

Fondation SCELLES

Sous la direction d'Yves CHARPENEL

Premier avocat général à la Cour de cassation

Président de la Fondation Scelles

Exploitation sexuelle

Prostitution et crime organisé

 ECONOMICA

Fondation SCELLES

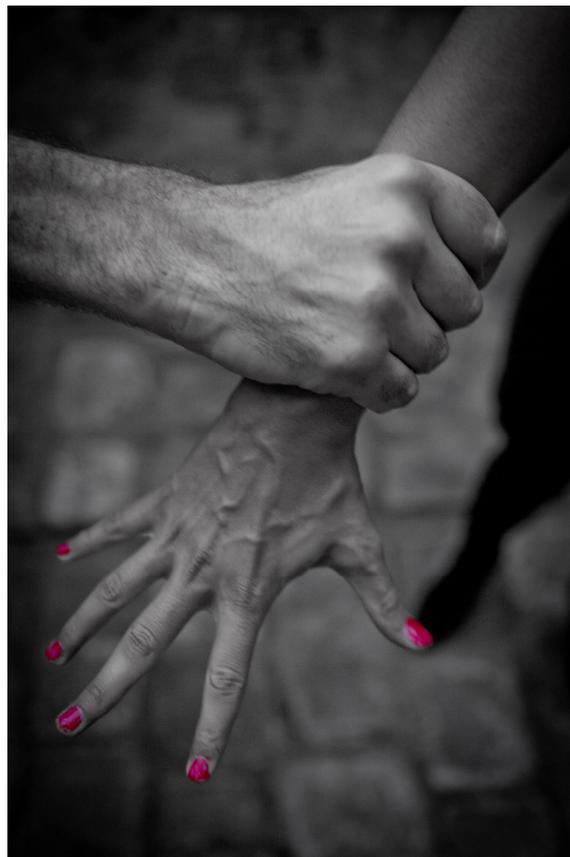
Sous la direction d'Yves Charpenel

Premier avocat général à la Cour de cassation

Président de la Fondation Scelles

Exploitation sexuelle

Prostitution et crime organisé



Economica

49, rue Héricart, 75015 Paris

« Les produits de la vente de cet ouvrage seront intégralement
reversés à la Fondation Scelles »

© Ed. ECONOMICA, 2012

Tous droits de reproduction, de traduction, d'adaptation et d'exécution réservés pour tous les pays

Extr. Dictionnaire de l'Académie française

PROSTITUTION n. f. XIII^e siècle, au sens de « débauche » ; XVII^e siècle, au sens actuel. Emprunté du latin *prostitutio*, « prostitution, profanation ».

Le fait d'avoir des relations sexuelles en échange d'une rétribution ; activité consistant en la pratique régulière de telles relations. *La loi n'interdit pas la prostitution, mais le racolage et le proxénétisme. Tomber dans la prostitution. Un réseau de prostitution. Prostitution clandestine, occasionnelle.* ANTIQ. *Prostitution sacrée*, que pratiquaient, dans des pays du Proche-Orient et du bassin méditerranéen, auprès de certains temples et au profit de ceux-ci, les servantes des déesses de l'amour ou de la fertilité. *Le temple d'Aphrodite, à Corinthe, était un lieu de prostitution sacrée.* ■ Fig. Dégradation, avilissement auxquels on consent par appétit des biens, des honneurs, etc. *Il refuse la prostitution de son talent. La prostitution des consciences*

Remerciements

Cette publication est le résultat du travail d'un groupe de chercheurs du Centre de Recherches Internationales et de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle (CRIDES) de la Fondation Scelles et de collaborateurs extérieurs.

Nous tenons à les remercier chaleureusement pour leur travail.

Chercheur(e)s rattaché(e)s à la Fondation Scelles et au CRIDES :

Aurélié Bezault, Frédéric Boisard, Samantha Brazill, Geunmin Cha, Yves Charpenel, Catherine Goldmann, AnnPól Kassis, Ina Mihaylova, Alice Pfister, Isaure Revel, Yves Scelles, Devony Schmidt, Hassan Sefrioui, François Vignaud.

Collaborateurs(trices) extérieur(e)s :

- Myriam Quémener, Magistrat, Procureur adjoint responsable du Pôle criminel au Tribunal de Grande Instance de Créteil (*Cyberprostitution*)
- Francis Stoliaroff, Premier Substitut en charge à la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, de la négociation et de la transposition des normes pénales internationales (*Crime organisé et argent de la prostitution*)
- Anne Pascal, Présidente de l'association Les Trois-Quarts du Monde (*Guatemala*)
- Marta Torrès-Scelles, Avocate (*Espagne -avec la collaboration de l'APRAMP- ; Interdire l'achat de services sexuels*)
- Dominique Charpenel, Psychanalyste en charge de l'accueil des victimes de traite aux EACP (*Choix de la prostitution – thème et variations ; Santé et prostitution*).

Coordinatrice de l'ouvrage :

Sandra Ayad, Responsable du CRIDES

En remerciant également le **Comité de relecture** composé de certains membres du Conseil d'Administration de la Fondation Scelles, ainsi que quelques collaborateurs extérieurs, pour leur participation et leurs remarques pertinentes.

Sommaire

Préface	
Avant-propos	
La prostitution dans le monde : ce qu’enseigne l’actualité	
Note méthodologique	
Quelques repères	
PANORAMA 2011 DES PAYS	
Afrique du Sud.....	
Albanie.....	
Allemagne.....	
Argentine.....	
Australie.....	
Autriche.....	
Belgique.....	
Brésil.....	
Bulgarie.....	
Cambodge.....	
Canada.....	
Chine.....	
Chypre.....	
Corée du Sud.....	
Croatie.....	
Cuba.....	
Egypte.....	
Emirats arabes unis.....	
Espagne.....	
Etats-Unis.....	
Fédération de Russie.....	
France.....	
Grèce.....	
Guatemala.....	
Haïti.....	
Hongrie.....	
Inde.....	
Irak.....	
Irlande.....	
Israël.....	
Italie.....	
Japon.....	
Lettonie.....	
Liban.....	
Madagascar.....	
Maroc.....	
Mexique.....	

Moldavie.....	
Nigéria.....	
Nouvelle-Zélande.....	
Pays-Bas.....	
Philippines.....	
Pologne.....	
République Démocratique du Congo.....	
République Dominicaine.....	
République Tchèque.....	
Roumanie.....	
Royaume-Uni.....	
Serbie.....	
Suède.....	
Suisse.....	
Thaïlande.....	
Turquie.....	
Ukraine.....	

LES GRANDS THEMES 2011.....

Choix de la prostitution, thème et variations.....	
Réponses judiciaires 2011.....	
Cyberprostitution.....	
Interdire l'achat de services sexuels.....	
Crime organisé et argent de la prostitution.....	
Jeunesse en danger.....	
Santé et prostitution.....	
Immigration et prostitution.....	
Images de la prostitution à l'écran.....	
Réseaux criminels roms.....	

Liste des acronymes.....

Présentation de la Fondation SCELLES.....

Préface

Les médias parlent chaque jour de trafics de drogue, de corruption, de trafics financiers et de paradis fiscaux, mais traitent peu d'exploitation sexuelle et de prostitution, sinon pour relater de façon anecdotique des événements locaux rapidement oubliés.

Or ce phénomène encore méconnu du grand public est un véritable fléau mondial qui touche plusieurs dizaines de millions d'êtres humains, en majorité des femmes et des enfants, et qui génère des sommes d'argent colossales au profit des réseaux de proxénétisme. Celles-ci sont réinvesties quotidiennement dans l'économie mondiale et engendrent dans de nombreux pays une forte corruption des milieux gouvernementaux, de la magistrature, de la police et des médias.

Cet ouvrage, qui marque notre vingtième anniversaire, est le fruit du travail remarquable réalisé par les chercheurs de la Fondation Scelles. Il a pour but de mieux faire connaître la réalité de la prostitution dans le monde à travers l'étude d'une cinquantaine de pays et d'une dizaine de thématiques.

C'est au cours de la Seconde Guerre mondiale que Jean Scelles a découvert la réalité de la prostitution. Incarcéré pour faits de résistance, il partageait sa cellule avec un proxénète qui lui a expliqué comment il « corrigeait les filles récalcitrantes ». En 1993, Jean Scelles créait avec sa femme la Fondation Scelles dans le but de lutter contre toutes les formes d'exploitation sexuelle en France et dans le monde. Celle-ci a été reconnue d'utilité publique l'année suivante.

La Fondation Scelles estime que la prostitution porte atteinte aux droits humains d'égalité et de dignité et qu'elle constitue une source de violences sociales et personnelles intolérables. Ses équipes mènent un combat résolu en faveur de l'abolitionnisme en partenariat avec de nombreuses associations françaises et étrangères.

Les personnes prostituées sont, pour des raisons très diverses (milieu familial, précarité économique, recherche d'un avenir meilleur...) les véritables victimes de cette situation. En réalité, les deux grands responsables en sont les proxénètes et les clients. Si les premiers sont poursuivis pénalement dans la plupart des pays du monde, le rôle des seconds est rarement évoqué. Nous considérons qu'il conviendrait aussi de responsabiliser pénalement les clients des personnes prostituées, comme cela se fait déjà dans un certain nombre de pays.

Nous espérons que cette deuxième édition permettra de mettre en lumière la réalité de l'exploitation sexuelle dans le monde et contribuera à nourrir utilement le débat.

Philippe Scelles
Président d'honneur de la Fondation

Yves Scelles
Vice-président

Avant-propos

La rédaction de ce second ouvrage sur l'exploitation sexuelle dans le monde s'est imposée, pour la Fondation Scelles, comme une nécessité.

En effet, ces derniers mois ont montré l'actualité accrue d'un authentique débat de société sur un fléau de plus en plus mondialisé, dont les manifestations sont de plus en plus diverses et dont les profits ne cessent de progresser.

Notre ambition est d'offrir à la réflexion de tous, des faits et des analyses largement actualisés, dont les sources patiemment établies, devraient permettre de s'approcher, au plus près, d'un phénomène trop souvent abordé superficiellement.

Le calendrier politique français sera, nous l'espérons, l'occasion d'ouvrir enfin un débat que les travaux de la Mission parlementaire de 2011, ont permis de poser sans concession.

Mais la question, qui sous-tend cet ouvrage, est bien celle d'un défi mondial que la prostitution moderne, de plus en plus soumise à la violence du crime organisé, impose à nos sociétés.

Celles-ci, à travers le monde, sont souvent tentées par le mirage d'une banalisation inspirée particulièrement par l'existence d'un véritable marché de l'exploitation sexuelle.

L'état des lieux, que vous découvrirez tout au long de ces pages, est le fruit du travail de dizaines de femmes et d'hommes qui ignorent le sens du mot résignation et n'ont eu d'autre vocation que de nourrir utilement un débat devenu incontournable.

La succession des pays qui y sont présentés et des thèmes qui y sont traités, offre ainsi le reflet d'une réalité bien loin des fantasmes et des faux-semblants auxquels elle est trop souvent réduite.

Yves Charpenel

Président de la Fondation Scelles

Premier avocat général à la Cour de Cassation

La prostitution dans le monde : ce qu'enseigne l'actualité

Les visages de la prostitution sont multiples : victimes d'exploitation et de réseaux, mères de famille en situation de précarité, jeunes filles étudiantes, enfants, hommes... qui se prostituent dans la rue, sur internet, dans des bars, des salons de massage, sur le bord des routes...

Les situations sont diverses. Pourtant, quels que soient les contextes politiques, économiques ou culturels, toutes se rattachent à un seul et même phénomène : l'exploitation sexuelle. Et de Paris à New York, de Calcutta à Marrakech, de Kiev à Bangkok, les mêmes réalités et les mêmes menaces sont en jeu.

Mondialisation...

La prostitution est aujourd'hui un phénomène qui dépasse les frontières. Ce sont des flux d'êtres humains qui vont d'un pays à un autre, d'un continent à un autre pour être prostitués ou pour acheter du sexe.

Des femmes, des enfants, et des hommes aussi, poussés par la détresse et l'espoir d'une vie meilleure, quittent leur pays d'origine et tombent entre les mains de trafiquants qui les exploitent aux quatre coins du monde. Au Cambodge, les personnes prostituées viennent de Chine, du Vietnam mais aussi d'Europe de l'Est. L'Australie, considérée comme un centre renommé de prostitution asiatique, propose des femmes originaires de Thaïlande, Malaisie, Corée du Sud, Chine. Le Canada reçoit des victimes en provenance d'Asie, d'Afrique, des Caraïbes, d'Amérique Latine et d'Europe de l'Est. Et en France, en 2011, le démantèlement d'une quarantaine de réseaux criminels à Paris, Caen, Bordeaux ou Strasbourg a permis de sauver des victimes colombiennes, chinoises, équatoriennes, nigérianes, roumaines...

La prostitution aujourd'hui, ce sont aussi des flux de clients, en majorité des hommes, qui traversent les frontières à la recherche d'une offre sexuelle attrayante. Pas un continent n'est épargné : Budapest, Riga et Kiev sont devenus des destinations du tourisme sexuel au même titre que Bangkok, Goa ou Manille. Et toutes les occasions sont bonnes : salons professionnels, événements sportifs... En 2011, le nombre d'annonces de prostitution sur un site internet bien connu aux Etats-Unis a augmenté de près de 136 % pendant la semaine précédant le Superbowl. Et, lors du salon annuel des entrepreneurs maritimes de Hambourg, l'offre de prostitution a doublé, tout comme les tarifs horaires des chambres d'hôtels...

Enfin, grâce au développement des technologies numériques, les mécanismes de la prostitution ignorent les frontières. Dorénavant, le racolage se fait par SMS sur les téléphones portables ; les réseaux sociaux servent d'espaces de rencontres pour sexe tarifé ; l'acheminement des victimes à travers le monde passe par le recours systématique aux échanges numériques ; les clients s'épanchent sur des sites de comparaison de prestations tarifées ; les trafiquants recrutent leurs victimes potentielles sur des sites créés par de jeunes escortes qui se pensent libres. Pour exemple, un site d'escorting, fermé en 2011, proposait le profil de près de 1 600 femmes du monde entier. Le créateur du site était français, l'hébergeur suisse et le paiement se faisait en Estonie...

Marchandisation...

Mondialisée, la prostitution est devenue un marché économique. Un marché très « porteur ». Selon des estimations, le chiffre d'affaires de l'industrie du sexe s'élèverait à plus de 1,5 milliard en

Grèce (soit environ 0,70 % du PIB du pays), plus de 2 milliards d'euros en Fédération de Russie, jusqu'à 18 milliards d'euros en Espagne...

Loin d'appartenir à une économie parallèle, les profits de la prostitution rejaillissent sur la société toute entière. Des milieux très divers en tirent bénéfices : certaines agences de voyage, bars et hôtels, taxis, mais aussi publicitaires, patrons de presse, producteurs de sites internet, médias divers... Peut-on s'étonner alors que des Etats et des municipalités cherchent aussi à obtenir leur part du profit ? En 2011, en Allemagne, Bonn, après Francfort et Cologne, a proposé la taxation de la prostitution. La « *sex tax* » rapporte chaque année entre 800 000 et 1 million d'euros à la ville de Cologne. De même, les Pays-Bas, pays réglemmentariste où les personnes prostituées bénéficiaient jusque-là d'un régime fiscal particulier, envisagent de taxer les revenus de la prostitution, comme ceux de n'importe quelle activité professionnelle.

Ainsi, la prostitution tend à s'immiscer progressivement dans nos sociétés, au point de devenir un marché économique comme un autre... La prostitution, le monde des affaires, le pouvoir entretiennent d'ailleurs des liens complexes que l'actualité en 2011 n'a cessé de rappeler. Pensons à l'affaire du Carlton de Lille qui, sous le dehors du libertinage, met en cause Dominique Strauss-Kahn et une des premières entreprises françaises de travaux publics. Rappelons le procès de Silvio Berlusconi pour recours à la prostitution de mineures en Italie. Pensons au scandale sexuel qui a éclaté en Allemagne en 2011, éclaboussant le monde de l'assurance : une très célèbre compagnie d'assurances récompensait ses meilleurs employés en leur offrant des orgies sexuelles...

Les efforts des Etats qui voudraient endiguer cette évolution rencontrent de fortes difficultés. L'Espagne, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Argentine en particulier, se battent contre les annonces à caractère sexuel publiées sur les sites internet ou dans la presse. Des rapports ont été écrits, des propositions de lois sont envisagées ou ont été adoptées. Mais ces mesures se heurtent à de fortes oppositions. En Espagne, le gouvernement hésite à trancher le débat. Aux Etats-Unis, les annonces de la plateforme Craigslist, fermée en 2010 à cause de la prolifération des offres à caractère sexuel, se sont déplacées vers un autre site, considéré aujourd'hui comme le plus grand forum pour trafic sexuel de mineures.

Banalisation...

Partout, ce sont les mineurs, ou très jeunes majeurs, qui sont les premiers touchés par les développements de la prostitution. Aujourd'hui, le phénomène frappe autant des pays d'Asie du Sud-Est, d'Europe que d'Amérique du Nord. Les Etats-Unis ont découvert avec effroi l'importante prostitution infantine qui sévissait dans plusieurs de ses Etats ; l'Allemagne et les Pays-Bas luttent contre le développement alarmant de l'exploitation des mineures sous la coupe de *loverboys* ; en Inde, la prostitution de luxe est devenue un véritable business high-tech organisé par de jeunes professionnels de l'informatique exploitant des adolescentes et des étudiantes ; en Pologne, un nombre alarmant d'adolescentes de milieu social aisé se prostituent dans les grands centres commerciaux pour s'acheter des biens de consommation...

Les contextes sont divers. Ce sont des enfants victimes de trafics et/ou de la misère : vendus par leurs parents qui espèrent ainsi assurer leur avenir, enlevés par des proxénètes, ou contraints de se prostituer pour la survie de leur famille... Mais ce sont aussi des jeunes, issus de classes sociales plus favorisées, que des difficultés familiales, le besoin d'argent ou l'envie de biens matériels plongent dans la prostitution de luxe. Des jeunes filles mettent leur virginité aux enchères sur un site, d'autres se prostituent sur internet pour financer leurs études ou pour le dernier vêtement à la mode...

La société banalise le phénomène en l'affublant de surnoms charmants et d'une image glamour chatoyante. On parle de *loverboys*, de *sugarbabies*, de *sugardaddies*... Et la jeune Zahia, qui a marqué l'actualité par ses relations tarifées avec des joueurs de l'équipe de France de football, est aujourd'hui

considérée comme la « Cendrillon des temps modernes » et une icône *people* ! Ces formes d'euphémismes ne servent qu'à masquer la réalité d'un phénomène : le *loverboy* est un proxénète qui joue au petit copain amoureux pour mieux exploiter des adolescentes ; la *sugarbaby* est, le plus souvent, une très jeune fille entretenue par un homme d'âge mûr qui finance ses frais d'études, son logement, sa vie quotidienne... En Pologne, on préfère désigner cette forme de prostitution par le terme, plus entrepreneurial, de « *sponsoring* » !

Pour les adolescents, le sexe devient un moyen d'échange. Ils troquent du sexe contre un objet de marque, une dose de drogue... Est-ce vraiment surprenant ? Ils ont été nourris de pornographie, évoluent dans des sociétés qui bombardent en permanence des images mettant en scène la femme comme un objet sexuel. Dans ce contexte, le commerce du sexe est banalisé et la prostitution apparaît de plus en plus comme un recours possible, sans conséquences et presque « naturel » pour se procurer un bien ou de l'argent.

Quelles perspectives ?

Face à ce constat global, rien ne permet d'envisager l'avenir avec optimisme. Le renforcement des criminalités, les effets de la crise économique entraînant, à la fois, la paupérisation croissante des populations, la diminution des budgets dévolus à la réinsertion des personnes prostituées et à la lutte contre les trafics humains, laissent présager une aggravation de la situation.

Les politiques publiques peinent à contrer ce développement. Certes, la plupart des Etats ont pris conscience (ou commencent à prendre conscience) de la gravité et de l'ampleur des phénomènes d'exploitation sexuelle. Des lois sur la prostitution et les trafics humains sont adoptées. Des politiques de coopérations judiciaires et policières entre les Etats, à même d'endiguer un phénomène transfrontalier, sont mises en place. Des structures de lutte contre la traite ont été créées. Partout, on voit apparaître une meilleure compréhension du problème et une réflexion sur les solutions à y apporter.

Pour autant, les manières d'aborder la question sont différentes selon les pays. La prostitution continue de susciter de profondes divergences auprès des politiques comme des opinions publiques. Entre tolérance, légalisation et répression, les Etats hésitent à choisir la voie à suivre. Et les sociétés, entre indifférence, rejet et banalisation, s'enferment dans les clichés. L'urgence est aujourd'hui d'amener un changement dans les mentalités par un travail de pédagogie et d'éducation sur une réalité méconnue.

Note méthodologique

Objectif

A travers un décryptage critique de l'actualité en France et dans le monde, notre objectif est de montrer la réalité de l'exploitation sexuelle commerciale aujourd'hui, ses dangers, sa complexité et ses enjeux, mais aussi les réponses qui peuvent lui être apportées.

Pour y parvenir, nous avons fait le choix de réaliser un état des lieux mondial, circonscrit à une période déterminée, l'année 2011.

Etat des lieux mondial, parce que la prostitution est largement entre les mains de réseaux criminels transfrontaliers et passe désormais par des outils technologiques ne connaissant pas les frontières.

Etat des lieux annuel, parce que la prostitution est un phénomène moderne et réactif qui doit être analysé, non seulement dans ses principes, mais dans ses modalités, en perpétuelle mutation.

Choix des thèmes et des pays

La première édition¹ offrait un panorama de 24 pays de tous les continents. Cette année, nous proposons un tour d'horizon de 53 pays et une analyse de 10 thèmes qui ont été au cœur de l'actualité. L'enjeu était d'abord de reprendre systématiquement les pays traités dans la première édition, de manière à rendre compte de leur évolution au cours de ces derniers mois. Mais nous souhaitons aussi élargir l'aire géographique de l'étude ; c'est la raison pour laquelle 29 nouveaux pays ont été intégrés. Comme l'année dernière, leur choix a été dicté par l'actualité de nos thématiques mais aussi l'actualité économique et politique du monde. Pouvait-on faire l'impasse sur les pays du Maghreb, bouleversés par les événements révolutionnaires de 2011 ? Comment ne pas prendre en compte les effets de la crise économique qui frappe en particulier l'Europe ?

Il en va de même pour le choix des thèmes. Certains sont récurrents, parce que les faits dont ils rendent compte, ne cessent d'évoluer. Par exemple, le thème « Réponses judiciaires 2011 » dresse le bilan de l'actualité judiciaire sur l'année. D'autres ont été choisis en réponse à une forte actualité. Ainsi, le thème « Interdire l'achat de services sexuels », inspiré par l'appel de parlementaires français à pénaliser le client de la prostitution, fait le point sur ce type de politique dans le monde.

Nous avons bien conscience que l'analyse de 53 pays et d'une dizaine de thèmes ne peut proposer qu'une vision fragmentaire et limitée. Mais le but n'est pas tant de dresser un état des lieux exhaustif, que de dégager des tendances à partir des faits d'actualité. Ainsi, les analyses dans cet ouvrage peuvent permettre de replacer le phénomène de l'exploitation sexuelle dans le contexte social, culturel et géopolitique d'un pays.

Collecte des données

Différentes pistes de recherche ont été utilisées pour recueillir l'information nécessaire à l'élaboration de cette étude.

Nous avons d'abord rassemblé un éventail de sources de natures diverses, tous circonscrits à l'année 2011 : rapports gouvernementaux, études et constats d'ONG, rapports d'organisations internationales, recherches universitaires, informations de nos correspondants étrangers, articles de presse, enquêtes d'opinion, vidéos, reportages....

¹ Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle - La prostitution au cœur du crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.

L'ensemble des sources utilisées est consultable au centre de ressources de la Fondation Scelles, le CRIDES (Centre de Recherches Internationales et de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle). Depuis 1994, le CRIDES mène une veille quotidienne sur l'actualité d'une large partie du monde et rassemble les nouvelles publications relatives aux thématiques liées à l'exploitation sexuelle.

A partir de cette collecte de sources diverses, nous avons pu recueillir un large champ de données : textes de loi et arrêts judiciaires, données chiffrées, prises de position, recommandations, faits divers, témoignages...

La confrontation et l'analyse critique de ces éléments ont permis, non seulement d'avoir connaissance des faits survenus dans chaque pays pendant l'année écoulée, mais aussi de saisir les débats et les controverses qui ont marqué l'actualité.

Les chercheurs-rédacteurs

Cette étude a été réalisée par une équipe de chercheurs internationaux (Bulgarie, Corée du Sud, Maroc, USA...), de formations diverses (sciences humaines, sciences politiques, relations internationales, droits de l'homme, criminologie...) ; des professionnels de terrain (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, psychanalyste) et un réseau de correspondants étrangers qui ont nourri et affiné nos analyses.

Avec cette nouvelle édition qui élargit et enrichit notre approche et notre angle d'attaque, nous espérons pouvoir, à la fois, contribuer à l'ensemble des débats que la prostitution d'aujourd'hui suscite et informer, de la manière la plus objective et la plus accessible, toutes celles et ceux qui ne se satisfont pas des idées reçues et des à-peu-près.

Quelques repères...

Les données figurant au début de chaque texte proviennent des sources ci-après.

Les chiffres concernant la **population en 2011** proviennent des indicateurs du Rapport 2011 sur le développement humain (pages 180 à 183) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) :

http://www.undp.org/content/undp/fr/home/librarypage/hdr/human_developmentreport2011.html

Les chiffres concernant le **Produit intérieur brut (PIB) par habitant en 2011 (en dollar)** proviennent des indicateurs de la Banque mondiale :

<http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.CD>

Les chiffres concernant l'**Indice de développement humain (IDH) en 2011** proviennent des indicateurs du Rapport 2011 sur le développement humain (pages 153 à 156) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) :

http://www.undp.org/content/undp/fr/home/librarypage/hdr/human_developmentreport2011.html

Les **régimes politiques** des différents Etats du monde proviennent du Ministère des Affaires Etrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/>

Ces encadrés ont pour seule mission de replacer les études nationales dans un contexte chiffré, afin d'avoir une idée de la proportion de la population concernée par le sujet que nous traitons : l'exploitation sexuelle commerciale.

PANORAMA 2011 DES PAYS



Afrique du Sud

- Population : 50,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 8 070
- Régime parlementaire
- IDH : 0,619 (123è rang sur 187 pays)
- Membre de l'Union africaine depuis 1994.

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Le chiffre de 100 000 personnes prostituées a été plusieurs fois mentionné dans des articles de presse.
- 20 000 enfants prostitués selon les dernières estimations.
- A Cape Town, la police dispose d'une base de données recensant près de 1 300 personnes prostituées.
- Destination majeure pour le tourisme sexuel.
- Prostitution illégale selon le *Country's Sexual Offences Act*. Le proxénétisme est réprimé, la propriété d'établissements spécialisés interdite.
- Nombreux établissements de prostitution dans les grands centres urbains (Pretoria, Johannesburg, Cape Town, Durban).
- Nouvelle législation spécifique pour lutter contre la traite : *Prevention and Combating of Trafficking in Persons Bill (2010)* toujours en discussion.
- Plateforme de destination des victimes de la traite en Afrique australe.
- Victimes sud-africaines ou originaires des pays africains voisins (Zimbabwe essentiellement), d'Asie du Sud Est (Chine, Thaïlande) et d'Europe de l'Est (Ukraine, Bulgarie, Russie).

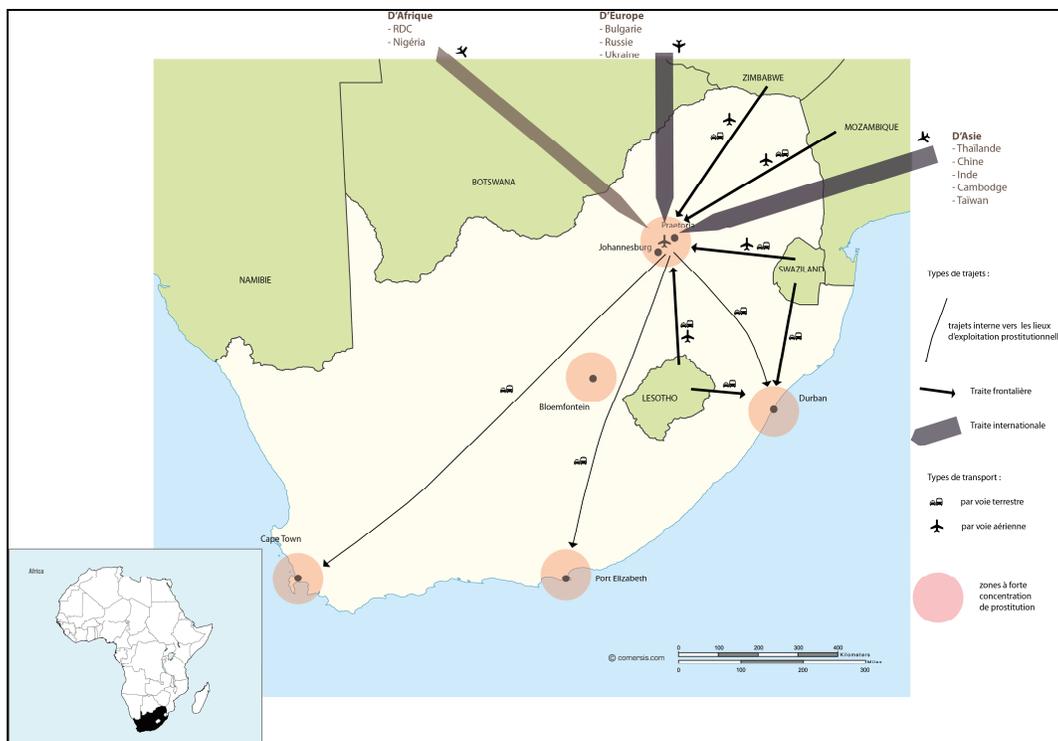
Malgré les moyens significatifs mis en place par les autorités pour lutter contre la traite sexuelle au moment de la Coupe du monde en 2010, l'Afrique du Sud est restée classée dans le groupe des pays ne remplissant pas les standards minimums par le Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains en 2011. L'industrie du sexe continue d'engranger des profits importants dans ce pays qui possède l'économie la plus développée du continent africain et où, selon l'*African Medical Research Foundation in South Africa*, près de 5,7 millions de personnes vivaient avec le VIH/sida. Si les gangs locaux restent très implantés, ils exploitent, en priorité, les mineurs et les femmes sud-africaines ou d'origine continentale. La traite internationale est également omniprésente. Les mafias asiatiques et de l'Est continuent d'alimenter leurs propres filières par des victimes venant de leur zone géographique, trompées par de fausses promesses d'emploi, puis contraintes sur place à la prostitution dès leur arrivée. Les groupes de pressions se livrent une lutte sans merci en faveur ou non de la réglementation de l'activité prostitutionnelle, à coups d'études et d'arguments. Pour le moment, la société sud-africaine semble très majoritairement rétive à un changement de régime où la prostitution reste illégale depuis le *Sexual Offences Act* de 1957.

Augmentation de la prostitution au moment de la Coupe du monde : intox ou réalité ?

Un message, en guise d'avertissement et lu par plusieurs musiciens et acteurs sud-africains, soulignait le risque d'une augmentation (jusqu'à 100 000, d'après *ESPN Sports*) du nombre de victimes de traite sexuelle en vue de la Coupe du monde de 2010. Il mettait en garde les personnes vulnérables contre les trafiquants, les proxénètes et les gangs. *A contrario*, une association de soutien aux personnes prostituées témoignait de l'incongruité d'un tel message en arguant que pour la Coupe du monde en Allemagne, ces « chiffres de la peur » avaient été largement surévalués. Avec le recul et les informations dont nous disposons, nous pouvons parler d'une augmentation de l'activité liée à l'événement, mais qui est restée en-deçà des prévisions, les plus alarmistes.

D'après une étude en 2011 du *London Council* et de *GLE Consulting*, les équipes de police de Cape Town auraient ainsi trouvé 11 victimes de traite sexuelle arrivées de l'étranger, spécialement pour la période de la Coupe du monde par l'intermédiaire d'un réseau criminel. Evidemment, nous pouvons légitimement penser que toutes les personnes concernées n'ont pas forcément été repérées et « comptabilisées » par les services de police. Plusieurs témoignages concordants font état d'une augmentation visible de la traite sexuelle. C'est le cas notamment de l'Armée du Salut qui a parlé de 70 victimes de traite à des fins de prostitution signalées aux services de police. Le business de la Coupe du Monde a semble-t-il été largement anticipé par les trafiquants. A Johannesburg, le nombre d'établissements clandestins aurait doublé en 2010. Toujours d'après l'étude du *London Council* et de *GLE Consulting*, pour un des responsables de la sécurité de Cape Town lors de la Coupe du monde, le nombre de personnes prostituées d'origine étrangère aurait doublé en 2010 : « des personnes originaires de Chine, du Mozambique, du Zimbabwe, et d'autres pays d'Asie du Sud-Est(...) n'étaient pas là l'an dernier ».

Des réseaux criminels nationaux et transnationaux très organisés



© FB, Fondation Scelles, 2010.

L'Afrique du Sud sert toujours de plaque tournante à de nombreuses filières de traite sexuelle. Si, comme de nombreux autres pays, elle peut être considérée à la fois comme un pays source, de destination et de transit pour ce type de trafic, elle est avant tout un carrefour pour des réseaux transnationaux diversifiés et indépendants.

La traite interne touche les enfants, particulièrement les filles des zones rurales exploitées dans la prostitution des établissements clandestins des grands centres urbains que sont Johannesburg, Cape Town et Durban. Les gangs sud-africains exploitent en majorité des jeunes locaux, que ce soit pour la prostitution ou le travail forcé. Si en 2000, les estimations de la police de Johannesburg mentionnaient 38 000 enfants prostitués en Afrique du Sud, d'autres sources plus actuelles estiment ce chiffre plus proche des 20 000. Le tourisme sexuel joue également un rôle notoire dans le trafic sexuel. Callings Major Ngwira montre, dans son étude de 2011, sur la province d'Eastern Cape que les centres touristiques avec un fort afflux de visiteurs augmentent, de fait, le nombre de victimes de traite. Les clients recherchent des partenaires « exotiques ». Dans cette province, les trafiquants disposent, en moyenne, de 5 à 15 victimes dont chacune doit rapporter entre 1 500 et 5 000 rands (135 à 450 € environ) chaque soir. A Cape Town, d'après *IOL News* du 26 avril 2011, la police dispose d'une base de données de près de 1 300 personnes prostituées dont 250 dans la rue, 964 dans des établissements spécialisés et 30 hommes prostitués recensés sur une période de 11 mois.

La mafia nigériane, très présente sur le continent africain, contrôle surtout la traite africaine. Les femmes originaires d'Afrique du Sud, les victimes importées des pays voisins dont certaines ont pu venir suite à des promesses de travail originaires notamment du Zimbabwe (95% de personnes sans emploi) et, dans une moindre mesure, du Mozambique, sont contrôlées par des personnes de la même origine géographique.

La « zimdiaspora » est devenue particulièrement visible depuis 2011. Les victimes zimbabwéennes le plus souvent contrôlées par des proxénètes de la même nationalité sont identifiées dans la plupart des grands centres urbains. Ces derniers n'hésitent pas à mettre en avant les nouvelles venues auprès de leurs clients. D'après l'ONG Sweat, un hôtel, situé dans le centre de Johannesburg est mentionné comme « rempli de personnes prostituées du Zimbabwe ». D'après C. M Ngwira, plusieurs gérants d'hôtels n'hésitent pas à dire qu'en fin de mois, période de paie, leurs établissements se remplissent de personnes prostituées, pour la plupart du Zimbabwe, qui vont rester quelque temps avant de repartir. Elles sont surveillées par une « mama » plus âgée qui a organisé leur transport jusqu'aux lieux de prostitution et changent régulièrement d'endroit. La police de Johannesburg confirme que la plupart des personnes prostituées arrêtées à cette période, sont originaires du Zimbabwe. D'après le rapport du Département d'Etat américain, on retrouve également des personnes originaires du Swaziland, du Lesotho et de République Démocratique du Congo.

Les mafias chinoise et d'Asie du Sud-Est sont également très implantées dans le pays. Un responsable de la sécurité de Cape Town estime n'avoir jamais vu autant de personnes d'origine chinoise après dix ans de raids contre les établissements clandestins dans les faubourgs de la ville. Les réseaux chinois exploitent les femmes originaires de Chine principalement, mais aussi de Thaïlande alors que la mafia de l'Est, essentiellement russophone, exploite les personnes originaires de Russie, d'Ukraine ou de Bulgarie selon le schéma classique de la pression exercée par la dette, les violences, la confiscation des papiers et les menaces sur la famille.

Le débat entre « pro » et « anti » réglementation de la prostitution continue

La prostitution demeure illégale en Afrique du Sud. Avant la Coupe du monde, les Sud-africains ont été sollicités pour répondre au sondage : voulez-vous, oui ou non, la légalisation de la prostitution ? 79 % des personnes interrogées ont répondu non. Si le gouvernement a, dans un premier temps, imaginé un changement législatif exceptionnel pour la durée de la compétition, il n'a, en définitive, rien

modifié. Mais le débat continue aujourd'hui entre les deux « camps » à coups de démonstration, d'études scientifiques, de témoignages et de manifestations. Si la poussée vers la décriminalisation est très active depuis près de vingt ans, les rares modifications législatives n'ont pas été dans ce sens. En 2007, le *Sexual Offences Amendment Act* ajoutait même la pénalisation du client à la législation. Cette modification n'a été que très peu utilisée. La loi « *Prevention and Combating of Trafficking in Persons Bill* », engagée en 2010 pour lutter spécifiquement contre la traite des êtres humains, n'a toujours pas été officiellement adoptée. Les autorités se replient encore sur le *Sexual Offences Act* qui réprime la traite sexuelle des enfants et des adultes. Ce texte a, par exemple, permis de condamner une mère et sa fille en 2010, pour avoir forcé plusieurs Sud-africaines à la prostitution. La même année, un gang de 9 nigériens était démantelé pour avoir obligé 12 Sud-africaines à se prostituer. En 2011, le rapport du département d'Etat américain mentionne 22 enquêtes ouvertes pour des cas de traite.

Aujourd'hui, la plupart des organisations ou syndicats rassemblant des personnes prostituées appellent à la décriminalisation, comme l'*African Sex Worker Alliance* qui estime que pour la majorité des personnes concernées, il s'agit d'une prostitution « de survie ». A Johannesburg, le *Sisonke Sex Workers Movement* a rappelé qu'une personne prostituée, décédée suite à des agressions sexuelles répétées, n'avait pas osé rapporter les faits aux autorités de peur d'être sanctionnée. D'après une étude en 2010 de l'Université de Malmö, pour les différents groupes mobilisés en faveur d'une décriminalisation, la stigmatisation qui pèse sur les personnes prostituées et leur famille est aujourd'hui un facteur aggravant et « *la source de problèmes sociaux* ». La *Federation of Unions of South Africa* et le *Sex Workers Education and Advocacy TaskForce (SWEAT)* font également partie des groupes qui ont clairement appelé à la décriminalisation en 2011, à travers plusieurs rassemblements et communiqués.

A contrario, plusieurs lobbys s'opposent fortement à la réglementation de la prostitution avec des nuances sur la perception de certaines lois qui criminalisent les personnes prostituées. Les groupes d'obédience chrétienne insistent sur le fait que, si des personnes s'engagent dans la prostitution pour subvenir à leurs besoins, d'autres personnes, dans la même situation de pauvreté, ne font pas ce choix. Ils préconisent également la pénalisation des clients. Pour le groupe politique « Alliance Démocratique », un changement de loi vers la réglementation entraînerait un coût économique important précisant que les connexions sont fortes entre traite sexuelle et criminalité organisée. Il estime que la « *décriminalisation ne bénéficierait qu'aux proxénètes et aux managers d'établissements de prostitution* ».

Aide aux victimes et dispositifs sociaux

Il y aurait près d'une centaine de lieux d'accueil ou d'hébergement répertoriés en Afrique du Sud pour les femmes et les enfants victimes d'abus. En 2010, 13 ont été spécialement réaménagés pour l'accueil de personnes victimes de traite². Le *National Prosecuting Authority (NPA)* a participé à l'élaboration de manuels de documentation sur la traite pour les personnes impliquées dans cette lutte et mis en place, avec une ONG, la mise en place d'une *hotline* pour référer des cas de traite. D'après le rapport du Département d'Etat américain, le *Department of Social Development (DSD)* a été désigné comme référent pour placer les victimes dans les lieux d'hébergement et a formé près de 270 travailleurs sociaux pour les assister.

Une étude effectuée dans *PLoS One* du 20 juillet 2012 sur les comportements sexuels auprès d'un panel de 1 645 hommes a montré que ceux qui achetaient des services sexuels de personnes prostituées étaient « *significativement plus misogynes, très marqués sur les dimensions de la psychopathie, plus sexuellement et physiquement violents envers les femmes, et largement impliqués dans le crime* ». Les auteurs de cette étude rappellent, en conclusion, que la notion de « droit sexuel » montre le caractère masculin hégémonique encore largement répandu dans la société sud-africaine.

² *Gender paper – Policy discussion document*, ANC, mars 2012.

Bibliographie

- « Prostitution, pimping ravages Zimbabweans in South Africa », *The Zimdiaspora*, 4 juin 2012.
- Allais C., *Tsireledzani: understanding the dimensions of human trafficking in Southern Africa*, mars 2010.
- Barr J., « Concerns raised about illegal sex trade », *ESPN Sports*, 7 janvier 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Dolley C., « Teens ply their trade as prostitutes », *IOL News*, 26 avril 2011.
- Harper E., Massawe D. (SWEAT), Richter Marliese (SANAC Women's Sector), *Report on the 2010 Soccer World Cup and Sex Work: Documenting Successes and Failures*, 10 septembre 2010.
- Jewkes R., Morrell R., Sikweyiya Y., Dunkle K., Penn-Kekana L., « Men, Prostitution and the Provider Role: Understanding the Intersections of Economic Exchange, Sex, Crime and Violence in South Africa », *PLoS One*, Vol.7, Issue 7, 20 juillet 2012.
- Kelly L., Coy M., Davenport R., *Shifting Sands: A Comparison of Prostitution Regimes Across Nine Countries*, 2010.
- London Council, GLE Consulting, *The 2012 Games and human trafficking: identifying possible risks and relevant good practise from other cities*, janvier 2011.
- Mattisson E., Ekebrand H., *Behind the prostitution debate in South Africa – constructions of gender*, Examination paper in social work 15 points, Malmö University, Faculty of Health and Society, 2010.
- Minister of Justice and Constitutional Development, *Prevention and Combating of trafficking in persons Bill*, Republic of South Africa, janvier 2010.
- Ngwira C. M., *Human Trafficking in Eastern Cape Province, South Africa*, Department of Geography and Environmental Science, University of Fort Hare, mars 2011.
- Sex Workers Education and Advocacy Taskforce (SWEAT), *Zim women survive on 'cross-border' prostitution in SA*, 14 août 2011.
- *Trafficking, Sexual Exploitation, Lies & Deceit: What you haven't been told - A response to "Selling Sex in Cape Town"*, ISS and the Sex Workers Education and Advocacy Taskforce (SWEAT), juillet 2008.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.

- Site de la CIA, The world factbook, South Africa: <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/zi.html>



Albanie

- Population : 3,2 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 4 030
- Régime parlementaire
- IDH : 0,739 (70^e rang sur 187 pays)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Régime prohibitionniste : la prostitution est illégale.
- Plus d'un million d'Albanais vit à l'étranger.
- 95^e pays (sur 182) dans l'Indice de perception de la corruption 2011 (Transparency International)
- Victimes majoritairement albanaises (Tirana et ses banlieues, Dürres).
- Victimes, pour la plupart des femmes et des enfants, sont envoyées vers la Grèce, l'Italie, la Macédoine, le Kosovo, la Serbie et à travers les pays d'Europe de l'Ouest (Belgique, Royaume-Uni, France et, plus récemment, Espagne, Irlande).

Depuis les élections législatives de 2009, l'Albanie est plongée dans une profonde crise politique. L'opposition socialiste conteste la légitimité de la victoire du Parti démocratique du Premier ministre Sali Berisha et boycotte les travaux du Parlement. Fin janvier 2011, une manifestation a été réprimée dans le sang. Quatre manifestants ont été tués par des tirs à balles réelles de la police. En mai 2011, les élections municipales ont donné lieu à de nouvelles contestations. Depuis, l'Union européenne a ralenti le processus d'intégration de l'Albanie et fait pression sur le pays pour obtenir un apaisement de la crise³.

Une avancée dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Le 19 décembre 2011, l'Albanie a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. C'est une étape nouvelle dans la lutte de ce pays contre les violences faites aux femmes. Cela fait suite en particulier à la promulgation d'une loi instaurant « des mesures contre les violences au sein de la famille » en 2006 et à l'adoption de la Stratégie nationale et Plan d'action pour la parité des sexes et contre la violence familiale 2007-2010.

Pour autant, les stéréotypes sexistes demeurent fortement ancrés dans la société. Dans certaines régions, les femmes sont toujours considérées comme des « êtres de seconde catégorie » que les familles s'échangent ou se vendent dans le mariage. En 2010, les Nations Unies s'inquiétaient en

³ En mai, le président de la Commission européenne José Manuel Barroso a annulé son déplacement en Albanie, jugeant que le climat politique n'était pas favorable à des discussions sur les questions européennes. Pour d'autres représentants de la Commission, l'Albanie est en train de jouer « avec son opportunité historique d'entamer sa progression vers l'adhésion à l'UE ».

particulier du « retour, dans certaines régions du nord du pays, de concepts de justice traditionnels et de codes de conduite⁴ qui admettent les prétendus “crimes d’honneur” ».

Une femme albanaise sur trois serait victime de violence domestique. Entre janvier et septembre 2011, 1 683 cas de violences domestiques ont été signalés aux autorités, soit 260 de plus que pendant la même période en 2010. 82 % des victimes étaient des femmes. Néanmoins, la plupart des violences domestiques ne font pas l’objet de signalement.

Etat des lieux : le développement de la traite nationale

L’Albanie demeure un pays source des trafics humains, principalement à des fins de prostitution et de travail forcé. Les victimes, pour la plupart des femmes et des enfants, sont envoyées vers la Grèce, l’Italie, la Macédoine, le Kosovo, la Serbie et à travers les pays d’Europe de l’Ouest (Belgique, Royaume-Uni, France et, plus récemment, Espagne, Irlande). Le nombre des victimes continue pourtant de diminuer.

Depuis 2010, les autorités estiment que l’Albanie n’est plus un pays de transit de la traite des êtres humains. Pourtant, selon le Rapport du Département d’Etat américain sur la traite des êtres humains, des victimes venues de Grèce et d’Ukraine ont été signalées sur le territoire albanais en 2011. Comme en 2010⁵, on constate un important développement de la traite humaine à l’intérieur des frontières albanaïses. Ce phénomène serait devenu prédominant. Selon les données recueillies par le Centre psychosocial Vatra, le ratio entre traite nationale et transnationale serait de 70 % pour 30 % (estimation pour 2010). Ce ratio était de 20 % pour 80 % pour la période 2004-2006). Et, toujours selon le Centre Vatra, le phénomène toucherait en priorité un nombre croissant de jeunes filles mineures, de 14-15 ans, sous la coupe de proxénètes.

En 2011, le Mécanisme national d’orientation pour l’identification et l’assistance des victimes de la traite a identifié 84 victimes. Elles étaient 108 (89 femmes et 19 enfants) en 2008, 94 (72 femmes et 22 enfants) en 2009, 97 (83 femmes et 14 enfants) en 2010. Toutes étaient Albanaïses, la plupart d’entre elles victimes de trafic transnational, généralement à des fins d’exploitation sexuelle. On ne compte pas un seul homme parmi les victimes identifiées. Les ONG, pour leur part, ont aidé un total de 132 victimes au cours de l’année 2011.

Selon le Tribunal chargé des infractions graves, 28 affaires de trafic de personnes sont actuellement en cours d’enquête (dont 7 nouveaux cas en 2011) et 27 suspects sont poursuivis.

La visite du GRETA

C’est dans le contexte troublé des manifestations sanglantes de janvier 2011 que s’est déroulée la visite du Groupe d’experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l’Europe (31 janvier - 3 février)⁶. Au cours de leur séjour, les experts ont rencontré les autorités concernées et des représentants de la société civile impliqués dans la lutte contre la traite : ministères, ONG, autorités judiciaires, centre national d’accueil des victimes de traite... La délégation a également visité des centres d’hébergement à Tirana et à Elbasan (Albanie centrale). Le 19 juillet, un premier rapport d’évaluation a été soumis aux autorités albanaïses qui y ont apporté leurs commentaires et compléments. Le rapport final, adopté en septembre, a été rendu public en décembre 2011.

⁴ Le Kanun est un code de droit coutumier du Moyen-Âge qui régit la famille, le mariage ou l’honneur. Marginalisé pendant le régime communiste, il est aujourd’hui respecté dans le nord de l’Albanie.

⁵ Cf. « Albanie », dans Fondation Scelles, *Rapport mondial sur l’exploitation sexuelle*, Paris, Economica, 2012.

⁶ Les experts du GRETA sont chargés d’évaluer les mesures prises par les Etats parties pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l’Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Les experts du GRETA ont salué l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement albanais pour combattre et prévenir les trafics humains, en particulier l'adoption d'un cadre législatif et institutionnel adapté. Pour autant, ils demandent que les textes et les stratégies de lutte trouvent une mise en œuvre plus efficace.

Les autorités albanaïses sont également appelées à renforcer leur vigilance sur trois phénomènes peu ou mal pris en compte : la traite des hommes, la traite nationale, la traite des ressortissants étrangers en transit. Par ailleurs, ils les ont encouragés à poursuivre leurs efforts dans plusieurs champs. Au-delà des campagnes de sensibilisation, des mesures de prévention doivent être mises en place sur le long terme, afin de combattre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des femmes et des minorités vulnérables (communautés rom et égyptienne) qui favorisent la traite et empêchent la réintégration des victimes, rejetées par leur famille et par la société. Le groupe d'experts a demandé que les mesures d'assistance aux victimes, prévues par les textes, soient garanties dans la pratique et soutenues par des moyens humains et financiers adaptés. Cela signifie donc que les autorités doivent participer au financement des ONG et des structures d'assistance, mais aussi s'assurer que ces structures répondent aux besoins des victimes. La politique de coopération avec les pays de destination pourrait être améliorée dans le but de faciliter le retour des victimes. Les autorités albanaïses doivent renforcer les mesures de protection des victimes, en particulier des enfants, qu'elles acceptent ou non de participer aux procédures judiciaires. Outre une meilleure formation des fonctionnaires de police, des procureurs et des juges sur le phénomène, les experts demandent qu'une harmonisation des textes juridiques soit menée pour éviter les confusions entre les notions de prostitution et de traite.

La réponse du Gouvernement albanais aux recommandations du GRETA

A la suite de la visite des experts du GRETA (et avant même la publication du rapport final), le Gouvernement albanais a multiplié les mesures pouvant améliorer son système de lutte. Le 23 février 2011, le Conseil des ministres a adopté la Stratégie nationale de lutte contre la traite 2011-2013, élaborée par le ministère de l'Intérieur et la Coordination nationale de lutte contre la traite. Deux caractéristiques : un volet spécifique est consacré à la lutte contre la traite des enfants et à la protection des enfants victimes. Pour la première fois, le problème du trafic national est évoqué et considéré comme une des priorités du Gouvernement albanais.

Outre l'adoption de ce plan national, plusieurs changements législatifs ont été proposés en réponse aux recommandations du GRETA, en particulier, la criminalisation du recours aux services proposés par des victimes de trafics (criminalisation du client), l'exemption de toute responsabilité criminelle en faveur des victimes de trafics, pour tous les actes illégaux qu'elles auraient pu avoir commis alors qu'elles étaient victimes, et enfin, des mesures ont été prises pour faciliter l'accès des victimes au système judiciaire.

Le gouvernement a adopté un code de procédure d'identification des victimes de trafics en juillet 2011, en collaboration avec la société civile. Dans ce cadre, pour la première fois, le gouvernement a pris des mesures pour financer des structures d'accueil aux victimes. Trois ONG ont ainsi reçu près de 8 000 euros en 2011. Quoique cette décision constitue un réel progrès, elle a suscité de vives réactions du côté des ONG. Ce financement limité n'a permis de couvrir que les frais d'alimentation des établissements. Une des ONG a même été contrainte de fermer son foyer, temporairement au cours de l'année, par manque d'argent.

Un effort tout particulier a été porté sur le renforcement des structures de lutte contre le phénomène. Trois nouveaux coordinateurs ont été nommés au sein de l'unité anti-traffic. Des programmes de formation à destination des policiers, des magistrats, des élèves magistrats... ont été organisés avec l'aide d'instances internationales (OIM, ONUDC...). Ainsi, 20 sessions de formation de policiers (police des frontières, douanes, lutte contre les trafics illicites) ont eu lieu, rassemblant 280

personnes. Les personnels ont été sensibilisés aux risques de corruption dans les milieux judiciaire et policier. Des mesures spéciales de contrôle ont été prises pour lutter contre la corruption et ont déjà montré leur efficacité. En juillet, un officier de police a été arrêté pour exploitation de la prostitution. Au cours de l'année 2011, l'Albanie a cherché à développer des actions de coopération internationale :

- deux opérations menées en Grèce, en particulier, ont permis le démantèlement d'un réseau de trafics de femmes et l'arrestation de 8 personnes ;
- des accords avec la Suisse et le Kosovo ont abouti à l'extradition de trafiquants ;
- un protocole d'accord a été négocié avec le Gouvernement du Kosovo sur l'intensification de la coopération de la lutte contre la traite des êtres humains entre l'Albanie et le Kosovo.

L'ouverture des frontières : une nouvelle donne pour les mafieux albanais

Depuis le 15 décembre 2010, les Albanais peuvent voyager dans tout l'espace Schengen sans visa. Avancée incontestable dans le processus d'intégration de l'Albanie à l'Union européenne, c'est aussi « une nouvelle donne » pour les commerces criminels. A cette occasion, les autorités albanaises ont d'ailleurs lancé des campagnes de sensibilisation pour appeler la population albanaise à se méfier des offres migratoires fallacieuses et des promesses d'emploi à l'étranger.

Pour autant, les réseaux criminels semblent avoir déjà profité de ces changements pour faire évoluer leurs méthodes. En octobre 2011, la Belgique s'est inquiétée d'un afflux de demandeurs d'asile albanais, en constante augmentation au cours des mois précédents. Au cours des quinze premiers jours d'octobre, 240 ressortissants albanais ont en effet demandé l'asile politique à la Belgique. La plupart étaient porteurs de faux documents ou de faux récits attestant d'une menace vitale dont ils seraient victimes dans le cadre d'une vendetta liée au code Kanun. Selon le directeur de l'Office belge des étrangers en visite à Tirana, « *nous sommes sûrs que derrière ces réseaux, il y a toute une organisation, il y a des réseaux qui les munissent de documents et de faux papiers en échange de fortes sommes d'argent* »⁷.

Une nouvelle forme de trafics se met ainsi en place et permet aux réseaux criminels albanais de renforcer encore plus leur mainmise sur l'Europe. Selon une note d'Europol de mai 2011⁸, les groupes criminels albanais sont les plus dangereux, les plus actifs et les mieux dotés en ressources humaines et financières dans l'Union européenne (Italie, Suisse, Grèce, Belgique, Royaume-Uni et, plus récemment, en Espagne et en République d'Irlande).

En Italie, la mafia albanaise serait aujourd'hui la 5^e mafia implantée sur le territoire. Elle opère essentiellement dans les zones du centre et du sud de l'Italie (Ombrie, Campanie, Calabre...). Des enquêtes ont montré qu'il existait des accords de partenariat entre les réseaux albanais et certaines mafias italiennes, de structure proche, la 'Ndrangheta et la Camorra en particulier, pour le trafic de personnes prostituées, d'armes et de drogues.

Les Albanais dirigent la traite des femmes pour toute la Grande-Bretagne à destination du marché de la prostitution. Scotland Yard estime qu'ils contrôlent près de 75 % de la prostitution à Soho, à Londres (estimation 2004). D'après un rapport du député Dominique Souchet en 2009, dans cette zone, le produit de l'exploitation de près de mille personnes prostituées s'élèverait à 18 millions d'euros, réinvestis en Albanie. En juin 2011, la *Scottish Crime and Drug Enforcement Agency* (SCDEA) indiquait que les clans albanais figuraient parmi les neuf organisations criminelles impliquées, en Ecosse, dans la traite des êtres humains pour la prostitution ou le travail illégal. Les policiers écossais notaient également une augmentation du nombre des bordels à Glasgow, Edimbourg et Aberdeen et y voyaient la marque de la présence des groupes albanais.

⁷ « Les demandeurs d'asile albanais expulsés prestement », 7 sur 7, 19 octobre 2011.

⁸ « Europol: Albanian crime the most dangerous in Europe », *Albeu*, 5 mai 2011.

En 2011, comme l'année précédente, en dépit de circonstances politiques troublées, les autorités albanaises ont montré leur détermination à combattre les trafics humains à des fins de prostitution. Les nombreux ajustements apportés au système de lutte, à la suite de la visite des experts du GRETA, le soulignent une nouvelle fois. Reste à vérifier que le Gouvernement albanais saura en assurer une mise en œuvre rapide et efficace.

Bibliographie

- Centre Psycho-social Vatra, *Annual Report 2010*, Vlora, 2011.
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), *Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – Albanie*, Nations Unies, Quarante-sixième session (12 au 30 juillet 2010), CEDAW/C/ALB/CO/3, 16 septembre 2010.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Farcy F., « La mafia albanaise au début 2012 : quand enfle une prochaine vague criminelle », *Notes d'alerte*, Département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines, Institut de criminologie de Paris II Panthéon-Assas, février, 2012.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Albanie*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2011)22, Strasbourg, 2 décembre 2011.
- Ministère de l'Intérieur d'Albanie, ONAC (Office of the National Anti-trafficking Coordinator), *Report on implementation of national action plan for combating trafficking in human beings. January – December 2011*, Tirana, février 2012.
- Souchet D. (député), *Rapport au nom de la Commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par la Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de la République d'Albanie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure*, Assemblée nationale, n°2128 (rectifié), 2 décembre 2009.
- U.S. Department of State, *Trafficking In Persons Report*, Juin 2012.



Allemagne

- Population : 82,2 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 43 689
- République fédérale
- IDH : 0,905 (9è rang sur 187 pays)
- Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952

- Environ 400 000 personnes prostituées en Allemagne. Près de 360 000, soit 63 %, sont immigrées. 42 % sont issues d'Europe centrale, 16 % d'Europe de l'Est ou d'Asie centrale, 15 % d'Asie-Pacifique, 8 % des Etats-Baltes, 8 % d'Amérique latine/ Caraïbes, 6 % d'Afrique, 3 % des Balkans et 2 % du reste de l'Europe.
- Pays réglementariste
- 150 000 personnes prostituées sont enregistrées et 250 000 exerceraient en dehors du circuit officiel.
- 28 000 hommes se prostitueraient (à 80 % des immigrés) et il y aurait 12 000 personnes prostituées transsexuelles.
- L'Allemagne est le deuxième marché au monde de la pornographie après les Etats-Unis.
- La loi du 1^{er} janvier 2002 visait à faire sortir les femmes de la zone grise par la signature de contrats de travail et l'octroi d'une protection sociale.
- La traite concerne majoritairement des femmes d'Europe de l'Est, puis d'Asie ou d'Afrique

Dans le paysage européen de la prostitution, l'Allemagne occupe une place particulière. Depuis 2002, le pays a en effet légalisé la prostitution. Il constitue l'un des plus gros marchés du sexe du continent et un point d'arrêt de la traite. Dix ans après la loi, la question du bilan se pose et plusieurs éléments sont déjà à noter. Tout d'abord le fait que la loi du 1^{er} janvier 2002 a favorisé la concurrence et les tarifs cassés. Avec l'ouverture à l'Europe de l'Est, la relation client/prostituée s'est en effet modifiée au profit du client, la concurrence faisant baisser les prix. Cela a mené à l'essor d'une prostitution en *flat-rates* (tarifs forfaitaires) proposant forfaits illimités et *happy hours* comme au célèbre « Pasha » de Cologne ou à « L'Artémis » de Berlin. Déjà des voix s'élèvent contre ce système pour dénoncer l'atteinte à la dignité et aux droits humains qu'il représente. Il est aussi possible de constater que certains objectifs de la loi de 2002, tels l'amélioration des conditions d'exercice de la prostitution ou le recul de la criminalité n'a pu être atteint. L'actualité 2011 le prouve avec, entre autres, les interrogations sur la prostitution de mineures allemandes, la prostitution étudiante et les projets de lois visant à encadrer plus strictement les maisons closes.

Les liaisons dangereuses du monde des affaires allemand et de la prostitution

Si l'Allemagne est réputée pour son économie et son industrie, nul ne doute que c'est grâce à l'expertise de ses hommes d'affaires et de ses employés. Alors que les codes de conduite et les règles sont de bon ton dans les entreprises, il est paradoxalement très répandu d'offrir des voyages bien particuliers comme récompense, encouragement ou dessous-de-table pour les salariés masculins. Ce

sont les « *incentives* » c'est-à-dire des séjours ou soirées avec services sexuels payés par l'employeur. La soirée en maison close entre collègues ou partenaires commerciaux, aux frais de la société, serait des plus banales lors des salons et foires d'affaires, quelle que soit la filière, la branche d'activité ou le niveau hiérarchique de l'individu. L'ambiance y serait plus propice pour conclure des marchés, le client étant dans un cadre informel. Déjà dans les années 1970 lors de voyages en Asie ou en Europe de l'Est, les massages sexuels étaient inclus dans le programme des hommes d'affaires sans que personne ne s'en émeuve.

A Hambourg, chaque printemps, à l'occasion du salon des entrepreneurs maritimes allemands, les établissements doublent le nombre de personnes prostituées. Certains hôtels proposent des chambres louées à 250 euros l'heure et 80 % des clients sont des hommes d'affaires, souvent en groupe de cinq à six. Ces derniers sont peu appréciés dans le « quartier rouge » car ils ne comprennent pas que les filles ne se soumettent pas à toutes leurs exigences, malgré le fait qu'ils payent ces services. Sous couvert de nuit à l'hôtel, la prostitution payée par la carte de crédit de l'entreprise se maintient.

En 2005, un premier scandale avait éclaté lorsqu'un directeur de Volkswagen avait largement profité d'un voyage au Brésil tous frais payés par l'entreprise. En 2011, la question de la transparence de ces dépenses est à nouveau soulevée avec la révélation que la compagnie d'assurance Hamburg-Mannheimer avait invité ses meilleurs cadres à Budapest en juin 2007 pour une orgie sexuelle dans les thermes historiques de Gellért. Les vingt prostituées portaient des rubans rouges ou blancs, ces derniers signifiant qu'elles étaient réservées pour les meilleurs vendeurs. Après chaque rencontre, les filles étaient marquées d'un tampon sur l'avant-bras afin de déterminer celles qui avaient été le plus demandées. Les coûts de cette soirée, près de 83 000 euros, furent passés en frais internes et mêmes déduits d'impôts. L'entreprise a ainsi joué sur l'absence de réglementation précise sur le statut fiscal des prostituées, souvent désignées dans les notes de frais comme « hôtesse multilingues ». Le recours à des agences spécialisées dans l'organisation de telles soirées et à des hôtels étrangers proposant déjà des services sexuels permet aussi de brouiller les pistes. Toutefois cela soulève la question de l'honnêteté des entreprises envers le fisc et du chantage, de la corruption qui peuvent naître entre les parties intéressées à la suite de ces soirées, encore taboues, et de la réputation de l'entreprise suite à la révélation du voyage au public.

Le choc de l'ampleur de la prostitution étudiante

Malgré la législation libérale depuis 2002, la prostitution reste encore considérée comme marginale en Allemagne. C'est pourquoi les résultats de l'étude « Nebenjob⁹ : prostitution » menée en 2011 par le Studienkolleg de Berlin ont fait grand bruit. La prudence s'invite cependant dans les chiffres, l'enquête se basant sur un échantillon réduit d'étudiants berlinois, à savoir 3 253 personnes alors que la capitale en compte plus de 145 000. Sur ces 3 253 jeunes, 3,7 % (soit 1/27) ont déclaré être ou avoir été actif dans le milieu prostitutionnel. De façon surprenante, autant d'hommes que de femmes sont concernés. Agés de 26 ans en moyenne, étudiants de master, 52,3 % sont dans une relation amoureuse stable. Près de la moitié sont hétérosexuels, 13,3 % homosexuels et 37,9 % bisexuels. Ils officient dans un large panel d'activités, tels SMS et films érotiques, escorts, maisons closes ou studios sado-masochistes pour un salaire entre 50 et 300 euros par jour ou 2 000 et 5 000 euros par semaine. La moitié pratique la prostitution classique et 40 % de l'escorting avec services sexuels. Les contacts se font sur internet ou en établissements. Un tiers des étudiants interrogés pourrait s'imaginer dans le milieu pour des raisons financières, la quête d'aventure ou de plaisir. Ils exigeraient près de 930 euros par heure.

Il est à noter que les étudiants allemands font face depuis peu à l'augmentation des frais de scolarité et qu'il est souvent difficile de trouver un emploi compatible avec les études. Or 30 % des

⁹ *Nebenjob* signifie « boulot d'appoint ».

étudiants interrogés sont endettés et seulement la moitié a une aide financière de leurs parents. Certains ont noté l'apparition à Berlin de prostituées de luxe qui souhaitent financer leur doctorat. Pour 1 000 euros la nuit, elles doivent avoir un physique irréprochable et être diplômée.

L'inquiétude au sujet de la prostitution de mineures allemandes

Le trafic humain compte de plus en plus de jeunes victimes allemandes: en 2010, 81 % des victimes allemandes avaient en effet moins de 21 ans, contre 56 % des victimes d'autres nationalités, selon l'étude de l'ONG KOK. La part des moins de 21 ans ne cesserait d'augmenter depuis 2004.

Plusieurs facteurs explicatifs sont à avancer, tel le fait que la prostitution a été légalisée en Allemagne depuis 2002. A 18 ans, chacun peut se lancer dans les affaires et remplir des contrats, dans tous les milieux, même si la prostitution n'est autorisée qu'à partir de 21 ans. Cette limite d'âge élevée et l'augmentation des contrôles et des activités criminelles expliquent aussi l'importance des chiffres. Les jeunes filles ont pour point commun d'être sans grande expérience de la vie, naïves, en rupture avec leur famille et faciles à influencer par l'usage de drogues ou violence. Les clients demandent en outre des jeunes, croyant que le risque d'infections sexuellement transmissibles (IST) est moindre avec elles et donc qu'il n'est pas nécessaire de se protéger.

Ces chiffres élevés peuvent aussi s'expliquer à cause de l'apparition des *loverboys* en Allemagne, phénomène bien connu aux Pays-Bas. Un *loverboy* est un jeune homme qui, en charmant une jeune fille fragile, souvent mineure, va finir par utiliser l'aveuglement amoureux de cette dernière, puis le chantage et la violence, pour l'amener à se prostituer et en retirer des bénéfices. La méthode d'approche est souvent la même. Après avoir flatté et gâté la jeune fille, il lui propose de faire des vidéos et films érotiques, test de ses limites et futur moyen de pression. Ensuite, il lui demande de coucher avec un « ami » afin de régler une dette. La fille, qui a été jusque-là dépendante financièrement de son *loverboy*, accepte car elle se sent redevable. Les *loverboys* allemands sont souvent issus de la scène criminelle rock tel le groupe « Hells Angels ». Un père d'une victime de Düsseldorf a fondé en 2011 « *Elterninitiative für Loverboy-Opfer* » (Initiative de parents pour les victimes de *loverboy*) pour communiquer et aider, en collaboration avec Stoploverboys.nu¹⁰. Les députées Regina Boos (FDP) et Ulrike Willing-Spielmann (CDU) ont évoqué la possibilité d'élever l'âge de la majorité sexuelle, pour l'instant de 18 ans¹¹ et de s'inspirer du modèle d'éducation sexuelle suédois.

Le marché allemand du sexe, carrefour de la traite

En Allemagne, d'après une étude de l'ONG KOK, 80 % des victimes de trafic humain sont étrangères, principalement Roumaines et Bulgares, et d'après un rapport de la *Bundeslagesbild Menschenhandel*, dans 96 % des cas, il s'agit d'exploitation sexuelle. Le pays est, à la fois, source, destination et dans une moindre mesure, transit de la traite. Le trafic interne d'Allemandes est important. Le pays est l'un des pôles les plus lucratifs du commerce d'êtres humains en Europe. A la chute du Mur, les filles venaient de Pologne ou de l'ex-URSS. Aujourd'hui, elles viennent de pays encore plus lointains et payent donc des dettes encore plus importantes aux passeurs: celles d'Europe de l'Est doivent 1 500 à 3 000 euros alors que celles d'Asie ou d'Afrique payent en moyenne 20 000 euros. Le nombre de personnes mineures prostituées de force augmenterait à Berlin à cause de l'essor du cybersexe.

Les jeunes filles exercent souvent dans des conditions inhumaines. En mars 2011, un procès a eu lieu à Stuttgart au sujet de tenanciers de maisons closes qui exploitaient des Roumaines dix-sept heures par jour recevant jusqu'à soixante-dix clients. Les soins médicaux leur étaient refusés. La traite

¹⁰ Association d'aide, référence aux Pays-Bas.

¹¹ La majorité sexuelle avait déjà été élevée en 2008 de 16 à 18 ans.

touchait tous les types d'établissements tels ceux d'une chaîne qui proposait à Berlin, Heidelberg, Stuttgart et Wuppertal « du sexe avec toutes les femmes, aussi longtemps que tu veux, aussi souvent que tu veux et comme tu veux » grâce à des forfaits comprenant boissons et préservatifs, formule très appréciée des clients. La réalité est cependant tout autre. Depuis 2004, dix jeunes Roumaines, issues de milieux pauvres et alors âgées de 21 ans, auraient été amenées de force dans des clubs « Pussycat » pour servir jusqu'à une soixantaine de clients quotidiennement. Les tenanciers ont aussi détourné les 2,7 millions d'euros de cotisations sociales des femmes. Les filles avaient une image romancée de la prostitution (verre à la main, liberté de choisir le client) et ne pouvaient repartir, le réseau ayant payé leur voyage.

Vers un encadrement plus strict des établissements pour lutter contre la traite

De nombreuses initiatives ont été prises en 2011 par les autorités pour lutter contre l'exploitation sexuelle. Un raid, en collaboration avec Europol et 120 commandos policiers de Cologne, Nuremberg et d'autres villes a été mené à travers 1 000 maisons closes en mai pour rechercher des femmes d'Afrique de l'Ouest, victimes de la traite. Le but était d'identifier les victimes et de récolter des informations sur les trafiquants. Du côté législatif, une loi de décembre 2011 crée une ligne d'écoute nationale contre les violences faites aux femmes (effective fin 2012-début 2013). En septembre 2011, un plan d'action du Bundesregierung pour la protection des enfants et adolescents contre la violence et l'exploitation sexuelle a été entériné. Il vise à combattre la pornographie infantile et l'exploitation de mineurs à l'étranger ainsi qu'à renforcer la coopération internationale contre le trafic d'enfants. Par ailleurs, le ministère de la Famille a aussi mis en place des programmes pour aider les femmes à sortir de la prostitution, tel DIWA (*Der Individuelle Weg zur Alternative*). Lancé à Berlin en mars, il vise à faire bénéficier les personnes prostituées d'une formation leur offrant qualifications professionnelles et aides.

Le problème de la lutte contre la traite a été repris par les politiciens (CDU/CSU/FDP) qui veulent un projet réglementaire, notamment une obligation d'autorisation d'ouverture des établissements et des mesures de protection visant les jeunes et jeunes adultes. La prostitution en appartement et les clubs doit être interdite. La CDU et le FDP veulent prévenir la prostitution forcée et exiger des victimes un devoir de rester en Allemagne, notamment en cours de procédure judiciaire. C'est pourquoi les personnes prostituées qui coopèreraient avec la police et la justice recevraient une autorisation de travail et, sous certaines conditions, un titre de séjour non limité. La ministre de la Famille, Kristina Schröder (CDU) a soumis l'idée d'un plus grand engagement juridique des Etats-membres à Cecilia Malmström, commissaire de l'Union européenne. A l'échelle de l'Allemagne, Schröder veut déjà empêcher l'octroi de licences pour les sites de prostitution (ciblant indirectement les bordels de trafiquants) et autoriser des contrôles gouvernementaux. Le Bade-Wurtemberg planifie des règles du même esprit, obligeant les maisons closes à avoir une autorisation d'ouverture et s'octroyant le droit de fermer les établissements en cas d'infractions (falsification de documents) ou de suspicion de trafic humain.

De manière générale, ces projets rejoignent la décision du Bundesrat¹² en février 2011 de réglementer plus fortement les lieux de prostitution. Depuis la loi de 2002, certes la prostitution n'est plus contraire aux bonnes mœurs mais sa légalisation limite les possibilités d'intervention policière ou juridique y compris pour défendre la dignité humaine ou prévenir la prostitution forcée et la traite. Le Bundesrat demande au Bundesregierung, entre autres, l'obligation d'autorisation administrative des lieux de prostitution, une politique de prévention contre les IST, des possibilités de sanction et l'introduction formelle d'une loi interdisant la prostitution de mineurs.

¹² Le Bundesrat est le Conseil fédéral regroupant tous les Länder. Il a une fonction de conseil et de contrôle auprès du Bundesregierung, le gouvernement fédéral, chargé de l'exécutif.

Rent boys

Le trafic à but d'exploitation sexuelle en Allemagne concerne aussi les garçons, venant principalement de Bosnie, Turquie et Roumanie. Des victimes de République tchèque, Pologne, Russie, Brésil et des Caraïbes ont aussi été recensées. Les piliers du trafic sont des hommes allemands qui agissent plus en petits groupes qu'au sein de grandes organisations criminelles organisées.

La demande pour jeunes hommes existe bien et c'est ce milieu que Rosa von Praunheim a voulu montrer dans le documentaire « *Rent boys* ». Le film, sorti en 2011, raconte l'histoire de cinq jeunes garçons prostitués, trois Roms et deux Allemands. Tous ont pour point commun d'avoir grandi dans un milieu défavorisé et se prostituent à la station de métro Zoo à Berlin, haut-lieu de la prostitution masculine. Souvent hétérosexuels et ayant connu une enfance difficile (maisons d'accueil, orphelinats...), ils se prostituent pour échapper à la pauvreté et payer leurs drogues. 70 % des *rent boys* sont d'Europe de l'Est, majoritairement Rom. Dans leur communauté et leurs pays, l'homosexualité est discriminée.

Bonn, Dortmund et Francfort : trois villes pour trois approches

Comme Francfort et Cologne, la ville de Bonn a décidé en 2011 de taxer les quelque 200 personnes prostituées occasionnelles de rue, plus difficilement imposables. La nouveauté réside dans la création d'un automate auprès duquel les personnes prostituées doivent prendre quotidiennement un ticket payé 6 euros pour pouvoir exercer 7j/7 de 20h15 à 6h. La somme est prélevée indépendamment de l'argent versé par le client. La mairie espérait combler la baisse de la TVA sur les nuits d'hôtel et avance qu'il s'agit d'égalité face à l'impôt. Les personnes prostituées sont susceptibles d'avoir des avertissements ou des amendes jusqu'à 100 euros en cas d'infraction. La ville a révélé avoir récolté près de 250 000 euros sur l'année 2011. Mais, au final, les rentrées d'argent sont minimales car les *box* mis en place ont coûté 120 000 euros afin de recevoir les clients en voiture et des frais de sécurité, à hauteur de 54 000 euros, ont également été engagés.

En cela, la ville prend le contrepied de Dortmund qui a abandonné son système le 14 mai 2011. Cette dernière avait mis en place un modèle de prostitution autour de la Ravensbergerstrasse : rues éclairées, bureau de soins et réception des clients dans des containers avec place de parking bloquant l'issue du conducteur mais pas de la passagère en cas de problème. Le résultat fut que le nombre de personnes prostituées passa d'une soixantaine à plus de 700, attirées par la renommée du système et la croissance du marché du sexe dans la ville. La plupart venaient de Bulgarie et étaient encadrées par la mafia d'Europe de l'Est ce qui avait pour conséquence l'extension de la prostitution illégale de rue et de la criminalité. Pour enrayer cette immigration, une délégation de la ville s'était même rendue à Plovdiv, ville bulgare d'où venaient la plupart des femmes, pour comprendre pourquoi les familles, souvent tsiganes, envoyaient leurs filles sur les trottoirs. Le problème était que le quartier de racolage se situait en plein milieu des zones d'habitation. Parents et écoles ont fait une pétition, récoltant près de 5 200 signatures. Cela posait en effet la question de la protection des mineurs et de la décence publique. L'interdiction vise aussi à envoyer un signal en Bulgarie : la prostitution de rue ne rapporte plus. Les femmes ayant disparu du nord de Dortmund (plus aucune plainte n'a été enregistrée), les villes voisines, Cologne et Essen, craignent désormais un afflux de personnes prostituées.

Les femmes exploitées de Roumanie et de Bulgarie sont déplacées au gré des différentes législations et manifestations locales. Mais, à l'approche du Salon international de l'automobile de Francfort, la ville a décidé de faire reculer la zone de racolage. Depuis les années 1980, une centaine de mètres de l'allée Theodor Heuss était zone de tolérance. Mais le nombre de personnes prostituées ne cesse d'augmenter, à cause du refoulement des autres villes : elles seraient parfois plus de quarante à

certaines heures. Le fait qu'elles se tiennent au milieu des chaussées, en dehors des zones réglementaires et se montrent agressives pose problème. Elles louent aussi des appartements ce qui étend le phénomène. Francfort entend rendre la ville non attractive à la prostitution par une surveillance accrue de la police.

De la prostitution à l'assistanat sexuel...

La légalisation de la prostitution amène une plus grande diversification de l'offre prostitutionnelle. Selon les propriétaires de maisons closes, la prostitution serait une réponse au vieillissement de la population. Certains établissements ont pris des dispositions pour accueillir cette nouvelle clientèle : accueil facilité, douches et chambres adaptées, personnel spécialisé... D'autres établissements proposent des services spécialisés pour les personnes handicapées. On parle de « *sexualassistenz* »...

Bibliographie

- « Booming sex trade begins to diversify », *The Local*, 11 janvier 2011.
- Berndt M., « Für die Liebe auf den Strich », *Die Welt*, 13 novembre 2011
- Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, *Bundesmodellprojekt "DIWA" zeigt Alternativen zur Prostitution auf*, 22 mars 2011.
- Bundesrat, *Entschließung des Bundesrates Stärkere Reglementierung des Betriebs von Prostitutionsstätten*, 11 février 2011.
- Grabitz I., « Sex-Skandal: Bunga-Bunga für den deutschen Biedermann », *Die Welt*, 22 mai 2011.
- Kubitscheck J., « Flatrate-Bordell-Zuhälter müssen vor Gericht », *Die Welt*, 7 mars 2011
- Mader F., « Dortmund gibt seinen Modell-Strich auf », *Focus*, 5 mai 2011.
- Müller-Güldemeister S., *Expertise zum Thema Deutsche Betroffene von Menschenhandel*, Bundesweiter Koordinierungskreis gegen Frauenhandel und Gewalt an Frauen im Migrationsprozess e.V. (KOK), 5 décembre 2011.
- Neller M., « Familienministerin will schärferes Bordell-Gesetz », *Die Welt*, 23 avril 2011.
- Neller M., « Regierung plant Genehmigungspflicht für Bordelle », *Die Welt*, 24 mai 2011.
- Saint-Paul P., « En Allemagne, les prostituées payent une taxe de trottoir », *Le Figaro*, 24 janvier 2012.
- Schipanski D., *Studie « Nebenjob: Prostitution, Sexarbeit von Studierenden im europäischen Vergleich »*, Studienkolleg zu Berlin, ProjektEuropa, 2011.
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur l'Allemagne : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Germany>



Argentine

- Population : 40,8 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 10 941
- République fédérale
- IDH : 0,797 (45^e rang sur 187 pays)

- La prostitution est légale, son organisation est interdite et réprimée (proxénétisme, établissements spécialisés, réseaux de prostitution).
- Aucune statistique nationale sur la prostitution.
- Entre 6 000 et 8 000 personnes prostituées à Buenos Aires.
- Prévalence de la traite interne.
- Pays source (vers l'Espagne, les zones touristiques du Mexique, le Chili, le Brésil).
- Pays de destination (majoritairement du Paraguay mais aussi République Dominicaine, Bolivie, Chili, Pérou, Brésil).
- Loi 26364 de 2008 vise à prévenir et réprimer la traite des êtres humains.
- Loi 26485 de 2010 vise à lutter contre toutes les formes de violence faites aux femmes.
- Décret 936 de 2011 interdit tout avis de publication de sollicitation ou d'offre à caractère sexuel.

« *On la prend, on la lave, on la récure* » disait déjà Albert Londres en 1927 dans « Le chemin de Buenos Aires », où des Françaises étaient amenées en Argentine pour y être prostituées. Si aujourd'hui, la majorité des personnes exploitées sexuellement dans ce pays viennent essentiellement des provinces rurales pauvres, les formes d'exploitation demeurent et les nombreuses affaires mises à jour par les associations locales et le ministère de la Justice montrent que la coercition est toujours largement présente quand on parle de prostitution. Pour l'ONG *Casa Del Encuentro*, 700 femmes argentines auraient disparu depuis 2010.

Plus d'Argentines que d'étrangères

Une des caractéristiques majeures de l'exploitation sexuelle en Argentine est la prévalence de la traite interne sur la traite internationale. Dans une étude parue en 2012, « *La trata sexual en Argentina - Aproximaciones para un análisis de la dinámica del delito* » de l'Unidad Fiscal de Asistencia en Secuestros Extorsivos y trata de personas (UFASE), il apparaît qu'au moins la moitié des victimes d'exploitation sexuelle sont de nationalité argentine. Elles viennent le plus souvent des provinces rurales du Nord et, après une phase d'« assouplissement » et de « dressage », sont envoyées vers les grands centres urbains dont le point de captation principal reste Buenos Aires. Une autre étude avance que 83 % des victimes de traite sont originaires de l'Argentine et que 94 % d'entre-elles sont destinées à la prostitution. Si la plupart sont exploitées en Argentine, certaines sont envoyées au Chili, au Brésil, vers les hauts lieux touristiques du Mexique et en Espagne. La moitié des Argentines sont recrutées

dans des villes de moins de 70 000 habitants et seulement 20 % dans des villes de plus de 120 000 habitants.

L'Argentine demeure aussi un pays de destination pour les victimes de la traite à des fins de prostitution. Si au début des années 2000, les Dominicaines représentaient le groupe le plus important des étrangères, c'est aujourd'hui du Paraguay que viendraient la plupart des personnes vouées à la prostitution (33 % des victimes). On retrouve également des femmes et des mineurs originaires de République Dominicaine, du Brésil, du Chili, de Bolivie et du Pérou. Il est à noter que la proportion mineurs/majeurs change en fonction de la nationalité de la victime. Pour les Argentines, 46 % seraient mineures contre 9 % pour les personnes originaires du Paraguay. Les accords de coopération ont depuis été renforcés entre les deux pays. Dans 64 % des cas, les enquêtes ouvertes pour des faits de traite sont liées à la prostitution et concernent presque exclusivement des femmes et des mineurs.

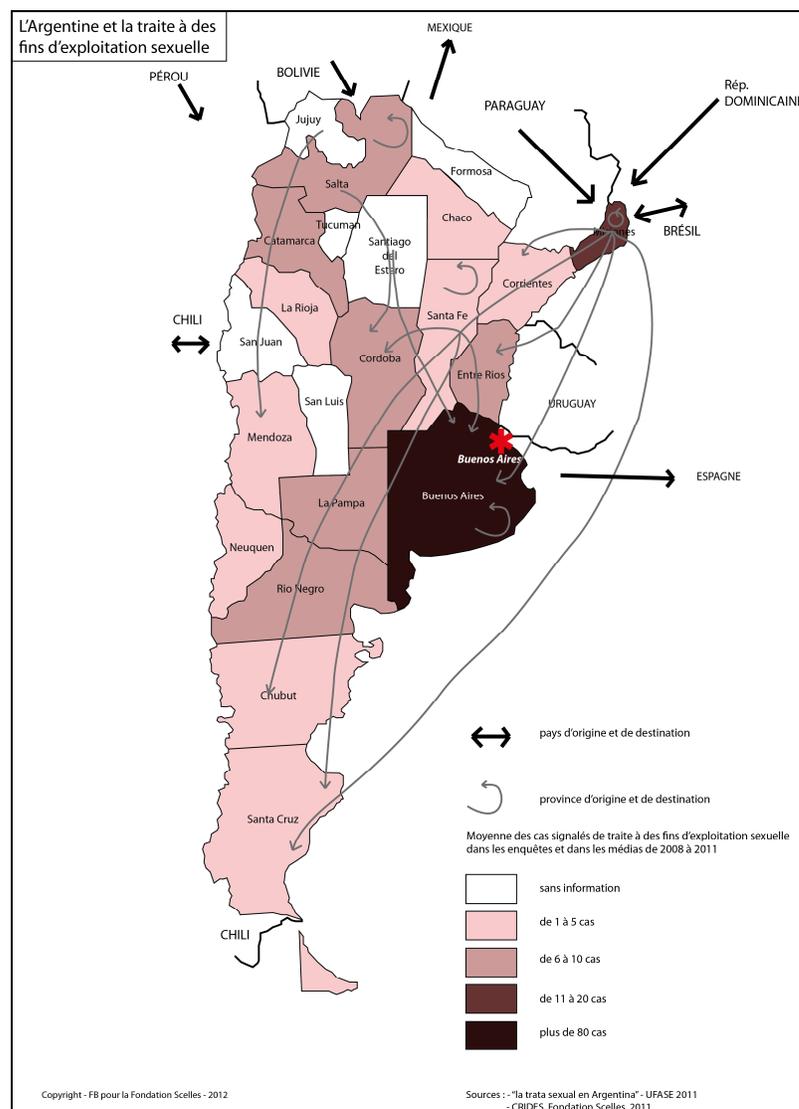
Modus operandi et profil

Dans la majorité des cas, les victimes étrangères traversent la frontière avec des papiers en règle et un visa touristique qu'elles ne renouvelleront pas par la suite. Elles sont généralement accompagnées par le « recruteur » et voyagent en bus ou en voiture. Ce sont principalement des femmes célibataires, en grande précarité économique, avec des antécédents de violences sexuelles et/ou de problèmes familiaux. Pour la moitié d'entre elles, elles sont trompées par de fausses promesses sur le type d'activité par les recruteurs. L'enlèvement est également très utilisé par les réseaux notamment dans les provinces pauvres du pays. Parmi les victimes interrogées, 7 % affirment avoir été trompées ou vendues par leur famille. 50 % ont été recrutées par le « petit ami ». Quelquefois, c'est un *tchat*, une annonce sur une affiche ou sur un site internet qui les a amenées à la prostitution.

Modalités et zones d'exploitation

Les trois-quarts des personnes prostituées se retrouvent dans des *whiskérias* (bars), bars à hôtesse, et night-clubs alors que 22 % se retrouvent exploitées dans des appartements privés. Tous ces lieux de prostitution sont, par définition, clandestins. Les données sur la prostitution de rue sont parcellaires et peu exploitables. Les *whiskérias* sont des lieux potentiellement exposés aux contrôles policiers et sont situés pour la plupart d'entre eux dans les centres-villes. L'étude de l'UFASE fait apparaître que la moitié des victimes sont dans des villes de moins de 70 000 habitants contre 23 % dans des villes de plus de 140 000 habitants. La différence s'explique surtout par le plus faible nombre d'affaires de traite initiées dans les grandes villes.

Si la part des *whiskérias* est majoritaire dans les zones urbaines plus modestes, la prostitution dans les grandes villes, et notamment à Buenos Aires se retrouve principalement dans des appartements privés où les victimes sont « entassées » dans des espaces étroits et souvent privées de leur liberté de mouvement. L'ONG *La Alameda* estime qu'il y aurait au moins 600 lieux de prostitution clandestine à Buenos Aires. Une autre source avance le chiffre de 2 000 bars et appartements voués à la prostitution dans la capitale. Les provinces de Buenos Aires et de Misiones (frontière avec le Paraguay) affichent le plus grand nombre de cas de traite comptabilisés dans les enquêtes et les médias entre 2008 et 2011. Plus généralement, les cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont plus nombreux dans les provinces ayant affiché une volonté politique plus affirmée de lutter contre l'exploitation sexuelle (ONG, bureaux juridiques et unités de police spécialisées). S'il n'existe pas d'estimations fiables sur le nombre de personnes prostituées en Argentine (entre 20 000 et 200 000), l'ONG *La Casa del Encuentro* estime qu'elles seraient entre 5 000 et 8 000 à Buenos Aires.



La prostitution touche également des mineurs et de nombreux cas ont été découverts en 2011. Un reportage diffusé sur *Cronica TV Channel* faisait état de mineurs prostitués désœuvrés, dans un centre commercial, sollicités par des clients pour des passes de 50 à 100 \$ (de 38 à 77 €). Parmi ces mineurs, le reportage mentionnait le cas d'un enfant de 8 ans. Le Rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains rappelle que le tourisme sexuel avec mineurs reste très développé à Buenos Aires et dans les provinces frontalières.

Il apparaît que, depuis la loi de 2008 visant à prévenir et réprimer la traite, les pratiques ont quelque peu évolué notamment dans les centres urbains où le nombre de *whiskérias* a diminué alors que le nombre d'appartements privés dédiés à la prostitution a largement augmenté. Il existe une différence très nette entre le lieu de recrutement (province pauvre, zone faiblement urbanisée), le lieu « d'assouplissement » et de « dressage » (centres urbains des provinces) et Buenos Aires qui compterait le plus grand nombre de victimes exploitées.

Comme partout ailleurs, les proxénètes retiennent la plus grande partie de l'argent reçu. Les victimes sont souvent surendettées : elles doivent payer le transport, l'hébergement, la nourriture, les vêtements et paient de lourdes sanctions lors des retards ou plaintes des clients. Depuis la loi de 2008, les trafiquants ont renforcé leurs éléments de contrainte : papiers confisqués, restriction des libertés, surveillance poussée et déplacements fréquents d'un lieu de prostitution à un autre. Dans la majorité des

cas, les victimes secourues le sont après une très courte période d'exploitation (jours, semaines, mois) et sont encore dans des provinces pauvres en phase « d'assouplissement ».

Trafiquants, recruteurs, gérants : des réseaux éclatés et spécialisés

A l'analyse des profils des personnes qui exploitent les victimes dans la prostitution, on s'aperçoit que 43 % sont des femmes, souvent préalablement exploitées alors que leur part n'est que de 10 % dans les autres activités criminelles recensées dans les statistiques. C'est le processus habituel de criminalisation des victimes, converties par soumission, puis transformées en proxénètes. Les trafiquants sont principalement des nationaux (98 cas pour les hommes, 60 cas pour les femmes) alors que cette différence de genre s'inverse, en partie, chez les trafiquants d'origine étrangère (13 cas de femmes, 6 cas d'hommes) afin, notamment, de faciliter le recrutement et la surveillance.

Une majorité des personnes impliquées dans les réseaux de prostitution sont d'abord des « exploiters-administrateurs » gérant eux-mêmes le réseau. Ensuite, on retrouve des « récepteurs-recruteurs » comptant autant de femmes que d'hommes. Au premier niveau de l'échelle criminelle on retrouve des « informateurs » comme des chauffeurs de taxi qui renseignent les recruteurs, moyennant rémunération, sur des profils de victimes potentielles.

Ainsi, une opération policière de 2011 a abouti au démantèlement d'un réseau dans la capitale. Les cinq membres arrêtés exploitaient 24 étrangères de 18 à 30 ans via une discothèque. Ces femmes étaient toutes originaires du Paraguay et du Pérou.

Il semble difficile de caractériser en Argentine une « réalité du crime organisé » au sens où on l'entend en Europe. Il s'agit plus de cellules éclatées, empiriques, avec des liens parfois étroits entre elles mais spécialisées en fonction de la tâche à effectuer : organisation du transport des victimes, de l'exploitation, du dressage, de l'enlèvement. Les réseaux pratiquant l'enlèvement sont les plus élaborés, les besoins en infrastructure et en personnel plus conséquents. Bien que l'existence de réseaux internationaux soit mentionnée, notamment dans la presse, aucune étude ou statistique policière n'en fait état en 2011. Entre 2009 et 2011, seules 19 affaires de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ont concerné des réseaux de plus de trois membres. Les cellules s'échangent régulièrement « la marchandise » afin de limiter les risques et de déjouer la surveillance des unités de police anti-traite. Les personnes prostituées se retrouvent sans cesse déplacées d'une province à une autre.

La province Entre Rios abriterait les plus gros réseaux dont certains tiennent à disposition une trentaine de jeunes femmes qu'ils font « tourner » entre les différentes *whiskérias* qu'ils contrôlent alors que Buenos Aires et Cordoba restent les principales destinations choisies par ces mêmes réseaux.

La corruption, un mal récurrent

La difficulté de la lutte contre la prostitution organisée réside également dans le haut degré de corruption de l'appareil d'Etat, notamment au sein des services de police. Plusieurs cas de négociations entre policiers et gérants d'établissement de prostitution ont été identifiés en 2011. Pour 400 pesos (23 €), un policier va affirmer que, dans la *whiskeria* visitée, personne n'est exploité et l'enquête s'arrête aussitôt. De même, les propriétaires d'appartements privés dédiés à la prostitution sont très souvent prévenus la veille d'une descente de police et les lieux sont rapidement vidés. De nombreux officiels sont également impliqués dans les autorisations d'ouverture des *whiskérias*. Le Rapport du Département d'Etat américain souligne qu'en 2010, 90 officiels ont été mis en cause dans la falsification de documents pour protéger les établissements de prostitution.

L'affaire Zaffaroni en 2011 a provoqué un scandale retentissant en Argentine. Ce juge de la Cour Suprême a été dénoncé par l'ONG *La Alameda* comme étant le propriétaire de plusieurs

appartements voués à la prostitution qui, d'après ce dernier, s'y déroulait à son insu. Une descente de police avait auparavant permis de découvrir un appartement avec des victimes du Paraguay et de République Dominicaine dans un quartier très fréquenté de Buenos Aires (The avenue).

A contrario, certains officiels ont engagé des actions afin de limiter l'impact de la prostitution sur leur territoire. Alejandro Odasso, maire de General Acha, a rédigé une ordonnance demandant l'arrêt de l'octroi de nouvelles licences et autorisations d'ouverture de cabarets et *whiskérias* supplémentaires.

Cristina Fernandez de Kirchner, une femme engagée

Présidente depuis 2007, Cristina Fernandez a largement contribué à la mise en place d'un arsenal juridique visant à lutter contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle et à créer un vaste mouvement de lutte contre les violences faites aux femmes. En 2008, la loi 26364 visant à prévenir et à réprimer la traite a été suivie par un fort engagement des forces de l'ordre : une centaine de raids au cours des six premiers mois, 120 arrestations et 133 victimes secourues. Le délit de traite est ainsi devenu un délit fédéral passible de six à quinze ans d'emprisonnement si la victime est mineure et permet dorénavant à un juge de poursuivre en dehors de sa juridiction. Toutefois, dans sa mouture actuelle, cette loi oblige les victimes à affirmer qu'elles ont été prostituées contre leur gré afin d'être prises en charge comme victimes de traite et bénéficiaires de l'assistance de l'Etat et des ONG.

Entrée en vigueur en 2010, la loi 26485 vise à prévenir, sanctionner, éliminer toutes les formes de violences faites aux femmes et à promouvoir l'égalité entre les sexes. Une hotline (le 145) a été mise en place pour permettre aux victimes de contacter ONG et forces de police, que ce soit pour des violences domestiques ou pour toute contrainte prostitutionnelle.

Enfin, en 2011, le décret 936 a interdit les avis de publication de sollicitation sexuelle. Cette nouvelle loi inclut l'écriture de messages, d'images qui exploitent les femmes. Dans le même temps, le gouvernement a créé une agence de contrôle chargée de vérifier la mise en application du décret. Un journal comme *Clarín* publiait auparavant jusqu'à 200 annonces à caractère sexuel chaque jour. Le décret, qui n'avait pas pris en compte internet dans sa première mouture, a été corrigé depuis et plusieurs plateformes de prostitution sur internet ont ainsi été fermées. Attaquée par *Ammar*, un collectif de personnes prostituées comptant plus de 4 000 membres en Argentine, la présidente s'est vue reprocher son décret comme étant contraire à la liberté d'expression et à la liberté d'entreprendre inscrites dans la constitution : « *ce décret confond la traite qu'il faut combattre et la prostitution qui est libre* ».

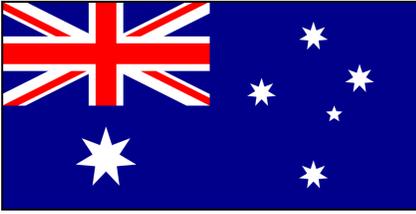
Par ailleurs, le gouvernement a ouvert une réflexion quant à la possible pénalisation du client des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Cette proposition, exprimée par le ministère de la Justice et des Droits Humains et défendue à l'ONU, visait également à promouvoir les alternatives à la prostitution. Le texte a été soutenu par différentes ONG. La *Fundacion Mujeres en Igualdad* demande la pénalisation de toute forme d'achats de services sexuels en s'inspirant de ce qui se fait aujourd'hui en Suède. *Red No a la Trata*, qui a également soutenu le décret, condamne en revanche le manque de moyens pour lutter contre les trafiquants et l'absence de réelle volonté politique, notamment au niveau local, même si les fonds alloués à la lutte contre la traite ont été augmentés depuis 2010. Le manque de structures d'accueil est flagrant. Le gouvernement maintient un lieu temporaire d'hébergement dans Buenos Aires et le pays n'en compte que quatre autres dans les provinces. 569 victimes ont ainsi été assistées en 2010. Le bureau gouvernemental chargé de l'aide aux victimes de la traite mentionne 1597 personnes assistées pour l'année 2011.

Bien que la situation reste confuse et les affaires de corruption nombreuses, l'Argentine semble avoir pris conscience des dangers de la traite sexuelle en lançant une série de mesures pour en réduire

les effets. Cristina Fernandez, au pouvoir depuis 2007, a envoyé des signaux encourageants en affichant son hostilité contre une exploitation qui doit être combattue. Même si l'Etat et les ONG tentent d'améliorer la situation, la prostitution fait encore aujourd'hui de nombreuses victimes. Un journaliste engagé, de la trempe d'un Albert Londres, pourrait sans doute témoigner de ce qu'est devenu aujourd'hui « Le chemin de Buenos Aires ».

Bibliographie

- Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS), *Derechos humanos en Argentina : informe 2011*, Siglo Veintiuno Editores, Buenos Aires, 2011.
- Chejter S., “Prostitution hier et aujourd’hui : le chemin de Buenos Aires”, in : Poulin R. (coordonné par), *Prostitution, la mondialisation incarnée*, Ed. Syllepse (Paris), Coll. “Alternatives Sud”, Vol. 12-2005, pp. 111-134.
- Código penal de la Nación Argentina.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l’actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Gobierno de la Ciudad de Buenos Aires, Dirección general de la Mujer, *Informe de investigación de femicidios en Argentina – 1° de enero al 31 de diciembre de 2011*, Observatorio de femicidios en Argentina “Adriana Marisel Zambrano”, La Asociación Civil La Casa del Encuentro, 2012.
- Instituto de estudios comparados en ciencias penales y sociales (INECIP) Argentina, Unidad fiscal de asistencia en secuestros extorsivos y trata de personas (UFASE), Ministerio público fiscal, *Informe La trata sexual en Argentina – Aproximaciones para un análisis de la dinámica del delito*, avril 2012.
- Ribando Seelke C., *Trafficking in Persons in Latin America and the Caribbean*, September 9, Congressional Research Service, 9 septembre 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.



Australie

- Population : 22,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 60 642
- Monarchie constitutionnelle
- IDH : 0,929 (2è rang sur 187 pays)

- Aucune statistique nationale sur la prostitution.
- Province de Victoria : 95 établissements licenciés selon les autorités de régulation, au moins 400 établissements illégaux selon la police.
- La législation de la prostitution est de la responsabilité des Etats et Territoires.
- Prostitution légalisée par des licences données aux établissements : Victoria, Queensland.
- Prostitution organisée illégale (établissements) : Australie Occidentale, Australie Méridionale, Territoire du Nord, Tasmanie.
- Prostitution décriminalisée (sauf pour certaines zones) : Territoire de la Capitale Australienne, Nouvelle-Galles du Sud.
- Les divisions 270 et 271 du Code criminel répriment toutes formes de traite et de prostitution contrainte. De 12 à 25 ans d'emprisonnement, 152 000 dollars US (118 000 €) d'amende.
- Sur une trentaine d'enquêtes de trafic sexuel, aucun trafiquant n'a été condamné en 2011.
- Pays de destination pour les victimes de traite à des fins de prostitution : Thaïlande, Malaisie, Corée du Sud et Chine essentiellement.

En 2011, dans la plupart des Etats, la prostitution s'organise avec des licences ou est décriminalisée à l'exception de certaines zones publiques et résidentielles. D'autres Etats ont choisi de criminaliser les formes d'organisation de la prostitution, bien que, sur le terrain, elle soit généralement et historiquement tolérée.

Pour les gouvernements locaux, le fait d'organiser ou de décriminaliser la prostitution permettrait, en théorie, de lutter contre les trafics d'êtres humains, d'éviter une évolution non contrôlée du « marché », de mieux répondre aux besoins des personnes prostituées et de ménager les préoccupations des habitants lorsque des conflits de cohabitation apparaissent.

Chacun cherche donc à adapter son système législatif à la conjoncture. Les lobbys sont à l'oeuvre auprès des politiques pour faire valoir leurs opinions et une majorité de la population australienne préférerait une prostitution contrôlée et organisée. Même si la tendance au règlementarisme tend à se généraliser, on reconnaît des aspects négatifs dans chaque système juridique retenu. Les victimes de traite n'ont pas disparu, avec les dettes à rembourser, souvent victimes de violence et de faits de corruption.

Aujourd'hui, le manque de clients provoque la fermeture de certains établissements. La concurrence asiatique fait baisser les prix et le contrôle du marché par les gangs chinois ou thaïlandais entraînent un certain ressentiment auprès des autres personnes prostituées. Des liens étroits entre bordels légaux et crime organisé ont même été révélés dans plusieurs Etats.

Chaque système a des points négatifs

Le Queensland

La prostitution est autorisée au sein d'une structure fermée et organisée, à condition que l'établissement dispose d'une licence. En 2011, d'après le *National Centre in HIV Epidemiology and Clinical Research*, si 25 établissements étaient officiellement enregistrés par le *Prostitution Licensing Authority* (PLA), l'industrie du sexe demeure, selon certaines estimations, à 90 % illégale. Devant l'ampleur du phénomène, une directrice de recherche de la *Crime and Misconduct Commission* (CMC) a estimé que « *la prostitution illégale ne sera jamais éliminée* »¹³. Ce constat, même équivoque, a permis aux lobbys d'accentuer la pression pour faire modifier la législation et accepter la prostitution en dehors des établissements spécialisés non contrôlés. Le gouvernement refuse, pour le moment, de céder et a même décidé de renforcer le pouvoir des policiers en les autorisant à effectuer des contrôles au sein même des établissements. Devant la multiplication des lieux « clandestins » de prostitution, le secteur formel peine à répondre à cette concurrence : baisse des tarifs, pratique plus courante des relations sexuelles non protégées. La prostitution n'est pas acceptée partout, ni par tout le monde. Un conflit a violemment opposé des propriétaires hôteliers avec les personnes prostituées, qu'ils ne veulent plus accueillir les accusant de faire fuir les autres clients. La diminution observée du nombre de clients en 2011 et le trop grand nombre d'établissements ont entraîné plusieurs dépôts de bilan et fermetures.

Victoria

En 2011, un membre du Conseil a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour avoir perçu, pendant une dizaine d'années, des dessous-de-table de la part de gérants d'établissements illégaux de prostitution, pour ne pas être inquiétés. Les policiers ont également découvert plusieurs affaires de corruption de fonctionnaires et l'existence d'un réseau de traite lié à la prostitution illégale. Depuis dix ans, la plupart des victimes de traite dans l'Etat de Victoria ont été, malgré tout, identifiées au sein d'établissements licenciés. Au cours de cette même année, des licences ont été attribuées à des établissements de prostitution dont les gérants étaient déjà impliqués dans des affaires de traite. En 2010, l'Etat de Victoria comptait 95 maisons closes autorisées, 143 licences accordées et 691 gestionnaires de maisons closes approuvés, sans compter les personnes, ou établissements, sur le registre de la *Business Licensing Authority* (BLA) et dispensés de licences. Dans *The Sydney Morning Herald* du 13 octobre 2011, pour la police, il y aurait, aujourd'hui, au moins 400 établissements et autres lieux illégaux de prostitution dans la province.

L'Australie Occidentale

Le *National Centre in HIV Epidemiology and Clinical Research*, en 2010, mentionne 37 établissements de prostitution dans la ville de Perth, capitale de l'Etat, où l'on dénombrait plus de 630 personnes prostituées. La plupart des établissements sont situés dans le centre et dans des zones commerciales ou industrielles. 70 % des personnes prostituées interrogées ont déclaré avoir eu une expérience dangereuse avec un client. Près d'un tiers a été menacé ou agressé. Près de 30 % ont également évoqué des pressions de la part des clients lorsqu'elles refusaient une demande. Si l'acte simple de prostitution est toléré, toutes les formes d'organisation sont, en théorie, illégales depuis le *Prostitution Act de 2000*. Toutefois, un amendement proposé en juin 2011 par Christian Potter, procureur général, a reçu un accueil plutôt mitigé. Ce projet visait à éloigner les établissements de prostitution, dont la licence serait désormais obligatoire, des zones résidentielles, des écoles, des lieux de culte. Il proposait également de pénaliser les propriétaires récalcitrants, à hauteur de 250 000 dollars australiens (201 700 €) d'amende ou de trois ans d'emprisonnement. Il inclut l'enregistrement des personnes prostituées sur un fichier. D'après les opposants à cette proposition de loi, ces deux points auraient d'ores et déjà poussé les propriétaires d'établissements et les personnes prostituées dans la

¹³ Calligeros M., « CMC calls for prostitution ad overhaul », *Brisbane Times*, 29 juin 2011.

clandestinité. Un sondage publié dans *The Western Australia* du 14 février 2011 a montré que, sur 400 personnes interrogées, 60 % approuvaient cette proposition. Si les autorités locales s'accordent effectivement sur le passage à un système légalisé avec des établissements de prostitution licenciés et contrôlés, comme dans le Queensland, les modalités d'application proposées contrarient fortement les personnes prostituées et différents organismes qui les représentent. Avant sa discussion finale au parlement, plusieurs points ont été ajoutés à la proposition : la création d'un fonds d'aide pour les personnes qui souhaiteraient quitter la prostitution et la possibilité de limiter le nombre de licences délivrées.

Les provinces criminalisant discutent de la légalisation

En Australie Méridionale, plusieurs formes d'organisation de la prostitution sont encore officiellement criminalisées. Des députés ont tenté de faire passer en 2011 une loi de légalisation. Depuis 1970, il s'agit de la septième tentative de modification des lois relatives à la prostitution dans cet Etat. La proposition visait à décriminaliser le commerce du sexe en autorisant l'ouverture d'établissements spécialisés en dehors de certaines zones (écoles) et en permettant la prostitution de rue. Cette proposition devait être examinée au Parlement en juillet 2012.

En Nouvelle-Galles du Sud, le gouvernement est sur le point d'introduire une loi de légalisation qui autorisera l'ouverture d'établissements de prostitution, avec un système de licences, dans le but affiché de « prévenir l'exploitation sexuelle et l'implication des gangs criminels dans l'industrie du sexe »¹⁴. L'organisation Scarlet Alliance, qui défend les droits des personnes prostituées et réclame la décriminalisation de l'activité, y est fermement opposée en soulignant l'inefficacité d'un système comme celui du Queensland, où la part de l'industrie illégale s'avère très importante et les risques de clandestinité accrus. D'autres organisations militent à *contrario* pour un projet de type suédois de pénalisation des clients de personnes prostituées. En effet, dans un rapport de d'étude pour la province de Tasmanie, l'organisation Project Respect, de par ses rencontres avec les personnes rencontrées depuis une dizaine d'années, rappelle les faits de violences multiples et les traumatismes sur les personnes exploitées dans les provinces qui ont légalisé.

Une prostitution asiatique de plus en plus présente

Les victimes, pour la plupart Asiatiques, sont prises en charge depuis le départ par une mafia essentiellement chinoise très organisée qui, à l'arrivée, les répartit entre établissements légaux ou illégaux.

Dans un article de la Yonhap News Agency du 14 novembre 2011, d'après un ambassadeur coréen, « environ 1 000 jeunes femmes sud-coréennes sont engagées dans la prostitution en Australie ».

Pour la *Crime and Misconduct Commission* du Queensland, 20 % des établissements licenciés seraient dirigés par des femmes d'origine asiatique. Plus de 50 % des personnes prostituées des établissements de Sydney, 25 % des personnes prostituées de Perth et de Melbourne seraient également d'origine asiatique. Une étude en 2012 de l'Université de Nouvelle-Galles du Sud affiche 53,2 % d'Asiatiques sur une population de 200 personnes prostituées interrogées. Il s'agit de pourcentages provenant d'enquêtes au sein de l'industrie légale. Mais qu'en est-il des proportions au sein des établissements illégaux ? Dans *The Sydney Morning Herald* du 3 juillet 2011, la police du Queensland suggère que cette proportion est bien plus élevée. Cette tendance s'accroît depuis les années 2000 alors que, dans le même temps, la proportion de personnes d'origine australienne diminue. La Thaïlande, la Chine, la Corée du Sud et la Malaisie sont les quatre pays d'origine le plus souvent

¹⁴ Reilly T., Davies A., « Licensing law to tighten screws on brothels chiefs », *The Sydney Morning Herald*, 11 octobre 2011.

mentionnés pour la population prostituée d'origine asiatique. Plusieurs articles reviennent également sur les stéréotypes raciaux des clients et leur perception « exotique », voire dégradante, de la prostitution asiatique où toutes les demandes pourraient être satisfaites. Les propriétaires d'établissements n'hésitent pas à jouer sur ces clichés dans leurs publicités pour les attirer.

« L'industrie du sexe ne sera jamais sûre »...

Si les différents systèmes mis en place dans les Etats sont censés améliorer la situation des personnes prostituées et les protéger, l'analyse du panorama 2011 de la presse australienne semble montrer qu'il n'en est rien. En juillet, dans un établissement licencié de Melbourne, une personne prostituée a eu un revolver braqué sur la tempe par un client parce qu'elle avait refusé à plusieurs reprises, une relation non protégée. Alors que la loi l'interdit, certains propriétaires d'établissements ferment les yeux sur ces pratiques. Toujours en juillet, dans les faubourgs d'une ville côtière de l'Etat de Perth, deux personnes prostituées d'origine asiatique (disposant d'un visa) ont été violées dans un salon de massage.

Le *Sydney Morning Herald* du 4 septembre 2011 a raconté l'histoire de Ning, vendue à 13 ans par son père à des trafiquants thaïlandais, avant d'être revendue au gérant d'un établissement de prostitution à Sydney où elle était forcée à la prostitution la nuit et emprisonnée le jour. Le gérant de l'époque dirige, encore aujourd'hui, un bordel sans être inquiété...

Plusieurs témoignages montrent comment l'industrie du sexe et les réseaux de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont inextricablement liés. Deux enquêtes de la police fédérale ont révélé un vaste réseau de traite à des fins de prostitution, via des établissements légaux de Melbourne et de Sydney¹⁵. « *Nous avons vécu un cauchemar. Nous travaillions de 11h du matin à 4h le matin suivant et ne dormions que trois ou quatre heures. Ils nous traitaient comme des animaux. Ils nous ont abusées sexuellement et frappées* » raconte une des victimes dans un reportage de l'émission *Four corners* diffusé en octobre 2011.

A côté de ces faits sordides, l'industrie du sexe continue ses profits. Si certains établissements ferment faute de clients, d'autres cherchent à se développer. Ainsi, lorsque le plus grand établissement de prostitution en Australie a tenté de s'agrandir, la municipalité de Sydney a refusé pour limiter la taille des structures de ce type. Elle veut également pouvoir disséminer ces établissements et éviter les conflits de voisinage. Une estimation fait état de 60 000 clients par semaine dans l'Etat de Victoria. En novembre, la Cour Suprême de Hobart jugeait un député de Tasmanie. Arrêté pour avoir eu des relations sexuelles avec mineur, il a également reconnu avoir dépensé près de 150 000 dollars australiens (121 000 €), avec 162 personnes prostituées, en deux ans. Il a été condamné à une peine avec sursis et l'obligation de se faire soigner.

Une traite bien présente, mais sans trafiquants dans le box des accusés

D'après le Département d'Etat américain, l'Australie est un pays de destination de la traite des êtres humains. La majorité des personnes prostituées, d'origine étrangère, arrivent en Australie avec des visas valables un an. Plusieurs rapports mentionnent comment ces jeunes femmes peuvent être contraintes à la prostitution dès leur arrivée. Les trafiquants confisquent leurs papiers et les obligent à rembourser une dette de voyage conséquente. En 2011, la Police Fédérale Australienne a identifié 5 victimes de traite à des fins de prostitution. Une trentaine d'enquêtes pour des faits de traite à des fins de prostitution, ont été ouvertes sans toutefois aboutir à des condamnations. Depuis 2004, sur 39

¹⁵ Emmerson R., « Sex slavery to polarise MP's debate », *The Australian*, 10 octobre 2011.

affaires ayant donné lieu à un procès, seulement 13 ont entraîné la reconnaissance de culpabilité des trafiquants¹⁶.

Un arsenal, malgré tout, conséquent pour aider les victimes

Les fonds gouvernementaux d'aide aux victimes ont été augmentés en 2011 pour atteindre 1,1 million de dollars US (853 380 €). Le programme gouvernemental prévoit un soutien juridique, des modalités d'hébergement et l'accès aux soins. En 2011, 48 visas de protection des témoins ont été accordés. La majorité des victimes participent aux enquêtes et aux poursuites contre les trafiquants. Chaque personne, potentielle victime identifiée par la police, peut bénéficier d'un visa temporaire de 45 jours, renouvelable une fois. Le gouvernement soutient également plusieurs ONG dans la lutte contre la traite et a accentué ses partenariats avec les autres pays du Sud-Est asiatique.

Bibliographie

- « S. Korea, Australia seek to crack down on prostitution », *Yonhap News Agency*, 14 novembre 2011.
- Attorney-General's Department, Department of Immigration and Citizenship, Australian Federal Police, Department of families, housing, community services and indigenous affairs, *Management of the Australian Government's Action Plan to Eradicate Trafficking in Persons*, Australian national audit office, Audit Report No.30 2008–09, 2009.
- Boddy N., « Prostitutes blast brothel law plans », *The West Australian*, 14 février 2011.
- Craig N., « Avenging angels », *The Sydney Morning Herald*, 4 septembre 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Donovan B, O'Connor JL, Harcourt C, Wand H, Egger S, Schneider K et al, *The Law and Sexworker Health (LASH) Project*, Presented at the International Society for STD Research, Conference, London, June/July 2009.
- Donovan B., Harcourt C., Egger S., Fairley C. K., « Improving the health of sex workers in NSW: maintaining success », *NSW Public Health Bulletin*, Vol. 21(3–4), 2010.
- Donovan B., Harcourt C., Egger S., Schneider K., O'Connor J., Marshall L., Chen, M.Y. & Fairley, C.K., *The Sex Industry in Western Australia: a Report to the Western Australian Government*, National Centre in HIV Epidemiology and Clinical Research, University of New South Wales, Sydney, 2010.
- Donovan, B., Harcourt, C., Egger, S., Watchirs Smith, L., Schneider, K., Kaldor, J.M., Chen, M.Y., Fairley, C.K., Tabrizi, S., *The Sex Industry in New South Wales: a Report to the NSW Ministry of Health*, Kirby Institute, University of New South Wales, Sydney, 2012.
- Drugs and Crime Prevention Committee, Parliament of Victoria, « *Inquiry into people trafficking for sex work* », Final report, no. 312, session 2006-2010, june 2010.
- Harris M., Nilan P., Kirby E., Risk and risk management for Australian sex workers, *Qualitative Health Research*, Vol. 31, no.3, mars 2011.
- Marriner C., « Low prices fuel exotic sex trade », *The Sydney Morning Herald*, 3 juillet 2011.
- Neighbour S., « Sex slavery », *ABC Australia*, Reportage dans l'émission "Four corners", Peter Cronau (Producer), 17 octobre 2011, <http://www.abc.net.au/4corners/stories/2011/10/06/3333668.htm#>
- Ngozi Ezeilo J., *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Additif : Mission en Australie (17 au 30 novembre 2011)*, Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations-Unies, Réf. « A/HRC/20/18/Add.1 », 18 mai 2012.
- Norma C., « It's time to get serious about sex trafficking in Australia », *The Sydney Morning Herald*, 13 octobre 2011.

¹⁶ Veness P., « Sex slaves a long-term investigation », *9News*, 11 octobre 2011.

- Project Respect, *Written submission to provide comment on the Regulation of the sex industry in Tasmania discussion paper 2012*.
- Prostitution Licensing Authority (PLA), *Select sex - industry statistics*, Queensland, 2011.
- Simmons S., Burn J., *Strengthening Australia's Response to Human Trafficking - report to the Australian Women's Coalition*, Anti-slavery project, Faculty of Law, University of technology, Sydney, 30 march 2010.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.



Autriche

- Population : 8,4 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 49 707
 - Régime parlementaire
 - IDH : 0,885 (19^e rang sur 187 pays)
 - Membre de l'Union européenne depuis 1995.
- 5 500 personnes prostituées en Autriche dont officiellement 2 200 personnes prostituées enregistrées à Vienne (environ le double avec les personnes prostituées illégales). Il n'y a pas de « quartier rouge » dans la capitale. 90 % des personnes prostituées sont des femmes.
- Chaque Land a sa propre législation, certains Länder étant abolitionnistes et d'autres autorisant les maisons closes.
 - Les personnes prostituées sont imposables depuis 1986. Leur enregistrement est obligatoire, tout comme une visite médicale hebdomadaire.

Ancienne Marche de l'Est, l'Autriche a toujours eu une position géographique faisant d'elle un carrefour entre l'Occident et les Balkans, l'Europe de l'Est et la Turquie. A la fin du XIX^e siècle, les jeunes femmes des provinces les plus pauvres de la double-monarchie austro-hongroise (Galicie, Bessarabie...) faisaient l'objet d'un véritable commerce allant jusqu'en Amérique Latine¹⁷. Aujourd'hui, les mêmes régions sont toujours concernées à savoir l'Ukraine, la Biélorussie, la Moldavie et la chute du rideau de fer a amené un flux de jeunes femmes encore plus important.

La plupart des personnes prostituées sont, de fait, immigrées et les associations autrichiennes, contrairement à la tendance européenne, n'ont pas la volonté d'abolir la prostitution pour ne pas rendre leur situation encore plus précaire. C'est pourquoi l'Autriche, avec l'Allemagne et les Pays-Bas, est l'un des rares pays à ne pas avoir diffusé le clip du Lobby Européen des Femmes où l'on voit un homme prostitué. Les discussions ne portent pas sur la violence de la prostitution, mais plutôt sur la manière d'améliorer les conditions de la prostitution pour en faire une activité autonome en Autriche. Il est toutefois question que le ministère de la Justice abolisse « l'amoralité » de la prostitution¹⁸, en insistant au contraire sur l'égalité des sexes et la dignité de la femme.

Le nouveau phénomène de la prostitution nigériane

L'Autriche est un pays de destination et de transit pour les femmes exploitées sexuellement venant d'Europe de l'Est, d'Asie et d'Afrique. Le commerce de la chair y est très lucratif et les victimes viennent de plus en plus loin. Ainsi beaucoup arrivent du Nigéria, notamment de Bénin City¹⁹.

¹⁷ Martin Pollack, *Warum gibt es Frauenhandel noch immer?*, *Der Standard*, 21 janvier 2011.

¹⁸ Une décision de la Cour Suprême en 1989 avait établi que la prostitution relevait d'un « contrat amoral » où la personne prostituée n'a pas le droit de réclamer son argent quand le client refuse de payer.

¹⁹ Bénin City est la capitale de l'Edo au sud du pays. Les filles de l'Edo sont vendues en Europe tandis que celles de Kado, plus au nord, sont envoyées en Arabie Saoudite.

Le schéma est souvent le même. Des jeunes filles de 13 à 25 ans sont recrutées durant les festivités de novembre et décembre au Nigéria, attirées par la promesse d'emplois de baby-sitters ou dans des entreprises d'informatique. Elles payent entre 45 000 et 65 000 euros pour quitter leur pays. Une fois arrivées, leur passeport est confisqué et avec la nourriture, le logement et les vêtements, leur dette s'élève petit à petit jusqu'à 80 000 euros. C'est le début d'une situation de non-retour : elles ne peuvent repartir à cause de l'argent exigé par leur proxénète et elles craignent aussi le jujū²⁰. Les trafiquants, souvent des « madame », abusent aussitôt du système autrichien. Comme l'enregistrement en tant que personne prostituée est obligatoire, on fait déposer en parallèle une demande d'asile aux jeunes femmes et, le temps que le dossier soit traité (environ 2 ans), on les exploite.

Le fort engagement du gouvernement contre la traite

L'Autriche est le second pays à avoir ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et elle est particulièrement concernée par le problème, à la fois pays de transit (vers l'Allemagne, l'Europe du Nord) et destination (depuis l'Afrique du Nord, les Balkans, l'Europe Centrale et de l'Est) par sa position géographique. Depuis 2004, une section sur la traite des êtres humains a été introduite dans le Code pénal et un groupe de travail spécial²¹ a été créé, avant la nomination d'un coordinateur national en 2009. Le pays organise la lutte sur trois fronts (prévention, protection des victimes et poursuite des trafiquants), même si des disparités existent entre Vienne et les régions, où les infrastructures sont moins développées, notamment les centres d'hébergement ou de soins. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a en outre souligné en 2011 que les autorités autrichiennes devraient mieux former le personnel, mettre en place des mesures pour faciliter et garantir l'indemnisation des victimes. Aucun programme spécifique pour les victimes de la traite n'existe encore. La députée Vert Katharina Cortolezis-Schlager a proposé que le marché de l'emploi s'ouvre aux personnes prostituées en particulier les emplois dits « verts », informatiques ou manuels.

La majorité des victimes d'exploitation sexuelle, âgées entre 18 et 40 ans, viennent de Roumanie, Bulgarie, Hongrie, République tchèque, Slovaquie ou Nigéria. A l'exception de ce dernier, ce sont donc des pays avec lesquels l'Autriche possède une certaine proximité géographique et/ou historique. L'Autriche apparaît souvent aux yeux des jeunes comme le pays riche occidental le plus accessible où un meilleur quotidien est possible. C'est sur ces espérances qu'un Linzoi, dénoncé en 2011, a attiré des jeunes Slovaques et Tchèques en leur promettant une formation de ballerine puis les a forcées à la prostitution. Elles avaient jusqu'à dix clients par jour et subissaient la violence de leur proxénète. Malgré l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union européenne, les chiffres ne cessent d'augmenter : entre janvier et septembre 2011, 37 procédures ont été engagées pour commerce transfrontalier de prostitution et 12 pour trafic humain. L'un des plus gros obstacles reste la difficile identification des victimes.

Vers une plus grande coopération avec les pays d'origine

Le 14 novembre 2011, avait lieu l'opération Montana, du nom d'une des régions les plus pauvres de Bulgarie. En coopération avec ce pays, des raids ont été menés dans des établissements viennois et en Bulgarie le même jour, résultat d'une enquête débutée en septembre 2010. Les 31 femmes secourues, dont une mineure et une handicapée mentale, étaient forcées à se prostituer pour 20 à 30 euros par passe. Les victimes ont été approchées par des *loverboys* qui leur promettaient une vie

²⁰ Rituel qui fait croire à la prostituée qu'elle est sous protection magique. Si elle s'enfuit ou parle, elle risque d'attirer le « mauvais œil » sur sa famille ou sa communauté toute entière.

²¹ Ce groupe de travail se compose de deux entités, l'un sur la traite des enfants et l'autre sur la prostitution.

meilleure et leur demandaient ensuite de gagner de l'argent en vue de fonder une famille. Ne parlant ni allemand ni anglais et ne sachant pas lire les caractères latins, ces femmes ne pouvaient parler à la police sans risques de représailles sur elles ou leurs proches. L'enquête n'est toutefois pas close, le groupe bulgare étant actif en Pologne et en Grèce. Le parti nationaliste FPÖ a demandé, par la voix de Carmen Gartelgruber, des sanctions plus sévères envers les *loverboys*.

La coopération transfrontalière est réellement appelée à se perfectionner avec la mise en place d'un plan de lutte contre toutes les formes de traite des femmes 2011-2013 (*Austria and neighbouring countries, joint regional activities for the period 2011 to 2013: preventing and combating all forms of trafficking in Women*), sous l'égide de l'OIM. Les objectifs sont de mieux partager données et informations (à travers une plate-forme électronique), de créer un outil pour mesurer les tendances régionales du trafic et de la recherche, de faire de la prévention précoce, d'organiser des séminaires de formation, d'effectuer des opérations de communication dans les réseaux sociaux. Des partenariats avec la Bulgarie et la Roumanie sont donc prévus ainsi qu'avec des pays tiers comme le Nigéria. L'Italie, qui fait aussi face à la traite nigériane, devrait partager ses informations avec l'Autriche (Quel processus de recrutement? Quel circuit ?...).

L'événement de la loi contre le racolage à Vienne

L'univers de la prostitution dans la capitale a été bouleversé par la nouvelle loi réglementant les lieux de prostitution, votée le 30 juin 2011 par le Parlement et entrée en vigueur le 1^{er} novembre suivant. Cette loi, à l'initiative de la Conseillère de la Ville de Vienne, Sandra Frauenberger, introduit la distinction entre « zones d'habitation » (englobant les cimetières, parcs et gares) où la prostitution est interdite et les simples rues. Toute prostituée se tenant à 150 mètres d'une école, d'un jardin d'enfants ou d'une église peut être punie d'une amende. Les personnes prostituées doivent donc exercer dans des zones précises, au nombre de cinq. Les maisons closes et les prostituées doivent être enregistrées, ces dernières pour que les associations puissent les aider. Elles doivent aussi continuer à faire une visite médicale hebdomadaire et à porter une carte prouvant leur enregistrement appelée « *Deckel* ». Les policiers ont désormais plus de droits : ils peuvent effectuer des perquisitions plus facilement ou verbaliser tout client par une amende allant jusqu'à 700 euros. Un premier pas est donc franchi avec la pénalisation du client.

Le projet de loi n'a pas été sans susciter les interrogations des politiciens. L'opposition (le FPÖ et l'ÖVP, parti démocrate conservateur) demandait des précisions quant à la notion de zone d'habitation. La communiste Sybille Straubinger contestait la réglementation, arguant que les personnes prostituées vivraient dangereusement, que la police pourrait moins intervenir. Le scepticisme régnait aussi chez les Verts, notamment Renate Blum qui défendait le trottoir comme le moyen pour les femmes d'être leur propre chef et leur évitant d'aller dans des locaux où elles devaient consommer de l'alcool et verser des commissions aux propriétaires. Près de 150 femmes arpenteraient les rues, les autres se prostituant en espaces fermés.

Une évaluation immédiate de la nouvelle réglementation

Les objectifs de la loi étaient simples au départ : assurer la sécurité des personnes prostituées, transférer l'activité dans des lieux clos et rassurer les riverains. Néanmoins fin octobre, les quelque 200 femmes prostituées de la capitale n'en connaissaient pas les tenants, la plupart ne parlant pas souvent qu'à peine allemand puisque, 95 % seraient en effet immigrées ou demandeuses d'asile. Outre l'ignorance des règles, s'est posé le problème de l'insuffisance des infrastructures de santé ou de sécurité : le quartier du parc d'attractions du Prater par exemple n'en dispose pas.

Rapidement, on a estimé que le nombre moyen de clients d'une personne prostituée était passé de dix à deux par jour. La loi possède un effet dissuasif auprès des hommes qui n'osent plus s'aventurer dans les locaux. Cela amène les femmes à se prostituer de façon précaire, dans les voitures des clients, dans des parkings à proximité (ce qui est potentiellement dangereux) ou dans des chambres payées à l'heure (ce qui est rare et cher). La concurrence entre les filles, concentrées aux mêmes endroits, augmente ainsi que le *dumping* des prix, ce qui laisse craindre des conflits ethniques et une hausse de la criminalisation.

Le choix des zones autorisées de prostitution est aussi sujet à critiques. Par exemple, le directeur de l'Université d'économie de Vienne, sachant la proximité de ses locaux avec un immense parking souterrain propice aux activités de prostitution, s'inquiète des conséquences d'une zone de racolage auprès des bâtiments universitaires : image négative à l'étranger de la faculté et de la ville de Vienne, sécurité des étudiants et collaborateurs...

Quel cadre donner à l'exercice de la prostitution ?

L'introduction de la loi sur la prostitution à Vienne a nourri et ravivé le débat dans les autres régions d'Autriche. Ainsi, le parti conservateur ÖVP milite pour une interdiction totale du racolage, ce qui existe déjà à Salzbourg, en Styrie, en Carinthie, en Haute-Autriche, au Tyrol et au Vorarlberg. Dans ces *Länder*, la prostitution est seulement autorisée dans les maisons closes officielles ou « institutions semblables ». La police a le droit d'entrer dans un établissement sans mandat. En août 2011 au Tyrol, cinq maisons closes illégales ont été démantelées. Les propriétaires encourent jusqu'à 36 000 euros d'amende et les personnes prostituées jusqu'à 1 450 euros.

En 2011, la discussion sur ce sujet fut très nourrie dans le Vorarlberg, région bordée par la Suisse et le Liechtenstein. La réglementation y est la plus stricte. Seuls les établissements autorisés administrativement sont légaux. Or, aucun établissement n'ayant été jusqu'ici approuvé, une interdiction officieuse de la prostitution prévaut. Cependant, d'un côté la députée Vert Katharina Wiesflecker demande d'aller plus loin en légalisant la prostitution, sous peine d'occulter certains problèmes. Il existerait dans la région 75 à 100 maisons closes privées illégales et le nombre de clubs érotiques dansants aurait doublé. Mais de l'autre, on constate un fossé entre la loi et son application. Par exemple, l'ouverture d'une nouvelle maison close, prévue près de l'aéroport de Bludenz, choque les habitants. Ce qui choque le plus, c'est la légalisation de la démarche administrative : le projet est en effet présenté aux politiques locaux. La police demeure réticente, considérant que la prostitution de rue (illégale) ne disparaîtrait pas pour autant et que de nouveaux crimes liés à la concurrence dans ce marché apparaîtraient.

Les habitants sont souvent les principaux adversaires de la loi comme en témoigne le cas d'un petit village de la région de Salzbourg, St. Andrä im Lungau. Ceux-ci ont engagé une véritable bataille juridique contre l'ouverture d'une maison close dans la campagne environnante, bloquant la situation en demandant combien de mètres cube sont nécessaires pour pratiquer un acte sexuel ou quelle est la visibilité pour la lanterne rouge. Ces inquiétudes font écho à celles des habitants du Vorarlberg et du Tyrol. Ceux-ci craignent, en effet, de voir leurs sites se transformer en lieux d'exploitation sexuelle, afin de satisfaire le nombre croissant de touristes étrangers.

Bibliographie

- « Hintergrund, von Verbot bis Strafe für Freier », *Die Standard*, 26 octobre 2011.
- Austrian Government Minister for Women and Public Administration, Österreichisches Institut für Internationale Politik, International Organization for Migration, *Austria and Neighbouring - Countries, Preventing and Combating all forms of Trafficking in Women : Improving Transnational Coordination*

and Cooperation ; Developing and Strengthening Networks and Partnerships with third countries, Master Plan for Implementation, Joint regional activities for the period 2011 to 2013, 2010.

- Fernsebner-Kokert B., « Kein Straßenstrich vor der Haustuer mehr », *Der Standard*, 30 mai 2011.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Autriche*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2011)10, Strasbourg, 15 septembre 2011.
- Herrnböck J., « Prostitution in Wien, der Anfang vom Ende des Strassenstrichs », *Die Standard*, 26 octobre 2011.
- Herrnböck J., Möseneder M., « Die Gefahren des unsichtbaren Straßenstrichs », *Der Standard*, 6 Novembre 2011.
- Möseneder M., « Ring ausgehoben Menschenhändler zwangen Opfer in Wien zu Prostitution », *Der Standard*, 23/11/2011.
- Springer G., « Lebenslang verschuldet für eine Reise nach Österreich », *Der Standard*, 18 Novembre 2011.

- Bundeskanzleramt, Site du Bundesministerin für Frauen und öffentlichen Dienst, <http://www.bka.gv.at/site/6375/default.aspx>
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur l'Autriche : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Austria>



Belgique

- Population : 10,8 millions
- PIB/hab (en dollars) : 46 469
- Etat fédéral - Monarchie constitutionnelle
- IDH : 0,886 (18è rang sur 187 pays)
- Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.

- 15 000 personnes prostituées.
- Un régime abolitionniste à tendance réglementariste : la prostitution ne constitue pas une infraction, mais le racolage et le proxénétisme sont punis. Les maisons closes sont tolérées.
- Des personnes prostituées en provenance de plus en plus des pays de l'Est (Bulgarie, Roumanie) et d'Afrique de l'Ouest.
- Pays d'origine mais aussi de destination et de transit pour de nombreuses victimes d'exploitation sexuelle.

La loi du 21 août 1948, sanctionnant le racolage et le proxénétisme, dépénalise également la prostitution. D'une part, le pays semble en effet se situer dans une dimension abolitionniste de la prostitution en considérant que ce commerce est une atteinte à la dignité humaine. Certains partis politiques, comme le Centre Démocrate Humaniste (CDH), réclament à cet égard la pénalisation des clients, voire l'interdiction de cette pratique sur le territoire belge. D'autre part, la Belgique se place dans une approche réglementariste en tolérant la présence de maisons closes et en autorisant par exemple la construction de complexes hôteliers, véritables « supermarchés du sexe » sur le modèle allemand.

Encadrement de la prostitution en Belgique

Si la prostitution est tolérée en Belgique, elle demeure néanmoins très encadrée. La loi du 13 avril 1995 (article 380bis du Code pénal), renforcée par une décision du Conseil des ministres du 30 mars 2004, fait de la lutte contre la traite des êtres humains, dont l'exploitation sexuelle est l'une des facettes, une priorité pour les autorités belges.

La législation, renforcée depuis 2005, prévoit en effet une amende de 500 à 50 000 euros pour tout individu se livrant au proxénétisme ou au racolage, et des peines allant de un à cinq ans de prison, pouvant atteindre jusqu'à trente ans si des mineurs sont impliqués. Par ailleurs, la prostitution ne peut être exercée qu'à certains horaires et dans certains lieux déterminés par les autorités locales. On voit ainsi émerger des « Eros Centers » construits avec l'assentiment des communes, souvent propriétaires des terrains, comme à Anvers. D'autres implantations sont à l'étude à Seraing, alors qu'à Liège, les autorités peinent à prendre une décision. La construction de ces complexes hôteliers est justifiée comme étant un moyen de lutter contre la prostitution de rue et de garantir de meilleures mesures d'hygiène et de sécurité aux personnes prostituées, avec l'installation de commissariat au sein même de ces complexes.

Plus généralement, la prostitution est encadrée par des règles strictes. Selon l’alinéa premier de l’article 380 relatif au proxénétisme simple, « sera puni d’un emprisonnement d’un à cinq ans et d’une amende de cinq cents francs à vingt-cinq mille francs :

1. quiconque, pour satisfaire les passions d’autrui, aura embauché, entraîné, détourné ou retenu, en vue de la débauche ou de la prostitution, même de son consentement, une personne majeure ;
2. quiconque aura tenu une maison de débauche ou de prostitution ;
3. quiconque aura vendu, loué ou mis à disposition aux fins de la prostitution des chambres ou tout autre local dans le but de réaliser un profit anormal ;
4. quiconque aura, de quelque manière que ce soit, exploité la débauche ou la prostitution d’autrui. ».

Si les personnes prostituées en maisons closes ne sont soumises à aucune restriction d’horaires, elles doivent être ressortissantes de l’Union européenne et fournir une copie de leurs papiers d’identité à la police. Par ailleurs, les personnes prostituées résidant en Belgique peuvent prendre le statut d’indépendantes, même si cela reste un phénomène marginal, beaucoup ne payant pas de cotisations. Contrairement aux Pays-Bas qui ont accordé en 2000 le statut de salarié aux personnes prostituées, la Belgique s’y refuse pour éviter certaines dérives, comme le proxénétisme déguisé.

Néanmoins, selon Grégoire Théry, porte-parole de l’association belge Sawa, « il semble qu’un fossé considérable se soit creusé entre la loi belge et son application. Comment expliquer que les propriétaires de bordels (Villa Tinto, maisons closes à la frontière française, vitrines à Bruxelles) puissent en effet échapper à la loi qui prévoit de la prison ferme pour quiconque tient une maison de prostitution. L’autorisation de louer un local ou des chambres à des fins de prostitution à condition de ne pas en tirer de profit anormal semble avoir ouvert une brèche juridique de tolérance envers le proxénétisme hôtelier ou immobilier ».

Des personnes prostituées qui viennent en majorité de l’étranger

En 2009, 80 % des victimes de la traite des êtres humains étaient soumises à la prostitution forcée selon l’UNODC. La Belgique est en effet à la fois un pays d’origine, mais aussi de destination et de transit pour de nombreuses victimes d’exploitation sexuelle, dont 80 % sont des femmes venant pour 40 % d’entre elles des pays de l’Est, 25 % d’Afrique de l’Ouest et environ 20 % d’Asie. D’après plusieurs études, 80 % des personnes prostituées qui exercent leur activité en Belgique seraient étrangères, dont 60 % françaises au niveau de la frontière franco-belge. Ce fort pourcentage s’explique par le fait que les maisons closes y sont tolérées, offrant ainsi des conditions d’activités pour des personnes, souvent en situation de précarité économique et familiale. Ce phénomène semble par ailleurs s’être renforcé avec la crise économique actuelle. Ainsi, de nombreuses associations et groupements politiques considèrent que la tolérance des maisons closes sur le territoire belge serait un moyen d’encourager la précarisation et l’exploitation sexuelle de nombreux étrangers en situation irrégulière. Céline Frémault, députée CDH à Bruxelles, affirme dans un rapport de 2011 : « Nous nous opposons à la mise en place de complexes hôteliers genre « Eros Center » parce que la tolérance manifestée à l’égard de la prostitution en Europe ne fait qu’accroître l’arrivée de femmes exploitées à des fins sexuelles ».

Par ailleurs, d’après une étude réalisée par Child Focus avec l’aide de la police judiciaire fédérale, beaucoup de victimes d’exploitation sexuelle sont des mineurs étrangers non accompagnés qui ont rejoint la Belgique. Sur 1 500 enfants clandestins découverts entre 2005 et 2006, la police fédérale affirme qu’une majorité était enrôlée dans des réseaux de prostitution. Selon l’Office des étrangers, près d’un tiers des personnes étrangères victimes de la traite des êtres humains étaient soumises à la prostitution en 2010. Un rapport de la Commission européenne montre le lien étroit qui existe entre immigration clandestine et prostitution. Cependant, jusqu’en 2005, il n’y avait pas de distinction claire dans la loi entre la traite des êtres humains (dépendant du Code pénal) et les réseaux

clandestins (dépendant de la loi sur les étrangers). Depuis la loi du 10 août 2005, il est prévu que les victimes d'exploitation sexuelle peuvent bénéficier, à ce titre, d'un permis de séjour temporaire, voire définitif, sous certaines conditions (rompre tout lien avec les délinquants présumés, être suivies par des spécialistes, coopérer avec la police).

Des nouvelles formes de prostitution

De plus en plus, se développent en Belgique de nouvelles formes de prostitution. En effet, avec l'essor grandissant des réseaux sociaux, de nombreuses personnes prostituées proposent désormais leurs services par le biais d'internet : en 2008, 83 % des personnes se prostituant avaient un profil sur un réseau social, selon une étude menée par l'Université de Columbia. Internet est également un moyen de recruter de nouvelles victimes : les sites de petites annonces sont également très utilisés en Belgique pour proposer des emplois de serveuses ou d'hôtesse, offres qui se révèlent souvent être associées au milieu de la prostitution.

On assiste par ailleurs à un passage de la « prostitution visible » (rues dédiées à la prostitution, « quartiers rouges »...) à des formes plus discrètes du marché du sexe, tels que les clubs privés, les salons de massages ou encore les « sites d'escort girls ». Cela est la conséquence directe de la volonté des autorités belges de « nettoyer » les quartiers traditionnellement consacrés à la prostitution comme à Anvers dès 2005. Cependant, il semble que l'on assiste aujourd'hui à une banalisation et à une professionnalisation de la prostitution qui est doublée, dans la très grande majorité des cas, par des faits de proxénétisme.

D'après le Plan d'action de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains en Belgique 2008-2011, on remarque qu'entre 2008 et 2010, le nombre de personnes forcées de se prostituer a été multiplié par dix sur l'ensemble du territoire belge. Il semble en effet que la tolérance des maisons closes, outre Quiévrain, ait encouragé la reconversion de délinquants en proxénètes comme l'illustre l'affaire de 2011 impliquant Dominique Alderweireld alias « Dodo la Saumure », tenancier français de maisons closes en Belgique et accusé de proxénétisme. Par ailleurs, sur 205 condamnations en 2007, seulement trois concernaient des peines de dix ans et plus, et 161 des peines allant de zéro à cinq ans. Par ailleurs, les victimes d'exploitation sexuelle restent très peu nombreuses à porter plainte (seulement 3,33 % en 2008 selon la Banque de données des procureurs généraux de Belgique).

Les nouveaux moyens de lutte contre l'exploitation sexuelle en Belgique

Face à ce phénomène qui ne tarit pas, les autorités belges ont décidé de réagir en prenant des mesures spéciales. La question de la traite des êtres humains à des fins sexuelles est traitée par l'article 433 *quinquies*, point 1 du Code pénal belge.

Au niveau national, le gouvernement belge a adopté un plan d'action contre la traite des êtres humains le 26 septembre 2008 qui regroupe cinq objectifs principaux : les évolutions de la loi, la prévention (blocage des sites internet à caractère pédopornographique), la poursuite des criminels, la protection des victimes et un partenariat avec des institutions collectant et recherchant des informations sur la question. Ainsi, les autorités belges ont mis en place une circulaire qui informe les migrants de certains pays (Chine, Inde, Maroc, Equateur, Philippines et plus particulièrement le Brésil depuis 2010) sur les risques d'exploitation économique et sexuelle auxquels les migrants peuvent être exposés en venant en Belgique. L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), avec l'aval des gouvernements belge et brésilien, a en effet lancé une campagne qui informe les migrants brésiliens de leurs droits et devoirs, en insistant sur les moyens d'aide aux victimes d'exploitation en Belgique. Par ailleurs, une circulaire va également être mise à la disposition du personnel médical pour les informer sur les mesures à prendre face à des personnes victimes, comme c'est déjà le cas à Liège dans plusieurs

hôpitaux. La Belgique a en effet ouvert trois centres d'accueil dès 1995, à Bruxelles, en Wallonie (Liège) et dans les Flandres (Anvers), spécialisés pour accompagner les victimes d'exploitation sexuelle. Enfin, la Belgique prévoit la mise en place d'un statut de « victime de trafic d'êtres humains » pour faciliter l'obtention de permis de séjour temporaire à des victimes étrangères et sans-papiers, comme le préconisait déjà le Comité des droits de l'Homme des Nations-Unies. Cependant, la régularisation des enfants victimes reste encore précaire.

Depuis 2009, un groupe de travail a été formé au Sénat sur la traite des êtres humains afin de faire un bilan de la situation actuelle belge et d'améliorer la législation concernant cet enjeu.

Par ailleurs, un service de police spécialisé, la cellule interdépartementale pour la coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains et des réseaux clandestins, a été créé dès 1995 (et renforcé avec la loi du 16 mai 2004), pour faciliter et améliorer au niveau fédéral la circulation d'informations entre les différents services de police, les magistrats et les associations de défense des droits de l'homme. La lutte contre l'exploitation sexuelle a ainsi été déterminée comme l'une des priorités pour l'ensemble de la période 2008-2011.

De plus, la Belgique, alors qu'elle assurait la présidence de l'Union européenne, s'est engagée au niveau international en faisant de la traite des êtres humains, une de ses priorités lors de la présidence belge de l'Union européenne en octobre 2010 lors d'une conférence pour la lutte contre l'exploitation des êtres humains. La conférence s'est organisée autour de quatre thèmes majeurs : la prévention contre la traite des êtres humains, la protection des personnes victimes (aider les victimes et les protéger au-delà des frontières), la poursuite des auteurs de la traite avec un renforcement des échanges et de la coopération entre police et magistrats à un niveau européen et mondial, et enfin, le partenariat avec associations, police, magistrats... qui luttent contre la traite.

Plus largement, la directive 2011/36/EU a été adoptée par le Conseil européen afin de coordonner la lutte contre le trafic d'êtres humains au niveau européen en matière de protection, prévention, partenariat et poursuite des auteurs de proxénétisme, à laquelle les Etats membres doivent se soumettre avant avril 2013.

La Belgique a donc une relation qui paraît ambiguë face à l'exploitation sexuelle puisque, dans la loi, elle rejette le proxénétisme et le racolage, alors que la construction d'Eros Centers et la prolifération de maisons closes paraissent encourager ce phénomène. Fin 2012, le groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), qui dépend du Conseil de l'Europe sera renouvelé, lançant une nouvelle dynamique pour la lutte contre l'exploitation sexuelle en Europe.

Bibliographie

- Aronowitz A.A., « Smuggling and trafficking in human beings: the phenomenon, the markets that drive it and the organizations that promote it », *European Journal on Criminal Policy and Research*, n°9, 2001, pp. 163–195.
- Boisard F., Fondation Scelles, *Traite et prostitution : le point sur les chiffres*, Fiche thématique du CRIDES, février 2008.
- Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *La traite et le trafic des êtres humains – Lutter contre la fraude fiscale, c'est prévenir la traite des êtres humains*, Rapport annuel 2010, Bruxelles, octobre 2011, www.diversite.be
- Frémault C., *Positionnement du CdH sur la mise en place de complexes hôteliers dédiés à la prostitution*, Bureau politique, 9 mai 2011.
- Grumiau S., « Législation – Un goût de trop peu », *Amnesty International*, 4 mars 2008.
- Lippens V., *L'aéroport, un lieu sûr pour les mineurs voyageant seuls ? Recherche exploratoire du risque de victimisation à Brussels Airport*, Child Focus, Police judiciaire fédérale, novembre 2007.

- Mouvement du Nid, « Quelle politique pour l'Europe », *Prostitution et Société*, n°162, juillet-septembre 2008.
- Royaume de Belgique, *Plan d'action de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains en Belgique 2008-2011*.
- Théry G., *Note sur la loi belge*, Sawa asbl, juin 2012.
- Minano L., « Précaires en France, elles se prostituent en Belgique », *Marie Claire*, 19 août 2011.

- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la Belgique: <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Belgium>
- Site de la police fédérale belge : http://www.polfed-fedpol.be/home_fr.php



Brésil

- Population : 196,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 12 594
- Régime présidentiel à organisation fédérale
- IDH : 0,718 (84^e rang sur 187 pays)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- 2^{ème} destination mondiale du tourisme sexuel.
- 20 % de la population vivent sous le seuil de pauvreté.
- Population urbanisée à plus de 80 % dans les régions de l'est et du sud.
- Prostitution des mineurs : jusqu'à 2 millions selon les ONG.
- Prostitution légale, proxénétisme interdit, nombreux établissements de prostitution.
- Pays principal d'origine vers l'Europe occidentale et les Etats-Unis.

Le plus grand pays d'Amérique du Sud présente un mélange éclatant fait de contrastes en tout point, témoin d'un pays jeune, émergent, métissé où l'effervescence s'exprime comme rarement ailleurs. Terre de paradoxes, le Brésil mêle gaité ensoleillée au sombre palmarès d'un des pays les plus violents au monde, au 3^{ème} rang selon les classements officiels de l'ONU.

Théâtre de tensions donc, où les disparités sociales, malgré une place de 6^{ème} puissance mondiale, sont d'une telle ampleur qu'elles forment le terreau d'une insécurité endémique –près de 35 000 homicides en 2011- et font de la sécurité des personnes et des biens la préoccupation majeure des autorités. Les gangs mafieux occupent solidement les mégapoles, encadrent les favelas et n'hésitent pas à s'attaquer directement aux forces de l'ordre, aux tribunaux, voire aux prisons. Dans ce contexte particulier, le grand banditisme est bien enraciné avec les trafics habituels de stupéfiants, d'armes et d'êtres humains, femmes, mineurs. La prostitution au Brésil s'appuie sur la pauvreté, le tourisme occidental et les clichés lascifs du pays.

Les jeunes et la rue

Les immenses agglomérations brésiliennes, mégapoles du nord-est et du sud, telles que Sao Paulo (11 millions d'habitants), Rio (6 millions), ou encore Salvador, Fortaleza et Recife, présentent une mosaïque de quartiers très différents avec des disparités extrêmes entre les favelas et les ghettos sur-sécurisés des gens aisés. Elles sont le théâtre d'une prostitution de rue particulièrement visible, même si l'activité se cantonne, la plupart du temps, dans des quartiers dits « chauds ». L'activité prostitutionnelle tend à déborder de ces épicentres pour s'installer de manière sporadique dans des zones plus résidentielles. Les personnes prostituées sont généralement jeunes, voire très jeunes. La loi brésilienne fixe l'âge du consentement sexuel à 14 ans. Ce sont principalement des femmes et des jeunes filles qui se livrent à la prostitution, mais les jeunes hommes, travestis ou non, font aussi partie du contingent.

La police fédérale estime à près de 2 000 le nombre de zones de prostitution d'enfants de moins de 14 ans. L'exploitation sexuelle des mineurs est un véritable fléau entretenu par le marketing à peine

crypté des voyagistes du monde entier. Le Brésil est, en effet, la deuxième destination pour le tourisme sexuel, après la Thaïlande, 10 % des cas d'exploitation sexuelle des mineurs dans le monde, pour l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT). L'offre de prestations sexuelles de mineurs dans le bouquet touristique joue pleinement dans ce triste palmarès : 2 millions d'enfants de 10 à 15 ans sont prostitués dans le pays, selon *Arbrapia*, association brésilienne de protection des enfants et des adolescents. Les autorités se veulent plus mesurées, avec une estimation de 500 000.

Dans la plupart des cas, les victimes de la prostitution sont aux mains de réseaux mafieux caractérisés par une violence fatalement usuelle dans ce type de rapports. Les favelas des mégapoles sont encadrées par des gangs organisés et armés qui défraient régulièrement l'actualité.

Dans la région nord du Brésil, beaucoup moins peuplée, correspondant à l'Amazonie, les réseaux attirent les jeunes filles indiennes vers les grandes villes de l'est. L'esclavage n'est bien sûr plus d'actualité au Brésil, mais le « *trabalho escravo* » (« main-d'œuvre esclave ») est évoqué dans les régions d'Amazonie marquées par la déforestation et l'exploitation minière. Déplacées à l'est pour un avenir soit-disant plus prospère, les victimes se retrouvent soumises au système de la dette, du travail forcé et de l'exploitation sexuelle.

Une prostitution « évolutive »

Selon le rapport 2011 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le Brésil est un pays source important dans le trafic prostitutionnel. Les femmes et les transsexuels sont indifféremment exploités sur place et à l'étranger, en Europe occidentale et aux Etats-Unis. Les grandes villes européennes connaissent bien et depuis des décennies l'exploitation sexuelle des Brésiliennes et des Brésiliens travestis, plus de 80 000 femmes en 2011, selon les ONG comme la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme. La prostitution des mineurs reste interne avec une concentration à 70 % dans le nord-est du territoire. Le rapport américain précise qu'aucune poursuite contre les proxénètes n'a été engagée au Brésil en 2011. Par contre, 67 enquêtes transnationales ont été menées, ouvrant à 5 poursuites et 2 condamnations.

La prostitution au Brésil présente une certaine ambiguïté. L'activité est répertoriée par le ministère du Travail et le pays ne dispose pourtant pas d'une législation réglementariste. Sans disposer de statistiques officielles ou d'éléments chiffrés dûment vérifiés, il convient d'admettre que les lieux fermés de prostitution pullulent dans les quartiers chauds des grandes métropoles et le long de leurs voies d'accès. Un témoignage du *Guide du Routard* avançait sans vergogne : « *le Brésil, un bordel à ciel ouvert...* ». Maisons closes, hôtels de passe et motels sont bien identifiés, avec leur corollaire de disparités socio-économiques : des « maisons » de luxe aux tarifications ahurissantes, aux bordels « bradant » des prestations rapides, comme à la Villa Mimosa dans le quartier chaud de Rio.

Un article du *Times* en date du 23 mai 2011 signalait la concurrence d'un nouveau style de discothèques pour les maisons closes et les bordels. La cible : les 20-30 ans aisés, libéraux et décomplexés. Dans ce type d'établissements haut de gamme, le glamour apparent le dispute au professionnalisme le plus délié : accueil digne de palaces, salles de fitness, salons de coiffure, instituts de massages, piscines, spectacles musicaux, discothèques et des chambres à coucher. Le mot « prostitution » n'est jamais prononcé. Les « pensionnaires » y sont tenues d'afficher leur fierté d'appartenance en se posant comme « *ambassadrices de ce que le pays fait de mieux* ». On occulte encore une fois les réalités humaines de cette exploitation aux accents réglementaristes. Le succès de ce genre de lieux a rapidement fait des émules. On en comptait une vingtaine fin 2011 à Sao Paulo.

Depuis la fin du régime dictatorial, le Brésil semble afficher une grande tolérance quant aux mœurs, avec une certaine banalisation de la pornographie et de la prostitution. Des personnalités du spectacle participent très officiellement à ces activités dont la télévision se fait l'écho : Rita Cadillac, Alexandre Frota, Viviane Rodrigues, ...

Une ancienne prostituée, Gabriela Leite, s'est présentée aux élections législatives d'octobre 2010 en toute transparence, avec un programme réglemmentariste. Elle avait d'ailleurs créé auparavant une marque de vêtements « Daspu », à l'origine de simple T-shirts militants. Les collections sont présentées par des personnes prostituées lors des défilés qui deviennent des tribunes politiques. Gabriela Leite préside aussi Davida, une ONG active dans la lutte pour la reconnaissance de l'activité.

Sur le plan sanitaire

Les premiers cas de sida sont apparus en 1983 au Brésil. Depuis lors, les autorités ont développé des campagnes volontaristes de très grande envergure, craignant de s'aligner sur les pandémies que connaît l'Afrique. « *Le nombre de personnes séropositives représente 0,6 % de la population* », déclarait le ministre de la Santé Alexandre Padilha, fin novembre 2011. Le programme brésilien sur le sida a montré de manière non équivoque qu'il était possible de contenir l'épidémie dans les pays en développement en liant étroitement la prévention au traitement.

Actuellement, on estime à 630 000 le nombre de personnes séropositives dans ce pays de 196 millions d'habitants. Le bilan annoncé en 2011 affichait une baisse de 4,7 % des nouveaux cas. Mais le nombre de personnes infectées continue d'augmenter, principalement au sein de la population homosexuelle.

Violence, criminalité et prostitution

Les analystes soutiennent que les inégalités excessives provoquent et entretiennent la pauvreté. Elles sont un frein majeur au progrès en matière de santé et d'instruction, et stimulent la criminalité. Et l'on ne sait que trop la déclinaison pauvreté-vulnérabilité-violence et prostitution. On se vend pour survivre.

Les trop grandes disparités sociales génèrent l'instabilité politique, en écartant les possibilités de consensus entre les plus aisés et les plus pauvres, et incitent à faire fi des règles de conduite fondamentales de la vie sociale. Le Brésil est classé à la 3ème place des pays les plus violents au monde. Bon nombre d'experts recommandent aux pays émergents de diminuer les inégalités afin de pérenniser leur développement économique et social. Dans un rapport de l'OCDE d'octobre 2011, il est conseillé au gouvernement brésilien de donner la priorité aux dépenses d'infrastructure « *(...) indispensables à la croissance à long terme et à l'inclusion sociale.* ». Paulo Storani, de l'Institut des Sciences Policières de l'Université Candido Mendes à Rio de Janeiro, affirme : « *quand une personne se trouve satisfaite de sa situation, ses impulsions violentes diminuent* ».

Réduire la misère extrême

Le 2 mai 2011, Dilma Rouseff, Présidente de la République du Brésil, lançait le plan baptisé « Un Brésil sans misère », dans le but d'éradiquer la pauvreté extrême. Au programme, une démarche offensive, et non plus attentiste des services de l'Etat envers les plus démunis afin d'augmenter sensiblement les bénéficiaires de la « bourse familiale » instituée par le Président Lula. Dilma Rouseff se donnait pour second objectif d'assurer aux plus pauvres l'accès aux services et infrastructures de base : éducation, santé, eau, électricité. Le troisième axe du plan mettait l'accent sur la formation professionnelle, l'emploi et le microcrédit. La ministre du Développement Social, Tereza Campello, appuyait la démarche en affirmant : « *(...) le Brésil sera le premier pays en développement à atteindre le principal objectif du millénaire fixé en 2000 par l'ONU : réduire la misère extrême* ».

Si l'objectif clairement affirmé des autorités brésiliennes est de diminuer des inégalités extrêmes, certains chercheurs et universitaires ont une position très critique sur l'entreprise gouvernementale.

Sur le plan de la sécurité, on enregistrerait une baisse caractéristique de la criminalité en février 2011. A Rio et Sao Paulo, villes particulièrement meurtrières, les autorités ont constaté une réduction des homicides de 25 % sur 5 ans. L'analyse fournie invoque l'amélioration du niveau de vie, le vieillissement de la population et aussi le changement de la stratégie policière. Les forces de l'ordre qui n'hésitent pas à tuer dans ce climat général ultra-violent, ont mis l'accent sur la prévention : information, implantation visible dans les favelas. Les gangs voient leurs territoires pénétrés, ce qui gêne leurs trafics et leurs manœuvres.

Le tourisme sexuel, dossier à l'ordre du jour

Dès 2004, les autorités avaient lancé le Plan national de lutte contre l'exploitation sexuelle et commerciale des mineurs. Un Code de conduite a été mis en place par l'ONG ECPAT²² pour les professionnels du tourisme, en particulier dans l'hôtellerie où les employés doivent empêcher ou signaler les comportements pédophiles. Le groupe hôtelier ACCOR, leader mondial, est signataire de cette chartre. ECPAT très engagée maintient la pression sur les autorités et les professionnels du tourisme.

En 2010, le gouvernement brésilien lançait la campagne « Un but pour le droit des enfants ». Le pays de Pelé accueille en 2014 la Coupe du monde de football. Ces grands rendez-vous sportifs décuplent les risques d'exploitation sexuelle, notamment, des mineurs.

Le ministère du Tourisme a lancé début 2011 une opération de surveillance des sites internet mentionnant le Brésil comme destination du tourisme sexuel. Sur les 2 000 sites touristiques répertoriés, 82 % présentaient un contenu ouvertement sexuel. 1 100 sites ont été modifiés ou supprimés.

Pour mémoire, à l'occasion des carnivals en 2006, huit des plus grandes villes brésiliennes ont bénéficié d'une campagne d'affichage sans précédent à destination des visiteurs étrangers. Les affiches en anglais avertissaient les touristes des poursuites et des sanctions encourues en cas de recours à des prestations sexuelles tarifées avec des mineurs. Cette campagne a été financée à hauteur de 300 000 dollars (245 837 €) par World Vision, ONG humanitaire chrétienne.

Début 2011, malgré l'engagement des autorités à poursuivre les délinquants, on ne constatait pas de baisse notable des effectifs des mineurs prostitués. Même statu quo pour l'exploitation sexuelle.

Parmi les nombreuses associations brésiliennes de terrain, *City of Hope* déclare qu'il y a urgence pour le gouvernement brésilien à agir de manière structurelle avec l'élaboration d'un arsenal juridique en adéquation avec les réalités du terrain et la mise en place d'une assistance sociale active. Les deux grands événements sportifs, Mondial de 2014 et Jeux Olympiques de 2016, peuvent être considérés comme des leviers à une vigilance renforcée et l'occasion de décisions politiques fortes.

Bibliographie

- « Brazil targets child prostitution hosting 2014 World Cup, 2016 Olympics », *Washington Post*, 14 juillet 2011.
- « Les Brésiliens, champions du monde... d'homicides », *Le Monde*, 7 octobre 2011.
- « The Crisis of Child Sexual Exploitation in Brazil », *Libertad Latina*, 14 mars 2011.
- Bellos A., « Brazil's Upmarket Brothel Hotel Clubs », *SabotageTimes*, 23 mai 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.

²² End child prostitution, child pornography and trafficking for sexual purposes, www.ecpat.net

- Hughes D. M., *Facts on Trafficking and Prostitution*, University of Rhode Island, 2006.
- Rossi C., « Des riches plus riches, des pauvres toujours pauvres », *Courrier International*, 30 septembre 2010.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, june 2012.
- UNODC, *Global study on homicide: trends, contexts, data*, 2011.
- Waiselfiz J.J., *Mapa da violência*, Centre Brésilien des Etudes Latino-Américaines (CEBELA) et Faculté Latine des Sciences Sociales (FLASCO), 2011.



Bulgarie

- Population : 7,4 millions
 - PIB/ hab. (en dollars) : 7 158
 - Régime parlementaire monocaméral
 - IDH : 0,771 (55è rang sur 187 pays)
 - Membre de l'Union européenne depuis 2007.
-
- 8 000 personnes prostituées en Bulgarie et 18 000 Bulgares qui se prostituent en Europe.
 - Pas de législation spécifique sur la prostitution, sanctionnée comme une activité immorale ; criminalisation du proxénétisme et des établissements prostitutionnels / Législation contre la traite des êtres humains : *Combating Trafficking in Human Beings Act*, adopté en 2003.
 - Pays d'origine et de transit de la traite des êtres humains et, dans une moindre mesure, pays de destination.
 - 270 000 femmes bulgares seraient, au total, victimes de la traite à l'échelle mondiale.
 - Destinations principales de la traite de femmes bulgares : Pays-Bas, Belgique, France, Allemagne, Italie, République Tchèque, Italie, Espagne, Pologne, Turquie.

Après l'éclatement de l'ex-URSS, les changements politiques s'installent également en Bulgarie, pays satellite de l'ancien bloc soviétique. La transition vers la démocratie et l'économie de marché ébranlent la structure plus ou moins fonctionnelle de l'Etat. Les anciens dirigeants s'abritent en grande partie derrière les réseaux criminels naissants. La priorité des réseaux est l'appropriation des biens étatiques voués à la privatisation. Cependant, les réseaux ne restent pas insensibles à l'économie noire. Entre 1990 et 2000, l'exploitation sexuelle constituait l'activité la plus lucrative des réseaux criminels en Bulgarie. D'après une enquête de 1987, seulement 3 % des personnes prostituées disaient avoir eu des proxénètes. Dix ans plus tard, le pourcentage est inversé : plus de 95 % de la prostitution est désormais dans les mains du crime organisé. Aujourd'hui, très structurée, l'exploitation sexuelle génère plus de 650 millions d'euros par an en Bulgarie.

La prostitution – une lutte désespérée contre la misère

Le dernier rapport d'Europol 2011 concernant le trafic des êtres humains en Europe définit plusieurs raisons au développement de ce fléau : chômage, marché de l'emploi fermé aux femmes, discriminations par rapport à l'ethnie et le genre, manque d'opportunités pour améliorer la qualité de vie, pauvreté, effondrement de la structure sociale, persécutions, abus, violences, guerres. En Bulgarie, les conditions semblent très favorables au développement d'un important trafic humain.

La prostitution de masse est caractéristique des économies peu développées ou en voie de développement. Pendant l'époque communiste, la prostitution était sanctionnée comme un parasitisme social. Avec les changements politiques des années 1990, le chômage et la pauvreté s'installent durablement en Bulgarie. Les plus touchées sont les régions rurales. La volonté d'émigration et l'image utopique de l'Ouest attirent davantage les jeunes Bulgares. Ainsi, à travers des promesses d'emplois à

l'étranger, ils tombent facilement dans les griffes de trafiquants. La crise dure depuis déjà plus de vingt ans. La prostitution devient alors une rare possibilité de survie dans les régions les plus pauvres. Les classes populaires sont très vulnérables, mais également les classes moyennes, appauvries par les changements économiques. En effet, 70,7 % des Bulgares estiment que le développement de la prostitution est le résultat de la pauvreté, du chômage et de l'instabilité sociale.

La minorité Rom est un groupe à risque par rapport à l'exploitation sexuelle sur plusieurs plans : la pauvreté extrême, le chômage épidémique et le faible accès à l'éducation. 15 % des personnes prostituées seraient d'origine Rom. Selon le rapport du GRETA de 2011, les campagnes de prévention, menées par les autorités bulgares, sont très mal adaptées à cette population majoritairement analphabète. Un premier pas vers la résolution de ce problème est la Stratégie nationale 2012-2020 pour l'intégration des Roms et d'autres groupes ethniques vulnérables.

Très organisée, l'exploitation sexuelle aujourd'hui recourt plus rarement à la violence envers les personnes prostituées afin d'assurer leur « fidélité » et la « qualité » des services. Ainsi, une personne qui se prostitue dans des clubs ou dans des bars érotiques, gagnerait entre 2 500 et 5 000 leva (1250 et 2500 €), sachant que le salaire moyen en Bulgarie est d'environ 250 €. Le tourisme contribue aussi au développement de l'exploitation sexuelle. 47,5 % des clients de la prostitution dans les établissements de divertissement sont des étrangers. Les clients nationaux sont issus des classes populaires (les chauffeurs de taxis, les ouvriers du bâtiment et les délinquants) ou des classes les plus élevées (les hommes d'affaires et les sportifs de haut niveau). La diversité de la demande a favorisé l'élaboration d'un système prostitutionnel très organisé qui vise à satisfaire tous les « goûts ».

Une « entreprise criminelle » très sophistiquée

D'après une enquête de la *Fondation RiskMonitor*, la prostitution en Bulgarie connaît quatre niveaux. Tout en bas de l'échelle (niveau 1) se trouve la prostitution de rue qui implique surtout des personnes issues de la minorité Rom. Les réseaux prostitutionnels ne seraient pas intéressés par cette catégorie, vu les faibles bénéfices qu'elle génère (entre 100 et 300 € par mois par personne). Quand ces personnes ont des proxénètes, ils font souvent partie du clan ou de la famille de la victime. Les violences physiques et psychiques sont ici très présentes.

Les trois autres niveaux de prostitution sont intégrés dans un schéma prostitutionnel très organisé qui implique des proxénètes directs, des surveillants, des propriétaires de clubs érotiques ou de maisons closes (dites maisons VIP), des personnes de la sécurité et, à un plus haut niveau (niveau 4), des dirigeants et hommes d'affaires à l'échelle locale et nationale. En général, 30 % de tous les bénéfices sont encaissés par les « directeurs nationaux ». Cet argent est, par la suite, réinvesti en grande partie dans l'immobilier (achat de motels, hôtels, bars, maisons, etc.) utilisé pour créer d'autres établissements prostitutionnels ou tout simplement pour blanchir l'argent.

La traite concerne plus particulièrement les niveaux 1 à 3 de la prostitution. Les victimes du niveau 1 sont souvent contraintes de se prostituer dans des conditions sanitaires épouvantables et les menaces à leur égard et contre leur famille sont très récurrentes.

Les personnes de la catégorie moyenne (niveaux 2 et 3) apportent plus de bénéfices et gagnent plus d'argent. Par conséquent, elles ont une assurance santé (elles sont embauchées en tant que serveuses, masseuses, danseuses), ne sont pas contraintes par la violence physique, mais plutôt par une situation économique très instable.

Les personnes, faisant partie du niveau 4 de prostitution, sont recrutées en grande partie par des agences de mannequins et modèles. Cette méthode de recrutement existait bien avant le changement des régimes de 1991. Il s'agit de catalogues de modèles, conçus spécialement pour les marchés nordiques, avec les photos des femmes et leurs tarifs. Ce qui veut dire que la criminalité organisée est largement impliquée dans la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Selon le rapport du ministère de

l'Intérieur pour 2011, les groupes criminels impliqués dans le trafic humain, sont formés le plus souvent par clan ou famille, sans hiérarchisation particulière et sans une centralisation commune. Ce type d'organisation est caractéristique surtout pour les réseaux roms qui gèreraient une grande partie du niveau 1 de la prostitution, délaissé par les réseaux du crime organisé bulgare. Les conclusions du ministère de l'Intérieur, fondées sur l'activité des forces de l'ordre en 2011, suggèrent une certaine opacité du système prostitutionnel en Bulgarie. La loi autorise la mise en examen des personnes prostituées. Cependant, ce sont surtout les personnes prostituées de la rue, faisant partie du niveau 1 de prostitution, qui se retrouvent en garde à vue. Les bars érotiques et les maisons VIP échappent majoritairement à la répression à cause de l'incompatibilité législative, de la corruption policière, mais aussi et très souvent d'une certaine corruption politique.

Le statut légal de la prostitution en Bulgarie – une échappatoire pour le crime organisé ?

Dans les années 1950 et 1960 et sous l'influence idéologique du communisme, les personnes prostituées, ainsi que les proxénètes, sont envoyés dans des colonies de travail éducatif forcé. La loi de 1968 confirme cette politique de répression et définit la prostitution et le proxénétisme comme des formes de parasitisme social, un profit tiré du travail d'autrui. Cette répression se poursuit jusqu'au début des années 1990. En 2002, un amendement de la loi établit que les hommes peuvent également être considérés comme des personnes prostituées. La loi en vigueur n'a pas changé mais les actions de la police diffèrent. Les personnes prostituées sont arrêtées pour des « actions immorales » et peuvent rester en garde-à-voir pendant 24 heures, puis être poursuivies. Cependant, seules les personnes qui se prostituent dans la rue sont ciblées. Les espaces fermés, entièrement gérés par le crime organisé, sont rarement dérangés. De plus, les personnes qui s'y prostituent, ont souvent un statut d'employées et il n'y a pas de raison légale pour les arrêter.

La contradiction de ce système législatif apparaît également dans la possibilité pour une personne prostituée (considérée par la loi comme une délinquante morale) de payer des impôts et d'avoir une assurance santé par le biais de la « profession libérale ». Les cas sont, cependant, extrêmement rares. Le proxénétisme est criminalisé, les établissements prostitutionnels interdits. Cependant, la législation concernant la prostitution n'a pas été actualisée depuis une dizaine d'années. Selon les experts bulgares, la réponse juridique apportée au problème ne reflète pas la réalité de ce fléau qui concerne, aujourd'hui, toute la société. La question d'une criminalisation ou d'une légalisation de la prostitution a été soulevée fin 2011. 47,7 % des Bulgares seraient pour la criminalisation de la prostitution contre 35 % qui opteraient pour une régularisation. Seulement 27,2 % soutiendraient la pénalisation des clients.

Une répression minimale de l'exploitation sexuelle

La traite est sanctionnée par la loi de 2003 *Combating Trafficking in Human Beings Act*. Le rapport du GRETA de 2011 remarque que les moyens d'exploitation ne sont pas des faits constitutifs de l'infraction, mais des circonstances aggravantes. La Cour de cassation bulgare affirme à ce propos que cette définition assure une meilleure protection des victimes. Un autre problème est, cependant, relevé. Le Code pénal bulgare n'utilise pas le terme « exploitation sexuelle », mais deux autres termes : « débauche » et « pratiques vicieuses », une référence à la moralité qui résulte probablement de l'époque communiste (comme dans le cas de la législation contre la prostitution).

En 2011, les forces de l'ordre ont identifié plus de 440 victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La même année, la police a conduit 119 investigations, ce qui est en diminution par rapport à l'année précédente avec 149 investigations. En 2011, les autorités ont jugé 102 personnes

pour trafic sexuel contre 113 en 2010. 95 d'entre elles ont été condamnées, mais seulement la moitié ont eu des peines d'emprisonnement.

En novembre 2011, suite à une opération conjointe des polices bulgare et autrichienne, un réseau d'exploitation sexuelle a été démantelé. 22 personnes ont été arrêtées, même si 34 autres personnes ont été suspectées de collaboration. Suite à cette opération, 31 victimes ont été identifiées. Même si les statistiques démontrent une augmentation de l'identification des victimes, elle ne paraît pas suffisante vu le nombre de personnes prostituées victimes de proxénètes. En 2010, le ministère de l'Intérieur estime qu'il y aurait 1 326 personnes prostituées, 156 lieux ouverts de prostitution et 107 établissements prostitutionnels sur le territoire. Par comparaison, en 1987, on comptait 3 131 personnes prostituées. Selon le ministère de l'Intérieur, on enregistrait une diminution. Cependant, il paraît très improbable que le nombre des personnes prostituées pendant le régime communiste ait été supérieur au nombre actuel, surtout après l'explosion du crime organisé pendant ces vingt dernières années.

En effet, les experts de la *Fondation RiskMonitor* estiment qu'il y aurait plus de 8 000 personnes prostituées en Bulgarie. De plus, les femmes bulgares, « exportées » en Europe de l'Ouest, seraient plus de 18 000. Ces experts soulignent qu'aujourd'hui plus de 95 % des personnes prostituées ont des proxénètes liés au crime organisé. Or, il y aurait environ 26 000 personnes prostituées d'origine bulgare qui se prostituent en Bulgarie ou ailleurs en Europe. Mais si 95 % de la prostitution est gérée par le crime organisé, le calcul logique conclut qu'il y aurait 24 000 personnes qui seraient exploitées par les réseaux bulgares. En 2011, les forces de l'ordre ont identifié seulement 440 victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Entre-temps, la criminalité organisée profite des vides juridiques, de l'impuissance de l'exécutif et de la faible vigilance publique pour exploiter la prostitution impunément et empocher la totalité des bénéfices.

Le lourd poids de la corruption

Selon *Transparency International*, la Bulgarie occupe la 86^e place sur 183 pays dans le classement mondial de l'indice de perception de la corruption avec un score de 3,3 sur 10. De plus, la primauté du droit ne serait effective qu'à 53 %. Les Bulgares définissent le système judiciaire comme le plus corrompu avec un score de 4,3²³. La police est notée 3.8 sur 5, le Parlement 3.9 et les partis politiques 4.1. En 2011, 33 fonctionnaires de l'Etat et 12 autres personnes ont été mises en examen pour des affaires de corruption. La direction du ministère de l'Intérieur de lutte contre la criminalité organisée déclare que 13 fonctionnaires ont été condamnés pour corruption et 27 ont reçu des sanctions administratives et disciplinaires.

Les clients de la prostitution sont également persuadés que la police est extrêmement corrompue. Le rapport de la *Fondation RiskMonitor* de 2011 démontre que les clients ne vont probablement pas alerter la police s'ils s'aperçoivent qu'une personne prostituée est mineure ou qu'elle subit des violences de leurs proxénètes. Les raisons qu'ils évoquent sont la corruption des forces de l'ordre et la peur de représailles de la part des criminels dans le cas d'une dénonciation des faits. S'ils ont peur de dénoncer l'éventualité d'une exploitation, les clients ne craignent pas la police quant à l'achat de services sexuels car la corruption assurerait une tranquillité des patrons d'établissements et des clients.

La prévention : lutter contre l'attitude néfaste de la société envers les victimes

Les clients sont également persuadés que les personnes prostituées gagnent beaucoup d'argent et qu'elles ne sont pas vraiment victimes d'exploitation. Le rapport du GRETA souligne que le public a

²³ 1 : pas du tout corrompu, 5 : extrêmement corrompu

tendance à croire que l'entrée dans l'exploitation sexuelle est la responsabilité de la victime. Dans ce sens, le GRETA appelle les institutions publiques à travailler pour un changement de l'attitude de la société envers les victimes. L'indemnisation des victimes n'est pas non plus très effective : entre 2006 et 2011, 1,5 million de leva (environ 776 000 €) a été confisqué, mais aucune victime n'a été indemnisée.

Si, pour la prise en charge des victimes, le gouvernement bulgare a consacré 21 500 €, les campagnes de prévention ont coûté 30 000 € au budget national. Une Commission nationale de lutte contre le trafic des êtres humains a été créée en 2004. Avec 7 représentations locales, elle mène des campagnes de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes. En juillet 2011, la Commission locale de Pazardzhik a mené une campagne de prévention auprès de la population Rom en distribuant des brochures d'information, des casquettes et des t-shirts. Le GRETA recommande à la Commission nationale d'utiliser également des outils de communication non-écrits surtout auprès de la minorité Rom car les personnes de ce groupe très vulnérable sont souvent illettrées. Concernant la prise en charge, la Commission travaille en coopération avec plus de 20 ONG bulgares dont *Animus Association*, *La Strada*, *le Centre Nadia*. En 2011, l'échange d'informations entre ONG et Commission aurait augmenté grâce à la mise en place d'une procédure spécifique. Le GRETA affirme cependant que les fonds alloués à la prise en charge des victimes ne sont pas suffisants. Selon Tihomir Bezlov du Centre de recherches sur la démocratie, les bénéfices du crime organisé sont, au moins, trois fois supérieurs au budget accordé au ministère de l'Intérieur dans son ensemble.

Le mauvais exemple des *chalga* stars

Une des raisons du développement de la prostitution, évoquée par les experts, est la déliquescence de la morale. La perte de certaines valeurs sociales suite aux changements politiques et la crise économique seraient au cœur de la banalisation de la prostitution. Depuis les années 1990, le phénomène de la musique *chalga* participe à la création d'une image de la femme-objet sexuel. Le sexe devient un produit vendeur, mais aussi un moyen de réussite. Le succès de certaines chanteuses passerait par les relations tarifées avec des membres du crime organisé, des hommes d'affaires ou des sportifs. En effet, un grand nombre de chanteuses seraient embauchées pour différentes fêtes en échange de relations tarifées avec des personnes présentes à ces événements. Fin 2011, plusieurs journaux bulgares parlaient d'un certain Daniel D. (connu sous le nom de Dani « la chaussure »), proxénète de personnes prostituées de luxe qui proposerait les services de plusieurs chanteuses *chalga*, mannequins et *playmates*. D'après ces journaux, Daniel D., de par ses relations, n'était pas susceptible d'être inquiété par la police.

Le niveau de vie élevé des stars de *chalga* séduit les adolescentes. Les opérations esthétiques, comme l'augmentation mammaire, sont perçues souvent comme un premier pas vers la réussite. Vêtements provoquants et sexualité assumée dès l'âge de 14 ans, font partie de la culture *chalga*, qui exerce une véritable influence sur le développement des jeunes. Cette vulgarisation du sexe renforce la vulnérabilité des jeunes envers l'exploitation sexuelle. En mai 2012, pendant les bals de fin d'année, les photos provocantes de jeunes bachelières publiées sur la toile, ont créé une importante polémique dans la société. Fin 2011, le ministre de l'Intérieur Tsvetan Tsvetanov a même déclaré que la légalisation de la prostitution transformerait la Bulgarie en destination principale pour le tourisme sexuel en Europe. Aujourd'hui, ces propos prennent toute leur signification.

Bibliographie

- Center for the Study of Democracy, *Serious and Organised Crime Threat Assessment*, 2010-2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.

- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bulgarie*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2011)19, Strasbourg, 14 décembre 2011.
- Europol, *Trafficking in human beings in the European Union*, september 2011.
- Ministère de l'Intérieur de Bulgarie, *Rapport public pour les activités du Ministère de l'Intérieur 2011*, 9 mars 2012.
- RiskMonitor Foundation, *Prostitution and Sexual Exploitation in Bulgaria*, 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, june 2012.

- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la Bulgarie : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Bulgaria>
- Transparency International : www.transparency.org



Cambodge

- Population : 14,3 millions
- PIB/ hab. (en dollars) : 900
- Monarchie constitutionnelle
- IDH : 0,523 (139^e rang sur 187 pays)

- 100 000 personnes prostituées.
- 65 000 enfants prostitués dont 20 000 à Phnom Penh.
- Prostitution illégale depuis 2008 par la promulgation de *The Law on Suppression of Human Trafficking and Sexual Exploitation*. Le proxénétisme est réprimé et la propriété d'établissements spécialisés est interdite.
- Villes de concentration de la prostitution: Phnom Penh, Siem Reap, Sihanoukville et Battambang.
- Destination majeure pour le tourisme sexuel.
- Pays d'origine, de destination et de transit des victimes de la traite en Asie du Sud-Est.
- Victimes cambodgiennes, vietnamiennes, chinoises et d'Europe de l'Est.
- Traite interne en destination de Phnom Penh, Siem Reap, Poipet, Koh Kong, Sihanoukville.

Dans les années 1990, le Cambodge est un pays brisé par la guerre. L'organisation étatique est affaiblie à un tel point que les Pouvoirs publics sont peu actifs, les frontières quasi invisibles. Dans ces conditions, les ressources matérielles et humaines du pays sont accessibles à tous ceux qui s'y rendent. La pauvreté transforme les personnes en marchandises. Aujourd'hui, il y aurait environ 100 000 personnes prostituées au Cambodge. Une femme sur 150 serait contrainte à se prostituer. Après le génocide des années 1990, plus de 50 % de la population ont moins de 18 ans. Cette réalité explique un chiffre alarmant – 65 000 enfants cambodgiens auraient été victimes d'exploitation sexuelle. Après 2008 et la loi sur la suppression de la prostitution, une augmentation de la prostitution dite indirecte (via des intermédiaires) est observée dans certains karaokés et salons de massage.

Une situation économique poussant à l'extrême

Le secteur économique le plus important du Cambodge est le textile, un secteur très concurrentiel. Il emploie plus de 230 000 personnes dont 90 % sont des femmes. Les conditions de travail des ouvrières empirent avec la crise financière. Les possibilités de travail pour les femmes cambodgiennes sont extrêmement limitées. Certaines se dirigent vers les services comme vendeuses de bière ou serveuses. Même dans ces emplois, les activités prostitutionnelles sont fréquentes. Un grand nombre de Cambodgiennes se prostituent, volontairement ou pas. Véritable industrie, l'exploitation des femmes et des enfants cambodgiens procure des ressources pour tous les acteurs parallèles : familles, revendeurs, propriétaires d'établissements de divertissement, chauffeurs de taxis qui jouent souvent les rabatteurs.

Le surendettement est la raison principale qui incite les familles pauvres à vendre leurs enfants. Il arrive souvent qu'une famille « loue » un ou plusieurs de ses enfants à un bordel en échange d'un

crédit. La victime est souvent mineure et subit l'exploitation pendant plusieurs années. Les revenus générés sont perçus en totalité par les propriétaires des établissements et les gérants.

La place de la femme dans la société khmère – moteur de l'exploitation sexuelle

Même si le principe de l'égalité homme-femme est inscrit dans la Constitution, il semble qu'il ne soit guère respecté par les Cambodgiens. Les femmes sont souvent considérées comme inférieures aux hommes. Le *Code de la femme* contribue à la tradition culturelle qui soutient l'infériorité du « sexe faible ». Les organisations humanitaires signalent également l'augmentation des viols collectifs (« *gang rapes* »). Selon les propos de Somaly Mam²⁴ (*Somaly Mam Foundation*), 32 % des personnes prostituées à Phnom Penh ont subi des viols collectifs par plus de 10 hommes. Les clients cambodgiens sont à l'origine des ces agressions. Selon les ONG locales, la pornographie a une influence majeure sur le comportement des hommes cambodgiens en ce qui concerne les pratiques sexuelles. L'usage très fréquent de matériels pornographiques renforcerait également la violence faite aux femmes. Les films mettant en scène des femmes soumises à différentes pratiques sexuelles, renforceraient l'importance de l'infériorité dans l'imaginaire collectif. De plus, l'idée selon laquelle pour un grand nombre de Cambodgiens, les personnes prostituées n'ont pas de valeur humaine, entraîne des violences et des abus commis sans mauvaise conscience.

La femme, souvent vue comme un objet, devient également victime de traite sous couvert de mariage. Certaines agences matrimoniales auraient participé à ces trafics. Nombre de ces mariées seraient devenues des victimes d'exploitation sexuelle, d'exploitation par le travail et d'esclavage. Dans une province du Cambodge central (Kampong Cham), presque toutes les femmes seraient mariées avec des hommes étrangers. Pour combattre ce trafic, en mai 2011, une nouvelle réglementation est venue encadrer les règles du mariage. Dorénavant, les étrangers de plus de 50 ans ou ceux qui gagnent moins de 2 500 dollars (1 700 €) par mois n'auront plus le droit d'épouser de jeunes Cambodgiennes.

Quelle protection des personnes mineures au Cambodge ?

Dans les années 1980, la Thaïlande et les Philippines ont commencé à lutter contre la pédophilie. Depuis, le Cambodge est devenu une destination pour les pédophiles. Selon les organisations internationales, Phnom Penh a remplacé Bangkok en tant que capitale du tourisme sexuel en Asie. De plus, il semblerait que la notion de pédophilie n'est apparue dans la société khmère que depuis une dizaine d'années. Après la mise en place d'une répression encore plus sévère en Thaïlande, l'exploitation sexuelle d'enfants cambodgiens a augmenté sensiblement. Il semble que l'augmentation du trafic d'enfants cambodgiens soit provoquée surtout par la demande des clients asiatiques. En effet, les Occidentaux ne sont que 10 % des « consommateurs » de services sexuels avec des mineurs. La répression de l'exploitation des mineurs au Cambodge serait assurée par la Loi sur la suppression de la traite d'êtres humains de 2008 (articles 28-35 liées à la prostitution infantile). Cette loi élargit la compétence territoriale des Pouvoirs publics en autorisant, par son article 3, la poursuite de citoyens khmers dans le cadre de cette législation. L'article 41 de la loi sanctionne plusieurs infractions en relation avec la pédopornographie.

Depuis 2003, la répression du tourisme sexuel des enfants a été renforcée dans l'objectif de corriger l'image du Cambodge offrant toutes les libertés aux pédophiles. En 2011, un pédiatre américain a été condamné à 4 ans d'emprisonnement pour agression sexuelle sur un garçon de 15 ans. Cependant, il y a eu plus de 2,8 millions de touristes au Cambodge en 2011 dont une grande partie de touristes sexuels. Les arrestations ont été peu nombreuses. De plus, certains quartiers toléreraient la prostitution et n'apprécieraient pas les raids policiers qui « traumatisent » les occupantes des bordels.

²⁴ S. Mam est une ancienne prostituée qui, grâce à son association, travaille à sauver les enfants prostitués.

Même si la communauté semble être très concernée par le « bien-être » des personnes prostituées, une autre réalité s'oppose à cette thèse. La réinsertion des victimes d'exploitation sexuelle est extrêmement difficile car elles sont stigmatisées par cette même communauté. Elles sont encore plus vulnérables en raison de la pression économique exercée sur leur famille.

La vente de la virginité – un commerce toujours en progression

Le commerce de la virginité est un moteur du trafic d'enfants au Cambodge. La perte de la virginité d'une fille avant le mariage est perçue comme une honte par la société khmère. L'homme, cependant, est autorisé à multiplier les partenaires avant et après le mariage. Cette pratique s'explique encore une fois par le *Code de la femme*, cette « valeur » sociale qui règle l'infériorité de la femme face à l'homme. Ainsi, une fille qui perd sa virginité avant le mariage devient très difficile à marier par. Les clients sont conscients de la répercussion de leurs actes sur l'avenir des mineurs. L'acte sexuel avec une vierge est un moyen de purification pour l'homme. Le commerce de la virginité est alimenté par des croyances traditionnelles. C'est pourquoi les hommes cherchent à acheter des jeunes filles vierges. Ils sont persuadés que cela leur apportera santé, chance, rajeunissement et longévité.

Avec le développement de la médecine et les possibilités de reconstruction chirurgicale de l'hymen, les clients cherchent des filles de plus en plus jeunes dans l'espoir qu'elles seront réellement vierges. Ainsi, l'âge des mineures trafiquées descend jusqu'à 10-12 ans. Les bordels de Svay Pak sont toujours ouverts, même si la police a, plusieurs fois, tenté de les fermer. Les enfants y sont échangés par leurs parents contre des prêts (« emprunt de service ») qui varient entre 30 et 3 000 \$ (entre 23 et 2 300 €). C'est un mécanisme très commun pour le Cambodge. La moitié des gains est empochée directement par le proxénète et est censée couvrir également les frais de logement et de nourriture. L'autre moitié de l'argent gagné par les personnes prostituées est consacrée aux remboursements, charges, vêtements, soins, corruption. Les jeunes filles elles, sont culturellement obligées de servir la famille, même au prix de leur exploitation et leur souffrance.

L'immigration économique en nette diminution

Pendant les années 90, le Cambodge a été considéré par les populations des pays voisins comme une destination privilégiée pour gagner de l'argent rapide. Les campagnes de prévention sur la traite des femmes et des enfants provoquée par l'émigration économique semblent avoir changé les mentalités. Aujourd'hui, les étrangères contraintes à se prostituer font partie des minorités déjà installées dans le pays, ce sont surtout des Vietnamiennes. En effet, les personnes d'origine vietnamienne représentent entre 5 et 10 % de la population cambodgienne. Il y a quatre catégories de vietnamiens, installés sur le territoire du pays. La première vit sur le territoire cambodgien depuis des décennies.

Après le coup d'Etat de Lon Nol, il y a eu une radicalisation de la politique antivietnamienne. Les résidents vietnamiens ont quitté le Cambodge et n'y sont retournés que pendant la présence vietnamienne de 1979-1989. Les migrants de la troisième catégorie, attirés par le boom économique et les opportunités d'emploi, sont arrivés dans les années 1990 depuis le delta du Mekong. Les Khmer *krom*, dont certains possèdent la nationalité vietnamienne, ont formé la quatrième catégorie. Certains des migrants ne disposent pas de papiers d'identité ou d'une domiciliation. Telle est également la situation légale de certaines personnes d'origine vietnamienne nées au Cambodge, mais auxquelles la nationalité cambodgienne est refusée. Elles sont extrêmement vulnérables à l'exploitation sexuelle et à toutes les autres formes de trafic humain. Actuellement, la mobilité présente de grands risques, surtout pour les jeunes femmes qui voyagent seules, car elles sont des proies faciles finissant très souvent par

être trompées puis vendues à des bordels. Les Vietnamiens connaissent ces dangers et évite d'immigrer vers le Cambodge qu'ils voient désormais comme un pays dangereux, corrompu et hostile.

Une répression faussée par la corruption des forces de l'ordre

Le gouvernement a certainement fourni un effort pour renforcer la répression des trafiquants. En 2011, il y a eu 102 poursuites et 62 trafiquants ont été condamnés. C'est une augmentation par rapport à 2010, quand les condamnations s'élevaient à 42. Le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains de juin 2012 recommande la répression des fonctionnaires impliqués dans la traite.

Depuis 2008 et la loi interdisant la prostitution (*Law on Suppression of Human Trafficking and Sexual Exploitation*), l'immigration économique est en nette diminution. La raison principale est l'augmentation de la dangerosité du pays due à la corruption des forces de l'ordre. Selon l'indice de perception de la corruption de l'ONG *Transparency International*, le Cambodge est un des pays les plus corrompus du monde avec un score de 2,1/10 et la 164^e place du classement. Selon les recherches de l'ONG, le contrôle de la corruption par les Pouvoirs publics ne s'élève qu'à 8 % (contre 86 % pour les Etats-Unis par exemple). Fin 2011, le chroniqueur du New York Times, Nicholas Kristof, évoquait un raid policier dans un bordel au nord du Cambodge. Au cours de l'opération, les policiers avaient retrouvé une jeune femme et cinq filles mineures dont une de 12 ans (trois Vietnamiennes et trois Cambodgiennes). Les propriétaires du bordel entretenaient de nombreuses relations avec l'armée. Un des hommes impliqués dans l'affaire était même vêtu d'un uniforme d'officier militaire. Seule la femme qui était en charge directe du bordel et des victimes a été mise en examen. Cela pose encore une fois la question de la place de la femme dans la société cambodgienne. La femme, perçue comme objet, moyen et outil, y est encore au service de la satisfaction personnelle de l'homme.

Bibliographie

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- United nations inter-agency project on human trafficking (UNIAP), Coordinated Mekong ministerial initiative against trafficking (COMMIT) Secretariat, *Impact of Trafficking, Smuggling of Persons and Exploitation in the Context of Migrant Workers, Cambodia*, 4 avril 2011.
- Lainez N., *Prostitution Mobility and Representations: The Case of Vietnamese Prostitutes going to Cambodia*, Hô Chi Minh City & Bangkok, Alliance Anti-Trafic Vietnam & IRASEC/Observatory on illicit trafficking, mars 2011.
- Lainez, Nicolas, *Transacted Children and Virginity: Ethnography of Ethnic Vietnamese in Phnom Penh*, Ho Chi Minh City, Alliance Anti-Trafic Vietnam, juin 2011.
- Steinfatt M. T., « Sex trafficking in Cambodia: fabricated numbers versus empirical evidence », *Crime, Law and Social Change*, Volume 56, Number 5, 2011, pp. 443-462.
- Watson M., *Cambodge, le commerce de la virginité*, reportage, Emission « Planète investigation », France ô, Production France Télévision, diffusé sur France ô le 9 novembre 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, june 2012.
- Transparency International : www.transparency.org



Canada

- Population : 34,3 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 50 345
- Monarchie constitutionnelle à régime parlementaire bicaméral
- IDH : 0,908 (6è rang sur 187 pays)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.

L'importance du tourisme sexuel en direction des Caraïbes inquiète les autorités qui ont chargé la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) d'une enquête en République Dominicaine.

- Pays de destination de la traite en provenance principalement d'Europe de l'Est, des Caraïbes et de Chine ainsi que de transit vers les Etats-Unis.

Etat fédéral constitué de dix provinces dont les plus importantes sont l'Ontario (capitale politique et administrative : Ottawa) et le Québec (Montréal), chaque province dispose d'un Parlement, d'institutions sanitaires, sociales, éducatives... et d'instances juridico-policières propres, de tribunaux (d'instances et supérieurs) et d'une Cour d'appel. Cela lui donne une réelle autonomie décisionnelle et une grande souplesse pour entreprendre des actions ciblées et répondre aux spécificités de ses populations. Mais cela entraîne également une grande disparité dans les faits et dans les mentalités.

The Supreme Court of Canada for Constitutional Issues, équivalente du Conseil constitutionnel en France, qui siège à Ottawa, rend des décisions, notamment au regard de la *Canadian Charter of Rights and Freedom* (Charte canadienne des droits et des libertés) pour l'ensemble du pays.

Comme dans les autres pays de la Couronne britannique, la prostitution n'a jamais été illégale au Canada. Cependant, les activités considérées comme une nuisance au bien-être de la société (incitation à la prostitution, diffusion d'informations sur le sujet, source de revenus, entretien d'une maison de débauche) sont interdites par le Code criminel.

Une réflexion, entamée depuis plusieurs années, a été complètement bouleversée par les suites données à deux affaires étroitement liées : l'affaire Pickton²⁵ à Vancouver et l'affaire Bedford²⁶. Les débats, toujours ouverts, ont permis une prise de conscience dans tout le pays et donnent lieu à un clivage entre les provinces, la Colombie britannique et l'Ontario d'un côté, et le Québec francophone, de l'autre.

Suite de l'affaire Robert Pickton 2011

Sur la base d'une enquête juridico-policière menée entre 2002 et 2010, Robert Pickton a été reconnu coupable du meurtre de six jeunes femmes se prostituant à Vancouver. Il a été condamné à la prison à perpétuité avec une peine incompressible de 25 ans. L'ADN de trente-trois autres victimes a été découvert dans sa ferme et il a déclaré avoir assassiné 49 femmes au total.

²⁵ du nom d'un tueur en série de femmes prostituées.

²⁶ du nom d'une personne prostituée réclamant la reconnaissance de l'activité comme une profession à part entière et la levée des interdictions qui y sont rattachées.

En septembre 2010, sous la pression des familles et des ONG, le Tribunal Supérieur de Vancouver a ordonné l'ouverture d'une enquête publique. Très attendue, celle-ci a duré un an et demi. Les familles des victimes, les personnes prostituées de Vancouver, les ONG ainsi que les responsables et représentants des instances policières ont été entendus. Il était reproché à ces derniers leur manque de rigueur, d'attention, d'écoute des familles des disparues et des victimes, discrimination due au statut de ces dernières.

Le premier rapport des autorités judiciaires avait souligné ces points et, selon le rapport de l'enquête publique rendu le 6 juin 2012, la discrimination des autorités policières était évidente. La controverse reste entière. Les familles des victimes, comme les femmes prostituées, se plaignent que rien n'ait fondamentalement changé. Leurs voix restent ignorées²⁷. Elles demandent également des mesures de protection, notamment dans le quartier Downtown Eastside, dans le sud de Vancouver, où sévissait Pickton, lieu de tous les trafics où se retrouvent, marginalisées, les personnes particulièrement vulnérables.

Le rapport de l'enquête publique, bien que mettant en évidence les lenteurs et les préjugés de la police, n'a que partiellement satisfait les associations féministes et particulièrement la Coalition pan-canadienne féministe et abolitionniste.

Suites de l'affaire Bedford

Rappel et analyse des faits

Suite à la requête de trois femmes prostituées en septembre 2010 visant à décriminaliser totalement la prostitution, la Cour d'Instance de l'Ontario a invalidé les trois dispositions du Code criminel restrictives des activités liées à la prostitution (globalement l'information, les maisons de débauche et les sources de revenus). Cependant, en appel en décembre 2010, la Cour Supérieure de l'Ontario a décidé de maintenir en application les textes cités. Début 2011, le gouvernement fédéral et ontarien décrétait un sursis de la décision du Tribunal Inférieur et, par conséquent, conservait le *statu quo*. Supprimer les trois articles en question reviendrait à reconnaître la prostitution comme un travail à part entière et ouvrir l'accès au droit du travail aux personnes prostituées, au même titre qu'à tout autre travailleur ordinaire, sans tenir compte des spécificités humaines en cause.

Dès lors, l'affaire a été portée devant la *Supreme Court of Canada for Constitutional Issues* qui, finalement, jugera de la constitutionnalité des décisions au regard de l'article 7 de la Charte canadienne des droits et des libertés qui garantit le droit à la vie, à la liberté²⁸ et la sécurité de la personne. La décision de la Cour Suprême, quelle qu'elle soit, aura sans nul doute des conséquences déterminantes sur le statut des personnes et sur les conditions d'exercice de l'activité.

L'affaire Bedford illustre clairement les divisions et la confusion qui règnent sur le sujet. D'une part, elle a mis en lumière les contradictions et les dysfonctionnements législatifs sur le sujet de la prostitution, lançant un débat de fond sur l'interprétation du Code criminel.

D'autre part, elle a permis de dégager un clivage profond dans la société canadienne. Le secteur britannique, pragmatique et règlementariste, se limite au fait prostitutionnel sans prendre en compte les violences subies par les personnes prostituées alors que le Québec, abolitionniste, situe le fait prostitutionnel dans le contexte de traite et d'exploitation sexuelle des personnes.

Ces prises de position se traduisent sur le terrain par une mobilisation associative, par une dynamique nouvelle et une coordination inter-associative autour d'actions multiples, destinées avant tout à informer et maintenir le public en alerte.

Le clivage dans la société canadienne

²⁷ « Fin de l'enquête sur l'affaire Pickton », *Metro Canada*, 6 juin 2012.

²⁸ Allard P., « *Et maintenant ? Le droit* », *Cyberpresse*, 29 mars 2012.

L'opinion publique est très partagée quant à une libéralisation de la prostitution, aussi bien entre les provinces qu'entre les différentes tendances féministes. Le clivage entre ce que l'on pourrait appeler le côté britannique et le Québec francophone peut étonner. Dans le premier cas, la tendance serait en faveur de la reconnaissance des activités sexuelles rémunérées, arguant de considérations strictement juridiques. Dans le second cas, considérant les personnes prostituées comme des victimes d'histoires complexes où s'entremêlent violences, drogues, trafics de tous ordres, argent et pouvoir, la responsabilité de l'exploitation sexuelle commerciale des personnes doit être portée par les deux principaux acteurs : le client-consommateur « prostituteur » et le proxénète « fournisseur ». Dès lors, les associations considèrent la pénalisation du client prostituteur et l'aggravation des sanctions contre les proxénètes comme un premier pas vers l'éradication de la traite humaine.

Une association de soutien, *Steppingstonnens.ca* a lancé une campagne d'affichage présentant les ce que la prostitution pourrait apporter : éducation des jeunes enfants, études pour les plus grands, aide et présence auprès des parents âgés. Cette image donnée du côté britannique, voulait valoriser la personne prostituée et la faire reconnaître comme toute personne humaine, née de parents, ayant des enfants, une vie de famille ordinaire, des amis...

Toutes les associations de femmes, quelles que soient leurs spécialisations et leurs orientations, témoignent de ce clivage tout en participant à la réflexion sur le problème. *The Canadian Women's Health network* (CWHN), réseau canadien pour la santé des femmes, au demeurant apolitique et plutôt neutre, apporte une importante contribution au débat par les informations livrées dans les articles publiés sur son site.

Une relance de la dynamique associative

Ces deux affaires et leurs suites si étroitement liées, ont enclenché une dynamique associative puissante. Les ONG se sont réunies et coordonnées, au plan provincial et national, pour maintenir le débat sur les décisions de la Cour inférieure de l'Ontario et pour la criminalisation de « l'exploitation sexuelle commerciale ».

La *Coalition pancanadienne féministe abolitionniste* a réuni sept ONG majeures dont la *Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle* (CLES), le *Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel* (RQCALACS), l'*Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel* (ACCCACS), l'*Action ontarienne contre les violences faites aux femmes* (AOcVF), l'*Association des femmes autochtones du Canada* (ou *Native Women's Association of Canada*, NWAC), l'*Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry* (ACSEF), et le *Vancouver Rape Relief and Women Shelter* (VRRWS). Reconnues dans le plan contre la violence sexuelle de l'Ontario, les ONG ont ainsi pris place dans la lutte contre la traite des êtres humains et se mobilisent comme indicateurs d'alertes auprès des autorités et de sensibilisation du grand public. Pour exemple, l'ONG *Walk With Me* sous la direction de Timea Nagy, une ancienne victime « survivante » de la traite, a été nommée récipiendaire du soutien gouvernemental pour l'aide aux victimes de la traite.

La *Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle* (CLES) dominant le terrain par ses nombreuses actions, aussi bien en direction du public que des autorités, accorde une écoute et un important crédit à ses propositions. Dans le cadre des ses Journées annuelles, la CLES a organisé en mars 2011 le premier Tribunal Populaire contre l'exploitation sexuelle commerciale. Grand forum ouvert aux associations, représentants politiques et publics, acteurs sociaux et judiciaires de terrain et, à toutes personnes ayant des propositions sur le sujet, il avait pour objectif de devenir une force de réflexion et d'action politique auprès des instances décisionnelles.

Des actions diversifiées

De nombreuses actions et manifestations ont été mises en place par différentes ONG des deux principales provinces, le Québec et l'Ontario, travaillant en lien avec les autres organisations nationales et internationales, du fait du bilinguisme du pays. L'association *Monde des Femmes* a organisé la *Walk4Justice*, une marche de Vancouver à Ottawa pour les femmes victimes de la traite disparues et assassinées, dont la plupart étaient des femmes autochtones. La *Native Women's Association of Canada* (NWAC) a organisé une marche (*Solidarity March*) en juillet 2011 pour sensibiliser le grand public à la violence envers les femmes autochtones. Bien que les autochtones ne représentent que 3 à 5 % de la population canadienne, ils constituent 90 % des victimes de la prostitution et de la traite d'êtres humains au Canada. Le site « *steppingstonens.ca* » a été créé à Halifax (Nouvelle-Ecosse) pour informer sur les droits et la protection des personnes prostituées. A Montréal, l'association « *La Maison de Marthe* » organise chaque semaine durant une heure un *Cercle de Silence*, en hommage aux victimes de la traite et de la prostitution.

Les conférences, plans, colloques et rapports se multiplient. En réponse à l'affaire Bedford, un important rapport sur « Les contre-vérités de l'affaire », rédigé à partir des 26 000 pages du dossier, instructions, argumentations et plaidoiries, a été promulgué par la CLES. Il présente et démonte, avec une stricte rigueur, les sept points-clés ayant servi de base de réflexion et de décision aux juges : de la santé à la sécurité, de la prostitution de rue à la maison de débauche, de la « protection contre la violence » à l'embauche de personnels spécialisés (gardes du corps, chauffeurs...). Chaque point est passé en revue, avec une grande rigueur, de manière particulièrement bien étayée.

Monde des Femmes a organisé la 11^{ème} Conférence féminine internationale en 2011 à Ottawa. Le thème central était la violence envers les femmes et les enfants dont l'exploitation sexuelle particulièrement dans les zones de conflit. A la suite de la conférence, une exposition intitulée *Les Draps Parlent/Global Fleshmapping* présentait des draps sur lesquels les personnes assistant à la conférence avaient dessiné, écrit, peint pour protester contre l'exploitation sexuelle. Cette exposition a sillonné plusieurs villes afin de sensibiliser le grand public à l'existence de la traite, en attirant l'attention sur la réalité du phénomène au Canada.

Un colloque sur « la prostitution juvénile des filles et des garçons au Québec à l'ère des nouvelles technologies » s'est tenu à Montréal en novembre 2011. L'augmentation des jeunes et adolescents se prostituant au Canada, peu chiffrée et méconnue, inquiète autant les autorités que les associations. Ce colloque était destiné à faire connaître le phénomène et à permettre aux travailleurs sociaux, médicaux, éducatifs et policiers de se doter d'outils pour repérer et s'occuper de ces jeunes errants, ou pris au piège de réseaux d'exploitation sexuelle.

Afin de sensibiliser l'opinion, l'*Aboriginal Women's Action Network* (AWAN) a publié une *Declaration of Indigenous Women to Abolish Prostitution* (Déclaration des femmes indigènes pour abolir la prostitution), dénonçant toute forme d'exploitation sexuelle, notamment la traite des femmes autochtones. Cette déclaration proposait de soutenir les projets de prise en charge des problèmes sociaux et éducatifs, préoccupations majeures et à la source de la prostitution. Destinée initialement à être signée par les femmes autochtones, la Déclaration en dix points contre la prostitution et la traite, a obtenu un tel succès qu'une nouvelle déclaration a dû être mise à la signature des femmes non-autochtones.

Les gouvernements ne restent pas inactifs

Un premier pas a été fait au plan national avec une loi interdisant le « *tease-dancing* »²⁹ qui somme les bars pratiquant cette activité d'y mettre fin, sous peine de fermeture et d'amendes. En

²⁹ Danse sensuelle exécutée par de très jeunes filles, le plus souvent d'origine étrangère, plus ou moins dénudées et quasiment, au corps à corps avec des consommateurs masculins.

Nouvelle Ecosse, la municipalité de Halifax a mené une campagne d'information intitulée « *End Prostitution Now* » qui met l'accent sur le client.

En 2011, le Québec a engagé un Plan d'action gouvernemental 2011-2015 sur l'égalité entre les hommes et des femmes, conçu par les institutions, les partenaires socio-éducatifs et les associations de femmes du Québec. La majeure partie du plan porte sur le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité dans tous les milieux de vie, sur l'éducation des enfants et des adultes à la reconnaissance des droits de la personne et au principe d'égalité entre les sexes. Une partie du plan est consacrée aux agressions sexuelles et à la prostitution « fondamentalement contraire à l'égalité des droits et à l'égalité des sexes ». Le Comité interministériel propose des actions en vue de contrer l'exploitation sexuelle et, plus particulièrement, de protéger les femmes contre « la violence extrême » que représentent la prostitution et la traite humaine.

Le gouvernement de l'Ontario a affirmé sa volonté de soutenir tout programme visant la réinsertion des victimes francophones. Il a financé des formations spécialisées dans ce domaine pour les médiateurs afin de mieux coordonner la prise en charge des victimes.

De même, le Plan d'action gouvernemental de 2010-2015 pour la solidarité et l'inclusion sociale au Québec, fait une analyse différenciée selon les sexes. Il donne la priorité aux femmes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et a décidé de prendre en compte les besoins spécifiques des migrantes.

Renforcements des moyens de lutte contre la traite

Le Canada est un pays de transit de personnes en provenance principalement d'Asie, d'Afrique, des Caraïbes, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est. Parmi les victimes de cette traite se trouve également un nombre important de jeunes femmes d'origine indigène. Vancouver et Toronto seraient les plaques tournantes de trafic humain, essentiellement en direction des Etats-Unis.

Plusieurs textes existants ont été renforcés en 2011 afin de mieux encadrer le flux migratoire clandestin et de limiter les risques de traite. La Loi sur l'Immigration renforce le contrôle de l'accès dans le pays aux personnes étrangères. La *Loi sur la Citoyenneté* élargit les contrôles d'identité des personnes résidant au Canada ou sortant du territoire. La *Loi sur l'Implantation et la Protection des Réfugiés* (LIPR) préconise un suivi plus strict des personnes réfugiées sur le territoire et spécialement sur leurs activités professionnelles.

Outre ses fonctions de conception d'une politique de lutte contre la traite humaine, le Centre national de coordination de la traite des personnes (CNCTP) est chargé d'effectuer sur le terrain les contrôles d'exactitude des informations pour les personnes entrées sur le territoire et exerçant, par exemple, dans des salons de massages. Malgré cela, ou peut-être en raison de cela, le tourisme sexuel en direction des Caraïbes et du Mexique se banalise, déplaçant la demande sans pouvoir résoudre le contrôle de l'offre au plan local.

Une certaine effervescence règne sur tous les plans au Canada concernant la prostitution, la traite et le tourisme sexuel. Pour le moment, elle n'a pas donné de résultats concrets. Les associations jouent un rôle moteur, au sens large, d'information, de sensibilisation du public sur la réalité prostitutionnelle. Mais, tout en s'alliant contre la traite, elles se divisent sur les moyens de lutte ou de reconnaissance de la prostitution, notamment la prostitution de rue. Le gouvernement, bloqué entre la censure moraliste et les revendications féministes, soumis à la pression des associations, inquiet des risques encourus par les victimes, peine à prendre des mesures radicales contraires à l'esprit de respect des droits et des libertés humaines, ce qui, d'une certaine façon, permet au système de se perpétuer.

Bibliographie

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Gouvernement du Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Le Québec mobilisé contre la pauvreté - Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015*, juin 2010.
- Johnston L., CLES, « Les contre-vérités de l'affaire Bedford c.Canada : Pourquoi décriminaliser la prostitution n'est pas une solution », , *Sisyphé*, 12 août 2011.
- Secrétariat à la condition féminine du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait - Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2011-2015*, Québec, 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.



Chine

- Population : 1,34 milliard
- PIB/hab. (en dollars) : 5 430 (Chine RAS de Hong Kong : 34 457)
- République à parti unique
- IDH : 0,687 (101^e rang sur 187 pays)

- Estimations globales entre 1 million et 10 millions de personnes prostituées.
- Entre 3 et 4 millions de personnes prostituées, selon le Parti Communiste Chinois (PCC).
- Pékin : entre 90 000 et 200 000 personnes prostituées ; la zone urbaine Hong-Kong/Schenzhen : estimation de 300 000 personnes prostituées.
- Pays prohibitionniste depuis 1957 : vente et achat de services sexuels non autorisés.
- L'APL 2006 (Law on Administrative Penalty for Public Order) est venue élargir la définition des personnes impliquées dans la prostitution et susceptibles d'être placées en détention.
- Proxénètes et propriétaires d'établissements lourdement condamnés : peines de mort régulièrement prononcées.
- Pays source et de destination pour la traite à des fins d'exploitation sexuelle
- Pays d'origine des victimes de traite : Myanmar, Vietnam, Laos, Mongolie, Corée du Nord, Russie, mais également l'Europe et l'Afrique
- L'Afrique, l'Europe, les Etats-Unis, la Thaïlande, Myanmar sont les principales destinations.
- 24 000 femmes et enfants victimes de traite en 2011 (prostitution, mariages forcés, adoption clandestine) pour le ministère de la Sécurité Publique.

A Hong-Kong, le nombre de personnes arrêtées pour des faits de prostitution est passé de 793 en 1997 à 4 510 en 2010³⁰. Dans tous les grands centres urbains du pays, malgré les raids policiers conséquents, la prostitution ne diminue pas. 24 000 femmes et enfants victimes de traite à des fins de prostitution, d'adoption illégale ou de mariages forcés ont été récupérés par les autorités en 2011³¹. Le déséquilibre démographique entre une proportion d'hommes largement supérieure au nombre de femmes fait craindre le pire pour les années à venir. On observe déjà, sur le terrain, que de nombreuses personnes sont « importées », puis achetées pour être mariées de force alors que d'autre vont grossir les rangs des personnes prostituées exploitées dans des lieux clandestins. Les réseaux sont devenus plus mobiles et internet sert de connexion entre l'offre et la demande, à l'insu des autorités aux moyens pourtant conséquents.

Des raids policiers dignes de superproductions hollywoodiennes

En 2010, des opérations de grande envergure, avec des milliers de policiers dans plusieurs grandes villes du pays, ont entraîné plusieurs rafles de personnes prostituées, clients, proxénètes et membres de gangs ou de réseaux, parfois sans distinction. A Pékin, un coup de filet, mobilisant 340

³⁰ Parry S., « 'Dangerous liaisons' makes debut in Beijing », *China Daily*, 28 septembre 2011.

³¹ Site internet du ministère de la Sécurité Publique.

policiers, a abouti à l'arrestation de 112 personnes : 70 femmes (dont 27 étrangères) et 42 hommes appartenant à 4 groupes criminels. Les forces de l'ordre ont saisi 10 véhicules, 100 téléphones portables et 60 000 cartes publicitaires avec photos, coordonnées et listes des prestations sexuelles³². Les cartes publicitaires étaient distribuées par les personnes exploitées par ces réseaux dans les hôtels ou à la sortie de restaurants, permettant de prendre rendez-vous via des forums sur internet ou par téléphone. Afin de capturer tous les membres de ces organisations, des opérations ont été lancées simultanément à Chongqing et Shenzhen. Depuis avril 2010, 143 réseaux de prostitution auraient ainsi été démantelés par la police de Pékin³³.

Si les chiffres officiellement communiqués par les autorités sont toujours à la hauteur des moyens engagés, l'efficacité de ce type d'action demeure incertaine à long terme. Les établissements fermés lors des raids ré-ouvrent peu après.

les personnes ne quittent pas la prostitution mais changent de lieu, ou de nom. La police de Dongguan (Guandong) mène des raids tous les 2 mois dans les lieux suspectés de prostitution. Le commerce du sexe évolue et s'adapte. Les saunas et salons de massage, étant plus faciles à démanteler pour les autorités, les réseaux ont investi les hôtels luxueux. Une forte tendance observée concerne le business grandissant des chauffeurs de taxi qui servent d'intermédiaire entre les clients et les personnes prostituées. Ils touchent des commissions en espèce ou en nature. Après chaque campagne policière, l'industrie du sexe repart de plus belle.

Les opérations de police mêlent, chaque fois, la lutte contre la prostitution à la lutte contre la drogue, les jeux et paris clandestins. A Nanning, capitale du Guangxi, 1 400 policiers ont été mobilisés lors d'une opération spectaculaire aboutissant à l'arrestation de centaines de suspects³⁴. Les karaokés et saunas ont été les principaux lieux visités lors de ce raid, mais seuls les « hommes de main » ont été arrêtés. La plupart des chefs mafieux ont de nombreux contacts parmi la police et sont prévenus avant les descentes. A Liuzhou, près de 200 établissements ont été inspectés et 62 personnes arrêtées pour des faits de prostitution. Dans la zone frontalière Hong-Kong/Shenzhen, une opération de police conjointe a permis de démanteler un important réseau de traite à des fins de prostitution et 60 jeunes femmes ont été récupérées et les trafiquants arrêtés. A Hangzhou, en août, la police a arrêté 42 personnes suspectées d'être engagées dans la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'est avéré ultérieurement que 25 d'entre elles appartenaient bien à un groupe criminel.

Après ces opérations, vient le temps de la justice. Les peines peuvent être très sévères pour les chefs de gangs, les trafiquants et les proxénètes, mais elles peuvent être plus mitigées si trop de personnalités officielles sont impliquées. A Chongqing, le procès d'un éminent homme d'affaires, propriétaire de l'hôtel Hilton et soupçonné d'être le chef d'un gang mafieux a révélé une vaste organisation où plusieurs centaines de femmes étaient contraintes à la prostitution. Le procès a également démontré le haut degré de corruption, ou de tentative de corruption, utilisées par le gang envers la police et les officiels. *The Telegraph* du 9 décembre 2011 annonce qu'une femme a été exécutée pour avoir dirigé un très important réseau, avec plusieurs centaines de jeunes femmes contraintes à la prostitution: « 300 femmes auraient ainsi été exploitées entre 1994 et 2009 dont 7 sont décédées dans des circonstances mystérieuses ».

Se pose également la question de la déontologie policière. Le recours à l'infiltration, qui consiste à se faire passer pour un client, est largement utilisé par les services de police. Toutefois, les protocoles d'application de cette méthode ne sont pas toujours respectés et plusieurs témoignages, cités dans *China Daily* du 16 novembre 2011, font état de membres de force de l'ordre profitant de services sexuels répétés avant une arrestation.

³² Baijie A., « Police identify 112 suspects in sex trade », *China Daily*, 19 septembre 2011.

³³ « Latest vice raids target 4 prostitution rings », *English People Daily*, 19 septembre 2011.

³⁴ « Grandes opérations de police anti-drogue, prostitution et jeux d'argent dans le Guangxi », *China Mobide*, 23 avril 2011.

L'ampleur du problème : les chiffres d'un géant démographique

Si les autorités communiquent assez aisément sur les chiffres liés aux arrestations menées lors des opérations policières, rares sont ceux qui distinguent, entre eux, les éléments du triptyque prostitution/drogue/jeux et paris clandestins, vus comme une seule entité criminelle. Bien que la prostitution soit illégale en Chine, le PCC estime qu'en 2009, entre 3 et 4 millions de personnes seraient concernées. D'autres estimations font état d'1 million de personnes prostituées « permanentes » et 8 à 9 millions occasionnelles³⁵. Le Département d'Etat américain utilise le chiffre le plus haut (10 millions). L'AFP en décembre 2000, mentionne 4 millions. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estimait leur nombre entre 4 et 6 millions en 2009.

Les écarts d'estimation pour les villes sont aussi très importants. Dans une étude de 2008, le ministère de la Santé Publique estimait à 90 000 le nombre de personnes prostituées à Pékin. En 2010, un éditorialiste du quotidien *Beijing News* soulignait que leur nombre était, sans doute, plus proche des 200 000. Dans *The Telegraph* du 9 décembre 2011, la zone Hong-Kong/Shenzhen en compterait 300 000. Difficile d'y voir clair dans ce dédale d'estimations, sans analyse des différentes méthodologies de comptage et prise en compte de la diversité des situations.

La prostitution des mineurs

De nombreux faits de prostitution impliquant des mineurs ont eu un écho important dans les médias, poussant les autorités à prendre conscience de l'ampleur du problème. Plusieurs blogueurs influents se sont interrogés sur l'évolution des comportements sexuels chez les jeunes adultes et leurs rapports avec les évolutions de la société chinoise dans son ensemble. Matérialisme, appât du gain, banalisation de la relation sexuelle : pas si simple. Si, dès 2002, Amy Braverman, citée par Elaine Jeffreys dans son ouvrage sur le sexe et la sexualité en Chine, parlait d'une Chine qui a « *inévitablement* » ouvert ses portes à « *la culture sexuelle de l'Ouest* », plusieurs faits de prostitution de 2011 n'ont pas été sans rappeler certaines pratiques des adolescentes japonaises.

A Shanghai, 20 jeunes femmes dont la plupart avaient moins de 18 ans et deux d'entre elles, moins de 14 ans, au moment des faits, ont été arrêtées pour des faits de prostitution. Trois encourent des peines relatives au proxénétisme pour avoir contraint plusieurs de leurs camarades de classe à entrer dans le réseau. Via internet, elles étaient contactées par des clients plus âgés qui, en échange d'argent ou de biens matériels offerts lors de rendez-vous, obtenaient des faveurs sexuelles. Les rendez-vous s'effectuaient la plupart du temps dans des hôtels. Selon le témoignage d'un adjoint du procureur, ces jeunes « *s'étaient engagées dans la prostitution uniquement dans le but de gagner de l'argent pour faire du shopping* »³⁶. Toutes étaient étudiantes dans des écoles professionnelles ou dans le secondaire. Les enquêteurs n'ont pas manqué de mentionner la comparaison avec le phénomène des *compensated dating* japonais³⁷.

Dans la province du Hénan, les autorités ont démantelé un réseau de jeunes mineures dans lequel deux filles de 13 et 17 ans obligeaient trois camarades de classe du même âge à se prostituer dans un salon de massage. De nombreuses statistiques montrent que la traite interne, qu'elle soit à des fins de prostitution, de travail forcé ou d'adoption clandestine, concerne de nombreux mineurs à travers le pays. Le nombre de mineurs impliqués dans des affaires de prostitution tend à augmenter dans les grandes villes depuis quelques années. D'après *People Daily* du 25 avril 2012, dans deux des plus

³⁵ Hays J., « Prostitution and hostess bars in China », *Facts and details*, China, février 2011, <http://factsanddetails.com/china.php?itemid=131&catid=11&subcatid=76>

³⁶ Guanqun W., « Shanghai juvenile prostitution case reflects lack of moral consciousness », *English Xinhua*, 10 novembre 2011.

³⁷ Voir chapitre sur le Japon.

grandes villes de la province de Guangdong, plus de 75 % des violences faites aux femmes concernent des violences sexuelles. 2 506 jeunes filles de moins de 18 ans auraient été victimes de crimes sexuelles dont le viol et la prostitution forcée au cours de ces trois dernières années dans deux des plus grandes villes du Guangdong. Dans une circulaire gouvernementale parue en décembre, les autorités envisageaient de mettre en place un vaste plan d'action pour les années 2011 à 2020 qui vise à protéger les mineurs des trafics, dont certains sont contraints à la prostitution, au travail forcé ou à la mendicité organisée.

Traite interne et externe

Le déséquilibre démographique homme-femme inquiète au plus haut point. Les prévisions pour les années à venir sont alarmantes. Dans *English People Daily* du 25 avril 2011, aujourd'hui en Chine, il y a près de 24 millions de garçons de plus que de filles chez les moins de 19 ans. Les conséquences sur la traite des êtres humains, la prostitution et les mariages forcés sont, d'ores et déjà, observables. Pour le directeur du Bureau de lutte contre la traite des personnes dans *Newsland* du 3 décembre 2011, « *le nombre de femmes étrangères importées à des fins d'exploitation sexuelle est certainement en hausse* ». Le site internet du ministère de la Sécurité Publique mentionne « *8 660 enfants et 15 458 femmes libérés en 2011 dont la plupart ont été vendus à des réseaux de prostitution ou en vue d'une adoption* ».

La Chine est considérée, à la fois, comme un pays de destination et d'origine des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La majorité des personnes prostituées étrangères sont originaires des pays asiatiques voisins : Myanmar, Vietnam, Laos, Mongolie, Russie, Corée du Nord mais aussi d'Europe ou d'Afrique. Volontaires ou trompées par de fausses promesses d'emploi, elles se retrouvent prises dans des réseaux de prostitution ou mariées de force contre rémunération. Malgré l'installation de bureaux spécialisés pour lutter contre la traite dans les zones frontalières et une coopération renforcée avec les services de police de plus d'une cinquantaine de pays, le flux de personnes victimes de trafic vers la Chine ne diminue pas.

A ce titre, le cas des Nord-coréennes est assez emblématique. Il y aurait entre 11 000 et 28 000 victimes d'exploitation sexuelle nord-coréennes en Chine aujourd'hui selon un activiste cité par *La Croix* du 11 août 2011. Leur parcours ressemble à celui de bon nombre de victimes : fausses promesses, dettes à rembourser, chantage, contraintes et menaces obligeant ces femmes à se prostituer dans des établissements clandestins. Certaines sont vendues à des paysans entre 700 et 1400 euros. Elles doivent, en plus, subir le risque d'être remises aux autorités coréennes, si elles sont arrêtées par la police chinoise qui ne reconnaît pas leur statut de réfugié et veut éviter une migration trop massive.

A contrario, selon le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, de nombreuses jeunes femmes chinoises sont victimes de trafic vers l'étranger à des fins de prostitution dans plus de 70 pays. Dans *China Daily* du 24 janvier 2011, la police du Myanmar estimait détenir, fin 2010, 5 453 Chinoises engagées dans la prostitution. En octobre, une opération conjointe avec la police angolaise a permis de « récupérer » 19 femmes. Simultanément, 11 trafiquants avaient été arrêtés en Angola et 5 en Chine. Selon le *Huffington Post*, ces jeunes femmes prostituées « servaient » notamment aux expatriés, très nombreux en Angola. L'Afrique, l'Europe, les Etats-Unis, la Thaïlande, Myanmar sont les principales destinations des Chinoises victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Une affaire identique a été signalée en République Démocratique du Congo. 11 jeunes Chinoises avec, à l'origine, une fausse promesse d'un emploi à Paris, ont été contraintes à la prostitution dans un bar à karaoké de Kinshasa. Après le raid policier qui a permis de découvrir ce trafic, les victimes ont refusé leur rapatriement.

Où en est la législation ?

Si la Chine est prohibitionniste depuis 1957, les clients et personnes prostituées ne subissent, en théorie, que des sanctions administratives (amendes, courtes périodes de détention). En revanche, les faits de proxénétisme, d'organisation et de contrainte sont plus ou moins lourdement condamnés par le Code criminel. Certaines affaires peuvent aboutir à des exécutions. L'Administrative Penalty Law (APL) de 2006 est venue élargir le spectre des activités et motifs de condamnation des personnes impliquées dans la prostitution. Les articles 358 et 240 du Code criminel sont les plus fréquemment utilisés pour condamner toutes les formes de trafic de femmes et d'enfants et réprimer la prostitution forcée.

Un procès de 2011 a mis en lumière une particularité législative largement discutée sur internet. A l'origine, des officiels chinois ont été condamnés pour des faits de prostitution sur une jeune fille de 12 ans, condamnation pourtant qualifiée, à l'origine, de viol. Si la sentence maximale pour un viol peut aller de 10 ans d'emprisonnement à la peine maximale, la condamnation pour prostitution avec une mineure peut être de 3 à 10 ans. De nombreux faits de viols sont ainsi requalifiés, faute de preuves suffisantes, en « prostitution de mineurs », notamment si l'accusé n'a pas connaissance de l'âge (14 ans ou moins) de la jeune fille. Double peine pour les victimes. Issue plus favorable pour les officiels impliqués. Malgré plusieurs appels à une modification de la législation, le gouvernement est resté, pour le moment, inflexible.

La cave aux esclaves

Si la lutte policière contre la prostitution est implacable et si les autorités se félicitent, comme à Pékin, d'une diminution de la prostitution et des activités criminelles (plus bas taux depuis 2003), la réalité nous ramène à des images moins optimistes. Dans *English Xinhua* du 24 septembre 2011, dans la province du Henan, la police mettait la main sur un criminel qui avait enfermé dans une cave aménagée plusieurs jeunes femmes pour les prostituer et les filmer dans des situations pornographiques. Violées, torturées, deux d'entre elles étaient même décédées à l'arrivée des forces de l'ordre. Le policier responsable de cette affaire est allé jusqu'à s'excuser publiquement de ne pas être intervenu plus tôt, malgré la connaissance de certains faits suspects.

Si les bars à karaoké sont largement visités par les policiers, les salons de massage, les salons de coiffure, les appartements privés, les hôtels de standing ou bas de gamme, les stations services, les clubs sont tous des lieux mentionnés dans les affaires de prostitution relevées en 2011. Internet et les forums de discussion jouent, par ailleurs, un rôle désormais prépondérant, en mettant en relation clients et offres prostitutionnelles. Le volet répressif, seul, ne suffit visiblement pas à faire diminuer le marché de l'exploitation sexuelle. Sur les 1 400 lieux d'hébergement financés par le gouvernement dans le pays, seuls 5 sont réservés aux victimes de la traite des êtres humains.

Bibliographie

- « China's prostitution capital stirred, not shaken by vice crackdown », *AFP*, 18 décembre 2000.
- « Chinese man forced "sex slaves" to act in porn shows, prostitution: police », *English Xinhua*, 24 septembre 2011.
- « Sex assault makes up 75% of all crimes against girls », *English People Daily*, 25 avril 2012.
- « Китайцы активно покупают секс-рабынь из стран Азии (Les Chinois achètent activement des esclaves sexuelles en Asie) », *Newsland*, 3 décembre 2011, <http://www.newsland.ru/news/detail/id/835863>

- Chen M.-H., *Taiwanese men who buy sex in Dongguan: exploring intersectionality of sexuality and ethnicity in sex tourism*, Paper presented in 2011 Annual Taiwanese Sociology Conference, National Taiwan University, Taiwan, 10-11 décembre 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Jeffreys E., « Governing Buyers of Sex in the People's Republic of China », *Economy and Society*, Vol.35, no.4, november 2006, pp.571-593.
- Jeffreys E., *Sex and sexuality in China*, Routledge Eds, 2006.
- Liu M., Finckenauer J.O., « The resurgence of prostitution in China: explanations and implications », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 26 février 2010, pp. 89-102.
- Liu M., *Migration, Prostitution and Human Trafficking Chinese Migrant Women in Shenzhen, China*, dissertation submitted to the Graduate School-Newark Rutgers, the State University of New Jersey, may 2010.
- Moore M., « China executes 'Godmother' of prostitution », *The Telegraph*, 9 décembre 2011.
- Ojardias F., « Les Nord-Coréennes sont victimes d'esclavage sexuel en Chine », *La Croix*, 11 août 2011.
- Parry S., « Dangerous liaisons », *China Daily*, 16 novembre 2011.
- Sapio F., « Prostitution and migration in China, From rehabilitation to retribution », *Deportate, esuli, profughe (DEP)*, n°17/2011, pp. 83-104.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Yan Z., Dan H., « Trafficking of Chinese women on the rise », *China Daily*, 24 janvier 2011.

- China Criminal Law Prostitution Section : <http://china.org.cn/english/government/207320.htm>



Chypre

- Population: 1,1 million
- PIB/hab (en dollars): 30 670
- Régime présidentiel
- IDH: 0,840 (31è rang sur 187 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 2004.

- Aucune statistique nationale donnée sur la prostitution.
- Principales nationalités des victimes identifiées : Philippines, Roumaines, Bulgares et Vietnamiennes (source : Commission européenne – période 2009 à 2011)
- Les autorités chypriotes font état en 2010 de l'identification de 52 victimes de la traite et 26 victimes hébergées dans un lieu d'accueil sécurisé. En 2010, elles ont diffusé dans les aéroports 40 000 cartes d'identification de victimes potentielles.
- Pays réglementariste (cf doc 11352 rapport Platvoet Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe).
- 6 ONG sont actives contre la traite : STIGMA, Cyprus Stop Trafficking, INDEX research and dialogue, KISA, MIGS (Mediterranean Institute of Gender Studies) et Pregnancy Care Center.
- Chypre a ratifié la Convention de Varsovie en octobre 2007, entrée en vigueur en février 2008.

Chypre est essentiellement un pays de destination avec l'existence de bars et de cabarets qui lui ont valu, au début des années 2000, le qualificatif de « *fun and casino island* ». Plus de 4 000 visas « touristiques » avaient ainsi été délivrés en 2006 à des jeunes femmes originaires d'Europe orientale, dont un grand nombre se livraient à la prostitution, selon le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

La situation de l'enclave turque située au nord de l'île est décrite, notamment dans le rapport du département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, comme encore plus préoccupante. Le rapport relève la présence de nombreuses discothèques et maisons closes où sont enfermées des jeunes Ukrainiennes et Moldaves, venues avec un contrat de travail de serveuse. Aucune information n'a pu être trouvée sur une politique de prévention dans le reste de cette zone.

Un cadre juridique en pleine évolution

La loi de 2000 avait créé le délit de traite, mais les poursuites restaient fondées sur les textes classiques réprimant l'exploitation sexuelle. Un premier plan national était adopté pour le suivi des victimes.

Un office spécialisé contre la traite a été créé en 2004. La loi du 13 juillet 2007 (87(1)2007) a transposé les principales mesures de la Convention de Varsovie et a conduit à la nomination d'un coordonnateur national (le ministre de l'Intérieur) ainsi qu'à la création d'un abri pour les femmes victimes de traite.

Les critiques internationales contre le régime des visas « touristiques » ont contribué à durcir la loi contre l'exploitation sexuelle, avec l'adoption d'un plan national couvrant la période 2007-2013.

Une situation qui reste critique pour les victimes

L'arrêt Rantsev de la CEDH (Cour européenne des droits de l'homme) avait condamné Chypre en janvier 2010 pour son absence d'efficacité à protéger une jeune Russe victime de la traite. Le régime des visas d'artistes avait été cependant remplacé en 2008 par un système de permis de travail (*performing artist*), ce qui semble avoir eu peu d'impact sur le commerce de la prostitution. Surtout, la loi nouvelle a maintenu, pour l'attribution du statut de victime de la traite, l'exigence d'un dommage démontré, limitant considérablement les possibilités de protection effective des victimes potentielles.

Les observateurs soulignent la modestie des efforts de prévention, l'absence de campagne d'information auprès de la population locale, notamment pour décourager la demande, ainsi que la nécessité d'associer les ONG aux campagnes de sensibilisation prévues.

Malgré le relèvement du maximum des peines encourues pour les infractions liées à la traite (désormais dix ans de prison), les condamnations restent peu fréquentes. Les statistiques pour l'année 2010 font ressortir 35 enquêtes sur des réseaux de traite mettant en évidence 57 suspects. 8 de ces affaires ont été renvoyées devant les tribunaux.

L'évaluation par le GRETA en septembre 2011 fait ressortir vingt-trois propositions couvrant tout le champ de la lutte contre la traite en améliorant les dispositions de la loi 87 de 2007, en prévoyant l'évaluation de son impact et l'attribution de moyens supplémentaires.

Le GRETA souligne notamment l'absence de réponse judiciaire aux incriminations de la loi nouvelle et la nécessité d'une politique de formation des agents chargés de cette lutte.

Le rapport sur la traite des êtres humains du Département d'Etat américain publié en juin 2012 estime que les mesures prises par les autorités chypriotes restent insuffisantes en matière de répression comme de prévention. Il classe le pays dans la catégorie des pays requérant une vigilance particulière (catégorie 2 de la liste de surveillance), compte tenu de l'augmentation du nombre de victimes et de la faible efficacité des mesures prises pour combattre la traite.

Une situation dénoncée par les ONG

L'étude de l'ONG Mediterranean Institute for Gender Studies (MIGS) met en évidence trois difficultés³⁸: l'émergence de mariages de complaisance (*wife importing*) qui favorise le trafic, l'exigence de la preuve d'un dommage pour être reconnu victime de la traite, l'évolution de la prostitution qui sort des cabarets pour se retrouver dans la rue et dans des salons de massage.

La commission du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains, dans sa Recommandation CP(2011)2, invite les autorités chypriotes à s'inspirer des recommandations du GRETA d'ici septembre 2013, pour amplifier, consolider les mesures de prévention et de répression, notamment, être plus vigilant quant au régime des visas « d'artistes », à l'identification des victimes de la traite.

Une actualité soutenue

Le survol de la revue de la presse tout au long de l'année 2011 montre la persistance d'un marché très actif de la prostitution liée à la traite à Chypre.

³⁸ « Human trafficking increasing in Cyprus, says MIGS », *Financial Mirror*, 25 novembre 2001.

- l'assassinat d'une « épouse » de convenance livrée à la prostitution³⁹ ;
- acquittement de trois suspects dont un responsable de la police mis en cause par des prostituées chinoises⁴⁰ ;
- mise en détention de trois Roumaines gérant des maisons de tolérance à Larnaca⁴¹ ;
- une prostituée bulgare, venue à Chypre pour 2 000 € dans la perspective d'un mariage de convenance, s'est retrouvée dans un réseau de prostitution⁴² ;

Le suivi des conclusions du rapport du GRETA sera déterminant pour mesurer la réalité des progrès accomplis ou en voie de réalisation par le gouvernement chypriote.

Bibliographie

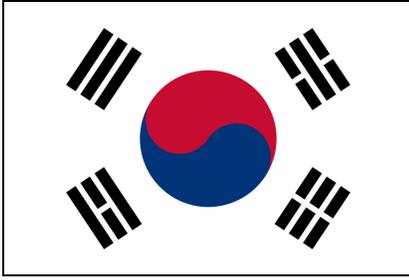
- Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, *Recommandation CP(2011)2 sur la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Chypre*, adoptée lors de la 6e réunion du Comité des Parties, 26 septembre 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), *Affaire Rantsev c. Chypre et Russie*, Requête n°25965/04, Première section, 7 janvier 2010.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Chypre*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2011)8, Strasbourg, 12 septembre 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur Chypre : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Cyprus>

³⁹ Evripidou S., « Man found guilty in screwdriver murder », *Cyprus Mail*, 31 janvier 2011.

⁴⁰ Agathocleous J., « Police sweep uncovers prostitution ring », *Cyprus Mail*, 16 mars 2011.

⁴¹ Χειροπέδες σε τρεις Ρουμάνες για υπόθεση διατήρησης οίκου ανοχής, *Philenews*, 1er septembre 2011.

⁴² Hami N., « 'They never think it will happen to them' », *Cyprus Mail*, 22 octobre 2011.



Corée du Sud

- Population : 48,4 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 22 424
- Régime parlementaire monocaméral
- IDH : 0,897 (15^e rang sur 187 pays)

- Pays de destination, de transit et d'origine pour la traite des êtres humains à des fins de prostitution.
- Victimes d'origine russe, chinoise, thaïlandaise, vietnamienne, nord-coréenne.
- Des Sud-Coréennes sont envoyées au Japon, aux Etats-Unis, au Canada et en Europe.

Des trois conceptions juridiques de la prostitution, réglementarisme, abolitionnisme et prohibitionnisme, la Corée du Sud a choisi de suivre l'approche prohibitionniste. Depuis la Loi sur la prévention de la prostitution et la protection des victimes en 2004, le gouvernement de la Corée du Sud maintient une attitude prohibitionniste plus forte que jamais. Par la fermeture des maisons closes suite à l'application de cette loi, l'engagement du gouvernement a été clairement exprimé de bloquer strictement la prostitution.

En vertu de cette loi, la prostitution correspond au fait de « recevoir ou de se faire promettre de recevoir une somme d'argent indéterminée ou d'autres droits de propriété, ou le fait de commettre l'un des actes suivants (rapports sexuels ou rapports similaires utilisant la voie orale, anale, les parties du corps ou d'autres outils), ou toute autre partie de ce qui est dit ou le fait de devenir client ou proxénète ». Le proxénétisme est également puni, chacun des trois types d'actes suivants étant considéré comme relevant de la prostitution : le proxénétisme, la sollicitation, l'incitation ou la contrainte. S'ajoutent des articles sous conditions telles que fournir un lieu pour la prostitution, donner des fonds ou un terrain, un bâtiment ayant conscience qu'il sera destiné à la prostitution.

Des lois spéciales sur la prostitution, « Loi spéciale pour la répression des conduites s'apparentant au proxénétisme » et « Loi pour la prévention de la prostitution et la protection des victimes » s'appliquent depuis le 23 septembre 2004. Ces lois condamnent au minimum à trois ans d'emprisonnement l'incitation à la prostitution ou la traite des êtres humains à des fins de prostitution, en plus de permettre la confiscation de la propriété acquise par proxénétisme ou publicité pour la prostitution. Si les clients sont découverts, l'accusation est systématique. Les nouveaux types de maisons closes comme les *Toipea ibalgoan*⁴³ et les cabines en verre, sont également soumis à la répression.

Avant 2004, la « Loi pour la prévention des actes de perversion », prétendait que les personnes prostituées étaient des femmes de mauvaise vie. La Loi spéciale sur la prostitution de 2004 a été débarrassée de ce terme. En introduisant la notion de victimes de trafic sexuel, les femmes forcées à la prostitution sont protégées et soutenues par le gouvernement. Plus précisément, cette loi stipule que «

⁴³ « barbiers décadents » signifiant des salons de coiffure masculins où les femmes coupent les cheveux et rasent les barbes des hommes, tout en ayant des relations sexuelles avec eux.

la créance liée à la prostitution est annulée, même s'il y a eu un contrat ou des obligations morales » pour « ne pas punir les victimes de la prostitution ».

Les proxénètes coréens ont néanmoins trouvé une parade. Ils ne contractent plus de dettes auprès des personnes prostituées directement. Ce sont les personnes prostituées qui doivent emprunter l'argent à remettre à leurs proxénètes, à des sociétés de crédit. Elles doivent ensuite rembourser.

En outre, en juillet 2005, après diverses consultations, le ministère de la Justice et le Parquet général ont donné des directives internes afin de privilégier le sursis pour les clients de personnes prostituées. Le Parquet peut décider que les clients, pour lesquels il s'agit d'un premier délit de racolage, suivent un stage de formation dans une *John School* (école du client) et/ou effectuent des heures de travaux d'intérêt public.

Fin juillet 2010, 10 785 personnes ont suivi les programmes de formation auprès des 39 écoles du client du pays. Le budget pour 2009 était de 397 000 000 wons (264 667 €). Les huit heures de cours sur une journée sont suivies par 30 à 50 personnes en même temps.

L'application des lois spéciales sur la prostitution de 2004 a eu beaucoup d'impact sur les maisons closes. Le chef de la police de Yongsan⁴⁴ a annoncé que, depuis l'application de cette loi, il ne restait plus que trois maisons closes autour de la Gare de Yongsan à Séoul. Des zones de prostitution telles que Youngdengpo, Miahri, Cheongnyangni et Cheonhodong ont vu leur activité réduite de 85 %. Les cinq zones de prostitution représentatives de Séoul, Miahri, Cheongnyangni, la Gare de Yongsan, Cheonhodong et Youngdengpo disparaissent grâce à des projets de réaménagement du centre-ville comme Newtown⁴⁵.

A l'échelle nationale, 39 % des maisons closes du pays ont fermé et le nombre des personnes prostituées en maisons closes a chuté de 46 %⁴⁶.

Cela a donné lieu à de nombreuses manifestations de personnes prostituées. En septembre 2011, dans la zone en face du Times Square de Youngdengpo à Séoul, plus de 450 femmes prostituées de Séoul se sont réunies, manifestant à moitié nues, pour revendiquer leur droit d'exister et la reconstruction des maisons closes. L'atmosphère des manifestations était très violente. Plusieurs femmes se sont même arrosées d'essence et ont menacé de se suicider. Cet exemple montre clairement que le gouvernement de Corée du Sud mène une politique de forte répression de la prostitution, mais se désengage en matière de mesures d'aide auprès des personnes prostituées.

Selon un rapport du ministère des Femmes et des Familles, l'industrie du sexe de la Corée du Sud représente près de 7,7 billions de wons (5,33 milliards €), avec environ 45 millions de passes annuelles, soit 140 000 passes par jour. Même si la prostitution est interdite dans le Code pénal, elle reste fortement présente dans l'économie du pays. Si des cas de prostitution sont décelés, les peines sont relativement légères. 45 % des proxénètes accusés bénéficient d'une suspension d'action judiciaire et seuls 10 % des clients sont condamnés⁴⁷.

Le 8 septembre 2011, l'association *Téléphone pour les femmes de Kwangju* a organisé une conférence à l'occasion du septième anniversaire de la Loi de prévention de la prostitution afin d'exposer les problèmes provoqués par les mesures inefficaces de cette loi.

L'organisatrice de la conférence, Mirea Jung, représentante de la solidarité nationale contre le problème de la prostitution a déclaré : « La restriction et le contrôle du gouvernement sont minorés par rapport à la loi initiale alors que la prostitution devient clandestine, alors que le nombre de nouvelles formes ou de variantes ne cesse d'augmenter. (...) Punir les clients et les proxénètes est insuffisant, il n'existe, de plus, pas de sanctions administratives appropriées face à la diversité qu'offre la

⁴⁴ Arrondissement de la ville de Séoul.

⁴⁵ <http://www.dailian.co.kr>, 16/09/2011 (en coréen)

⁴⁶ <http://news.kbs.co.kr/>, 21/09/2011 (en coréen)

⁴⁷ <http://news.kbs.co.kr/society/2011/09/21/2359925.html>, 22/09/2012 (en coréen).

prostitution ». Mirea Jung a proposé que les industries liées aux nouvelles formes de prostitution soient également sanctionnées.

Lanhei Kim, directrice de *Purun Kumteo*, un centre de formation continue rattaché au Centre de soutien aux droits de l'homme et de la femme à Gwangju, a déclaré que les poursuites pénales des délinquants sexuels dans tout le pays ont chuté de 27,8 % en 2007, de 16,9 % en 2008 et de 15,5 % en 2009. Elle affirme que les peines des clients et des proxénètes devraient être renforcées. Selon L. Kim, lors des enquêtes sur la prostitution, il est très difficile de prouver que les personnes prostituées ont été forcées et nombreux sont les préjugés envers elles. Celles-ci sont soupçonnées de porter plainte contre leurs proxénètes et leurs usuriers pour obtenir un allègement de leur dette, après s'être intentionnellement prostituées.

Selon Sunguk Cha, chef d'équipe de la vie en sécurité des GIST (*Gwangju Metropolitan Police Agency*) ayant participé aux débats de la conférence, le renouvellement annuel des équipes enquêtant sur les affaires de prostitution, pour éviter la corruption policière et maintenir l'intégrité des services, tend à amoindrir le professionnalisme de la prise en charge des victimes.

Pour le chef d'équipe de la protection des victimes de trafic sexuel et de prostitution, si de fortes sanctions contre les propriétaires d'immeubles étaient prises et si les bénéficiaires criminels étaient confisqués afin de réprimer les diverses offres de prostitution, l'accroissement de la prostitution serait réduit.

D'après Seunghui Sin, procureur du Parquet régional de Gwangju, les proxénètes, ainsi que les rabatteurs et les annonceurs sont punis mais le niveau de pénalités et d'amendes est insuffisant ; il pense qu'il faudrait l'augmenter.

Le commerce sexuel est des plus actifs puisque les lieux de prostitution (*love hotels, massage shops, bars...*) sont réunis dans les mêmes quartiers. Il n'y a pas de dispositions administratives qui puissent limiter cela. S. Sin affirme que, pour prévenir la propagation de l'industrie du sexe, les mesures judiciaires doivent être en parallèle avec les poursuites administratives⁴⁸.

Suite à l'application de la loi sur la prostitution, le nombre de maisons closes et de personnes prostituées a diminué officiellement dans tout le pays. Mais officieusement, la prostitution s'est développée de manière clandestine et ingénieuse. Par exemple, la « prostitution de bureaux » consiste à louer des bureaux où le proxénète installe des personnes prostituées et tient un agenda de rendez-vous pour les rencontres avec des clients.

Autre exemple, Sillim-Dong à Séoul est un quartier où se rassemblent les étudiants pour préparer leurs concours. Des « salles de masturbation » leur sont réservées dans les centres commerciaux du quartier. Ce type de lieux « pousse comme le bambou après la pluie ».

Certains pays d'Asie ont développé des lieux comme les « Fetish room », les « story room », les cabines en verre... Ces endroits sont présents partout à travers le pays : « Nous avons changé de nom pour éviter le contrôle du gouvernement, mais les prestations exigées par les clients ne sont pas différentes », témoigne un gérant d'établissement.

Des secteurs nouveaux et variés

SECTEURS	CONTENU
Salle de massage	Rapport sexuel ressemblant à un massage
Salle de masturbation	Masturbation des clients
Kiss room	Les clients embrassent les femmes présentes sur ce lieu
Story room	Rapport sexuel en discutant avec les femmes présentes sur ce lieu
Cabine en verre	Masturbation en regardant les femmes derrière la vitre

⁴⁸ Yonhapnews, 08/09/2011 (en coréen).

Fetish room	Rapport sexuel avec des femmes qui portent un uniforme (hôtesse de l'air, infirmière...)
La salle de poupée	Rapport sexuel avec une poupée gonflable
La salle des câlins	Les clients enlacent et peuvent avoir des rapports sexuels avec les femmes présentes sur ce lieu

Source : Fondation Scelles, juin 2012.

Mais la répression de la prostitution n'est pas facile, car, jusqu'à présent, ces endroits sont rattachés au secteur des entreprises de divertissement. S'il n'existe aucune preuve significative, poursuivre et sanctionner est difficile. Les policiers vont jusqu'à chercher des preuves, les préservatifs par exemple. Certains proxénètes n'hésitent pas à demander aux personnes prostituées d'avaler les préservatifs usagés pour cacher les preuves de prostitution. Ainsi, par manque de preuves, les sanctions sont peu fréquentes.

Pour combler ces lacunes, la Loi de répression des entreprises de divertissement pour le grand public, après modification du règlement, est entrée en vigueur le 2 février 2011. Ce domaine d'activités était répertorié dans un autre secteur où la répression n'était pas effective.

Selon la révision de la Loi, la réglementation et le châtement sont possibles pour une activité sexuelle similaire. Les propriétaires d'établissements encourent une peine de trois ans d'emprisonnement ou une amende de moins de 20 000 euros, avec obligation de fermeture de l'établissement ou changement d'activité.

La police ne sévit pas toujours en suivant la réglementation mise en œuvre. Certains policiers ne savent même pas que des modifications réglementaires touchant les entreprises de divertissement du grand public sont entrées en vigueur. « *Nous avons reçu des instructions concernant la prostitution, mais je n'ai jamais entendu que la nouvelle loi était entrée en vigueur* », a confié un policier de Gangseo, Séoul⁴⁹.

Le statut de prostitution en Corée du Sud (d'après l'enquête du ministère des Femmes et des Familles)

Type	Nombre estimé de passes prostitutionnelles en 1an	Nombre de personnes prostituées
Les 45 maisons closes du pays	8 020 000	4 917
Entreprises de prostitution de type karaoké	35 160 000	137 331
Entreprises de diverses prostitutions (kiss room...)	1 660 000	Non estimé
Prostitution via internet (passes)	1 210 000	Non estimé
Tourisme sexuel (passes)	940 000	Non estimé
Total	46 990 000	142 248 + non estimé

Selon la police, 12 212 personnes ont été condamnées en juillet 2011. Parmi elles, 1 184 adolescents (9,7 %), 908 garçons parmi les clients (76,6 %), 198 filles parmi les personnes prostituées (16,7 %), 38 proxénètes ou personnes impliquées (3,2 %), 15 adolescents arrêtés (1,3 %). En 2007, 701

⁴⁹ http://news.chosun.com/site/data/html_dir/2012/02/22/2012022200149.html, 22/02/2012 (en coréen)

personnes se sont prostituées sur internet, 647 en 2008, 590 en 2009, 414 en 2010, 212 en juillet 2011⁵⁰.

En ce qui concerne la prostitution des jeunes, Le 10 novembre 2011, un juge de la Cour Suprême a déclaré coupable un client qui avait accepté la proposition sur internet d'une adolescente prostituée et l'a condamné à une peine d'emprisonnement. L'adolescente avait contacté le client sur un *chat* et l'avait incité à la rencontrer dans un karaoké.

La loi de protection des enfants et des adolescents condamne « l'acte d'acheter la sexualité des enfants et des adolescents » et punit « les actes de proposition ou d'incitation » d'un an minimum d'emprisonnement ou 10 millions de wons (environ 7 000 €) d'amende.

S'appuyant sur cet article, le juge a condamné le client à 32 mois d'emprisonnement, dont 24 mois avec sursis et à 120 heures de travail d'intérêt général. Car, même si l'adolescente a proposé les actes sexuels contre rémunération, elle reste sexuellement immature au regard de la loi. L'acceptation de la proposition peut influencer la formation ou le renforcement de l'intention de prostitution.

Afin de comprendre les motivations des clients ayant recours à la prostitution, 11 hommes âgés de 20 à 40 ans, ayant terminé leurs études universitaires, ont été interrogés dans le cadre d'une enquête du ministère des Femmes et des Familles. Il en ressort deux raisons principales.

La première raison est la *Jebdae Munhwa* (culture collective d'accueil) : un supérieur peut obliger toute personne impliquée dans l'entreprise (employés subalternes, clients, collaborateurs...) à aller boire un verre après les heures de travail. Il est fréquent que la soirée se termine dans un autre lieu avec des personnes prostituées.

La seconde raison évoquée par les hommes questionnés est la pulsion sexuelle. En effet, dans un milieu conservateur, la prostitution est, à leurs yeux, la seule solution pour assouvir leurs pulsions sexuelles.

De plus, la plupart des hommes interrogés ont divisé la prostitution en deux catégories. La traite des êtres humains à des fins de prostitution, la menace et la contrainte, la prostitution des mineurs est considérée comme mauvaise. En revanche, les autres formes de prostitution sont acceptées car ils pensent que les personnes ont fait le choix de se prostituer. Cela leur donne bonne conscience.

Le plus grand problème de la prostitution en Corée du Sud est la *Jebdae Munhwa* (culture collective d'accueil) qui fait que les clients ne se sentent pas coupables d'aller voir des personnes prostituées, même si la loi les condamne. La Loi spéciale sur la prostitution considère ces femmes comme des victimes. De ce fait, la société coréenne considère que les seules personnes prostituées que l'on peut rencontrer, le sont de leur propre choix. Cependant, les hommes coréens doivent comprendre que ces dernières, coréennes ou étrangères, sont obligées de continuer de se prostituer pour rembourser leurs dettes aux proxénètes, avec des intérêts très élevés.

Une personne prostituée ne supportant plus la prostitution destinée à rembourser sa dette s'est suicidée. Le proxénète a alors transféré sa dette à une deuxième prostituée, invoquant un « mouvement de solidarité » imposé par le proxénète. La deuxième personne s'est suicidée, les deux dettes ont été transférées à une troisième personne prostituée. Ainsi, entre juillet 2010 et juin 2011, 7 personnes prostituées se sont suicidées l'une après l'autre à Pohang à cause de ce « mouvement de solidarité » imposé par le proxénète. Cette tragédie a eu un impact sur la société. Les Coréens ont ainsi, eu la confirmation qu'il existait une exploitation derrière l'industrie du sexe, au mépris de la vie des femmes.

Women News South Korea, 02/12/2011

⁵⁰ http://n.ccdailynews.com/sub_read.html?uid=231572§ion=sc3, Chungcheung ilbo, 31/08/2011 (en coréen)

La prostitution des jeunes par internet est un autre problème car les adolescents y accèdent très facilement. De jeunes fugueurs, des jeunes en difficulté scolaire ou issus de familles difficiles se prostituent pour survivre et sont facilement exposés à la violence. Des cas de jeunes forçant d'autres jeunes à la prostitution ont été récemment signalés. Depuis 2004, les maisons closes étant fermées grâce à la loi spéciale sur la prostitution, la prostitution a changé de forme et s'est introduite subrepticement dans le quotidien.

Pour tenter d'éradiquer la prostitution en Corée du Sud, l'égalité des sexes, une amélioration de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, une reconstruction de concepts moraux et un renforcement des peines envers les proxénètes et les clients seraient les premières voies à suivre.

Bibliographie

- Centre national d'information juridique (Corée du sud), *La loi spéciale de la prostitution*, 2 août 2012.
- Ministère des Femmes et des Familles, *Enquête du rapport 2010 sur la prostitution en Corée*, 2012, site en coréen :
http://www2.korea.kr/expdoc/viewDocument.req;JSESSIONID_KOREA=hchvPtDJwhDVyyH1QBnz1VRpXxhWBbHkGXGGMrpcNGLLnkpS3Z7Z!493390970?id=30852



Croatie

- Population : 4,4 millions
- PIB/ hab. (en dollars) : 14 488
- Régime parlementaire
- IDH : 0,796 (46^e rang sur 187 pays)
- Pays candidat à l'Union européenne (date d'entrée prévue au 1^{er} juillet 2013)

- Il y aurait 6 700 personnes prostituées.
- Régime prohibitionniste : prostitution, proxénétisme et maisons closes illégaux
- La traite d'êtres humains sanctionnée par l'article 175 du Code pénal ; l'esclavage et le traitement inhumain sont également mentionnés dans la Constitution (2001).
- Victimes d'origine des pays balkaniques voisins (Serbie, Bosnie-Herzégovine, Roumanie).
- Pays de transit et de destination et, dans une moindre mesure, pays d'origine.

Après l'éclatement de la Yougoslavie, la corruption et le crime organisé se sont développés en Croatie, de la même manière que dans les autres pays balkaniques. La place géopolitique de la Croatie lui assure en effet un rôle important comme pays de transit pour les trafics illégaux en provenance du Moyen-Orient. Il s'agit de la Route des Balkans utilisée par les trafiquants de cigarettes, d'alcool, d'armes, de drogues, de voitures et d'êtres humains, pour atteindre l'Europe de l'Ouest.

Les réseaux criminels croates sont caractérisés par une structure horizontale flexible avec une composition hétérogène et très interactive. Selon Véra Stoyarova, les réseaux criminels croates ne sont pas, comme les réseaux macédoniens, les plus importants de la région. Les organisations criminelles seraient cependant en forte relation avec les organes du pouvoir. Des personnes, promues héros de la guerre, ont souvent été impliquées dans des affaires criminelles. Même si elles étaient arrêtées en flagrant délit, elles n'étaient sanctionnées que symboliquement. Aujourd'hui, il semblerait que les Croates estiment les forces armées et les instances religieuses comme les organes les moins corrompus du pays. Selon *Transparency International*, en 2011, la Croatie est le pays des Balkans où l'indice de perception de la corruption est au plus bas niveau. Son index de développement humain est très élevé (46^{ème} place au monde).

Les réseaux criminels croates coopèrent avec les réseaux des autres pays voisins, dont ceux qui faisaient partie de l'ex-Yougoslavie. Cette « co-criminalité » est-européenne incite les gouvernements de la région à se rapprocher pour lutter contre la criminalité transnationale.

L'exploitation de la prostitution est un phénomène largement répandu dans les Balkans. Le développement du secteur touristique en Croatie, ainsi que le machisme encore très présent, favorisent l'expansion de l'exploitation sexuelle. Entre 2002 et 2009, la police a enregistré 1 968 personnes prostituées. En 2011, près de 6 700 se prostitueraient dans le pays.

La prostitution : interdite, mais toujours présente

La loi croate interdit la prostitution, le proxénétisme et les maisons closes. La prostitution est sanctionnée par la loi sur l'ordre public et la paix, comme en Serbie. Les personnes prostituées, arrêtées en flagrant délit, risquent une amende ou une peine de prison qui peut aller jusqu'à 30 jours. Le client, quant à lui, est exonéré de toute responsabilité.

L'interdiction de l'esclavage est présente dans la Constitution croate depuis 2001. Il n'existe pas de loi spécifique interdisant la traite des êtres humains dans le Code pénal croate. Les dispositions relatives à la traite et à l'esclavage figurent dans l'article 175 du Code pénal. Les droits des victimes sont définis par les articles 43 à 47 du Code de procédure pénale (en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2011).

Début 2011, les parlementaires ont également discuté sur une proposition de changement du Code pénal qui pénaliserait le client par une amende ou une peine de prison allant jusqu'à un an, mais cette proposition a été rejetée. Un an plus tard, le débat sur la prostitution a été renouvelé, mais dans une perspective réglemmentariste. Il semblerait que les bénéfices de cette activité ne séduisent pas uniquement les réseaux criminels. La prostitution rapporterait plus de 67 millions d'euros par an. En Croatie, il y aurait entre 75 000 et 110 000 clients réguliers de sexe masculin. La prostitution masculine occupe environ 10 % de l'activité prostitutionnelle, ce qui suggère que le nombre de personnes prostituées est probablement bien supérieur. Par ailleurs, la prostitution de luxe se développe, mais plutôt dans le secret.

Les dérives d'une prostitution « de luxe »

La prostitution de luxe prend une ampleur de plus en plus significative dans les Balkans. Des pays touristiques comme la Bulgarie et la Croatie sont confrontés à la professionnalisation d'un proxénétisme haut de gamme. Dans ce business, les personnes prostituées, souvent issues des pays voisins, ne subissent pas autant de violence physique et se prostituent pour des raisons économiques.

Ces dernières années, de plus en plus de femmes serbes ont été exploitées en Croatie. Dans l'achat des services sexuels, sont impliqués des agences d'escortes, mais aussi des agences de modèles et de mannequins. Début 2011, plusieurs organisations prostitutionnelles de ce type ont été démantelées par les forces de l'ordre croates. Des fêtes organisées dans des villas situées dans les régions de Slavonie et de Baranya, auraient souvent été consacrées à la conclusion de divers contrats. Les personnes prostituées, présentes sur les lieux, auraient constitué une sorte de prime pour des dirigeants d'entreprises d'Etat ou des membres de différents ministères. Au cours d'une de ces fêtes, 9 personnes se seraient prostituées pour une vingtaine d'hommes dont la plupart disposaient d'une certaine notoriété.

Les clients ne sont pas les seuls à être plus ou moins célèbres. Un réseau de proxénétisme « haut de gamme » aurait proposé les services de célèbres modèles et chanteuses croates et serbes.

Le développement de la prostitution masculine hétérosexuelle

Dès 2005, la demande de prostitution masculine s'est faite de plus en plus forte. Dans le passé, des hommes croates, appelés *seagulls* (mouettes), divertissaient les touristes femmes en échange de cadeaux. Dans le livre sur le tourisme sexuel féminin, *Romance on the Road*, Jeannette Belliveau estime qu'entre 1984 et 2005, plus de 600 000 femmes ont payé pour des services sexuels au cours d'un voyage à l'étranger. Cependant, en Croatie, il n'existe pas de chiffres précis sur cette prostitution des hommes hétérosexuels croates. Les gigolos croates se cachent et ont, pour la plupart, une activité salariée. La prostitution ne leur assure qu'un complément de fin de mois. Le tourisme sexuel étant en plein développement en Croatie, les femmes sont de plus en plus attirées par la compagnie payante des *seagulls* croates. Les clientes ont plutôt un profil de femme d'affaire, le plus souvent célibataire,

cherchant la compagnie de jeunes hommes séduisants au cours de ces escapades à l'Est. Des clients réguliers seraient également des couples qui cherchent à satisfaire leurs fantasmes sexuels. Même si la prostitution masculine reste un tabou de la société machiste croate, elle est de plus en plus organisée par des agences d'escortes. Ainsi, les hommes prostitués partagent par moitié les bénéfices avec les agences qui leur procurent des clientes. Les hommes qui vendent leur compagnie affirment souvent qu'ils sont gagnants dans cette transaction. Non seulement ils sont payés, mais ils ont des relations sexuelles avec des femmes souvent séduisantes. Il semble que la contrainte économique mette également en péril le « sexe fort », trop fier pour admettre d'être exploité.

L'identification des victimes : un défi majeur à la répression croate

Le Rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains et le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) concluent que la Croatie a de vraies difficultés pour évaluer les victimes de la traite. Les enfants exploités sexuellement ne sont pas identifiés automatiquement en tant que victimes de traite. Selon le rapport du Comité européen des droits sociaux, il y aurait un vrai problème de prise en charge des enfants des rues, dont le nombre est très inquiétant. Groupe particulièrement vulnérable, les enfants d'origine rom sont exploités par des groupes criminels roms, organisés par affiliation ethnique ou familiale.

En 2011, les autorités croates ont identifié 9 victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle dans cinq enquêtes différentes. Sept personnes ont été poursuivies, cinq pour trafic sexuel et deux pour proxénétisme aggravé. Le rapport du Département d'Etat américain, tout en donnant une très bonne note à la Croatie pour son effort à combattre la traite, suggère qu'en Croatie, le trafic humain a sans doute une dimension bien supérieure à celle donnée par le gouvernement. Le nombre d'immigrants illégaux qui font partie des groupes vulnérables, est élevé. En 2010, 1 677 adultes et 271 mineurs, dont 105 non accompagnés, étaient des personnes en situation irrégulière. Dans ce sens, le rapport du GRETA considère que la Croatie doit renforcer la répression des actes intentionnels de soustraction et de destruction des documents d'identité, ce qui faciliterait le travail de la commission de la traite. Pour permettre l'identification, mais aussi la répression de la traite, ces deux rapports recommandent l'intensification de la formation des professionnels de la police et de la magistrature. La perception négative des victimes qu'ont les professionnels de la répression et les médecins, pose un vrai problème.

L'isolement des victimes dans des environnements inconnus, ajouté aux menaces à l'encontre des familles restent des moyens de pression très utilisés par les réseaux criminels qui se trouvent en Croatie. Dans ce sens, l'identification des victimes est importante pour l'interception de ces trafics par les forces de l'ordre. Mais si l'on compare les victimes identifiées en Croatie et celles identifiées dans des pays de destination comme l'Espagne et l'Italie, on imagine les difficultés à démanteler les réseaux de trafic.

Bibliographie

- Bakiu B., Dolezal D., Fatić A., Smedovska-Toneva R., "Policy responses to organized crime in the Balkans", *RiskMonitor Foundation*, 2011.
- Belliveau J., *Romance on the Road*, Beau Monde Press, Baltimore, 2006.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Kostic Z., Veber S., *Characteristic of Human Trafficking in the Republic of Croatia*, mars 2011.
- Matejcic B., "Business Booms for Croatia's Gigolos", *BalkanInsight*, 12 novembre 2010.
- Stojarova, V., "Organized Crime in the Western Balkan", *HUMSEC Journal*, Issue 1, 91-114, 2007.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la*

traite des êtres humains par la Croatie, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2011)20, Strasbourg, 30 novembre 2011.

- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.

- Transparency International: www.transparency.org



Cuba

- Population : 11,3 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 5 397 (en 2008)
- Régime socialiste à parti unique
- IDH : 0,776 (51^e rang sur 187 pays)

- 10 % de la population cubaine vit en dessous du seuil de pauvreté.
- 6 % des enfants décèdent avant l'âge de 5 ans, malgré la gratuité des soins et le développement des mesures de santé en direction des populations vulnérables (dispensaires, consultations et médicaments gratuits...).
- La prostitution est interdite depuis 1959, de même que le proxénétisme.
- Depuis la loi de 1999, des mesures ont été prises renforçant la répression à l'encontre des proxénètes.
- Pays d'origine, de transit et de destination de la traite des êtres humains.
- Victimes originaires d'Amérique latine et des pays d'Europe de l'Est.

Cuba est le pays le plus riche des Caraïbes, mais les conditions de vie y sont aléatoires car il reste fermé à l'économie de marché. Les restrictions sur les produits de première nécessité, (alimentaires, de soins, éducatifs...) et l'usage des coupons alimentaires pour des produits de base, restent de rigueur. La pénurie aidant, la société cubaine semble prise dans une course à la débrouille et à l'argent. Les travailleurs n'hésitent pas à cumuler plusieurs emplois de jour comme de nuit. Cette situation extrême d'incertitude et de manque, engendre un climat d'instabilité doublé d'insécurité et de délinquance à tous les niveaux. Le centre de la Havane, la vieille ville, les centres touristiques comme le Vedado, la Playa del Est ou le Varadero entre autres, sont des lieux propices et réputés pour les vols de tous ordres notamment sur la personne ; l'ensemble étant aggravé par une corruption des milieux judiciaire et policier.

Ouverture au tourisme de masse

Depuis la chute du communisme russe, la situation économique de Cuba, qui dépendait largement des subsides de Moscou, s'est gravement dégradée. Vers 2000, le pays s'est ouvert au tourisme de masse pour faire entrer des devises. Une véritable manne puisqu'en 2011, Cuba a accueilli 2 600 000 visiteurs extérieurs, pour un gain de 3 milliards de dollars (2,476 milliards d'€). Rappelons que Cuba a toujours été la destination touristique privilégiée des Nord-Américains. Désormais, ce sont les Européens qui y arrivent en voyage organisés (principalement d'Espagne, de Grèce, d'Italie et depuis peu de France), ainsi que les ressortissants des pays les plus riches d'Asie (Chine et Japon).

Il reste que le tourisme ne profite pas directement aux populations et dans une fuite en avant, les jeunes filles et les femmes sont prêtes à tout pour épouser un étranger, seul moyen légal pour obtenir un visa de sortie, tandis que des familles continuent à quitter le pays clandestinement.

La prostitution, une banalité

Dans cet état de confusion économique, toute valeur s'efface au profit de l'appât du gain immédiat. Dès lors, la prostitution est une banalité que l'on côtoie quotidiennement, dans une apparente indifférence joyeuse et comme n'importe quel fait de la vie ordinaire. Au pire ou au mieux, devenir une *jinetera* (cavalière), prostituée occasionnelle et souvent régulière, reste souvent considéré comme une avancée dans l'échelle sociale. Ainsi, le *jineterismo* tente et touche une population féminine et masculine de plus en plus jeune. Ce désordre masque une organisation, voire une gestion rigoureuse du phénomène prostitutionnel, secteur à part entière de l'économie avec lequel il faut compter.

La prostitution est interdite depuis 1959, de même que le proxénétisme. Depuis la loi de 1999 des mesures ont été prises renforçant la répression à l'encontre des proxénètes mais elles semblent peu suivies. Les trafics d'êtres humains, de drogues et de services sexuels dépendent d'organisations internationales mafieuses parfaitement contrôlées, gérées et régulées.

La prostitution régulière

Le nombre de personnes prostituées ne semble pas avoir été officiellement recensé puisque le phénomène n'est pas reconnu. Cependant, Amir Valle, journaliste cubain et auteur d'un ouvrage sur la prostitution à Cuba, estime qu'il y aurait 20 000 *jineteras* uniquement à la Havane, pour une population totale de 3 millions d'habitants.

Les « cavalières » peuvent agir pour leur propre compte mais sont quasiment toutes suivies par un *jinetero*, un proxénète, qui peut avoir plusieurs jeunes femmes sous sa coupe. Les proxénètes exercent dans tous les milieux et il n'est pas rare de trouver, parmi eux, des policiers ou des fonctionnaires qui arrondissent leurs fins de mois. Le proxénète procure des clients aux filles et vice-versa. Les policiers ferment les yeux sur les activités de « leurs filles » ou moyennant arrangements, celles des proxénètes.

A ces *jineteras* s'ajoute la prostitution dite « classique » d'adultes, de filles et de garçons, rigoureusement interdite, mais cependant bien réelle et très encadrée dans une hiérarchie et une diversité fonctionnelles. Les personnes prostituées se retrouvent dans des maisons closes clandestines, bien que très connues, où sont envoyés les clients.

La prostitution homosexuelle plus ou moins clandestine, est très importante mais difficile de chiffrer. A. Valle l'évalue à près de deux fois celle des *jineteras*.

Le tourisme sexuel

Les tours *all inclusive*, que l'on trouve surtout dans les stations balnéaires, comme Cayo Coco, Cayo Guillermo, Cayo Largo, une île quasi-déserte, se spécialisent dans les animations prostitutionnelles : hôtels, piscines, bars, restauration, cafétéria, discothèques, drogue facile... Dans ce cas, les touristes ont choisi sur catalogue les « services » qui leur conviennent et les jeunes femmes avec lesquelles ils passeront leur séjour. C'est un tourisme de masse à caractère sexuel, souvent privilégié par des clients asiatiques, offrant toutes les possibilités dans le forfait choisi par le client-consommateur. Les jeunes femmes sont considérées comme accompagnatrices et l'interdiction de prostitution est ainsi contournée.

Il existe une autre catégorie de touristes « assidus ». Ce sont, en général, des pédophiles en lien avec des réseaux de « fournisseurs » et ont leurs habitudes et leurs exigences. Comme les touristes *all inclusive*, ils viennent uniquement pour satisfaire leurs fantasmes.

Quant aux touristes ordinaires, ils se font aborder et profitent des occasions. Sous l'apparence d'une amitié, ils se laissent entraîner et font comme si de rien n'était. Ils banalisent le fait et au mieux, se donnent bonne conscience avec le sentiment d'aider à survivre. Ils sont appelés *paillasso*, *bouffon* ou *yumas*, (« portefeuilles » ou « dollars »), car ils s'amusent et paient tout : sorties, boissons, repas, cadeaux à la demande et « services » rendus. On les trouve plus ou moins partout à la Havane, Santiago de Cuba, Varadero, Holguin et dans les villes côtières. Le problème, dans ce cas, est d'acheter le silence

des gardiens à l'entrée des hôtels réservés aux touristes et interdits à la population locale. Mais la corruption est telle que le problème est vite résolu et finit par ne plus se poser, ou rarement.

La prostitution de luxe

A l'usage des hommes d'affaires, des politiciens ou des personnes de haut rang, la prostitution de luxe est entièrement régie par des groupes affairistes spécialisés. Le plus souvent de type mafieux, ils confient en gérance les hôtels nationaux de grand luxe et contrôlent l'approvisionnement en jeunes femmes et en jeunes hommes, issus de milieux cultivés, notamment des étudiants. L'investissement est partagé avec certains organismes d'Etat cubains. Un correspondant du ministère de l'Intérieur, à la Havane, régule et contrôle chaque hôtel, s'assure de la bonne marche des affaires afin d'éviter que les employés des « Unités de travail » ne s'approchent trop de la clientèle.

Les enfants en danger

Les enfants les plus pauvres sont soumis au danger des prédateurs locaux qui sillonnent les villages pour « faire leur marché ». Contre un peu d'argent, ils sont « confiés » ou parfois échangés à des intermédiaires, par leurs parents qui espèrent une vie meilleure, un avenir pour leurs enfants ou, simplement, se déchargent d'une bouche à nourrir.

Ils se retrouvent alors dans une maison close où ils vont faire leur apprentissage. Des fillettes de moins de cinq ans sont ainsi entraînées à se comporter en séductrices, et peu à peu amenées à la prostitution naturellement, sans en être conscientes. La prostitution infantine étant très rigoureusement interdite, les enfants agissent dans la plus grande clandestinité avant d'être parfois vendus à l'exportation vers l'Amérique du Nord.

Bibliographie

- Cacho L., *Trafic de femmes. Enquête sur l'esclavage sexuel dans le monde*, Editions Nouveau Monde, 2011.
- Sauveur P.-E., *Haïti, la République dominicaine et Cuba : Etat économique et société*, Editions l'Harmattan, 2011.
- Valle A., *La Havane- Babylone- La prostitution à Cuba*, Editions Métaillié, 2010.



Egypte

- Population : 82,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 2 781
- Régime présidentiel
- IDH : 0,644 (113^e rang sur 187 pays)
- Membre de l'Union africaine depuis 1963.

- Aucune statistique nationale sur la prostitution.
- Régime prohibitionniste.
- 40 000 mariages « touristiques » recensés en 2007.
- Loi anti-traffic approuvée en avril 2010 : prévoit des peines minimales d'emprisonnement de cinq années ainsi que des amendes allant de 50 000 (6300 €) à 200 000 livres égyptiennes (25 200 €).
- Loi n°143 de 1994 du Code pénal égyptien : relève l'âge minimum du mariage pour les filles à 18 ans.
- Loi n°58 de 1937 du Code pénal : pénalise la traite des enfants.
- Création en mai 2011 d'un refuge régional pour victimes de la traite.
- Pays d'origine, de destination et de transit pour la traite des personnes.

L'absence de données précises sur la traite des personnes en Egypte ne permet pas d'évaluer correctement le phénomène. Il s'agit pourtant d'un haut-lieu de prostitution depuis de nombreuses années. L'Egypte est bien souvent décrite comme un pays de transit. Il n'en demeure pas moins également un pays source et une destination pour la traite des êtres humains, une situation dénoncée dans le Rapport 2011 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains.

L'Egypte, plaque tournante de la traite

Le trafic d'êtres humains est en forte augmentation en Egypte, où de plus en plus de jeunes femmes sont forcées de se prostituer ou d'escorter des hommes d'affaires du Golfe. Ces derniers sont pointés du doigt comme étant la principale cause de l'essor de « l'esclavage sexuel » en Egypte. Dans un contexte économique morose, les pétrodollars des voisins arabes sont perçus comme une véritable bouée de sauvetage.

L'Egypte est un pays de transit pour la traite des personnes, fait reconnu par les autorités et dénoncé dans plusieurs rapports officiels. De nombreuses femmes d'Erythrée, du Soudan et d'Ethiopie se retrouvent en Egypte, avant d'être envoyées en Israël dans le but d'être exploitées. Les femmes originaires d'Europe de l'Est (Moldavie, Ukraine, Russie, etc.), trafiquées en Israël, choisiraient, dorénavant et de plus en plus, d'autres points d'entrée que le Sinaï. Elles arriveraient dans le pays avec un visa de tourisme, puis seraient transférées à la frontière israélienne, via le désert du Sinaï. Quelque 2 000 migrants - hommes, femmes et enfants - traversent chaque mois la frontière israélo-égyptienne, via ce point de passage.

L'Égypte est une destination pour des femmes et des hommes d'Asie du Sud-Est, mais également d'Afrique. Les victimes d'exploitation sexuelle sont bien souvent des demandeurs d'asile ou de simples migrants, contraints de se prostituer dans les discothèques égyptiennes.

L'Égypte est un pays source de victimes de la traite, conséquence notamment d'une pratique de plus en plus répandue dans le pays : les mariages saisonniers (en arabe : *Zawajmutaa*).

Mariages temporaires (saisonniers) ou prostitution déguisée

Des femmes et des jeunes filles, bien souvent issues de milieux pauvres, sont mariées à des hommes d'affaires du Golfe contre de l'argent. Le *modus operandi* est le suivant : les riches touristes, de passage au Caire, Alexandrie ou Louxor, contractent ce type d'engagement pour quelques semaines (ou quelques heures) contre de l'argent versé aux parents, ainsi qu'aux agents matrimoniaux (en anglais : *marriage brokers*) auxquels ils ont recours. Une fois les noces consommées, le mari s'éclipse et retourne dans son pays d'origine, laissant derrière lui son « épouse » sans moyen légal de divorcer, ni soutien financier. Les plus « chanceuses » peuvent divorcer au bout de quelques années en justifiant de l'absence de leur époux.

Le mariage temporaire (également appelé « saisonnier ») est une pratique chiite, longtemps décriée et déclarée contraire à la loi par l'orthodoxie sunnite égyptienne. Cette pratique a fait son apparition en Égypte pour éviter la police des mœurs aux touristes des États du Golfe. Le pays compte pourtant près de 93 % de musulmans sunnites⁵¹. Selon une étude parue en 2007, 40 000 mariages temporaire sont été recensés en Égypte, ayant entraîné la naissance de 150 000 enfants illégitimes.

La pratique du mariage temporaire perdure dans le pays grâce au montant élevé des dots payées par les époux et le désir de ces femmes d'échapper à la pauvreté et d'améliorer leur condition de vie. « Il y a une tendance à l'augmentation de l'exploitation sexuelle et économique des filles mineures à travers le mariage saisonnier, la servitude domestique, d'autres formes d'exploitation sexuelle et de prostitution », a affirmé en avril 2010, Joy Ngozi Ezeilo, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le trafic d'êtres humains.

Délires sur fond de révolution : les tests de virginité

Hélas, point de printemps pour les femmes égyptiennes. En pleine révolution, plusieurs organisations égyptiennes et internationales se sont insurgées contre la pratique des tests de virginité forcés, infligés aux femmes activistes arrêtées lors des manifestations. Alors que le gouvernement niait recourir à ce type de pratique, un général égyptien avait déclaré en mai 2011 à la chaîne d'information CNN que des femmes arrêtées au Caire avaient été forcées de subir des tests de virginité. Ce dernier avait justifié le recours à ces abus pour empêcher certaines manifestantes de porter plainte pour viol contre des soldats : « *nous ne voulions pas qu'elles disent que nous les avons agressées sexuellement ou violées, alors nous souhaitons prouver qu'elles n'étaient, de toute façon, pas vierges.* »⁵²

En décembre 2011, les autorités judiciaires ont ordonné à l'armée de ne plus procéder aux tests de virginité forcés. L'injonction a été émise par la Cour administrative du Caire en faveur de Samira Ibrahim. La jeune femme avait été contrainte de subir un test de virginité après son arrestation lors d'une manifestation au Caire. Cette décision est sans précédent pour ce type d'affaire en Égypte. Une manière de jeter le discrédit sur l'institution militaire, dont la réputation était déjà entachée par la répression et la multiplication des arrestations.

⁵¹ Fiche pays (Courrier International) : Musulmans sunnites (93,2 %, religion d'Etat), coptes (6,5 %), protestants (0,3 %), bahaïs (50 000), juifs (20 000 ; 70 000 en 1948).

⁵² Amnesty International, *Égypte : L'aveu concernant les "tests de virginité" forcés doit donner lieu à une procédure judiciaire*, 31 mai 2011.

« Salwa Hosseini, 20 ans, a indiqué à Amnesty International qu'après avoir été arrêtée et conduite dans une prison militaire à Heikstep, elle a été forcée, avec les autres femmes, à retirer tous ses vêtements pour être fouillée par une gardienne de la prison, dans une pièce avec deux portes ouvertes et une fenêtre. Pendant cette fouille au corps, a-t-elle ajouté, des soldats regardaient dans la pièce et prenaient des photos des femmes nues.

Les femmes ont ensuite été soumises à des « tests de virginité » dans une autre pièce par un homme vêtu d'un manteau blanc. Elles ont été menacées d'être inculpées de prostitution si elles n'étaient pas déclarées vierges ».⁵³

L'Égypte durcit sa législation sur la traite

Une loi anti-traffic a été approuvée en avril 2010. La nouvelle loi fournit une définition de la traite des êtres humains similaire à celle du Protocole de Palerme et interdit le trafic à des fins d'exploitation sexuelle. La loi anti-traffic prévoit que les individus ou les groupes qui se livrent au trafic d'êtres humains, seront condamnés à des peines minimales d'emprisonnement de cinq années ainsi qu'à des amendes allant de 50 000 (6 300 €) à 200 000 livres égyptiennes (25 200€). La loi stipule, par ailleurs, que le gouvernement doit offrir aux victimes l'assistance médicale, sociale et l'éducation nécessaires afin qu'elles puissent à nouveau s'insérer dans la société.

En réponse au phénomène croissant de la traite des enfants, le gouvernement a introduit en 2008 un certain nombre d'amendements législatifs. La loi n°126 de 2008 modifie la loi n°143 de 1994 relative à l'état civil et vient relever l'âge minimum du mariage pour les filles à 18 ans. Elle apporte également un amendement de taille à la loi n°58 de 1937 du Code pénal qui pénalise la traite des enfants.

En 2007, un *National Coordinating Committee* est créé par décret du Premier ministre. Il s'agit d'un organe de coordination des efforts en matière de lutte contre la traite au niveau national. Le Comité est chargé, d'une part, de renforcer les capacités des acteurs du pouvoir pénal à appliquer le Protocole de Palerme. D'autre part, le Comité est chargé de mettre en place des lois ainsi qu'un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains. Enfin, il incombe au Comité de mettre en œuvre des politiques et des programmes d'aides visant à protéger les victimes de la traite. Dans ce cadre, une Unité anti-traffic a été mise en place en décembre 2007 par le ministère de la Famille et de la Population dans le but d'aborder le problème de la traite des enfants. Ce ministère a également mis en œuvre des stages de formation et des ateliers de travail visant à sensibiliser et à renforcer les capacités des différents acteurs concernés en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains. En juillet 2011, des ateliers de travail de sensibilisation et de formation des agents de police ont été menés au Caire par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Sur le plan international, l'Égypte est partie à bon nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En mars 2004, elle a ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Un premier refuge dédié aux victimes de la traite

En mai 2011, le Conseil national pour l'enfance et la maternité (CNEM) a annoncé la création, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), d'un refuge régional pour la réhabilitation et l'intégration des victimes de la traite. Il fournit aux victimes un logement de

⁵³ Amnesty International, *Des manifestantes égyptiennes ont été forcées à subir des « tests de virginité »*, 23 mars 2011.

transition, une assistance médicale et juridique, un accompagnement psychologique et social, ainsi qu'une prise en charge financière. Le lieu du refuge a été gardé secret pour des raisons évidentes de sécurité.

Nombreux sont ceux qui mettent en cause l'inertie des autorités et la non application de la législation en matière de traite des personnes. Nonobstant les bouleversements politiques de l'année 2011, l'Égypte semble bien déployer des efforts pour remplir ses obligations internationales, mais se heurte néanmoins à des habitudes culturelles et sociales ancrées.

Bibliographie

- Amnesty International, *Des manifestantes égyptiennes ont été forcées à subir des « tests de virginité »*, 23 mars 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Ngozi Ezeilo J., *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Additif : Mission en Égypte (11 au 21 avril 2010)*, Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations-Unies, Réf. « A/HRC/17/35/Add.2 », 15 avril 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.



Emirats Arabes Unis

- Population : 7,9 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 45 653
- Fédération de sept émirats sous régime monarchique
- IDH : 0,846 (30^e rang sur 187 pays)

- Régime prohibitionniste.
- L'émirat de Dubaï compterait plus de 10 000 personnes prostituées.
- 58 cas de trafic humain recensés aux Emirats arabes unis en 2011.
- Loi fédérale 51 relative à la lutte contre le trafic humain adoptée en 2006 : prévoit de lourdes peines d'emprisonnement allant jusqu'à la peine maximale à perpétuité.
- Création d'un département du crime spécialisé sur la traite des personnes en 2011.
- Lancement aux EAU du premier Forum du Golfe pour la lutte contre la traite des personnes en décembre 2011.
- Pays de destination, et dans une moindre mesure de transit, pour la traite des personnes.

Les Emirats arabes unis figurent parmi les économies les plus prospères au monde. Véritable ruche ouvrière, la part des immigrés dans la population active émiratie dépasse les 90 %. Son dynamisme cache pourtant une réalité bien différente pour des dizaines de milliers de personnes victimes de la traite. Le phénomène demeure encore aujourd'hui tabou dans la société. Mais le silence tombe peu à peu grâce à la prise de conscience tardive des autorités et l'ouverture des structures d'accueil pour les victimes.

L'exploitation sexuelle des femmes est placée en tête des trafics aux Emirats arabes unis. Il s'agit principalement de travailleuses migrantes⁵⁴ qui se trouvent violemment contraintes de se prostituer, à leur arrivée dans le pays. Ces dernières sont originaires d'Europe de l'Est, d'Asie Centrale, du Sud et du Sud-Est, d'Afrique de l'Est mais également d'Irak, d'Iran et du Maroc. Dans les clubs et les hôtels, elles sont des milliers à proposer leurs services. Une situation préoccupante dénoncée par le rapport du Département d'État américain sur la traite des êtres humains de 2011.

Un système bien rodé

Aux Emirats arabes unis, les trafiquants attirent leurs victimes par de fausses promesses d'embauche (danseuse, coiffeuse, serveuse, etc.) et de salaires élevés dans cet Etat pétrolier prospère. Il s'agit bien souvent de cibles vulnérables en raison de leur situation socio-économique, femmes issues des zones rurales. Une grande partie d'entre elles affirme avoir été leurrées par un compatriote, voire un proche qui, sur place, servirait d'appâts pour les réseaux de prostitution. Parfois, les réseaux utilisent de faux certificats de mariage afin de pouvoir ramener les femmes aux Emirats arabes unis. Elles sont ensuite forcées à se prostituer.

⁵⁴ Les victimes de la traite aux Emirats arabes unis sont principalement des femmes migrantes. Néanmoins, certains cas de traite touchant des hommes ont également été recensés par le passé.

Les trafiquants utilisent également de nombreuses techniques pour échapper à la police. Ils ont souvent recours à la falsification des documents d'identité des victimes, dont ils modifient les noms, l'âge et certains détails personnels. Les réseaux de traite trouvent sans cesse de nouveaux canaux pour attirer les victimes dans leurs filets. Ils font ensuite preuve d'une violence inouïe afin de contraindre leurs jeunes recrues de se prostituer. Elles sont privées de ressources. Leur passeport est confisqué à leur arrivée dans le pays. Elles se résignent sous la torture, les viols et la peur des représailles envers leur famille.

Par ailleurs, la situation spécifique des travailleuses migrantes demeure particulièrement préoccupante aux Emirats arabes unis. L'isolement physique et social est l'une des caractéristiques dominantes de leur environnement de travail. Nombre d'entre elles sont abusées sexuellement si ce n'est, forcées à se prostituer, lorsqu'elles ne sont pas vendues par les trafiquants à des bordels.

Les migrants sous la coupe des *kafils*

La vulnérabilisation des travailleurs migrants aux Emirats arabes unis débute par la *Kafala* (en anglais : *sponsorship*), un système de parrainage restrictif en vigueur dans certains pays du Golfe. Tout travailleur migrant, mais aussi toute entreprise étrangère, sont sous tutelle, comme le serait un enfant. À l'origine, la *Kafala* s'apparente plutôt à une délégation d'autorité parentale s'appliquant à des enfants mineurs abandonnés. Dans les pays du Golfe, celle-ci s'applique aujourd'hui aux travailleurs migrants. Précisément, la *Kafala* est un système de gestion de la main-d'œuvre dans les Etats du Conseil de Coopération du Golfe (CCG)⁵⁵, ainsi qu'au Liban et en Jordanie. En vertu de la *Kafala*, les migrants souhaitant se rendre dans l'un de ces pays pour travailler doivent être parrainés par un employeur, le *kafil*.

Le système de la *Kafala*, auquel est soumis l'ensemble des migrants souhaitant travailler aux Emirats arabes unis, entraîne de véritables abus de la part des employeurs. Ces derniers peuvent contrôler les mouvements de leurs employés et les rendre, par conséquent, vulnérables à l'exploitation sexuelle. Le migrant se trouve sous la coupe du *kafil*. Ce dernier lui retire son passeport et lui fournit une carte de travail qui fait office de pièce d'identité. Le *kafil* détient tous les pouvoirs sur son « protégé ».

Escale à Dubaï : plaque tournante de la prostitution

L'émirat de Dubaï est souvent considéré comme le « Las Vegas » du Moyen-Orient, bien plus libéral que les Etats alentours. Les *business* en tout genre y sont en plein développement, parmi lesquels figure en bonne place l'industrie du sexe. En effet, l'émirat de Dubaï est particulièrement vulnérable aux réseaux de trafiquants, en raison notamment de son administration longtemps laxiste. Au cours des dernières années, Dubaï est devenu un centre de la prostitution dans la région et compterait plus de 10 000 personnes prostituées.

Le *Cyclone Club* fut l'un des clubs les plus populaires de Dubaï. Qualifié par les habitués de « Disneyland » pour hommes, on pouvait y trouver un éventail de nationalités. Les jeunes femmes étaient consciencieusement placées dans le club selon leur race. Ce night club servait donc avant tout de lieu de racolage. Des centaines de personnes prostituées y sollicitaient les clients potentiels : américains, européens, indiens et arabes. A la fermeture des portes, le racolage se poursuivait devant l'enceinte du club. A une époque, le *Cyclone Club* considéré comme l'une des plus importantes maisons closes de Dubaï avait reçu l'estampille de l'office de tourisme local. Pendant plus d'une décennie, les autorités ont fermé les yeux sur ce temple de la prostitution internationale.

⁵⁵ Le CCG regroupe six Etats de la Péninsule Arabique : Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

La prostitution sévit toujours à Dubaï, malgré la répression des autorités menant à la fermeture, il y a quelques années, du *Cyclone Club*. Cette fermeture avait signé le glas de l'inertie des autorités face aux réseaux criminels. Il existerait aujourd'hui, néanmoins, des dizaines de clubs similaires à Dubaï. Des établissements bien moins extravagants, dans les hôtels notamment, où la prostitution est omniprésente.

La prise de conscience des autorités

En janvier 2010, la Cour criminelle centrale d'Abu Dhabi a émis un jugement sans précédent. Le juge a prononcé des peines de réclusion à perpétuité à l'encontre d'un ressortissant syrien, ainsi que sept autres de ses compatriotes. Ces derniers, jugés par contumace, étaient accusés de tenir l'un des plus importants réseaux de prostitution aux Emirats arabes unis. La réclusion criminelle à perpétuité pour trafic humain n'avait été prononcée qu'une seule fois auparavant. Depuis, les jugements des tribunaux émiratis se multiplient à l'encontre des trafiquants. Selon des rapports officiels, 10 cas de trafic humain ont été recensés aux Emirats arabes unis en 2007, 20 cas en 2008, 43 cas en 2009, 56 cas en 2010 et enfin 58 cas en 2011. Cela reste relativement peu au regard de l'ampleur du phénomène dans les différents émirats.

Néanmoins, les autorités semblent enfin avoir pris leur part de responsabilité dans la situation actuelle et tâchent d'y remédier progressivement. « Nous avons remarqué une plus grande prise de conscience et de grands changements dans la compréhension de la traite des personnes auprès de la police et des tribunaux », explique Sarah Shuhail, gérante d'un refuge pour femmes victimes de prostitution forcée. En mars 2011, le Major-général Al Hadeedi, Chef de la police de l'émirat de Sharjah⁵⁶, émirat réputé des plus conservateurs, indiquait : « *La police de Sharjah fait d'énormes efforts pour arrêter les personnes impliquées dans le commerce du sexe. [...] Les gens doivent nous en informer s'ils sont témoins de toute activité illégale. [...] (Ils peuvent nous contacter au 800 151 ou nous envoyer un SMS au 7999 ou un e-mail sur najeed@shjpolice.gov.ae)* ».

Si les Émirats arabes unis ont appliqué une série de mesures pour pallier le problème, certains rapports déplorent néanmoins le manque de rigueur dans l'application réelle des peines.

Les avancées en matière de lutte contre le trafic humain

Les Emirats arabes unis ne tarissent guère d'éloges à l'égard du rôle joué par les autorités du pays dans la promotion et la protection des droits de l'homme. « Il est important de réaliser que l'Islam, la culture et l'éthique arabe n'acceptent pas le délit de la traite des êtres humains dans notre société. Aux Emirats arabes unis, nous nous efforçons de l'éradiquer », a expliqué en septembre 2011, Anwar Mohammed Gargash, ministre d'Etat et Président du Comité national de lutte contre le trafic humain, ajoutant que « la question est de plus en plus souvent abordée publiquement par le gouvernement et les médias et une des priorités du gouvernement des Emirats ».

Au niveau national, une loi fédérale 51 relative à la lutte contre le trafic humain a été adoptée en 2006. Cette dernière permet de couvrir toutes les formes de trafic d'êtres humains (voir encadré ci-dessous) et prévoit, par ailleurs, de lourdes peines d'emprisonnement allant jusqu'à la peine maximale à perpétuité. En 2007, un comité national de lutte contre la traite des êtres humains, *National Committee to Combat Human Trafficking* (NCCHT), a été créé. Il s'agit d'un organe de coordination des efforts en matière de lutte contre la traite dans les sept émirats. Le Comité est chargé, d'une part, de promouvoir l'application de la loi fédérale 51, et d'étudier les législations sur le trafic d'êtres humains en vue de se conformer aux normes internationales. Dans ce cadre, un département du crime, spécialisé

⁵⁶ Sharjah est la troisième économie des Emirats arabes unis derrière Abu Dhabi et Dubaï.

sur la traite des personnes, a été mis en place en 2011 dans le but d'accélérer les procédures judiciaires. D'autre part, le comité met en œuvre des programmes de sensibilisation destinés au grand public, ainsi que des ateliers de travail et des stages de formation visant à renforcer les compétences des acteurs de la justice pénale.

Sur le plan international, les Emirats arabes unis ont accueilli en décembre 2011 le premier Forum du Golfe pour la lutte contre la traite des personnes. Le Forum a permis de présenter une nouvelle approche fondée sur les droits de l'homme, qu'il a ensuite adoptée en tant que méthode de lutte contre le trafic humain. En 2007, les Emirats arabes unis ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Federal Law 51 defines trafficking as: *“recruiting, transporting, transferring, harbouring or receiving persons by means of threat or use of force, or other forms of coercion, abduction, fraud, deception, abuse of power or position, taking advantage of the vulnerability of the person, or, the giving or receiving of payments or benefits to achieve the consent of a person having control over another person for the purpose of exploitation.”*

(La loi fédérale 51 définit la traite des êtres humains comme étant « *le recrutement, le transport, la déportation ou la réception d'une personne, par menace ou force ou toute autre forme de contrainte, notamment l'enlèvement, la déception, la fraude, l'abus d'autorité ou l'abus d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou la réception d'une somme ou d'un bénéfice financier afin d'obtenir l'approbation d'une tierce personne qui aurait une influence sur une autre, aux fins d'exploitation.* »)

Des refuges pour les victimes de la traite

Les refuges Ewa'a – *Ewa'a Shelters for Women and Children*, constituent l'une des avancées majeures dans le pays. Ces refuges accueillent des femmes et des enfants victimes de la traite. Plus d'une centaine de victimes originaires de la région, mais également d'Afrique, d'Asie et d'Europe, y auraient été prises en charge en 2010. Ces derniers fournissent un foyer sécurisé aux victimes, ainsi qu'une assistance médicale, sociale et psychologique.

Le premier refuge Ewa'a a vu le jour en 2008 à Abu Dhabi. Deux autres refuges ont ensuite ouvert leurs portes à Ras Al Khaimah en 2010 puis Sharjah en 2011. Eu égard à l'importance du phénomène dans l'ensemble de l'Etat, de nouveaux refuges devraient voir le jour prochainement dans les autres émirats afin d'étendre l'initiative à l'ensemble du territoire. Les refuges Ewa'a travaillent sous l'égide du Croissant Rouge et en coopération avec le Comité national de lutte contre le trafic des êtres humains. Ils sont en partie financés par le Sheikh Mohammed bin Zayed, prince héritier d'Abu Dhabi.

Tous ces progrès tendent à démontrer l'engagement des autorités dans la lutte contre la traite. Elles font des Emirats arabes unis un Etat particulièrement prolifique en matière législative dans la région. Des avancées certaines, mais qui semblent néanmoins insuffisantes. En 2011, le Département d'Etat américain a placé les Emirats arabes unis en catégorie 2 dans son rapport sur la traite des êtres humains. Il n'en reste pas moins que le pays est régulièrement mis en cause par le rapport depuis 2006. Les Emirats arabes unis ont été placés sur la liste de surveillance en 2006, 2007 et 2009, signe de leur difficulté à endiguer le trafic. D'autant que l'Etat semble s'être empressé de s'attaquer de front au problème, sous la menace américaine de sanctions économiques advenant s'il retombait en catégorie la plus basse (catégorie 3).

Malgré ces évolutions législatives, les personnes prostituées seraient encore passibles d'arrestation, la prostitution étant formellement interdite aux Emirats arabes unis. Des victimes de la

traite qui se risqueraient à fuir et à porter plainte, seraient passibles de peines pour prostitution et débauche sexuelle.

Bibliographie

- « 1st time in UAE women are charged with forced labor », *AlArabiya*, 25 janvier 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Olarte O., « UAE efforts result indetection of more cases », *Khaleej Times*, 9 mars 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.

- National Committee to Combat Human Trafficking : <http://www.nccht.gov.ae>



Espagne

- Population : 46,5 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 32 244
 - Monarchie constitutionnelle
 - IDH : 0,878 (23^e rang sur 187 pays)
 - Membre de l'Union européenne depuis 1986.
- Aucune statistique officielle nationale sur la prostitution. Selon diverses organisations, 300 000 à 400 000 personnes prostituées (chiffre non officiel).
- Pays de transit et de destination, principalement des femmes d'Amérique centrale, d'Europe du Sud, d'Afrique subsaharienne.

La traite, la prostitution, l'exploitation sexuelle des femmes et des filles représentent une forme de violence extrême et une attaque à la dignité de la personne. En raison des grands changements sociaux que l'Espagne a subis au cours des dernières décennies, le panorama de la prostitution a été considérablement transformé. La prostitution « classique », jusqu'au milieu des années 80 était pratiquée par des femmes espagnoles dans les régions où elles vivaient. Au début des années 90, l'arrivée des femmes d'Amérique latine est devenue manifeste dans les clubs le long des routes, puis ce furent les femmes africaines victimes de traite. D'après la Fondation Alternativas, à la fin des années 90, est apparue la prostitution de rue de femmes originaires d'Europe. Actuellement, plus de 90 % des femmes prostituées en Espagne sont victimes de traite. La prostitution s'exerce principalement dans des espaces clos. L'Espagne est un pays de transit et de destination pour les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, principalement des femmes d'Amérique centrale et d'Europe du Sud, ainsi que d'Afrique subsaharienne.

Bien que l'Espagne soit un pays formellement abolitionniste, l'exploitation sexuelle des femmes et des filles est un commerce prospère et en expansion. La prostitution est le secteur qui génère le plus d'argent sale dans l'économie souterraine du pays, plus que le commerce des armes ou des drogues. Selon les estimations du rapport de la *Federación de Mujeres Progresistas*, le chiffre d'affaires de l'industrie du sexe en Espagne serait de 18 milliards d'euros par an.

En ce qui concerne l'ampleur de la prostitution, il n'y a pas de chiffres officiels, bien que différentes organisations annoncent entre 300 000 et 400 000 personnes prostituées. Selon l'*Asociación para la prevención, reinserción y atención de la mujer prostituida* (APRAMP), quelque 300 000 femmes sont victimes de prostitution⁵⁷. Une étude de l'Institut européen pour la prévention du crime, a estimé que le nombre de personnes prostituées en Espagne est similaire à celui de l'Allemagne, tandis que l'Espagne compte deux fois moins d'habitants que ce pays⁵⁸.

⁵⁷ Association pour la réinsertion des femmes prostituées, www.apramp.org

⁵⁸ Union General de Trabajadores de España (Sindicato UGT), *Informe "La prostitución, una cuestión de género"*, Madrid, 13 janvier 2006.

Solendad Becerril, *Defensor del Pueblo* (Défenseur du Peuple) affirme que, selon les données de la *Secretaría de Estado de Seguridad* (Secrétariat d'État de Sécurité), entre 2009 et 2010, le profil des personnes risquant d'être victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle en Espagne était celui d'une femme de nationalité roumaine entre 18 et 32 ans et celui d'une femme de nationalité brésilienne entre 33 et 42 ans. En 2011, les nationalités roumaine, brésilienne et paraguayenne étaient évoquées. 47 % des victimes viendraient d'Amérique, 45 % d'Europe et 7 % d'Afrique. Ce rapport indique également que le nombre de victimes de traite sexuelle identifiées est très bas par rapport au nombre de personnes en situation de risque initialement détectées. Ainsi, en 2011, 14 730 personnes ont été détectées en situation de risque et 1 082 ont été identifiées comme victimes de traite. En 2010, il s'agissait de 15 075 personnes en situation de risque et 1 641 victimes de la traite.

Ces chiffres en Espagne confirment les estimations de l'UNODC sur l'Europe : seulement une personne sur vingt victimes potentielles est identifiée victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

La loi relative à la prostitution en Espagne

Dès le début, l'Espagne a pris une position abolitionniste en ratifiant la Convention de 1949. L'exercice de la prostitution n'est pas un crime, ni l'achat de services sexuels. L'intervention lucrative d'une tierce personne dans la prostitution d'autrui, en d'autres termes, le proxénétisme, est condamnée (article 188 du Code pénal).

L'Espagne a également signé et ratifié le protocole de Palerme puis, en 2008, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. L'Espagne a lancé le premier Plan intégral de lutte contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle pour 2009-2011 (prolongé jusqu'en 2012) et a également approuvé le troisième Plan contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (2010-2013). En 2010, pour la première fois, a été inclus le délit de « traite des êtres humains » dans le Code pénal, et l'article 59 de la loi sur les étrangers a été modifié en incorporant une période de rétablissement et de réflexion pour les victimes en situation administrative irrégulière.

En octobre 2011, en application de l'article 140 du Règlement des étrangers, le gouvernement espagnol, ainsi que le procureur général de l'État et le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire, ont signé le Protocole-cadre de protection des victimes de la traite. Ce protocole établit une procédure de détection, d'identification et d'orientation des victimes potentielles et offre assistance et protection. Il établit aussi des mécanismes de coordination entre tous les acteurs institutionnels, ainsi que les partenaires sociaux.

Cependant, toutes les réformes juridiques, de ces dernières années, ont été qualifiées insuffisantes par diverses organisations et ONG. La perspective de droits humains et l'approche de genre, en particulier, n'ont pas été prises en compte. Plusieurs voix de la société civile appellent le gouvernement à effectuer une transposition appropriée dans le système juridique espagnol de la Directive 2011/36/UE, pour adopter une approche fondée sur la protection des victimes, transposition qui, à ce jour, n'a pas été réalisée.

Grandes organisations espagnoles

La prostitution n'a pas été inscrite dans les priorités des gouvernements espagnols de ces dernières années. Ni la traite, ni la prostitution n'ont été intégrées comme une forme de violence envers les femmes dans la Loi organique des mesures de protection intégrale contre la violence fondée sur le genre (LO 1/2004) du 28 décembre 2004. L'Espagne a pris trois ans pour ratifier la Convention du

Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et n'a pas encore adapté toute sa législation nationale aux exigences européennes, en particulier la Directive 2011/36/EU.

Cependant, tout au long de l'année 2011, des associations féministes de défense des droits des femmes et d'assistance aux femmes dans la prostitution ont mis au point un travail important de sensibilisation tout en continuant à nourrir le débat politique. Dans ce chapitre, il est important de souligner le travail accompli par l'APRAMP, la *Commission de Investigación de Malos Tratos a Mujeres*⁵⁹, la *Plataforma de Organizaciones de Mujeres por la Abolición de la Prostitución*⁶⁰ (Plateforme des organisations de femmes pour l'abolition de la prostitution) et le *Red Española contra la Trata de Personas*⁶¹ (Réseau espagnol contre la traite des personnes), qui comprend 22 associations de femmes et de défense des droits humains. Ainsi, tout au long de l'année 2011, plusieurs campagnes de sensibilisation contre l'exploitation sexuelle ont été mises en place. Parmi elles, nous pouvons mentionner (voir affiches en annexes) :

- la campagne de la Mairie de Séville⁶² *No compras sexo, compras vidas* (Tu n'achètes pas du sexe, tu achètes une vie) qui met l'accent sur le client et sa responsabilité dans les affaires d'exploitation sexuelle ;
- la campagne de la *Consejería para la Igualdad y Bienestar Social de la Junta de Andalucía y la Plataforma Andaluza de Apoyo al Lobby Europeo de Mujeres*⁶³ (ministère de l'Égalité et du Bien-Etre Social en Andalousie et la Plateforme andalouse du Lobby européen des femmes), *¿Aún no lo ves? las Mujeres no somos mercancías. No compres nuestros cuerpos* (Tu ne le vois toujours pas? Nous, les femmes, ne sommes pas des marchandises. N'achète pas notre corps) ;
- le soutien de la *Red Española contra la Trata de Seres Humanos* (Réseau espagnol contre la traite des êtres humains) à la campagne de l'ONU DC « *Blue heart campaign against human trafficking* »⁶⁴ (« Cœur Bleu contre la traite des êtres humains »).

Le « client » de la prostitution ou « prostitueur »

Selon un rapport présenté en juin 2011 par la *Commission de Investigación de Malos Tratos a Mujeres*, 99 % de la demande à des fins de prostitution est masculine. 50 % des clients espagnols sont mariés ou vivent en couple et 40 % ont des enfants. L'âge moyen du client est entre 30 et 50 ans. La Commission affirme qu'« *il n'existe même pas un consensus minimal de remise en cause de la prostitution* » laquelle est « *normalisée* », alors que c'est « *un acte qui constitue l'une des formes les plus graves de violence contre les femmes* » et une « *attaque sur leur liberté sexuelle et son intégrité physique* ». En septembre 2011, la Commission a organisé une conférence internationale sur la prostitution à Almeria, avec pour titre, « *Client ou prostitueur ? invisible ou responsable de la prostitution ?* »

En septembre 2011, l'association APRAMP a présenté un guide sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Document de référence en la matière, il indique que l'Espagne est en tête des consommateurs de prostitution en Europe (39 %), suivi de la Suisse (19 %), et au troisième rang mondial, après la Thaïlande (73 %) et Porto Rico (61 %).

La criminalisation des femmes prostituées

⁵⁹ <http://malostratos.org/>

⁶⁰ <http://www.aboliciondelaprostitucion.org/>

⁶¹ <http://www.redconlatrata.org/>

⁶² <http://www.sevilla.org/ayuntamiento/areas/area-de-familia-asuntos-sociales-y-zonas-de-especial-actuacion/a-mujer/campanas-de-sensibilizacion/23-septiembre>

⁶³ http://www.mujereslobby.org/index.php?option=com_content&view=article&id=361:campana-por-la-abolicion-de-la-prostitucion-20102011&catid=57:campanas

⁶⁴ <http://www.unodc.org/blueheart/>

L'exercice de la prostitution en Espagne n'est pas pénalisé. Cependant, il existe des lois locales ou régionales concernant la santé, l'ordre urbain et aux critères de sécurité routière, destinées à réglementer l'activité : Bilbao (1999), le Gouvernement autonome de Catalogne (2002) ou Barcelone (2006). En août 2011, Badajoz rejoint cette initiative en adoptant une loi municipale pour préserver l'espace public et sanctionner les personnes prostituées et les clients, par des amendes allant jusqu'à 3 000 €. La municipalité de Badajoz a l'intention d'utiliser l'argent récolté pour améliorer la situation sociale et économique des femmes en situation d'exploitation sexuelle. La Jonquère, en 2011, a également tenté d'imposer des amendes aux personnes prostituées racolant dans les rues. 600 amendes ont été infligées aux personnes prostituées sans obtenir, jusqu'au présent, de paiement. D'autres municipalités catalanes ont suivi cette initiative, Castelldefels, Vila-Sacra, Vidreres, Sils, Figueras...). Il est prévu, en 2012, que le Gouvernement autonome de Catalogne commence à sanctionner toutes les femmes prostituées le long des routes.

Proposition pour interdire les publications de petites annonces de prostitution dans la presse écrite

Les grands journaux espagnols font paraître des annonces pour promouvoir les services sexuels. Seuls trois quotidiens nationaux, *Público*, *20 Minutos* et *la Razón* n'ont pas eu recours à ce type de publicité. Cette situation est confirmée dans et hors d'Espagne. Des publications étrangères comme *The Economist* ou *Financial Times*, ont dénoncé le fait que l'Espagne est l'un des pays européens où la quasi-totalité de la presse appelée « de qualité » publie ce genre d'annonces en échange de fortes sommes d'argent (de l'ordre de 40 millions d'euros chaque année).

Tout au long de l'année 2010, en Espagne, un débat a eu lieu avec les organisations féministes et de défense des droits des femmes sur la nécessité d'éliminer ces publicités dans la presse écrite. En septembre 2010, le Congrès a accepté à l'unanimité de transmettre une proposition de loi pour accélérer la disparition de ces petites annonces et a commandé au Conseil d'État un rapport analysant les possibilités d'action contre ce type de publicités. Cependant, début 2011, avant la présentation de ce rapport, un changement majeur de tendance dans le gouvernement s'est produit et le ministre de la Présidence Ramón Jáuregui parlant de « crise du secteur » a préconisé l'« auto-régulation » des journaux.

Le rapport du Conseil d'État fut sans ambages sur l'interdiction de la publicité : « *il est plausible d'interdire ou de restreindre, au moins sévèrement, la prostitution dans des annonces imprimées* », bien qu'il considère que le gouvernement doit déterminer la portée de cette interdiction et particulièrement l'opportunité d'étendre cette interdiction à d'autres médias, (audiovisuel, internet, etc.). Malgré cet important rapport, le gouvernement n'a pris aucune initiative pour interdire ce type d'annonces et, à ce jour, les journaux s'auto-régulent encore.

Débat abolition/réglementation

Tout au long de l'année 2011, le débat historique abolition – réglementation s'est poursuivi dans le pays, et les différents positionnements semblent plus que jamais opposés. En janvier 2011, une voix importante comme celle de la Défenseuse du Peuple, María Luisa Cava de Llano, exprimait un avis favorable à la réglementation de la prostitution, à l'aide d'arguments comme « *la prostitution existe depuis la nuit des temps, et il n'a pas été possible de l'abolir* » ou « *nous allons (...)réglementer la prostitution, pour accorder des droits à ces personnes et empêcher que les proxénètes puissent profiter de leur travail* »

De nombreuses organisations de femmes et d'aide aux femmes prostituées, dont la *Plataforma de Organizaciones de Mujeres por la Abolición de la Prostitución*, ont réagi vigoureusement à ces déclarations, en affirmant que le vrai courage politique réside dans la mise en place d'une réelle égalité entre les sexes, l'élimination des pratiques ancestrales patriarcales et de la violence masculine envers les femmes, qui sont dans tous les cas, de véritables violations des droits humains.

Bibliographie

- APRAMP, *Guia La trata con fines de explotación sexual*, 2011.
- Brufao Curiel P., *Prostitución y políticas públicas: entre la reglamentación, la legalización y la abolición*, Fundación Alternativas, Madrid, 2008.
- Defensor del Pueblo, *La trata de seres humanos en España : víctimas invisibles*, Madrid, 2012.
- Comisión de Estudios del Consejo de Estado, « Informe "Posibilidad de establecer la prohibición de la publicidad de la prostitución en la prensa escrita" », 9 mars 2011.
- Comisión mixta de los derechos de la mujer y de la igualdad de oportunidades, « Informe de la Ponencia sobre Prostitución en nuestro país (154/9) - Aprobada en sesión plenaria de 13 de marzo de 2007 », Cortes Generales, Madrid, 2007.
- Comisión para la investigación de malos tratos a mujeres, « Informe sobre el tráfico de mujeres y la prostitución en la Comunidad de Madrid », Dirección General de la Mujer de la Comunidad de Madrid (subvencionado por la), 2003.
- Maestre Rebollo L., « Trata de mujeres con fines de explotación sexual en España – Estudio exploratorio », Federación de Mujeres Progresistas, Madrid, 2008.
- Ministerio de Justicia, Ministerio de Interior, Ministerio de Trabajo e Inmigración, Ministerio de sanidad, Política Social e Igualdad, Consejo General del Poder Judicial y Fiscal General del Estado, *Protocolo Marco de Protección de las Víctimas de trata de seres Humanos*, 2008.
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur l'Espagne : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Spain>



Tu n'achètes pas du sexe,
tu achètes une vie
(Mairie de Séville)



Tu ne le vois toujours pas? Nous, les femmes, ne sommes pas des marchandises. N'achète pas notre corps
(Plateforme andalouse de soutien du LEF)



Campagne Cœur bleu contre le trafic humain
(ONU DC)



États-Unis

- Population : 313,1 millions
- PIB/ hab. (en dollars) : 48 442
- Régime présidentiel à organisation fédérale
- IDH : 0,910 (4^è rang sur 187 pays)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution adulte, mais les estimations d'ONG sont d'environ 500 000 personnes prostituées.
- Entre 100 000 et 300 000 mineurs prostitués selon la plupart des estimations.
- Régime prohibitionniste sauf dans 12 comtés du Nevada, parmi lesquels seulement 8 comtés ont des maisons closes.
- Selon le Département d'Etat américain, l'âge moyen d'entrée dans la prostitution serait entre 12 et 14 ans.
- Environ 17 500 victimes de la traite des êtres humains chaque année.
- Pays de destination des victimes de la traite des êtres humains.
- Victimes originaires d'Amérique centrale, du Mexique, de l'Europe de l'Est, et des pays asiatiques.

Bien que le gouvernement fédéral ait adopté le *Mann Act*, loi de 1910 permettant de poursuivre devant les cours fédérales les personnes exploitant des prostituées à travers le pays, il n'existe aucune loi fédérale interdisant la prostitution. Chaque Etat possède sa propre législation criminalisant la prostitution (à l'exception de quelques comtés dans l'Etat du Nevada).

Plusieurs programmes de sensibilisation sont concentrés sur l'aide aux victimes. Malgré les efforts déployés, le commerce du sexe reste très lucratif dans le marché noir, en particulier sur internet.

Un site internet continue de faciliter la prostitution illégale

En 2010, *Craigslist.com*, site des petites annonces en ligne, a été contraint par les procureurs généraux de 21 États de fermer sa section adulte, devenu le plus grand site de prostitution et de traite des êtres humains aux États-Unis. Ce fut un grand succès pour les militants luttant contre la prostitution et la traite, mais, après l'arrêt de cette section, les personnes prostituées et les trafiquants ont afflué sur un nouveau site détenu par Village Voice Media. En août 2011, une nouvelle demande a été faite par les procureurs généraux de 48 États à Village Voice Media d'arrêter sa section adulte sur ce site. Au lieu de s'y conformer, la société privée a lancé une grande campagne dans son journal hebdomadaire alternatif *The Voice*, pour se défendre.

La police a enquêté sur ce site pour de nombreuses affaires d'exploitation sexuelle de mineurs. Ce site possède 70 % des parts du marché des petites annonces de prostitution aux États-Unis⁶⁵. Le site a été déclaré le plus grand forum pour trafic sexuel de filles mineures en ligne. En août 2011, un homme a été condamné à 20 ans de prison pour trafic sexuel d'une jeune fille de 14 ans, victime de viols et de coups. À cause de ce site, un autre homme du Minnesota a gardé deux mineurs en captivité et a été inculpé de huit chefs d'accusation de prostitution d'enfants.

⁶⁵ Kristof N. D., « Village Voice exposed – “Financiers and sex trafficking” », *Villagevoicepimp*, 2 avril 2012.

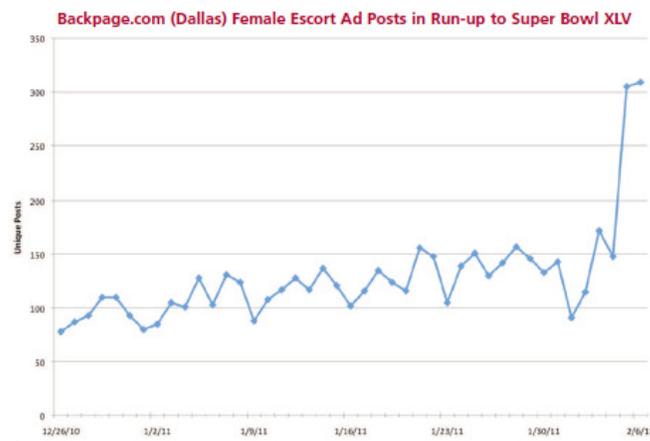
Bien que la plupart des cas de prostitution illégale sur internet soient liés à ce site, la défense de Village Voice Media maintient que le site surveille activement les petites annonces afin de réduire l'activité criminelle. Au cours de l'été 2011, Village Voice Media a été fortement critiqué par la *Demi and Ashton Association* (DNA), fondation créée par les acteurs Ashton Kutcher et Demi Moore. DNA a lancé une campagne avec d'autres personnalités « *Real men don't buy girls* » (« Les vrais hommes n'achètent pas de jeunes filles »). En réponse, le journal *The Voice* a publié un article intitulé « *Real Men Get Their Facts Straight* » (« Les vrais hommes se renseignent avant de parler ») pour contester les chiffres donnés par DNA. American Airlines a cessé sa collaboration avec Village Voice Media. Le site et ses propriétaires sont protégés par la Constitution américaine, mais DNA considère que si les parties prenantes et le public continuent de boycotter ce site, il est très probable qu'ils seront forcés de fermer leur section adulte.

Super Bowl et augmentation de la prostitution

Les recherches du Dr. Catherine Palmer de Durham University et *Global Alliance Against Trafficking in Women* (GAATW) ont essayé de démontrer le lien entre les grandes manifestations sportives et l'augmentation du trafic sexuel humain dans les villes accueillant ces manifestations. Pendant le Super Bowl à Dallas (Texas), les services de police, les défenseurs de la protection de l'enfance et l'industrie aérienne ont travaillé en collaboration pour lutter contre la prostitution et la traite des êtres humains. Les médias ont rejoint le combat et le célèbre joueur de football américain, Jay Ratliff, a mené une campagne contre l'achat de filles mineures.

L'Université de Californie du Sud a lancé une recherche sur ce sujet lors du Super Bowl 2011 le 6 février 2011. Leur travail était de recenser les petites annonces en ligne du 27 décembre 2010 au 6 février 2011. Toutes les petites annonces, consultées dans la sous-catégorie « escortes féminines » du site de Village Voice Media, ont révélé que plus de 300 annonces d'escortes étaient affichées les 5 et 6 février 2011. Le nombre de publicités postées sur le site le jour du Super Bowl a démontré une augmentation d'environ 136 %. Les jeunes femmes avaient été amenées à Dallas spécialement pour l'événement.

Avec l'aide des agents de l'*Immigration and Customs Enforcement (ICE)* et le bureau du procureur général du Texas, la police a envoyé des messages aux annonceurs, les avertissant que la police surveillait les infractions liées à la prostitution à Dallas. 59 arrestations pour crimes liés à la prostitution ont été effectuées dans la semaine précédant le Super Bowl.



Latonero M., « Human Trafficking Online : The Role of Social Networking Sites and Online Classifieds », *USC Annenberg*, septembre 2011, p. 24.

L'exploitation sexuelle dans les salons de massage

Un nombre croissant d'entreprises, sous couvert d'activités de salons de massage, sont des maisons closes. C'est pourquoi le nombre de lois réglementant les salons de massage dans plusieurs comtés a augmenté. La police de Tulsa (Oklahoma) estime qu'environ 90 % des salons dans la ville sont liés à des activités illégales. Selon une étude de Washington Engage en 2011, un grand nombre de salons de massage sont situés dans les centres commerciaux, facilitant l'accès aux clients cherchant des expériences sexuelles. On y trouve des femmes asiatiques victimes de traite puis forcées à la prostitution pour payer leurs « dettes » aux proxénètes. En raison de leur culture et de la barrière de la langue, les femmes asiatiques ont moins tendance à chercher de l'aide auprès des autorités et sont piégées dans un cycle d'horreur et de honte par les trafiquants qui menacent d'informer leur famille sur leurs activités aux États-Unis.

Tout comme les sites d'annonces sur internet, il est possible de trouver des salons de massages, affichant les photos des personnes prostituées et les évaluations de leurs prestations sexuelles, permettant aux clients de rechercher plus discrètement ces endroits. Bien que les créateurs de ces sites ne soient pas poursuivis par la loi, ces sites contribuent à aider la police à identifier des situations de trafic humain.

Certaines lois ont été mises en place afin d'identifier les victimes potentielles et de réglementer les salons de massage. Ainsi, une ordonnance de Las Vegas (Nevada) exige des propriétaires de salons de massage d'exposer les certificats de santé et les licences des masseuses, tout en réglementant les horaires et les conditions d'activités dans les salons. Une loi de Californie (SB 285) demande, sans obligation, la présentation de licences dans la plupart des comtés.

Une frontière perméable

Le Mexique est devenu un fournisseur principal de victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle pour les États-Unis. Le Rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains de 2009 estime que, près de 20 000 jeunes femmes et enfants passent la frontière du Mexique vers les États-Unis clandestinement chaque année. Les États-Unis ont commencé à faire face à ce phénomène, mais l'incapacité à appliquer les lois sur l'immigration et le manque de stratégie de sécurité efficace à la frontière sont toujours à la base du problème.

Le conseiller juridique au Mexique du ministère américain de la Justice a tenu une réunion en février 2011 pour combiner les efforts des deux pays. Les experts américains dans la lutte contre les enlèvements et l'exploitation des enfants du *Secure Border Initiative (SBI)* et ses homologues mexicains se sont associés pour développer de nouveaux programmes afin de retrouver les enfants enlevés à la frontière.

Le renouvellement du TVPA

Le *Trafficking Victims Protection Act (TVPA)* de 2000, seule loi fédérale de lutte contre la traite des êtres humains, à renouveler tous les trois ans, a expiré en septembre 2011⁶⁶. Tant qu'elle ne sera pas renouvelée, les efforts du gouvernement pour protéger les victimes d'exploitation sexuelle seront suspendus. Le projet de loi du Sénat qui prorogerait le TVPA jusqu'en 2015 n'a pas obtenu un vote unanime entre les Démocrates et les Républicains. Les législateurs (*House of Representatives* et *Senate*) ont proposé des amendements concernant des mesures d'application plus strictes et le renforcement de l'aide aux victimes. Un amendement veut également réduire les crédits d'aide de 191 millions de dollars (154 millions d'euros) par an à 130 millions de dollars (104 millions d'euros).

⁶⁶ « Without renewal Trafficking Victims Protection Act expires, services end Sept 30, *Examiner*, 27 septembre 2011.

En octobre 2011, une subvention du *Department of Health and Human Services (HHS)*, décernée à trois organisations pour financer des aides à des survivants de trafic domestique, a été suspendue par des fonctionnaires de l'administration du Président Obama. L'administration a prétexté que ces subventions n'étaient octroyées qu'aux organisations pouvant garantir aux victimes un accès à tous les services de santé. Or, l'une des trois organisations, la Conférence des évêques catholiques des États-Unis, en conformité avec la doctrine de l'Église catholique, a refusé de fournir aux victimes la pilule contraceptive et l'accès à l'avortement.

Les nouvelles lois contre l'exploitation sexuelle

L'année 2011 a été une grande année pour la nouvelle législation contre l'exploitation sexuelle dans plusieurs États, selon deux approches.

D'une part, certains États ont voté plusieurs lois qui mettent l'accent sur la diffusion d'informations auprès du grand public. En Pennsylvanie, deux nouvelles lois ont été proposées, *House Bill 235* et *Senate Bill 338 (National Human Trafficking Resource Center Hotline Act)*, qui exigent qu'une affiche indiquant le numéro de téléphone du *National Human Trafficking Resource Center* soit affichée dans les bars, hôtels, boîtes de stripteases, salons de massage et aires de repos sur les autoroutes. Une législation similaire au Tennessee, *House Bill 172*, a également été votée. Les législateurs espèrent que ces mesures attireront l'attention de l'opinion publique.

D'autre part, quelques États ont suivi le modèle suédois sur la prostitution en mettant l'accent sur l'offre et la demande, proposant de l'aide aux victimes de traite et de prostitution. Une nouvelle loi du Massachusetts, *Senate Bill 24*, punit d'une peine de 5 ans de prison et une amende jusqu'à 25 000 \$ (20 000 €) pour les proxénètes, 2 ans et demi de prison et une amende jusqu'à 5 000 \$ (4 000 €) pour les clients avec un risque de condamnation à perpétuité pour exploitation des mineurs. Les initiatives du Massachusetts et du Texas (*Protective Innocence Initiative*) financent les services d'accueil et de réinsertion des victimes, tout en les décriminalisant.

Enfin, les législateurs reconnaissent que la prostitution n'est jamais un choix.

Bibliographie

- Goodman M., « American Football: Under-age sex trade booming at Super Bowl », *The Independent*, 6 février 2011.
- National Conference of State Legislatures, *2011 Human Trafficking Legislation*, 11 janvier 2012.
- Smith S., *Human Trafficking in Illicit Massage Facilities*, décembre 2011.
- Walter S., « Online Sex Trade is Flourishing Despite Efforts to Curb It », *The New York Times*, 16 mars 2012.
- Walters J., Davis P., « Human Trafficking, Sex Tourism, and Child Exploitation on the Southern Border », *Journal of Applied Research on Children: Informing Policy for Children at Risk*, 15 mars 2011.
- *Trafficking Victims Protection Reauthorization Act*, site consacré à la réautorisation des lois contre la traite humaine : <http://www.ijm.org/justice-campaigns/tvpra>



Fédération de Russie

- Population : 142,8 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 13 089
- Régime présidentiel à organisation fédérale
- IDH : 0,755 (66è rang sur 187 pays)

- Entre 150 000 personnes prostituées (ministère des Affaires Internes) et 270 000 personnes prostituées (Human Rights Commissioner).
- Entre 80 000 et 130 000 à Moscou, entre 20 000 et 30 000 à Saint-Pétersbourg.
- Entre 17 000 et 50 000 mineurs prostitués.
- Prostitution illégale.
- Les personnes prostituées sont les plus sanctionnées jusqu'à 2 000 roubles (50 €) d'amende.
- Articles 240 et 241 répriment toute pratique ou organisation de la prostitution.
- Article 127 punit d'au moins 5 ans d'emprisonnement, toute forme d'organisation de traite des êtres humains.
- Age de la majorité sexuelle : 16 ans.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de traite des êtres humains, vers l'Asie du Nord-Est, l'Europe, l'Asie Centrale, le Moyen-Orient.
- Personnes prostituées d'origine européenne, africaine, chinoise.

Longtemps désintéressé d'un sujet dont il se sentait assez peu responsable, le gouvernement russe a envoyé quelques signaux positifs depuis 2010 et laissé entendre qu'il voulait accentuer la lutte contre les réseaux du crime organisé et les liens qu'ils entretiennent avec la traite sexuelle. Cependant, un non-lieu, obtenu par une soixantaine de membres d'un réseau de prostitution lors d'un procès retentissant en juillet 2011, est venu rappeler à quel point la corruption, largement répandue et normalisée, atténue durablement les effets des actions engagées. Aujourd'hui encore, ce sont les ONG, essentiellement financées par des organisations internationales ou des donateurs privés de l'étranger qui incarnent l'essentiel de la lutte contre l'exploitation sexuelle en Russie. Pendant ce temps, les voyants restent au rouge : les estimations du nombre de personnes prostituées, bien que difficilement vérifiables, sont élevées, la part des mineurs impliqués ne diminue pas, les victimes, le plus souvent trompées par de fausses annonces, continuent d'affluer vers les pays d'Europe occidentale, l'Asie du Nord-Est et le Moyen-Orient, ou des zones de faible et moyenne densité d'habitants vers les grands centres urbains. Déjà exploitées par les réseaux qui organisent presque toute l'activité, les personnes prostituées sont aussi les premières victimes d'un système policier qui les épargne lorsque cela lui rapporte et les pénalise par des amendes lorsque la hiérarchie l'exige : une double-peine en quelque sorte...

Une situation préoccupante dans une relative indifférence

Deux articles de loi (240 et 241) répriment, en théorie, toute forme de pratique et/ou d'organisation de la prostitution. Bien qu'illégale en Fédération de Russie, cette dernière semble néanmoins bien présente lorsqu'on observe les différentes statistiques disponibles. Le ministère des Affaires Internes estime à 150 000 le nombre de personnes exploitées dans l'industrie du sexe. D'après un rapport d'ECPAT en 2009, différentes associations et organismes officiels s'accordent sur des chiffres variant de 80 000 à 130 000 personnes prostituées à Moscou et de 20 000 à 60 000 à Saint-Pétersbourg⁶⁷, sans donner plus de précisions sur la situation dans les autres centres urbains. Une autre estimation, parue dans une étude en 2006, avançait le nombre de 270 000 personnes impliquées dans le commerce du sexe. Pour les mineurs prostitués, toutes les informations montrent un accroissement du phénomène au cours de ces dernières années et les estimations recueillies vont de 17 000 à 50 000. Pour bon nombre de ces jeunes, il s'agit d'une prostitution de survie permettant d'assurer le minimum vital et très souvent, de pouvoir payer sa dose de drogue.

Sur le terrain, le discours des associations affiche un certain pessimisme. Chez les personnes prostituées de rue, la drogue et le VIH sont monnaie courante (une personne sur trois). La précarité économique reste le facteur le plus important de l'entrée dans la prostitution. Des experts estiment le nombre de personnes prostituées de rue entre 3 500 et 5 000 à Saint-Pétersbourg⁶⁸, ce qui représenterait à peine 10 % de l'ensemble, les autres étant dans des salons ou appartements privés. Il y aurait entre 500 et 700 salons « spécialisés » rien qu'à Saint-Pétersbourg, avec 5 à 30 jeunes femmes en moyenne. L'ONG *Nashi*, qui dénonce l'organisation de la prostitution via les publicités sur internet et dans les journaux, a dénombré au moins 152 établissements de prostitution répartis sur 7 grandes villes. Si la police connaît ces adresses, les propriétaires sont presque toujours avertis avant un raid des forces de l'ordre, renseignements qui leur coûteraient entre 500 et 800 dollars (386 et 618 €) par mois.

Pour *Esvero*, une association de prévention venant en aide aux personnes prostituées de rue, les hommes se prostituant débutent à Saint-Pétersbourg avant d'aller à Moscou alors que les jeunes femmes font le chemin inverse. Elles ont en moyenne 20 ans quand elles arrivent à Moscou. La majorité d'entre elles vient de toute la Fédération de Russie et plus particulièrement des zones rurales ou péri-urbaines. Beaucoup deviennent dépendantes à la drogue et sont abandonnées par leurs proxénètes, du fait de leur état de santé. Elles vont alors vers Saint-Pétersbourg où le taux de prévalence du HIV atteindrait 90 %. La drogue représente la majorité de leurs dépenses.

Tout le monde profite du système. Ainsi, les propriétaires d'appartements qui louent à des personnes voulant ouvrir un « salon de massage » augmentent leurs loyers. Ces derniers seraient sept fois plus élevés que les prix moyens pratiqués. L'industrie du sexe rapporterait 2,5 milliards de dollars (2,064 milliards d'euros) par an⁶⁹. Le propriétaire d'un des plus gros supports de presse d'annonces gagnerait jusqu'à 7 millions de dollars (5,781 millions d'euros) par an rien qu'avec les annonces à caractère sexuel. Si les personnes prostituées ne gardent, en moyenne, que 15 % de l'argent perçu, le reste est partagé entre proxénètes et frais de corruption.

Des officiels impliqués : le poids de la corruption

Le marché de la corruption pèse 164 millions de roubles (4,122 millions d'euros) par jour en Russie⁷⁰. *Transparency International* classait le pays 143^{ème} sur 182 en terme d'indice de perception de la corruption en 2011. Si le gouvernement a durci sa législation, les lois ne sont que très rarement appliquées. Cette corruption semble acceptée et normalisée. La plupart des corps administratifs sont concernés et la police figure en bonne place dans le classement des secteurs les plus touchés. De fait,

⁶⁷ « Новый законопроект: проститутток "погнали" на панель », *Newsland*, 28 juin 2011.

⁶⁸ « Ночные бабочки » выходят из тени, *Novaya gazeta*, 17 août 2011.

⁶⁹ « О легализации проституции: легко вычислить, кто выиграет », *Newsland*, 15 novembre 2011.

⁷⁰ « Борьба с «социальной проституцией», *Izvestia*, 14 juin 2011.

les liens avec l'industrie du sexe sont nombreux. La presse quotidienne regorge d'exemples de policiers participant activement à l'exploitation de la prostitution, soit en l'organisant ou soit passivement, en fermant les yeux contre des dessous-de-table, ou encore en échangeant leur protection contre rémunération ou passe-droit.

En avril 2011, un tribunal militaire a condamné à 12 ans de réclusion un lieutenant-colonel de la Direction Générale des Renseignements pour avoir participé à la vente de femmes à l'étranger à des fins de prostitution. Dix autres membres de ce réseau aux ramifications internationales ont été condamnés à des peines allant de 5 à 19 ans d'emprisonnement. Au moins 129 femmes originaires de Russie, Moldavie, Ukraine, Ouzbékistan, Biélorussie ont été victimes de ce groupe criminel et expédiées en Israël, Italie, Espagne, Allemagne, Grèce, Pays-Bas, Emirats arabes unis. Certaines étaient mineures au moment des faits, plusieurs ont été battues en tentant de s'échapper et l'une d'entre elles a été tuée. Le réseau avait même monté un atelier de fabrication de faux-papiers.

Un policier qui verbalisait les personnes prostituées sur une autoroute de la banlieue de Moscou encaissait les amendes mais ne mentionnait pas les procédures à sa hiérarchie. Le chef d'une unité de police couvrait un gang de proxénètes qui kidnappaient des jeunes femmes en vue de les prostituer. Un autre officier rackettant régulièrement un établissement de prostitution en échange de sa protection a été arrêté. Les établissements de prostitution fermés après une descente de police ré-ouvrent aussitôt ailleurs. Ce qui se vide d'un côté se remplit aussitôt de l'autre.

Au plus fort de ce système, un procès à Perm impliquant une soixantaine de proxénètes suite à une instruction de plusieurs années a abouti à un verdict clément qui a vu la quasi totalité des prévenus repartir libres du Tribunal. Le chef du réseau s'est même exprimé triomphalement devant les médias. Pour les dix premiers mois de l'année 2011, le ministère des Affaires Internes affirme avoir ouvert 46 dossiers d'enquêtes pour des motifs de traite des êtres humains. Seules 17 personnes ont été poursuivies. Le Département Judiciaire de la Cour Suprême comptabilise 32 personnes convaincues de traite des êtres humains dont 19 d'entre elles ont eu des peines allant de 4 à 19 ans d'emprisonnement pour cette même année. Des chiffres inférieurs à ceux de 2010.

On retrouve essentiellement deux types de groupes criminels dans les affaires révélées par les services de police. Les gros réseaux recouvrant l'ensemble des activités de la traite : recrutement, production de faux documents, transports, exploitation sont les plus structurés avec une hiérarchie pyramidale similaire aux grandes familles mafieuses. Les petits groupes organisés en réseaux et spécialisés par type d'activité sont les plus nombreux. Plus flexibles, ils sont aussi plus aptes à s'adapter aux changements de situation et à l'action des forces de police ou à la concurrence.

Des propositions qui ne visent qu'à pénaliser encore un peu plus les personnes prostituées

Une proposition émanant du ministère de l'Intérieur a tenté de faire passer l'âge de la majorité sexuelle de 16 à 18 ans. Des opposants ont fait valoir que « des hommes innocents risquaient d'être envoyés en prison ». Le projet n'a pas abouti. Et pour cause. Si la lutte contre la pornographie impliquant des mineurs s'est accrue depuis quelques années, des experts estiment qu'au moins 10 000 mineurs seraient encore utilisés dans cette production.

En revanche, le parti « Russie-Unie » et le Parti Communiste se sont mis d'accord pour augmenter le montant des amendes aux personnes prostituées verbalisées. Si le projet comportait également un volet de pénalisation des clients (15 jours d'emprisonnement ou des travaux d'intérêts généraux), seul le premier volet a été salué à la quasi-unanimité. Le Parlement de Saint-Pétersbourg a donc proposé à la Douma de modifier le Code administratif et de passer le montant de l'amende de 1 500 à 5 000 roubles (38 € à 125 €) au minimum. Selon des statistiques policières, 800 personnes

prostituées sont verbalisées chaque année dans cette ville. Des groupes⁷¹ ont appelé au bannissement pur et simple de la prostitution de rue et proposé d'élever les amendes à des sommes dissuasives 500 000 à 1 million de roubles (12 500 € à 25 000 € environ).

Certains activistes des droits de l'homme ont rappelé que les conventions internationales appelaient à punir les organisateurs et les clients, pas les personnes prostituées. Pour l'Institut sur la discrimination des relations de genres, « vouloir pénaliser encore plus les personnes prostituées montre une méconnaissance totale de la situation. (...)l'augmentation des amendes ne conduira qu'à l'augmentation de la corruption ».

Par ailleurs, la légalisation de la prostitution, un temps évoqué, n'est plus du tout à l'ordre du jour. L'industrie du sexe rapporte tellement d'argent que la mafia ne souhaite pas la laisser sortir du cadre informel montrant ainsi le fort *turnover* pratiqué par les proxénètes.

La traite à des fins d'exploitation sexuelle : un pays à la fois source, de transit et de destination

En décembre 2010, Dmitri Medvedev, alors Président de la Fédération, signait le programme 2011-2013 de lutte contre la traite des êtres humains au sein de la Communauté des Etats Indépendants. Ce programme vise, à terme, l'établissement d'une stratégie nationale de lutte contre le phénomène. Parallèlement, le ministère de la Santé et du Développement Social a été chargé de former un comité de lutte inter-agences incluant les ONG dans ce groupe de travail.

Le nombre de victimes russes exploitées à l'étranger par des réseaux à des fins de prostitution est difficile à déterminer. Néanmoins, d'après une étude en 2006 d'Elena V. Tiurukanova, on peut observer quatre tendances de destinations privilégiées par les groupes criminels : l'Asie du Nord-Est (Japon, Chine), l'Europe (notamment l'Europe de l'Ouest), l'Asie Centrale et le Moyen-Orient. Les routes principales sont celles de la Baltique (via la Lituanie) et de l'Europe Centrale (Pologne, République Tchèque) vers l'Allemagne, la Scandinavie, l'Europe de l'Ouest ; la route du Caucase, via la Géorgie vers la Turquie, la Grèce et toute la Méditerranée ; la route du Moyen-Orient via l'Egypte vers Israël et celle de la Sibérie vers la Chine qui fonctionne à double sens (des groupes criminels chinois ont déjà investi les régions du Sud Est – Primorsky). 80 % des victimes de traite sont des femmes et des mineurs et 70 % de ces victimes sont exploitées à des fins de prostitution. La plupart des victimes sont trompées soit par de fausses promesses ou annonces d'emplois, soit sur les conditions dans lesquelles elles devront rembourser la dette auprès de leurs passeurs et/ou proxénètes.

Si, à l'intérieur du pays, de nombreuses femmes russes sont exploitées dans la prostitution, on retrouve également des citoyens européens et africains (Ghana). La plupart des personnes prostituées dans les grandes villes viennent des villes voisines plus petites et des zones rurales. Plus de la moitié des personnes prostituées de Moscou y résideraient depuis moins d'une année.

L'aide aux victimes : les associations doivent se débrouiller...

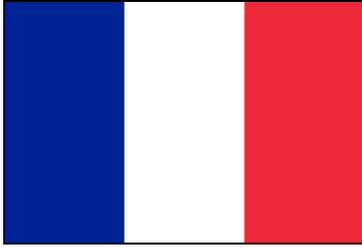
L'essentiel de l'aide apportée aux personnes exploitées dans la prostitution provient de l'action des associations. L'aide gouvernementale se cantonne au financement de certains lieux d'hébergement dont plusieurs ont fermé en 2011, faute de subventions. Une vingtaine de centres avec assistance resteraient disponibles sur l'ensemble du territoire mais sans être destinés en particulier aux personnes prostituées. Un seul centre spécialisé dans l'accueil des victimes de la prostitution est établi à Mourmansk. D'après son responsable, « la prostitution n'intéresse pas la société civile ». Il est donc difficile d'obtenir des aides gouvernementales ou de la part du public. L'action des associations de santé

⁷¹ « Проститутки очистят Петербург от снега » (NGO « SCG » Cossack Militia), dp.ru, http://www.dp.ru/a/2011/02/14/Prostitutki_ochistjat_Peter/

allant à la rencontre des personnes joue également un rôle important dans le domaine de la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST).

Bibliographie

- Aral S.O., St Lawrence J.S., Tikhonova L., Safarova E., Parker K.A., Shakarishvili A., Ryan C.A., *The Social Organization of Commercial Sex Work in Moscow, Russia*, Centers for Disease Control and Prevention, Atlanta, Georgia, USA, janvier 2003.
- Beecher K., *The sexual marketing of eastern european women through internet pornography*, DePaul University, 2010.
- ECPAT International, *Sex trafficking of children in Russia*, Factsheet, 2009.
- Hughes D. M., *Supplying Women for the Sex Industry: Trafficking from the Russian Federation*, University of Rhode Island, 2005.
- Ttiurukanova E.V., *Human trafficking in the Russian Federation: inventory and analysis of the current situation and responses*, Institute for Urban Economics for the UN/IOM Working group on “Trafficking in Human Beings”, mars 2006.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2011.



France

- Population : 63,1 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 42 377
- Régime présidentiel bicaméral
- IDH : 0,884 (20^e rang sur 187 pays)
- Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.

- 20 000 personnes prostituées (selon estimations de source policière).
- Régime abolitionniste, répression du racolage et du recours à la prostitution de victimes mineures ou vulnérables.
- Pays de destination depuis l'Europe centrale, l'Afrique occidentale et l'Asie.

Après les débats d'actualité en 2010 qui avaient donné aux différents aspects de la prostitution une exposition médiatique particulièrement importante, l'année 2011 a vu ces débats amplifiés et renouvelés, principalement à partir du dépôt en avril 2011 du **rapport d'information** de l'Assemblée nationale sur la prostitution, établi par les députés Danielle Bousquet et Guy Geoffroy.

Son titre éloquent « Prostitution : l'exigence de responsabilité. En finir avec le mythe du *plus vieux métier du monde* » est assorti de 30 propositions et dresse un état des lieux de la situation française montrant l'ampleur du défi pour notre société face à un fléau mondial en pleine prospérité.

Dix ans auparavant, un autre rapport parlementaire de Christine Lazerges sur le « renforcement de la lutte contre les différentes formes d'esclavage aujourd'hui », avait permis l'introduction du délit de traite des êtres humains dans notre arsenal législatif et souligné le rôle nécessaire des associations dans l'assistance aux victimes de la traite.

L'état des lieux, dans son rapport parlementaire de 2011, confirme la réalité de la menace que la mondialisation de la traite fait peser en France sur un nombre croissant de personnes vulnérables et montre à quel point la banalisation de la prostitution est au coeur des débats qu'a suscités le rapport Bousquet-Geoffroy.

Souvent inspiré des exemples néerlandais, allemand et surtout catalan, d'une réglementation de la prostitution dans des établissements revendiquant leur caractère d'entreprise commerciale, mais aussi dans la logique d'une cyber-prostitution aux profits grandissants, le marché du sexe ne pouvait que s'inquiéter des perspectives ouvertes par le rapport parlementaire.

Le rapport du **Département d'Etat américain** sur la traite des êtres humains dans le monde est également instructif pour l'année 2011 puisqu'il montre que, si la France reste classée parmi les « bons élèves » de la lutte contre l'exploitation sexuelle (catégorie 1), il lui est fortement recommandé d'assurer la mise en oeuvre effective d'une législation très complète sur la prévention, la répression et l'assistance aux victimes.

Ce constat montre à quel point les apparences d'un système juridique et judiciaire, parfaitement conforme aux principes abolitionnistes en vigueur depuis 1946 et compatible avec les textes internationaux consacrés à la lutte contre la traite, pouvaient être contredites par un développement fructueux de l'exploitation sexuelle dans la France de 2011.

Cette analyse a été sans cesse nourrie par une actualité médiatique touchant à tous les aspects de l'exploitation sexuelle et qui dessine les contours inquiétants d'un marché en pleine diversification, en quête d'une image rassurante cherchant à minimiser, voire à nier la dimension criminelle d'un phénomène impitoyable pour les plus faibles et dévalorisant pour leur dignité.

Aux annonces de création de sites internet emblématiques se proposant de louer les services de femmes de ménage « en tenue sexy » ou de « petites amies » rémunérées à la tâche, le lecteur attentif de la presse pouvait également apprendre l'assassinat, dans plusieurs villes, de personnes prostituées.

Aux déclarations d'une minorité d'élus favorables aux maisons closes ou du Syndicat du travail sexuel (STRASS), hostile à toute pénalisation du client, le même lecteur pouvait découvrir la pratique du tatouage des victimes de réseaux roumains comme à Montargis, ou encore l'utilisation croissante des réseaux sociaux sur internet pour recruter de nouvelles victimes.

Quatre sujets ont plus particulièrement alimenté des débats constamment entretenus par une actualité désormais omniprésente.

C'est d'abord, dans la logique des propositions 1 à 4 du rapport parlementaire, la question de la **pénalisation du client** qui a nourri durablement les débats et les polémiques, avec le soutien de représentants des principaux partis politiques, mais aussi l'engagement de l'essentiel des associations féministes. Les déclarations, favorables à cette pénalisation de la ministre Roselyne Bachelot en avril 2011, ont favorisé un débat public sur le principe et les modalités d'une évolution législative, inspirée des dix années d'expérimentation en Suède. L'organisation de manifestations de personnes prostituées se disant désireuses de prendre la défense de leurs clients, très faiblement suivies sur le terrain mais toujours bien relayées par les médias, n'a pas atténué la mobilisation croissante des associations et personnalités favorables à cette mesure. L'intérêt de la presse étrangère pour cette initiative française est également resté soutenu.

C'est ensuite la poursuite du débat sur l'**assistanat sexuel**, forme particulièrement persistante de tentative de banalisation de la prostitution, sur fond de témoignages sollicités de personnes elles-mêmes très vulnérables, auquel les réponses très argumentées et fermes des Pouvoirs publics ont été sans ambiguïté. Ainsi, à plusieurs reprises, la ministre chargée de la Solidarité et de la Cohésion Sociale s'est déclarée « rigoureusement, formellement, totalement opposée » à tout recours d'assistants sexuels pour personnes handicapées, en invoquant, à la suite du rapport Bousquet-Geoffroy, des difficultés juridiques et éthiques considérables telles que la légalisation du proxénétisme qui stigmatise les personnes handicapées.

C'est encore l'intérêt très vif des **médias** pour les formes les plus diverses de prostitution avec des regards, pour le moins, contrastés. Le cinéma où, par exemple, la sélection du Festival de Cannes a fait une part importante à l'univers fantasmé ou naturaliste de la prostitution d'hier et d'aujourd'hui. La télévision où, entre séries françaises ou étrangères puisant son inspiration dans des affaires de traite d'êtres humains et documentaires d'actualité décrivant le monde de la prostitution étudiante, le thème du sexe vénal a été très présent, que ce soit pour en souligner les aspects pittoresques et nostalgiques (série « Maison close »⁷²) ou dans ses aspects plus sordides et contemporains (série « Engrenages »⁷³). Les journaux et magazines de grande diffusion se penchent, à leur tour, sur les formes actuelles de la prostitution, avec *Capital* sur le monde des hôtesse en janvier, *La Provence* sur la prostitution à Marseille, *L'Express* sur les assistants sexuels pour handicapés en février, *France-Soir* sur les « sex tours » en mars, *Marie Claire* avec son reportage « Prostitution et précarité » en août, *Le Point* sur la prostitution étudiante en octobre et *L'Express* en novembre sur les filières chinoises.

⁷² « Maison close » est une série télévisée française créée par Jacques Ouaniche, diffusée sur la chaîne Canal Plus .

⁷³ « Engrenages » est une série télévisée française créée par Alexandra Clert et Guy-Patrick Sainderichin, diffusée sur la chaîne Canal Plus.

C'est enfin, l'ampleur des révélations relatives à l'**affaire du Carlton de Lille** qui ravive constamment la curiosité des médias et des chercheurs pour ce qui apparaît comme une illustration spectaculaire des effets collatéraux d'une exploitation sexuelle initialement présentée comme une banale affaire de libertinage. Au fil du développement des enquêtes, cela va susciter réflexions et débats sur des problèmes aussi divers que les liens entre prostitution et corruption, la complexité de la coopération entre un pays interdisant le proxénétisme et un autre tolérant les « maisons de débauche », l'addiction aux pratiques sexuelles violentes, mais également les relations entre le sexe et la politique, entre la prostitution et la police.

Au-delà de cette source privilégiée de réactions médiatiques sur la prostitution qu'a offert ce dossier particulier, la lecture des revues de presse consacrées aux faits divers a montré que notre pays a connu, en 2011, la généralisation des faits de prostitution sans limite de lieux et de formes. C'est, par exemple, le partage du Bois de Boulogne en territoires, exactement répartis entre bandes criminelles offrant des « produits » et des prestations largement diversifiées et s'efforçant d'assurer elles-mêmes la police de leur activité.

C'est encore le recours généralisé à internet pour rendre l'activité prostitutionnelle plus sûre aux trafiquants et décomplexer une clientèle élargie.

L'année 2011 aura ainsi vu se généraliser le racolage par SMS, le détournement des réseaux sociaux, le recours systématique aux échanges numériques à travers le monde pour planifier les acheminements de victimes vers les lieux de prostitution, les sites de comparaison de prestations tarifées, ou encore le repérage par les trafiquants de blogs ou de sites créés initialement par des personnes envisageant de se prostituer pour leur propre compte.

C'est aussi la confirmation de la mondialisation irrésistible de l'exploitation sexuelle avec le démantèlement d'une quarantaine de réseaux criminels exploitant des personnes d'origine très diverse sur tous les points du territoire : victimes colombiennes à Carcassonne, chinoises et équatoriennes à Paris, nigérianes à Bordeaux, Caen, Chambéry, Grenoble, Lyon et Strasbourg, roumaines à Limoges ou à Bordeaux.

Diversité aussi des modes de prostitution: dans les forêts du Bois de Boulogne ou de Fontainebleau, salons de massage à Limoges et à Poitiers, karaoké à Paris, en appartements à Chalon-sur-Saône, tournée des hôtels proches des gares TGV depuis Carcassonne, clubs échangistes à Paris.

Cette variété des situations et la gravité des atteintes aux droits élémentaires de la personne humaine, a suscité une réaction importante des différentes organisations abolitionnistes françaises qui ont bien mesuré combien la dynamique créée par le rapport parlementaire devait impérativement se traduire par une politique publique effective.

L'effort de concertation des organisations abolitionnistes et féministes françaises, revigorées par les conclusions du rapport parlementaire, a permis d'aboutir, après l'organisation de débats à Paris et en province, à l'appel « Abolition 2012 »⁷⁴ signé par 37 associations et lancé à l'initiative de l'Amicale du Nid, la Fondation Scelles et le Mouvement du Nid.

La tenue d'un colloque à l'Assemblée nationale le 29 novembre, a préparé un débat parlementaire qui a abouti, le 7 décembre, à une résolution parlementaire et au dépôt d'une proposition de loi visant à responsabiliser les clients de la prostitution, à renforcer la protection des victimes de la traite et du proxénétisme.

L'adoption le 5 avril 2011 d'une nouvelle directive européenne sur la traite des êtres humains, comme la tenue à Varsovie le 18 octobre de la cinquième journée européenne de lutte contre la traite, a montré l'accroissement des exigences en matière de prévention et d'assistance aux victimes. Ces initiatives ont également confirmé le risque de décrochage des politiques françaises en la matière, à défaut de revoir à la hausse les moyens existants et d'adopter une politique cohérente liant aide aux victimes, poursuite des trafiquants et pénalisation des clients.

⁷⁴ <http://www.abolition2012.fr/>

En dépit de l'avancée remarquable que constituent ces évolutions normatives, la répétition des faits divers montrant la gravité de la traite en France et la faiblesse des moyens consacrés à la combattre montrent à quel point l'écart entre les volontés affichées et les actions effectives ont pu se creuser en 2011. Année de crise économique accrue, les budgets disponibles pour les associations, comme les effectifs des services répressifs spécialisés se sont inscrits à la baisse.

Les difficultés budgétaires rencontrées en 2011 par la plupart des associations de terrain ont ainsi montré la faiblesse du dispositif actuel d'aide aux victimes de la traite, faute notamment, d'un dispositif cohérent au plan national, d'un partenariat public-privé réduit à quelques actions sectorielles. Faute également de subventions suffisantes et de difficultés récurrentes à sensibiliser l'opinion publique sur la particulière vulnérabilité des victimes et l'urgence à leur proposer protection et réelles opportunités de réinsertion.

Bibliographie

- « Chloé, Morgane, Marie, étudiantes et prostituées pour étudier et “bien vivre” », *Le Point*, 18 octobre 2011.
- « Handicapés, le plaisir, ça aide », *L'Express*, 9 février 2011.
- « Les dessous pas très glamour du monde des hôtes », *Capital*, 28 janvier 2011.
- « Marseille : le Jarret, royaume de la passe », *La Provence*, 4 février 2011.
- « Précaires en France, elles se prostituent en Belgique », *Marie-Claire*, août 2011.
- « Prostitution chinoise : le tabou du proxénétisme », *L'Express*, 26 novembre 2011.
- « Prostitution : la vogue des “sex tours” », *France-Soir*, 23 mars 2011.
- Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011.
- Bousquet D., Geoffroy G., Ayrault J.-M., Jacob C., Sauvadet F., Cochet Yves, Buffet M.-G., Billard M., Zimmermann M.-J., *Proposition de résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution*, Assemblée nationale, n°3522, 9 juin 2011.
- Bousquet D., Geoffroy G., *Proposition de loi visant à responsabiliser les clients de la prostitution et à renforcer la protection des victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme*, Assemblée nationale, n°4057, 7 décembre 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Lazerges Ch. (Présidente), Vidalies A. (Rapporteur), *Rapport d'information par la mission d'information commune sur les diverses formes de l'esclavage moderne*, Assemblée nationale, n°3459, 12 décembre 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la France : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=France>



Grèce

- Population : 11,4 millions
 - PIB/ hab. (en dollars) : 26 427
 - Régime parlementaire
 - IDH : 0,861 (29^e rang sur 187 pays)
 - Membre de l'Union européenne depuis 1981.
-
- Entre 20 000 et 40 000 personnes, femmes et enfants, victimes de l'exploitation sexuelle, selon différentes sources.
 - 1 200 personnes prostituées légales avec licence.
 - Prostitution et maisons closes légales et réglementées ; l'article 347 du Code pénal grec sanctionne la prostitution masculine homosexuelle.
 - Loi contre l'exploitation sexuelle de 2002 (*Law 3064/2002 Combating trafficking of persons, crimes against sexual freedom, pornography of minors and the financial exploitation of sexual life in general and providing assistance to victims of such acts*).
 - Surtout pays de destination, mais aussi de transit. Les victimes proviennent de Russie, Ukraine, Lituanie, Albanie, Bulgarie, Roumanie, Afrique de l'ouest (surtout le Nigéria).

La Grèce est aujourd'hui le pays de transition d'une grande partie de l'immigration illégale vers l'Europe. Selon l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières gréco-turques (Frontex), 90 % de l'immigration illégale vers l'Union européenne est détectée en Grèce. Le crime organisé profite de l'immigration clandestine pour renforcer son importance dans le système prostitutionnel grec et y devient l'acteur principal. La Grèce fait partie de deux des cinq routes principales de la traite en Europe : la route des Balkans (de l'Albanie, Bulgarie et Roumanie vers la Slovénie, la Hongrie, l'Italie et la Grèce) et la route Est-méditerranéenne (de la Turquie vers la Bulgarie, la Roumanie et la Grèce).

Selon certaines estimations⁷⁵, 40 000 femmes et enfants, la plupart entre 12 et 25 ans, seraient trafiqués chaque année en Grèce à des fins d'exploitation sexuelle. L'ONG *A21 Campaign* évoque un autre chiffre : 20 000 personnes dont 1 000 jeunes filles âgées de 13 à 15 ans.

En 2011, les ONG ont dénoncé une explosion de la prostitution. La répression se trouve parfois piégée par le cadre légal de la prostitution qui complique la fermeture des bordels illégaux et des salles de fitness proposant des services sexuels. Touchée par une importante crise économique, la Grèce est également confrontée à une situation sanitaire désastreuse due à plusieurs facteurs dont la prostitution illégale et la diminution importante des financements des hôpitaux. Le marché de la prostitution infantine est aussi en pleine expansion avec son organisation et sa clientèle spécifiques. Les personnes mineures, victimes d'exploitation sexuelle, sont souvent d'origine albanaise ou rom de nationalité

⁷⁵ Winslow R. (Dr), *A comparative criminology tour of the World: Greece, Crime and Society*, San Diego State University, <http://www-rohan.sdsu.edu/faculty/rwinslow/europe/greece.html>

bulgare. Selon des ONG grecques, de jeunes garçons originaires d'Afghanistan, du Pakistan et de Somalie sont aussi forcés à se prostituer.

Une culture populaire héritière de la Grèce antique

En Grèce, les comportements politiques et sociaux envers la prostitution semblent avoir une origine très ancienne. Dans la Grèce antique, la prostitution était institutionnalisée, les maisons de prostitution étant des « bordels d'Etat ». Les personnes prostituées étaient en grande partie des esclaves, des veuves et des jeunes filles abandonnées par leur père. Les *hetaïra*, que l'on peut comparer aujourd'hui aux « escortes », faisaient également partie du système prostitutionnel antique. La prostitution était, à l'époque, le seul moyen pour les femmes de gagner de l'argent.

Aujourd'hui, certaines particularités du système prostitutionnel grec rappellent des caractéristiques de l'époque antique, telles l'esclavage et la misogynie. Il s'agit plus particulièrement de la surreprésentation de personnes étrangères en situation irrégulière dans les rangs des personnes prostituées en Grèce. Intimidées par les réseaux criminels, elles sont traitées pratiquement comme des esclaves. Seulement 1 200 personnes disposeraient de licences afin de se prostituer en toute légalité. Les victimes de la traite d'origine grecque sont cependant très peu nombreuses. Suite à la crise, deux nouvelles prostitutions se développent : des étudiantes se prostituent pour payer leurs études et des mères au foyer pour subvenir aux besoins de leurs familles. Environ 3 000 femmes seraient des mères au foyer grecques, « entrées » dans les rangs de la prostitution.

Le cadre légal au profit de l'illégalité

La Grèce est l'un des six pays de l'Union européenne qui ont réglementé la prostitution. La loi de 1981, concernant la protection de maladies sexuellement transmissibles, donne les conditions de délivrance des permis d'installation pour les personnes prostituées. Cette loi fixe à 21 ans l'âge minimum pour entrer dans la prostitution. Aucune législation de l'époque ne fait référence à l'exploitation sexuelle et au proxénétisme. En 2001, deux ans après la loi interdisant le racolage, une nouvelle législation est venue préciser les règles permettant la pratique légale de la prostitution. Le certificat, qui autorise cette activité, est délivré désormais à des personnes de plus de 18 ans qui répondent à des exigences sanitaires, judiciaires (ne pas être condamné pour certains crimes et délits) et ayant un statut social particulier (célibataire, veuve ou divorcée légalement). La légalité de la prostitution masculine est discutée, car l'article 347 du Code pénal grec sanctionne, entre autres, la prostitution homosexuelle des hommes.

Selon la loi, l'établissement d'une maison de prostitution doit se faire à plus de 200 mètres des lieux sensibles tels que les écoles. Cependant, dans le cas d'ouverture d'un bordel illégal, les procédures de fermeture sont très longues. A Athènes, il y a eu 10 ordres de fermetures de maisons de prostitution par mois, mais seulement 40 % de ces décisions ont été exécutées. En 2011, 387 établissements de prostitution illégaux ont été fermés dont 300 récidivistes. Les autorités signalent que le temps qu'ils arrivent à fermer les portes d'un bordel illégal, trois autres ouvrent. Des lieux de prostitution fonctionnent sous le couvert de salles de fitness et servent une clientèle presque exclusivement locale. Le manque de législation adéquate rend ces lieux inaccessibles à toute répression. De plus, avec la crise économique, les forces de police disposent de budgets moindres, ce qui veut dire moins d'opérations, moins d'investigations et moins d'identifications de victimes. Ce fait est confirmé dans le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains. Pour répondre à ces difficultés, les différents acteurs politiques et la société civile discutent sur un amendement de la loi actuelle régulant la prostitution.

L'esclavage sexuel dans la Grèce moderne

Dans un documentaire d'Arte de 2009, une personne prostituée d'origine allemande souligne la misère vécue par les personnes prostituées d'origine étrangère, exploitées par les réseaux criminels en Grèce. Les victimes sont originaires des anciennes Républiques soviétiques, des autres pays balkaniques ou encore d'Afrique dont la plupart du Nigéria. Les pays, dont les victimes sont les plus victimes de trafic, sont la Bulgarie, la Roumanie, la Russie et le Nigeria. La règle selon laquelle les réseaux trafiquent leurs propres nationaux s'applique tout à fait à la Grèce. Derrière chaque réseau, il y a cependant un complice grec qui a un statut social plus élevé : un homme d'affaire ou un avocat, par exemple. Les femmes grecques ne sont presque jamais victimes de traite, qu'elle soit interne ou externe.

Les méthodes de soumission sont classiques : violence, menaces à l'encontre de la famille et des proches. Ainsi, l'organisation de la prostitution des femmes nigérianes, par exemple, répond au schéma observé en France. Les Nigérianes voulant travailler en Europe, promettent par un rituel vaudou, de payer 60 000 € pour le « transfert ». Plus de 100 000 Nigérianes sont forcées à se prostituer en Europe afin de rembourser les frais engagés par le voyage. Elles n'osent pas s'opposer à leurs bourreaux de crainte que le « mauvais œil » punisse leur famille.

Crise économique, crise sanitaire et diabolisation des victimes

Les ONG et les autorités sanitaires dénoncent une explosion de la prostitution qui atteint une augmentation de 1 500 % pour la dernière décennie. Les recensements des personnes prostituées démontrent que la prostitution légale ne représente que 9 % de la prostitution en Grèce. 75 % de la prostitution illégale implique des étrangers, la plupart victimes d'exploitation sexuelle. Selon certaines estimations, un établissement de prostitution sur 700 possède une licence. Ces estimations restent cependant très vagues, vu l'impossibilité pour les autorités et les organisations non-gouvernementales d'intercepter les enseignes non-conforme à la législation. Les bénéfices de la prostitution (légale et illégale) représentent entre 0,66 % et 0,76 % du PIB grec soit, entre 1,419 et 1,634 milliard d'euros dont près d'un 1 milliard proviendrait de la prostitution forcée. Selon les observations de l'ONG *A21campaign*, les trois secteurs qui ont pris plus d'ampleur en Grèce pendant la crise sont les prêts sur gage, les jeux d'argent et la prostitution.

En 2011, le *Hellenic Center for Disease Control and Prevention* a signalé une augmentation de 580 % du VIH par rapport à 2010. 12,9 % de ces personnes étaient d'origine étrangère. Les raisons principales de l'explosion de la maladie seraient l'augmentation de la prostitution et l'utilisation de drogues. A cause de la crise économique, au-delà de l'augmentation de la prostitution, les parlementaires grecs signalent également une hausse des suicides de 25 à 40 %. Après des contrôles dans neuf établissements de prostitution athéniens en mai 2011, les policiers et les médecins ont conclu qu'une grande partie des personnes prostituées étaient des jeunes filles immigrées pour des raisons économiques. La prostitution de rue a également augmenté considérablement. Les personnes prostituées sont présentes partout à Athènes et surtout dans un périmètre de 1,5 km autour de la Place centrale Omonia.

Selon les forces de police, le désespoir est si grand chez les personnes prostituées qu'elles sont prêtes à tout pour assurer leur minimum vital. Les hommes mariés ou en concubinage seraient les consommateurs les plus importants de la prostitution non protégée. Ils sont prêts à payer plus cher pour des rapports sexuels non protégés. Début 2012, la pandémie du VIH a provoqué des réactions drastiques de la part des Pouvoirs publics. Les autorités grecques ont arrêté plusieurs personnes prostituées, atteintes du virus du sida. Contrairement aux règles de protection de la vie privée et du secret médical, les identités des personnes ont été révélées par les médias grecs. L'impuissance des

autorités grecques devant la crise sanitaire les amènent même à une réflexion sur une éventuelle sanction des porteurs du VIH qui auraient transmis le virus. Une question se pose néanmoins, en dépit de la colère sociale partiellement compréhensible : quelle est véritablement la responsabilité de ces personnes, souvent elles-mêmes victimes d'exploitation, dans une situation où leur choix et leur intention ne leur appartiennent pas toujours... ? Leur statut réel est bien celui de victime.

Bibliographie

- Esson K., Kolano U., « Le plus vieux métier du monde », reportage sur ARTE, 2009, 88 min.
- Frontex, « *Frontex deploys Rapid Border Intervention Teams to Greece* », 25 octobre 2010.
- Koukakis T., « La prostitution en Grèce en chiffres », (*Η πορνεία στην Ελλάδα σε αριθμούς!*), 24h.gr, 5 mars 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Vartelatou R., « La prostitution en Grèce », Psychografimata, 14 mai 2012.

- The A21 Campaign: www.thea21campaign.org
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la Grèce : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Greece>



Guatemala

- Population : 14,8 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 3 178
- Régime unitaire doté d'un régime présidentiel
- IDH : 0,574 (131^e rang sur 187 pays)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- 15 000 mineurs victimes d'exploitation sexuelle commerciale (2008).
- La prostitution des mineurs est interdite et ne l'est pas pour les personnes majeures. Le proxénétisme est interdit.
- La loi du 19 février 2009 contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes (décret 9-2009).
- Pays source de la traite internationale, de transit et de destination.

Le Guatemala est le pays le plus peuplé d'Amérique centrale. Berceau de la brillante civilisation Maya, puis colonie de l'Espagne, il est devenu indépendant en 1821. En 1996, il est sorti d'un conflit interne armé de trente-six ans qui a causé 150 000 morts, 45 000 disparus, 200 000 réfugiés au Mexique ou ailleurs.

La population indienne Maya représente la moitié de la population du Guatemala. D'après l'Instituto Nacional de Estadística, Encuesta Nacional de Salud Materno-Infantil, le taux de fécondité est très élevé, en zone rurale atteignant 4,2 enfants par femme.

En raison de la position géographique du pays et de l'aggravation de sa situation économique, le Guatemala est un pays source de la traite internationale, de transit et de destination. À l'intérieur même du pays, des réseaux recrutent des jeunes femmes et des enfants dans les zones rurales pour les vendre dans des centres urbains spécialisés dans la prostitution. D'après ECPAT Guatemala, ils les transfèrent également d'une région du pays à l'autre.

L'exploitation sexuelle commerciale devient de plus en plus préoccupante, un nombre grandissant de mineur(e)s en étant victimes. Aucune statistique officielle ne renseigne sur l'ampleur du problème. Une étude en 2008 chiffrait déjà à 15 000 le nombre de mineurs victimes d'exploitation sexuelle commerciale dans ce pays.

Multiplés causes de l'exploitation sexuelle commerciale

La culture patriarcale et machiste réduit femmes et enfants à la fonction d'objets, de marchandises, au service de l'homme, instaurant une supériorité de l'homme sur les autres membres de la famille. Elle a un effet déstabilisant, en particulier sur les relations familiales des plus pauvres. Les femmes sont systématiquement discriminées en matière d'éducation et d'emploi. Selon les chiffres de la Commission Nationale Contre la Maltraitance Infantile (CONACMI, 2001), 7 enfants sur 10 souffrent de maltraitance physique, psychologique ou sexuelle.

L'absence d'emploi des adultes dans l'entourage familial oblige garçons et filles à s'insérer dans des activités qui génèrent de l'argent, mais qui les éloignent de la protection familiale⁷⁶.

La misère et l'extrême misère⁷⁷ s'aggravant, certaines familles, discriminées et analphabètes, prostituent leurs filles, dès leur plus jeune âge, afin d'assurer leur survie au jour le jour. Elles confient parfois leur fille à des étrangers qui leur font miroiter un supposé travail, mais en réalité, les font entrer dans le monde interlope des proxénètes et des clients. Le conflit interne armé (1960 à 1996) a entraîné dans la prostitution des jeunes Indiennes Mayas qui, autrefois, n'étaient pas concernées par cette activité.

Le crime organisé se développe. Les réseaux recrutent des mineurs, majoritairement des filles. On note l'interpénétration du monde du crime, de la drogue et de la prostitution.

L'acceptation sociale de la demande masculine de relations sexuelles tarifées, y compris avec des mineures, est répandue dans l'opinion. Dans les bas-quartiers, une forte prostitution de mineures s'exerce avec de très jeunes filles, qui y sont autant exposées, au regard des passants que les plus âgées. Dans la capitale, la demande émane surtout de clients locaux.

Statut de la prostitution au Guatemala

La prostitution des mineurs est interdite mais ne l'est pas pour les personnes majeures. Le proxénétisme est interdit.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a examiné, le 3 février 2009, les mesures prises par le Guatemala pour se conformer aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La délégation de ce Comité a indiqué que l'harmonisation de la loi nationale avec les dispositions de la Convention restait l'un des principaux défis qui se pose au Guatemala. C'est en ce sens qu'il faut comprendre l'intérêt des mesures d'application de la loi du *Congreso de la República de Guatemala* du 19 février 2009.

La loi du 19 février 2009 contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes (décret 9-2009) inclut des dispositions sur la prévention, la prise en charge, la protection et le rapatriement des victimes dans le cadre de la restitution de leurs droits. Cette loi représente une avancée importante dans la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale. La définition de l'agression sexuelle a été élargie et les condamnations des coupables en fonction de l'âge des victimes ont été aggravées. Le *Secretariat against sexual violence, exploitation and trafficking* (SVET) a été créé pour appliquer les dispositions de cette loi. Le PREVET est le Programme de Restitution des droits de ces victimes.

Les démarches des victimes auprès du ministère de l'Intérieur, des tribunaux et des services sociaux commencent à être mieux organisées. Ces dernières sont accompagnées et aidées dans leurs souffrances par une femme médecin, des psychologues, des éducatrices. Des fonds nationaux ont été débloqués permettant d'ouvrir des lieux d'accueil et de soins. Les aides internationales sollicitées contribuent à définir et à mettre en œuvre un projet de vie pour les victimes.

Le quotidien des personnes prostituées

⁷⁶ *Trata de mujeres, niñas, niños y adolescentes en Guatemala*, ECPAT/Guatemala, juillet 2007.

⁷⁷ Selon les résultats de l'Institut National de Statistique du Guatemala (INE enquête 2006), la pauvreté concerne la moitié de la population, soit 6,6 millions de personnes parmi lesquelles l'enquête distingue deux catégories. Les « pauvres », 4,6 millions personnes (35 %) peuvent juste se nourrir sans satisfaire leurs autres besoins fondamentaux, les personnes « extrêmement pauvres » 2 millions (15%), privées d'accès aux ressources alimentaires nécessaires à la vie, souffrent de la faim.

La violence

Le Guatemala fait partie des pays les plus violents du monde parmi les pays qui ne sont pas en guerre. La violence envers les femmes est particulièrement forte. Pratiquée en toute impunité, elle est de plus en plus fréquemment accompagnée d'actes de cruauté et de barbarie. Aujourd'hui, les femmes sont les victimes de règlements de compte entre bandes armées ultra-violentes (*maras* ou *pandillas*). Les personnes prostituées, encore plus vulnérables, sont une cible facile de cette violence qui s'exerce à l'abri des regards : extorsions de fonds, séquestrations, blessures, assassinats. On notera que, dans le monde entier, en raison des violences des clients et des proxénètes, le risque d'homicides des personnes prostituées est 78 fois plus important que dans la population en général.

La drogue

Un nombre croissant de personnes prostituées se livre à la consommation de drogues dures. Quoique légalement interdites, celles-ci peuvent être proposées aux passants, en vente libre au détail. Certes, des jeunes commencent par consommer de la drogue puis se prostituent pour pouvoir se la procurer, mais c'est souvent la prostitution qui provoque une forte consommation d'alcool et de drogues (colle, crack⁷⁸, cocaïne, médicaments...). Dans certains bars, la consommation d'alcool fait partie de l'activité prostitutionnelle, afin de pousser le client à consommer, ce qui rapporte davantage d'argent au tenancier et au propriétaire. Les mineur(e)s, ayant de plus nombreux clients, prennent drogues et alcool pour les supporter dans un environnement sordide. On observe que les jeunes personnes prostituées acceptent des clients âgés, plus fortunés, tandis que les plus âgées, dont les tarifs sont inférieurs, ont des clients plus jeunes et désargentés.

Les risques pour la santé

D'autres périls menacent la santé et la vie des personnes prostituées : le VIH/sida s'ajoute à d'autres infections sexuellement transmissibles (IST). Il est redouté par cette population qui n'est pas toujours en mesure de se protéger de la contamination, faute de disposer des informations nécessaires ou en raison du refus d'usage de préservatifs des clients. De nombreux clients recherchent des personnes mineures parce qu'ils peuvent plus facilement leur imposer des relations sexuelles non protégées. Beaucoup d'entre elles, en particulier quand elles sont sous l'emprise de la drogue, acceptent de telles relations, mieux payées.

Les conditions de vie dans les zones misérables de prostitution de Guatemala Ciudad

Les personnes prostituées gagnent, selon leur âge et les prestations demandées par le client, de 30 à 50 quetzals par passe (3 à 5 €). Les proxénètes sont souvent des femmes, qui se prostituent occasionnellement. Le nombre moyen de clients est de dix par jour, davantage pour les plus jeunes. Les moins jeunes reçoivent deux ou trois clients et se trouvent dans une situation économique difficile. Toutes ces personnes doivent payer les intermédiaires qui sont les grands bénéficiaires de la prostitution : le tenancier, le proxénète et le garde du corps qui protège des extorsions de fonds. Il faut encore compter la nourriture pour soi-même et pour les enfants, leur garde s'ils ne vivent pas avec leur mère, subvenir aux besoins d'autres membres de la famille etc.

La majorité des personnes prostituées vivent dans des pensions où elles paient une chambre à la journée. Certaines vivent dans des bars-bordels où leur chambre sert à la fois de lieu où elles reçoivent les clients et de lieu de vie pour leurs jeunes enfants : chambres sordides, sans hygiène, sans fenêtre, où les enfants respirent la drogue. Tous les droits fondamentaux de ces enfants sont bafoués : droit à

⁷⁸ Le crack est un mélange de cocaïne, de bicarbonate de soude et d'ammoniaque présenté sous forme de petits cailloux. Sa consommation crée rapidement une forte dépendance psychique et une très importante neurotoxicité. Il n'existe pas de traitement de substitution.

l'alimentation, droit à la santé, à la scolarisation et à l'éducation, à la promenade et même à la vie (coups, insultes, mauvais traitements, viols).

On peut estimer que 40 % des mères gardent leurs enfants auprès d'elles, peut-être davantage, mais l'évaluation est incertaine, car il est difficile d'entrer dans leur chambre où leurs enfants demeurent enfermés et cachés. Les jeunes mères prostituées ont généralement déjà donné naissance à deux ou trois enfants. En province, les enfants sont très souvent confiés à un membre de la famille de la mère, parfois à une nourrice, mais ce mode de garde, non réglementé, ne garantit pas le bon traitement des enfants.

Malgré de réels et très récents efforts de la part du gouvernement (création du SVET et du PREVET), les personnes prostituées se retrouvent esclaves, piégées dans une situation sans issue. Laissées à l'abandon, si vulnérables, elles n'ont pas les moyens de sortir d'un monde de violences criminelles dont elles sont les premières victimes. Il leur est impossible de donner un avenir satisfaisant à leurs enfants qui risquent, à leur tour, de se trouver pris en étau dans un engrenage infernal, si aucune mesure d'envergure n'est mise en œuvre. C'est une réelle menace pour l'avenir du pays.

Bibliographie

- Amicale du Nid, *Corps et prostitution*, Colloque de l'Amicale du Nid, Centre hospitalier Sainte-Anne et Mairie de Paris, 20 octobre 2011.
- Dubois H., Kleinschmager E., *Guatemala-Ciudad : l'enfer des enfants*, Reportage ARTE GEIE, France, 2009.
- ECPAT Guatemala, *Sistematización de esfuerzos investigativos sobre la explotación sexual y trata de personas de niños, niñas y adolescentes en Centro América*, 26 novembre 2010.
- ECPAT Guatemala, *Trata de personas y explotación sexual*, Guatemala, 2010.
- Manz B., *Centroamérica (Guatemala, El Salvador, Honduras, Nicaragua) : Patronas de violaciones a los Derechos Humanos*, Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados, Sección de la Determinación del Estatuto de Refugiado y de Información sobre la Protección (División de Servicios sobre la Protección Internacional (DIPS), août 2008.



Haiti

- Population : 10,1 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 726
- Régime parlementaire
- IDH : 0,454 (158^e rang sur 187 pays)

- Aucune statistique nationale sur la prostitution et la traite des êtres humains.
- Aucune législation sur la prostitution.
- Pays d'origine, de transit et de destination de la traite des êtres humains.
- Victimes principalement haïtiennes et dominicaines envoyées vers Cuba et le Mexique.

Situé au Nord-Ouest de l'île d'Hispanola, Haïti est le plus petit territoire et le plus peuplé des trois pays de la Caraïbe. Essentiellement agricole, il se remarque par l'extrême dénuement de sa population et les migrations urbaines incontrôlables dans des conditions de grande insalubrité, de promiscuité et de misère. Haïti étant le pays le plus pauvre des Amériques, ses difficultés économiques et sociales sont considérablement plus élevées qu'en République Dominicaine ou à Cuba. Elle a, par exemple, le plus fort taux d'analphabétisme de la Caraïbe.

Le cyclone de janvier 2010 qui a dévasté le pays, a engendré de graves problèmes de santé publique, aggravé la sous-scolarisation des enfants et diminué la productivité agricole déjà faible. Malgré une aide sans précédent, aussi bien de la diaspora haïtienne qu'internationale, le pays peine à s'organiser et à retrouver un semblant d'équilibre.

Les camps de personnes déplacées : une problématique préoccupante

La situation dans les camps est devenue très critique, car l'Etat a lancé un programme visant leur fermeture. En juillet 2011, selon Amnesty International, 600 000 personnes vivaient toujours dans les camps et, selon l'Organisation Internationale des Migrations (OIM), 160 000 devaient en être expulsés avant la fin de l'année 2011. En novembre 2011, l'OIM recensait 20 000 personnes entassées, rien que dans le camp du Champ de Mars à Port-au Prince, le plus grand et le plus peuplé des camps du pays.

7 000 personnes ont été expulsées dès avril 2011 du stade Sylvio Cator où elles avaient trouvé refuge. Tous ces mouvements et les peurs qui y sont liées, ont donné lieu à un essaimage en plusieurs milliers de camps de fortune, sorte de bidonvilles sans hygiène ni commodités, à la périphérie des villes. Ces conditions de vie, faites de dénuement, de dénutrition et de maladies ont comme corollaires les violences, les viols, le plus souvent collectifs, sur des personnes de plus en plus jeunes et vulnérables, et une prostitution de survie de jeunes femmes et filles, souvent mères à peine adolescentes.

Viols et prostitution

Depuis 1995, il existe un ministère à la condition féminine et aux droits de la femme dont l'action consiste principalement à lutter contre le viol et les violences faites aux femmes. Par la loi 285-04, le viol constitue une infraction. Le décret-loi de 2005 a renforcé la criminalisation de cette infraction. Comme à Cuba, il n'existe pas de législation spécifique sur les violences sexuelles, pas plus que sur la prostitution. Néanmoins, un fort interdit moral pèse sur la prostitution des mineurs. Mais il est quelque peu équivoque, puisque la banalisation de la pratique de l'esclavage des enfants abandonnés, de même que la prostitution de survie à laquelle se livrent les fillettes, contredisent ce principe. De ce fait, il n'existe pas de chiffres précis sur la prostitution, d'autant que les situations sont très disparates. A Port-au-Prince, un quartier est réservé à la prostitution de personnes venant de République Dominicaine.

Deux cas de viols particulièrement graves ont alerté l'opinion et donné lieu à des enquêtes et des poursuites judiciaires contre des soldats de la Mission des Nations Unies de Stabilisation en Haïti (MINUSTAH). En effet, depuis 2009, plus de 7 000 soldats et 2 000 policiers onusiens, dont la plupart d'origine sud-américaine, stationnés dans l'île, ont été répartis dans les camps de la capitale Port-au-Prince et les villes de moindre importance.

Une première affaire a été révélée en juillet 2011, à la suite de la diffusion d'une vidéo montrant cinq soldats uruguayens des forces de l'ONU en train de violer un adolescent haïtien. La scène avait été filmée par un des soldats qui l'avait diffusée via son téléphone portable. Une plainte a été déposée au Tribunal de Port-au-Prince. Les cinq soldats ont été renvoyés en Uruguay et condamnés en mars 2012. Cependant, ce drame a permis à la population de manifester ses inquiétudes devant la recrudescence de ces actes et la passivité des autorités policières.

Peu après, deux autres soldats uruguayens ont été accusés à Port-Salut, d'avoir violé une fillette de neuf ans. La population du camp protesta non seulement contre ce crime, mais accusa les soldats de la MINUSTAH d'avoir organisé un réseau de prostitution à l'intérieur du camp. L'enquête, diligentée par les services de la MINUSTAH, ne sembla pas avoir donné de résultats suffisamment probants pour que des poursuites puissent être engagées. Des instructions furent cependant données à la police pour améliorer la sécurité des populations des camps et aux officiers de la MINUSTAH, afin d'augmenter la vigilance à l'égard des comportements des soldats dans les camps.

Au-delà de ces deux événements, les agressions dont sont victimes les femmes et les enfants de plus en plus jeunes, sont portées à leur paroxysme. Il faut se souvenir que les populations, restant dans les camps, sont les plus démunies et les plus fragiles du pays. Elles n'ont nulle part où aller, ni argent, ni de quoi se nourrir ou se vêtir. Entassées sous les tentes pouvant accueillir jusqu'à quinze personnes, elles vivent dans une promiscuité malsaine.

Des mouvements concomitants pour porter secours aux victimes

Prévention et surveillance

En novembre 2011, devant la recrudescence des viols individuels ou en réunion que subissent les femmes de tous âges, plusieurs milliers d'hommes ont manifesté pour la défense des droits des femmes au camp du Champ de Mars à Port au Prince⁷⁹. Doutant de l'efficacité de la police et plus encore des forces de la MINUSTAH, les hommes haïtiens, avec le soutien de l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti, ont constitué des milices chargées d'assurer la sécurité dans les camps. Mais cette action reste limitée faute de moyens et ne s'applique qu'à un seul camp à Port-au-Prince.

Prise en charge des victimes : les associations de femmes

Parallèlement, de nombreuses associations de femmes se mobilisent pour aider les jeunes filles victimes de viols. Reconnue et soutenue par le ministère à la Condition Féminine et aux Droits des

⁷⁹ Robson A., « Haïti: Men supporting women's rights », *The Guardian Unlimited*, 21 novembre 2011.

Femmes, et les institutions, la *Komisyon fanm viktim pou viktim*-Commission des femmes victimes pour les femmes victimes⁸⁰ (KOFAVIV⁸¹) a vu ses actions se multiplier⁸². Cette commission fournit un soutien physique, psychologique et matériel aux femmes victimes de viols (sortie de camps, logement, travail, écoute, activités reconstructrices...). Elle dispose d'un centre d'appel et organise, entre autres, des campagnes d'information et d'action, comme l'opération « sifflet-urgence » consistant à remettre aux femmes et jeunes filles vivant dans les camps, des sifflets à utiliser en cas d'agression sexuelle. Elle peine néanmoins à rouvrir sa clinique médicale, détruite par le séisme de 2010. La KOFAVIV a également mis en place un service d'accompagnement d'« agents communautaires » de sexe féminin pour les victimes de violences genrées, dans les centres hospitaliers de la zone métropolitaine.

Les oubliées de l'aide humanitaire

Dans son rapport d'août 2011, Human Rights Watch (HRW) souligne que les femmes sont « exclues du processus de reconstruction du pays ». L'ONG a organisé une concertation des associations contre les violences faites aux femmes sur la prévention, la prise en charge et l'accompagnement des victimes, notamment des femmes enceintes suite aux viols, individuels ou collectifs, par des civils, des représentants d'autorités des camps ou de la police.

Face au processus d'expulsion mis en place par les autorités, des fillettes se prostituent, parfois dès huit ans (40 % des femmes ont moins de 14 ans), afin d'obtenir un endroit dans une tente déjà surpeuplée, de quoi s'alimenter, la distribution de nourriture ayant cessé trois mois après le séisme. C'est une prostitution de survie, dénoncée par Refugees International et UNWFP (Programme alimentaire mondial des Nations-Unies).

Malgré les efforts des associations de femmes, telle la Solidarite fanmayisyèn-Solidarité des femmes haïtiennes (SOFA) ou le Centre d'appui au développement (CAD), les résultats sont moindres au regard de la gravité de la situation des femmes et des jeunes filles, bloquées tout en bas de l'échelle sociale, et de plus, subissant le machisme culturel du pays.

Le casse-tête des mineurs isolés

Selon le rapport de l'UNICEF de 2011 sur la situation des enfants dans les camps, « le sentiment d'urgence de vie ou de mort reste inchangé ». La situation des filles reste préoccupante et particulièrement fragile. Entre les mois d'octobre et de décembre 2011, *Radio-Canada* a fait plusieurs émissions mensuelles radiophoniques et télévisuelles dénonçant les situations dans lesquelles vivent les mineurs isolés, errants ou enfermés chez des particuliers qui, le plus souvent, les ont achetés à quelque trafiquant. En Haïti, aussi bien que vers la République Dominicaine, ces enfants esclaves, sans aucun droit ni contact extérieur, soumis à des régimes féroces de travail forcé, souvent victimes d'exploitation sexuelle, vivent un véritable enfer. Dans un environnement structurellement et moralement totalement détruit où l'urgence reste la survie immédiate, dans un climat d'extrême violence envers les plus vulnérables auquel s'ajoute une corruption à tous les niveaux, rien ne semble pouvoir freiner la dégradation de la situation de plus de ces 300 000 enfants orphelins et abandonnés. Les garçons-*restavecs* et les filles-*lapouças* sont bien souvent abandonnés des institutions, des associations familiales ou caritatives disposant de peu de moyens et dépassées par la diversité et la violence de ces situations.

⁸⁰ Robson A., « Haiti: Giving girls a way out », *The Guardian Unlimited*, 21 novembre 2011.

⁸¹ Le KOFAVIV agit principalement dans le camp Place Boyer, à Petionville, un quartier de Port-au-Prince particulièrement touché par les viols en réunion de jeunes filles et femmes seules et même avec enfants.

⁸² Palmiste C., Lefaucheur N., « Les violences envers les femmes dans la Caraïbe », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, 26 janvier 2012.

Bibliographie

- Amnesty International, *Rapport annuel 2012*, mai 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Human Rights Watch, *Nobody remembers us: Failure to protect women's and girls' right to health, security post-earthquake*, août 2011.
- Amnesty International, *Des centaines de familles haïtiennes ont été expulsées d'un camp de fortune installé après le tremblement de terre*, 22 juillet 2011.

- Site de Komisyon fanm viktim pou viktim-Commission des femmes victimes pour les femmes victimes : <http://www.kofaviv.org/>



Hongrie

- Population : 10 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 14 044
 - Régime parlementaire
 - IDH : 0,816 (38^e rang sur 187 pays)
 - Membre de l'Union européenne depuis 2004.
-
- 52,5 % de la population est féminine (Worldbank 2010)
 - 9,7 % des femmes sont au chômage (2009, chiffre en augmentation)
 - La prostitution est légale depuis 1999 mais le proxénétisme, la possession de maisons closes et la prostitution en appartement sont illégaux. Les personnes prostituées sont autorisées tant qu'elles paient leurs taxes et ont des documents légaux sur leur activité.
 - Depuis 1999, espace divisé entre zones protégées (où la prostitution est interdite) et zones de tolérance (où elle est autorisée). Pas de « quartier rouge » officiel à Budapest.
 - Il y aurait entre 8 000 et 10 000 personnes prostituées officiellement en Hongrie⁸³. La principale raison est l'extrême pauvreté.
 - 25 % des personnes prostituées en Hongrie sont des immigrés. La majorité officie en intérieur. Fort nombre de Roms.

A l'instar des pays issus de l'ex-bloc soviétique, la Hongrie a vécu l'ouverture au libéralisme en parallèle de l'apparition d'une économie souterraine dont la prostitution serait la principale activité. Le marché du sexe dans son ensemble est rémunérateur. Depuis 2006, des calculs effectués par le Bureau hongrois de statistiques démontrent que la prostitution et la drogue augmenteraient le poids du PNB de près de 1 %⁸⁴. De plus, il est question de mettre en place une taxe sur les sites internet pornographiques visant à financer le cinéma national. Le gouvernement mène une politique ambiguë sur ce thème, entre intérêt économique et manque d'engagement social. Ainsi, sont fréquemment dénoncés la stigmatisation, la persécution ou le manque d'intérêt des Pouvoirs publics envers les personnes prostituées aux côtés des minorités roms. Les prostituées sont souvent harcelées et brutalisées par les forces de l'ordre. Il faut rappeler que le régime de Viktor Orbán, Ministre-président (chef du gouvernement), est très conservateur, la constitution énonçant l'importance de Dieu et de la famille. Le soutien financier aux organisations venant en aide aux victimes aurait été réduit. Cela est un paradoxe car la Hongrie est un des pays où la crise cause de nombreux dégâts sociaux et peut rendre certaines femmes vulnérables à la traite ou à l'exploitation.

Budapest, la « Bangkok de l'Europe »

Ce surnom de « Bangkok de l'Europe » rappelle combien la Hongrie et *a fortiori* sa capitale sont des destinations de tourisme sexuel. Budapest peut même prétendre au titre de « capitale du sexe

⁸³ Dalos R., (2009) : « Prostitution in Ungarn », Frauenakademie de Munich, 2009.

⁸⁴ Leitner A., « Consumer basket moves with inflationary times », *Budapest Times*, 25 janvier 2011.

européenne », tant les activités liées à ce marché sont nombreuses et réputées moins chères qu'ailleurs. Plusieurs sites internet proposent en ligne conseils et typologie des filles hongroises pour mieux se faire plaisir. La prostitution pour les routiers est très fréquente et connue au point qu'elle est entrée dans la culture : chaque année, l'un des carnivals les plus courus de Budapest est celui des « Camionneurs et putains » (Kamionosok és Kurvák). En outre, la Hongrie possède une véritable industrie pornographique, souvent lieu d'activité complémentaire des personnes prostituées. Les femmes, destinées à des touristes ou à des cadres venant principalement d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre, seraient belles, instruites et maîtrisant plusieurs langues.

Le cas des Hongroises prostituées d'Amsterdam

Les Hongroises constitueraient une communauté importante de femmes prostituées dans le « quartier rouge » d'Amsterdam. 75 à 80 % des femmes viendraient de l'Europe de l'Est et les Magyares seraient les moins chères. Alors que la réglementation néerlandaise fixe les tarifs, les Hongroises débuteraient plus bas et sont donc accusées de dévaluer les prix. C'est à la suite du meurtre d'une Hongroise de 19 ans que le Parlement néerlandais a envisagé d'augmenter l'âge légal de la prostitution de 18 à 21 ans.

A l'occasion d'une conférence de l'ONG Mona en septembre 2011 sur le phénomène grandissant d'exploitation et de traite des femmes hongroises, Andrea Matolcsi a dévoilé les résultats de son enquête sur les Hongroises d'Amsterdam. Il y est affirmé que 75 % d'entre elles ont choisi cette activité à cause de conditions économiques difficiles. Les pays de l'Ouest ayant un niveau de vie plus élevé, elles y gagnent en quelques heures l'équivalent d'un salaire minimum. Seulement 10 % d'entre elles seraient forcées par des réseaux criminels. 89 % ne sont pas heureuses d'exercer dans ce milieu et 81 % voulaient revenir avant fin 2011 dans leur pays. 82 % voulaient une autre activité pour gagner de l'argent à la même époque.

Le scandale de la prostitution des Hongroises en Suisse

Pour les besoins de sa thèse sur la mobilité des personnes prostituées hongroises, à l'Université de Berne, le géographe Sascha Finger a enquêté à Zürich et révélé des faits étonnants. Sur les 56 inscriptions au registre des femmes prostituées de Zürich, 55 sont hongroises. Les Hongroises sont principalement envoyées dans le quartier zurichois de Sihlquai mais leur arrivée n'est pas à relier au trafic d'êtres humains. En effet, en majorité Roms, elles sont poussées sur les trottoirs par leurs proches, père, oncles, frères, cousins et même leur maris. L'argent gagné doit aider à nourrir leur grande famille. Il leur est difficile de sortir du milieu prostitutionnel car cela aurait des conséquences pour leur famille, qui fonctionnent en clan. C'est pourquoi elles n'entreprennent pas d'action en justice et connaissent une situation des plus précaires, ne maîtrisant pas l'allemand et à la merci des clients qui ne payent pas ou refusent de se protéger.

La Suisse, par sa monnaie forte, est une destination importante pour la prostitution et des discussions entre les gouvernements sont en cours pour mieux protéger les jeunes Magyares. En effet, la loi suisse est l'une des dernières en Europe à autoriser la prostitution à partir de 16 ans. L'Evêque István Szabò, de l'Eglise réformée, appelle à briser le tabou de la prostitution dans l'Eglise hongroise et a rédigé une protestation écrite contre la prostitution de mineures hongroises en Suisse, tout particulièrement à Aarau. Il s'agirait selon lui d'une contrainte sociale pour ces jeunes filles et non d'un choix. Il a reçu le soutien du ministre pour l'Inclusion Sociale Zoltan Balog. Ce dernier a souligné qu'il s'agissait d'adolescentes de 14-15 ans entrant en Suisse avec de faux papiers. La Suisse réplique néanmoins que la situation de contrainte débiterait déjà dans le pays d'origine et que la Hongrie serait

tout autant coupable par le peu d'efforts d'intégration engagés envers la communauté rom, principalement concernée.

Mobilisation contre la prostitution de mineurs

La réaction de l'Evêque István Szabò est à remettre dans un contexte plus large d'initiatives citoyennes de lutte contre l'exploitation de mineurs. Plusieurs organisations ont, en effet, remis en juin 2011 une pétition en dix points au gouvernement afin de renforcer le Code pénal⁸⁵. Leur but est d'attirer l'attention des politiques sur l'iniquité de cette forme de prostitution, l'atteinte aux droits de l'homme que cela représente et les graves conséquences émotionnelles, physiques et sociales qui en résultent. Les associations voudraient que les proxénètes et les clients soient sanctionnés et qu'un programme de prévention, secours, protection et réintégration des victimes soit mis en place. Le combat contre la prostitution infantile est donc une priorité en Hongrie même si cela reste un fait relativement récent, limité au milieu urbain. Aujourd'hui, les lois hongroises restent trop faibles : la législation ne considère pas comme un crime les relations sexuelles avec des mineurs de 14 ans.

En juillet 2011, le cas d'une jeune fille de 16 ans forcée à la prostitution par un homme de 34 ans, battue, violée, blessée et mise en scène dans des contenus pornographiques, a été relayé par les médias. Or, elle avait déjà été arrêtée par la police mais ne s'était jamais plainte. Les forces de l'ordre ne se sont pas inquiétées outre mesure de son jeune âge.

La grande vulnérabilité des Hongroises au trafic

Comme les autres pays d'Europe centrale, la position géographique de la Hongrie en fait un pays d'origine, destination et transit pour les femmes victimes d'exploitation sexuelle. Les femmes et mineurs sont victimes d'un système bien rodé qui les prépare en Hongrie à l'exploitation sexuelle avant d'arriver sur le marché du sexe en Europe de l'Ouest. Ce sont souvent des femmes qui gèrent les réseaux. La Cour de Savone en Italie a par exemple condamné une Hongroise en avril 2011 à 4 ans et demi de prison pour avoir dirigé des maisons closes illégales à Albisola Superiore. Cette femme se chargeait aussi de recruter les filles dans son pays et de les amener en Italie. En juillet, cinq hommes ont été arrêtés à Szekszárd, suspectés de trafiquer et d'exploiter des filles en Allemagne. L'enquête avait débuté suite à la disparition de femmes retrouvées dans une maison close allemande. Elles ne percevaient pas leurs gains et leur famille étaient régulièrement menacées. L'augmentation du nombre de victimes de nationalité hongroise en Europe en fait un problème contemporain majeur.

PAYS	
Origine	Depuis la Roumanie, l'Ukraine
Destination	Vers les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne, le Danemark, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Norvège, l'Espagne, l'Irlande, la Belgique, la Grèce, les Etats-Unis, les Emirats Arabes Unis
Transit	Depuis la Slovaquie, la Roumanie, la Moldavie, la Pologne, l'Ukraine, la Chine

L'une des particularités de l'exploitation sexuelle en Hongrie est l'importance historique du trafic interne. Les femmes de l'est et du nord-est, parties les plus pauvres du pays sont forcées à la prostitution dans la capitale, autour du lac Balaton et le long de la frontière autrichienne. Les jeunes filles rom qui ont grandi dans les orphelinats nationaux sont aussi très vulnérables et surreprésentées parmi les victimes. Les trafiquants sont souvent issus du cercle familial, local ou informel et ont

⁸⁵ Signature en ligne sur le site : <http://www.gopetition.com/petition/42744.html>

recours pour recruter à de fausses promesses d'emplois bien payés plutôt qu'à la violence. Mais reste la constance des menaces faites aux familles restées sur place comme moyen de pression sur la victime.

On reproche à la police de faillir dans ses enquêtes sur les victimes d'origine rom. Les autorités ont en outre une interprétation assez stricte de la notion de victime de la traite et le gouvernement ne remplit pas encore les standards minimaux pour éliminer le trafic, tout particulièrement au niveau des possibilités de poursuites législatives.

Des efforts vers une lutte contre la traite des êtres humains plus organisée

Le dernier rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains a pourtant souligné que le gouvernement hongrois avait entrepris des efforts significatifs. Sous la présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne (janvier-juin 2011), la lutte contre la traite a été l'une des priorités et spécifiquement la coopération transfrontalière. C'est au cours de ce mandat que fut adoptée le 5 avril la directive du Conseil et du Parlement (2011/36/EU) concernant la prévention de la traite des êtres humains, la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes (remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI).

Des actions locales eurent lieu notamment sous l'égide de l'ONG Mona, fondation pour les femmes de Hongrie, qui propose des formations pour combattre la traite et la prostitution forcée. Leur objectif est que les travailleurs sociaux, les personnels de santé et de protection de l'enfance soient capables d'aider les victimes et de les reconnaître. Certaines sessions se font avec le soutien de la communauté juive ou de la Croix-Rouge pour mieux informer le public sur les recours légaux existants ou comment collecter les informations.

Le 18 octobre 2011 a été lancé un portail internet contre la traite par le Ministère de l'Intérieur hongrois. L'idée est de mieux lier les actions des intervenants autour de Berta Krisztina, coordinateur ministériel, et d'avoir une base d'informations en ligne (consignes, garanties à prendre avant de partir à l'étranger, signes d'exploitation, etc). Le 8 novembre, le ministère de l'Intérieur a participé comme partenaire de l'Agence nationale roumaine contre le trafic à une approche intégrée entre pays d'origine et de destination, initiée par la Commission européenne avec la Grèce, la Bulgarie, Chypre et l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine.

Bibliographie

- Hogan T., « Hungarian prostitutes flooding to Zurich », *Budapest Times*, 26 septembre 2011.
- Lobby européen des femmes/European Women's Lobby, « Hungary - Conference addresses national and international dimensions of prostitution and trafficking », *Nouvelles du LEF*, 30 septembre 2011.
- Mizsei B., « Kislányok, kisfiúk is áldozatok lehetnek », *MNO*, 28 juin 2011.
- Murmann K., « Familien schicken Ungarinnen auf dem Strich », *Sonntag Online*, 17 septembre 2011.
- Nikoletta V., « Magyarország adja a legtöbb örömlányt Hollandiának », *Index*, 23 septembre 2011.

- Ministère de l'Intérieur hongrois contre la traite : <http://thb.kormany.hu/index>
- Fondation pour les femmes de Hongrie : <http://www.mona-hungary.hu/eindex.ivy>
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la Hongrie : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Hungary>



Inde

- Population : 1,24 milliard
- PIB/hab. (en dollars) : 1 489
- Régime fédéral
- IDH : 0,547 (134^e rang sur 187 pays)
- Prostitution autorisée mais maisons closes et proxénétisme illégaux. L'Andhra Pradesh et le Bengale Occidental concentrent la moitié des personnes prostituées, même si Delhi et Bombay sont des centres importants.
- Traite pour exploitation sexuelle en Inde depuis le Népal et le Bangladesh en augmentation. Le Moyen-Orient, le Pakistan, Singapour sont les destinations pour les Indiennes trafiquées. Calcutta tient lieu de marché et Siliguri de porte d'entrée. 90 % des femmes trafiquées le sont pour exploitation sexuelle dans le pays.
- Pédophilie à Bombay, Delhi, Goa, Puri, Kovalam (Kerala) et Mamallapuram (Tamil Nadu).
- Il y aurait 2,8 millions de personnes prostituées sur les trente-et-un Etats selon les derniers chiffres officiels. (Etude du ministère pour le Développement de la Femme et de l'Enfant, 2002). Il y aurait entre 500 000 et 1,2 million de *Hijras* (hommes à l'identité féminine).
- Femmes et enfants représentent 71,4 % de la population indienne (Census de 2001). 53 % de ces femmes ont entre 15 et 49 ans.
- L'âge du consentement sexuel est fixé à 15 ans pour les filles mais il n'y a pas d'âge pour les garçons.

Contrairement à d'autres pays, la lutte contre la prostitution en Inde est relativement récente et n'est pas la priorité du gouvernement, car les victimes de la traite, de l'exploitation sexuelle sont majoritairement des femmes. La place de la femme dans la société indienne est en effet encore peu assurée et considérée. On peut rappeler à ce sujet l'étude Trustlaw (juin 2011) qui place l'Inde au 4^e rang des pays les plus dangereux pour les femmes et le fait que le déséquilibre du sex/ratio se poursuit en 2011.

La prostitution en Inde est à l'image du développement du pays, partagée entre essor commercial, luxe et pauvreté extrême. Ainsi, alors que le nombre de personnes prostituées augmenterait dans le sordide « quartier rouge » de Sonagachi à Calcutta selon les associations, une prostitution de luxe s'étend, comme le confirme le démantèlement d'un réseau lors de la dernière Coupe du monde de cricket.

Le problème grandissant du tourisme sexuel en Inde

Le tourisme devient une véritable industrie dans certaines régions de l'Inde et s'accompagne ainsi d'une recrudescence de la prostitution, tout particulièrement à Goa (ancienne colonie portugaise de la côte sud-ouest). La lutte contre la pédophilie en Thaïlande a en effet amené les clients à se rabattre vers d'autres destinations et le climat de Goa paraissait une alternative idéale. Ensuite, le

durcissement des poursuites envers les bars dansants à Bombay (Mumbai) a entraîné un déplacement des activités le long de la côte ouest.

Pour enrayer le phénomène, une campagne promouvant un code de conduite des touristes (adopté le 1^{er} juillet 2010) a débuté en 2011, insistant sur le respect des droits élémentaires visant à empêcher les activités menant à des abus tels la prostitution, le tourisme et l'exploitation sexuelle, afin de protéger femmes et enfants.

Il n'empêche que l'inquiétude et la crainte d'une croissance touristique mal maîtrisée grandissent parmi les acteurs et Pouvoirs publics locaux. Les enjeux sont importants : Goa attire chaque année près de 2,4 millions de touristes, dont la moitié d'Europe. L'image de la région, déjà écornée par le meurtre sordide de Scarlet Keeling⁸⁶ en 2008, tend à devenir toujours plus sulfureuse entre prostitution, pédophilie et drogues. Des femmes d'Europe de l'Est, contrôlées par la mafia, agissent ainsi déjà dans les casinos, hôtels et salons de beauté locaux.

C'est pourquoi l'archevêque de Goa appelle à un renforcement des lois, vers une tolérance zéro des abus sexuels sur les enfants. La police d'Etat a aussi annoncé son intention de poursuivre les raids dans les clubs pour diminuer la prostitution. A la suite du scandale du film bollywood « Dum Maro Dum » où une actrice y clame que « les femmes sont moins chères que la liqueur », le parti politique Shiv Dena a demandé à contrôler les scripts des films tournés à et sur Goa. Le gouvernement a également décidé de stopper l'utilisation de la vulgarité et de l'obscénité pour la promotion du tourisme à Goa. Il est à noter que les touristes sont tant étrangers que nationaux, y compris des femmes issues des classes aisées.

Le poids de la tradition

Aujourd'hui, la question de la prostitution dans les temples est posée, notamment le système hindouiste des Devadasi⁸⁷. Cette pratique existe toujours au Karnataka et Rajasthan, en Andhra Pradesh et Uttar Pradesh, mais n'a plus rien de sacré. Elle concerne des jeunes filles issues de familles pauvres dont les parents vendent la virginité, ce qui masque le début d'une exploitation sexuelle. Plusieurs générations de filles sont concernées, subissant la pression de la communauté et de la famille mais aussi des tenanciers soucieux d'alimenter les établissements citadins. Petit à petit, des actions pour remédier à cette tradition sont entreprises comme l'engagement en 2011 de l'acteur du film *Slumdog Millionaire*, Anil Kapoor pour Plan India dans le cadre du CNN Freedom Project, qui vise à lutter contre l'esclavage moderne. Dans ces régions, le salaire moyen est de 1 \$ par jour (près de 0,70 €) alors que la prostitution en rapporterait 20 \$ (environ 15 euros).

Prostitution masculine et transgenres

La prostitution masculine en Inde offre deux visages. D'un côté, les gigolos dont le nombre est en augmentation, agissant sous couvert de donner des massages. De l'autre côté, les Laundas ou Hijrahs, qui ont un rôle historique et traditionnel dans les cérémonies où ils dansent pour la chance et la fertilité. Ces derniers, bien que la reconnaissance d'un troisième genre existe, comme au Tamil Nadu⁸⁸, sont rejetés par la société. Sans accès à l'emploi ou aux aides gouvernementales, ils sont souvent forcés à opter pour la prostitution ou la mendicité et deviennent alors des cibles de la violence policière, étant privés de protection judiciaire par leur statut.

⁸⁶ Touriste britannique de 15 ans droguée, violée et assassinée. Son corps mutilé a été retrouvé sur une plage de Goa.

⁸⁷ A l'origine des femmes consacrées au service des Dieux dès le plus jeune âge (vierges entre 5 et 9 ans, données au serviteur ou prêtre d'un temple) et dont l'érotique est un art parmi d'autres.

⁸⁸ Naveen Kalia, « Flesh trade in Ludhiana continues unabated », *Times of India*, 3 décembre 2011.

Peu institutionnalisée et encore clandestine, la prostitution masculine se généralise en Inde. Elle existait déjà sur certains sites religieux indiens (Puri, Tirupati, Guruvayoor...) où des garçons sont entraînés par des proxénètes à approcher des touristes ou des Indiens âgés pédophiles. A Bombay, suivant le calendrier des festivals et des travaux de ferme, entre huit et douze garçons, essentiellement issus de milieux ruraux, arriveraient chaque mois rejoignant les rangs des quelques 9 580 « masseurs », selon Jasmir Tahkur de l'ONG Samabhavana. Ils savent combien ils vont gagner mais pas de quelle manière. L'âge moyen de la prostitution masculine aurait baissé (environ 12 ans). Les jeunes garçons répondent en effet aux mutations de la société indienne, entre sensualité, auparavant uniquement féminine, et marchandisation du corps masculin (torse glabre et cheveux brillants), véhiculés par les acteurs de Bollywood. Les clients sont des hommes, souvent travaillant dans les affaires ou simples touristes, mais pas forcément homosexuels. Des femmes, agissant comme des *sugar mummy*⁸⁹, exploitent aussi les garçons. La compétition est rude entre eux car ils sont considérés comme trop vieux vers 25 ans. Leur espérance de vie serait alors d'environ 30 ans, affaiblis par les IST et le sida.

Le sida reste en effet un problème grave. Bien que le nombre de malades ait diminué de moitié en Inde sur les dix dernières années (0,31 % des plus de 18 ans), le taux de contamination reste élevé chez les homosexuels et transsexuels, notamment prostitués (7,3 %). Ce taux s'explique par l'ignorance sous toutes ses formes. On ne croit pas la contamination possible entre hommes, les prostitués craignent l'homophobie et seulement 4 % de l'argent public est consacré à ce groupe.

Des efforts soutenus dans la lutte contre la prostitution et la réhabilitation

L'Inde a effectué un pas décisif en ratifiant le 5 mai 2011, après onze ans d'attente, la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles. Il s'agit donc d'un point positif pour les associations tels the Body Shop India et ECPAT qui avaient récolté la signature de près de 300 000 personnes pour leur pétition en faveur de la ratification. Cela est aussi une réponse à la menace d'être rétrogradé en catégorie 3 (pays à souci majeur) dans le prochain rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains.

Des progrès significatifs ont surtout été accomplis grâce aux instances de justice indienne. Ces efforts ont été salués par tous, notamment les diplomates américains, comme l'a révélé Wikileaks, impressionnés par les condamnations et ordres de fermeture des maisons closes par la Cour de justice de Bombay, haut lieu du trafic. En outre, la Cour Suprême a ordonné en juillet 2011 au gouvernement d'identifier les volontaires pour quitter la prostitution à Delhi, Calcutta, Chennai et Bombay et de leur fournir une formation professionnelle, en accord avec le droit de vivre dignement et de bénéficier de la protection des droits fondamentaux, énoncés dans la Constitution. Partant du principe que la pauvreté pousse à la prostitution, la Cour Suprême a pris à Delhi l'initiative de réhabiliter deux anciennes personnes prostituées en agents de police, avec entraînement approprié.

La réhabilitation est un des objectifs les plus importants en Inde. Pour les anciennes personnes prostituées, cela est essentiel afin d'obtenir une carte d'électeur, des papiers ou une carte de rationnement. Souvent déracinés car issus d'autres régions, l'absence de documents d'identité les pénalise grandement en leur bloquant l'accès aux distributions publiques de grain.

Différentes approches ont lieu selon les Etats. Dans le territoire de Delhi, près de 3 500 personnes ont été secourues et 2 280 ont reçu une formation professionnelle. Bien que 60 % soit atteint du virus du sida, cela n'a pas empêché 1 046 de s'auto-employer et 321 de s'engager dans des commerces. Le Karnataka (Etat du sud-ouest de l'Inde) a révélé son échec à réhabiliter 22 000 personnes avec le « *Devadasi rehabilitation program* », beaucoup se prostituant à nouveau. Sur les 750 femmes formées, 120 ont pu devenir esthéticienne ou coiffeuse. Au Tamil Nadu (Etat du sud de l'Inde), 3 800 personnes ont été secourues, 70 % étant volontaires, mais nombreuses victimes du VIH,

⁸⁹ Homme (*sugar daddy*) ou femme (*sugar mummy*) d'un certain âge qui entretient un(e) amant(e) très jeune.

de la drogue et de maladies mentales. Les proxénètes disposent d'un réseau très efficace, leur permettant de suivre les mouvements de la personne secourue et de les reprendre avant leur réhabilitation. Les procédures sont longues et l'absence de réponse rend les victimes, notamment les enfants, à nouveau vulnérables au trafic. L'encadrement d'aides offert par le gouvernement reste très inégal suivant les régions, voire trop bureaucratique. Il a été pointé du doigt que les centres d'accueil pour enfants sauvés du marché du sexe ferment trop souvent pour raisons administratives. Aujourd'hui, il existe dans le pays 318 centres d'hébergement dits « Swadhar », du nom du programme du Ministry for Women and Child Development pour les victimes d'exploitation sexuelle et 238 lignes d'assistance téléphonique fonctionnelles.

Paradoxes des positions dans le débat indien

La position gouvernementale reste contradictoire sur la prostitution, entre efforts pour enrayer et propositions gouvernementales reconnaissant l'utilité du sexe tarifé. L'armée indienne a employé en 2011 près de 200 femmes prostituées sous la couverture d'agents de sécurité de frontière, le long de la ligne de contrôle entre le Pakistan et l'Inde au Cachemire, afin de satisfaire les besoins des soldats, qui seraient en proie au suicide et à la dépression. Et dès janvier, Priya Dutt, membre du Congrès et fille d'un célèbre acteur, émettait le souhait de régulariser la prostitution. Pourtant, un panel gouvernemental a proposé en 2011 la fermeture des bordels comme étape pour éradiquer la prostitution, débiter la réhabilitation des victimes et enrayer le trafic de femmes, premier facteur d'exploitation sexuelle.

Le pôle asiatique de la traite

La croissance de l'industrie du sexe en Inde s'est accompagnée d'une hausse du trafic à but d'exploitation sexuelle, principalement de femmes et d'enfants indigents. Les proxénètes repèrent les femmes migrantes, perdues arrivant dans les gares ferroviaires ou routières et proposent de les aider en leur offrant un travail. Le trafic concerne tous les villages même les plus reculés. Pour exemple, le cas des jeunes filles originaires du Jharkhand (nord de l'Inde). L'extrême pauvreté locale favorise l'apparition de groupes mafieux leurrant les jeunes filles sur de fausses promesses d'emploi. Cherchant à fuir la violence domestique, elles sont 74 % à abandonner leurs études avant l'équivalent du collège. En juillet 2011, les autorités du Nagaland (autre Etat périphérique du nord-est de l'Inde), se sont inquiétées de l'enlèvement de plus en plus fréquent de jeunes filles de cette contrée, à la suite de l'arrestation d'un tenancier coréen exploitant à Chennai des femmes Naga pour des clients venant de son pays.

La traite internationale à destination de l'Inde concerne particulièrement le Bangladesh et le Népal. Des procédures de rapatriement des victimes existent avec les deux pays. Le Népal est d'ailleurs l'un des principaux viviers avec entre 7 000 et 12 000 victimes par an de la traite, en majorité des filles âgées de 12 à 20 ans. Mais l'un des aspects de plus en plus saisissant de l'exploitation sexuelle en Inde est la traite des femmes blanches en vue de répondre à un ancien fantasme indien. Les pays d'origine, à ce jour, sont principalement issus de la CEI c'est-à-dire d'Ukraine, d'Azerbaïdjan, d'Ouzbékistan, de Géorgie, du Kazakhstan et du Kirghizistan. En juillet 2011, un raid à New Delhi a permis l'arrestation de six Ouzbèks gérant des femmes entre 23 et 28 ans, venues avec un visa touristique et se rendant durant le week-end à Goa ou au Kerala. Le trafic est souvent géré par des nationaux de la CEI. Un autre réseau de filles ouzbèkes et kazakhes a aussi été démantelé le même mois dans la capitale, tenu cette fois-ci par une femme proxénète d'Asie centrale, mariée à un Indien pour éviter les soupçons et rester dans le pays. Delhi serait une ville sûre pour ces femmes exploitées car elles peuvent y rester de façon anonyme. Poussées par leurs proches dans le commerce du sexe, l'argent gagné sert à faire vivre leur famille.

La difficile coordination des moyens nationaux de lutte contre le trafic

Face au trafic interne, les autorités indiennes tentent de s'organiser à différentes échelles. En septembre 2011, lors des festivités religieuses de Guwahati (Etat de l'Assam au nord-est de l'Inde), il a été demandé aux policiers et ONG de surveiller plus étroitement la population afin d'identifier parmi le flux sur cette période de personnes prostituées, d'éventuelles victimes. De nombreuses femmes des districts voisins profitent des fêtes pour rechercher d'autres moyens de gagner leur vie après la mousson et deviennent des proies faciles pour les trafiquants. A Varanasi, point de transit, l'*anti-human-trafficking cell* de la police évolue pour devenir un mécanisme de prévention et de combat de la traite appelé à se coordonner avec le Népal, le Bangladesh, le Bengale occidental et le Bihar. 115 unités anti-trafic humain ont d'ailleurs été créées à ce jour par le gouvernement. Le *Women and Child Social Welfare Department* prévoit d'intégrer ces unités de lutte à sa structure, preuve d'une plus grande collaboration à venir. Néanmoins, les victimes secourues ne témoignent pas toujours devant les tribunaux. La plupart, étrangères à la localité, quittent rapidement la ville. Avant la procédure judiciaire, il devient impossible de les retrouver.

Les outils juridiques pour poursuivre les criminels tels le *Immoral Trafficking Prevention Act* ou le *Bonded Labour Abolition Act* ne sont pas suffisamment forts pour poursuivre les criminels. C'est pourquoi le Plan stratégique sur les cinq prochaines années (2011-2016) prévoit de renforcer les lois en plus de généraliser la ligne d'assistance téléphonique pour les victimes. De plus, un projet de plan d'action national pour prévenir et combattre le trafic humain, avec une attention spéciale sur les femmes et les enfants est en cours d'élaboration. Il regroupe différents ministères (Intérieur, Développement de la Femme et de l'Enfant, Emploi...) et plusieurs commissions (droits de l'homme, femmes).

Répartition par régions des cas de traite de femmes relevant du <i>Immoral Trafficking Prevention Act</i> en 2010 (Ministère de l'Intérieur, 2011)	
Tamil Nadu	22,7 %
Andhra Pradesh	21,9 %
Kerala	12,4 %
Maharashtra	12,2 %
Karnataka	9,7 %
<i>Autres</i>	21,1 %

Le choix de la prostitution pour survivre

En avril 2011, la première étude sur les femmes prostituées indiennes a été publiée. Sur les 3 000 femmes interrogées, il apparaît que 65 % sont issues de milieux ruraux pauvres. La moitié n'a pas reçu d'instruction et 70 % sont hindoues. La pauvreté et le manque d'instruction poussent les femmes à travailler tôt. Dès 6-10 ans, elles exercent un emploi agricole ou domestique dans un cadre familial, puis elles entrent dans la prostitution de façon significative entre 15 et 18 ans, mais le pic se situe entre 19 et 22 ans.

Toutefois, la prostitution n'est pas une activité isolée mais plutôt une occupation destinée à apporter un revenu complémentaire et diminuer la précarité. Une vendeuse de rue peut repérer de potentiels clients depuis son stand ou une danseuse peut accepter de faire plus lors d'un mariage. Les femmes se déclarent souvent forcées à se prostituer, car le choix de la prostitution est un stigma social. Or, 73 % des femmes ayant eu ou cumulant d'autres emplois sont volontaires pour se prostituer. Sur celles entrées directement sur le marché du sexe, 69,5 % l'ont fait d'elles-mêmes. 22,1 % furent

forcées, vendues ou trompées. Cela s'explique par la faiblesse des salaires et le peu de profits possibles sur le circuit formel. Cette étude confirme les dires du ministère indien du Développement pour les Femmes et les Enfants, selon lequel 40 % des femmes tombent dans la prostitution à cause de la pauvreté.

A Chennai (Madras, Inde du Sud), l'étude d'Uma Ravikumar révèle que sur les 14 000 femmes prostituées, 70 % le seraient sans que leur famille ne le sache. C'est pourquoi, même si elles sont 80 % à vouloir quitter le milieu, elles refusent toute réhabilitation gouvernementale, de peur de voir leurs revenus diminuer et surtout de devoir abandonner leur profession courante et conventionnelle pour la société (servantes, fleuristes, vendeuses de rue). C'est à ce titre qu'elles refusent la légalisation de la prostitution, car elles agissent en secret. Bien que souvent issues des classes inférieures, il est avéré à Chennai que des jeunes filles aisées ont aussi recours à la prostitution, mais cette fois-ci dans l'optique d'enrichir leur compte bancaire.

Internet et prostitution de luxe...

En mars 2011 un réseau de prostitution agissant à l'échelle nationale depuis Bombay a été démantelé. Les filles, souvent aussi originaires de Bombay, allaient de ville en ville et recevaient un salaire mensuel. Les proxénètes offraient aussi les services d'adolescentes et d'étudiantes. Le client avait le droit de faire sortir les filles, pour 15 000 roupies (près de 216 euros) la journée, à condition de les traiter comme des épouses.

Cette affaire confirme l'essor d'une nouvelle forme : la prostitution de luxe, qui n'est plus confinée dans des maisons closes sordides. A Chennai, cette prostitution s'apparente à un business très organisé avec des proxénètes, souvent jeunes professionnels de l'informatique, ayant très bien intégré l'usage des cyber-outils, tels webcams et réseaux sociaux, pour attirer de nouveaux clients. Les jeunes filles ne sont plus des mineures venant de la campagne mais des étudiantes et même des épouses. Le système est très régulé avec la signature de contrats prévoyant le partage des gains. Cette organisation rôdée pose la question de la reconnaissance de cette activité par le gouvernement. L'augmentation de l'accès à internet amène aussi la recrudescence du risque que des enfants soient victimes de pédophiles.

L'enjeu de la protection des enfants

L'Inde a la plus grande population d'enfants au monde, près de 423 millions. 40 % des enfants indiens (soit près de 170 millions) sont dits « vulnérables » ou expérimentent des conditions de vie difficiles du fait de leur situation économique ou sociale. La pauvreté de certaines familles les pousse à vendre ou les laisser partir travailler dans les centres urbains, ce qui les rend vulnérables à la traite. Chaque année, 44 000 enfants disparaissent dont 11 000 définitivement. Une grande partie est retrouvée lors de raids dans des « quartiers rouges ». Les clients, touristes mais aussi locaux, demandent des jeunes, par peur d'avoir le sida auprès des personnes prostituées plus âgées. La croyance selon laquelle le sexe avec une vierge guérirait des dysfonctions sexuelles est aussi répandue. Sur le total des cas de ventes de jeunes filles pour la prostitution recensés par le Ministère de l'Intérieur en 2011, 88,5 % ont eu lieu dans le Bengale Occidental. Les ventes se déroulaient pour 42,9 % des cas à Calcutta (nord-est de l'Inde) et 28,6 % à Delhi. 100 % des achats de jeunes filles pour la prostitution concernaient la ville de Pune (côte ouest du pays) et au niveau régional, 66,5 % des cas d'achat étaient liés au Bengale Occidental, 34,6 % le Maharashtra et 3,8 % le Jharkhand.

Les rapports 2011 sur la Convention sur les droits de l'enfant prévoient un onzième plan quinquennal (2007-2012) visant à, d'une part, améliorer les lois existantes protégeant les enfants et, d'autre part, lancer des plans pour ceux travaillant, trafiqués ou vulnérables. Le projet de loi, « *Bill on Protection of Children from sexual Offenses* » apportant une définition plus claire contre les sévices et

une échelle de gravité des actes contre les abus sexuels et la pornographie infantile n'a pas encore été voté. Il recommande la création d'un système sur le trafic (intra-Etat, ou entre Etats), d'enfants pour que les policiers puissent avoir accès aux enfants disparus ailleurs. Une meilleure coopération avec les ONG est conseillée, tout comme la formation de juges et avocats pour comprendre les enfants, une poursuite plus efficace de ceux abusant des mineurs et la création de passerelles entre les services dédiés aux enfants. Le plan stratégique (2011-2016) prévoit aussi l'extension de la ligne d'assistance téléphonique pour enfants, 1098, ouverte en 1996.

Bibliographie

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Gautam S., « Oldest profession has no new solution », *Times of India*, 8 novembre 2011.
- Ghosh D., « Another sex ring busted, Uzbek girls again in net », *Times of India*, 26 juillet 2011.
- Johari A., « 70 % sex workers opt for prostitution », *The Hindustan Times*, 1^{er} mai 2011.
- Kannampilly A., « L'Inde peine à combattre le sida chez les homosexuels et les prostitués », *Aujourd'hui l'Inde*, 30 août 2011
- Mahapatra D., « Identify sex workers in metros willing to quit: SC », *Times of India*, 20 juillet 2011.
- Mahapatra D., « Sex workets rehabilited as cops », *Times of India*, 23 août 2011.
- Ministère de l'Intérieur indien, *Rapport annuel 2010-2011*, 2012.
- Ministère pour le développement de la femme et de l'enfant, *Rapport annuel 2010-2011*, 2012.
- Pillai G.K., *Significance of the United Nations Convention against Transnational Organized Crime (UNTOC) to address human trafficking - Interview with Mr G K Pillai, Union Home Secretary, Government of India*, UNODC South Asia, 2011.
- Rebello Fernandes J., « Male prostitution, it's common! », *Times of India*, 13 juillet 2011.
- Sahni R., Kalyan Shankar V., *The first pan-India survey of sex-workers : a summary of preliminary findings*, avril 2011.
- Sinha B., « Close brothels to end prostitution: Panel », *The Hindustan Times*, 27 juillet 2011.
- « Goa battles tide of sleaze », *AFP*, 15 décembre 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.

- National Crime Records Bureau : <http://ncrb.nic.in/>



Irak

- Population : 32,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 3 501
- République
- IDH : 0,573 (132^e rang sur 187 pays)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- 4 000 femmes irakiennes auraient disparu entre 2003 et 2010.
- 50 000 Irakiennes seraient forcées de se prostituer en Syrie (UNICEF, 2007).
- L'article 37 de la Constitution irakienne interdit la traite des femmes et des enfants ainsi que le commerce du sexe.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour la traite.

L'exploitation sexuelle des jeunes Irakiennes n'est évidemment pas apparue au moment de l'invasion de l'Irak en 2003. Néanmoins, le chaos des années post-Saddam a entraîné dans son sillage un accroissement important de la prostitution et de la traite dans le pays. L'Irak est un pays d'origine, de transit et de destination de victimes de la traite, essentiellement des femmes et des jeunes filles.

L'inactivité des autorités pour pallier le problème de la traite a pour le moins favorisé le développement des réseaux criminels, lesquels semblent désormais agir impunément et profiter du chaos ambiant.

Evolution post-conflit 2003

Les sanctions économiques contre l'Irak de Saddam Hussein ont entraîné, durant plus d'une décennie, une grave détérioration de la situation de la population irakienne. Cette précarité socio-économique avait alors mené une partie de la population, des mères célibataires ou veuves notamment, à recourir à la prostitution pour subvenir à leurs besoins.

L'invasion de l'Irak a exacerbé une situation déjà préoccupante, menant à d'importants déplacements internes et externes. Ces déplacements forcés ont affecté nombre de femmes et d'enfants rapidement devenus les cibles de violences sexuelles et des réseaux de traite. En 2003, l'UNICEF indiquait que le conflit avait entraîné une augmentation du nombre d'enfants vivant dans les rues de Bagdad. Ces enfants sont potentiellement confrontés à la traite et à l'exploitation sexuelle.

A l'échelle nationale, les lieux de racolage se sont multipliés depuis le début du conflit. Des maisons closes ont ouvert leurs portes en Irak pour satisfaire la demande créée, notamment, par le personnel et les troupes américaines. Les salons de beauté, les restaurants, les discothèques (légalisées à Bagdad depuis 2009), et plus généralement les lieux de divertissement, constituent d'importants viviers de jeunes filles exploitées sexuellement. On constate également une augmentation de la prostitution forcée dans la ville de Tikrit, où des filles, âgées de 15 à 22 ans, originaires de Bagdad, Kirkuk et de Syrie, sont vendues entre 1 000 et 5 000 \$ (d'environ 800 à 4 000 €) à des trafiquants.

Mode opératoire des réseaux de trafiquants

Les jeunes femmes sont repérées par des réseaux de trafiquants à l'intérieur du pays. Elles sont ensuite vendues aux trafiquants, parfois mariées de force à leur bourreau avec l'aval de leur famille. La plupart des victimes sont des femmes seules ayant fui leur famille à cause des conflits ou d'abus. Elles sont généralement kidnappées dans les lieux publics, avant d'être trafiquées en Irak ou dans les pays alentours.

Des intermédiaires sont utilisés pour attirer les jeunes femmes dans les filets des réseaux mafieux. Les chauffeurs de taxi repèrent les victimes potentielles, et peuvent également les remettre entre les mains des trafiquants. De jeunes hommes sont également recrutés par les réseaux pour appâter les victimes.

Enfin, l'ONG irakienne, *Organization for Women's Freedom in Iraq* (OWFI) a indiqué que les trafiquants sont bien souvent des femmes en Irak. Certaines de ces maquerelles ont elles-mêmes été exploitées sexuellement. Les autres veulent bénéficier d'une manne d'argent rapide. Les trafiquants n'hésitent plus, non plus, à approcher directement les familles dans le besoin.

De jeunes Irakiennes trafiquées à l'étranger

L'ONG OWFI a estimé qu'environ 4 000 femmes irakiennes ont disparu entre 2003 et 2010. 20 % d'entre elles seraient mineures. Depuis quelques années, les rapports sur les droits de l'Homme en Irak révèlent la situation alarmante de milliers de femmes irakiennes forcées de se prostituer en Irak et dans les pays voisins. En effet, des dizaines de milliers d'Irakiennes seraient trafiquées en Syrie et en Jordanie, principales destinations des victimes de la traite, mais également aux Emirats arabes unis, en Arabie Saoudite, au Koweït, au Liban, au Yémen et en Turquie. 50 000 Irakiennes seraient ainsi actuellement forcées de se prostituer, rien qu'en Syrie.

Les Etats voisins maintiennent des politiques libérales en matière d'attribution de visas pour les réfugiés. Ces derniers sont généralement soumis à des restrictions de travail. Cette situation précaire pousse les femmes à vendre leur corps pour survivre, lorsqu'elles ne sont pas exploitées sexuellement par leur propre famille.

Un rapport de l'ONG SCEME⁹⁰ intitulé *Karamatuna* (« Notre dignité ») a mis en évidence le sort de jeunes réfugiées irakiennes trafiquées à l'étranger :

- Leyla, 14 ans : Sa propre mère, à court d'argent, l'a cédée à des proxénètes de Damas. La jeune fille a été forcée d'exercer en tant que « serveuse » dans une boîte de nuit réputée pour y proposer des « plaisirs » tarifés.
- Nada, 16 ans : Elle a été laissée par son père à la frontière syrienne, puis ensuite trafiquée à Damas, où elle a été violée par cinq hommes. Elle a ensuite été vendue à une maquerelle qui l'a forcée à se prostituer dans les discothèques. Aux dernières nouvelles, Nada était détenue dans un centre de protection, en attente de rapatriement.
- Suha, 17 ans : Elle a été vendue à un gang irakien par sa mère après que son père ait été tué. Une fois en Jordanie, la jeune fille a été violée par quatre hommes. Après avoir été sauvée par une famille irakienne lui ayant porté assistance pour obtenir un nouveau passeport, Suha a réussi à s'échapper pour retourner en Irak.

Mariages temporaires ou prostitution déguisée

⁹⁰ L'ONG Social Change Through Education In The Middle East (SCEME), basée à Londres, promeut les droits et les libertés des femmes et des enfants au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Le mariage temporaire (en arabe : *zawaj muta'a*) se libéralise en Irak. De jeunes Irakiennes sont mariées à des touristes des pays du Golfe contre de l'argent. Ce type d'engagement ne dure que quelques jours, parfois quelques semaines, avant que l'époux ne retourne dans son pays⁹¹.

Comme en Egypte, le nombre de mariages temporaires s'intensifie à l'approche de la période estivale et l'arrivée des touristes. Ces derniers profitent de ces mariages temporaires pour abuser sexuellement de leur soi-disant « femme ».

La région kurde d'Irak de plus en plus attractive

Alors qu'historiquement, les Kurdes migraient vers les régions du Sud de l'Irak pour trouver un emploi, désormais les flux sont inversés avec l'essor économique dont profite le Kurdistan irakien. Des femmes, en provenance notamment des villes du sud comme Bagdad, se réfugient dans la région kurde. Elles se tournent pour la plupart vers la prostitution, unique moyen de survivre pour des femmes seules ne parlant pas le kurde. Des migrants économiques, originaires d'Afrique et d'Asie, sont également contraints de se prostituer dans la région.

Fin 2011, le gouvernement régional kurde d'Irak discutait la proposition de réglementer la prostitution au Kurdistan, après que les services de sécurité intérieure ont affirmé avoir découvert quelque 400 lieux de prostitution.

Peu d'efforts déployés pour lutter contre le fléau

Les autorités irakiennes ont du mal à pallier le problème de la traite. La Constitution interdit, dans son article 37, la traite des femmes et des enfants, ainsi que le commerce du sexe. Hormis cette disposition constitutionnelle, aucun effort n'a été déployé pour lutter contre le trafic des êtres humains.

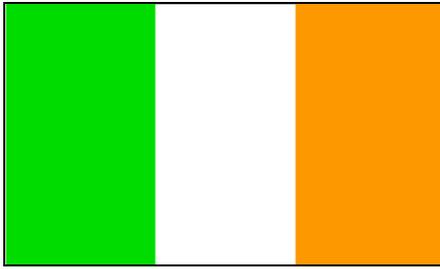
D'une part, les autorités irakiennes n'ont pas pris les mesures adéquates pour identifier et poursuivre les trafiquants. Elles n'ont pas été en mesure, d'autre part, de protéger les victimes de la traite, qui se retrouvent bien souvent arrêtées pour des délits liés à leur situation de victime (prostitution...).

Les conflits intercommunautaires sont légion en Irak. Du fait d'une situation interne tendue suite au retrait des troupes américaines en 2011, l'Irak ne semble déployer pas ou peu d'efforts pour lutter contre les réseaux de trafiquants qui agissent impunément dans le pays. Des dizaines de milliers d'Irakiennes continuent d'être trafiquées à l'intérieur, comme à l'extérieur de leur pays.

Bibliographie

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Gimon M., *Iraqi adolescent girls : voices to be heard*, UNICEF Syria Country Office, Damascus occasional paper no1, august 2007.
- Social Change Through Education In The Middle East (SCEME), *Karamatuna. An Investigation into the Sex Trafficking of Iraqi Women and Girls in Syria and Jordan*, Paper prepared for the Women Solidarity for an Independent and Unified Iraq Conference, 9 avril 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- United Nations Assistance Mission for Iraq (UNAMI) Human Rights Office, Human Rights Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), *2010 Report on Human Rights in Iraq*, Baghdad, janvier 2011.

⁹¹ Pour plus d'informations : voir fiche Egypte.



Irlande

- Population : 4,5 millions
 - PIB/ hab. (en dollars) : 48 423
 - Régime parlementaire
 - IDH : 0,908 (7^e rang sur 187 pays)
 - Membre de l'Union européenne depuis 1973.
-
- Environ 1 000 personnes prostituées (estimations), dont 97 % sont des immigrantes.
 - Les transactions « sexe contre argent » sont légales seulement si la personne n'est pas victime de trafic, tandis que les actes comme le racolage ne sont pas légaux. Toute exploitation des enfants de moins de 18 ans est illégale. De plus, le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est illégal.
 - Pays de transit et de destination des victimes de traite des êtres humains. Dans quelques cas, pays d'origine des victimes. En général, pays d'origine de touristes sexuels.
 - Les actions récentes du gouvernement indiquent une tendance vers le modèle suédois en criminalisant les clients et en décriminalisant les victimes.
 - Plus de la moitié des victimes de la traite en Irlande viennent du Nigeria. Les autres victimes viennent de plusieurs pays d'Europe de l'Est, d'Asie, et d'Afrique.

Jusqu'à récemment, les citoyens et le gouvernement ont ignoré l'existence de l'exploitation sexuelle liée à la fois à la prostitution et au trafic d'êtres humains. Il y a trois ans, l'ancien ministre de la Justice Brian Lenihan a déclaré qu'il « n'y a pas de preuve d'un problème significatif de trafic des êtres humains en Irlande ». Néanmoins, la crise économique et le nombre croissant d'immigrés ont contribué à une explosion des cas d'exploitation sexuelle auxquels la *Gardai*, police de la République d'Irlande, a dû répondre. Le gouvernement a commencé à analyser les différents systèmes législatifs à travers le monde pour établir une ligne de conduite en luttant contre l'exploitation des êtres humains. Malgré cela, des minorités continuent d'être victimes de discriminations ou courent de grands risques de le devenir.

Les premiers pas vers le modèle suédois

En 2011, le ministre de la Justice de la République d'Irlande Alan Shatter a publié un rapport qui analyse le système suédois. Il avait été invité en Suède par le « *Dignity Project* », projet géré par l'*Immigrant Council of Ireland* (ICI) et financé par l'Union européenne pour analyser les méthodes de prises en charge des victimes de traite des êtres humains et de prostitution. Dans le rapport, A. Shatter a noté que l'interdiction d'achats de services sexuels a fait diminuer de 50 % le nombre de personnes prostituées dans les rues suédoises. Néanmoins, la prostitution a augmenté en s'organisant sur internet. Il reconnaît que le changement de lois serait assez compliqué en Irlande, mais il a engagé un débat sur cet éventuel changement pour examiner les implications constitutionnelles. Des groupes irlandais contre la criminalisation des clients ont critiqué le débat : une relation sexuelle sans lendemain entre

deux individus pendant laquelle une personne dépense plus d'argent que l'autre, en payant par exemple des boissons ou un repas, constitue-t-elle un achat de services sexuels si la relation est mutuelle ?

Pourtant, une motion pour la criminalisation des clients a été demandée par l'*Irish Medical Organisation (IMO)*, alliance de médecins irlandais, qui a noté qu'il est quelquefois difficile de donner les médicaments nécessaires aux personnes prostituées trop pressées pour attendre les ordonnances.

Pour aborder le sujet de l'abolition de la prostitution, plusieurs ONG ont collaboré en développant en février 2011 la campagne « *Turn Off the Red Light* » (Éteindre la lumière rouge). Cette campagne a fonctionné à travers un réseau d'ONG cherchant à concentrer leurs efforts de plaidoyer. Le réseau a travaillé avec les gouvernements des autres pays européens, comme le Royaume-Uni et la Suède, mais aussi avec l'opinion publique pour obtenir leur soutien. Une grande partie de leurs efforts se concentre sur la sensibilisation du public à la situation des personnes prostituées et aux lois quelquefois contradictoires. Par exemple, bien que l'achat d'actes sexuels d'une personne trafiquée ne soit pas légal, le client peut se défendre en déclarant qu'il ne savait pas qu'elle était trafiquée, contrairement aux lois du Royaume-Uni.

Afin de réfuter les objectifs de la campagne « *Turn Off the Red Light* », une alliance de personnes prostituées « indépendantes », appelées les « Happy Hookers », a organisé la campagne « *Turn Off the Blue Light* » (« Éteindre la lumière bleue »). Ce mouvement essaie de démontrer qu'il existe des personnes prostituées qui aiment leur activité, ne sont ni forcées ni contrôlées par les proxénètes et préfèrent la décriminalisation de la prostitution. Néanmoins, un fondateur de cette campagne, Peter McCormick est un proxénète déjà condamné, ce qui rend peu crédibles les messages de cette campagne.

L'association *Sex Workers Alliance Ireland (SWAI)* a publié un manifeste énumérant les raisons de ne pas criminaliser la prostitution. Le SWAI indique que la criminalisation mettrait les personnes prostituées en danger.

Depuis mars 2011, l'*Immigrant Council of Ireland (ICI)* rédige des projets d'amendements à la loi *Immigration, Residence, and Protection Bill* ratifiée en 2010. Ces projets tendent à améliorer les conditions de protection pour les personnes demandant l'asile et pour les personnes sous le coup d'une expulsion. Il manque cependant des articles sur la protection des victimes du trafic d'êtres humains. Ces amendements seront analysés en 2012 par les *Houses of the Oireachtas* (assemblées législatives du gouvernement d'Irlande).

Les efforts redoublés de la police irlandaise (*An Garda Síochána* ou *Gardai*) contre le trafic

Le racolage et les maisons closes n'étant pas légaux en République d'Irlande, un grand nombre de personnes prostituées sont devenues escortes. Quelques personnes déclarent que les actes sexuels ne sont pas obligatoires pour les escortes, tandis que d'autres affirment l'inverse. Face aux descentes par la *Gardai*, les proxénètes ont commencé à mettre leurs annonces sur les sites basés au Royaume-Uni. Il est ainsi plus difficile de les arrêter et de trouver les victimes du trafic. En 2011, il a été prouvé que 13 enfants avaient été trafiqués dans le pays.

L'*An Garda Síochána* ou la *Gardai* a multiplié ses efforts contre les crimes liés à la prostitution en faisant face à la réalité du trafic en Irlande. En 2011, la détection du trafic d'êtres humains était la priorité du plan d'action national de la *Gardai*. Pour cela, il a développé une formation intitulée « *Tackling Trafficking in Human Beings : Prevention, Protection, and Prosecution* » (« Lutter contre le trafic d'êtres humains : la prévention, la protection et les poursuites ») pour permettre aux membres de la *Gardai* de reconnaître les signes du trafic et être, par conséquent, bien préparés pour aider les victimes.

De plus, la *Gardai* a travaillé avec le gouvernement de l'Irlande du Nord en lançant la « *Blue Blindfold Campaign* » pour sensibiliser le public au problème du trafic d'êtres humains.

L'« *Operation Quest* » a été lancée en 2011 avec plus de 200 membres de la *Gardai* et de la police d'Irlande du Nord pour lutter contre un grand réseau de trafics d'Europe de l'Est. Cette opération a permis de fermer 28 maisons closes illégales pendant les six premiers mois de l'année. Cette action sera développée en 2012 avec l'aide d'autres organisations internationales, car certaines personnes en Irlande du Nord pensent que ces actes ont amené les trafiquants à quitter la République d'Irlande pour l'Irlande du Nord.

En décembre 2011, la *Gardai* a reconnu que les jeunes lycéennes étaient devenues la cible des clients des personnes prostituées. Beaucoup de plaintes ont été déposées par les parents de jeunes filles racolées par des hommes pensant qu'elles étaient prostituées. Le racolage étant interdit sous le *Sexual Offences Act of 1993*, la *Gardai* a alors organisé l'« *Operation Freewheel* » contre les clients racoleurs. Quelques membres féminins de la *Gardai* sont restés dans la rue dans un quartier connu de prostitution. Elles ont arrêté 21 hommes, qui ont tous plaidé coupables. L'opinion publique a cependant critiqué les actes de la *Gardai*, les noms des clients ayant, en effet, été publiés dans les journaux.

La République d'Irlande et les directives des Nations Unies

Grâce aux efforts de la campagne « *Stop Sex Trafficking of Children and Young People* » en Irlande, qui a obtenu plus de 160 000 signatures de soutien du public, la non-ratification par la République d'Irlande des directives des Nations Unies a mobilisé l'attention. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été signé en 2000 mais n'est pas encore ratifié. En ce qui concerne ce protocole, l'Irlande est parmi l'un des trois États membres de l'Union Européenne qui ne l'a pas encore ratifié.

L'Irlande a aussi hésité à ratifier: le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Bien qu'elle les ait signés en 2000, l'Irlande ne les a pas ratifiés avant juillet 2010 à cause de la pression de certaines ONG. Cela représente quand même un engagement en matière de droits de l'homme.

Les minorités à haut risque en Irlande

L'évaluation de l'étendue du crime organisé et son impact dans l'Union européenne en 2011 révèle que les bandes les plus actives dans le trafic d'êtres humains sont d'origine nigériane, rom et roumaine. Un réseau des pays de l'Est s'est même associé au groupe terroriste irlandais *Real Irish Republican Army (RIRA)* pour trafiquer des victimes entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord.

Les études menées par l'ONG Ruhama, venant en aide aux victimes de traite des êtres humains et de prostitution, estime qu'en 2010 la moitié des femmes trafiquées en Irlande venaient du Nigéria.

TJ Carroll, son épouse et sa fille ont exploité des Nigérianes dans 35 maisons closes à travers l'Irlande. Carroll les avait menacées de mort et les victimes étaient sous la contrainte d'un rituel vaudou. En 2011, Carroll a été condamné à sept ans de prison. Il a néanmoins refusé de payer 2 millions d'euros d'amende, ce qui a doublé sa peine d'emprisonnement. Les trafiquants travaillant avec Carroll n'ont jamais été jugés, bien que la *Gardai* les ait arrêtés au début de l'enquête.

RTE News, March 14, 2011.

Il y a quelques années, la *Gardai* a rencontré plusieurs cas de jeunes filles mineures rom enlevées pour les marier à des garçons rom dans un mariage « traditionnel ». Souvent, ces jeunes femmes sont victimes d'abus sexuels de la part de leur mari, mais aussi par leurs ravisseurs. Dans les cas de jeunes filles roms violées, les parents considèrent qu'ils ne peuvent plus les marier car elles ne sont plus vierges. Ces jeunes filles sont alors vulnérables à la traite des êtres humains, comme ce fut le cas en 2011, d'une jeune fille prostituée à Dublin par sa mère. Les enlèvements d'enfants roms sont fréquents mais n'apparaissent pas dans les journaux, l'opinion publique ayant peu de considération pour cette population.

En avril 2011, la *Gardai* a travaillé avec la police anti-mafia en Roumanie pour arrêter une bande connue pour trafics de femmes roumaines en Irlande. Un groupe de 15 trafiquants était géré par Florin Ghinea, déjà emprisonné pour son activité en lien avec le crime organisé en Roumanie. La bande a forcé des femmes à se rendre à Dublin pour être prostituées. La *Gardai* avait déjà découvert 10 victimes, mais leur nombre serait beaucoup plus important. Le réseau de prostitution a généré un chiffre d'affaires de 2,3 millions d'euros par an.

Independent.ie, April 26, 2011

Tout comme les Roms, les *Irish Travellers*, minorité irlandaise nomade, donnent une grande valeur à la virginité des filles. L'opprobre contre les filles violées les isole à la fois de leur famille qui ne veut pas admettre que la jeune fille n'est plus vierge ou qu'elle a été victime de traite, mais aussi des autres personnes irlandaises, qui rejettent cette population nomade. Il y a peu d'informations sur le taux de trafics et d'exploitation des *Irish Travellers* mais les femmes vivent souvent dans le besoin et sont considérées à haut risque de devenir victimes. En 2011, elles constituaient 1 % des victimes de viols, mais il est probable qu'un grand nombre d'entre elles ne signale pas le viol.

Pour un pays qui, jusqu'à récemment, n'a pas reconnu l'existence de la traite des êtres humains à l'intérieur des frontières, la République d'Irlande a réussi, grâce à des campagnes, à sensibiliser l'opinion publique et à renforcer la répression des trafiquants et des clients de victimes de traite.

Cependant, il existe encore d'importants problèmes à cause des préjugés contre les minorités. Il est essentiel que la République d'Irlande continue à lutter pour protéger les personnes exploitées et les jeunes populations qui peuvent devenir victimes. Les ONG doivent également continuer à prévenir les populations et aider les personnes déjà victimes.

Bibliographie

- « Jailed brothel keeper ordered to pay €2m », *RTE News*, 14 mars 2011.
- Department of Justice and Equality Anti-Human Trafficking Unit, « Annual Report of Trafficking in Human Beings in Ireland for 2011 », 2011.
- Europol, *EU Organized Crime Threat Assessment Octa 2011*, 2011.
- Immigrant Council of Ireland, *2011 Annual Review of the Immigrant Council of Ireland*, 2011.
- Kennedy E., « Romanian gang of 15 arrested in prostitution ring probe », *Independent.ie*, 26 avril 2011.
- Walsh, M. « Human Trafficking », *The Researcher*, Vol.6, Issue 1, mars 2011.
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur l'Irlande : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Ireland>
- Turn Off the Blue Light, site consacré à la campagne, www.turnoffthebluelight.ie, 2011.
- Turn Off the Red Light, site consacré à la campagne, www.turnofftheredlight.ie, 2011.



Israël

- Population : 7,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 31 282
- Régime parlementaire
- IDH : 0,888 (17è rang sur 187 pays)

- Entre 10 000 et 20 000 personnes prostituées selon les sources⁹².
- Plusieurs centaines d'établissements ou d'appartements « discrets » à travers le pays (ONG *Atzum*).
- Entre 250 et 400 appartements privés ou établissements de prostitution à Tel Aviv (Police⁹³)
- Prostitution légale mais toutes les formes d'organisation de la prostitution sont prohibées.
- 2006 - Loi portant à 16 ans d'emprisonnement l'organisation de trafic d'êtres humains.
- 2011 - Nouvel amendement visant à réprimer plus sévèrement toute forme de promotion ou de sollicitation de la prostitution.
- La législation réprime lourdement la prostitution des mineurs (clients et proxénètes).
- Chiffre d'affaires de l'industrie du sexe : entre 500 millions et 2,4 milliards de \$ (407 millions et 1,95 milliard d' €) par an selon les sources (*Atzum*, Knesset).
- 80 % des femmes dans l'industrie du sexe sont des victimes de la traite des êtres humains (Task Force on Human Trafficking).
- Tel Aviv, Haifa, Jérusalem principaux lieux de prostitution.

Le 12 février 2012, le Comité interministériel israélien composé de 21 ministres a approuvé la proposition d'un membre de la Knesset, Orit Zuaretz, d'inclure la criminalisation de l'achat de services sexuels dans la législation. L'amendement soumis au Comité, qui prévoit jusqu'à six mois d'emprisonnement pour quiconque poursuit l'achat d'un service sexuel, devrait prochainement passer l'étape du vote pour faire l'objet d'une inscription formelle dans la loi israélienne. Devant le poids croissant pris par l'industrie du sexe, la progression de la prostitution des mineurs et les critiques émises par le rapport du Département d'Etat sur sa gestion de la traite des êtres humains, le gouvernement israélien, dos au mur, n'a eu de cesse d'accentuer les dispositions répressives prévues par sa législation à l'encontre des trafiquants. Il a également développé ses outils d'assistance aux victimes notamment en ce qui concerne les mineurs même si aujourd'hui ce sont les ONG qui assurent l'essentiel du travail. Si la traite semble avoir diminué, des victimes continuent d'arriver notamment via le Sinaï. La situation reste confuse pour d'anciennes migrantes, toujours en situation irrégulière.

La traite des êtres humains : rien n'est réglé malgré une lutte renforcée...

⁹² <http://www.local.co.il/kfar-saba/89514/article.htm>, 16 novembre 2011 (en hébreu)

⁹³ <http://www.haaretz.co.il/news/law/1.1639895>, 12 février 2012 (en hébreu)

Le trafic humain à des fins d'exploitation sexuelle a connu plusieurs évolutions majeures au cours de ces dix dernières années. Après la chute du mur de Berlin et l'éclatement de l'ex-URSS, un flux important et régulier de victimes de traite est venu alimenter l'industrie du sexe (25 000 au cours de ces dix dernières années, d'après Atzum-Justice Works). Originaires principalement de Russie, d'Ukraine, de Moldavie et d'Ouzbékistan, de nombreuses jeunes femmes se sont retrouvées prisonnières de réseaux de prostitution. En 2003, le gouvernement a promulgué une loi de confiscation des biens des proxénètes pour tenter d'endiguer ce phénomène mais sans résultats probants. En 2006, une nouvelle loi anti-traite a porté les peines d'emprisonnement à 16 ans pour toutes les personnes organisant le trafic d'êtres humains de personnes majeures, à des fins d'exploitation sexuelle ou d'esclavage. Des études initiées par la Knesset ont alors montré que le flux avait chuté à moins de 1 000 personnes par an à partir de 2007 justifiant ainsi l'efficacité de l'action législative engagée par le gouvernement. Les estimations actuelles sur le nombre de personnes prostituées varient de 10 000 à 20 000⁹⁴ (ONG, presse) sans qu'il soit possible de vérifier ces chiffres.

Aujourd'hui, la situation est loin d'être idyllique. Si des moyens ont été mis en place en 2010 et 2011 pour permettre aux associations d'accueillir les victimes et de renforcer leurs outils de prévention et d'identification auprès des populations à risque, les reconduites aux frontières immédiates pour les personnes en situation irrégulière restent importantes. Pour les victimes reconnues de traite sexuelle, la prise en charge dure un an mais le statut légal de résident ne leur est que rarement accordé, ce qui accroît encore leur vulnérabilité. Elles sont ensuite reconduites aux frontières ou disparaissent. Plus récemment, le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains recommandait à Israël d'en finir avec ce « *hot return* » (reconduite vers les pays d'origine immédiate, sans enquête préalable sur la situation de la personne), d'améliorer ses procédés d'identification des victimes et de développer l'assistance et la protection.

Pour répondre à cette diminution du nombre de femmes, les trafiquants se sont alors mis à recruter des « locales », souvent en situation irrégulière. Pour Orit Zuretz, un membre de la Knesset, « *les victimes de l'industrie du sexe sont issues des couches les plus pauvres de la population israélienne* ». Certaines femmes de la première génération de migrantes sont aujourd'hui devenues proxénètes.

Si le flux a diminué, il ne s'est pas arrêté pour autant. La frontière israélo-égyptienne continue également de voir arriver des dizaines de migrants illégaux dont certains traversent le Sinaï par leurs propres moyens. D'après Atzum – Justice Works, plusieurs témoignages de personnes exploitées dans l'industrie du sexe relataient, en 2011, que des tribus de Bédouins les avaient capturées et revendues sur le marché local entre 4 000 et 10 000 \$ (3 200 à 8 000 € environ). L'aéroport Ben Gourion reste encore aujourd'hui un point d'entrée important des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. D'autres arrivent par la mer. Le nombre de nouveaux migrants illégaux en 2009 était estimé à 5 000 personnes. Il est passé à 14 000 en 2010, ce qui accroît encore le nombre de victimes potentielles pour les réseaux.

Si les personnes prostituées provenant de Russie et d'Ukraine restent majoritaires pour les exploiters locaux, les filières se sont diversifiées. Les ONG parlent, par exemple, d'une prostitution chinoise en nette augmentation mais presque exclusivement destinée à la clientèle chinoise sur place. Plusieurs trafiquants ont été arrêtés en 2011 alors qu'ils avaient forcé une jeune Equatorienne à se prostituer.

D'après Task Force on Human Trafficking, 80 % des femmes qui participent à l'industrie du sexe sont des victimes de traite des êtres humains. Elles ont entre 18 et 35 ans (l'âge moyen est évalué à 23 ans). Seules 9 % d'entre elles auraient eu une première expérience prostitutionnelle avant leur arrivée dans le pays. Recrutées via de fausses annonces de serveuses ou de danseuses, certaines viennent parfois en toute connaissance de cause mais sans imaginer toutefois les conditions dans

⁹⁴ <http://www.local.co.il/kfar-saba/89514/article.htm>, 16 novembre 2011 (en hébreu)

lesquelles elles seront contraintes de se prostituer. Les passeports sont confisqués, la plupart sont surveillées, voire gardées sans interruption. Peu parlent hébreux ce qui accroît encore leur isolement. La dette du voyage à rembourser augmente sans cesse. Différentes ONG estiment que la plupart des victimes doivent se prostituer de 13 à 18 heures par jour. Selon l'organisation *Atzum*, il y aurait aujourd'hui entre 500 et 600 femmes trafiquées illégalement chaque année à des fins de prostitution.

Les gangs, très impliqués dans ces trafics, ont favorisé l'éclosion de nouvelles routes pour faire venir leurs victimes, notamment à partir d'Amman en Jordanie. En avril 2011, le chef d'un réseau israélien a été arrêté à Moscou où il recrutait des femmes à des fins de prostitution. Condamné à 18 ans d'emprisonnement, il aurait fait venir plusieurs centaines de femmes de Russie, Moldavie, Ukraine, Biélorussie et Ouzbékistan vers l'Israël, l'Italie, l'Espagne, la Grèce, l'Allemagne, les Pays-Bas et les Emirats arabes unis. En août 2011, le chef d'un des plus gros gangs du pays a été arrêté. Parmi ses activités illicites, la prostitution tenait une bonne place.

Des outils de protection en développement malgré des signaux contradictoires

En 2011, 257 raids policiers ont été menés contre des établissements de prostitution, dont une majorité à Tel Aviv. Suite à ces raids, 50 affaires contre des proxénètes ou des réseaux de proxénétisme et 6 affaires liées à des cas de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ont été ouvertes⁹⁵.

Dans le même temps, le gouvernement a été critiqué pour avoir décidé la dissolution de *Sa'ar*, une unité de police spécialisée dans les affaires de traite et de prostitution, renvoyant ainsi une image peu claire quant à sa réelle volonté d'action. Si une unité de coordination semble avoir été préservée, les moyens et effectifs de cette unité ont été déconcentrés pour couvrir l'ensemble du territoire ce qui, pour les ONG, aurait eu pour effet d'affaiblir son action.

Les efforts du gouvernement ont notamment porté sur un renforcement du nombre de places d'hébergement, à la fois, dans des lieux spécialisés mais également dans des appartements ou hôtels loués en urgence. Par ailleurs, des initiatives, ainsi que des campagnes de prévention et d'information, commencent à se multiplier un peu partout : médias, aéroports.

De plus en plus de mineurs concernés : les associations à la manoeuvre

Le gouvernement et plusieurs ONG ont attiré l'attention dans leurs différents rapports sur l'importance croissante prise par la prostitution des mineurs en Israël. *Elem*, une association qui s'occupe des jeunes en détresse a ainsi dénombré 621 mineurs en situation prostitutionnelle en 2011 contre 126 l'année précédente. Selon les estimations de la *Task Force on Human Trafficking*, au moins un tiers des 15 000 personnes prostituées en Israël seraient mineures.

Les villes de Tel Aviv, Haïfa et Jérusalem sont les plus fréquemment citées dans les différents documents rapportant des cas de prostitution chez les jeunes. Parmi les mineurs aidés par *Elem*, 75 % étaient des filles, 20 % des garçons et 5 % des transgenres. D'après le responsable de cette association, ils ne représenteraient que « la partie visible de l'iceberg » et seraient, en réalité, plusieurs milliers. Si l'âge moyen d'entrée dans la prostitution est à peu près de 14 ans, certains cas d'enfants de 11 ans ont été signalés. Les différentes associations s'accordent sur le fait que la détresse économique est un des facteurs déterminants pouvant conduire à des situations prostitutionnelles. Les problèmes récurrents d'alcool et de drogue amplifient ce phénomène. Les différents observateurs reviennent également sur le fait que cette prostitution n'est pas tant visible dans la rue que sur internet, les sites de rencontres et dans différents forums de discussion, qu'ils soient en hébreux ou en arabe. La prostitution de « troc »

⁹⁵ <http://www.knesset.gov.il/spokesman/heb/Result.asp?HodID=9399>, 14 décembre 2011 (en hébreu)

permet à ces mineurs d'échanger nourriture, alcool, vêtements, drogue, ou entrées dans des clubs à la mode en échange de relations sexuelles.

Le *Knesset's Research and Information Center* fait le constat d'un déficit récurrent d'aide et de structures d'accueil pour faciliter la réinsertion des mineurs. Si l'accent a été mis, au cours de ces dernières années, sur l'aide aux jeunes Israélien(ne)s natifs, le centre s'alarme de la part croissante des enfants de migrants impliqués dans ces phénomènes, ainsi que des sans-abris et des réfugiés particulièrement vulnérables.

Si, en théorie, la prostitution des mineurs est considérée comme un crime majeur en Israël, lourdement condamné, la loi est encore très insuffisamment appliquée. Au cours des dix dernières années, 35 affaires liées à des cas de prostitution de mineurs ont été ouvertes ; 19 d'entre elles n'ont pas été poursuivies, faute de preuves suffisantes. Deux affaires concernant des clients de personnes prostituées mineures ont été abandonnées et, seules trois affaires sur huit ont abouti à la condamnation de proxénètes entre 2000 et 2009.

Devant l'ampleur du problème, les réactions de plus en plus vives de la population face à ce phénomène et les critiques émises par les instances internationales, le système judiciaire a accentué sa répression vis-à-vis des exploiters. En mars 2011, un homme dirigeant un réseau de prostitution de mineures entre 15 et 16 ans a été condamné à cinq ans de prison. En avril, deux jeunes d'une vingtaine d'années ont été arrêtés alors qu'ils avaient forcé de jeunes garçons de 12 à 16 ans à se prostituer pour plusieurs douzaines de clients.

Le ministère des Affaires Sociales a lancé une étude en 2011 pour comprendre les mécanismes d'entrée dans la prostitution de ces jeunes mineurs et pour détecter les personnes potentiellement à risque. Par ailleurs, devant le manque de lieux d'accueil, le même ministère a mis en place un réseau d'hôtels pour parer à l'urgence et héberger des mineurs en danger immédiat. *Elem* a également développé son projet « *Cities at night* » avec de nouvelles équipes mobiles de travailleurs sociaux pour repérer et aider les jeunes en difficulté, en allant à leur rencontre dans les principaux centres urbains.

Des évolutions législatives en 2011

En mars, le Parlement israélien a fait passer un amendement (n°109) à la loi pénale n°5771-2011 élargissant les peines relatives à l'organisation de la prostitution. Si la prostitution en soi n'est pas une infraction, la facilitation, la sollicitation, la publicité, et l'ensemble des activités qui la permettent, la promeuvent ou l'organisent, sont interdites.

La nouvelle loi prévoit que la promotion ou la fourniture d'informations en vue de relations sexuelles tarifées avec un mineur sont passibles de cinq ans de prison ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 226 000 shekels (45 €). Elle introduit également des sanctions pour la publicité des services de prostitution, même si le fournisseur de ces services est majeur, à hauteur de trois ans d'emprisonnement ou d'une amende.

Sur son site internet, le Parlement israélien rappelle que les changements introduits par cet amendement reflètent son appréciation actuelle de la prostitution : « *la prostitution est en soi un phénomène négatif et grave, entraînant des lésions graves à ceux qui s'y engagent et à la société dans son ensemble, et il y a une reconnaissance [dans la] législation du devoir de la société pour lutter contre la prostitution, d'agir pour la minimiser, et d'aider à la réhabilitation des personnes lésées par elle.* »

Sur le terrain, l'application de cette nouvelle législation a rencontré quelques difficultés. Filtrer les annonces est plus difficile car les contrevenants remplacent régulièrement les numéros de téléphone et le texte de l'annonce, puis réessaient si leur annonce n'est pas acceptée par le journal. Dans le même temps, les journaux et sites ont connu une forte augmentation d'annonces de salons de massage. Le Parquet a traité, en 2011, 11 affaires liées à des cas de promotion d'activités prostitutionnelles.

Le combat des abolitionnistes s'organise...

Devant le poids croissant pris par l'industrie du sexe et les remontrances émises par le rapport du Département d'Etat américain, le gouvernement et les ONG se sont emparés du problème et le monde politico-associatif a envisagé des mesures radicales. Au cours de l'année 2011, Orit Zuaretz, membre de la Knesset, a proposé une nouvelle loi visant à rendre illégal l'utilisation des services d'une personne prostituée. Elle est soutenue massivement par la *Task Force for Human Trafficking* et *Atzum* qui ont mis en place le projet *Ad 119*. Ce projet vise à convaincre les 119 membres de la Knesset de voter en faveur de cette loi. Si d'autres membres de la Knesset semblent d'ores et déjà convaincus, certains groupes sociaux mettent en garde contre une criminalisation accrue de la prostitution. L'avocate Rachel Gershuni, coordinatrice nationale de la mission de lutte contre la traite doute de l'utilité d'une telle loi arguant du manque de moyens et de structures pour la réinsertion des personnes impliquées dans la prostitution. Elle préconise la prévention et la sensibilisation de l'opinion publique avant toute modification législative.

Selon différentes ONG présentes dans le pays, il y aurait environ un million de visites par mois dans les établissements de prostitution (bordels et appartements « discrets »). Un tiers des clients appartiendraient à la communauté ultra-orthodoxe et un autre tiers seraient des Arabes. Les travailleurs étrangers de passage ou expatriés représenteraient entre 8 et 10 % de cette « demande ». Début 2012, la loi visant à pénaliser les clients de la prostitution passait avec succès le stade de l'examen en première lecture au Parlement israélien sans toutefois présager de son adoption ultérieure.

Bibliographie

- Almog S., « Prostitution as exploitation: An Israeli perspective », *The Georgetown journal of gender and the law* 711, 2010.
- Chaikin R., Safran H. (Dr), Khamis K. (English translation), *Immigration, Women and Prostitution : the Case of Women from the Former Soviet Union in Israel*, Isha L'Isha - Haïfa Feminist Center, novembre 2010.
- Committee on elimination of discrimination against women (CEDAW), *Committee on Elimination of Discrimination against Women considers report of Israel*, United Nations human rights, Office of the high commissioner, 18 janvier 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- ELEM, Annual report 2010.
- European commission, High representative of the European union for foreign affairs and security policy, *Joint staff working paper : Implementation of the European Neighbourhood Policy in 2010 - Country Report: Israel*, COM(2011)303, Brussels, 25 mai 2011.
- Hamman S., « Unlocking the door of hope », Women in international security Israel (WIIS Israel), *Word to the WIIS*, Vol. 4, September 2011, pp.11-13.
- Levenkron N., Bar-Akiva A., Vardi S. (English translation), *No harm was caused to the deceased : The response of the legal system to human trafficking in 2007*, Hotline for Migrant Workers, 2008.
- Sawa, All the women together today and tomorrow, *Trafficking and forced prostitution of Palestinian women and girls: Forms of modern day slavery, A briefing paper*, juin 2008.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.

- ONG Atzum - Justice works : <http://atzum.org>
- ONG Elem : <http://www.elem.org/>
- Task Force on Human Trafficking – Israel : <http://tfht.org>



Italie

- Population : 60,8 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 36 116
- Régime parlementaire
- IDH : 0,874 (24^e rang sur 187 pays)
- Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.

- Entre 50 000 et 100 000 personnes prostituées, dont 8 000 et 20 000 Nigérianes.
- Entre 19 000 à 26 000 victimes de traite.
- Chiffre d'affaires de l'industrie du sexe estimé entre 2 et 6 milliards d'euros.
- Prostitution autorisée à titre privée dans des appartements ou résidences (pas plus de 2 personnes).
- Toutes les formes d'organisation de la prostitution sont prohibées depuis la loi Merlin de 1958 et ses amendements : proxénétisme, établissements de prostitution.
- Depuis la loi 228 de 2003, toutes les formes de traite sont prohibées (de 8 à 20 ans de prison). Les victimes bénéficient d'une assistance (article 18 de la loi 286 de 1998 et article 13 de la loi 228 de 2003).
- Pays de destination et de transit pour la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

En janvier 2011, le parquet de Milan ouvrait une information judiciaire à l'encontre du président du Conseil (chef du gouvernement) Silvio Berlusconi, pour « *relation sexuelle tarifée avec mineure* ». Une succession de révélations plus ou moins sordides relayées par les médias sur les soirées de la villa d'Arcore (résidence personnelle de S. Berlusconi) ont fini par entamer sa cote de popularité et sans doute participer à son départ précipité du gouvernement en novembre de la même année. D'un côté l'indifférence et la banalisation, nées de la succession des affaires, a semblé engendrer des comportements surprenants : on ne compte plus les « *baby prostitutes* » victimes du syndrome « *Ruby* » (prénom de la jeune prostituée révélée dans l'affaire Berlusconi) qui s'affichent dans les discothèques ou sur internet. De l'autre, des manifestations initiées par des féministes ont rassemblé plusieurs milliers de personnes pour dénoncer cette banalisation et le comportement du, désormais, ex-chef du gouvernement. A côté de ce tapage médiatique, l'Italie a continué à faire face à une arrivée régulière et organisée de victimes de traite à des fins de prostitution en provenance d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est bien que le pays dispose d'un arsenal juridique complet pour lutter contre les trafiquants et d'un dispositif très élaboré d'aide aux victimes qui a largement fait ses preuves. Les débats entre abolitionnistes et réglemmentaristes ont continué d'enflammer les politiques entre amendements adoptés puis abrogés selon des intérêts le plus souvent à court terme sur la manière de traiter les phénomènes prostitutionnels sans perdre son électorat.

S. Berlusconi échappera-t-il à la justice ?

Soupçonné d'abus de fonction et de prostitution de mineures, Silvio Berlusconi a été, en partie, privé de son immunité judiciaire ce qui a incité le parquet de Milan à entamer une procédure dès janvier 2011. Il aurait également tenté d'utiliser son autorité pour que les événements advenus dans sa villa d'Arcore ne soient pas révélés. Ruby, mineure au moment des faits, aurait reçu 5 000 euros en échange de sa prestation, mais jusqu'à présent, aucun des deux protagonistes n'a reconnu la relation sexuelle. Le recours à la prostitution de mineurs est passible de 6 mois à 3 ans de prison en Italie, alors que la concussion peut valoir entre 4 et 12 années de prison à son auteur.

Une demande de perquisition a également été transmise à la Chambre des députés pour visiter les bureaux d'un comptable de Berlusconi où auraient eu lieu les versements d'enveloppes de 5 000 euros à différentes jeunes femmes, en échange de leurs prestations. Les nombreuses écoutes téléphoniques et témoignages font état d'une trentaine de jeunes femmes reçues lors de ces soirées *Bunga-Bunga* avec déguisements, strip-tease, mains aux fesses et relations sexuelles à volonté. Si certaines ont reçu des cadeaux, d'autres auraient bénéficié de logements mis à leur disposition.

Silvio Berlusconi n'est inquiet que pour sa relation présumée avec une mineure, puisque la prostitution est autorisée en Italie. Mais cette affaire en a entraîné d'autres... Au cours de l'audience de juin 2011, le procureur de Milan a déclaré que pour « *le bon plaisir de Monsieur Berlusconi, ils avaient mis au point un système structuré afin de lui fournir des jeunes filles disposées à se prostituer* ». Qui sont ces « ils » ? Lele Mora, impresario, était chargé du recrutement des jeunes femmes. Il a été incarcéré en juin 2011 pour une autre affaire. Emilio Fede, directeur d'une chaîne de télévision berlusconienne devait évaluer la capacité discrétionnaire des jeunes femmes recrutées et les « essayer ». Nicole Minetti, conseillère régionale de Lombardie, gérait, d'après le procureur, la logistique. Exaspéré, le Vatican qui, pendant longtemps, a affiché une certaine neutralité, a fini par condamner ces comportements par la voix de sa plus haute autorité.

Dès le départ, S. Berlusconi s'est présenté comme la « victime d'une persécution politique » réfutant l'ensemble des accusations. Les sommes versées ne consistaient qu'à « aider financièrement des personnes en difficulté ». Les soirées d'Arcore n'étaient que des soirées « élégantes » ou l'on « dîne » et « danse ». Il s'est également justifié des pressions exercées pour la libération de Ruby par le fait qu'il pensait qu'elle « était la nièce du Président égyptien Moubarak ». Si le recours à la prostitution n'est pas répréhensible, son organisation est interdite. Ainsi, huit personnes auraient été impliquées dans ces affaires, inculpées pour association de malfaiteurs et incitation à la prostitution. Elles auraient fourni à S. Berlusconi des escortes contre emplois et contrats. Des affairistes auraient même tenté de lui extorquer de l'argent. L'un d'entre eux, Giampaolo Tarantini, proxénète présumé est aujourd'hui incarcéré. Il aurait organisé 21 soirées entre 2008 et 2009 au bénéfice de l'ancien président du Conseil qui a, jusqu'à présent, échappé à toute condamnation.

La valse-hésitation des évolutions législatives

La prostitution n'est pas illégale en Italie mais son organisation (établissements de prostitution, proxénétisme) est prohibée. Si la loi Merlin de 1958 est toujours utilisée aujourd'hui, elle a connu plusieurs dizaines d'amendements répondant à l'évolution de la prostitution (formes, lieux, organisation). En 2008, l'amendement 1079 rendait hors-la-loi la prostitution de rue et le racolage public, accentuait les peines relatives à l'encouragement et à la promotion de la prostitution de mineurs. Adoptée en septembre, cette disposition fait encore aujourd'hui l'objet d'intenses discussions sur son efficacité en ce qui concerne la prostitution de rue. Au cours de cette même année, le gouvernement a voté l'ordonnance du « *paquet sécurité* » (loi 125) autorisant les maires à publier des arrêtés « *anti-prostitution* » dans leurs communes. En 2011, le Conseil d'Etat a rejeté cette loi qui doit garantir le principe d'égalité des citoyens, la déclarant contraire à la Constitution. Son application avait de toute façon été très inégale selon les régions et utilisée seulement par des maires subissant la pression de

riverains excédés par la présence de personnes prostituées en trop grand nombre. Aujourd'hui, malgré les incitations à la prostitution « *in-door* » (pas plus de 2 personnes par appartement), la prostitution de rue n'a pas disparu en Italie. Pourtant, la police estime que cette dernière a diminué de moitié et rappelle, dans *Il Giornale* du 22 mai 2011, qu'au moins 26 000 amendes pour prostitution dans l'espace public ont été distribuées ces deux dernières années.

Localement, certains maires utilisent ou réclament la pénalisation du client, même pour des durées limitées. Ainsi, l'adjoint au maire de Milan préconise le retour au décret de 1998 qui permettait aux autorités de verbaliser les clients pour « violation du code de la route ». A Aprilia, un arrêté provisoire a permis pendant la période estivale de pénaliser d'une amende pouvant aller jusqu'à 400 € les clients qui négociaient dans l'espace public. Depuis 2010, le client qui ne paie pas la personne prostituée, est considéré comme violeur et risque les condamnations établies à ce titre. Ces dispositions, loin de régler les problèmes, n'abordent le phénomène prostitutionnel que sous l'angle des troubles à l'ordre public.

Différents jugements émis par la Cour Suprême sont également venus préciser certaines dispositions. Ainsi, en 2010, l'Etat reconnaissait l'infraction d'exploitation de la prostitution en ligne (J37188/2010). En 2011, il inscrivait la culpabilité de complicité d'exploitation de quiconque accompagne la personne prostituée sur son lieu d'exercice (J29984/2011), sans toutefois incriminer le client (J36392/2011). Enfin, un texte émis par la même Cour Suprême en 2010 et confirmé en 2011 (10578/2011), affirmait que les « *services sexuels payants* » devaient être soumis à l'impôt car, la prostitution est considérée comme une activité « *à part entière* ». En 2011, 92 % des personnes prostituées ne payaient pas d'impôt comme l'exige la législation⁹⁶.

Avec une crise économique toujours plus oppressante, plusieurs personnalités du monde politique ont relancé l'idée de la réglementation de la prostitution qui, grâce aux taxes perçues sur cette activité, permettrait de remplir les caisses de l'Etat, comme c'est le cas pour plusieurs municipalités allemandes. Bien que cette idée ait été quelque peu soutenue dans l'opinion, il n'est pas question, actuellement pour le gouvernement, de modifier le régime juridique relatif à la prostitution.

L'Italie, plaque tournante de la traite à des fins de prostitution

Si les estimations sur le nombre de personnes prostituées vont de 50 000 à 100 000, le pourcentage de femmes d'origine étrangère et victimes de traite varie de 60 %⁹⁷ à 90 % selon les estimations, alors que l'Union européenne estime à 80 % la part de traite à des fins d'exploitation sexuelle. L'idée que « *les étrangères viennent envahir les rues italiennes* » reste largement répandue dans l'opinion. Globalement, et même si on a retrouvé jusqu'à soixante nationalités d'origine parmi les victimes, quatre ensembles régionaux se détachent : les pays de l'Est (Roumanie, Moldavie, Ukraine, Fédération de Russie, Bulgarie, Biélorussie), l'Asie du Sud-Est (Chine), l'Afrique subsaharienne (Nigeria) et le Maghreb (Maroc).

Entre Naples et Castel Volturno, nombreuses sont ces femmes nigérianes au bord de la route attendant les clients, sous l'oeil inquisiteur de la « *mama africaine* » ou du proxénète qui les surveillent. Les réseaux nigériens oeuvrent en accord avec la mafia italienne dans une sorte de « *redevance commerciale* » datant de 2008 et l'assassinat de huit ressortissants nigériens. Les retards de paiement sont immédiatement sanctionnés. D'après l'*United-Nations Inter-Regional Crime and Justice Research* (UNICRI), il y aurait entre 8 000 et 10 000 femmes nigérianes aujourd'hui prostituées en Italie. D'autres estimations en mentionnent 20 000. Pour Isoke Aikpitanyi, une survivante qui a créé une association pour leur venir en aide, au moins 10 000 femmes nigérianes aujourd'hui feraient office de proxénètes et surveilleraient le bon déroulement des activités prostitutionnelles dans la péninsule.

⁹⁶ « *Evasione da prostituzione* », *Generazionezero*, 27 mai 2012.

⁹⁷ « *Nuova prostituzione. Centri massagi e internet* », *Articolotre*, 28 juin 2012.

Originaires des zones rurales du Delta du Niger ou de Bénin City, la plupart des victimes ont contracté des dettes de voyage auprès de leurs trafiquants, entre 40 000 et 80 000 euros⁹⁸, qu'elles doivent rembourser. Pour l'association des « *Filles de Benin City* », plusieurs dizaines de Nigérianes auraient été tuées ces dernières années, toutes victimes de traite et forcées à la prostitution. Les pressions exercées par les trafiquants sont importantes, allant même jusqu'à menacer les associations qui leur viennent en aide. Les trafiquants contrôlent leurs victimes depuis le départ y compris dans le Centre d'identification et d'expulsion (CIE) de Lampedusa. Ils utilisent des cartes téléphoniques italiennes pré-payées leur permettant d'avoir un contact permanent avec les victimes qui, généralement, ne parlent pas l'italien. Sans ressources, celles-ci n'ont d'autre choix que de leur obéir. Même les « mamas », sur place, les surveillent et limitent leurs contacts.

La prostitution chinoise a connu une vive accélération au cours des dernières années, à la fois en volume et en zone d'influence. Il suffit de voir l'augmentation du nombre de salons de massage, de location d'appartements où les personnes prostituées sont entassées, de cabarets d'apparence anodine où la prostitution s'organise en castes en fonction de l'argent que les clients chinois ou italiens peuvent dépenser. D'après *Kronaka* du 19 avril 2011, il y avait 308 salons à Milan en 2010 (une ouverture toutes les 48h). 488 contrôles administratifs de police ont été effectués en 2011 aboutissant à 313 sanctions pour défaut réglementaire de conformité et 15 fermetures pour cause d'activité prostitutionnelle illégale⁹⁹. Plusieurs salons ont ainsi été fermés au cours de l'année à Rome mais aussi dans des villes moyennes comme Modène ou Parme avec, à chaque fois, des Chinoises contraintes à la prostitution par un ou une exploitant(e). Les groupes criminels chinois contrôlèrent aujourd'hui entre 35 et 40 % du marché italien de la prostitution « low cost »¹⁰⁰.

L'affaire emblématique du « Diamant », cabaret de prostitution discrètement installé à Rome et visité par la police a levé le voile sur une prostitution chinoise très organisée. D'apparence anodine, l'intérieur de l'établissement affichait un luxe tapageur très fréquenté par « les hommes d'affaires et mafieux de la communauté chinoise » où les jeunes femmes étaient réparties entre les clients chinois fortunés « prioritaires » et les clients italiens. Un magazine d'annonces (*Rivière d'Amour*) et un centre d'appel spécialisé permettaient même « d'orienter » le client. Dans le quartier de la Piazza Vittorio, les jeunes femmes, entassées dans des appartements quand elles ne sont pas en rendez-vous, sont laissées en sous-vêtements pour les dissuader de s'enfuir. Dans *Terra News* du 14 janvier 2011, la police italienne estime qu'il y aurait entre 35 et 50 appartements de ce type dans la capitale. Venant, pour la majorité d'entre elles, de Chine du Nord, elles arriveraient via Paris, avec des groupes de touristes, puis seraient prises en mains par la mafia chinoise qui les change fréquemment de groupe et d'endroit. Elles doivent rembourser des dettes dont le montant peut facilement atteindre 40 000 euros.

Historiquement la plus ancienne, la prostitution de personnes originaires des pays de l'Est et des Balkans est toujours à l'oeuvre en Italie. En février 2011, une action conjointe avec la police roumaine a permis de démanteler un vaste réseau international de prostitution à Messine. 40 individus ont été arrêtés. Utilisant la tromperie, le kidnapping et le viol, le réseau contraignait leurs victimes à la prostitution et menaçaient leurs familles en Roumanie. Pour Robert Saviano, la « *mafia roumaine a des sous-contrats avec la mafia italienne qui contrôle le marché de la prostitution* » lui permettant de continuer son activité.

D'après *West Info* du 30 août 2011, la prostitution masculine concerne également en grande partie une population mineure, d'origine étrangère, essentiellement des jeunes de la communauté rom, entre 15 et 18 ans, mais également de jeunes Roumains et Marocains, plus fréquemment dans les grandes villes.

⁹⁸ Yovanovitch F.-M., « Slaves, prostitutes and black trafficking in Africa-Italy », *My Pen and My Paper*, 23 juillet 2011.

⁹⁹ « Massaggi cinesi a milano : dal 2011 sono stati 488 i controlli della Polizia », *02Blog.net*, 24 avril 2012.

¹⁰⁰ « Prostitutione, milano, rete cinese di massagi hard, 3 arresti », *Codacons*, 18 janvier 2012.

Une action policière effective

De manière générale, l'année 2011 a vu une augmentation des raids policiers à la fois dans l'espace public, dans les appartements, night-clubs et bars à hôtesse. En août, la police a déployé 360 agents chargés de vérifier l'arrêté interdisant la prostitution de rue à Rome. Le mois suivant, une vaste opération aboutissait à l'arrestation de 85 personnes prostituées, mais sans réelle portée sur les trafiquants. Plusieurs affaires mentionnent également des cas de prostitution avérée de mineurs, le plus souvent d'origine étrangère. Dans *Il Gazzettino* du 18 novembre 2011, à Trévise, des commerçants (65 à 67 ans) échangeaient argent, cadeaux et cartes téléphoniques contre faveurs sexuelles avec une quinzaine de mineurs (12 à 14 ans), tous étrangers. En Calabre, un réseau de prostitution de mineurs a été démantelé et 16 personnes arrêtées (proxénètes et clients). Certains mineurs n'avaient pas 13 ans. A Vérone, un proxénète slovaque interpellé contraignait à la prostitution de jeunes compatriotes sourdes et aveugles. A Vicence, une descente de police dans une villa a permis de découvrir une vaste organisation de personnes prostituées (une centaine) recevant des clients de différentes parties du monde. La Brigade financière a mis la main sur de nombreuses voitures de luxe et bijoux. Les jeunes femmes étaient originaires d'Ukraine, d'Amérique du Sud et d'Asie. A Pescara, un réseau de prostitution cubaine a été démantelé dans un night-club où plusieurs victimes avaient été recrutées comme danseuses puis contraintes à la prostitution.

Les opérations policières peuvent être de plus grande envergure. Ainsi une opération conjointe avec les forces de police bulgares a permis de démanteler un vaste réseau où les différents membres et leaders ont été arrêtés simultanément dans les deux pays. Les jeunes femmes étaient recrutées via de fausses annonces d'emplois saisonniers en Italie. Plusieurs affaires de prostitution ont également impliqué des membres de la police, notamment pour des faits d'extorsion.

Selon le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains de 2012, 2 333 personnes ont été suspectées d'organiser du trafic d'êtres humains en 2010 (contre 2 521 en 2009) aboutissant à la condamnation effective de 174 personnes (6,5 années d'emprisonnement, en moyenne) en vertu de l'infraction de traite définie dans la loi de 2003.

Le rôle du dispositif d'aide aux victimes : la coopération Etat-ONG

Les différents rapports d'évaluation, qu'ils soient européens ou mondiaux, décrivent très favorablement le dispositif italien d'aide aux victimes notamment en ce qui concerne la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. D'après le site de la Commission européenne, cette efficacité se mesure à la fois par rapport au nombre de victimes en ayant bénéficié (18 000 en 12 ans), mais aussi par rapport à l'ensemble des outils mis à disposition (protection, aide et assistance, dispositif d'hébergement, titre de séjour sans contrepartie, soutien au retour au pays etc...) et par l'organisation de ce dispositif, via une entité de référence (Département à l'égalité des chances) et la coopération poussée entre les différents acteurs publics et privés, l'Etat et les ONG.

724 nouvelles victimes ont ainsi été assistées en 2011, en plus des 836 de l'année précédente toujours dans le dispositif. Par ailleurs, 1 078 visas temporaires de résidence ont été attribués en 2011 ainsi que 608 renouvellements. Le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains précise également que 68 % des victimes ont coopéré dans les procédures.

Deux lois dessinent en grande partie ces formes d'aide dont bénéficient les victimes de traite. L'article 18 de la loi 286 de 1998 leur permet de bénéficier de 12 mois d'hébergement et d'une aide à la réinsertion, renouvelable une fois sans conditions (coopération facultative). L'article 13 de la loi 228 de 2003 définit le cadre d'une assistance personnalisée de 3 à 6 mois pour les victimes. Par ailleurs, il

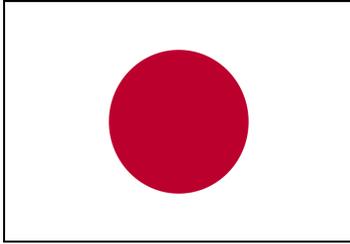
existe une multiplicité de programmes complémentaires : hotlines et numéros d'urgence, programmes d'assistance au retour volontaire, programmes d'assistance temporaire et de protection sociale.

L'Etat consacre chaque année une dizaine de millions d'euros pour faire vivre ces différents dispositifs. Par ailleurs, plusieurs campagnes de prévention, à la fois nationales et internationales, ont été mises en place au cours de ces dernières années. Citons celle de 2010 : « la traite ne pardonne pas ». Un observatoire (*Osservatorio Nazionale Tratta*) a été mis en place pour coordonner toutes les données statistiques. Chaque opération semble bénéficier d'une synergie entre les différents acteurs. Les ONG sont associées à toutes les réflexions et décisions gouvernementales relatives à la traite.

Les données du GRETA montrent que parmi les nationalités des victimes assistées, la moitié est nigériane. On retrouve également des victimes originaires des pays de l'Est (Roumanie, Moldavie, Albanie, Bulgarie, Ukraine), d'Afrique du Nord (Egypte, Maroc, Tunisie) et d'Asie (Chine, Inde, Pakistan).

Bibliographie

- « Prostitution : 26mila multe in 2 anni, strade occupate da lucciole dimezzate », *Il Giornale*, 22 mai 2011.
- « Sesso con ragazzi e ragazze di 12 anni : arrestati commercianti traditi dagli sms », *Il Gazzettino*, 18 novembre 2011.
- Be Free (Cooperativa sociale contro tratta, violenze, discriminazioni), *Dossier sull'esperienza di sostegno a donne nigeriane trattenute presso il C.I.E. di ponte galeria e trafficate attraverso la libia*, Richiesta di ampliamento dell' applicabilità dell' art.18 D.to leg.VO 25 Luglio 1998 N. 28.
- Brussa L., Sex work in Europe - a mapping of the prostitution scene in 25 European countries, European Network for HIV/STI Prevention and Health Promotion among Migrant Sex Workers, Tampep International Foundation, 2009.
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur l'Italie : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Italy>
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- *Disegno di legge recante misure contro la prostituzione* (articles de loi sur les modifications de la loi Merlin de 1958) : www.caritas.it/documents/25/3599.pdf
- Immordino G., Russo F.F., *Regulating Prostitution: Theory and Evidence from Italy*, Centre for studies in economics and finance, Working paper n.308, february 2012.
- Lunghini R., « Male prostitution, this unknown », *West Info*, 30 août 2011.
- Mottola G., « Prostitution cinese. In Italia le nuove schiave », *Terra News*, 14 janvier 2011.
- Nazzi S., « Un giro in qualche centro massaggi cinese : romantico o normale (l'omantico o nolmale) ? », *Kronaka*, 19 avril 2011.
- Orfano I., Bufo M., The Italian system of assistance and integration of victims of trafficking in human beings, Associazione On the Road, 2006.
- Tampep International Foundation, *Sex work migration health - a report on the intersections of legislations and policies regarding sex work*, migration and health in Europe, Tampep International Foundation, 2009.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur l'Italie : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Italy>



Japon

- Population : 126,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 45 903
- Monarchie constitutionnelle - démocratie parlementaire
- IDH : 0,901 (12è rang sur 187 pays)

- Prostitution illégale depuis 1956. Loi révisée en 2002 (fait uniquement référence au coït vaginal).
- Entre 75 000 et 150 000 personnes prostituées étrangères selon les sources.
- L'industrie du sexe rapporte environ 24 milliards de \$ (19,5 milliards d'€) par an (2 à 3 % du PIB).
- 1 200 *soaplands* (bordels) et 17 500 établissements liés à l'industrie du sexe.
- 37 % des Japonais auraient eu recours au moins une fois au sexe tarifé.
- Pays de destination et de transit pour la traite sexuelle.
- Victimes proviennent essentiellement de Chine, Corée du Sud, Philippines, Thaïlande, Vietnam, Russie, Europe de l'Est, Amérique du Sud.
- Transit vers l'Amérique du Nord.
- 1999 : « Law for Punishing Acts Related to Child Prostitution and Child pornography ».
- Pornographie et prostitution des mineurs très importantes mais pénalisées.
- Age de consentement sexuel à 13 ans.
- La détention de matériel pornographique impliquant des mineurs n'est pas pénalisée. Seuls le sont le transport, la production, l'échange et la vente.

L'industrie du sexe n'a pas tardé à se relever du terrible tremblement de terre de mars 2011. Alors que le pays pansait ses plaies, le business repartait de plus belle moins d'une semaine après la catastrophe. De nombreuses filles ont été déplacées (vers Tokyo notamment) pour la plus grande satisfaction des clients heureux de voir de nouvelles « marchandises ». Avec plus de 20 milliards d'euros générés par an, cette industrie florissante représente une part non négligeable de l'économie de l'archipel (entre 2 et 3 % du PIB). Si les étrangères occupent toujours une large place au sein de cette exploitation sexuelle organisée et contrôlée par les *Yakuzas* (mafia japonaise), certaines études avancent des chiffres alarmants sur la prostitution galopante des mineurs qui se banalise à l'extrême, surfant sur l'évolution des nouvelles technologies et la frénésie d'une société de consommation qui s'interroge sur ses valeurs. 35 % des couples vivraient un mariage « sans sexe », d'après une étude des services de santé, dans ce pays où le taux de fécondité est un des plus bas du monde et, où plus de 30 % des maladies sexuellement transmissibles sont contractées par des mineurs. Conscient de ces différents problèmes, l'Etat japonais a mis en place une série de mesures plus ou moins coercitives dont les effets peinent encore à endiguer les habitudes prostitutionnelles et la banalisation des relations tarifées.

Une multiplicité des lieux et des pratiques

Depuis 1956, la prostitution est illégale au Japon. En théorie, le proxénétisme, la sollicitation dans la rue, les établissements de prostitution sont interdits. Toutefois, cette disposition législative ne

prend en compte que les relations coïtales contre rémunération et, par l'essence même de sa rédaction très philosophique, laisse la place à de nombreuses interprétations. Malgré le caractère hors-la-loi de la prostitution, les chiffres mis bout à bout donnent le tournis. Kabukicho, le célèbre « quartier rouge » de Tokyo compterait à lui seul, 3 500 établissements où se déclinent des offres sexuelles variées sur moins de 500 m². Selon Takashi Kodura, qui a publié « *Japan's underground Economy* », il y aurait aujourd'hui 1 200 *soaplands* (établissements de prostitution avec des bains) et, au moins 1 800 sex-shops dans l'archipel. La *National Police Agency* estime, quant à elle, le nombre d'établissements proposant des offres sexuelles légales, au moins en apparence, à 17 500. 37 % des hommes auraient eu recours au moins une fois au sexe tarifé.

Pour ce qui est des personnes impliquées dans l'industrie du sexe, les estimations varient entre 75 000 et 150 000¹⁰¹ étrangères qui proviennent en majorité d'Asie de l'Est et du Sud-Est (de Chine essentiellement mais aussi de Corée du Sud, des Philippines, de Thaïlande, du Vietnam), d'Europe de l'Est (Russie en majorité) et dans une moindre mesure d'Amérique du Sud (Colombie). Ces chiffres ne prennent pas en compte les Japonaises, pourtant régulièrement mentionnées lors des opérations policières, et les mineures qui peuvent se prostituer occasionnellement.

Au-delà de ces chiffres déjà évocateurs, la variété des offres sexuelles plus ou moins déguisées au sein des différents types d'établissements interpelle. Au premier rang, on retrouve les *soaplands* qui se comptent par milliers et proposent des relations non coïtales. Il y a les *salons rose*, les *tits clubs*, les bars à hôtesse, les *health clubs* qui proposent des services d'escorts via des annuaires de téléphones cellulaires, les *images clubs*, les sex-shops, les bars de karaoké etc... Dans certains districts, des catalogues avec des téléphones cellulaires et des photos de filles sont déposés jusque dans les boîtes aux lettres des particuliers.

Tout un code de pratiques renforcées et facilitées par l'évolution des technologies de communication et de diffusion de l'information contribue à façonner une industrie du sexe dont on mesure difficilement toutes les modalités d'application et les subtilités de représentation. *L'Enjo Kosai*, par exemple, est une pratique largement répandue chez les jeunes adolescentes. Ces rendez-vous arrangés, via des boutiques proposant des catalogues téléphoniques, généralement entre des messieurs plutôt âgés et des écolières ou étudiantes en échange d'argent ou de biens matériels sont fréquents. Différentes sources font état d'un pourcentage compris entre 10 et 30 % de « pratiquantes » régulières ou occasionnelles parmi les « *high school girls* ». Un quart de ces rendez-vous conduiraient, de fait, à des relations sexuelles.

Les *deai-kei* sont un peu l'équivalent des sites de rencontres. Autrefois très implantés dans les *coffee shops* (88 établissements de ce type à Tokyo en 2009), ils ont connu une croissance exponentielle sur internet, suite à l'interdiction émise par la *National Police Agency* d'y laisser pénétrer les jeunes de moins de 18 ans. Certaines préfectures ont également pris des arrêtés allant dans ce sens.

La prostitution masculine n'est pas absente de ce microcosme de l'industrie du sexe. Si la prostitution de rue est invisible pour les femmes, les hommes n'hésitent pas à s'afficher à l'extérieur. Dans le « quartier rouge » de Kabukicho à Tokyo, les affiches proposant des relations avec de jeunes hommes sont presque aussi nombreuses que celles avec des femmes. Leurs clientes sont avant tout des hôtesse de bar et salons et des personnes prostituées. Les étrangères ne sont pas ou peu acceptées. Il existe même des listes avec classement des « meilleurs » hommes prostitués à fréquenter.

Des mineurs objets de fascination, entre exploitation et appât du gain

En novembre 2011, deux hommes ont été arrêtés à Yokohama pour avoir organisé un service de prostitution via des rendez-vous téléphoniques. Ils exploitaient huit jeunes filles de 15 à 17 ans. Le même mois, un chauffeur de taxi était arrêté pour les mêmes raisons. Il organisait les rendez-vous avec

¹⁰¹ The Far Eastern Economic Review (2000) et OIM Bulletin (1999)

l'aide d'une jeune fille de 15 ans qui dirigeait le groupe et mettait à disposition des clients, six jeunes lycéennes âgées de 14 à 17 ans. Toutefois, il semblerait que dans la plupart des affaires de type *enjo kosai*, il y ait de moins en moins d'intermédiaires et qu'internet via les réseaux sociaux soit désormais en tête des moyens utilisés pour les prises de rendez-vous qui se font de plus en plus entre mineurs eux-mêmes. Plusieurs affaires de proxénétisme mises à jour en 2011 concernaient des mineurs qui prostituaient des adolescentes.

Cette attraction pour les mineurs se répand largement dans toutes les strates de la société. Ainsi, en 2009, 138 professeurs ont été licenciés pour avoir eu des « relations inappropriées » avec leurs élèves. 21,5 % des cas faisaient état d'actes sexuels.

Bien que l'âge de consentement sexuel soit fixé à 13 ans et que la seule détention de matériel pornographique impliquant des mineurs ne soit pas sanctionnée pénalement, le gouvernement a mis en place depuis 1999 une loi restrictive (*Law for Punishing Acts Related to Child Prostitution and Child pornography*) devant la progression constatée des maladies sexuellement transmissibles chez les adolescents, la banalisation des actes de prostitution les impliquant et la production hors norme d'outils pornographiques les concernant.

Ainsi, en 2010, 1 342 cas de production et trafic de matériel pornographique avec des jeunes de moins de 18 ans ont été mis à jour et 618 mineurs identifiés dans cette production. *L'Internet Watch Foundation* a ainsi comptabilisé plus de 16 000 sites internet à caractère pédopornographique. La *National Police Agency* a mis en place une unité de lutte spécialisée contre la pornographie enfantine en 2010 et développé un logiciel, le *Child Pornography Automatic Searching System*, lui permettant de répertorier les sites impliquant des mineurs. Plusieurs centaines de personnes sont arrêtés chaque année.

Cette frénésie de consommation de corps et d'image se matérialise jusque dans les faits divers les plus glauques. Un employé de la préfecture de Tokyo a placé une caméra dans les toilettes publiques et filmé plus de 2 000 femmes. La distribution de ces 36 heures cumulées de vidéos sur internet lui a rapporté 45 000 € en deux ans et quelques ennuis avec la justice en 2011. L'opinion publique commence également à s'inquiéter de ce phénomène très ancré au Japon. Ainsi, un sondage récent a montré que 91 % des personnes interrogées souhaitent que la détention de matériel pornographique impliquant des mineurs soit criminalisée. La préfecture de Kyoto a émis une ordonnance en 2011 rendant hors la loi la détention d'images ou vidéos pornographiques avec des enfants, une première au Japon. A l'échelle nationale, la mise en place d'une hotline sur internet destinée à recueillir les informations et signalements du grand public sur des sites au contenu pédopornographique a enregistré 175 956 dépôts de plaintes en 2010.

Une traite sexuelle organisée et active

Les *Yakuzas*, représentés par les quatre familles de la mafia japonaise, compteraient aujourd'hui encore près de 80 000 membres et restent les principaux organisateurs et bénéficiaires de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Ils sont également très impliqués dans la production de matériel pornographique. Cette activité représenterait 13 % de leur chiffre d'affaires global. Ouvrant à tous les niveaux, ils s'occupent du recrutement des victimes à l'étranger notamment, de leur transport en facilitant l'entrée sur le territoire, du dressage et de la récupération de l'argent. Depuis quelques années, ils doivent faire face à la concurrence chinoise, dont quelques gangs se seraient implantés sur l'archipel et contrôleraient certains établissements de prostitution.

Outre les moyens habituels de pression, comme la violence physique et psychologique, la servitude pour dette semble être le moyen le plus utilisé par les trafiquants pour contraindre les victimes à la prostitution. Trompées à l'origine sur la réalité de l'offre d'emploi et devant en moyenne

50 000 € pour rembourser les frais de voyage et les papiers, elles sont souvent dans l'impossibilité de payer. La plupart des victimes doivent, de plus, déboursier une centaine d'euros par jour pour pouvoir exercer (autorisation et location). Dès lors, la dette augmente et le remboursement devient impossible. La prostitution est alors présentée comme le moyen le plus rapide de récupérer de l'argent, rançonné presque en totalité par les trafiquants. La plupart des établissements sont reconnus officiellement par la loi de contrôle de l'industrie du divertissement. En dehors de quelques contraintes comme les autorisations d'ouverture et les limitations de zones géographiques d'implantation, cette industrie accueille la plupart des victimes de la traite. Pour la *National Police Agency*, cette traite reste, aujourd'hui encore, très majoritairement à des fins d'exploitation sexuelle.

L'Etat et les ONG contre la traite

A partir de 2004, le gouvernement japonais a engagé différents moyens afin de lutter contre la traite des êtres humains qu'il continue de développer aujourd'hui. Après le plan d'action national de lutte contre la traite, la formation des officiels et la prévention auprès de la société civile ont connu un nouvel élan. Les fonds destinés à aider les victimes ont augmenté et la coopération internationale avec les pays sources a été renforcée. Rappelons que le Japon a ratifié le protocole international validant la convention des droits de l'enfant et le protocole de Palerme visant à lutter contre la traite des êtres humains.

En 2011, le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains a recensé 45 victimes de traite sexuelle identifiées (contre 43 en 2010). L'aide de l'Etat japonais semble se limiter au soutien financier d'une quarantaine de lieux d'hébergement pour les personnes prostituées victimes de traite sur l'ensemble de l'archipel.

En ce qui concerne les trafiquants, 25 enquêtes ont été menées en 2011, aboutissant à la condamnation de 20 personnes, dont 18 à des peines de prison inférieures à 4 ans pour des faits de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Pour les mineurs en revanche, le gouvernement signale 842 enquêtes menées aboutissant à 74 incarcérations.

Les ONG ne sont pas absentes de cette lutte croissante pour atténuer les effets dévastateurs de l'exploitation. *HELP* et *SAALAA* sont les deux principales ONG qui accueillent les victimes (30 par an en moyenne pour chacune) et leur fournissent une assistance psychologique. Le *Japan Network Against Trafficking In Persons* regroupe des chercheurs et des avocats qui apportent une aide financière et s'impliquent de manière croissante dans le soutien juridique aux victimes.

Bibliographie

- Aceti M., Adelstein J., Alecci S., « Yakusa, Japan's greatest earthquake », *Bright* (online magazine), Flare Network (Freedom legality and rights in Europe), january 2012.
- Bouissou J.-M., « Le marché des services criminels au Japon - Les yakuzas et l'État », *Critique internationale*, n°3, printemps 1999.
- Cameron S., Newman E., *Trafficking of Filipino Women to Japan: Examining the Experiences and Perspectives of Victims and Government Experts - Executive Summary*, Coalition against traffickin in human beings in the Philippines – Phase 1, United Nations Global programme against trafficking in human beings, 2003.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Hevamange V., Souchet F.-X., Sakulpitakphon P., Pimonsaengsuriya K., Upadhyay J., Altamura A., Mitra R., Bose A., Lucchi J., Nevitt T., Capaldi M., *Global Monitoring Status of action against commercial sexual exploitation of children – Japan*, second edition, ECPAT International, Stop Japan, 2011.

- *Human Trafficking for sexual exploitation in Japan*, Special action programme to combat forced labour (SAP-FL), Work In Freedom, ILO Genève, 1er janvier 2005.
- Japan Committee for UNICEF (The), *Emergency Statement - Child Pornography is Recorded Sexual Abuse on Children Immediate legislative revisions must be made, including control of simple possession!*, 2011.
- *Law for punishing acts related to child prostitution and child pornography, and for protecting children*, Act no.52 of May 26, 1999.
- Ngozi Ezeilo J., *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, Additif: Mission au Japon (12 au 17 juillet 2009)*, Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations-Unies, Réf. « A/HRC/14/32/Add.4 », 12 mai 2010.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.



Lettonie

- Population : 2,2 millions
 - PIB/ hab. (en dollars) : 12 726
 - Régime parlementaire monocaméral
 - IDH : 0,805 (43^e rang sur 187 pays)
 - Membre de l'Union européenne depuis 2004.
-
- 15 000 à 20 000 personnes prostituées en Lettonie selon diverses estimations.
 - La prostitution est légale. Le proxénétisme et l'organisation des établissements de prostitution sont criminalisés. La traite des êtres humains est sanctionnée par l'article 154-1 du Code pénal.
 - Pays d'origine et de destination de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Les destinations principales de la traite de femmes lettones sont l'Italie, l'Espagne, l'Irlande, Chypre, la Grèce, les Pays-Bas, la Grande Bretagne, l'Allemagne, mais aussi le Japon et les Emirats arabes unis.
 - Victimes trafiquées en Lettonie provenant de Belgique, du Portugal et de Thaïlande.

Après l'indépendance de la Lettonie en 1991, la prostitution est restée une infraction, mais le contrôle exercé sur la prostitution par l'autorité publique s'est vite relâché et a provoqué une amplification du phénomène. Selon différentes sources, à la fin des années 90, il y avait entre 10 000 et 40 000 personnes prostituées en Lettonie. En 1998, le gouvernement letton a adopté une position néo-réglementariste, avec la légalisation partielle de l'achat et de la vente de services sexuels depuis 2001. Mais si la prostitution est devenue légale, le proxénétisme, l'organisation et la gestion d'établissements prostitutionnels restent hors-la-loi. L'exercice de la prostitution est autorisé uniquement pour des personnes majeures en possession d'un certificat médical. La prostitution ne peut être pratiquée qu'au domicile de la personne ou dans un lieu qu'elle loue à son nom. Les activités prostitutionnelles dans des hôtels ou des clubs sont donc interdites et punissables par la loi. Les établissements, notamment à Riga, sont cependant nombreux. La prostitution est pratiquée dans des bars à stripteases (*strip clubs*), des salons de massages ou en appartements consacrés uniquement à la prostitution. Le développement économique de 2005 à 2008 a également eu une influence sur la transformation de la Lettonie en pays de transit et de destination pour le trafic des êtres humains. Selon le ministère de l'Intérieur, les personnes vulnérables à la traite sont des femmes lettones entre 18 et 35 ans, n'ayant pas fait d'études, sans travail, ni motivation pour améliorer leur qualité de vie. La crise économique et le chômage atteignant 22,3 % en 2010, témoignent d'une situation économique qui précarise davantage encore la population lettone dans son ensemble.

Riga : l'invasion des touristes sexuels

La Lettonie, comme la plupart des anciens pays du bloc soviétique, a hérité de structures économiques très industrialisées, intégrées au système de production de l'ex-URSS. Mais sa dislocation a opéré d'importantes mutations de son paysage économique. Désormais, le secteur tertiaire représente plus de 70 % du PIB de la Lettonie. Au sein de ce secteur, la branche du tourisme devient de plus en

plus importante (3 % du PIB). En 2011, près de 5 millions de touristes, dont 58 % venant des pays limitrophes, ont visité la Lettonie. Le secteur employait près de 40 000 personnes et générait plus de 200 millions d'euros, un chiffre peu élevé par rapport au nombre de visiteurs. Même si les touristes sont nombreux, la durée de leurs visites dépasse rarement 2 jours. L'explosion du tourisme sexuel en Lettonie explique, en partie, ce phénomène. Un grand nombre de personnes originaires de l'Europe de l'Ouest se rendent en Lettonie, surtout à Riga, pour des week-ends consacrés à la fête et à l'achat de services sexuels. Un site de voyages britannique propose, entre autres, des week-ends tout compris pour les « enterrements de vie de garçon » : avion, transfert depuis l'aéroport, hôtel, *strip clubs* dans l'hôtel. Si le client le souhaite, la réceptionniste peut même « commander » des personnes prostituées. Bien sûr, selon le propriétaire, la prostitution n'a jamais fait partie de la programmation de ces « *wicked week-ends* » (vilains week-ends). En 2009, une enquête journalistique a cependant bien démontré le contraire.

Riga, « la ville de l'inspiration » ou encore « le Paris du nord », est devenue désormais une des principales destinations du tourisme sexuel en Europe. Ce n'est plus le grand nombre de bâtiments extraordinaires de styles roman, gothique, baroque ou classique qui attire les touristes vers cette ville que l'on appelle aussi « la perle de la Baltique ». Plus attirants pour les touristes occidentaux sont probablement aujourd'hui les bordels, les *strip club* et les salons de massages. Une enquête d'opinion de la Commission européenne démontre que 83 % des Lettons pensent que leur qualité de vie est inférieure à celle des autres citoyens des pays membres de l'Union européenne. Ils estiment que le tourisme sexuel est une conséquence de la crise qui se poursuit depuis 2008 et la vue des touristes ivres, à la recherche de services sexuels bon marché, n'est pas très appréciée par la population locale. Ce sentiment de désespoir est probablement lié à l'impression que la prostitution est devenue, dans cette époque de crise et de rigueur budgétaire, un moyen de survie pour un nombre élevé de lettones.

Une action peu efficace contre l'exploitation sexuelle

La traite des êtres humains est sanctionnée, de façon générale, par la Constitution lettone dans son Chapitre 8 « Droits humains fondamentaux ». Le Code pénal définit la traite des êtres humains et sanctionne les différentes formes de trafics humains par le biais de plusieurs articles de loi. Le cadre actuel des actions contre la traite est défini par le Programme national de prévention du trafic humain (2009-2013).

Le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains met en évidence que la plupart des enquêtes sur le trafic humain sont conduites par des agents de police infiltrés. L'ONG Marta laisse entendre que la communication entre la police locale et les unités spéciales reste très difficile et que les fonctionnaires de police ne sont pas très motivés pour conduire de longues enquêtes, leur grille de salaires et de primes ne prenant pas en compte ce type de travail. Cela justifierait le nombre limité de cas de trafic humain démantelés. En 2011, selon le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, il y aurait eu 21 procès pour traite contre 34 en 2010. Sur les 27 personnes jugées pour trafic à des fins d'exploitation sexuelle, seulement 11 ont été condamnées en première instance en 2011 (contre 21 personnes condamnées en 2010). Ces résultats démontrent une efficacité limitée du cadre légal et procédural de la lutte contre la traite mis en place par les autorités lettones.

Une prise en charge des victimes limitée...

Fin 2009, *Marta* déclarait dans son rapport d'activité que le budget accordé pour la prise en charge des victimes ne concernerait qu'un nombre très limité de personnes, identifiées comme victimes par les organisations non-gouvernementales. Même si le Programme national de prévention du trafic

humain (2009-2013) est également consacré à la prise en charge des victimes de la traite, son efficacité est sensiblement freinée par la crise économique et le manque de fonds. En 2011, le gouvernement a consacré un budget de 58 000 € à la prise en charge des victimes de la traite, révélant une diminution de 12 000 € par rapport au budget accordé en 2010. De plus, selon les statistiques officielles, les victimes de trafic humain sont très peu nombreuses. A la base, le mécanisme gouvernemental limite à 7 le nombre de victimes prises en charge par an. Néanmoins, en 2011, 11 nouvelles victimes ont été incluses dans le programme national de prise en charge des victimes de la traite. Le ministère de l'Intérieur assure que 29 victimes identifiées par la police ont refusé le statut de victime, même si elles ont accepté de témoigner. Ce comportement suggère un certain manque de confiance dans les forces de l'ordre. Aucune ligne d'assistance n'a été mise en place en Lettonie. Seulement 3 victimes ont été identifiées suite à des appels sur les numéros nationaux d'assistance. Par comparaison, plus de 90 personnes ont signalé des cas liés au trafic humain sur des numéros d'urgence gérés par des ONG, non financées par l'Etat.

... mais une prévention renforcée

La ville de Riga a accordé 20 000 € pour des campagnes de prévention. Le problème du trafic humain a été évoqué dans les écoles et 55 professeurs ont été formés aux questions relatives à la traite. Par ailleurs, en août 2011, le Parlement a demandé une augmentation du budget consacré à la lutte contre le trafic des êtres humains. Le gouvernement a répondu de manière positive et accordé 78 000 €. De son côté, la société civile s'attaque à l'exploitation sexuelle sous un autre angle. Après la campagne contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, « Stop sex trafficking » (Cessez le trafic sexuel), l'ONG Marta a recueilli près de 16 000 signatures contre l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants et pour la pénalisation des clients de l'exploitation sexuelle.

Bibliographie

- Bite D., *Fiche Latvia*, Resource Center for Women "Marta Brivibas", in : E-notes (European NGOs Observatory on Trafficking, Exploitation and Slavery), 25 janvier 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Lace I., *Elimination of Trafficking in Human Beings in Latvia*, Marta Association Resource Center for Women, février 2009.
- Pajumets M., *Prostitution – a social problem ? The views on prostitution's nature, causes and effects in the Baltic states and north-western Russia*, Estonian Women's Studies and Resource Centre, Equality Department of Estonian Ministry of Social Affairs, Nordic Council of Ministers, Tallinn, 2004.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Veller A., « Lettonie : le scandaleux tourisme sexuel des européens », TAC Production, "Enquête exclusive" diffusé sur M6 en février 2008.

- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la Lettonie : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Latvia>
- Site de l'ONG Marta : www.marta.lv



Liban

- Population : 4,3 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 9 904
- Régime parlementaire
- IDH : 0,739 (71^e rang sur 187 pays)
- Régime prohibitionniste.
- Le Liban compte approximativement 130 *super nightclubs*.
- Loi anti-traffic adoptée par le Parlement libanais le 4 août 2011.
- Articles 524 et 73 du Code pénal libanais prévoient des peines allant respectivement d'un an d'emprisonnement pour prostitution forcée, et de 3 mois à deux ans d'emprisonnement pour prostitution infantine.
- Articles 523, 526 et 527 criminalisent la traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Pays d'origine, de destination et de transit pour la traite des personnes.

Le Liban est reconnu comme étant l'un des pays les plus libéraux du monde arabe. Il n'en demeure pas moins conservateur en matière de sexualité.

Il fut un temps où la prostitution était légale au Liban sous le régime fixé par la loi de 1931. Elle n'était toutefois permise que dans le cadre des maisons closes préalablement enregistrées auprès de l'Etat. Depuis que les autorités ont cessé de délivrer ce type de licences en 1975, les maisons closes ont été officiellement remplacées par des *super nightclubs*, qui gravitent principalement autour de Maameltein, *red-light district* (« quartier rouge » où se concentrent les activités de prostitution) situé à une vingtaine de kilomètres au Nord de Beyrouth.

La prostitution se développe à vue d'œil au Liban, mais tend néanmoins à devenir plus clandestine. Elle se déploie aujourd'hui bien plus en périphérie de la capitale. Le racolage s'est installé à Nabaa-Bourj Hammoud (nord-est de Beyrouth), Sabra-Chatila (ouest de Beyrouth) et s'étend notamment sur les autoroutes de Khaldé-Naamé et Dbayé-Jbeil, pour ne citer que ces lieux. Le commandant Elie Asmar, chef du Bureau de la protection des mœurs, explique que « la loi de 1931 est aujourd'hui la seule disponible : le texte ne correspond évidemment plus à la réalité puisqu'il a pour objectif de réglementer les maisons closes qui, durant la guerre, ont définitivement fermé leurs portes. Ainsi, la prostitution clandestine devient la norme, alors qu'elle est rigoureusement interdite par la loi »¹⁰².

La prostitution au Liban, un marché juteux

Si la prostitution semble en quelque sorte tolérée au Liban, c'est parce qu'elle demeure un marché très rentable. « Ce métier rapporte énormément d'argent [et] prospère en raison de la crise économique dans le pays [...]. Femmes et hommes se livrent à cette activité qui engendre de gros revenus rapides et *non imposables* », souligne le commandant Elie Asmar. Le commerce du sexe est en

¹⁰² Fakhoury M., *Entre sexe et argent, la prostitution, un véritable fléau au Liban !*, L'Orient-Le Jour, 30 mai 2011.

plein essor depuis les années 90, si bien qu'il occupe une place incontournable au sein du marché touristique libanais.

Le Liban compte aujourd'hui une variété de lieux de prostitution : des *super nightclubs* aux discothèques, les hôtels, les chalets, les salons de massage, voire les aires d'autoroute. L'augmentation des touristes en provenance des pays du Golfe a indéniablement contribué à l'expansion du commerce du sexe. Les pétrodollars attirent des femmes, de plus en plus jeunes, à l'affût d'une clientèle nantie. Les *super nightclubs* constituent la face la plus visible de ce business du sexe : des établissements peu communs dans le monde arabe où des femmes exclusivement étrangères animent officiellement des « shows » et s'adonnent à la prostitution. De grands hôtels se sont également transformés en véritables plaques tournantes de la prostitution. Pour certaines victimes, la prostitution est une affaire de famille comme l'explique Soha, une jeune syrienne de 18 ans, dont le mari prenait soin de lui amener des clients à la maison. « Le premier m'a violé. J'ai essayé de m'enfuir, en vain », explique-t-elle. Le phénomène est bien connu. Des femmes d'origine syrienne sont amenées au Liban puis exploitées sexuellement, parfois sous couvert de mariages précoces. Bon nombre d'entre elles se résignent à se prostituer par nécessité ou par peur de mauvais traitements ou des ragots. Le chef du Bureau de la protection des mœurs affirme que, dans une affaire similaire, le mari avait engrangé 7 000 dollars (5 500 €) en l'espace d'une semaine, soulignant par la même occasion qu'au Liban, la prostitution est passible de deux ans d'emprisonnement. En effet, alors que les personnes prostituées sont pénalement responsables lorsqu'elles sont arrêtées en flagrant délit ou suite à des aveux, les clients demeurent bien souvent impunis.

La population prostitutionnelle

La prostitution devient une question de survie qui ne concerne plus seulement les femmes, mais enrôle également des hommes et des enfants, lesquels vendent leurs corps pour subvenir à leurs besoins. Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement, près de 30 % de la population au Liban vit en-dessous du seuil de pauvreté, et quelque 20 % de la population avec moins de 4 \$ (3 €) par jour. Ce contexte socio-économique favorise incontestablement le développement de la prostitution et du tourisme sexuel qui touchent également de jeunes mineurs libanais. Ces derniers peuvent être victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, facilitée généralement par des proxénètes, des petits amis, voire des époux.

Les travailleurs migrants semblent être les plus touchés par ce trafic, véritable industrie qui perdure grâce à un programme de visas avantageux sans commune mesure dans le monde arabe. En 2011, les autorités libanaises ont facilité l'entrée dans le pays à quelque 6 024 femmes, venues essentiellement d'Europe de l'Est et du Maghreb (Maroc, Tunisie et Algérie) grâce à des visas dits d'« artistes ». Ces visas leur permettent officiellement de travailler comme danseuses ou serveuses dans l'industrie du divertissement pour adultes, mais servent avant tout à nourrir le commerce du sexe. « Je fais parvenir aux clients des hôtels de luxe des albums de photos de jeunes filles ; c'est comme vendre de la marchandise », affirme un proxénète libanais. La demande des clients, originaires pour la plupart des pays environnants réputés bien moins conciliants en la matière, ne faiblit pas. « L'été, la demande monte en flèche, alors on s'entraide entre réseaux. Ils nous passent des filles en cas de besoin et vice-versa », explique Kamal. Il ajoute néanmoins que « si une fille passe à un autre réseau sans (leur) consentement, c'est la guerre, et il y a du sang versé ». La prostitution semble être l'un des marchés les mieux organisés.

Les *super nightclubs*, une spécificité libanaise

Le Liban compte approximativement 130 *super nightclubs* situés pour la plupart dans les villes de Maameltein, Kaslik et Jounieh. Entre bars à strip-tease et maisons closes, les *super nightclubs* emploient des femmes exclusivement étrangères, venues notamment d'Europe de l'Est, d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie ou encore des pays arabes (Syrie, Maroc, Egypte, etc.) grâce à des visas d'« artistes ». Le terme « artiste » est alors employé comme un euphémisme pour personne prostituée. Selon l'article 6 de la loi réglementant l'entrée et le séjour des étrangers au Liban ainsi que leur sortie du pays, les étrangers qui désirent entrer au Liban pour y travailler comme « artistes » doivent obtenir une autorisation préalable de la Direction Générale de la Sûreté Générale (DGSG).

La plupart de ces « artistes » se font piéger par des offres d'emploi alléchantes (danseuse, barmaid, infirmière, etc.). A leur arrivée au Liban, leur passeport leur est confisqué pendant la durée de leur contrat, comme l'explique dans une interview pour le *Foreign Policy*, Lina, une Ukrainienne employée dans un *super nightclub* de Maameltein : « *Je croyais que je venais ici pour travailler dans une boîte de nuit, mais à mon arrivée, quand j'ai découvert la réalité, j'ai été choquée. Les filles m'ont prévenu de ce que ce serait, mais elles ne m'avaient dit la vérité qu'à moitié. J'ai pensé que je serais libre d'aller seulement avec ceux qui me plaisaient (...)* J'attends la fin de mon contrat pour pouvoir rentrer chez moi ». Bon nombre d'entre elles, à force d'humiliations, de coups et de privations, se résignent à se prostituer. « J'étais censée rencontrer une dizaine de clients par jour, sinon j'étais battue et privée de nourriture », raconte une jeune femme d'origine africaine, entrée dans le pays comme employée de maison puis contrainte par le responsable du bureau de recrutement à quitter l'appartement de son employeur pour se prostituer.

L'industrie des *super nightclubs* profiterait à l'ensemble de la société libanaise, comme l'explique Toros Siranossian, ancien propriétaire d'un *super nightclub* et représentant des *super nightclubs* au sein du Syndicat de la restauration : « Il vaut mieux avoir des *super nightclubs* pour que les gens puissent sortir avec des étrangères plutôt qu'avec des Libanaises. Cela leur coûterait une fortune de sortir avec des Libanaises, et beaucoup de Libanaises deviendraient des prostituées ». Ces établissements ont, par ailleurs, pour effet de réguler et contenir le phénomène dans le pays.

Selon le magazine libanais *Executive*, les *super nightclubs* brassent des dizaines de millions de dollars de revenus chaque année. En 2009, ces derniers auraient ainsi généré officiellement quelque 23 millions de dollars (18 millions d'€) de revenus annuels. Des chiffres à revoir à la hausse si l'on prend en compte les revenus illégaux, mais néanmoins considérables, de la prostitution.

Le cadre législatif en matière de traite

Si le Code pénal libanais interdit le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, les sanctions prononcées demeurent bien trop légères au vu de la gravité des actes commis. En effet, le Code pénal prévoit, conformément aux articles 524 et 73, des peines allant d'un an d'emprisonnement pour prostitution forcée, et de trois mois à deux ans d'emprisonnement pour prostitution infantine. Le Code pénal criminalise le trafic sexuel au travers des articles 523, 526 et 527. A ce jour, le Liban n'a pas adhéré à la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949, qui compte actuellement 82 Etats Parties. Pourtant, un rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) épinglait d'ores et déjà le pays en 2008. Sans surprise, le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains a classé en 2011 le Liban en catégorie 3, son plus bas classement depuis trois ans. Le Liban est identifié comme étant un pays d'origine et de destination pour des femmes et des enfants victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Des progrès ont néanmoins été enregistrés en 2011. Le Parlement libanais a adopté, le 4 août 2011, une loi en matière de lutte contre la traite des personnes. Cette loi est en passe de modifier le Code pénal ainsi que les procédures pénales spécifiques liées à ce crime. Elle apporte une définition

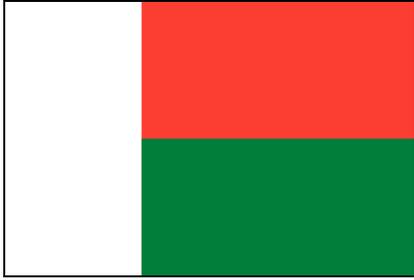
précise de la traite et de ses victimes et prévoit des peines contre les trafiquants. Plusieurs ONG locales et internationales, parmi lesquelles KAFA Violence & Exploitation, ALEF – Act for Human Rights, mais également Caritas Migrant Center, Heartland Alliance for Human Needs & Human Rights et World Vision, avaient préalablement soumis une liste de recommandations aux autorités et aux parlementaires, afin que la nouvelle loi soit en conformité avec les normes internationales en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains.

Bien que la plupart des recommandations aient été incorporées dans la toute récente législation, certaines faiblesses subsistent. La nouvelle loi se concentre uniquement sur les sanctions au détriment de la sensibilisation au problème et de la protection des victimes, comme l'explique Alix Nasri, Responsable de programme au sein de l'ONG Heartland Alliance pour le *NowLebanon* du 15 août 2011 : « L'aspect législatif n'est pas le seul facteur permettant de réduire la traite. Nous avons besoin de travailler sur quelques-unes des causes profondes comme le système de la *Kafala* ». Comme pour les Emirats arabes unis, les migrants souhaitant se rendre au Liban pour travailler doivent être parrainés, en vertu de ce système, par un employeur.

Quelques progrès ont été réalisés en 2011 en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains, mais d'importantes lacunes demeurent. Les victimes de la traite sont encore passibles d'arrestation durant la procédure et doivent apporter, par leurs propres moyens, des preuves suffisantes démontrant leur statut de victime. Or ces dernières n'ont guère souvent les moyens de fournir de telles preuves et peuvent, par conséquent, être poursuivies pénalement par les autorités pour d'autres chefs d'inculpation (entrée illégale sur le territoire, prostitution, etc.). L'application de la nouvelle loi demeure donc un défi majeur au Liban.

Bibliographie

- Anderson S., « Sex for Sale in Beirut », *Foreign Policy*, 7 février 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Fakhoury M., « Entre sexe et argent, la prostitution, un véritable fléau au Liban ! », *L'Orient-Le Jour*, 30 mai 2011.
- Jouni H., Genre et migration au Liban, Notes d'analyse et de synthèse, Série sur genre et migration, module juridique, CARIM-AS 2011/26, Consortium pour la recherche appliquée sur les migrations internationales (CARIM), Institut universitaire européen, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.



Madagascar

- Population : 21,3 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 467
- Régime présidentiel
- IDH : 0,480 (151^e rang sur 187 pays)

- Peu de statistiques disponibles : une estimation de 30 000 personnes prostituées.
- Entre 3 000 et 6 000 personnes prostituées à Nosy Be.
- 1 personne prostituée sur 2 serait mineure.
- Prostitution illégale (articles 334 et 335 du Code pénal et modifications avec la loi n°2007-038 qui réprime la traite à des fins d'exploitation sexuelle et le tourisme sexuel notamment en ce qui concerne les mineurs).
- Age de la majorité sexuelle fixé à 14 ans.
- Aucun cas d'emprisonnement de trafiquant ou de proxénète en 2011.
- Aucun client de tourisme sexuel poursuivi en 2011 par les autorités malgaches.
- Tourisme sexuel important : Français en majorité, Allemands, Mauriciens.
- villes les plus touchées par la prostitution et le tourisme sexuel : Antananarivo (capitale) - Toamasina, Nosy Be, Antsiranana, Mahajanga (villes côtières).
- Pays source pour la traite des êtres humains.

Si les affiches dans les aéroports et les plaquettes d'information dans les hôtels viennent clairement rappeler aux touristes les peines qu'ils encourent à risquer une relation sexuelle contre rémunération, les observations et témoignages recueillis au cours de l'année 2011 ne montrent pas d'affaiblissement notoire de la prostitution en général, et du tourisme sexuel en particulier. Bien que les ONG soient à la manœuvre pour un important travail d'information et de sensibilisation, que de plus en plus de Malgaches s'insurgent contre cette situation, la prostitution continue d'être une source de profit pour de nombreux intermédiaires, y compris des familles d'enfants livrés à la prostitution dans un pays où, d'après l'Institut National de la Statistique (INSTAT), deux tiers des habitants vivent sous le seuil de pauvreté. Et si les clients de personnes prostituées sont en majorité malgaches, les Français sont mentionnés comme étant le premier groupe étranger. Pour Michel Ramasy, Directeur de l'Office régional du tourisme de Nosy Be, « *l'exploitation sexuelle tolérée dans certains lieux fait beaucoup de mal à la destination Madagascar toute entière* »¹⁰³.

¹⁰³ Ramasy M., *Discours d'introduction - Atelier « Sensibilisation et mobilisation contre l'exploitation sexuelle*, Bureau international du Travail, Madagascar, 20-21 décembre 2011.



© FB pour la Fondation Scelles, 2011.

Une législation relativement complète mais peu ou pas utilisée

Avant 2007, toutes les formes d'organisation de la prostitution étaient réprimées (articles 334 et 335 du Code pénal). Le premier article s'attaquait aux diverses formes de proxénétisme et le second aux détenteurs des lieux de pratiques (hôteliers, patrons de bars, discothèques, maisons et appartements privés...). Le 14 janvier 2008, la loi n°2007-038 est venue modifier et compléter certaines dispositions du Code pénal afin de renforcer la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel. Les autorités malgaches, conscientes du développement de la prostitution infantile et signataires de plusieurs conventions internationales (Droits de l'enfant en 1991 et son protocole additionnel en 2000), ont fait évoluer leur législation en actant le développement de la prévention et en accentuant les peines pour les auteurs d'infractions liées à la prostitution, la traite et le tourisme sexuel, notamment lorsqu'il s'agit de mineurs.

Mais si l'on en croit le rapport du département d'Etat américain sur la traite des personnes de juin 2012, aucun cas d'enquêtes ou de poursuites à l'encontre de trafiquants n'a été observé au cours de l'année 2011 en ce qui concerne l'exploitation sexuelle. Malgré quelques affaires de tourisme sexuel concernant des ressortissants français, aucune enquête ne semble avoir abouti à une quelconque condamnation. Parallèlement, plusieurs affaires de corruption ont été signalées faisant état de membres de la police ayant favorisé, voire participé, à l'organisation de faits de prostitution en fournissant des mineurs à des « dignitaires » malgaches.

La prostitution à Madagascar

Plusieurs rapports viennent confirmer l'existence d'une prostitution largement présente à Antananarivo et dans plusieurs villes côtières très fréquentées par les touristes : Toamasina, Nosy Be, Antsiranana, Mahajanga. Les sites d'exploitation minière et les chantiers où travaillent les étrangers sont également des sites où la prostitution semble plus élevée qu'ailleurs. Les statistiques, en revanche, sont très peu nombreuses. D'après *Newsmada* du 9 février 2012, l'ONG *Groupe Développement Madagascar* (GDM) note cependant que la moitié des personnes prostituées de la capitale seraient mineures. Une large majorité viendrait des quartiers et zones défavorisés d'Antananarivo et ses alentours. Une étude sur les « enfants malgaches » cite des données, confirmées par d'autres travailleurs sociaux, estimant à 3 000, voire 6 000 mineurs à Nosy Be. L'association *Fivemitetoa*, citée dans *L'Express de Madagascar* du 22 mars 2011, évalue le nombre de personnes prostituées à 30 000 rien qu'à Toamasina.

La violence des clients ressort également très clairement de cette étude. 35 % des personnes interrogées auraient déjà été victimes d'agressions de la part de leurs clients, qu'elles soient morales (24,5 %), physiques ou sexuelles (18 %), verbales ou psychologiques (15 %). Les violences intra-familiales sont également largement mentionnées par les personnes interrogées. Par ailleurs, 67 % des clients de personnes mineures seraient des habitués. L'étude révèle également que 65 % des clients vivraient de l'économie informelle. Les sources recueillies montrent toutes une prédominance des malgaches comme clients de la prostitution, y compris dans les lieux fréquentés par les touristes sexuels. Les locaux « se réservent » les jeunes femmes qui viennent d'arriver des alentours pour se prostituer. Les Français sont largement cités comme les clients étrangers les plus nombreux dans l'île. Evidemment, les différences de tarifs pratiqués poussent les jeunes femmes à rechercher en priorité les touristes étrangers : de 3 000 à 10 000 ariary (de 1 à 3 €) pour les locaux et de 40 000 à 200 000 pour les étrangers (de 15 à 75 €). Les observations montrent que de nombreux touristes viennent seuls (France), beaucoup sont divorcés et âgés. Tamatave et Nosy Be sont les sites touristiques les plus fréquentés de l'île.

Les lieux de prostitution ont été clairement identifiés : salles de projection vidéo, bars et discothèques, hôtels. Les chantiers, les arrivées de bateaux sont également des lieux privilégiés de concentration ponctuelle de personnes prostituées. Bien qu'au premier abord la prostitution semble plutôt une affaire individuelle et très désorganisée à Madagascar, les habitudes ont peu à peu permis à un certain nombre de personnes de tirer profit de ce commerce des corps. Les « dirigeantes », par exemple, servent d'intermédiaires aux plus jeunes. Elles trouvent les clients, font office de médiatrices ou de traductrices, assurent la protection et le transport. Des femmes peuvent être, presque toujours, directement payées par les clients, mais les maris et petits-amis peuvent également assurer les contacts avec les clients. Les chauffeurs de taxis et de pousses-pousses servent aussi d'intermédiaires, car ils connaissent les lieux, les personnes prostituées et touchent très souvent des pourboires et des commissions.

Les mineurs en première ligne

Dans une enquête effectuée auprès de personnes prostituées par *Groupe Développement Madagascar* (GDM), il apparaît que les facteurs socio-économiques expliquent, dans 95 % des cas, le basculement vers la prostitution. Il s'agit d'abord d'une prostitution de survie face aux difficultés économiques dans, au moins, 47 % des cas. Ces personnes sont poussées à la prostitution afin d'aider leurs parents à subvenir à leurs besoins. Si la majorité des personnes mineures ont entre 14 et 16 ans, des cas de prostitution de mineurs de 10 à 12 ans sont également signalés. Pour la sociologue Rian'aina Rabarihoela, « les jeunes filles enquêtées mentent à leurs parents. Elles se disent être lavandières alors qu'elles se prostituent ». Le manque de travail, le coût des études, l'abandon familial et les tendances de

consommation liées à la mode sont aussi des facteurs explicatifs largement cités. Que faire quand le revenu moyen des enfants livrés à la prostitution est supérieur à celui de leurs parents ?

Les jeunes personnes prostituées sont également très influencées par leurs pairs. Dans l'étude sur « les enfants malgaches », il ressort que, parmi les enfants livrés à la prostitution, la moitié ont au moins une proche parente prostituée (sœur, cousine, tante).

Les facteurs culturels expliquent aussi, en partie, l'importance de ce phénomène. Certaines coutumes, encore en cours aujourd'hui, favorisent la précocité sexuelle et la mise à disposition du corps d'autrui. Ainsi, dans le sud du pays, des hommes peuvent venir choisir une compagne, souvent très jeune, au « marché aux filles » en échange d'argent ou de biens à la famille, sans forcément le consentement de la jeune femme. Le mythe du « *vazaha* », « l'étranger » est également encore très vivace, poussant bon nombre de jeunes femmes à rechercher un étranger dans l'espoir d'une vie meilleure.

La presse a souligné la recrudescence des abandons d'enfants en 2011. Plus d'une centaine auraient été enregistrés dans la province de Toamasina. Dans près de deux tiers des cas, les abus sexuels sont mentionnés comme étant la cause de la disparition ou de la fugue. L'enfant n'est plus considéré comme tel dès l'adolescence et est poussé à se prendre en charge économiquement. D'après *L'Express de Madagascar* du 24 juin 2011, de janvier à juin 2010, 525 cas de non-respect des droits de l'enfant ou de violences à leur encontre ont été dénombrés à Toamasina. Parmi les enfants des rues, les plus jeunes peuvent être exploités sexuellement par les plus âgés, chez les garçons notamment.

Prostitution et santé

Les plus importantes inquiétudes gouvernementales en matière de prostitution touchent à la prévalence du VIH et aux enjeux sanitaires susceptibles de s'accroître si la progression devient incontrôlée. Dans une étude du ministère de la Santé parue en 2011, une enquête auprès de 300 personnes prostituées a montré une augmentation de 30 % du taux de prévalence au VIH en très peu de temps. Un rapport sur la « Riposte au sida à Madagascar » a montré toutefois que les tests de dépistage ont déjà été effectués pour, au moins, 60 % des personnes prostituées dès 2008. Le rythme et l'écart entre deux tests inquiètent les autorités. Même si 22 millions de préservatifs masculins et féminins ont été distribués en 2011, le taux de prévalence des IST chez les personnes prostituées semble élevé. Une personne sur sept serait positive à la syphilis.

Prostitution en ligne, prostitution de luxe, salons de massage : les nouvelles tendances

Une affaire de prostitution en ligne a fait la une de la presse en 2011 : six personnes dont cinq jeunes femmes entre 20 et 30 ans ont été arrêtées chez un ressortissant français, gérant d'entreprise. A son arrivée, la police a découvert que chacune des femmes disposait d'un lit et d'un ordinateur avec webcam. Un individu installé en France a été cité par les personnes arrêtées comme étant l'organisateur. A ce jour, le Code pénal malgache ne prévoit pas ce type de situation. Les sites d'annonces et de rencontres sur internet se sont donc multipliés.

Les salons de massage ont proliféré en 2011. Plusieurs « agences de prostitution » sont enregistrées en tant que salons de massage. Dans certains hôtels, un annuaire recense les différents contacts, tarifs et prestations. Les annonces individuelles de « massages » fleurissent également dans la presse. Certains salons engageraient directement des personnes prostituées qu'ils mettent en concurrence.

Les sites d'offres d'emploi affichent également des annonces de recrutement mises par des agences d'escorting proposant de rencontrer des clients « haut de gamme » à 100 € la journée. Les profils sont ainsi publiés sur des sites avec des informations spécifiques... Certains réseaux sociaux sont

de plus en plus utilisés pour la mise en relation directe entre une personne qui propose des services sexuels et les clients éventuels.

Rôle de l'Etat et des ONG

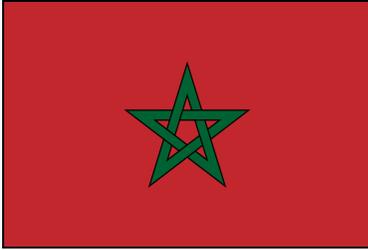
De nombreuses ONG locales ou étrangères sont implantées à Madagascar et viennent en aide aux personnes prostituées, notamment mineures, en proposant de l'hébergement, de l'assistance médicale et psychologique mais aussi en s'occupant d'activités de prévention et de sensibilisation auprès des populations.

En décembre 2011, un atelier de « sensibilisation et mobilisation contre l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants » a mobilisé le gouvernement et les acteurs sociaux autour des enjeux liés à la prostitution. Le Bureau International du Travail (BIT), organisateur de cette manifestation, et les différents acteurs ont conclu à l'impératif de « donner aux jeunes les moyens de s'en sortir ». Un plan d'action a été élaboré visant à améliorer le cadre juridique et institutionnel et à mettre en place un observatoire.

Un plan national de lutte contre la violence à l'égard des enfants avait déjà été élaboré pour la période 2008-2012. Ses effets réels sur le phénomène prostitutionnel ne sont pas encore connus. Le manque de moyens pèse lourdement sur l'efficacité des mesures prônées en hauts lieux.

Bibliographie

- Bhukuth A., Ballet J., *La traite des enfants à Madagascar*, Fonds pour la recherche en éthique économique (FREE), UNICEF Madagascar, juin 2009.
- Code pénal de la République de Madagascar - articles 330 à 335.
- Groupe Développement Madagascar, *Campagne de sensibilisation contre l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants de Madagascar*, 2009.
- McNeish H., « Madagascar: Girls selling sex to pay for school », *BBC.co.uk*, 25 août 2011.
- Nantenaina R., « Prostitution : 50 % des travailleuses du sexe sont des mineures », *Newsmada*, 9 février 2012.
- République de Madagascar, *Loi N°2007-038 du 14 janvier 2008 modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel*, 14 janvier 2008.
- République de Madagascar, Secrétariat Exécutif du Comité national de lutte contre le sida (SE/CNLS), ONUSIDA, *Rapport d'activité sur la riposte au sida à Madagascar – Période considérée : janvier 2010-décembre 2011*, mars 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- UNICEF, 2012 Action humanitaire de l'UNICEF pour les enfants, janvier 2012.
- UNICEF, *La lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à Madagascar*, 2008.
- Valencio J., « Atsinanana - Recrudescence d'abandon d'enfants », *L'Express de Madagascar*, 24 juin 2011.
- Valencio J., « Tomansina - Plus de 30 000 prostituées recensées en 2010 », *L'Express de Madagascar*, 22 mars 2011.
- Site de l'ONG Espper : www.espper.org
- Site de l'ONG Les enfants du soleil – Madagascar : www.les-enfants-du-soleil-madagascar.org



Maroc

- Population : 32,3 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 3 054
- Régime politique : Monarchie constitutionnelle
- IDH : 0,582 (130^e rang sur 187 pays)

- Aucune statistique nationale sur la prostitution.
- Régime prohibitionniste.
- Article 490 du Code pénal marocain stipule que « toute relation sexuelle extraconjugale entre un homme et une femme est considérée comme prostitution et punie d'une peine d'emprisonnement ferme allant d'un mois à un an.
- Marrakech compterait quelques 20 000 prostituées.
- Pays d'origine, de destination et de transit pour la traite des personnes.

Loin d'être un phénomène nouveau, la prostitution demeure un sujet tabou au Maroc. Elle est pourtant bel et bien présente partout sur le territoire. Si elle permet aux uns d'améliorer leur quotidien en ville, la prostitution constitue, pour d'autres, le seul moyen de subsistance en milieu rural. Femmes et enfants y sont contraints, parfois avec le consentement de leur famille, dont ils ont la charge.

Tandis que la société ferme les yeux, une frange non négligeable de touristes se rend au Maroc pour s'offrir une gamme de services auxquels elle n'a pas aisément accès dans son pays. L'exploitation sexuelle semble braver tous les interdits, notamment religieux. Le phénomène est en recrudescence dans le Royaume depuis 2005. Les associations de protection de l'enfance et des droits de l'Homme dénoncent, depuis lors, le laxisme juridique qui entoure ce fléau.

Les nouveaux visages de la prostitution

La prostitution constitue le seul moyen de subsistance pour la grande majorité des personnes contraintes de vendre leur corps, afin de subvenir non seulement à leurs besoins mais aussi à ceux de leur famille, qu'ils entretiennent financièrement. La pauvreté constitue toujours le facteur premier qui pousse les femmes, les hommes et les enfants à se prostituer. Le visage de la prostitution a tout de même évolué. Nombre de personnes prostituées vendent désormais leur corps pour arrondir leurs fins de mois. Le phénomène touche toutes les catégories sociales, étudiants compris. Les disparités sociales sont telles qu'elles créent des frustrations. Quelques passes par mois suffisent généralement à doubler un salaire. La prostitution se transforme peu à peu en activité lucrative, malgré l'abhorration et le rejet qu'elle suscite chez une majorité de Marocains.

La législation prohibitionniste et répressive en matière de prostitution ne semble décourager ni les clients ni les personnes prostituées. Ces derniers sont punis, selon les dispositions de l'article 490 du Code pénal, qui dispose que « toute relation sexuelle extraconjugale entre un homme et une femme est considérée comme prostitution et punie d'une peine d'emprisonnement ferme allant d'un mois à un an ».

Les hommes essaient également de se faire une place dans le milieu. Le phénomène de la prostitution masculine s'intensifie au Maroc et concerne homosexuels, hétérosexuels et mineurs. Un certain nombre se travestit pour plaire à une partie de la clientèle masculine. Le tarif de la passe varierait de 50 MAD (5 €) à 200 MAD (20 €). Dans ce milieu, la violence est monnaie courante, sans parler des rafles policières.

Quelques statistiques

Les statistiques que nous dévoile l'Organisation Panafricaine de Lutte contre le Sida (OPALS Maroc), suite à une enquête menée en janvier 2008, sont inquiétantes. Sur un échantillon de 500 personnes prostituées faisant l'objet de cette étude, 90 % des femmes interrogées déclarent avoir intégré le monde de la prostitution avant l'âge de 20 ans, quand près de 60 % d'entre elles déclarent avoir eu leur premier rapport sexuel rémunéré entre l'âge de 9 et 15 ans. Par ailleurs, près d'un tiers des personnes prostituées interrogées déclare avoir pratiqué ou subi son premier rapport sexuel entre 6 et 15 ans : 13 % de l'échantillon sont des petites filles vierges qui proposent sodomie et fellation. L'étude révèle, par ailleurs, une surreprésentation des femmes diplômées dans la rue et la complicité occasionnelle des familles : « certains maris chômeurs poussent leur femme, implicitement ou explicitement, à se prostituer pour les entretenir et assurer les dépenses du foyer conjugal ». Quant aux clients, une étude portant sur 100 enfants et 400 adultes à Marrakech dévoilait en 2003 que les trois quarts des enfants interrogés avaient une clientèle marocaine et étrangère. Paradoxalement, plus les mineurs sont jeunes, plus la rémunération est minime : moins de 2 euros la passe pour certains.

Le Maroc ne dispose pas de données statistiques exhaustives sur la question. Certains chiffres circulent néanmoins mais ne semblent pas refléter l'ampleur du phénomène. L'Observatoire national des droits des enfants (ONDE) fait état, à titre d'exemple, de 109 cas d'agression sexuelle sur enfant entre les mois de janvier et novembre 2011 sur la base des dossiers qu'il a traités. Le ministère de la Justice parle, quant à lui, de 80 condamnations pour encouragement à la prostitution d'enfants en 2009.

Le tourisme sexuel

Les touristes sexuels ont fait du Maroc l'un de leurs « terrains de chasse » favoris. Depuis plusieurs années, les scandales de tourisme sexuel et de pédophilie se succèdent et ne finissent pas de mettre en cause les mœurs de la société. L'affaire du scandale pornographique d'Agadir en 2005, impliquant un journaliste belge, a particulièrement marqué les esprits. Les victimes étaient, pour certaines, mineures. Également révélée en 2005, l'affaire de pédophilie impliquant le français Hervé Le G. et son rabatteur Mustapha B. a défrayé la chronique.

Grâce à la vigilance des associations, les autorités ont pu, depuis, démanteler de nombreux réseaux de pédophilie. Mais le phénomène demeure particulièrement inquiétant. Selon certains observateurs, le tsunami qui a ravagé l'Asie du Sud-Est en décembre 2004 aurait partiellement délocalisé le fléau au Maroc. La catastrophe est, en effet, perçue comme le catalyseur de l'essor des réseaux de traite et d'exploitation sexuelle au Maroc. Selon Omar Arbib de l'Association marocaine des droits de l'homme (AMDH) : « En 2003, nous avons relevé 40 cas isolés sur Marrakech. En 2004, nous avons constaté la naissance de réseaux et en 2005 plusieurs affaires ont éclaté ». Les réseaux de prostitution infantile demeurent toutefois assez rares au Maroc et s'organisent généralement, grâce à des rabatteurs, au niveau des principales villes touristiques.

Malgré les efforts des autorités pour éradiquer le problème, notamment la création d'une police touristique en 1994 et les condamnations pour affaires de mœurs et de pédophilie depuis 2001 de touristes et de retraités occidentaux domiciliés au Maroc, le phénomène continue de prendre de l'ampleur, notamment à Marrakech.

Zoom sur Marrakech : capitale de la débauche tarifée

Marrakech attire un flux croissant de touristes en quête d'exotisme oriental. L'engouement dont bénéficie la ville depuis de nombreuses années s'accompagne, toutefois, d'un développement du tourisme sexuel et de la prostitution des mineurs. En juin 2011, Marrakech était de nouveau sous les feux de l'actualité pour une affaire de pédophilie à la suite des déclarations fracassantes du ministre français de l'Education Nationale, Luc Ferry. Ce dernier avait en effet déclaré avoir eu connaissance de l'histoire d'un ministre français qui se serait fait « poisser dans une partouze » avec de jeunes garçons dans un hôtel de Marrakech. Une information qu'il avait assuré tenir des « plus hautes autorités de l'État »¹⁰⁴.

La perle du Sud semble peu à peu supplanter Bangkok, longtemps considérée comme la capitale du tourisme sexuel. Bien plus attirante et surtout moins excentrée que sa rivale asiatique, Marrakech compterait désormais quelques 20 000 personnes prostituées, âgées de 16 à 30 ans. Le phénomène y est omniprésent : des bas-fonds de la ville où la passe se négocie à quelques euros au quartier huppé de l'Hivernage où la soirée coûte au bas mot 200 euros¹⁰⁵.

De jeunes garçons se vendent à Marrakech pour une poignée d'euros à des touristes et des retraités occidentaux installés au Maroc. Un article de VSD nous apporte le témoignage poignant d'un ancien prostitué mineur de Marrakech : « J'avais 14 ans la première fois que je suis parti avec un client, se souvient-il. Je n'allais plus à l'école, je n'avais pas d'argent, j'étais désespéré. Des amis m'ont proposé de « travailler » avec eux. Ils parlaient de s'amuser. C'était plus facile de le prendre comme un jeu. Mon premier client était français, presque tous ceux qui ont suivi aussi. J'ai arrêté de me prostituer l'année dernière... Je commençais à m'automutiler à coups de rasoir. ».

Une étude réalisée à Marrakech en 2003 par l'Association marocaine de développement communautaire et l'Unicef, a tenté d'identifier les principaux facteurs menant à l'exploitation sexuelle des enfants. Il en ressort, sur la base des données recueillies sur le terrain, que les victimes sont, pour la majorité d'entre elles, issues de zones urbaines et de familles nombreuses et pauvres. Les violences et la dislocation familiales ainsi que la déscolarisation sont également identifiées comme des déterminants de l'exploitation sexuelle des mineurs à Marrakech, et plus généralement dans le pays. D'après les résultats de l'étude, « près des deux tiers des jeunes filles prostituées viennent de familles monoparentales et 68 % des garçons affirment avoir été victimes de maltraitance parentale. Tous les mineurs interrogés sauf trois sont déscolarisés [...] La plupart des enfants ont commencé à se prostituer après avoir quitté l'école et commencé à travailler ». Enfin, l'étude mentionne que l'entrée des mineurs dans la prostitution est la conséquence de trois facteurs déclencheurs : l'influence de jeunes plus âgés, le besoin d'argent pour entretenir financièrement leurs familles, ainsi que le viol pour les filles.

Prévenir pour contrer le fléau

La société civile a joué un rôle primordial dans la prise de conscience tardive des dangers de l'exploitation sexuelle au Maroc. C'est à l'aune du scandale d'Agadir que diverses ONG locales ont cherché à briser le silence, en menant notamment des campagnes de sensibilisation auprès du grand public. Le changement s'opère aujourd'hui au cœur de la société. Le traitement médiatique des affaires d'exploitation sexuelle et l'action de la société civile ont poussé l'opinion publique à s'interroger.

¹⁰⁴ A la suite des déclarations de Luc Ferry, deux ONG marocaines ont déposé plainte contre X en juin 2011. Le gouvernement marocain a, quant à lui, ordonné l'ouverture d'une enquête.

¹⁰⁵ Depuis le 1^{er} juillet 2011, le Smig mensualisé (salaire minimum interprofessionnel garanti au Maroc) est de 2 230,80 MAD (un peu moins de 200 €).

En 2006, 33 associations ont décidé de constituer une Coalition contre les abus sexuels sur les enfants (COCASSE). Toutes ces associations et bien d'autres, en plus de venir en aide aux victimes en leur fournissant une assistance sociale, juridique et psychologique, exercent également une action de lobbying et de formation auprès des autorités. Souvent mal informés sur le sujet, les forces de l'ordre et les acteurs du pouvoir judiciaire, pour ne citer qu'eux, ont reçu depuis 2007 diverses formations sur la lutte contre la traite des personnes, actions de sensibilisation qui s'avèrent efficaces puisque les procureurs sanctionnent dorénavant de plus en plus lourdement les agresseurs.

La fin du laxisme juridique ?

Malgré le combat mené par les Pouvoirs publics pour lutter contre l'exploitation sexuelle, de nombreuses associations marocaines déplorent le laxisme juridique qui entoure le phénomène. « La justice ne joue pas son rôle. Des criminels sont jugés, mais les peines à l'encontre des Marocains sont faibles. Quant aux étrangers, on les laisse libres en général, leur demandant seulement de quitter le pays », explique Khadija Ryadi, présidente de l'Association marocaine des droits de l'homme. De nombreuses dispositions ont pourtant été prises tout au long de ces dernières années.

Sur le plan législatif, le Code pénal marocain a récemment été amendé de manière à renforcer la protection des mineurs contre toutes les formes d'exploitation. L'amendement est venu aggraver les peines pour proxénétisme commis à l'égard des mineurs. La législation marocaine prévoit dorénavant des peines sévères à l'encontre des accusés de viols et de pédophilie. Les peines varient en fonction de la gravité de l'acte et du degré de parenté avec la victime : de 5 à 10 ans, de 10 à 20 ans si la victime est mineure, de 20 à 30 ans en cas de circonstances aggravantes. Les plaintes sont généralement déposées par des associations qui se constituent partie civile.

Sur le plan international, le Maroc est partie au Protocole de l'ONU relatif à la traite des personnes depuis le 25 avril 2011. Il est également partie à la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, et est signataire de la Convention pour la protection des droits de l'enfant. Dans les faits, leur application ferait défaut.

Par ailleurs, l'Etat a créé en 2010 quatre unités de protection de l'enfance dans les villes de Marrakech, Tanger, Casablanca et Meknès. D'autres services de protection ont également été mis en place : un numéro d'appel d'urgence, un programme d'assistance mobile et des points de contact « femmes et enfants ». Ses progrès demeurent insuffisants au regard de l'ampleur du phénomène.

Le 2 mai 2011, la Cour d'appel de Kénitra a condamné un ressortissant espagnol à trente ans de prison ferme pour pornographie et abus sexuels sur une dizaine d'enfants âgés entre 2 et 15 ans : une peine sans précédent pour ce type d'affaire au Maroc et une victoire pour les associations de défense des droits de l'enfant.

Violences sexuelles à l'égard des migrants

Le Maroc jouit d'une situation géographique stratégique. Porte de l'Afrique ouverte sur le continent européen, le royaume attire de nombreux migrants en situation irrégulière. Il est plus exactement un pays de transit pour des femmes, des hommes et des enfants qui souhaitent migrer en Europe.

Certaines personnes migrantes clandestines originaires d'Afrique subsaharienne sont forcées de se prostituer à leur arrivée au Maroc. Une partie d'entre elles est amenée dans des *tranquilos* (lieux de transit disséminés aux abords des villes servant de refuges aux migrants) afin d'être, ensuite, revendues à des réseaux de prostitution.

La prostitution marocaine à l'étranger

La prostitution marocaine s'exporte bien à l'étranger, à tel point que, dans de nombreux pays du Golfe, il n'est pas bon qu'une femme se dise marocaine. Les prostituées marocaines sont présentes en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et jusqu'en Israël. Le phénomène cache pourtant une réalité bien plus complexe. La plupart d'entre elles émigrent sur la base de contrats de travail qui les introduisent malgré elles dans le milieu de la prostitution. De nombreux cas ont été recensés aux Emirats arabes unis, en Jordanie, en Syrie et en Libye. A leur arrivée, les jeunes femmes sont privées de leur passeport et soumises à des violences physiques et psychologiques, visant à les contraindre à se prostituer pour régler leur dette. Peu d'efforts sont déployés pour protéger les ressortissantes marocaines victimes d'exploitation sexuelle à l'étranger, ou simplement sensibiliser l'opinion publique sur ce type de pratique.

En 2010, la Ligue démocratique des droits de la femme attirait l'attention sur le sort des jeunes femmes marocaines forcées à se prostituer dans les pays du Golfe. Une dénonciation qui intervenait au moment où le Tribunal pénal d'Abu Dhabi condamnait à perpétuité les membres d'un réseau de prostitution, dont les victimes étaient pour certaines Marocaines. Ces dernières avaient été enfermées, battues, privées de nourriture et forcées à se prostituer.

Des progrès sont d'ores et déjà palpables en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle. L'application de la loi et des traités internationaux continue toutefois de faire défaut. Mais les carences institutionnelles ne peuvent expliquer, à elles seules, le développement de l'exploitation sexuelle au Maroc. L'indifférence des familles et, plus généralement, l'inertie et l'hypocrisie de la société, sont souvent pointées du doigt. Par ailleurs, des freins sociaux et culturels empêchent les victimes et leur famille de parler et de porter plainte. Un important travail reste donc à fournir en matière d'éducation et de sensibilisation de l'opinion publique et des magistrats.

Bibliographie

- Amar A., Tuquoi J.P., « Marrakech, la nouvelle Sodome ? », *Yabiladi*, 4 février 2012.
- Berre M., Aboussad A. (Pr), Filali H., El Kourchi M., *L'exploitation sexuelle de l'enfant : Cas de Marrakech*, Association marocaine de développement communautaire, UNICEF, Etudes et recherches, 2003.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Organisation PanAfricaine de Lutte contre le Sida (OPALS), *Les travailleuses du sexe et les IST/SIDA*, 2008, <http://www.opalsmaroc.ma/ts.html>
- Sarehane F., Baba N., Ezzine A., Lautier C. (sous la coordination de), *Traite transnationale des personnes. Etats des lieux et analyse des réponses au Maroc*, OIM, Ministère de la justice du Royaume du Maroc, août 2009.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.



Mexique

- Population : 114,8 millions
- PIB/ hab. (en dollars) : 10 064
- Régime présidentiel à organisation fédérale
- IDH : 0,770 (57^e rang sur 187 pays)

- Entre 450 000 et 500 000 personnes prostituées.
- Au moins 20 000 enfants prostitués, mais quelques estimations suggèrent 70 000 à 100 000 enfants prostitués.
- Régime prohibitionniste, néanmoins, certaines « zones de tolérance » où la prostitution est réglementée. Les lois sont rarement appliquées.
- Pays d'origine, de transit et de destination de la traite des êtres humains.
- Traite interne et externe de femmes de plusieurs origines
- Victimes majoritairement Brésiliennes, Cubaines, Équatoriennes, Africaines, Chinoises, Taïwanaises, Indiennes. Une minorité est originaire d'Europe de l'Est.

En raison de sa position géographique, le Mexique est un pays d'origine et une porte pour les immigrés vers les États-Unis. Des organisations estiment qu'environ 400 000 personnes, la plupart d'Amérique centrale, traversent la frontière du sud du Mexique chaque année pour entrer aux États-Unis y retrouver de la famille ou chercher un travail. Ils se joignent aux autres immigrés mexicains qui vont à la frontière entre les États-Unis et le Mexique. En outre, les cartels de drogue au Mexique sont liés au trafic des êtres humains. Le Président Calderon, élu en 2006, a commencé à aborder les failles dans la constitution mexicaine. Cependant, il manque encore des lois contre la traite des êtres humains et la corruption des fonctionnaires continue à contribuer à la banalisation de la traite sexuelle.

Les facteurs de risques au Mexique

Parmi les situations qui entourent la traite des êtres humains au Mexique, six facteurs indiquent la vulnérabilité des personnes à la traite : la présence à des niveaux élevés de la violence sociale ; la pauvreté ; un système judiciaire défaillant ; une situation économique précaire ; un niveau élevé de l'immigration interne et externe ; la discrimination sexuelle et les abus sexuels. A cause de cela, de nombreuses personnes, entre 18 à 25 ans, risquent de devenir victimes d'exploitation sexuelle commerciale. Les trafiquants séduisent les femmes en prétendant une relation amoureuse. Ces jeunes femmes consentent à partir, en pensant qu'elles épouseront ces hommes et travailleront aux États-Unis. Elles sont ensuite forcées par leur « amant » à avoir des relations sexuelles avec 25 à 45 personnes par jour pour rembourser le trafiquant. Les trafiquants créent, avec les victimes, une relation caractérisée à la fois par la dépendance et la peur.

En général, les femmes et les enfants victimes de traite viennent de petits villages éloignés des grandes villes. Ils ne connaissent personne, sauf les proxénètes, quand ils arrivent dans les villes

réputées pour la traite, comme Acapulco, la ville de Mexico, Cancun (où sont la plupart des touristes) et les autres villes sur la Riviera Maya (où habitent les personnes qui travaillent dans les centres touristiques). De plus, l'industrie de la canne à sucre a augmenté la demande en personnes prostituées. Les camions utilisés pour transporter la canne à sucre fonctionnent comme des bordels « ambulants ». Les ouvriers déménagent souvent, il est facile pour eux d'échapper à toutes poursuites. Parmi les victimes qui ne sont pas mexicaines, un grand nombre sont de jeunes hommes africains ou des femmes cubaines ou béliziennes.

Les perceptions, les médias et le tourisme sexuel au Mexique

L'opprobre contre les personnes prostituées au Mexique les isole de la société qui ne les perçoit pas comme des victimes. La sexualisation des enfants est entrée dans la culture mexicaine. Les écoles organisent des concours de beauté pour les enfants de 6 à 10 ans. Ces spectacles contribuent à banaliser l'image sexualisée des enfants. Les concours de beauté pour les jeunes filles homosexuelles sont aussi communs dans les discothèques. Les filles de 12 à 13 ans participant à la « Señorita Gay » attirent l'attention des trafiquants.

Depuis quelques années, le phénomène des grossesses chez les jeunes filles est préoccupant. En 2009, dans tout le Mexique, 881 grossesses étaient le résultat d'un viol. En 2011, dans l'État du Chihuahua dans le nord du Mexique, 20 % des bébés étaient nés de femmes de 15 à 19 ans. Les jeunes femmes enceintes ont un risque plus élevé de devenir la cible des proxénètes, qui peuvent contrôler les mères en les menaçant de s'en prendre à leur enfant. Par conséquent, le gouvernement a lancé des campagnes de prévention pour réduire le nombre des jeunes femmes enceintes. Ces mesures semblent avoir eu un effet positif, même si le taux est toujours trop important.

Les journaux mexicains jouent un rôle primordial dans le tourisme sexuel en publiant des petites annonces de personnes prostituées mexicaines et étrangères, ce qui attire beaucoup de touristes. Les proxénètes et les personnes prostituées changent souvent de lieu de prostitution (bars, discothèques, etc.). De plus, les propriétaires possèdent plusieurs bars pour minimiser les risques de descentes de police.

La demande de pornographie infantile a également augmenté ces dernières années. Les proxénètes filment les jeunes enfants ayant des relations sexuelles entre eux ou avec des personnes plus âgées. La pornographie infantile est une industrie en plein essor. En 2011, le Mexique est devenu le deuxième fournisseur mondial de pornographie infantile, dont la plupart des victimes sont des enfants indigènes. D'après Rosi Orozco, membre du Congrès mexicain et présidente du Comité spécial de lutte contre le trafic des êtres humains, la pornographie infantile génère environ 42 milliards de dollars (33,97 milliards d'euros) par an.

Le lien croissant entre les cartels de la drogue et la traite des êtres humains

Les cartels de la drogue ont aidé les trafiquants en créant une atmosphère de peur et en contrôlant des fonctionnaires qui pouvaient lutter contre le transport de drogues. En 2011, plusieurs cartels de drogues, comme *Los Zetas*, l'un des cartels les plus violents, se sont diversifiés en créant de nouveaux réseaux de trafic humain. Ils utilisaient des usines, sous couvert de centres de réhabilitation de toxicomanes, pour cacher des femmes rejetées par la société. Bien que la traite des êtres humains soit moins lucrative que le trafic de drogues, les condamnations pour traite des êtres humains sont pratiquement inexistantes, tandis que celles pour trafic de drogues sont beaucoup plus sévères. Dans la ville de Mexico, pour environ 10 000 femmes trafiquées en 2011, il n'y a eu que 40 enquêtes et 3 arrestations.

En 2006, le Président Calderon a lancé une guerre contre les cartels de drogue en envoyant 50 000 soldats pour les démanteler. Depuis, en représailles et pour montrer leur puissance au gouvernement mexicain, ceux-ci ont violé et tué 28 000 personnes. En 2011, plus de 47 cartels ont organisé des réseaux de trafic des êtres humains. Depuis leur arrivée, un grand nombre de soldats sont passés en jugement devant un tribunal militaire pour corruption et achat de services sexuels auprès de personnes prostituées, victimes de trafic par les cartels. Le nombre de personnes trafiquées a augmenté et les histoires de femmes disparues sont tragiquement devenues courantes.

La corruption politique et la lutte contre la traite des êtres humains

Plusieurs fonctionnaires mexicains ont été inculpés pour participation dans la traite des êtres humains. La corruption des fonctionnaires est tellement répandue au Mexique que la plupart des victimes ont peur de chercher de l'aide auprès de la police, qui peut être contrôlée par un cartel. Dans les villes où les cartels ont le plus de contrôle, les fonctionnaires sont obligés de travailler selon leurs règles car ils risquent la vie de leur famille. Dans les zones de prostitution, les personnes prostituées doivent avoir un certificat de santé. Les fonctionnaires corrompus le donnent à toute personne qui peut payer.

En juillet 2011, le Président Calderon a ratifié deux changements à la Constitution mexicaine pour lutter contre cette corruption et le contrôle que les cartels exercent sur les populations. Toute personne inculpée de trafic des êtres humains doit être emprisonnée pendant son procès. L'anonymat des victimes doit être garanti. De cette façon, les fonctionnaires espèrent qu'ils pourront éviter la fuite des criminels ainsi que les menaces ou représailles des cartels sur les victimes et leurs familles. Le Président a demandé des descentes de police à Ciudad Juarez pendant un week-end en 2011. La police a libéré 20 mineurs prostitués et appréhendé 1 030 personnes accusées de trafic humain. Ces descentes font partie du programme AMBER Alert (recherche de personnes disparues), financé avec l'aide des États-Unis. Les deux pays partagent une frontière commune, les problèmes qui préoccupent le Mexique sont également cruciaux pour les États-Unis.

Marisela Morales est devenue la première femme ministre de la Justice. Symbole de lutte contre la corruption du gouvernement, elle a été félicitée par la Secrétaire d'État des États-Unis Hillary Clinton, en 2011 pour son travail sur la traite des femmes avec le *Subprocuraduría de Investigación Especializada en Delincuencia Organizada* (SIEDO), département gouvernemental dans la lutte contre le crime organisé.

La situation du Mexique continue d'être complexe en raison de la présence des cartels de drogues. Bien que le Président Calderon ait lancé une guerre contre eux, la corruption existe encore au cœur des agences gouvernementales. La disparité entre les salaires des soldats et les revenus obtenus dans les cartels est un des facteurs qui les incite à désertir. Il est difficile d'être sûr que certains fonctionnaires ne soient pas corrompus. De plus, le contexte géographique et économique continue à inciter les Mexicains à tenter une nouvelle vie aux États-Unis. Pour arrêter la traite, il faudrait contrôler les cartels. Pour cela, il faudrait avoir non seulement le soutien de l'opinion publique, mais également l'argent pour maintenir une armée. Les efforts de l'année 2011 du gouvernement mexicain indiquent un véritable espoir d'un futur sans trafic d'êtres humains.

Bibliographie

- « Mexican police arrest more than 1,000 in human trafficking raids », *CNN Wire Staff*, 25 juillet 2011.
- « Mexico changes constitution to combat human trafficking », *CNN Wire Staff*, 13 juillet 2011.

- Ecpat Mexico, *Trata y Explotación Sexual Comercial de Niños, Niñas y Adolescentes en la Frontera de México con Belice – Un estudio exploratorio de ECPAT México en colaboración con ECPAT International*, 2011.
- Grillo, I., « Mexican drug gangs compete for bounty from human trafficking », *Global Post*, 31 mai 2011.
- *Informes de México sobre los Protocolos Facultativos de la Convención sobre los Derechos del Niño Relativos a la Venta de Niños, la Prostitución Infantil y la Utilización de Niños en la Pornografía, y a la Participación de Niños en Conflictos Armados*, Dirección General de Derechos Humanos y Democracia, Secretaría de Relaciones Exteriores, 29 juin 2011.
- Martinez, S., « Nowhere to Turn : Sex Trafficking in Nuevo León, Mexico », *North America Congress on Latin America (NACLA)*, 25 août 2011.

- Coalición contra el Tráfico de Mujeres y Niñas en América Latina y el Caribe : <http://www.catwlac.org/index.html>



Moldavie

- Population : 3,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 1 967
- Régime parlementaire
- IDH : 0,649 (111^e rang sur 187 pays)

- Aucune statistique nationale sur la prostitution.
- Entre 10 % et 20 % de la population aurait quitté le pays dont 57,8 % de femmes (OIM - 2008).
- Pays d'origine vers la Russie, la Turquie, l'Union européenne, notamment Chypre, et les pays du Golfe.

Après le démantèlement de l'URSS, la Moldavie, devenue indépendante, est confrontée à des problèmes économiques importants. L'UNICEF Suisse indique qu'une famille moldave dispose de 150 € par mois, ce qui a conduit plus de 700 000 Moldaves à quitter leur pays. Cette situation favorise le crime organisé et le trafic, l'ouverture des frontières européennes facilitant encore davantage des circuits de traite avec un recrutement, dans les zones rurales.

Après l'indépendance, alors que les pays de destination étaient plutôt les pays voisins (Russie, Ukraine, les pays des Balkans), la traite est aujourd'hui davantage destinée aux pays du Golfe, à la Turquie et à Chypre. En 2002, un rapport de l'UNICEF indiquait que de nombreux étudiants moldaves considéraient « la prostitution à l'étranger comme un bon moyen de gagner de l'argent ». Le cas de la Transnistrie¹⁰⁶ est souligné, par plusieurs sources, comme particulièrement problématique. Le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains relève que cette région séparatiste, soutenue par la Russie, favoriserait la traite sexuelle, comme le travail forcé.

Les efforts du gouvernement

Pour lutter contre cette situation préoccupante, caractérisée notamment par une hausse de la traite interne, le gouvernement moldave a adopté un Plan national d'action en mars 2011 et créé un Comité national de lutte contre la traite des êtres humains, dans lequel le ministère de l'Intérieur joue un rôle moteur. Le cadre légal de l'aide aux victimes est désormais proche des standards européens, mais avec cette nuance que les moyens mobilisés et l'impact sur la réalité de la traite restent modestes. La politique de prévention repose sur l'idée d'une meilleure coopération entre les services de l'Etat, un rôle plus actif des ONG et une progression des accords de coopération internationale. La politique de répression s'appuie sur un Code pénal très complet qui prévoit, notamment, la possibilité de poursuivre les personnes morales et exonère les victimes de toute poursuite pour des infractions en relation avec la traite. Le Parquet de Moldavie signale que les initiatives prises ont eu pour effet une diminution

¹⁰⁶ « Traficul de ființe umane din Moldova în Raportul Departamentului de Stat al SUA », *Flux Gpf*, juillet 2011, <http://www.flux.md/articole/11952/> ; « Prostitutie și proaste situații », *Presseurop.eu*, 12 février 2012, <http://www.presseurop.eu/ro/content/blog/1537581-prostitutie-si-proaste-situatii>

progressive du taux des infractions enregistrées durant les quatre dernières années (217 cas en 2008, 186 cas en 2009, 42 cas en 2010 et 111 cas en 2011). En revanche, le problème de la sensibilisation et de la formation des acteurs publics paraît encore entier, comme celui des résultats judiciaires effectifs. Néanmoins, la justice a été saisie l'année dernière de 174 dossiers d'information terminés. 141 affaires, avec 166 inculpés, ont été jugées.

Un pays sous surveillance

Identifiée depuis plusieurs années comme un pays particulièrement vulnérable à la traite, la Moldavie a fait l'objet récemment d'évaluations qui ont utilement actualisé les données, mais le pays continue de manquer d'outils statistiques fiables. Le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains place la Moldavie dans la catégorie 2 de la classification américaine, c'est-à-dire comme un pays à surveiller qui ne remplit pas les standards internationaux de lutte contre la traite, mais fait des efforts pour devenir compatible. Le rapport dénonce la faiblesse du système répressif et l'absence de statistiques. Il souligne, en revanche, les efforts en matière de suivi des victimes, malgré un nombre de cas très faibles (98 victimes identifiées en 2011) et surtout en matière de prévention où le plan national doit être mis à jour dès 2012. Le rapport du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA) de février 2012 s'inscrit dans la même logique en recommandant des mesures complémentaires au premier plan national, principalement pour une meilleure identification des personnes vulnérables, une formation des agents concernés et une indemnisation des victimes plus significative. L'association La Strada, dans un rapport publié en mars 2011, souligne les caractéristiques sociologiques propres à la prostitution dont sont victimes les Moldaves : 66 % d'origine rurale, 85 % sans emploi, une majorité des victimes ayant connu des violences domestiques, des recrutements principalement par des proches proposant des emplois et une progression des cas d'expérience de prostitution avant de partir à l'étranger. La lecture de la presse étrangère dresse un portrait souvent inquiétant de ce que serait la traite en Moldavie. C'est le cas, par exemple, de « Journey 117 » à propos de l'intérêt que les tenanciers de « maisons closes » porteraient aux orphelinats de Chisinau. Même si, en l'état, ces sources ne sont pas corroborées par des éléments de procédures judiciaires ou de rapports officiels, elles traduisent, pour le moins, la persistance d'une préoccupation partagée par nombre d'observateurs extérieurs.

Des exemples d'affaires révélées par la presse internationale

En février et en mai 2011, une filière de jeunes Moldaves destinées à Dubaï a été découverte. Le réseau criminel les faisait transiter par Kiev et facturait 10 000 \$ (7 990 €) pour le transport. Il « gérait » leur prostitution sous la contrainte¹⁰⁷. En juin 2011, la police turque a fait un raid dans une maison close où était enfermée une victime moldave. La presse a également fait état de 2 000 femmes aidées à rentrer en Moldavie, par l'OIM de 2000 à 2009¹⁰⁸. En octobre 2011, la police libère une jeune Moldave de 18 ans mise dans un train pour Moscou par un groupe criminel. Finalement identifié, le réseau recrutait en Moldavie puis acheminait les victimes en Russie et en Turquie¹⁰⁹. En décembre

¹⁰⁷ « Prostituate în loc de dansatoare », *Gardianul*, 13 juin 2011, (en moldave) : <http://gardianul.md/?p=2696> ;

¹⁰⁸ Elgersma E., *Fighting the traffickers, helping the victims*, 6 juin 2009, (en moldave) : <http://www.emielelgersma.nl/moldova/human-trafficking/fighting-the-traffickers-helping-the-victims/>

¹⁰⁹ « Racolau moldovence pentru practicarea prostituției în Turcia », *Unimedia.md*, 4 octobre 2011, (en moldave) : <http://unimedia.info/stiri/racolau-moldovence-pentru-practicarea-prostitutiei-in-turcia-39691.html>

2011, aux Etats-Unis, deux femmes moldaves utilisant les réseaux sociaux pour vendre des jeunes femmes de l'Est en situation irrégulière dans plusieurs Etats américains, ont été arrêtées¹¹⁰.

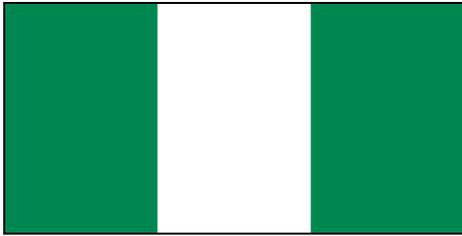
Plus de dix ans après les premières relations de faits de trafics d'êtres humains en Moldavie, notamment certains rapports alarmants de l'UNICEF mais aussi les centaines de procédures judiciaires suivies en France en matière de proxénétisme aggravé, montrent une évolution encourageante, avec une diminution des victimes moldaves identifiées dans les réseaux les plus actifs. Il faut souligner d'abord la prise de conscience par les autorités moldaves de la nécessité d'une politique publique globale visant tous les aspects de l'exploitation sexuelle. A noter également les prises de positions innovantes de certaines composantes politiques, comme les Libéraux, qui proposent la pénalisation des clients, certes, réservée aux seuls étrangers. Le succès du Plan national adopté en 2011 sera déterminant, quant aux chances de la Moldavie de tourner la page d'un fléau dont les racines économiques demeurent prégnantes. A l'évidence, un renforcement de la coopération internationale avec la Moldavie devra être encouragé pour contrebalancer les mutations en cours dans les circuits de la traite, aujourd'hui, davantage axés vers le Sud que vers l'Europe de l'Ouest.

Bibliographie

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la République de Moldova*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2011)25, Strasbourg, 22 février 2012.
- Limanowska B., *Trafficking in Human Beings in Southeastern Europe - Current situation and responses to trafficking in human beings in Albania, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Croatia, the Federal Republic of Yugoslavia, the Former Yugoslav Republic of Macedonia, Moldova and Romania*, UNICEF, UNHCHR and OSCE/ODIHR, 2002.
- Rusu V., Fomina T., *Trafficking in persons in Moldova: Comments, trends, recommendations*, International Center for Women Rights Protection and Promotion "La Strada", Second Edition, march 2011.
- UNICEF Suisse, *Moldavie : une enfance très menacée dans le pays le plus pauvre d'Europe*, 2011, <http://www.unicef.ch/fr/information/publications/brochures/>
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, june 2012.

- Site du Parquet de Moldavie : www.procuratura.md

¹¹⁰ « Doi cetățeni moldoveni au fost găsiți vinovați de promovarea prostituției în SUA », *Timpul.md*, După Reuters, 7 décembre 2011, (en moldave), <http://www.timpul.md/articol/doi-cetateni-moldoveni-au-fost-gasiti-vinovati-de-promovarea-prostitutiei-in-sua-29327.html>



Nigéria

- Population : 162,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 1 452
- Régime fédéral
- IDH : 0,459 (156^e rang sur 187 pays)
- Membre de l'Union africaine depuis 1963.

- Aucune statistique officielle nationale sur la prostitution.
- Toutes les formes d'organisation (proxénétisme, établissements de prostitution) et d'encouragement (incitation, contrainte) à la prostitution sont prohibées
- Il y aurait au Nigéria, 50 000 jeunes femmes entre 9 et 17 ans victimes de trafic à des fins de prostitution¹¹¹
- Une loi de 2003, renforcée en 2005 condamne la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de 10 à 15 ans d'emprisonnement et/ou 1 250 \$ (961 €) d'amende.
- Entre 8 000 et 10 000 Nigériennes prostituées dans les rues italiennes (UNICRI) et, au moins 20 000 Nigériennes exploitées au Mali (NAPTIP).
- 10 000 Nigériennes victimes de trafic chaque année (NAPTIP).
- Pays source à destination de l'Europe (Italie, France, Espagne, Pays-Bas, Suède, Allemagne, Suisse, Royaume-Uni), du Moyen Orient (Arabie Saoudite, Emirats arabes unis) et du continent africain (Gabon, Mali, Libye, Ghana, Maroc, Afrique du Sud, Côte-d'Ivoire, Burkina Faso).
- Pays de destination pour des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle (Togo, Cameroun, Tchad, Niger, République Centrafricaine).

Le Nigéria cherche à combattre cette image de capitale de la traite des êtres humains du continent africain. Classé 143^e pays en 2011 par le rapport de Transparency International sur la corruption dans le monde, le pays a engagé une bataille difficile par l'intermédiaire du *National Agency for Prohibition of Traffic in Persons and Other related Matters- NAPTIP* (Agence de lutte contre la traite des êtres humains) et des ONG. Aujourd'hui, le contexte socio-économique mine les perspectives. Pour de nombreuses étudiantes, la prostitution est un moyen de faire vivre la famille. Pour de nombreuses candidates aux promesses d'un *eldorado* européen, la prostitution reste une source de violences et de contraintes. D'après un article dans *Journal of Sciences Research* d'avril 2012, sur 100 victimes qui partent du Nigéria, entre 25 % et 30 % atteignent leur destination et 53 % meurent dans le désert.

Du Nigéria à l'Italie : d'un enfer l'autre

Un document de l'association italienne BeFree relate le parcours des Nigériennes depuis les endroits où elles sont recrutées jusqu'aux trottoirs italiens. Un enfer. Et le mot est faible. Entre les deux, il peut s'écouler des mois, des années. Elles viennent, par étapes successives dans des foyers de transit

¹¹¹ Iferi B., « 60% of prostitutes in Italy and Belgium are Nigerians », *Daily Times*, 29 octobre 2011.

au Nigéria, au Niger, au Tchad puis en Libye avant d'embarquer pour l'île de Lampedusa. Pas d'autres issues que d'avancer et de faire ce qu'on vous dit. Repérées et identifiées dès le départ, par des hommes ou des femmes gravitant autour de leurs villages, elles sont vendues par leurs familles, trompées par de fausses promesses de travail en Occident. Parfois, elles fuient le contexte familial pour échapper au poids des traditions (excision, mariage forcé). Certaines « mamas » (femmes proxénètes) qui résident en Italie font régulièrement le voyage pour aller chercher de nouvelles victimes. En revanche, ce sont plutôt des hommes qui les accompagnent sur leur « parcours » pour les surveiller, passer plus facilement les frontières et négocier des arrangements, si nécessaire. Les maisons de transit sont très organisées et les jeunes victimes passent d'exploiteurs en exploités qui « se les revendent » entre eux.

La prostitution commence dans ces endroits et, selon des témoignages, certaines peuvent y rester des années avant de repartir. Des chauffeurs sont payés par les trafiquants pour les conduire, avec d'autres « marchandises » illicites vers Tripoli. C'est ici que, pour une majorité d'entre elles, commence l'esclavage sexuel. Les papiers sont confisqués et la prostitution devient la seule « issue » pour rembourser la dette (papiers, nourriture, transport, hébergement). Certaines vont rester dans des bordels à Tripoli jusqu'à 4 à 5 ans pour rembourser la dette du voyage déjà élevée. Perdues et sans repères, elles ne peuvent qu'obéir. Certaines ne vont rester que quelques mois et embarquer pour Lampedusa mais toujours sous contrôle d'un tiers ou d'une fille sélectionnée à l'intérieur du groupe pour surveiller les autres. Une fois arrivées à Lampedusa, elles reçoivent des téléphones à cartes ne pouvant que recevoir des appels de ceux qui les contrôlent : ils sont, aussi, leurs seuls « repaires ». Depuis le contrôle accru dans les aéroports, les trafiquants font majoritairement passer leurs victimes par les transports terrestres (camions, marche à pied) à travers, notamment, le désert subsaharien.

Il y aurait aujourd'hui entre 50 000 et 100 000 Nigérianes dans les réseaux de prostitution en Europe selon différentes estimations. Selon l'United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute (UNICRI), il y aurait entre 8 000 et 10 000 Nigérianes prostituées dans les rues italiennes. Pour Isoke Aikpitanyi, survivante et présidente de l'association *The Girls of Benin City*, il y aurait 10 000 « mamas » nigérianes en Italie « avec chacune deux à trois filles ». Cette dernière précise également que, plus de 500 Nigérianes ont été tuées ces dernières années en Italie, toutes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Dans *Daily Times* du 29 octobre 2011, le NAPTIP estime que 10 000 Nigérianes seraient victimes de trafic vers l'étranger chaque année. Pour l'United States Agency for International Development (USAID), elles seraient 300 000 à avoir subi le même sort depuis le début des années 90. Si l'Europe est une des principales destinations pour les victimes de trafics sexuels (Italie, France, Espagne, Pays-Bas, Suède, Allemagne, Suisse, Royaume-Uni), l'Arabie Saoudite et les Emirats arabes unis sont également mentionnés. Sur le continent africain, les réseaux nigériens exportent des jeunes femmes vers le Gabon, le Mali, la Libye, le Ghana, le Maroc, l'Afrique du Sud, la Côte-d'Ivoire, le Burkina Faso, notamment, à des fins de prostitution. Le Nigéria est également décrit comme un pays de destination pour des victimes originaires du Togo, du Cameroun, du Tchad, du Niger et de la République Centrafricaine.

Si la coopération des autorités nigérianes avec les autorités européennes se sont améliorées, l'échec d'une opération conjointe en 2011 avec les forces maliennes pour libérer des esclaves sexuelles localisées dans ce pays a montré les difficultés rencontrées sur le terrain. Dans *The Huffington Post* du 11 août 2011, pour le NAPTIP, les Nigérianes seraient entre 20 000 et 40 000 dans les bordels du Mali. De véritables camps sexuels auraient été localisés dans le nord, à proximité de sites miniers. Les gangs d'exploiteurs sont nigériens mais les clients sont maliens. Au Burkina Faso, un couple a été interpellé pour des faits de traite sur des filles nigérianes, également exploitées sur un site minier. Les jeunes femmes, trompées par de fausses promesses de travail en France ont vu leurs papiers confisqués. Vendues au couple par des trafiquants pour 3 000 Francs CFA (457,35 €) chacune, les proxénètes leur ont fait subir des sévices corporels, particulièrement barbares, lorsque les montants rapportés s'avèreraient insuffisants.

Traite interne et marchés locaux

Dans les grands centres urbains (Lagos, Bénin City, Abuja, Port-Harcourt, Enugu, Ibadan), la prostitution semble toujours plus présente, plus jeune, et plus visible. Chaque jour, des jeunes femmes sont victimes de trafic d'un Etat vers un autre, à l'intérieur du pays. Si la plupart des trajets de traite convergent vers Lagos selon l'ONG *Sympathy WorldWide Foundation*, l'ensemble des grandes agglomérations sont touchés.

L'*Alba Rago Market*, un marché très populaire de Lagos, accueillerait chaque jour plus de 2 000 personnes prostituées, des plus jeunes aux plus âgées. Il y aurait, au moins, le double de clients, concentrés dans le prolongement du *Tiv Yam Market*. A la nuit tombée, ce commerce du sexe prend le pas sur le commerce usuel pratiqué dans la journée. Il n'est pas rare d'y retrouver des jeunes femmes de 12 à 16 ans venant solliciter les clients. D'après *Tribune Saturday* du 31 mars 2012, si la plupart des personnes prostituées viennent de plusieurs tribus alentours, certaines sont originaires de pays voisins comme le Niger et le Bénin.

En septembre 2011, dix étudiantes ont été arrêtées. Selon les lois en vigueur dans l'Etat de Lagos, trois chefs d'inculpation ont été retenus : pratique de la prostitution, gestion d'un établissement de prostitution et conduite à risque sanitaire. A ce jour, aucune étude n'a établi une estimation du nombre d'étudiantes concernées. L'ensemble des observations concordent à signaler un phénomène largement répandu quelque soit le milieu scolaire.

A Bénin City, capitale de l'Etat d'Edo d'où sont originaires la majorité des personnes exploitées dans la prostitution en Occident, le *Time Out Fun Paradise*, un haut lieu de prostitution sur la route de l'aéroport est décrit comme un des plus « important marché du sexe au monde »¹¹². Etudiantes, employées d'hôtels ou serveuses dans la journée, la majorité des personnes prostituées viennent des Etats du sud. Certaines d'entre elles ont été, auparavant, exploitées en Italie. Dans *Courrier International* du 3 février 2012, 500 jeunes femmes auraient été rapatriées d'Italie depuis les années 2000. D'autres établissements de ce type sont présents à Bénin City. Toutes les prostitutions y sont pratiquées, comme, par exemple, dans le *Daily Trust* du 9 novembre 2011, un réseau de luxe dirigé par une *mama* démarchant les hôtels et leur mettant des jeunes femmes à disposition pour des soirées réservées aux hommes aisés (personnalités, politiciens, hommes d'affaires...) qui, en commandent, parfois, jusqu'à plusieurs dizaines : « j'ai plus de 200 numéros de téléphones de jeunes femmes immédiatement disponibles ». D'après Bennie Iferi, du *Daily Times*, il y aurait au Nigéria, 50 000 jeunes femmes entre 9 et 17 ans victimes de trafics à des fins de prostitution.

Une proposition de légalisation largement condamnée

En octobre 2011, un sénateur a demandé l'examen d'une proposition de légalisation de la prostitution. Constatant l'échec flagrant à stopper la traite et la prolifération de l'industrie du sexe dans le pays, la proposition, soutenue par une trentaine de sénateurs a suscité une vive polémique, à la fois dans le monde politique, la presse et l'opinion publique qui, dans leur ensemble, s'y sont très vivement opposés. Soutenant que l'enregistrement, sur des registres, des personnes prostituées et la licence pour les établissements de prostitution permettraient de mieux contrôler les trafics sexuels, les sénateurs, ayant appuyé cette proposition, ont également rappelé l'échec de la tentative d'interdiction de la prostitution instaurée à Abuja, en 2010. Si bon nombre de personnes prostituées peuvent assurer, aujourd'hui, les revenus de leurs familles, la société nigériane, dans sa large majorité, reste plutôt marquée par la morale et la religion l'inclinant à refuser cette légalisation. Des personnalités religieuses et des groupes féministes y sont également fermement opposés. Pour plusieurs personnalités politiques

¹¹² « Benin City prostitution ring is Nigeria's largest sex market », *Nigeria News*, 24 février 2011.

qui sont intervenus lors des débats, ce n'est pas le statut de la prostitution qui doit changer, mais plutôt la situation socio-économique du pays qu'il faudrait redresser. Largement contesté pour son intervention, le sénateur qui a introduit cette proposition a, par la suite, déclaré que ses propos avaient été déformés et qu'il n'entendait nullement encourager la prostitution.

Pour Joy Ngozi Ezeilo, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains, toutes les formes d'organisation (proxénétisme, établissement de prostitution), de contrainte et d'encouragement à la prostitution sont aujourd'hui sanctionnés par la législation en vigueur. En revanche, une personne prostituée seule, contrôlant la totalité de ses gains et qui n'est pas sous la contrainte d'un tiers, n'est pas condamnable, aux yeux de la loi nigériane.

L'Etat et les ONG ne restent pas inactifs malgré des moyens limités

Pour l'ONG *Sympathy WorldWide Foundation* (SWWF), qui a porté secours à des dizaines de personnes prostituées de Lagos depuis 2003, affirme qu'il faut proposer des alternatives et donner aux victimes, les moyens de faire face à leurs besoins sans recourir à la prostitution. Elles doivent pouvoir bénéficier de soins et de formation à une activité tout en étant aidées financièrement. SWWF a organisé, en 2011, une conférence sur le thème de la prostitution et du trafic. L'ONG envisage également de mettre en oeuvre des outils de sensibilisation à diffuser.

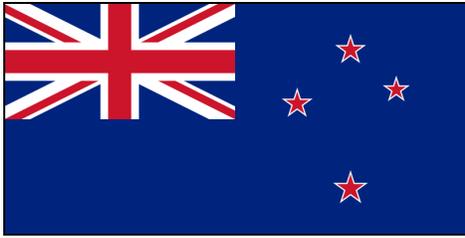
Le NAPTIP gère huit foyers dans le pays pouvant héberger un peu plus de 200 personnes, simultanément. Les victimes accueillies peuvent y rester six semaines au maximum, dix semaines lorsqu'elles ont subi des violences importantes. Elles y reçoivent assistance, soins, formation et sont suivies régulièrement après avoir quitté le foyer. En 2011, 563 nouvelles victimes de traite sexuelle ont été répertoriées par le NAPTIP. L'agence rappelle également qu'une trentaine de victimes ont accepté de témoigner ou de participer aux enquêtes contre les trafiquants mis en cause. Le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains souligne qu'en 2011, pas moins de 21 500 \$ (16 531 €) ont été confisqués aux trafiquants, dont ont bénéficié 45 victimes. Si ce même rapport mentionne 279 nouvelles enquêtes ouvertes en 2011 pour des faits de traite, 23 trafiquants reconnus coupables, le NAPTIP indique 50 trafiquants sur son site pour l'année 2011, un chiffre en augmentation constante depuis sa création. La loi de prohibition de la traite adoptée en 2003 et renforcée en 2005 en pénalise toutes les formes par des peines allant de 10 à 15 ans d'emprisonnement et/ou 1 250 \$ (961 €) d'amende lorsqu'il s'agit de traite sexuelle.

La mobilisation des Pouvoirs publics et des ONG contre la traite d'une manière générale s'amplifie depuis la prise de conscience sur l'ampleur du problème ces dernières années.

Bibliographie

- Adamu A., « Prostitution in Nigeria's ivory tower », *Daily Trust*, 9 novembre 2011.
- Adunola O., *Child trafficking in Nigeria: causes, effects and remedies*, EgoBooster Books, Nigeria, february 2011.
- Bianchi F., « Bénin City, la ville qui vit de la prostitution », *Courrier International (La Stampa)*, 3 février 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Duru E.J.C., Ogonnaya U.M., « Combating human trafficking in Nigeria: An evaluation of state policies and programmes », *Mediterranean Journal of Social Sciences*, Vol.3(3), septembre 2012.
- Fayemi A.K., « The Challenges of Prostitution and Female Trafficking in Africa: An African Ethico-Feminist Perspective », *The Journal of Pan African Studies*, Vol.3, no.1, september 2009.
- Ibrahim A., « The Dark Underbelly of Immigration », *The Huffington Post*, 11 août 2011.
- Iferi B., « 60% of prostitutes in Italy and Belgium are Nigerians », *Daily Times*, 29 octobre 2011.

- Kleeman J., « The curse of 'juju' that drives sex slaves to Europe », *The Independant*, 7 avril 2011.
- Oarhe O., Sylvester E., « Women trafficking and violations of right to life in Nigeria », *Journal of social sciences research*, Vol.1, Issue 2, avril 2012.
- Olabulo O., « Alaba Rago: Where prostitution has overtaken trading », *Tribune Saturday*, 31 mars 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Weiskircher B., Casagrande S., « A trip to hell », *Deutsche Welle*, 29 juin 2011.



Nouvelle-Zélande

- Population : 4,4 millions
- PIB/ hab. (en dollars) : 32 620 (en 2010)
- Régime politique : Monarchie parlementaire
- IDH : 0,908 (5è rang sur 187 pays)

- Entre 2 400 et 3 500 personnes prostituées selon les sources.
- Régime réglementariste. Prostitution légale (établissements, rue, salons de massage et à titre privé) selon le *Prostitution Reform Act* de 2003. Quelques restrictions dans certaines zones résidentielles. La contrainte est sanctionnée.
- Principaux lieux de prostitution : Auckland (76 établissements), Christchurch (20 établissements) et Wellington (15 établissements).
- Croissance du nombre de personnes prostituées illégales d'origine asiatique (notamment Chinoises, un tiers des personnes prostituées de rue) et de femmes originaires des pays de l'Est européen.
- Cas de mineurs prostitués signalés.
- Conflits croissants entre les habitants des zones résidentielles et les personnes prostituées de rue.

Au cours de l'année 2011, les projecteurs de la presse internationale se sont braqués par deux fois sur la Nouvelle-Zélande. D'abord, avec le tremblement de terre de Christchurch qui a fait de nombreuses victimes, des dégâts matériels importants et provoqué quelques nouvelles répartitions géographiques. Ensuite avec la Coupe du monde de rugby, en septembre, qui a vu débarquer plus de 85 000 fans des différentes nations participantes. Au-delà de ces deux événements clés, on a pu voir apparaître quelques fissures dans le modèle prostitutionnel néo-zélandais, réputé le plus libertaire au monde.

L'essoufflement de l'industrie des bordels « officiels »

Barons de l'industrie du sexe en Nouvelle-Zélande, les frères Chow se présentent comme des entrepreneurs modèles qui ont bien réussi. Ils possèdent plusieurs établissements de prostitution à Wellington. En 2011, leur projet de construction d'un bordel de 15 étages sur les ruines historiques du Palace Hotel et face à la Sky Tower, haut lieu du tourisme à Auckland, a connu un parcours chaotique, emblématique des débats autour de la réglementation de la prostitution. Face à eux, plusieurs lobbys (groupes catholiques, associations de conservation du patrimoine) se sont opposés au projet. Suite à la destruction du Palace Hôtel due aux travaux de rénovation entrepris par les deux frères, le Conseil de la ville d'Auckland leur a réclamé 200 000 \$ (près de 155 000 €) de dommages et intérêts qui n'avaient toujours pas été payés à la fin de l'année, mais la construction de l'établissement a été autorisée, sous conditions. Les frères Chow, comptant entre 80 et 100 « employés », ont été très critiqués dans un article de presse qui mentionnait des conditions d'exercice très difficiles pour les personnes prostituées : « âgées pour la plupart de 18 à 21 ans, elles doivent payer la location, payer les lubrifiants, les

préservatifs et recevoir les clients 17 heures par jour pour garder au final moins de 50 % des sommes perçues... ».

Des initiatives plus ou moins farfelues (ouverture du premier établissement pour femmes clientes ou les nouvelles installations d'établissements dans des villes plus petites), n'ont pas résisté à la crise et au manque de clients. De même, à Queenstown, le projet de bus mobile à deux étages dédié à la prostitution n'a pas survécu au manque de clients et aux condamnations répétées du Conseil de la ville.

En 2003, le *Prostitution Reform Act* (PRA) qui légalisait officiellement la prostitution en Nouvelle-Zélande avait été adopté à 60 voix contre 59. Huit ans après, et malgré une enquête gouvernementale montrant les effets positifs de cette loi visant essentiellement à décriminaliser les personnes prostituées et à écarter les trafiquants, le débat idéologique sur l'approche du problème demeure. Le monde politique lui-même est encore partagé sur certaines modalités de ce texte. Certains députés, y compris des femmes, n'hésitent pas à investir dans des établissements de prostitution. D'autres, en revanche, souhaitent amender cette loi et reconnaissent aujourd'hui des difficultés d'ordre social, notamment vis-à-vis des conflits croissants entre les personnes prostituées de rue et les riverains ainsi que la clandestinisation d'une partie de « l'activité ».

Une opinion publique partagée et des riverains excédés

Dans *The New Zealand Herald* du 6 avril 2011, un sondage auprès de l'opinion publique montre que 66 % des personnes interrogées souhaitent que la loi soit amendée afin de bannir les installations de bordels des zones résidentielles. 50 % souhaitent également que la prostitution de rue soit interdite. C'est principalement par rapport à la localisation d'exercice ou d'implantation des établissements que convergent les critiques sur l'état actuel de la législation. La prostitution est essentiellement concentrée dans les plus grands centres urbains. Les personnes prostituées de rue seraient en 2007, d'après une étude de l'Université d'Otago, 230 à Auckland, 120 à Christchurch, 45 à Wellington.

A Christchurch, le tremblement de terre a détruit de nombreux bâtiments, y compris des établissements de prostitution. Les personnes prostituées de rue qui exerçaient dans le centre, aujourd'hui déclaré « zone interdite », se sont déplacées vers des quartiers résidentiels où les habitants se plaignent des différents problèmes engendrés. La cohabitation est difficile (pollution sonore, dégâts matériels, sollicitations intempestives). La police défend son approche par le dialogue, affirme que le secteur est surveillé, et que la prostitution est de toute façon légale. Les actions ou recours des riverains sont, pour le moment, restés sans effets. Pour les personnes prostituées, la présence des équipes de sauveteurs puis des ouvriers des chantiers de reconstruction a fait augmenter la demande dans le quartier résidentiel de *Manchester Street*. Anna Reed, coordinatrice régionale d'un collectif de personnes prostituées, estime que « ces problèmes n'ont pas lieu d'être et que bon nombre de petits établissements existaient déjà dans cet endroit, bien avant le tremblement de terre et sans qu'aucune plainte n'ait jamais été déposée ».

A contrario, d'autres groupes ont milité pour que la loi soit amendée afin d'autoriser les bordels à s'implanter dans de nouvelles zones jusque-là interdites après les destructions matériels dues au tremblement de terre.

A Auckland, le Conseil de la ville a reçu 23 plaintes de particuliers contre une douzaine de bordels situés dans des zones résidentielles au cours de ces deux dernières années. Des habitants se sont rassemblés depuis 2009 autour d'un mouvement, *Papatoetoe Reclaiming Our Streets*, qui milite pour interdire la prostitution de rue. Ils filment les plaques d'immatriculation des clients et envoient des lettres à leur domicile. Ils sont également à l'origine d'un documentaire/reportage « *hunters corner* » qui a eu un certain retentissement en Nouvelle-Zélande. Leur démarche n'est pas de viser les personnes prostituées mais de « dénoncer les comportements anti-sociaux » que la prostitution peut engendrer.

Conscient de ces problèmes, le Conseil d'Auckland a fait installer, à grands frais, un réseau de caméras de surveillance dans les quartiers concernés. Sans grand intérêt au final puisqu'il a suffi aux personnes prostituées et aux clients de se déplacer dans les espaces non surveillés...

Le combat d'un député pour répondre à ces conflits

Un vif débat a animé le monde politique autour de la proposition issue du Conseil de Manukau City (île du nord) d'interdire et de pénaliser la prostitution de rue dans certains quartiers d'Auckland. A onze voix contre sept, la *Regulation of prostitution in specific places bill* a d'abord été adoptée par le Conseil de Manukau City. Ainsi, toute personne impliquée dans la prostitution (personne prostituée et client) dans ces « no-go zones » pouvait se voir infliger une amende de 2 000 NZD (1 200 € environ). Une tentative pour étendre cette proposition à l'ensemble de la ville d'Auckland a dû faire face à une vive opposition de la part des acteurs concernés. A ce jour, ce texte a peu de chance de devenir une loi fédérale. Les députés ne souhaitent pas ré-ouvrir le débat sur la prostitution. Cet amendement a été déclaré inapplicable sur l'ensemble du territoire, dangereux pour la santé publique et contraire au *Prostitution Reform Act* de 2003.

Les « pro-prostitution » reconnaissent à demi-mot l'existence d'une prostitution clandestine

Comme avant chaque grand rassemblement sportif, la crainte d'un afflux de personnes prostituées pour la Coupe du monde de rugby a mis à jour une réalité jusque-là soigneusement ignorée. Les services de l'immigration ont multiplié les rappels à la loi et la police a augmenté ses contrôles au sein des établissements afin de limiter la prostitution clandestine.

Plusieurs cas de personnes, essentiellement asiatiques (Chinoises, Malaysiennes, Vietnamiennes), avec des visas étudiants et donc non autorisées à pratiquer la prostitution, ont été découverts. Plusieurs motels ont ainsi été impliqués dans des cas de prostitution illégale. Les services de l'immigration ont averti les opérateurs hôteliers qu'ils pouvaient faire face à des peines d'emprisonnement et amendes s'ils autorisaient des personnes prostituées étrangères à recevoir dans leur établissement. Ces derniers ont tout de suite trouvé la parade en affirmant qu'ils n'étaient pas dans l'obligation de contrôler les passeports et que les personnes prostituées étaient d'abord considérées comme des « *clientes qui viennent louer une chambre* ». La législation indique qu'il est illégal, pour un visiteur avec un visa temporaire d'étudiant ou de touriste, de travailler dans l'industrie du sexe. Les peines peuvent aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement et/ou 100 000 NZD (60 000 € environ) d'amendes pour les propriétaires d'établissements de prostitution qui les engagent.

Certains gérants de bordels affirment par ailleurs avoir été contactés par des fournisseurs leur proposant des personnes prostituées spécialement pour les six semaines de la compétition. Des Chinoises principalement, mais aussi des personnes exerçant en Allemagne. Plusieurs d'entre eux affirment avoir reçu des demandes provenant directement de personnes prostituées. En 2010, seules huit personnes prostituées en situation irrégulière ont été comptabilisées par les services de l'immigration.

A Hamilton, au moins quatre bordels illégaux ont été découverts. Plusieurs témoignages ont fait état de clients demandant des relations sexuelles non protégées, ce qui est interdit par la législation. Plusieurs enquêtes ont été ouvertes à la suite de témoignages de riverains ou de courriers anonymes.

C'est avant tout, l'arrivée massive des Chinoises qui inquiète les « locales ». Pour le *New Zealand Prostitutes Collective*, « l'arrivée des Chinoises a conduit une industrie décriminalisée à redevenir en partie clandestine ». Pour Catherine Healey, son porte-parole, les Chinoises représenteraient aujourd'hui un tiers des 1 500 à 1 700 personnes prostituées d'Auckland, dépassant ainsi les « originaires » (Maori et habitants des Iles du Pacifique, principalement).

La croissance de ce phénomène trouve des explications dans les différences de tarifs pratiqués. Désormais, les brochures de sensibilisation et d'informations pour les personnes prostituées sont toutes traduites en chinois. Un tiers des bordels et salons de massage à Auckland seraient dirigés par des Chinois.

Des différences de perception et d'évaluation

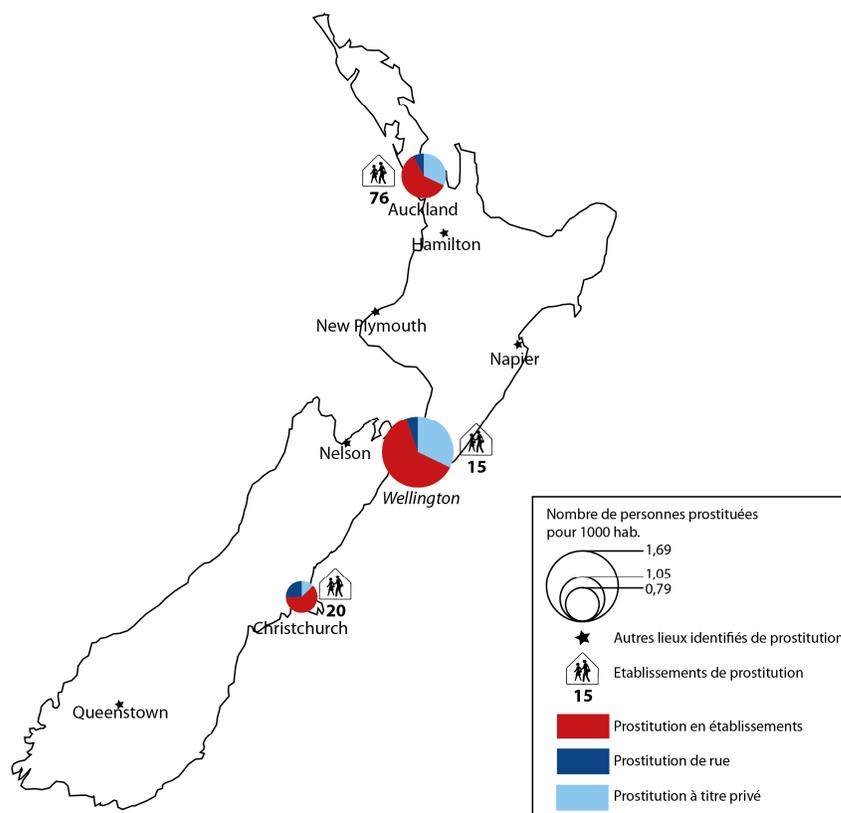
Les documents existants sur la situation prostitutionnelle en Nouvelle-Zélande, montrent, à l'évidence, de nettes différences de perception et d'évaluation entre ceux qui souhaitent que l'industrie du sexe se développe et ceux qui militent pour limiter son impact sur la société.

Pour le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, la situation en Nouvelle-Zélande est loin d'être idyllique : cas de mineurs impliqués dans la traite à des fins d'exploitation sexuelle, pas de définition correcte de la traite par les autorités néo-zélandaises, existence de témoignages de victimes faisant état de contraintes. Le rapport classe ce pays parmi les pays de destination de la traite dont les victimes sont originaires essentiellement d'Asie (Hong-Kong, Taïwan, Thaïlande, Chine) mais aussi d'Europe de l'Est. Les mineurs trafiqués seraient tenus par les gangs, à la fois dans la rue et dans des établissements de prostitution ou des appartements. L'ONG ECPAT Nouvelle-Zélande en a dénombré au moins 200.

Pour le gouvernement néo-zélandais, la situation est bien différente. Il n'y a pas de traite puisque les personnes qui viennent à des fins de prostitution arrivent volontairement et sans contrainte. Le pays est en accord avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Dans une étude parue en 2008, le comité d'évaluation de la Loi de 2003 a réalisé une enquête auprès de 656 femmes. Seules 4,3 % d'entre elles affirment avoir été contraintes par un tiers à la prostitution. Ce pourcentage monte à 18 % lorsque les personnes interrogées étaient mineures au moment de leur entrée dans la prostitution. L'étude d'évaluation de la Loi de 2003 réalisée quatre ans après, fait état d'une stabilité dans le nombre de personnes prostituées et d'une perception globalement positive de la *Prostitution Reform Act* (PRA) par les personnes prostituées.

Sur le site du ministère de la Justice, le Comité d'évaluation reconnaît tout de même à demi-mots que les formes de contraintes sont, de toute façon, très difficiles à caractériser, y compris lorsqu'on interroge les personnes prostituées. Il reconnaît également quelques difficultés avec la prostitution de rue et estime que ce n'est pas au Comité de fixer les conditions d'exercice dans les établissements de prostitution.

La prostitution en Nouvelle-Zélande



FB pour la Fondation Scelles

Sources : - "The impact of the prostitution reform act on the health and safety practices of sex workers" - Novembre 2007
- CRIDES, Fondation Scelles 2011

Bibliographie

- « The Bordello brothers », *The New Zealand Herald*, 9 avril 2011.
- Abel G., Fitzgerald L., Brunton C., *The Impact of the Prostitution Reform Act on the Health and Safety Practices of Sex Workers - Report to the prostitution law committee*, Department of public health and general practice, University of Otago, Christchurch, november 2007.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- House of representatives, *Supplementary order paper 2010 no 194*, Manukau City Council (Regulation of Prostitution in Specified Places) Bill 2010, 19 avril 2011.
- Leask A., « Keep brothels away from our homes-poll », *The New Zealand Herald*, 6 avril 2011.
- Ministry of Justice, *Prostitution Reform Act 2003*, Public Act 2003 no 28, Date of assent 27 june 2003, Reprint as at 29 november 2010.
- New Zealand Government, *Report of the Prostitution Law Review Committee on the Operation of the Prostitution Reform Act 2003*, Ministry of Justice, New Zealand, may 2008.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.



Pays-Bas

- Population : 16,7 millions
- PIB/ hab. (en dollars) : 50 087
- Monarchie constitutionnelle à régime parlementaire
- IDH : 0,910 (3è rang sur 187 pays)
- Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.

- Les Pays-Bas compteraient entre 20 000 et 30 000 personnes prostituées, les 2/3 d'entre elles sont étrangères.
- Régime réglementariste.
- Amsterdam compterait 8 000 personnes prostituées. La prostitution à Amsterdam générerait chaque année un profit de 800 millions d'euros (soit près de 5 % des ressources néerlandaises).
- Victimes majoritairement néerlandaises, nigérianes, hongroises, bulgares, polonaises.

Les Pays-Bas ont longtemps été identifiés à des valeurs de tolérance et de liberté, incarnées par la légalisation du commerce des drogues et de la prostitution. Mais aujourd'hui, face au développement de la crise et des nationalismes, les choses semblent changer. Le pays s'interroge sur la politique menée et s'en prend à ces symboles représentatifs. En 2011, le gouvernement néerlandais a annoncé la prochaine entrée en vigueur d'un « passe-cannabis » permettant de mieux contrôler les coffee-shops et limitant leur accès aux seuls Néerlandais. Le modèle néerlandais commencerait-il à se fissurer ? La légalisation de la prostitution pourrait-elle aussi être remise en cause ?

Un phénomène en progression constante

Au cours de 2011, comme chaque année depuis la promulgation de la loi sur « l'industrie du sexe » de 2000, le nombre de victimes de trafic humain¹¹³ a continué d'augmenter. 1 222 victimes¹¹⁴ ont été enregistrées par le CoMensha (*Coördinatiecentrum Mensenhandel* - Centre de Coordination Traite des êtres humains), ce qui représente une augmentation de 24 % par rapport à l'année 2010 (993 victimes en 2010 / 909 victimes en 2009). 782 d'entre elles étaient exploitées dans la prostitution (716 femmes et 66 hommes). Cela représente un nombre élevé par comparaison à d'autres secteurs ; mais le chiffre est resté stable par rapport à 2010 (797 victimes exploitées dans la prostitution). On observe par contre le développement d'autres secteurs d'exploitation (travail forcé en particulier).

En 2011, les victimes de trafics étaient en majorité néerlandaises (337) et nigérianes (134). Mais le CoMensha signale également un nombre croissant de victimes venues d'Europe centrale (Hongrie, Bulgarie et Pologne).

¹¹³ Selon le régime néerlandais, la prostitution, dès lors qu'elle n'est pas exercée dans les lieux légaux, est considérée comme de la traite des êtres humains.

¹¹⁴ Cela ne représente pas le nombre total des victimes enregistrées aux Pays-Bas, toutes les institutions d'accueil n'ayant pas l'obligation de reporter leurs données auprès du CoMensha.

Les lieux illégaux de prostitution se multiplient. Une étude de 2010 du *Regionaal Informatie en Expertisecentrum (RIEC)-Nord Holland* sur les publicités à caractère sexuel publiées dans la presse a montré que seuls 17 % des publicités émanaient d'établissements légaux et 83 % concernaient des lieux de prostitution illégaux, hors de tout contrôle policier.

La prostitution se développe ainsi sur internet, en appartements, dans des salons de massage... et même dans les aéroports. En juillet 2011, une enquête du *De Telegraaf* a révélé que l'aéroport international d'Amsterdam-Schipol était devenu un haut lieu de prostitution. Les jeunes femmes, venues en général des pays d'Europe de l'Est, « s'installent » dans la zone internationale de l'aéroport. Les passes ont lieu dans les toilettes ou dans les hôtels de la zone de transit. Certaines jeunes femmes ont été « commandées » par des clients qui paient leur voyage. D'autres femmes voyagent à leurs frais et peuvent faire l'aller-retour dans la journée.

De même, les lieux légaux de prostitution sont progressivement investis par les trafics humains et les pratiques illégales. Selon la police nationale *Korps Landelijke Politiediensten (KLPD)*, 50 à 90 % des personnes prostituées du « quartier rouge » seraient victimes de réseaux de traite turcs, hongrois, roumains et bulgares, y compris dans les bordels et clubs légaux¹¹⁵. Une étude du gouvernement néerlandais, publiée en mai 2011, a montré, à partir de l'analyse de 12 affaires criminelles survenues à Amsterdam entre 2005 et 2010, toute l'implication des établissements légaux dans les trafics humains du « Quartier rouge ».

Mais le phénomène ne se limite pas à Amsterdam. En juillet 2011, un tribunal des Pays-Bas a décidé la fermeture de 92 des 140 vitrines de la petite ville d'Alkmaar (moins de 100 000 habitants), au nord d'Amsterdam. Leur propriétaire, principal entrepreneur de l'industrie du sexe d'Alkmaar, est soupçonné de blanchiment d'argent dans ses établissements.

L'exploitation sexuelle des mineurs et jeunes adultes

La proportion des victimes mineures prises en charge par le CoMensha varie entre 5 % (2005), 28 % (2007) et 15 % (2010). Le nombre des victimes âgées de moins de 14 ans tend à augmenter. Près de 80 % des victimes mineures de la traite sont exploitées dans la prostitution.

De jeunes migrants, esclaves sexuels

L'année 2011 a été marquée par le procès de l'affaire Kluivingsbos, au terme de cinq ans d'enquête. Les victimes de ce réseau, toutes mineures, étaient recrutées au Nigeria et attirées aux Pays-Bas par des promesses de travail. Alors que les jeunes filles attendaient la légalisation de leur séjour, les membres de l'organisation les forçaient à quitter les centres d'asile qui les accueillaient pour les conduire en Espagne et en Italie, où ils les contraignaient à se prostituer.

Pour la première fois dans une affaire de ce type, les accusés ont été reconnus coupables de traite des êtres humains (et non de trafic illicite de migrants), condamnés à 7 ans de prison pour le chef du réseau et à des peines entre 6 mois et 4 ans de prison pour ses complices. Les condamnations ont été prononcées par contumace, les accusés ayant profité de la longueur de la procédure pour quitter les Pays-Bas.

Le procès a néanmoins permis d'attirer l'attention des médias sur l'esclavage sexuel dont peuvent être victimes de jeunes demandeurs d'asile. Plusieurs études évoquent, en effet, des cas de disparition de jeunes vulnérables des centres d'accueil probablement pour être prostitués. D'autres affaires similaires ont également marqué l'actualité de ces derniers mois. En novembre 2011, en particulier, un Néerlandais de 44 ans et son compagnon, un Roumain de 22 ans ont été condamnés pour avoir monté un bureau d'escort-boys basé à Amersfoort et exploité douze garçons amenés spécialement

¹¹⁵ « TORL's fact finding mission in Amsterdam », *Turn off the red light*, 23 janvier 2012.

de Roumanie pour être prostitués. Ceux-ci avaient également porté plainte pour mauvais traitements et violences.

Des jeunes filles sous la coupe de loverboys

L'exploitation de jeunes filles, le plus souvent mineures, par des *loverboys*, demeure une forte préoccupation du gouvernement néerlandais, qui en a fait un axe prioritaire du plan d'action 2011-2014 contre la traite des êtres humains, présenté en décembre 2011. De même, le CoMensha, pour la première fois en 2011, a tenté de recenser isolément les victimes de *loverboys* pour mieux rendre compte du problème. 242 victimes de *loverboys* ont été dénombrées en 2011, dont 125 personnes mineures.

Si certains chercheurs contestent la spécificité du phénomène *loverboys*¹¹⁶, d'autres études, publiées en 2011, ont mis en lumière ses caractéristiques les plus récentes : le recours de plus en plus fréquent à l'intimidation et, éventuellement, à la violence ; le développement du recrutement sur internet ; les liens des *loverboys* avec des réseaux internationaux...

Une réforme législative toujours en suspens

Depuis 2009, une réforme de la loi de régulation de l'industrie du sexe est en discussion. Au début de l'année 2011, le projet prévoyait le relèvement de l'âge de la prostitution, la délivrance d'un permis autorisant à exercer pour tous les lieux de prostitution (et plus seulement pour les bordels légaux), l'enregistrement de toutes les personnes prostituées n'exerçant pas dans les bordels légaux qui recevront une carte d'identification, l'obligation pour les clients de vérifier le statut des personnes prostituées rencontrées et de dénoncer les personnes illégales.

Quoique cette réforme ait été approuvée par la Chambre basse du Parlement (*Tweede Kamer*), elle continue de susciter le débat, surtout à l'approche de son examen par la Chambre haute (*Eerste Kamer*). Le projet de création d'une carte d'identification des personnes prostituées, en particulier, qui vise à mieux combattre la prostitution illégale, pose problème.

Les travailleurs sociaux, les experts, les clients de la prostitution et, plus encore, les personnes prostituées ont déjà prédit l'inefficacité d'une telle mesure qui, expliquent les contradicteurs, aura pour seul effet d'accroître la clandestinité et la vulnérabilité des femmes. Beaucoup dénoncent également une violation de l'intimité de la personne et l'utilisation scandaleuse de données personnelles, en particulier celles en lien avec l'activité sexuelle d'une personne.

Pour Metje Blaak, de l'organisation *De Roder Draad* lors d'une interview pour *Radio Netherlands Worldwide*, « les femmes qui vivent et travaillent aux Pays-Bas ne veulent pas de carte, parce qu'elles pensent : je vais être enregistrée dans une base de données, et comment pourrai-je en sortir ? Et si j'arrête, est-ce que je ne vais pas rester à vie une ancienne prostituée ? ».

Devant cette levée de boucliers, le gouvernement a annoncé en février 2011 qu'il maintenait son projet d'enregistrement des personnes prostituées, mais renonçait à leur délivrer une carte d'identification. Pour autant, à la fin de l'année, la Chambre haute a gelé la loi et demandé au ministre de la Justice de préciser les conséquences éventuelles que pourraient avoir ces mesures sur le respect des droits de l'homme.

Parallèlement, en décembre 2011, le ministre de la Justice a déclaré devant le Parlement son intention de déposer prochainement un projet de loi sur la traite des êtres humains, prévoyant en particulier le relèvement des peines sanctionnant ces crimes de 8 à 12 ans de prison.

La prostitution bientôt imposable....

¹¹⁶ Bovenkerk F., San (van) M., "Loverboys in the Amsterdam Red Light District: A realist approach to the study of a moral panic", *Crime, Media, Culture*, T. 7, août 2011, p. 185-199.

Pour la première fois, les personnes prostituées des Pays-Bas, ou au moins d'Amsterdam, devraient avoir à acquitter l'impôt sur le revenu en 2011. Considérées par le gouvernement comme des « travailleuses indépendantes » et bénéficiant d'un régime particulier, elles avaient été jusqu'alors épargnées. Mais la crise aidant et la prostitution représentant une manne financière exceptionnelle, les Pouvoirs publics vont désormais leur réclamer environ 33 % de leurs revenus.

Une enquête a été lancée pour mieux connaître les différents aspects de l'activité (tarifs, nombre de clients...). Après les bordels, ce sont les vitrines qui doivent faire l'objet d'un strict examen. Et, dès janvier 2011, la presse annonçait que les personnes prostituées d'Amsterdam allaient très bientôt recevoir la visite d'un inspecteur des impôts.

Un « modèle » de plus en plus contesté

« Nous devons abandonner notre vision romantique du Quartier rouge », déclarait Lojdewijk Asscher, conseiller municipal d'Amsterdam, en octobre 2011. Depuis plusieurs années, ce dernier dénonce le développement des trafics humains à Amsterdam et soutient le « Projet 1012 » qui vise à la fermeture progressive de ses vitrines, bordels et coffee-shops.

L'évolution de la ville semble d'ailleurs se poursuivre dans ce sens. Selon lui, en février 2011, 60 lieux de prostitution avaient déjà perdu leur désignation¹¹⁷. Et, à l'automne 2011, suite à la proposition de deux conseillers municipaux, la ville d'Amsterdam s'est engagée à limiter la promotion de son « Quartier rouge » sur son site internet, de manière à réduire le tourisme sexuel.

Si Lojdewijk Asscher demeure le fer de lance de ce combat, il n'est plus seul à remettre en cause le modèle néerlandais. A l'automne 2011, deux journalistes du quotidien *Trouw*, Martijn Roessingh et Perdiep Ramesar, publiaient *Slaven in de Polder* (Esclaves dans les polders), un essai qui, à partir de témoignages, présente la réalité du monde du sexe tarifé : la peur, la violence, la contrainte financière, physique ou affective.

Le livre a provoqué le débat et fait entendre d'autres voix discordantes, appelant à des changements¹¹⁸. La sociologue Evelien Tonkens, en particulier, chroniqueuse du quotidien à grand tirage *De Volkskrant*, dénonçait les effets de la légalisation de la prostitution : l'augmentation du trafic des femmes, la banalisation de l'exploitation sexuelle... « La légalisation montre surtout comment, ici, la liberté a dérapé et n'est qu'un alibi à l'esclavage ». Sa conclusion : « La légalisation de la prostitution est un flop ».

Bibliographie

- CoMensha, *Jaarcijfers CoMensha (Rapport annuel), Aard en omvang (mogelijke) slachtoffers van mensenhandel 2011 in Nederland*, avril 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Government of the Netherlands, *Task Force on Human Trafficking – Action Plan 2011-2014. Strengthening the integrated approach to tackling trafficking in human beings*, juillet 2011.
- Klooster E., « Hookers.nl in the fight against people trafficking », *Radio Netherlands Worldwide*, 26 janvier 2011.

¹¹⁷ Cependant, un rapport de la Cour des Comptes (*Algemene Rekenkamer*) des Pays-Bas, rendu public en septembre 2011, met en doute ces affirmations : « Il est impossible de mesurer le succès des mesures de nettoyage du Quartier rouge d'Amsterdam » (« Auditor : 'Impossible to measure success of Amsterdam's Red Light District clean-up measures' », *Dutch Amsterdam*, 23 septembre 2011).

¹¹⁸ J.-P. Stroobants, « Les Néerlandais commencent à regretter la légalisation de la prostitution », *Le Monde*, 23/12/2011.

- *Methodiek 'Inzicht in prostitutiebranche'*, Regionaal Informatie en Expertisecentrum (RIEC)-Nord Holland, octobre 2010.
- Pietropaoli I., Souchet F.-X., Sakulpitakphon P., Upadhyay J., Berardi G., Bose A., Lucchi J., Lonn M., Sukontasap A., Capaldi M., *Global Monitoring Status of action against commercial sexual exploitation of children – Netherlands*, second edition, ECPAT International, ECPAT Netherlands, 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Verhoeven M.A., Gestel (van) B., Jong (de) D., *Mensenhandel in de Amsterdamse prostitutiesector. Een onderzoek naar aard en opsporing van mensenhandel*, Centre de recherches et de documentation du Ministère de la Sécurité et de la Justice (WODC), La Haye, 2011.
- Verwijs R., Mein A., Goderie M., Harreveld C., Jansma A., *Loverboys en hun slachtoffers (Les loverboys et leurs victimes)*, Verwey-Jonker Instituut, 2011.

- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur les Pays-Bas : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Netherlands>



Philippines

- Population : 94,9 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 2 370
- Régime présidentiel
- IDH : 0,644 (112^e rang sur 187 pays)

- Prostitution illégale mais active dans des maisons closes, bars, bars-karaokés (dits KTV), salons de massage. Près de 800 000 personnes prostituées.
- Hauts lieux de l'industrie du sexe : Manille, Cebu, Davao, Angeles City, Bicol et Batangas.
- Troisième place officielle de destination de tourisme sexuel après la Thaïlande et Cuba.
- Tourisme : 3,52 millions d'étrangers en 2010.
- 26,5 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté en 2009.
- Prostitution serait la 4^e plus grande source de revenus du PIB.
- Sanctions allant jusqu'à la prison à vie pour implication dans le proxénétisme.
- 35 % de la population a moins de 15 ans en 2011, 20 % entre 15 et 24 ans.
- 1,5 million d'enfants vivant dans les rues de Manille, selon ECPAT.
- Entre 60 000 et 100 000 enfants qui se prostituent (4^e pays où il y a le plus d'enfants prostitués dans le monde selon l'Unicef).
- Plaque tournante de la pornographie infantile en ligne.
- Avortement illégal aux Philippines.

L'exploitation sexuelle et la prostitution sont des phénomènes massifs aux Philippines qui leur valent une renommée non usurpée de place du tourisme sexuel. Cette situation s'explique historiquement par la présence des militaires américains sur des bases, comme Clark Field, durant la guerre du Vietnam. Le tourisme sexuel a aussi augmenté sous la dictature de Marcos qui invitait à l'ouverture du pays. Le retrait des Américains en 1991 amène la chute du système : c'est la fin du « gagne-pain » pour les 6 000 personnes prostituées enregistrées (et jusqu'à 16 000 en présence de la flotte).

Aujourd'hui, les femmes doivent servir une nombreuse clientèle locale et internationale. Les hommes veulent tester la « Girlfriend experience » qui consiste à acheter l'illusion de partager des moments intimes, disputes comprises, avec une petite amie pendant plusieurs heures ou jours. Le client doit auparavant s'affranchir d'une somme à payer au proxénète pour que la jeune fille soit autorisée à quitter l'établissement plus tôt, dite *bar fine* (ou plus correctement *Early Work release*). En outre, les clients, notamment les très catholiques Philippins qui refusent toute protection, apprécient l'organisation du système, obligeant les prostituées à porter un pass-santé attestant qu'elles n'ont ni IST, ni le VIH/sida¹¹⁹. Les Philippines feraient toutefois face à une augmentation du risque (double des infections), particulièrement auprès de certains groupes comme les personnes prostituées. L'usage du

¹¹⁹ Toutefois, la validité du pass reste relative étant donné que les tests pour les IST n'ont lieu qu'une fois par semaine et une fois tous les 6 mois pour le VIH/sida.

préservatif reste limité, car sa possession constitue une preuve de prostitution selon la loi appelée, de ce fait, à être modifiée.

Le fléau du tourisme sexuel : un scandale de plus en plus dénoncé

L'ambassadeur des Etats-Unis à Manille, Harry Thomas a pour ainsi dire parlé sans ménagement du tourisme sexuel en affirmant en septembre 2011 que 40 % des hommes étrangers venaient aux Philippines pour le sexe. Bien qu'il ait depuis exprimé des regrets, ses déclarations ont ébranlé la société philippine.

Le tourisme sexuel est pourtant un phénomène bien implanté sur ces îles avec une propagation du « modèle thaï », du sexe bon marché pour attirer les touristes du monde entier (environ 25 \$ soit 19 euros pour une belle femme). Certains hôtels proposent des forfaits comprenant des faveurs sexuelles et des agences de voyage occidentales offrent des sex-tours sous l'appellation « aventures pour hommes étrangers cherchant des femmes philippines ». Selon une étude d'ECPAT en 2007 sur le tourisme sexuel à Boracay (île touristique située à 300 kms au sud de Manille), 62 % des clients étaient étrangers, venant des Etats-Unis, de Corée ou du Japon. Les clients sont en effet souvent des hommes d'affaires asiatiques. En 2011 un proxénète coréen a été arrêté. Il recrutait des prostituées pour des clients de son pays et se faisait passer pour un guide touristique. De même, un Japonais a été appréhendé à Davao. Expert en informatique, il mettait en ligne, sans leur accord, des photos de mineurs soi-disant disponibles pour des mariages.

Le tourisme sexuel étant souvent un pilier de l'économie locale, beaucoup de jeunes filles décident d'y participer pour payer leurs études. Dans l'*Inquirer News* du 19 novembre 2011 et selon l'*International Justice Mission*, sur l'île de Cebu, 10 à 15 % des étudiantes monnaient des services sexuels aux étrangers, non seulement pour régler leurs frais de scolarité, mais aussi pour être indépendantes financièrement.

Les conséquences du tourisme sexuel sont généralement sous-estimées. Des générations d'enfants ont pour mère une prostituée et pour père un touriste inconnu. La foi catholique très enracinée aux Philippines empêche l'avortement : ces enfants font face à un double jugement de la société, celui d'être métis et d'avoir une mère se prostituant.

Les enfants et adolescents, principales victimes

L'une des particularités des Philippines est que les enfants sont victimes de l'ensemble des crimes liés à l'exploitation sexuelle : traite, prostitution et pornographie. Souvent au départ, les mineurs philippins décident de travailler pour aider financièrement leurs parents. Bien que l'âge légal du travail soit de 18 ans, les enfants utilisent la carte d'identité de leurs frères et sœurs aînés pour obtenir un permis de travail et postuler à des emplois de serveur, danseur aux Philippines ou à l'étranger, dont ils ignorent le plus souvent les implications. Cela mène à des dérives de traite. Philippine Against Child Trafficking (PACT) estime que 7 000 enfants ont été victimes de trafics en 2011 dont 1/7 à Manille. Le 3 août 2011, suite à la remise de la pétition du Department of Social Welfare and Development avec ECPAT¹²⁰, signée par plus de 470 000 personnes contre le trafic d'enfants et de jeunes, le Président Aquino a émis le souhait d'en faire une des priorités de son mandat.

Trois ans après le passage de la loi contre la pornographie enfantine (Republic Act 9775), l'exploitation sexuelle des enfants reste importante dans le pays car il n'y a pas de loi suffisamment forte pour protéger les enfants. Les pornographes, souvent Japonais selon ECPAT, repèrent les enfants

¹²⁰ Campagne globale débutée en 2009 et terminée en 2011, soutenue par The Body Shop et ECPAT pour faire de la sensibilisation dans les écoles et renforcer le système juridique. C'était une réponse au troisième congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants et adolescents de Rio, en novembre 2008.

dans les communautés très pauvres et s'adressent aux parents pour proposer un emploi de domestique ou en usine. La pornographie est, de toute façon, vue comme un moindre mal par rapport à la prostitution. La pauvreté constitue un cercle vicieux qui conduit à l'exploitation des enfants et à la faillite des familles. Les enfants des rues sont les plus vulnérables.

Près de 60 000 jeunes femmes, particulièrement entre 15 et 20 ans, seraient exploitées dans la prostitution à la suite de contact dans des *malls* ou des maisons où elles ont débuté comme domestiques. Face au manque de développement économique, à la faible offre d'emplois et à la grande taille des familles, aux parents peu conscients et au tourisme sexuel latent, peu de choix s'offrent à la nouvelle génération, en considérant qu'un travail dans les champs ou en usine rapporte entre 200 et 300 \$ (entre 150 et 230 €) par mois contre 15 à 25 \$ (de 11 à 19 €) par jour pour la prostitution. Pour enrayer le phénomène, il a été demandé aux législateurs locaux d'empêcher la réouverture d'établissements fermés pour avoir utilisé des mineures comme prostituées. Un raid en avril 2011 à Cebu au Club Jaguar KTV a permis de secourir 146 filles dont 35 sont suspectées d'être mineures, preuve de l'ampleur du phénomène.

Le danger de la traite et l'expatriation des Philippins

D'après l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), les Philippins ont une culture de l'émigration, principalement féminine à 51,1 % en 2010. Or, classiquement, de jeunes filles cherchant à fuir la pauvreté, répondent à des offres d'emploi à l'étranger qui s'avèrent trompeuses. Selon le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains en 2011, la prostitution philippine est à relier à Singapour, à la Malaisie, à Hong-Kong, à plusieurs pays du Moyen-Orient et toujours au Japon et en Corée du Sud.

En Corée du Sud, s'est développée l'exploitation sexuelle de Philippines dans des clubs autour des bases militaires américaines. Le quartier est surnommé « The Ville ». Environ 3 000 Philippines y sont prostituées pour 200 à 300 euros par mois et ne peuvent fuir, sous peine de menaces envers leur famille. On les considère bon marché et leur maîtrise de l'anglais est appréciée. Manille a décidé de réagir en interdisant aux ressortissantes dotées d'un visa E6 d'artiste (couverture souvent utilisée par les trafiquants) d'aller en Corée du Sud sans que le contrat de travail n'ait été approuvé par leurs soins.

Au Japon, l'arrivée de Philippines fait suite à l'éruption du Mont Pinatubo en 1991 et à la fermeture des bases américaines : des milliers de jeunes filles arrivent dans les bars et salons tenus par les Yakuzas (mafia japonaise), comme danseuses érotiques ou *Guest Relations Officers* (GRO) à partir de visas touristiques ou de loisirs. Les actuelles restrictions japonaises ont entraîné le déplacement progressif des activités en Malaisie et à Singapour. Aujourd'hui, à Kuala Lumpur, près de 30 personnes prostituées Philippines, originaires des provinces pauvres de Visaya et Mindanao sont passibles de la peine de mort pour avoir été « mules » (passeurs) pour les trafiquants de drogue, afin d'arrondir leurs fins de mois. A Singapour, souvent les trafiquants s'entendent avec les agences de voyage pour produire de faux billets électroniques d'avion de retour et les filles doivent payer leurs frais de recrutement, de transport et s'endetter pour vivre.

Les Philippines sont, pour les victimes de la traite, un pays d'origine et de moindre mesure de destination (depuis la Chine, la Russie, la Corée du Sud et le Japon) ou de transit (depuis la Chine). Le trafic interne depuis les aires rurales (Visaya et Mindanao) vers les aires urbaines (Manille, Cebu) inquiète les autorités. Selon les Américains, le gouvernement devrait poursuivre ses efforts notamment dans la poursuite des gangs. Depuis 2003 et l'adoption de l'*Anti-trafficking in Persons Act*, le trafic à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle est sanctionné. La Cour Suprême fait de la résolution des cas de traite une priorité, tout comme l'ajout d'amendements. Mais la corruption empêche des poursuites pénales adéquates et le renforcement des lois. Les Philippines fournissent déjà une assistance gouvernementale aux Emirats-arabes-unis, au Koweït, en Arabie Saoudite, au Qatar, en

Jordanie, à Singapour et en Malaisie mais ont des difficultés à identifier les victimes. Le « *Strategic Plan of Action against Trafficking* », introduit en 2004, a été mis à jour pour la période 2011-2016 et se divise en trois parties : prévention, protection (renforcement des lois et poursuites), réinsertion (rétablissement, rapatriement). L'*Inter-Agency Council Against Trafficking* (IACAT) a aussi vu son budget passer de 10 millions de pesos (environ 180 000 euros) à 75 millions (1,35 millions d'euros) en 2011. Des partenariats avec le secteur privé (compagnies maritimes, agences de transport) ont été mis en place.

L'ambiguïté de la position politique aux Philippines

Alors que l'on craint paradoxalement une dégradation de l'image des Philippines, les condamnations de touristes étrangers restent faibles. A la suite des déclarations de l'ambassadeur américain, les sénateurs ont appelé le gouvernement à poursuivre les groupes de sex-tours et à promulguer une loi protégeant plus les victimes. Le gouvernement ne lutte pas réellement contre les concours de beauté ou les jeux de hasard et de paris qui ont souvent lieu dans des structures où les personnes prostituées exercent (bar, casino...). A l'échelle locale, le gouvernement est aussi coupable d'accorder des licences aux sex-clubs.

Les autorités doivent en plus tenir compte des positions de l'Eglise catholique, contrepouvoir conservateur incontestable dans un pays où 83 % des habitants sont catholiques et deux-tiers vont à la messe le dimanche. En 2011 le gouvernement a voulu introduire une loi rendant la pilule et les préservatifs gratuits pour les plus pauvres. Il était aussi prévu de dispenser des cours d'éducation sexuelle et sur la contraception dans les écoles ainsi que pour les adultes. L'Eglise a vigoureusement protesté. Le prêtre Melvon Castro parlait même de combat « entre le Bien et le Mal », plutôt que d'opposition entre l'Eglise et le gouvernement. Les moyens de contraception ne sont accessibles que dans les zones urbaines.

La croissance du cybersexe

Comme tous les pays, les Philippines sont confrontées à l'explosion d'internet et aux possibilités pour les mineurs d'être pris dans l'engrenage de l'exploitation sexuelle en ligne. Les Philippines sont au 17^e rang mondial en termes d'utilisateurs mondiaux d'internet. La moitié des utilisateurs sont des mineurs (17 ans et moins), ce qui inquiète d'autant plus les autorités. La pornographie en ligne serait déjà la plus importante forme d'exploitation sexuelle aux Philippines. Tous les facteurs favorables à l'explosion du cybersexe aux Philippines sont présents : pauvreté, marché du sexe bien ancré et population anglophone pouvant converser en direct pour quelques dollars avec des clients à l'autre bout du monde. Le marché du cybersexe, bien qu'illégal car assimilé à de la pornographie, est appelé à s'y développer en parallèle, s'inspirant de celui des centres d'appel, actuellement en plein essor.

Aucune loi ne protège les enfants des prédateurs sur internet et les parents sont souvent souples quant à l'utilisation de l'ordinateur. Afin de contrer les dérives criminelles, un groupe de travail sur la protection de l'enfance sur internet a été créé en août 2011 par le Criminal Investigation Service, devant mettre en place le programme « Special Project Angel Net ». Il reste néanmoins difficile à la police de mener les enquêtes, entre les victimes en fuite ou les sites internet hébergés à l'étranger. La justice philippine commence néanmoins à agir. En mai 2011, la condamnation à la prison à vie de deux ressortissants suédois à la tête d'un réseau de cybersexe aux Philippines, a été une première dans le pays. Non seulement reconnus coupables de trafic humain, ils ont aussi été jugés pour leur absence de respect envers la femme et les infractions commises envers la loi. Les étrangers restent majoritairement les criminels, comme l'atteste la fuite en avril 2011 d'un Britannique, Ian G., des Philippines qui aurait

enlevé une fillette de 6 ans à la sortie de l'école afin de l'exploiter pour du cybersexe et, face au refus de la petite, l'aurait assassinée.

Bibliographie

- « Child pornography remains prevalent in the Philippines », *The Manila Times*, 12 septembre 2011.
- « Philippines : prison à vie pour deux ressortissants suédois », *Le Figaro avec l'AFP*, 11 mai 2011.
- « Pinays hooked on prostitution, drugs », *The Manila Times*, 2 septembre 2011.
- « What I learned as a sex-worker », *Manila Standard Today*, 14 octobre 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Gay Ursal C., « Students by day, sex workers by night », *Inquirer News*, 19 novembre 2011.
- Kalibo A., « Child trafficking cases on the rise in Philippines », *The Manila Times*, 10 août 2011.
- Lichauco de Leon S., « Philippines boosts efforts to fight human traffickers », *The Guardian*, 28 juin 2011.
- Luffman L., « Rise in HIV-AIDS infections in the Philippines », *SOS Children News*, 27 août 2011.
- Mydans S., « Olongapo Journal: at an old port of call, a new scourge », *The New York Times*, 23 avril 1988.
- National Bureau of Investigation, « A Japanese who acted as a pimp arrested - Press releases », Republic of Philippines, Department of Justice, 15 juillet 2011.
- Ojardias F., « Trafic de femmes philippines autour des bases américaines en Corée du Sud », *RFI*, 7 décembre 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Yrasuegui M., Esselborn P., « Philippines: Women struggling to achieve sexual equality », *Deutsche Welle*, 1er décembre 2009.

- ECPAT : http://ecpat.net/Ei/Resource_newsclippings.asp
- OIM, fiche sur les Philippines : <http://www.iom.int/jahia/Jahia/activities/asia-and-oceania/east-and-south-east-asia/the-philippines/lang/en>
- Special Project Angel Net: <http://cidgangelnet.ph/main/>
- Unicef Philippines: http://www.unicef.org/philippines/support/sup_12.html



Pologne

- Population : 38,3 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 13 463
- République
- IDH : 0,813 (39è rang sur 187 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 2004.

- La prostitution est légale, mais les maisons closes, le proxénétisme, la prostitution forcée et la prostitution de mineurs sont interdits.
- L'industrie du sexe en Pologne rapporterait près de 10 milliards de zlotys (environ 2,4 milliards d'euros) par an.
- Destination de tourisme sexuel
- Nombreux établissements clandestins et personnes prostituées le long de la frontière germano-polonaise et des grands axes routiers.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour les femmes et enfants destinés à l'exploitation sexuelle.

Comme de nombreux pays issus de l'ancien bloc soviétique, la Pologne a vu au début des années 1990 une augmentation de la prostitution, ou tout du moins, une plus grande visibilité de cette activité, jusqu'alors très discrète sous le régime communiste. L'essor du tourisme, des affaires et l'arrivée de devises étrangères étaient des facteurs favorisant le marché du sexe. La Pologne constituait un pays d'origine seulement pour les femmes trafiquées. Longtemps, elle fut réputée pour la traite des Blanches et son marché du sexe abordable.

La situation a évolué avec son entrée dans l'Union européenne, faisant du pays une destination et un transit vers l'Europe de l'Ouest pour les jeunes femmes destinées à l'exploitation sexuelle venant de Bulgarie, Roumanie et des pays de l'Ex-URSS (Ukraine et Biélorussie). Rares sont encore les femmes venant d'Afrique ou d'Amérique Latine. Il n'empêche que les Polonaises sont toujours exploitées en dehors de leur pays, principalement en Allemagne, en Autriche, aux Pays-Bas, en Italie et en Grande-Bretagne.

Une forte demande sur les autoroutes et aux zones frontalières

La Pologne a une véritable position de carrefour entre l'Europe, la Russie et vers l'Europe occidentale. La traite pour exploitation sexuelle et *de facto* la prostitution s'est donc principalement concentrée le long des grands axes routiers, notamment entre Varsovie et Berlin ou à la frontière, comme autour de l'aire de Zielona Gora avec des Ukrainiennes et des Bulgares. Les jeunes femmes sont rarement identifiées comme victimes de la traite mais plutôt comme personnes entrées illégalement sur le territoire. Or, près de 90 % de la prostitution le long de la route pour les chauffeurs de poids lourds serait contrôlée par les groupes criminels organisés. Selon la police, la majorité des femmes auraient entre 16 et 20 ans et viendraient de milieux socio-économiques pauvres. Elles sont

sous le joug de groupes criminels organisés ou de petits réseaux qui contrôlent, en général, depuis le recrutement jusqu'au transport.

Cette prostitution n'est pas récente mais commence à gêner. Par exemple, dans la région du Märkisch-Pays de l'Oder, près de la frontière allemande, les riverains souhaiteraient voir disparaître les personnes prostituées, inquiets de l'image de leur région. D'après l'association Belladonna, citée dans le même article de *Märkische Allgemeine*, près de 80 maisons closes fonctionnent le long de la ligne Oder-Neisse et accueilleraient 1 500 femmes prostituées.

Plus inquiétante serait la recrudescence de l'exploitation de garçons pour touristes allemands, danois ou suédois. Les enfants non accompagnés sont ceux qui ont le plus de risque d'être prostitués. Même secourus et placés dans des centres d'hébergement, ils s'échappent, à l'aide de leurs proxénète.

Un engagement toujours plus soutenu du gouvernement contre la traite et l'exploitation sexuelle

Un plan d'action national polonais contre le trafic humain avait déjà débuté en 2003. La suite de ce programme a été adoptée le 10 juin 2011. Son but principal est de créer les conditions nécessaires pour prévenir et combattre le trafic en Pologne, tout en fournissant protection aux victimes et en améliorant les instruments légaux. Quatre groupes d'experts ont été désignés pour travailler sur le trafic d'enfants, la prévention, les victimes et la collecte de statistiques. Les données faisaient jusqu'alors défaut. En Pologne, qui, après l'amélioration de l'identification des victimes, a vu leur nombre augmenter, la lutte contre le trafic humain prend une nouvelle dimension avec l'ouverture des frontières aux travailleurs polonais le 1^{er} mai 2011 vers l'Allemagne et l'Autriche qui peuvent désormais circuler librement.

La Pologne s'est félicitée en outre du vote de la proposition relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant les enfants et la pédopornographie, sous sa présidence du Conseil de l'Union européenne, pendant le second semestre 2011. La directive prévoit de meilleures poursuites judiciaires dans des affaires transfrontalières, la suppression et le blocage de sites à contenu pédopornographique, un mécanisme d'assistance et de protection aux victimes ainsi qu'à leur famille. Cette législation commune vise à aggraver les sanctions pénales dans l'Union : forcer un enfant à une activité sexuelle ou à la prostitution sera passible de dix ans de prison, trois ans en cas de détention de contenu pédopornographique et un an si visionnage.

Souvent interpellés à ce sujet, les politiciens polonais commencent à s'emparer du thème de la prostitution infantile au point que cela devienne un enjeu politique. L'équipe du Chef de gouvernement, Donald Tusk, a ainsi décidé de traiter la prostitution des mineurs en rapport avec le ralentissement économique. Lech Jaworski, aussi membre de la Plate-forme civique, dénonce en effet la chute des valeurs traditionnelles et le comportement des jeunes filles dans les centres commerciaux. Cela est vu comme une manœuvre pour gagner les électeurs du parti conservateur, Droit et Justice, qui a toujours brandi la famille et la tradition comme valeurs.

La manne économique de la prostitution

L'industrie du sexe en Pologne rapporterait près de 10 milliards de zlotys (environ 2,4 milliards d'euros) par an. Or, la prostitution est la seule activité à bénéfices non taxés en Pologne (les personnes prostituées ne payant pas d'impôts sur le revenu). En effet, près d'un Polonais sur dix a répondu au bureau des impôts que la majorité de son argent provenait de la prostitution. La difficulté économique pousse parfois les femmes à des migrations quotidiennes volontaires pour se prostituer. Certaines allant en Allemagne ou d'autres profitant de vols low-cost. Il a ainsi été rapporté en 2011 qu'il y avait une recrudescence de femmes prostituées polonaises à l'aéroport Schiphol d'Amsterdam, arrivant le matin pour repartir le soir et se prostituant dans les toilettes publiques ou les hôtels à bas prix.

Si une taxe sur la prostitution existait, elle rapporterait 2 milliards de zlotys (près de 480 millions d'euros) par an au gouvernement. C'est pourquoi le député Palikot, lui-même propriétaire d'une agence d'escorts à Varsovie, a proposé de légaliser la prostitution, afin de repousser la main mise de la mafia sur l'argent. Ces déclarations ont choqué la Pologne et ont été rejetées, car la prostitution et la taxation sont deux questions taboues. Le proxénétisme y est interdit, mais faire payer un acte sexuel ne l'est pas. Pourtant, soulever la question de la légalisation de la prostitution était pertinent. Organisatrice de l'Euro 2012, la Pologne est déjà réputée pour être une destination de tourisme sexuel et chaque événement sportif mondial amène une recrudescence de la demande de personnes prostituées.

L'Euro 2012 ou le spectre de l'explosion de la demande

Du 8 juin au 1^{er} juillet 2012, a eu lieu le championnat d'Europe de football en Pologne et en Ukraine. Beaucoup d'associations ont organisé des opérations de communication et de prévention sur la prostitution. Le célèbre groupe d'activistes féministes ukrainiennes « Femen » a ainsi manifesté à Varsovie en septembre pour dénoncer le tourisme sexuel lié à l'événement, avec pour slogan « Euro 2012 : Corruption et prostitution ».

Outre l'explosion habituelle de la demande en temps de championnat de football, l'inquiétude concerne principalement l'exploitation sexuelle des enfants à ces occasions. En effet, l'organisation des matchs amène les gens à se déplacer entre les villes, en plus de vouloir boire et s'amuser, dans un total sentiment d'anonymat. Les mineurs, tentés par l'aventure, se déplacent sans adultes, sans argent, dans une ville étrangère et deviennent la proie de proxénètes et réseaux criminels. Les spécialistes tirent la sonnette d'alarme quant au manque d'éducation sexuelle des jeunes Polonais et au manque de préparation du ministère de la Santé et de l'Éducation face à la prévisible arrivée de milliers de personnes prostituées d'autres pays d'Europe et aux milliers de supporters, potentiels clients.

La Fondation Dzieci Niczyje a débuté sa campagne « *Do not loose* » dans les aires urbaines, aéroports de Varsovie, Gdansk, Wroclaw, Poznan et Rzeszow, ces dernières étant des villes frontalières. Rédigées en plusieurs langues, les affiches mettent en garde sur le risque de douze ans d'emprisonnement en Pologne si un contact sexuel avec un enfant de moins de 15 ans est avéré. Une ligne d'assistance téléphonique est déjà en place et il est prévu de former les officiers de police et douaniers à porter attention aux enfants seuls, notamment ceux traversant la frontière. La Fondation mène déjà en parallèle une campagne pour protéger les enfants d'abus sexuels sur internet.

Sexe, adolescence et argent de poche

En 2009, le film « *Galerianki* »¹²¹ par Katarzyny Rosłaniec a créé une première onde de choc en Pologne en montrant des adolescentes se prostituer dans les grands centres commerciaux. Le sexe permet pour de nombreuses jeunes de s'acheter des biens de consommation : nouveaux habits, maquillage, parfum et facture de téléphone portable. Cette forme de prostitution concerne aussi bien les moyennes et grandes villes que la campagne et reste populaire. Cela entretient l'illusion pour elles qu'il ne s'agit pas d'une réelle prostitution. Le droit polonais ne définit pas la prostitution. Recevoir des services sexuels de la part de 15-18 ans, n'est pas condamnable, seulement l'incitation. Si la personne est consentante, cela n'est pas un crime.

Les adolescentes concernées ne souffrent pas de la faim ou du manque d'argent et peuvent même venir de bonnes familles. Le sociologue Jacek Kurzepa y voit une des conséquences de l'essor économique et de la modernisation de la société, alliées à l'ivresse de la consommation. Les jeunes filles veulent vendre leur corps pour impressionner leur copine. La Fondation Dzieci Niczyje a enquêté sur ce thème entre mai et octobre 2011 auprès des jeunes de 15 à 18 ans. Pour 48 % d'entre eux, la

¹²¹ Néologisme évoquant « les filles qui se prostituent dans les centres commerciaux ».

prostitution est motivée par le désir d'avoir des vêtements à la mode, des cosmétiques ou gadgets, attitude qu'ils critiquent alors qu'ils sont plus compréhensifs pour la prostitution liée à la survie. 48 % considèrent que la prostitution pour de l'argent de poche est un problème. Lors de la précédente enquête en 2010, 24 % d'entre eux avaient répondu connaître au moins une personne ayant eu des relations sexuelles contre de l'argent ou un autre bien.

Les jeunes filles ne comprennent pas l'anormalité de la situation. Une lycéenne de 18 ans a appelé la police car un client n'avait pas payé son amie mineure, âgée de 14 ans qui racolait par téléphone. Les conséquences psychologiques de ce type de prostitution sont à vie, les jeunes filles faisant souvent face à la violence et à la brutalité.

Le phénomène grandissant du sponsoring

Le sponsoring est un autre cas de prostitution de jeunes qui consiste à offrir des services sexuels sur le long terme en échange d'un support financier régulier, par exemple payer les frais de scolarité ou le loyer de l'appartement. Le contact avec le client se fait souvent suite à des annonces type « recherche de sponsor » qui fleurissent suivant le calendrier scolaire. Les jeunes filles sont souvent dans une situation économique difficile.

Le sociologue Jacek Kurzepa a mené une enquête auprès de 140 étudiantes de Pologne qui se prostituaient. Il en ressort qu'elles sont principalement issues des filières de sciences humaines, venant à 25 % de philologie et à 18 % de l'éducation. Ces futures professeuses indiquent souvent dans leur annonce combien elles apprécient les enfants, signe de douceur et de sentimentalité qui attire le client. Les tarifs varient entre 500 à 1 000 zlotys la nuit (120 à 240 euros) et 5 000 à 6 000 zlotys (1 200 à 1 400 euros) par mois. La plupart continuent après l'obtention de leur diplôme en devenant des personnes prostituées professionnelles de luxe maîtrisant les langues étrangères. Un étudiant sur cinq vendrait son corps à travers différentes formes de prostitution.

Le sponsoring concerne aussi une part, sans cesse plus importante, de garçons étudiants. La demande est forte. Les femmes apprécient les annonces érotiques de ces hommes romantiques et intelligents. Plus éveillées sexuellement, elles exigent un homme prostitué d'environ 1,80 m et âgés de moins de 28ans. Les garçons constituent un tiers des « seksbiznesu », du nom de ces jeunes se prostituant à cause de difficultés financières. Un homme peut gagner jusqu'à 12 000 zlotys par mois (environ 2 900 euros). Les nouvelles technologies offrent tout un panel de moyens de communication via le cybersexe, les sms et *tchat* érotiques.

Bibliographie

- « Co dziesiąty polski podatnik pytany, skąd ma pieniądze, tłumaczy - z prostytucji », *Wiadomości*, 14 février 2011.
- « Gegen Brandenburgs einzigen Strassenstrich an der Bundesstrasse 1 regts sich Widerstand », *Märkische Allgemeine*, 7 juin 2011.
- ECPAT International, Nobody's Children Foundation (ECPAT Poland), *Poland - Country progress card*, 2010.
- Jasińska A., « Seksusługi popularne wśród studentek. Najczęściej prostytuują się humanistki », *Polska*, 20 mai 2011.
- Jasińska A., « Słodkie studentki szukają bogatego pana... Nasila się zjawisko mieszkania za seks », *Polska*, 27 septembre 2011.
- Kozerawska M., « Przeciw prostytucji dziecięcej na Euro 2012 », *Gazeta Wyborcza*, 25 novembre 2011.

- Ministry of Interior, Poland, *National Action Plan against Trafficking in Human Beings for 2011-2012*.
- Szpala I., «Walka z prostytutką nieletnich czy o elektorat PiS? », *Gazeta Warszawa*, 4 janvier 2011.
- Fondation Dzieci Niczyje : <http://fdn.pl/pl>
- Présidence polonaise du Conseil de l'Europe : <http://pl2011.eu/fr/content/succes-pour-la-presidence-polonaise-suite-l-adoption-par-le-parlement-europeen-de-la-directi>
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la Pologne : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Poland>



République Démocratique du Congo

- Population : 67,8 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 231
- Régime présidentiel
- IDH : 0,286 (187^e rang sur 187 pays)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Plus d'une centaine d'ethnies.
- Mortalité infantile à 11,2 % en 2011.
- La Constitution de la RDC interdit la prostitution forcée ainsi que la prostitution des mineurs de moins de 18 ans.
- Pays d'origine et de destination des victimes de traite.

Trois guerres successives en 1996, 1998 et 2008 ont provoqué plus de 5 millions de morts et plusieurs millions de personnes déplacées. Le massacre des populations et les viols ont été utilisés comme arme de guerre, aussi bien par l'armée régulière que par les rebelles. Le plan stratégique signé en avril 2009 par le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), pour une période de deux ans et un budget de 56 millions de dollars, avait trois objectifs. La protection et la prévention, objectif confié au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) ; ensuite, l'achèvement de l'impunité pour les auteurs de crimes, confié à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO) et au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (OHCHR) ; enfin, l'assistance multisectorielle aux victimes, mission confiée à l'UNICEF. Mais la guerre s'est poursuivie en 2011 et le nombre des personnes déplacées dans les régions du Nord-Kivu et de Maniema a augmenté d'environ 1,7 million.

A ce jour, les provinces du Kivu sont toujours sous l'autorité des rebelles qui contrôlent les mines d'or, de diamant, de cuivre, de cobalt et de coltan utilisé dans la fabrication des téléphones portables. Hommes et enfants sont utilisés comme esclaves pour l'exploitation des gisements et les femmes sont prostituées. L'année 2011 a été marquée par les élections présidentielles et le renouvellement du mandat de Joseph Kabila. Ces élections ont mobilisé la population et les forces armées. En 2012, les combats ont repris au Nord-Kivu.

Les auteurs de crimes, toujours en liberté

En janvier 2011, l'ONU a prononcé un mandat d'arrêt sur N.N.Sheka, chef de la milice Mai Mai, pour avoir ordonné le viol d'au moins 387 civils du 30 juillet au 2 août 2010. On pouvait s'attendre à une intervention gouvernementale. En décembre 2011, ce mandat d'arrêt n'avait toujours pas été exécuté, les forces gouvernementales ayant été occupées, en grande partie, par les élections présidentielles. Selon le rapport de la MONUSCO de juillet 2011, les militaires des forces armées de la

RDC déployées pour assurer la sécurité des populations, ont commis des viols, des enlèvements et des meurtres sur les personnes qu'ils devaient protéger. A l'exception d'un lieutenant, aucun auteur présumé de ces graves violences n'a été arrêté en 2011.

Les ONG en première ligne pour venir en aide aux victimes

Les femmes violées par les soldats, en plus du traumatisme subi, sont fréquemment rejetées par leur mari et leur communauté, ainsi que les enfants issus de ces viols.

Quelques associations, parfois soutenues par l'UNICEF, assurent une assistance médicale et sensibilisent les communautés. C'est ainsi que l'Institut Médical Chrétien de Kasal (IMCK) apporte une assistance médicale et psychologique, envoie les personnes séropositives vers les institutions spécialisées, crée des comités de vigilance pour empêcher les violences sexuelles et informe les responsables religieux et gouvernementaux. D'autres ONGs telles que REEJER pour les enfants des rues, le Bureau international catholique de l'enfance (BICE), La Croix-Rouge... parviennent difficilement à aider toute la population par manque de moyens.

Le VIH/sida est très répandu en RDC. Un million d'enfants de moins de 15 ans, a déjà perdu un ou deux parents de cette maladie. Le Réseau National des ONG pour le Développement de la Femme (RENADEF) a élaboré un plan de prévention au VIH/sida pour 2010-2012, d'après les directives de l'ONUSIDA.

La prostitution parmi les étudiantes, mères de famille et les mineures...

La prostitution étudiante est signalée dans plusieurs témoignages. Le coût des études, relativement élevé par rapport aux moyens dont disposent la plupart des étudiants, incite des jeunes femmes à envisager la prostitution. A Kisantu, dans *SOS Kinshasa* du 18 janvier 2011, certaines d'entre elles logeant dans des résidences étudiantes, déposent leur photo dans des hôtels avec un numéro de téléphone pour les contacter. Ces pratiques concernent également des jeunes femmes originaires de Kinshasa ou de Matadi se faisant passer pour des étudiantes, mais non inscrites à l'université.

Certaines femmes ont été abandonnées par leur mari et ont dû se tourner vers la prostitution pour survivre. Les filles qui vivent dans ces familles n'ont pas d'autre choix que de suivre les traces de leur mère. Au Nord-Kivu, depuis la fermeture de plusieurs mines dont les activités généraient, selon le maire de Goma, « 50 % des recettes de la province »¹²², les autorités ont constaté une recrudescence de la prostitution de survie poussant de nombreuses jeunes mères de famille dans les rues et les bars de Goma pour nourrir leur famille. La plupart d'entre elles, âgées de 16 à 25 ans, viennent des quartiers les plus pauvres de la ville. Elles ont créé l'Association d'Encadrement des Femmes Libres (AEFL) qui compte aujourd'hui 2 000 membres. Le ministère du Genre de la RDC a lancé en août 2011 un projet d'aide économique étalé sur cinq années, au profit des femmes, non pas abandonnées, mais veuves. Le ministère cherche encore 3,5 millions de dollars US pour constituer un fond national d'aide pour la promotion de la femme et la protection de l'enfant.

De nombreux enfants orphelins, ou rejetés par leur famille, sont amenés à se prostituer pour vivre. Des lois existent pour condamner les parents abandonnant leurs enfants. Il n'y a cependant aucun système d'accueil mis en place. Les enfants se retrouvent dans la rue et sont, le plus souvent, récupérés par les proxénètes qui les maltraitent. Lorsque des unités de protection de l'enfance ferment des maisons closes, il est fréquent de voir les gérants s'en sortir et ouvrir une autre maison close un peu plus loin. A Kingabawa, près de Kinshasa, des témoignages font état d'une forte prostitution de jeunes filles de moins de 16 ans qui, la nuit, sont à la recherche de clients le long de la voie ferrée. A Kinshasa même, où l'on compterait au moins 15 000 enfants des rues, « 9 filles des rues sur 10 vivent de la

¹²² « RD Congo (Goma) : pauvreté et prostitution en hausse », *Star du Congo*, 7 mars 2011.

prostitution »¹²³. Pour Liévin Dingi, président de la Mission d'Encadrement des Enfants et des Femmes Prostituées (MEEFP), venant en aide aux enfants et aux femmes prostituées de Kinshasa, la prostitution est d'abord un moyen de survie¹²⁴.

En conclusion, même si la traite à des fins d'exploitation sexuelle est une réalité dans ce pays, à la fois d'origine et de destination de victimes de traite, la majorité du trafic concerne le travail forcé. Bien que le Code pénal réprime, en théorie, toutes les formes de trafics de mineurs et d'exploitation des enfants, y compris sexuelle, aucune personne n'a été condamnée pour des faits en relation avec la prostitution en 2011.

Bibliographie

- « Des étudiantes professionnalisent leur prostitution à Kisantu », *SOS Kinshasa*, 18 janvier 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Human Rights Watch, *2012 World Report*, 2011.
- Kuediasala F., « Lancement du projet Papev : le ministère du Genre à la recherche de 3 500 000 Usd », *Le Potentiel*, 1^{er} septembre 2011.
- *Plan d'action triennal opérationnel de lutte contre la féminisation de l'épidémie de sida et les violences basées sur le genre en RDC (2010-2012)*, Réseau national des ONG pour le développement de la femme (RENADEF), janvier 2010.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.

- Site de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en RDC (MONUSCO) : <http://monusco.unmissions.org>

¹²³ Chambelland A., Geoffrion D., Valluet Y., *Les enfants perdues de Kinshasa*, reportage diffusé dans l'émission « Sept à Huit » sur TF1 le 24 mai 2009.

¹²⁴ « L'ONG MEEFP et la lutte contre la prostitution à Kinshasa », *Radio Okapi*, 22 décembre 2011, <http://radiookapi.net/regions/kinshasa/2011/12/22/long-meefp-la-lutte-contre-la-prostitution-kinshasa/>



Republique Dominicaine

- Population : 10,1 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 5 530
- Régime présidentiel
- IDH : 0,689 (98^e rang sur 187 pays)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- La prostitution n'est pas illégale mais certaines stations balnéaires relèvent davantage du tourisme sexuel organisé.
- La Boca Chica et Los Chulos sont des villes côtières à forte prostitution organisée.

La République Dominicaine est située dans la partie orientale de l'île d'Hispaniola, seconde plus grande île après Cuba, qu'elle partage avec la République d'Haïti en sa partie occidentale. Elle est bordée de tous côtés par l'Océan Atlantique et la mer des Caraïbes au Sud. La République Dominicaine et Haïti ont en commun le colonialisme européen, les occupations américaines, des régimes politiques corrompus à répétition, la religion catholique mêlée au vaudou, une descendance métissée afro-européenne (plus africaine qu'européenne en Haïti), de graves problèmes de santé publique, une sous-scolarisation et une faible productivité agricole.

Traite des personnes et trafic illicite des migrants, une préoccupation des autorités

La loi 137-03 d'août 2003 et le décret d'application sont les références dans le domaine de la traite des personnes et trafic illicite des migrants. En 2010, la Constitution a été modifiée pour y inclure les orientations de la loi et les modalités d'application prévues par le décret.

La prostitution n'est pas illégale, mais certaines stations balnéaires relèvent davantage du tourisme sexuel organisé.

Les autorités sont préoccupées par les violences envers les femmes. Dans un but préventif, une ordonnance de protection de la victime peut être demandée au juge par les familles ou les proches. La violence conjugale est particulièrement visée par cette ordonnance. Il faut cependant admettre une faible effectivité des textes, du fait du contexte culturel, humain et socio-économique.

Immigration haïtienne

L'importance du flux migratoire en provenance d'Haïti pose un problème majeur aux autorités dominicaines. En effet, la population haïtienne en République Dominicaine serait officiellement d'environ 100 000 travailleurs haïtiens et leur famille pour 10 millions d'habitants, soit 200 000 à 300 000 personnes vivant dans quelques 250 « *bateyes* » (villages de coupeurs de canne à sucre) répartis dans 16 « *ingenios* » (raffineries de sucre). Leurs conditions de vie sont déplorables et la grande majorité d'entre eux est analphabète. Après le séisme de janvier 2010 en Haïti, les autorités ont

temporairement levé les restrictions sur l'immigration haïtienne, mais ont dû les rétablir, devant l'afflux massif des réfugiés en 2011. Selon les autorités de l'immigration, en septembre 2011, de 500 000 à 700 000 Haïtiens se retrouveraient sur le territoire dominicain. Seulement 5 % d'entre eux possède des pièces d'identité. Cette forte immigration non maîtrisée et non maîtrisable, les frontières étant étendues et poreuses entre les deux pays, crée un climat d'insécurité et de violences extrêmes, comme le montre la récurrence des meurtres de ressortissants haïtiens et les mouvements de protestation des milieux haïtiens ordinaires et étudiants.

Restaveks et Lapouças

L'anarchie régnant autour des mouvements incontrôlés où des trafics, pas seulement à des fins sexuelles, de mineurs isolés en provenance d'Haïti, inquiètent les autorités. En effet, des enfants isolés, orphelins ou abandonnés circulent le long de la frontière avec Haïti. Selon le Comité d'experts sur les droits de l'enfant en Haïti de l'ONU, un enfant se négocierait à 5 \$ (4,1 €). Souvent esclaves sexuels, les « *restaveks* » pour les garçons et les « *lapouças* » pour les filles se retrouvent rapidement dépendants aux drogues, dans d'inextricables situations d'insécurité et de violences dont ils ne peuvent pas se libérer. Ils finissent dans un trafic humain plus organisé en direction de Cuba. La République Dominicaine et Haïti se renvoient la responsabilité de cet état de fait et s'accusent réciproquement.

Selon un rapport d'Amnesty International Caraïbes de fin 2011, la République Dominicaine s'est engagée dans la campagne d'information de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour mettre fin au travail des enfants, en s'appuyant davantage sur la loi de 2003 sur la traite des êtres humains. Il n'en demeure pas moins que les exemples de trafics d'enfants entre Haïti et la République Dominicaine, souvent organisés par des réseaux organisés, se multiplient.

En février 2011, les services de l'immigration de la République Dominicaine, après une année d'enquête, ont démantelé un réseau de 10 trafiquants haïtiens qui forçaient au moins 44 mineurs haïtiens à mendier dans la capitale, des bébés étaient loués par les trafiquants pour 6 euros par jour (300 pesos.) A cette occasion, les ONG dominicaines estiment que, dans leur pays, 25 000 mineurs sont exploités sexuellement « à un niveau commercial » tandis que 436 000 mineurs sont victimes de travail forcé.

Diario Libre, 24 février 2011.

Des individus peuvent également abuser de la crédulité des parents et en profitent pour les exploiter d'une manière ou d'une autre, comme en témoignent les deux cas cités par la police dominicaine lors d'une session de formation des professionnels des services policier et judiciaire.

Enfants de la rue

Une lettre anonyme est parvenue aux services de police dénonçant la situation suivante : « Jean P., de nationalité haïtienne vit avec Juan Z., un Dominicain, dans une maison située à Saint Domingue, dans le quartier Los Alcarrizos et avec une vingtaine d'enfants âgés de 6 à 15 ans. Chaque jour, à cinq heures et demie du matin, les deux hommes prennent les enfants dans le minibus de Juan Z. et les déposent aux principaux carrefours des voies qui traversent la zone du District National de Saint-Domingue, où ils doivent rester jusqu'à sept heures du soir. A sept heures du soir, ils les ramassent et collectent l'argent. Et cela, chaque jour de la semaine, sans répit. Les enfants ne voient plus leurs parents ni leurs proches. Une certaine Clarence de D., à Haïti, les aurait vendus pour 12 000 pesos (250 €) et aurait prétendu que les enfants allaient à un tournoi de baseball ».

Des photos d'art

John S., Nord-Américain, réside à Boca Chica, petite ville touristique de République Dominicaine, où il se consacre à la photographie « artistique » de garçonnets et de fillettes, en payant les parents ou les responsables en charge des enfants, pour les services rendus. En réalité, les enfants ont déclaré que John S. réalise chez lui des photos et des vidéos des enfants ayant des relations sexuelles, photos qu'il revend sur internet à partir du site web qu'il a créé.

Tourisme familial et tourisme sexuel

Avec 4 139 300 visiteurs en 2011, (dont 530 000 Canadiens), la République Dominicaine est la première destination touristique de la Caraïbe. L'infrastructure touristique s'est rapidement adaptée avec 6 aéroports et 60 000 chambres d'hôtels fonctionnant à temps plein. Si certaines plages accueillent un tourisme familial, notamment Punta Plata ou Punta Cana, un tourisme sexuel s'affiche sur d'autres. Les principaux visiteurs sont les Nord-Américains, puis, en grand nombre les Européens (Allemands, Britanniques, Français, Espagnols), enfin, de plus en plus d'Asiatiques (Chinois, Japonais, Coréens).

La demande naît de l'offre. Le tourisme sexuel sur les plages est organisé et maîtrisé, soit par des proxénètes locaux, parfois quelques représentants de l'autorité policière ou autre, soit par des bandes, soit par des organisations mafieuses directement de Cuba, autour de bars et d'hôtels réservés aux touristes. La capitale Saint-Domingue n'y échappe pas et serait une plateforme de trafics vers Cuba. Des lieux comme Boca Chica ou Los Chulos, voire des villes plus importantes comme Santiago, sont des centres de tourisme sexuel organisé. Notons que cette situation, où l'on voit de très jeunes filles avec des hommes beaucoup plus âgés, a alarmé la Gendarmerie Royale du Canada qui, après enquête sur le terrain, a souligné dans son rapport, l'importance du nombre de ressortissants canadiens impliqués. Fin 2011, suite au rapport de l'enquête, une campagne a été menée par la télévision et Radio-Canada pour dénoncer cet état de fait.

Trafic humain vers l'étranger

En Haïti, et plus précisément à Port-au-Prince, se trouvent des quartiers réservés à la prostitution de jeunes femmes arrivées ou amenées de République Dominicaine après le cyclone de 2010. Elles espéraient pouvoir profiter de la manne des aides humanitaires mais, privées de leurs documents d'état civil par des proxénètes, elles se sont retrouvées dans des maisons closes ou sur les trottoirs de la ville. Ainsi, les clients ne sont pas des touristes, mais des locaux haïtiens, dominicains, cubains ou sud-américains.

A la frontière entre Haïti et la République Dominicaine, l'appellation « clubs » masque des maisons closes mises en place par des réseaux de proxénètes où les femmes exercent sous la contrainte et dans des conditions extrêmes. Les dénonciations sont rares, mais les excès de violences sont tels qu'ils peuvent pousser les victimes à réagir, probablement pour se protéger.

Un ressortissant dominicain a été placé en détention provisoire par un juge de La Victoria comme membre d'un réseau de proxénétisme, trafiquant sous la contrainte, des femmes haïtiennes et dominicaines dans un bordel le « *Club Pasion* » situé sur la frontière entre Haïti et la République Dominicaine. L'affaire a été révélée par la dénonciation de 3 victimes dominicaines ne supportant plus les violences répétées dont elles faisaient l'objet.

Listin diario, 19 avril 2011.

Haïti est une plaque tournante de trafics de jeunes femmes dominicaines et haïtiennes en direction de Cuba où elles seront redirigées vers l'Europe, notamment la Grèce et l'Espagne. Ces

mouvements clandestins de jeunes femmes inquiètent particulièrement les autorités dominicaines. De fait, une fois aux mains des organisations mafieuses internationales de traite humaine particulièrement bien organisée à Cuba, elles peuvent être envoyées n'importe où en Amérique Latine, en Europe, au Canada, munies de faux-papiers modifiant l'âge des mineurs le cas échéant, en groupes restreints accompagnés ou individuellement. En 2011, les autorités estiment à 50 000 le nombre de jeunes femmes victimes de traite humaine.

La direction anti-drogues (ONCP) a annoncé l'arrestation de « Franklin le Boss », un artiste dominicain dont les USA réclament l'extradition pour son rôle dans un trafic sexuel de mineurs vers les USA. La justice de Caroline du Nord lui reproche d'organiser, sous la contrainte, des envois de mineurs à des fins de prostitution. *La Republica, 14 avril 2011*

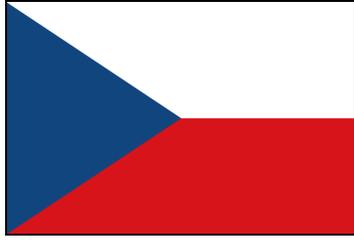
La loi 137-03 de 2003 contre le trafic illicite des migrants et la traite des êtres humains s'inscrit dans un projet plus large visant à renforcer la coordination des autorités concernées. Ainsi, le *Comité Interinstitucional de Proteccion a la Mujer Migrante (CIPROM)* a été créé par décret 07-99. Afin de faire connaître la loi et ses applications, réfléchir sur les droits et la protection des victimes, des sessions de sensibilisation et de formation des magistrats et acteurs de terrain, police-justice, sont mises en place à la *Escuela Nacional de la Judicatura*.

Une zone à haut risque

La zone de la Caraïbe regroupant les deux îles et les trois pays, Cuba, Haïti et la République Dominicaine, présente donc un haut niveau de trafics d'êtres humains, à la fois organisés et gérés par des réseaux internationaux. Leurs représentants sur le terrain ne sont souvent que des exécutants, recruteurs, convoyeurs et négociateurs. L'exploitation s'effectue également par des individus sur place, touristes avertis et aisés ou résidents locaux opportunistes profitant des situations économiques dramatiques des populations pour s'infiltrer ponctuellement ou régulièrement dans ce négoce humain. La situation est d'autant plus grave que, parallèlement, règne une corruption qui atteint même les instances socio-juridico-policières. La bonne volonté affichée par la République Dominicaine en la matière n'y suffira pas tant que ne seront pas établies une franche collaboration entre tous les acteurs concernés et une réelle coordination entre les pays, fondée sur une volonté politique exigeante.

Bibliographie

- Cacho L., *Trafic de femmes. Enquête sur l'esclavage sexuel dans le monde*, Editions Nouveau Monde, 2011.
- Escuela Nacional de la Judicatura, *Trata de personas : Conceptos basicos para operadores del sistema de justicia, Sensibilizacion sobre Trata de personas*, support de cours du 8-16 juin 2012.
- Fundacion Institucionalidad y Justicia inc (FINJUS), *Ley N° 137-03, sobre trafico illicito de migrantes y trata de personas*, 2004.
- Sauveur P.-E., *Haïti, la République dominicaine et Cuba : Etat économique et société*, Editions l'Harmattan, 2011.
- Secretaria de Estado de la Mujer, Republica Dominicana, *Ley N° 137-03, sobre trafico illicito de migrantes y trata de personas*, 2005.



République Tchèque

- Population : 10,5 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 20 407
 - Régime parlementaire bicaméral
 - IDH : 0,865 (27^e rang sur 187 pays)
 - Membre de l'Union européenne depuis 2004.
-
- Il y aurait près de 15 000 personnes prostituées en République tchèque¹²⁵.
 - En République tchèque, 60 % des personnes prostituées sont tchèques. La moyenne d'âge est de 26 ans. Viennent ensuite les Slovaques (12 %) et les Ukrainiennes (12 %).
 - Les trois-quarts travailleraient en club, 15 % dans la rue, 4 % en appartement, 3 % en escort. Le reste est inconnu.
 - La prostitution n'est pas illégale en République tchèque mais le proxénétisme et la gérance de maisons closes sont interdits.

Quand il s'agit d'aborder les questions de la prostitution et du tourisme sexuel, les politiciens de la République tchèque semblent en retrait. Depuis le milieu des années 2000, la République tchèque débat sur le cadre légal à accorder à la prostitution. Plusieurs projets de loi ont été rejetés par le Parlement. En 2005, le Parlement a refusé une proposition de légaliser la prostitution introduisant des licences, taxes, assurances et contrôles de sécurité pour les personnes prostituées.

Pourtant, des priorités ont déjà été énoncées : combattre le tourisme sexuel, la prostitution infantile et le trafic de femmes le long des régions frontalières. En effet, la prostitution en République tchèque est un commerce bien établi offrant divers visages, des maisons closes à la frontière allemande, aux enfants pour clients pédophiles en passant par des vastes complexes du type Eros Center.

En 2011, l'actualité resta imprégnée de ces thématiques, même si le marché du sexe, à cause de la crise, a dû évoluer. Les prix ont baissé, le nombre de night-clubs a diminué et la prostitution de rue a disparu au profit d'une prostitution en appartement, moins coûteuse qu'en établissement. Le commerce du sexe est donc touché par les difficultés économiques, ce qui explique la stabilisation du nombre de victimes de la traite et l'augmentation de la prostitution occasionnelle. Parallèlement, la sphère politique s'est à nouveau emparée de la question de la législation.

Débat politique sur la prostitution : taxe et législation ?

En août 2011, un avocat a proposé d'augmenter le budget annuel de l'Etat en introduisant une taxe sur la prostitution, sur le modèle de la ville allemande de Bonn. Selon lui, elle rapporterait près de 570 millions de dollars (soit près de 431 millions d'euros). Il est vrai que la prostitution est une manne financière importante en République tchèque. En 2011, en raison des révisions de prévision du PIB comprenant l'économie grise, les Tchèques ont dû, non pas payer 32,25 milliards de couronnes à Bruxelles, mais 37 milliards (près de 1,5 milliard d'euros).

¹²⁵ « Česko Bruselu doplatí 5 miliard. Za prostitutky », *Lidovky*, 21 novembre 2011.

Le projet de taxe fut soutenu par Jiří Rusnok, du parti Věci Veřejné (Affaires publiques), comme base de légalisation de la prostitution. Ce dernier trouve normal que l'Etat, outre la vente de produits alcoolisés et de tabac, puisse tirer des revenus du marché du sexe, qui n'est pas appelé à disparaître. Cela serait un premier cadre national légal mais aussi un rempart contre le crime organisé et éviterait de créer de nouvelles taxes pour les citoyens¹²⁶. L'importance des risques liés à la prostitution fait qu'il est inacceptable, d'après Jiří Rusnok, que l'Etat n'ait aucun moyen de régulation. Néanmoins, les autres partis de la coalition, ODS et TOP 09, sont réticents, arguant que l'Etat n'a pas à devenir proxénète pour se renflouer. Le Premier ministre Petr Nečas (ODS) s'est aussi exprimé contre toute légalisation de la prostitution.

Critiques et réception du projet de loi

Les associations et experts estimaient que, contrairement aux autres pays européens, le projet de loi ne prenait pas en compte les droits de ceux fournissant des services sexuels. Il répondait seulement aux besoins de l'Etat et des municipalités, en taxant les personnes prostituées et en les rendant amendables. Rien ne les protégeait de la violence, du stigma lié à leur statut et rien ne leur accordait plus de droits face à leur client. Il n'y était pas question du bien-être ou d'égalité entre les sexes. Selon Blanka Hancilova, analyste à l'Université de Vienne, le projet était avant tout répressif, notamment dans le fait de forcer les femmes à sortir des centres-villes, en les obligeant à s'enregistrer et à effectuer des visites médicales plutôt qu'en cherchant à les réintégrer dans la société. L'experte ajoute que l'octroi de cartes médicales attestant de leur bon état de santé conduit paradoxalement à l'augmentation des IST, les clients refusant alors toute protection. Une étude menée par l'association Roskoš bez Rizik auprès de 162 personnes prostituées au sujet de la régulation montre l'ambivalence de leur position. Une majorité (108) n'approuve pas, voire pas du tout, la législation de leur statut et 93 ne souhaitent pas que les municipalités décident des endroits où exercer (car cela relève de la liberté personnelle et pourrait faciliter la diffusion de maladies). Mais 127 ne considèrent pas comme un problème d'avoir confirmation de leur état de santé par un médecin.

La loi s'avère aussi insuffisamment précise face aux mutations actuelles du marché du sexe. En effet, en République tchèque, comme de nombreux pays européens, les salons de massage servent souvent de couverture aux activités prostitutionnelles. Le rendez-vous et le déroulement de l'activité sont convenus sur internet, pour 1 500 couronnes (61 € environ). La prostitution, via les réseaux sociaux ou internet, se développe en République tchèque et pose la question de l'identification des victimes par les autorités.

La persistance de la prostitution à la frontière germano-tchèque

La frontière germano-tchèque reste un des points de prostitution les plus importants, malgré les mesures prises par certaines villes comme Cheb, Chomutov et Komotau. Chomutov connaît de graves problèmes de prostitution depuis les années 1990 et a adopté en 2011 une nouvelle ordonnance municipale contre le phénomène, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. La précédente ordonnance permettant de photographier les véhicules des clients, à cause de problèmes de sécurité, s'était révélée vaine. Désormais, les clients peuvent être poursuivis et payer une amende, comme c'était déjà le cas auparavant, pour les personnes prostituées. Le but du maire est de décourager en qualifiant la sollicitation de prostitution comme un « délit », appellation faisant fuir les clients.

A Cheb, 2 500 personnes prostituées arpenteraient les rues la nuit pour des clients de Saxe ou de Bavière. L'endroit a de plus en plus mauvaise réputation, les touristes disparaissent et la région en

¹²⁶ Site de J. Rusnok : <http://www.jirirusnok.cz/nazory/jsme-pro-zdaneni-prostitute>

pâtirait. Ainsi, des policiers allemands et tchèques collaborent de plus en plus pour assurer la sécurité des citoyens et rassurer les touristes.

Malgré la baisse de clients de personnes prostituées adultes, certains observateurs dénoncent encore en 2011 la prostitution infantile qui reste inchangée le long de la frontière. Selon Cathrin Schauer¹²⁷ de l'association KARO, autant de mineurs, du bébé à l'adolescent, seraient toujours prostitués pour des clients majoritairement allemands, de 18 à 80 ans. La seule évolution est le repli dans des espaces privés. Ces enfants sont issus de milieux difficiles et parfois poussés par leur famille nombreuse et pauvre, à vendre leur corps. La plupart ont déjà été victimes d'abus sexuels. L'Allemagne ne fait pas de ce problème une priorité et que la République tchèque nie encore les faits, de peur de ternir l'image du pays. L'entrée dans l'Union européenne n'a fait que fragiliser les mineurs puisqu'il y avait moins de contrôles aux frontières.

Traite et prostitution en temps de crise

La République tchèque est un pays de destination et de transit mais dans une moindre mesure un pays d'origine. Les victimes de l'exploitation sexuelle viennent en grand nombre de pays proches à moindre niveau de vie, tels la Fédération de Russie, la Slovaquie, l'Ukraine, la Biélorussie, la Hongrie et la Roumanie. De plus en plus de femmes viendraient du Ghana, du Honduras et du Brésil pour répondre à une demande de filles « exotiques ». Un cas de Nigérianes exploitées sexuellement a même fait l'objet d'une enquête en 2011. La République tchèque est actuellement engagée dans un projet sur trois ans (depuis juin 2010) pour mieux définir le trafic humain dans toutes ses dimensions entre travail forcé et exploitation. En mai 2011, Prague a accueilli un atelier international d'experts hollandais, bulgares, espagnols et belges pour aborder diverses thématiques de la traite tels la sévérité des peines, l'impact des sanctions financières avec des policiers, enquêteurs, officiers et juges tchèques.

Les femmes tchèques sont, quant à elles, souvent envoyées en Allemagne, Grande-Bretagne, Suède, Pays-Bas, Autriche et Suisse. Les natives sont souvent victimes d'une subtile coercition psychologique et leurs souteneurs abusent de la méconnaissance de leurs droits et des langues étrangères. Les personnes les plus vulnérables restent celles ayant perdu leur emploi en République tchèque, menacées d'expulsion administrative, exclues socialement, sans domicile ou malades mentales. Toutes sont attirées par la perspective d'un argent rapide qu'elles ne pourraient gagner normalement. La police britannique a, par exemple, démantelé en juillet 2011 un gang tenant des maisons closes forçant une quarantaine de jeunes Tchèques (certaines à peine majeures) à se prostituer. Elles sont venues à la suite de promesses d'emplois ou de faux mariage. En 2011, sur les 19 cas identifiés de trafic humain par les autorités tchèques sur leur territoire, 17 étaient pour exploitation sexuelle.

Malgré cette diversité de profils, le nombre de victimes resterait stable et aurait même tendance à diminuer. En effet, depuis 2010, certains secteurs offrant des services sexuels seraient en déclin à cause de la crise économique, les clients se faisant plus rares. La baisse de la demande et, par conséquent, la plus grande compétition entre les femmes font que les personnes prostituées, y compris mariées ou étudiantes, exercent plus souvent « *on call* » (c'est-à-dire à la demande), si le client est présent et pour arrondir occasionnellement leurs fins de mois, en accord avec le patron des bars ou salons.

Bibliographie

¹²⁷ Cathrin Schauer avait publié un livre en 2003 « *Kinder auf dem Strich* » qui a créé une onde de choc considérable. A l'époque, l'UNICEF dénonçait la République tchèque comme paradis pour pédophiles : jusqu'à 50 000 touristes sexuels seraient venus en Bohême pour abuser de 20 000 enfants prostitués.

- « Experts: prostitution bill ignores sex-workers rights », *Prague Daily Monitor*, 22 septembre 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Goldmann C. (propos recueillis par), « Les enfants sont devenus des victimes encore plus vulnérables, Interview de Cathrin Schauer, travailleuse sociale et présidente de l'organisation allemande KARO », *Fondation Scelles Infos n°9*, octobre 2011.
- Kabátová M., « Prostitutky předešly zákon, maskují se jako masérky », *Lidovky*, 3 septembre 2011.
- Malinova H., *Who are the sexworkers in the Czech Republic ? or Selected information about SWS collected by NGO Bliss without risk (Roskoš bez rizika)*, Roskoš bez rizika, 3 juin 2009.
- Schwencke S., « Kampf gegen Kinderprostitution », *CNE.magazin*, avril 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.

- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la République tchèque : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Czech+Republic>
- Projet « *Discovering Trafficking for the Purpose of Forced Labour and Labour Exploitation or Uncovering Trafficking in Human Beings for the Purpose of Labour Exploitation or Forced Labour* », soutenu financièrement par la Commission européenne, <http://ec.europa.eu/anti-trafficking>

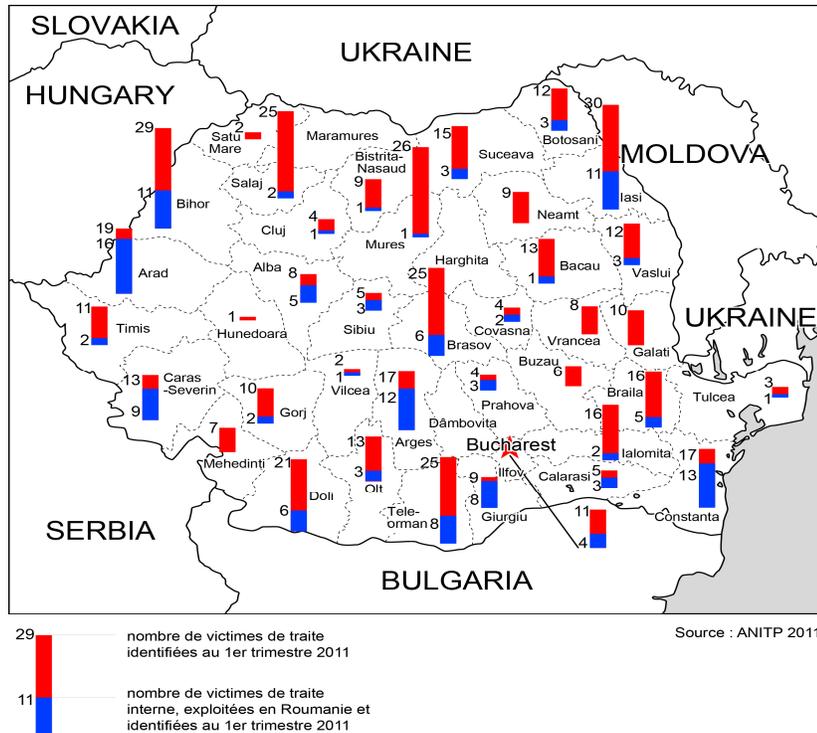


Roumanie

- Population : 21,4 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 8 405
- Régime parlementaire
- IDH : 0,781 (2011) 0,781 (50è rang sur 187 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 2007.

- Prostitution illégale.
- Estimation « officielle » : 2 000 personnes prostituées.
- Estimation ONG : entre 23 000 et 47 000.
- Personnes prostituées régulièrement condamnées à payer des amendes.
- Essentiellement un pays d'origine pour les victimes de traite (vers les pays d'Europe occidentale notamment) mais aussi transit et destination.
- Traite interne en hausse (campagne vers centres urbains).
- Loi 678/2001, plusieurs fois amendée qui réprime toutes les formes de traite des êtres humains.
- Nouveau Code pénal de 2009 qui entrera en vigueur en 2013 plus sévère contre les trafiquants et ceux qui favorisent le trafic.
- 203 trafiquants condamnés en 2010.

Dans une interview parue en 2011, Roberto Saviano, écrivain journaliste italien spécialiste des milieux mafieux, estimait que la mafia italienne avait réussi à s'exporter dans les Balkans et qu'elle dirigeait désormais des réseaux de prostitution jusqu'en Roumanie, utilisant ce pays comme un pont entre l'Est et l'Ouest. Si l'exploitation sexuelle perdure aujourd'hui à l'intérieur du pays et même si les trafiquants continuent d'exporter bon nombre de jeunes femmes et de mineur(e)s en vue de les prostituer dans les pays d'Europe occidentale, la Roumanie a déployé depuis quelques années un éventail de moyens techniques et humains pour en atténuer les effets. Les mécanismes de mesure du phénomène, les outils de prévention, de réinsertion et de répression à l'encontre des trafiquants n'ont cessé de s'améliorer et de se renforcer. Bien que la situation soit encore très contrastée, malgré des tensions effectives entre communautés roms et roumaines, et malgré plusieurs affaires de corruption, les éléments d'information dont nous disposons montrent que le pays a engagé un réel bras de fer contre les trafiquants. Appuyé par les ONG pour la prévention et l'aide aux victimes, le gouvernement agit, bien entendu, en proportion des moyens dont il dispose.



Une situation encore chaotique

Si les profits réalisés par le crime organisé en Europe de l'Ouest dans la prostitution sont supérieurs à ceux réalisés dans les Balkans, les chiffres publiés par l'Agence nationale roumaine de lutte contre la traite (NATIP) montrent que la part du trafic de personnes à l'intérieur du pays a pris plus d'importance depuis 3 ans. Elle concernait, pour la première moitié de l'année 2011, le tiers des victimes (34 %) contre 26 % en 2010. Les statistiques du NATIP affichent 488 victimes identifiées, soit une augmentation continue depuis 2009 (343) sur la même période d'évaluation. Ces chiffres n'ont toutefois plus rien avoir avec ceux des années 2006 à 2008 qui en signalaient le double, voire le triple. Soit les trafiquants sont plus prudents, soit les moyens de lutte mis en place par le gouvernement pour faire face à cette exploitation ont été plus efficaces. Sans doute un peu des deux. La majorité des victimes sont de nationalité roumaine et exploitées à l'étranger (66 %). Sur ces 488 personnes, 264 (54 %) étaient contraintes à la prostitution (contre 42 % en 2010). 253 d'entre elles sont des femmes et la moitié sont mineures. C'est bien ce dernier point qui inquiète particulièrement les autorités. La part des mineurs dans la prostitution ne fait que croître, que ce soit en Roumanie ou parmi les victimes roumaines exploitées à l'étranger. Deux groupes d'âges se distinguent clairement dans ces statistiques : les 14-17 ans et les 18-25 ans.

Toutes les formes de contrainte sont utilisées pour « tenir » les victimes : les violences physiques, psychologiques et les abus sexuels sont mentionnés dans un tiers des cas sans oublier la privation de liberté et des moyens de subsistance (eau et nourriture), la confiscation des papiers et les pénalités financières (plaintes des clients). Dans l'affaire du réseau *Nejloveanu* démantelé par la police anglaise en 2011 et dont le principal instigateur a été condamné à 21 ans de détention pour traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, une des victimes a témoigné de violences physiques

inouïes : « un soir, une des filles est rentrée et comme elle n'avait pas ramené assez d'argent, il lui a arraché un œil »¹²⁸.

La Roumanie est d'abord un pays d'origine et de transit pour les victimes de traite en général, mais la présence de quelques Colombiennes, Moldaves et Françaises en font aussi un pays de destination, ce qui est nouveau. La liste des pays de destination est sans appel. On retrouve, dans une étude de l'IPRED de 2012, pour les victimes trafiquées à des fins prostitutionnelles : l'Italie, la Suède, l'Espagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Grèce, l'Allemagne, Chypre, l'Autriche et la France. Dans toutes les sources d'information et enquêtes réalisées dans ces différents pays, les personnes prostituées de nationalité roumaine occupent toujours une large place. Aux Pays-Bas par exemple, d'après l'association *Scarlet Cord* citée sur le site de la campagne *Not for Sale* en 2011, 75 % des personnes prostituées seraient roumaines, hongroises ou bulgares. Dans *Jurnalul* du 29 octobre 2011, en Allemagne, 70 % des personnes prostituées de rue seraient roumaines ou bulgares et un quart d'entre elles serait mineur. On dénombre au moins 1 000 personnes prostituées roumaines en Suisse.

Utilisée également comme plateforme de transit essentiellement vers les pays d'Europe de l'Ouest, des personnes de nationalités aussi diverses et lointaines que le Honduras, l'Afghanistan ou la Chine sont mentionnées dans différents articles¹²⁹. De ce flux continu, trois routes principales ressortent. La première part de la Roumanie vers l'Europe centrale, l'Autriche et l'Italie du Nord. La seconde part des états du Caucase vers l'Europe de l'Est à travers la Hongrie et le reste de l'Union européenne via la Roumanie. La troisième, la route du sud, part du Caucase vers l'Europe de l'Est, via la Roumanie, la Moldavie vers la Bulgarie, l'Albanie, l'Italie et la Grèce.

Pour les victimes originaires de Roumanie et envoyées à l'étranger, la plupart du temps, trompées par de fausses promesses d'emploi, quatre pôles géographiques se détachent à l'intérieur du pays. Au nord ouest, les comtés de Salaj et Bihor sont les plus touchés. Au nord-est, le comté d'Iasi affiche le plus grand nombre de victimes. Au sud, Dolj et Teleorman se détachent et au centre, Mures et Brasov comptent également de nombreuses victimes. Notons que le comté de Iasi ressort également comme territoire d'origine et de destination, en ce qui concerne les flux de traite interne. Ainsi, en 2011, un réseau de 6 personnes a été démantelé à Iasi pour des faits d'enlèvements, traite et proxénétisme sur mineurs. Les auteurs exploitaient une vingtaine de personnes dont une jeune fille de 14 ans.

Bucarest reste le principal point de convergence des flux de traite interne, sans toutefois préciser de chiffres. De par la quantité de publicités à caractère prostitutionnel, la ville se détache largement des autres centres urbains. Si les autorités reconnaissent officiellement la présence de 2 000 personnes prostituées sur l'ensemble du territoire, différentes organisations laissent entendre qu'il y en aurait vingt fois plus. Pour l'OIM, ce nombre serait plutôt compris entre 23 000 et 47 000. La rue, les clubs, bars, hôtels, salons de massage et appartements privés sont les principaux lieux de prostitution cités dans les articles de presse de l'année 2011. Plusieurs raids policiers ont été organisés dans les quartiers sensibles de Bucarest, dont font partie les universités, au cours de cette même année. Mais ce sont les personnes prostituées elles-mêmes qui sont sanctionnées et paient des amendes (plus de 1 500 € en moyenne pour chaque personne arrêtée).

Une action policière renforcée

Parallèlement, les chiffres des enquêtes ouvertes pour des motifs de traite et la croissance du nombre de victimes identifiées et aidées témoignent d'une certaine ténacité dans la lutte contre l'exploitation des personnes trafiquées et des moyens mis en œuvre pour accentuer la pression sur les trafiquants. Le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains mentionne, pour

¹²⁸ CNN report on prostitution networks in Romania - shocking statements: A pimp take out the eye of a girl for not bringing enough money – mars 2011.

¹²⁹ Batstone D., « Romania a global center for human trafficking », *CNN*, 17 février 2011.

2010, 407 poursuites engagées contre des auteurs supposés de traite. Ces enquêtes ont abouti à une reconnaissance de culpabilité pour 203 d'entre eux dont 145 ont été finalement emprisonnés. Pour 2011, 897 affaires de traite ont été ouvertes par les autorités, 480 poursuites engagées (dont 396 pour prostitution), 276 trafiquants reconnus coupables et 192 incarcérés pour une durée de un à quinze ans.

La loi 678/2001 visant à lutter contre toutes les formes de traite et plusieurs fois amendée et renforcée, peut entraîner des peines allant de trois à quinze ans d'emprisonnement pour les auteurs de l'infraction. Elargi au concept de « vulnérabilité des personnes », le chapitre VII du nouveau Code criminel permettra, dès son entrée en vigueur prévue en 2013, de renforcer l'arsenal répressif contre les trafiquants de mineurs. Cette nouvelle disposition n'exonèrera plus l'auteur de l'infraction de sa responsabilité pénale, même si la victime a été consentante. En 2004, la loi n°211 a acté la volonté de l'Etat roumain de protéger et aider les victimes. Malgré le manque de fonds publics attribués à l'aide aux victimes, 1 154 personnes ont été identifiées et aidées en 2010 dont 544 ont bénéficié des moyens déployés pour les protéger et les réinsérer (451 ont reçu un fond d'aide du gouvernement, 93 ont bénéficié des moyens des ONG travaillant sur place). Au cours de la même année, plus d'un millier de victimes ont participé de près ou de loin aux enquêtes et poursuites contre les trafiquants, beaucoup plus qu'au cours des années précédentes. Le NATIP qui est censé coordonner et centraliser toutes les informations disponibles apparaît clairement comme l'organe central de cette lutte sans merci.

Plusieurs opérations policières coordonnées témoignent d'une coopération accrue des autorités roumaines avec les Etats voisins (Bulgarie, Hongrie, Moldavie) et effective avec un certain nombre d'autres Etats de l'Union (Norvège, France, Suède, Royaume-Uni, Autriche, Pays-Bas, Espagne et France). Ainsi, lors du démantèlement du réseau dit « du Bois de Boulogne » à Paris, une opération internationale et coordonnée a permis d'interpeller une trentaine de personnes suspectées de proxénétisme, dont six en Roumanie. Un grand nombre des victimes étaient mineures et contraintes à la prostitution.

Un très gros réseau roumain (réseau CLAMPARU) a également été démantelé en Espagne avec une structure et un mode de fonctionnement digne de la Camorra. Entre 120 et 150 jeunes, tous Roumains étaient forcés de se prostituer dans le quartier Casa del Campo à Madrid. Les proxénètes présents sur place patrouillaient régulièrement en véhicule pour les surveiller. Chaque jeune femme avait un téléphone sans crédit ne pouvant que recevoir des appels des proxénètes pour les rendez-vous avec les clients et étaient obligées de n'accepter que des clients espagnols. Tout l'argent était méthodiquement récupéré et envoyé le jour même en Roumanie, via la Western Union, puis aussitôt blanchi. Des appartements et voitures de luxe ont été saisis lors du raid.

Tous les réseaux roumains ne présentent pas des structures aussi organisées ou à vocation internationale. On a surtout affaire à de petites cellules morcelées, souvent familiales et indépendantes. Dans ces structures pyramidales, on retrouve des Roms à la fois en tant qu'auteurs d'infractions mais aussi en tant que victimes. Dans un rapport paru en 2011, le *European Roma Rights Centre and People in Need* estimait qu'en Roumanie, 15 % des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont issues de la communauté rom.

La légalisation de la prostitution, un débat qui revient régulièrement

Après plusieurs tentatives infructueuses au cours des années précédentes, une nouvelle proposition de loi visant à autoriser et réglementer la prostitution en Roumanie a été lancée à l'initiative du député Silviu Prigoana avec une liste d'arguments, répétés en boucle : « (...)apporterait des revenus de 100 millions d'euros par an(...), faciliterait l'accès aux soins pour les personnes prostituées (...), permettrait de mieux lutter contre le crime organisé ». Levée de boucliers devant cette enième proposition : « il ne faut pas mésestimer le coût social d'une telle mesure », « cela ferait augmenter le tourisme sexuel en Roumanie », « partout, les crimes augmentent là où il y a des établissements de

prostitution »... Si le ministère du Travail estime que « 50 % des Roumains sont pour la réglementation », l'Eglise orthodoxe, très influente, estime pour sa part que « *la prostitution est toujours une forme moderne d'esclavage* ». La proposition a été très majoritairement repoussée. Toutefois, les sénateurs ont émis le souhait de créer une étude complète sur l'impact que pourrait avoir une telle modification législative.

Le phénomène des « webcams girls »

Cette industrie relativement récente est aujourd'hui en plein essor. Si les clients paient 2 \$ (1,63 €) la minute de visionnage, la plupart des sommes versées terminent dans les poches des studios. Les prestations sexuelles devant la caméra de l'ordinateur vont du simple effeuillage à la relation coïtale avec un partenaire. Il y aurait cinq studios très importants à Bucarest, dont certains auraient engagé plusieurs centaines de jeunes femmes. Si cette activité est autorisée depuis 2003 (loi 196), les mineurs y sont interdits et la police surveille de près ce phénomène. Certaines estimations pour la Roumanie avancent le chiffre de 40 000 jeunes femmes utilisant ce moyen pour gagner entre 100 et 1 000 \$ (816 €) par mois en moyenne. Si bon nombre d'entre elles s'affranchissent des studios, ces derniers semblent encore largement contrôler cette activité.

Le rôle prépondérant de l'Etat et des ONG

Si des affaires de corruption concernant des membres de la police ou de la justice viennent quelque peu brouiller l'image d'un pays qui affiche clairement son combat contre la traite des êtres humains auprès des instances européennes, les initiatives entreprises depuis quelques années vont bien dans ce sens. La Roumanie a progressivement instauré un véritable cadre institutionnel de lutte contre la traite dont la création du NATIP en 2006 en est le symbole le plus marquant. Rebasculé en 2011 sous l'égide du ministère de l'Administration et de l'Intérieur, cet organisme couvrant l'ensemble des domaines de la lutte contre la traite compte aujourd'hui 88 membres répartis sur 15 centres régionaux. Malgré un manque cruel de moyens, le pays a également mis en place un système de surveillance et d'évaluation de la traite (SIMEV) sous le contrôle du NATIP qui, chaque année, rassemble l'ensemble des données statistiques disponibles. Dans son rapport de 2012 sur la Roumanie, le Groupe d'experts européens sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) rappelle que ces données sont « *jugées fiables par l'ensemble des acteurs* ». Le NATIP est également partenaire et coordinateur dans bon nombre d'actions de prévention. Ainsi en 2011, deux campagnes nationales de prévention ont été lancées : « *Notice : selling women* » (en partenariat avec une compagnie théâtrale contre l'exploitation sexuelle) et « *Open your eyes !* » (avec le *Ratiu Center for Democracy* pour informer le public sur les risques de trafic).

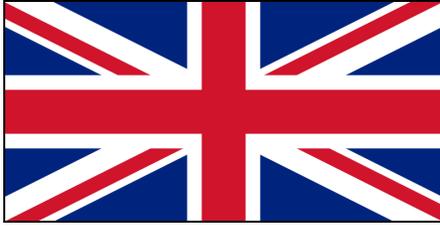
Les associations étrangères et roumaines jouent également un rôle très important dans cette lutte, notamment auprès des mineurs, comme *Child Focus* et *Save the Children* très impliqués dans les actions de prévention et d'assistance. Si les enfants des rues restent encore une cible privilégiée pour les trafiquants, notamment en vue de les utiliser à des fins prostitutionnelles, leur nombre, aujourd'hui estimé entre 3 000 et 5 000 serait en constante diminution. Toutefois, il semblerait que la coopération soit plus importante entre ONG étrangères et roumaines qu'avec l'Administration qui a encore tendance à « *considérer les victimes de traite comme des personnes prostituées* »... Par ailleurs, certaines obligations législatives semblent gêner leur action. Iana Matei, dont l'association héberge des jeunes femmes victimes de réseaux de prostitution depuis plusieurs années, souligne par exemple que « *la loi oblige à restituer les victimes mineures à leur famille alors que dans certains cas, c'est la famille elle-même qui a vendu la victime à des trafiquants.* ». Le rapport sur la traite du Département d'Etat

américain mentionne que plus de 1 000 victimes ont été identifiées en 2011 dont 417 ont bénéficié de l'assistance des Pouvoirs publics.

Bibliographie

- « A new case “Alina”. Romanian for 19 years, sold for 6,000 euros, issues from the hands of traffickers », *Jurnalul*, 29 octobre 2011.
- Agenția Națională Împotriva Traficului de Persoane (ANITP), *Analiză privind situația victimelor identificate în primul semestru 2010*, Centrul de Cercetare și Informare Publică, 2010.
- Agenția Națională Împotriva Traficului de Persoane (ANITP), *Analiză privind situația victimelor identificate în primul semestru 2011*, Centrul de Cercetare și Informare Publică, 2011.
- Caunic I., Prelipcean G., « Romania: Origin, destination and tranzit area for trafficking in human beings », 2nd International Conference on Social Science and Humanity, *International Proceedings of Economics Development and Research (IPEDR)*, Vol.31, 2012.
- European Roma Rights Centre and people in need (ERRC) (The), *Breaking the Silence : Trafficking in Romani Communities*, , march 2011.
- Europol, *Trafficking in Human Beings in the European Union*, Knowledge product, European Public Information, The Hague, 1st september 2011.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Roumanie*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2012)2, Strasbourg, 31 mai 2012.
- Inspectoratul general al politiei române, Agentia nationala împotriva traficului de persoane, *Aspecte privind fenomenul traficului de femei în România*, Ministerul administratiei și internelor, România, București, 2009.
- Munteanu D., *Internetul și exploatarea copiilor*, Raport de cercetare – versiunea pentru copii, Cercetare realizată pentru Agenția Națională Împotriva Traficului de Persoane în cadrul proiectului REACT - Raising Awareness and Empowerment Against Child Trafficking, juin 2010.
- Prigoană V.S., *Memoriu către oamenii politici români*, înregistrată la Senat sub nr. L751/2010.
- Serban M., *Ghid metodologic pentru implementarea - standardelor naționale specifice pentru serviciile specializate de asistență și protecție a victimelor traficului de persoane*, Agenția Națională Împotriva Traficului de Persoane, Ministerul Internelor și Reformei Administrative, România, 2008.
- Trueman P., Mulder C., *Why Legalized Prostitution Would Harm Romania*, Family Research Council, 2009.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2011.

- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la Roumanie : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Romania>
- Site de la campagne Not for Sale : <http://www.notforsalecampaign.org/>



Royaume-Uni

- Population : 62,4 millions
- PIB/ hab. (en dollars) : 38 818
- Monarchie constitutionnelle
- IDH : 0,863 (28è rang sur 187 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 1973.

- Entre 80 000 et 100 000 personnes prostituées, selon les estimations, dont environ 20 000 exercent dans les rues.
- Dans les quatre Nations formant le Royaume-Uni (Écosse, Angleterre, Irlande du Nord et Pays de Galles), payer pour un service sexuel est légal seulement si la personne prostituée n'est pas forcée (que le client le sache ou pas), tandis que les actes complémentaires, comme la sollicitation, ne sont pas légaux.
- Pays de transit et de destination des victimes de la traite des êtres humains ; dans quelques rares cas, pays d'origine.
- Victimes de traite d'origine africaine, asiatique et de l'Est de l'Europe.

Bien que le Royaume-Uni ait mis en œuvre en 2011 plusieurs réformes juridiques pour combattre le trafic des êtres humains à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, ces réformes sont largement critiquées pour leur nature bureaucratique qui limite l'effet des projets gouvernementaux. L'échange d'argent pour un acte sexuel n'est pas illégal (sauf quand la personne prostituée est sous la contrainte d'un proxénète), même si le racolage, de la part de la personne prostituée, comme du client, est illégal. Par conséquent, les lois qui protègent les personnes prostituées et condamnent les clients sont complexes, souvent imprécises et plutôt inefficaces. Pourtant, le gouvernement du Royaume-Uni a récemment lancé plusieurs actions pour lutter contre le trafic humain.

Une évaluation des derniers projets du Royaume-Uni

En 2009, conformément aux prescriptions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, le Royaume-Uni a lancé le *National Referral Mechanism* (NRM), chargé, d'une part, d'identifier et d'enregistrer les victimes potentielles de la traite, et d'autre part, de s'assurer qu'elles reçoivent l'aide appropriée. Entre 2009 et 2011, 1 664 personnes (dont 390 mineurs) ont été identifiées par le NRM comme victimes potentielles. Cependant, le succès du NRM est largement critiqué pour sa lourdeur : seules certaines organisations sont autorisées à signaler des victimes potentielles et elles ne peuvent le faire qu'avec l'accord de la victime, ce qui est souvent difficile à obtenir. De plus, une étude publiée en 2011 par *Anti-Trafficking Monitoring Group* (ATMG) et *End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes* (ECPAT UK) a montré que le programme favorisait en priorité des hommes anglais. 95 % des hommes étaient identifiés comme victimes par le NRM, pour seulement 41 % de femmes, même si les hommes constituent moins d'un quart des signalements. Dans plusieurs cas, l'aide a été refusée à des femmes africaines identifiées comme victimes parce qu'elles ne l'avaient pas demandé à temps.

En ce qui concerne les mineur(e)s, les autorités ont manqué à leurs responsabilités : au cours des trois dernières années, environ 300 enfants trafiqués ont en effet disparu de la garde des autorités locales. En juillet 2011, le *Child Exploitation and Online Protection Centre* (CEOP) a annoncé qu'il assumait la responsabilité de ces disparitions. Le CEOP a lancé un programme de formation de la police et une campagne de sensibilisation pour le grand public. De même, les *Local Safeguarding Children Boards* (LSCBs) ont créé leurs propres campagnes pour attirer l'attention du public. Le LSCB de Hillingdon, la subdivision administrative de Londres où se trouve l'aéroport d'Heathrow et d'où un grand nombre d'enfants a disparu, a utilisé ces campagnes. Selon le ministre de l'Immigration, le nombre d'enfants disparus de Hillingdon est passé de 12 % en 2009 à 4 % en 2011. Une partie de ce succès pourrait être attribuée à la distribution en février 2011 d'un guide pratique *Trafficked Children Toolkit*, comprenant un tableau des facteurs de risques, conçu comme un QCM, que les professionnels et les bénévoles peuvent remplir pour identifier les victimes potentielles.

Un élément-clé de la lutte contre le trafic des êtres humains au Royaume-Uni est l'action menée pour arrêter le trafic aux frontières. Pour réaliser cet objectif, le gouvernement a décidé de poursuivre l'opération « Paladin ». Cette unité spécifique de la police est chargée d'enquêter sur le trafic des mineurs isolés qui arrivent dans les ports de Londres. L'opération « Paladin » coopère avec les ONG et les compagnies aériennes pour l'identification des enfants. ECPAT UK a salué le progrès accompli par rapport aux anciennes actions de la *UK Border Agency* (UKBA) cité plusieurs fois au cours des dernières années pour avoir refusé ou même ignoré des victimes.

En 2011, tandis que « Paladin » s'est concentré uniquement sur les enfants trafiqués, l'UKBA a collaboré avec l'*UK Human Trafficking Centre* (UKHTC) en créant de nouvelles unités formées spécifiquement pour identifier les victimes de la traite. Cependant, l'UKHTC relève de la compétence du *Serious Organized Crime Agency* (SOCA), et le trafic des êtres humains ne constitue qu'une petite partie du *Serious Organised Crime Agency* (SOCA)¹³⁰. De plus, il n'est pas possible de faire appel du jugement de l'UKHTC si celui-ci décide qu'une personne n'est pas trafiquée. Les divisions créent une absence de communication efficace. Ces organisations coopèrent aussi avec les ONG et les autres bureaux du gouvernement, mais il n'existe pas encore de système d'informations unifié. Par conséquent, les victimes passent souvent entre les mailles du filet.

La nouvelle stratégie de 2011 pour lutter contre l'exploitation sexuelle

Reconnaissant un manque d'efficacité du système actuel, le gouvernement du Royaume-Uni a rendu publique sa nouvelle stratégie pour les prochaines années. L'aspect le plus important de ces réformes sera la création en 2013 du *National Crime Agency* (NCA), qui comprendra le CEOP, le SOCA, l'UKHTC et plusieurs unités dédiées à la protection des frontières et à la lutte contre le crime organisé. Pour améliorer la communication et donc l'efficacité de l'ensemble des unités, le NCA comportera une plate-forme de renseignements unifiée pour les organisations extérieures comme l'UKBA. Ainsi, la confusion qui entoure l'identité des victimes de la traite des êtres humains sera limitée ; les administrations pourront renvoyer rapidement les victimes à l'organisme adéquat sans avoir à faire d'autres enquêtes. Ceci concernera surtout les enfants, qui risquent souvent de disparaître pendant le temps de l'enquête. De plus, cette plate-forme permettra aux agences de gouvernement de repérer et de surveiller les réseaux de trafics en mettant en commun tous les renseignements des agences et en tenant à jour régulièrement les informations sur les criminels présumés.

Le but principal de la nouvelle stratégie de lutte contre la traite des êtres humains est d'arrêter les trafiquants à l'extérieur des frontières. Le gouvernement du Royaume-Uni a achevé la formation des membres du réseau *Risk and Liaison Overseas Network* (RALON) de l'UKBA, implanté dans 50 pays

¹³⁰ En fait, l'UKHTC compte seulement 37 salariés. Deux personnes travaillent pour l'UKHTC et 35 autres pour l'agence SOCA. Ce fait a suscité la critique des ONG qui demandent que, plus d'attention soit donnée au trafic des êtres humains.

du monde pour détecter le crime organisé. Bien que le RALON ait réussi à arrêter plusieurs trafiquants, comme ce trafiquant nigérian interpellé à Paris, le RALON est très critiqué parce qu'il privilégie une politique anti-immigration plutôt que l'aide aux victimes de la traite. On a fait le même reproche au *Five Country Conference* (FCC) et au *E-Borders*¹³¹. Le FCC (Royaume-Uni, États-Unis, Canada, Nouvelle-Zélande, Australie) s'est réuni pour discuter de l'immigration illégale, dont le trafic humain ne représente qu'une petite partie. En 2011, *E-Borders* a contrôlé 55 % des voyageurs qui sont entrés au Royaume-Uni, mais ce taux devrait passer à 90 % d'ici 2015. L'objectif est de dissuader les trafiquants d'utiliser le Royaume-Uni comme pays de destination. Même si *E-Borders* réussit à arrêter l'entrée des trafiquants, les ONG disent que cela n'aide pas les victimes déjà trafiquées.

En juillet 2011, le gouvernement a également annulé la subvention de 2 millions de livres (2,47 millions d'euros) par an versée au *Poppy Project Eaves Charity*, une organisation d'aide pour femmes victimes d'exploitation sexuelle, peut-être parce qu'elle s'était opposée à lui sur la question de l'expulsion des victimes. Cette subvention a été attribuée à la *Salvation Army* (*Armée du Salut*), qui s'est engagée à doubler le nombre de personnes aidées en réduisant le temps de l'aide. Cette décision a provoqué de nombreuses réactions. La *Salvation Army* n'a pas la même spécialisation que le *Poppy Project*. On a dit également que la mission religieuse de cette organisation risquait d'interférer dans l'aide apportée aux victimes, par exemple pour l'accès à l'avortement. En réponse à ces critiques, le gouvernement affirme que le *Poppy Project* dispose encore de fonds suffisants et que la *Salvation Army* a besoin de soutien.

Afin de renforcer sa position de leader dans la lutte contre le trafic humain, le Royaume-Uni est revenu sur sa décision de se retirer de la Directive de l'Union européenne sur le trafic humain de 2010. Après avoir été la cible des critiques de plusieurs groupes de défense qui ont dénoncé les manœuvres dilatoires du gouvernement, le Premier ministre David Cameron a réaffirmé les engagements du Royaume-Uni à l'égard des décisions de l'Union européenne. De ce fait, le Royaume-Uni peut mener des poursuites contre ses ressortissants pour trafic humain partout dans le monde. Le Parlement a également annoncé son intention de revoir les lois contre les trafiquants.

Fin 2011, le *Home Office*, en charge de l'immigration et de la lutte contre le trafic de drogues et le terrorisme, a unifié et élargi le programme *Ugly Mugs* qui était implanté dans plusieurs villes. Il s'agit d'une base de données d'informations, constituée à partir de signalements effectués par la police et les personnes prostituées sur les clients auteurs de violences sur les personnes prostituées. Ces informations et les photos des clients sont diffusées par la police. L'objectif du programme est d'aider les personnes prostituées à éviter les clients violents, mais rien ne prouve son efficacité.

Le Royaume-Uni : l'actualité à travers les quatre nations

Bien que les quatre nations qui constituent le Royaume-Uni partagent le même Parlement et les mêmes lois, chacune a une approche différente du problème de l'exploitation sexuelle.

Angleterre

Scotland Yard a créé une nouvelle unité, SCD9, spécialisée dans la lutte contre le trafic des êtres humains pour la préparation des Jeux Olympiques de 2012. En 2011, le SCD9 a effectué plusieurs descentes dans des lieux de prostitution et a fermé 80 maisons closes liées à la traite dans un seul arrondissement de Londres. Cependant, le SCD9 ne s'attendait pas à une augmentation significative du nombre de personnes prostituées et de victimes de traite pendant la période des Jeux. Pourtant, l'unité continue d'analyser les publicités affichées dans les cabines téléphoniques pour trouver des indices de

¹³¹ *E-Borders* est un programme qui permet d'enregistrer les documents de voyages internationaux de chaque personne passée par les services d'immigration du Royaume-Uni. Les informations collectées sont stockées pendant dix ans dans une base de données.

trafic humain. Un nombre croissant d'hommes anglais se rendent dans des villes connues pour leurs maisons closes afin de célébrer leur enterrement de vie de garçon (« *stag party* »). BBCNews a interviewé quelques hommes anglais, qui ont dit que, pour eux, même si les femmes sont trafiquées, les soirées entre hommes font partie de la culture anglaise. Pour éviter les sanctions, beaucoup d'hommes anglais voyagent en Europe (Riga, Prague, Amsterdam) pour visiter les maisons closes.

Écosse

En mars 2011, l'Écosse a été critiquée pour n'avoir prononcé aucune condamnation pour traite des êtres humains, alors qu'il existait plusieurs preuves de trafics d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle. De ce fait, pour la première fois, un couple britannique a été condamné explicitement pour trafic des êtres humains à cinq ans de prison. Le couple avait organisé un réseau de prostitution de luxe en appartements dans cinq villes. Cependant, cette condamnation a provoqué une nouvelle réflexion sur la définition de la traite dans la loi écossaise, car le procès n'a pas pu prouver que le couple avait fait usage de la force physique sur les personnes prostituées.

Irlande du Nord

Selon Helena McCormick de l'ONG *Northern Ireland Council for Ethnic Minorities*, c'est en Irlande du Nord, parmi les autres nations du Royaume-Uni, que l'industrie du sexe se développe le plus vite. Ceci est l'effet des nouvelles lois adoptées en République d'Irlande en 2011 : les réseaux de trafiquants se sont déplacés vers l'Irlande du Nord. En février 2011, pour combattre la demande, le ministre de la Justice David Ford a relancé la campagne *Blue Blindfold Campaign* en coopération avec la République d'Irlande. La campagne, outre l'organisation de concours dans les écoles et la distribution d'information au public, se concentre sur le slogan « *Open your eyes to human trafficking* » (« Ouvrez les yeux sur le trafic humain »).

Pays de Galles

En mars 2011, le Pays de Galles a nommé pour la première fois un coordinateur contre le trafic humain, Robert Tooby. Ayant fait le constat de son manque d'actions contre le trafic humain, le gouvernement local a pris les premières mesures pour identifier les victimes de la traite. Selon lui, il y aurait 2 600 femmes trafiquées au Pays de Galles et en Angleterre. De plus, l'organisation *Black Association of Women Step Out* (BAWSO) a ouvert un nouveau foyer de réinsertion dans le nord du Pays de Galles pour les femmes et les enfants trafiqués.

Le succès du modèle de Merseyside (Angleterre)

Le nombre des viols signalés à Liverpool a augmenté de 400 % en 2010 et 2011. Ce n'est pas dû au fait d'une augmentation des agressions elles-mêmes, mais plutôt d'une augmentation du nombre de plaintes. Les viols et les agressions sur les personnes prostituées sont considérés depuis 2006 comme des crimes motivés par la haine. Grâce à cette qualification, le taux de condamnation pour viols sur personnes prostituées est de 75 % contre 6,5 % pour l'ensemble des viols dans tout le Royaume-Uni. Le taux de condamnations pour agressions sur personnes prostituées (viols compris) est de 83 %. La police de Merseyside à Liverpool a également créé un poste de conseiller indépendant sur la violence sexuelle chargé de gagner la confiance des victimes.

Ces actions du gouvernement viennent en réponse aux meurtres commis par Stephen Griffiths, surnommé « *Crossbow Killer* », (« tueur à l'arbalète ») qui, en 2010, avait brutalement assassiné et commis des actes de cannibalisme sur, au moins, trois femmes prostituées à Bradford et est soupçonné d'être lié aux meurtres de trois autres femmes prostituées à Merseyside.

L'approche mixte du Royaume-Uni, entre réglementation et condamnation de la prostitution, a créé une situation unique dans laquelle les réformes sont souvent moins efficaces. Bien que le gouvernement du Royaume-Uni essaie de contrôler le trafic des êtres humains, les efforts semblent, parfois, trop superficiels.

Bibliographie

- Anti-Human Trafficking Unit (AHTU) of the Department of Justice and Equality, *Annual Report of Trafficking in Human Beings in Ireland for 2011*, 2011.
 - CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
 - ECPAT UK, *Off the Radar : Protecting Children from British Sex Offenders who Travel*, février 2011.
 - Her Majesty's Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (HMG), *Human Trafficking : The Government's Strategy*, 2011.
 - Home Office UK, *A review of effective practice in responding to prostitution*, 2011.
 - Home Office UK, *Safeguarding children who may have been trafficked*, 2011.
 - Lipscombe, S., *Human Trafficking : UK Responses*, UK Parliament, Standard Notes SN/HA/4324, 16 mars 2012.
 - London Councils, GLE Group, *The 2012 Games and human trafficking: Identifying possible risks and relevant good practice from other cities*, janvier 2011.
 - London Safeguarding Children Board, *London Safeguarding Trafficked Children Toolkit*, février 2011.
 - Scotland's Commissioner for Children and Young People (SCCYP), *Scotland: A Safe Place for Child Traffickers? A scoping study into the nature and extent of child trafficking in Scotland*, 2011.
 - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur le Royaume-Uni : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=United+Kingdom>



Serbie

- Population : 9,9 millions
- PIB/habitant (en dollar) : 6 203
- Régime parlementaire
- IDH : 0,766 (59è rang sur 187 pays)
- Pays candidat à l'Union européenne

- Nombre de personnes prostituées – estimation entre 10 et 40 000 selon différentes sources.
- Régime prohibitionniste – pénalisation de la prostitution dans le paragraphe 14 de la Loi sur l'ordre public ; l'article 388 du Code pénal interdit la traite et l'exploitation d'êtres humains, l'article 390 interdit l'esclavage et la servitude.
- Pays d'origine, de transit et de destination.
- Victimes serbes et victimes, surtout des femmes et des enfants, provenant du Monténégro, de Bosnie, d'Ukraine, de Moldavie, d'Albanie, de Turquie, de Slovaquie, de Russie et d'Autriche.

Depuis l'éclatement de la Yougoslavie, des réseaux criminels se développent en Europe de l'Est, en Russie et dans les Balkans. La destination finale de toutes sortes de trafics illégaux étant le marché de l'Europe occidentale, les Balkans deviennent une plaque tournante majeure pour l'économie souterraine. Conjointement aux autres trafics (drogues, armes), la Serbie se transforme en un véritable « couloir de la traite ». Les facteurs de développement des réseaux de la traite sont principalement les guerres, la corruption des pouvoirs étatiques et la situation de crise économique perpétuelle. Ainsi, les réseaux balkaniques agissent en forte collaboration sans aucune difficulté. Le refus de coopération entre les responsables politiques profite justement au bon fonctionnement des réseaux de l'exploitation humaine. En 2005, la journaliste serbe Jelena Bjelica écrit : « *Ni les Serbes, ni les Albanais ne sont intéressés à ce que la situation se stabilise au sud de la Serbie. Il s'agit de quelque chose comme d'une guerre que l'on garderait en réserve* ». Cependant, cette situation semble évoluer du fait de la candidature du pays à l'intégration européenne.

Les aspirations de la Serbie à faire partie des 27 l'amènent à un renforcement de la lutte contre l'exploitation sexuelle et à l'assistance aux victimes. Cependant, un problème freine ce combat : la police et les magistrats se refusent à considérer la traite comme une des activités criminelles des réseaux organisés. Ainsi, l'ONG Astra indique que les cas particuliers de trafic humain ne sont pas traités dans le cadre du crime organisé.

L'exploitation sexuelle – un problème peu documenté ?

Activité illégale en Serbie, la prostitution est interdite par le paragraphe 14 de la loi sur l'ordre public (*Zakon o javnom redu i miru*) et est considérée comme une activité immorale. Les personnes qui se prostituent peuvent être punies de 30 jours d'emprisonnement accompagnés d'une amende. Cette idée d'immoralité, plutôt que d'illégalité, contribue à nier l'existence du problème. Il y a un manque de données considérable en ce qui concerne le nombre de personnes prostituées. Selon la dernière

statistique officielle de 2006, il y avait 5 408 personnes prostituées en Serbie. En 2008, un site web macédonien cite des chiffres différents : 1 000 personnes enregistrées, mais le site estime que leur nombre est de 2 500 personnes dans la capitale pour 10 000 dans l'ensemble du pays. Un an plus tard, le site bulgare *novinite.com* indique qu'il y aurait 40 000 personnes prostituées en Serbie.

En octobre 2011, Stevan Bjelić, chef de la police de Belgrade, énumère les lieux de prostitution dans la capitale – rue, hôtels, salons (anciennes agences d'escorting rendues illégales par une loi de 2003), les clubs et bars de nuit. Internet joue également, selon lui, un rôle de plus en plus important d'intermédiaire entre les acteurs de la prostitution. Il dit également que, pour les dix dernières années, la police a enregistré en tout 1500 personnes se livrant à la prostitution à Belgrade, un chiffre bien inférieur aux estimations non officielles. Les tarifs des passes sont cependant bien connus – entre 1 500 et 2 000 dinars (autour de 13-18 euros) sur la rue et de 200 à 300 euros pour la prostitution « haut de gamme ».

Les résolutions internationales ont tout de même influencé la lutte contre l'exploitation sexuelle en Serbie. Depuis 2003, la lutte contre la traite des êtres humains est renforcée par l'introduction d'une qualification dans le système pénal serbe. Depuis 2006, la traite est sanctionnée par l'article 388 du Code pénal, l'esclavage et la servitude, par l'article 390. Selon des données ministérielles, entre 2000 et 2008, il y a eu 305 accusations contre 532 personnes pour un total de 357 infractions liées à l'exploitation sexuelle et la traite. Uniquement pour 2011, 258 accusations ont été enregistrées pour 43 individus concernant, principalement, des cas d'exploitation sexuelle, de mendicité et de mariages forcés. Le gouvernement informe que les peines prononcées contre des trafiquants en 2011 varient de 6 mois à 12 ans. Seulement 15 des 47 condamnés ont effectivement été incarcérés.

La traite au centre des relations de voisinage

L'explosion de l'exploitation sexuelle dans les Balkans est fortement influencée par la présence des Casques bleus de l'ONU qui s'installent dans la région, suite aux confrontations ethniques durant les années 1990. Avant 2004, la plupart des personnes « trafiquées » en Serbie étaient des femmes d'origine russe, ukrainienne, moldave et bulgare.

Il semblerait que, depuis l'intégration de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne et la libéralisation des visas, la traite est devenue plus importante au niveau interne qu'au niveau transfrontalier. Selon le ministère de l'Intérieur serbe, il y a une augmentation importante des victimes serbes depuis 2004. En 2008, 50 % des victimes sont mineures. En 2011, 90 % des victimes de traite sont Serbes contre 10 % provenant de Monténégro, d'Ukraine et de Bosnie-Herzégovine. Cependant, les réalités des activités criminelles des réseaux balkaniques démontrent un important trafic humain dans les limites « internes » de l'ex-Yougoslavie. En août 2011, un réseau de trafics de femmes entre la Serbie et le Kosovo a été démantelé. Des réseaux criminels serbes et albanais auraient travaillé en coopération sur l'importation de femmes d'origine serbe qui étaient exploitées dans des clubs de nuit au Kosovo.

Les cas de trafics démantelés montrent une forte coopération entre des criminels originaires de Serbie, du Kosovo, d'Albanie et du Monténégro. Les centres de trafics majeurs sont les régions proches du Kosovo, de la Serbie centrale et les villes de Novi Sad et de Belgrade. Certaines « routes » d'exportation à des fins d'exploitation sexuelle, connues depuis la fin des années 1990, seraient toujours opérationnelles (Belgrade - Novi Pazar – Italie ; Serbie et Monténégro – Croatie – Italie ; Serbie – Hongrie – Allemagne). D'après une enquête de journalistes italiens, il y aurait cinq routes de trafics à des fins d'exploitation sexuelle en Europe, la plus importante d'entre elles serait la route balkanique. Les victimes originaires de Bulgarie, d'Ukraine, de Russie et de Roumanie seraient amenées en Serbie pour être transférées par la suite vers le Kosovo, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et les pays de l'Europe de l'Ouest en destination finale. Cependant, il y aurait également des victimes

provenant d'Asie et d'Afrique qui seraient contraintes à se prostituer, d'abord en Serbie, avant d'être envoyées dans d'autres pays européens.

Les mineurs – de plus en plus touchés par la prostitution

Selon l'ONG *Astra*, la moitié des victimes de la traite est composée d'enfants âgés de 14 ans en moyenne. La prostitution des mineurs est devenue de plus en plus importante avec le développement des nouvelles technologies. Début 2011, la Serbie a été scandalisée par un rapport de l'institut de recherche *Infologicistic*, selon lequel il y aurait une prostitution importante d'étudiants des écoles de Novi Sad. Les plus jeunes impliqués dans cette prostitution « web » seraient âgés de 10 ans. Le consultant pour la sécurité des systèmes informatiques et fondateur de l'agence *Infologicistic*, Aleksandar Arsenin, explique au journal *Deutsche Welle* qu'il existe des dizaines de sites internet proposant des vidéos pornographiques impliquant des mineurs serbes. Les sites en question auraient entre autres des vidéos à caractère pédophile, 20 % du matériel pornographique mettant en scène des enfants. Les mineurs seraient originaires aussi bien des villes que des zones rurales, puisqu'un ordinateur et une caméra seraient les seuls outils nécessaires pour l'enregistrement des vidéos. Les enfants percevraient une modeste somme d'argent, calculée par rapport au nombre de visites et au temps passé par les clients sur chaque page personnelle. Si les mineurs gagnent près de 50 € par mois, les bénéfices nets d'un site web de ce genre sont d'environ 10 000 € par mois.

Les mariages forcés occupent une place importante dans les cas d'exploitation sexuelle des mineurs. En novembre 2011, un cas de vente pour mariage a été dénoncé en Suède. Une mineure issue de la minorité rom a été vendue pour 1 000 euros par ses parents. Les acheteurs suédois ont offert la jeune fille à leur fils atteint de déficience mentale. Ce dernier a pu profiter de ce « cadeau » pendant plus d'un an, un an d'abus incessants infligés à la victime. Les cas de mariages forcés ne sont pas rares. Selon une enquête de novembre 2011, 8 % des victimes de mariages forcés en Allemagne sont originaires de Serbie, du Kosovo et du Monténégro.

La violence faite aux femmes – un facteur aggravant de l'exploitation sexuelle

La place de la femme dans la société est un facteur important de l'exploitation sexuelle en Serbie. La vulnérabilité économique des femmes les expose à une forte domination masculine. En 2011, il y aurait eu plus de 1 600 femmes grièvement blessées suite à des violences domestiques. Cette violence a causé la mort de 26 d'entre elles. Selon les services d'aide aux victimes, 56 % des femmes adultes serbes ont subi des violences : 49 % des violences psychologiques, 34 % des violences physiques ; 9 % des violences sexuelles ; 27 % des menaces de violences physiques ; 19 % des persécutions venant de l'actuel ou de l'ancien partenaire.

Les victimes de cette violence domestique sont également des enfants. Un exemple sordide révèle le cas d'un père, originaire de la petite ville de Kanjiža, qui aurait violé et exploité sexuellement sa fille âgée de 8 ans. La famille avait cinq enfants, qu'elle « utilisait » à des fins d'exploitation par la mendicité. Après la découverte de ces abus, les enfants ont été placés dans des familles d'accueil.

Une amélioration de la prise en charge des victimes ?

Le film *Sestre (Sisters)* a été diffusé en 2011. Fondé sur des faits réels, *Sestre* raconte l'histoire de deux sœurs tombées dans le piège de l'exploitation sexuelle. Il pose la question de l'importance de l'aide à la réinsertion des victimes de la traite et de l'accompagnement pendant les procédures judiciaires. Il insiste également sur le danger pour les victimes de retomber dans les mains des trafiquants, dans le cas d'une prise en charge insuffisante de la part des services sociaux. Le projet a

reçu une donation de la part de l'OIM, ainsi que l'aide et le soutien du gouvernement serbe, des organisations gouvernementales et non gouvernementales impliquées dans la lutte contre la traite des êtres humains.

En mars 2011, une loi sociale définit pour la première fois les victimes de la traite comme une catégorie à part entière : victimes de traite. Les institutions qui assument la prise en charge des victimes de la traite sont relativement peu nombreuses. Les capacités d'accueil des victimes, les services psychologiques, sociaux et juridiques ne sont pas suffisamment adaptés pour une prise en charge optimale des victimes. Le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains déplore l'insuffisante capacité d'accueil des enfants victimes de la traite. Cependant, les projets de développement des moyens d'accueil sont de plus en plus nombreux grâce à l'appui des organisations internationales. En 2011, *Novi Sad Humanitarian Center* et le Centre Social de Novi Sad ont développé le projet « Protection et intégration des victimes de la traite humaine à Vojvodina ». Ce projet est soutenu par le HCR, l'ONU DC et l'OIM. Une partie du projet concerne l'ouverture d'un centre d'hébergement pour femmes victimes de la traite à Novi Sad en octobre 2011. Ce projet a été créé à l'initiative des Nations Unies pour combattre la traite des êtres humains et est financé par la Belgique, la Suisse et l'UN.GIFT.

Bien que les instances internationales soulignent la volonté des autorités publiques de lutter contre le trafic humain, la circulation d'informations entre le gouvernement et les organisations non-gouvernementales est peu développée, ce qui affecte l'efficacité des actions entreprises.

Bibliographie

- Bjelica J., *Prostitution, l'esclavage des filles de l'Est*, Paris-Méditerranée, Collection « Documents et témoignages », Paris, 2005.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.

- Setimes : www.setimes.com
- Novi Sad Humanitarian Center : <http://www.nshc.org.rs>
- ONG Astra : <http://www.astra.org.rs>
- Ministère de l'intérieur de la Serbie, statistiques : www.webrzs.stat.gov.rs
- www.utrinski.com.mk
- www.dnevnik.rs



Suède

- Population : 9,4 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 56 927
- Monarchie parlementaire
- IDH : 0,904 (10^e rang sur 187 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 1995.

- Environ 1 500 personnes prostituées en 2006.
- Régime abolitionniste. L'achat de services sexuels est pénalisé depuis 1999.
- Origine des victimes : pays d'Europe de l'Est, Thaïlande, Nigéria.
- 660 clients de la prostitution ont été condamnés entre 1999 et 2010.
- Pays d'origine, de transit et de destination de la traite des êtres humains.

La Suède, pays modèle

En 1999, la Suède a été le premier pays au monde à criminaliser non la vente, mais l'achat de services sexuels. La prostitution était, dès lors, considérée comme une violence faite aux femmes. La personne prostituée est donc la victime à protéger et le client, l'agresseur.

En 2010, un rapport d'évaluation des effets de la loi a montré que l'interdiction avait eu les effets escomptés. En dix ans, la prostitution n'a pas augmenté en Suède. La prostitution de rue a été réduite de moitié et ne s'est pas reportée sur d'autres lieux plus clandestins. La traite des êtres humains n'a pas connu les mêmes développements que dans les pays voisins, signe que la loi a contrecarré l'installation du crime organisé.

Depuis plus de dix ans, la Suède œuvre sans relâche pour promouvoir son modèle. Elle accueille des responsables politiques ou des universitaires venus de tous les pays pour étudier son action et, à l'inverse, ses ambassadeurs se rendent dans toutes les parties du monde pour des conférences, des échanges, des voyages d'études. L'objectif est d'inciter d'autres pays à adopter le même type de loi : « *Aucun pays ne peut seul, par ses propres mesures nationales, lutter avec succès contre cette traite* » explique Beatrice Ask, ministre de la Justice. « *La coopération internationale et le partage des meilleures pratiques sont de la plus haute importance* ». La Norvège et l'Islande ont déjà adopté une loi d'interdiction d'achat de services sexuels. L'Irlande y réfléchit très sérieusement et, au cours de l'année 2011, a multiplié les échanges avec la Suède.

Un débat persistant

Pour autant, plus de dix ans après son entrée en vigueur, la loi continue de susciter des réactions. Périodiquement, des personnalités politiques, universitaires, féministes ou des personnes prostituées dénoncent les effets de la loi sur l'achat de services sexuels et réclament son abrogation. La polémique ne demande qu'à renaître à la première occasion. En janvier 2011, la condamnation de deux

joueurs de l'équipe nationale suédoise de football pour achat de services sexuels¹³² a provoqué de nombreuses réactions dans la presse et un appel à une réforme de la loi. En avril 2011, une tribune du *Svenska Dagbladet*, « Les prostituées sont des victimes », demandant au Parlement de donner un statut de victimes aux personnes prostituées a encore relancé le débat : éditoriaux et protestations se sont succédé pendant plusieurs semaines.

Face à ces débats, les partisans de la loi demeurent rassurants. Le rapport d'évaluation de 2010 a montré que la loi est bien acceptée par la population suédoise. Plus de 70 % des Suédois sont aujourd'hui favorables à la pénalisation du client de la prostitution. Pour Gunilla Ekberg dans une interview pour le *Vancouver Courier* du 7 mars 2011, la portée de ces réactions est très limitée : « *Il s'agit de trois personnes qui sont très fortes en gueule et très aimées par les médias* », déclarait-elle en mars 2011.

La prostitution en Suède : état des lieux 2011

Selon la police suédoise, entre 400 et 600 personnes sont victimes de trafic humain, principalement à des fins de prostitution, chaque année en Suède. 200 à 300 d'entre elles sont exploitées à Stockholm. L'origine des victimes aurait évolué au cours de ces dernières années. Jusqu'en 2010, les victimes étaient essentiellement originaires de Pologne, Russie et Estonie. Dorénavant, elles proviennent de différents pays d'Europe de l'Est, mais aussi de Thaïlande et du Nigeria.

Le développement récent de la prostitution nigériane en Suède serait lié à l'entrée en vigueur en Norvège de la loi de pénalisation du client. C'est du moins ce qui a été dit au cours du procès d'un réseau nigérian, le premier en Suède, qui se déroulait à Stockholm à l'automne 2010. Huit personnes comparaissaient dont la *mama* du réseau, une Camerounaise naturalisée Suédoise, condamnée à six ans de prison pour traite des êtres humains. Les jeunes femmes étaient vendues via des annonces sur internet et équipées de téléphones portables. Les clients étaient reçus dans des appartements. Les victimes étaient maintenues dans la terreur par des rites vaudous et des sacrifices d'animaux... Un témoin du procès a d'ailleurs souligné que les jeunes femmes semblaient plus effrayées par ces rites vaudous que par les interrogatoires de la police. La plus jeune victime du réseau avait 16 ans au moment des faits.

En octobre 2011, un réseau de prostitution implanté dans des salons de massage thaïlandais à Stockholm comparaisait devant la justice suédoise. Il y aurait actuellement 190 salons de massages thaïlandais à Stockholm. Un grand nombre d'entre eux seraient entre les mains de réseaux criminels et proposeraient des massages sexuels. Mais, dans *The Local* du 24 octobre 2011, selon Ewa Carlenfors qui dirige la section de lutte contre la traite au sein de la police de Stockholm, il est très difficile « *de faire la preuve devant la justice qu'un acte sexuel a bien eu lieu* ». C'est par le biais des pratiques de fraudes fiscales et de blanchiment d'argent que la police espère pouvoir les contrer.

Outre les appartements, hôtels ou salons de massage, des faits de prostitution ont été signalés dans les *ferries*. Une enquête sur les liaisons entre la Suède et la Finlande en bateau, menée par le tabloïd *Expressen*, a montré que, dans le même ferry, il y avait cinq personnes prostituées et trois hommes qui avaient pris rendez-vous via un site internet. Comme l'a expliqué une des jeunes femmes, dans *The Helsinki Times* du 10 mars 2011 : « *C'est bien plus facile sur les ferries. Le travail de la police est rendu complexe par différents facteurs comme celui de savoir si le crime a été commis dans les eaux suédoises, finlandaises ou internationales...* ».

¹³² L'un a été condamné à 35 000 couronnes d'amende (environ 4 200 €), l'autre, qui prétendait ne pas savoir que la jeune fille était prostituée, à 2 500 couronnes (300 €), la Cour ayant estimé que le footballeur aurait dû se douter que la jeune fille, vu son accent roumain prononcé, était prostituée.

Enfin, internet est aujourd'hui envahi par les réseaux de prostitution. Ceux-ci agissent depuis l'étranger, via des annonces personnalisées, pouvant faire croire à « l'indépendance » des personnes, déposées sur des sites d'escortes. Les réseaux sociaux, forums et autres médias sociaux sont également utilisés pour le recrutement de jeunes filles.

Un danger alarmant : l'exploitation sexuelle des mineurs et des personnes vulnérables

La Suède doit également faire face à l'exploitation sexuelle d'un nombre croissant de mineurs et personnes vulnérables, handicapées mentales en particulier. Ces faits avaient déjà été soulignés en septembre 2010, lors de la publication d'un rapport de la police suédoise pour 2009, suscitant l'inquiétude de Kajsa Wahlberg, la Rapporteuse nationale sur la prostitution et la traite des êtres humains. Ils sont confirmés par le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains.

Selon cette source, un tiers des victimes de traite des êtres humains identifiées au cours de l'année 2011 étaient des enfants. Le rapport indique également que les jeunes filles suédoises sont exposées au risque d'exploitation sexuelle à l'intérieur du pays. Les personnes handicapées mentales ou physiques (adultes et enfants), tout comme les demandeurs d'asile et les mineurs isolés sont particulièrement exposés. Selon ECPAT Suède, entre janvier et juin 2010, 660 mineurs demandeurs d'asile ont disparu.

Enfin, le rapport insiste sur la persistance des agressions sexuelles sur mineurs commises par des ressortissants suédois à l'étranger dans le cadre du tourisme sexuel. La police aurait identifié 50 Suédois suspectés de tourisme sexuel. Selon une estimation d'ECPAT Suède de 2008, 4 000 à 5 000 agressions sexuelles seraient commises chaque année par des touristes suédois voyageant à l'étranger, aussi bien au Brésil, en Thaïlande ou au Cambodge qu'en Norvège, Estonie ou Fédération de Russie. En décembre 2011, un homme de 45 ans a été condamné à 5 ans de prison par une Cour suédoise pour abus sexuels sur quatre enfants aux Philippines.

Ces affirmations sont corroborées par d'autres sources ou actualités récentes. Une enquête du Conseil institutionnel de l'Etat suédois (*Statens Institutioner Styrelse – SIS*¹³³) sur les risques de prostitution et d'exploitation sexuelle des adolescents et jeunes adultes placés dans ses établissements, révèle que 7 % des jeunes interrogés (soit 12 % de filles et 4 % de garçons) ont vendu des rapports sexuels contre de l'argent, une dose de drogue, de la nourriture ou un abri pendant l'année écoulée. L'âge moyen du premier acte de prostitution est de 15 ans, même si un garçon a dit s'être prostitué dès 8 ans. Des foyers du SIS ont d'ailleurs été mis en cause pour des affaires concernant leurs pensionnaires en 2010. Une jeune fille de 14 ans, handicapée mentale, en fugue, a été prostituée par dix hommes. Une autre de 17 ans comptait parmi les victimes de Göran Lindberg, officier de police modèle, condamné pour viols et proxénétisme.

L'année 2011 a également été marquée par un important procès pour pornographie impliquant des enfants à Falun. L'affaire a profondément frappé les médias, non seulement parce qu'elle touchait des mineurs (filles et garçons adolescents et enfants en bas-âge) mais parce que, pour la première fois au monde, 23 femmes et, seulement un homme, siégeaient sur le banc des accusés. L'homme séduisait les femmes rencontrées sur internet, leur distribuait du matériel pornographique au contenu parfois très violent, les incitait à réaliser des images de leurs propres enfants (ce que firent trois des accusées). Les femmes, pour la plupart psychologiquement fragiles, ont été jugées responsables de leurs actes et sanctionnées par des amendes allant de 2 500 à 18 000 couronnes (300 à 2 200 €), peines jugées relativement faibles, tandis que l'homme était condamné à une année de prison.

¹³³ Le Conseil institutionnel de l'Etat suédois (*Statens Institutioner Styrelse – SIS*) prend en charge des jeunes en difficultés (addictions, fugues, délinquance...). « Many troubled Swedish youth selling sex : report », *The Local*, 1^{er} mars 2011.

Pure coïncidence peut-être, mais au moment où s'ouvrait ce procès, la police suédoise, dans le cadre d'une opération de lutte contre la pornographie impliquant des enfants, coordonnée avec 25 pays européens, procédait à l'arrestation de 12 personnes (11 hommes et une femme). « *On pourrait probablement en arrêter 20 par jour !* » commentait alors un policier dans *The Local* du 19 octobre 2011.

L'inquiétude des instances internationales et des ONG

En 2011, le gouvernement suédois présentait son premier rapport sur l'application du Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (entré en vigueur en 2002). Ce fut l'occasion, pour plusieurs instances internationales et ONG, d'alerter les autorités et l'opinion publique sur les faiblesses de la politique de protection des mineurs de la Suède.

Quelques jours avant de rendre public son rapport, ECPAT Suède et trente autres associations de défense des droits de l'enfant publiaient une lettre ouverte pour dénoncer l'absence d'efforts concrets de la part de la Suède pour la prévention de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et la protection des mineurs. Le ton est exceptionnellement sévère : « *On pouvait attendre davantage de la part d'un pays qui a été un des premiers à ratifier la Convention des droits de l'enfant et qui a accueilli le premier congrès mondial de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en 1996* ». Selon ce rapport, « *par manque de ressources et en l'absence de priorités (et de volonté politique), les affaires d'exploitation sexuelle de mineurs sont ignorées : les touristes pédophiles voyagent librement à l'étranger, les images d'abus sexuels sur des mineurs circulent, en toute impunité, sans aucune enquête policière, les enfants demandeurs d'asile et les mineurs isolés ne bénéficient pas d'une protection adaptée, la lutte contre la pornographie impliquant des enfants n'est pas une priorité, probablement parce que les victimes ne sont pas des enfants suédois* », avance Helena Karlén, d'ECPAT, pour *The Local* du 13 avril 2011.

Une partie de ces accusations a été relayée, dans une moindre mesure, par d'autres instances. En octobre 2011, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et l'Ombudsman des enfants¹³⁴ ont recensé un certain nombre de déficiences du système de protection des mineurs en Suède. Ils se sont tout particulièrement inquiétés du sort des enfants demandeurs d'asile et des lacunes de l'action contre le tourisme sexuel, en particulier le manque de coopération internationale, pour détecter et poursuivre les touristes sexuels.

Devant cette virulence, Beatrice Ask, ministre suédois de la Justice, a invoqué la mésinformation de ces critiques. La police suédoise, également mise en cause, a contesté les données utilisées par les associations. Datant de 2008, les chiffres avancés ne prendraient pas en compte les actions les plus récentes visant à améliorer la protection des mineurs : adoptions d'une loi sur la pornographie impliquant des enfants en 2009, d'un plan stratégique pour renforcer les droits de l'enfant en Suède en décembre 2010. A la suite de ces attaques, le gouvernement suédois a donc présenté au Comité des droits de l'enfant un rapport faisant état des progrès accomplis depuis 2008 : en particulier l'augmentation du nombre des poursuites et des condamnations pour achat de services sexuels auprès de mineurs et pour pornographie impliquant des enfants.

Le combat de la Suède contre l'exploitation sexuelle : un effort sans relâche

De fait, quelles que soient les difficultés rencontrées, la Suède est incontestablement un des pays les plus impliqués dans le combat contre l'exploitation sexuelle, en témoignant les moyens

¹³⁴ L'Ombudsman est une personne chargée de défendre les droits du citoyen face aux Pouvoirs publics dans les pays scandinaves. Equivalent du médiateur en France.

investis. Entre 2008 et 2010, dans le cadre du plan de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins de prostitution, le gouvernement suédois a consacré environ 215 millions de couronnes (près de 26 millions d'euros) à des mesures visant à réduire le commerce sexuel. Cet investissement a obtenu des effets visibles, comme a pu le montrer la présentation des résultats du plan de lutte 2008-2010.

Le nombre des interpellations de clients de la prostitution a augmenté. Au cours des six premiers mois de l'année 2010, 770 hommes ont été signalés par les services de police du comté de Jämtland (dans le nord du pays) pour avoir acheté un service sexuel. Ils étaient 148 en 2009 pour la même région et la même période de l'année. Ce changement notable n'est pas lié à une explosion de la prostitution, mais plutôt à un renforcement de la vigilance policière. Le plan 2008-2010 prévoyait en effet le développement de programmes de sensibilisation des personnels de police aux différentes formes de « commerce du sexe ».

De même, la police a pu constater une nette évolution des formes de trafic humain. Le travail forcé et la mendicité, entre autres, seraient désormais plus fréquents que l'exploitation sexuelle. Le nombre de femmes victimes de trafic à des fins de prostitution demeurerait constant depuis plusieurs années. Cette évolution serait due au fait que la police est mieux formée pour reconnaître les autres formes d'exploitation.

Les changements législatifs de l'année 2011

Pour rendre la lutte contre l'exploitation sexuelle plus efficace et dissuasive, plusieurs changements ont été apportés à la loi sur la prostitution. Après avoir fait le constat que 85 % des clients poursuivis étaient sanctionnés par de simples amendes d'un montant correspondant à 50 jours de salaire, le rapport d'évaluation de 2010 recommandait d'accentuer le caractère de gravité du crime d'achat de services sexuels. Deux amendements à la loi de 1999 ont donc été adoptés.

Les peines sanctionnant l'achat de services sexuels ont été relevées. L'amende prévue peut désormais être assortie d'une peine de prison d'un an maximum (au lieu de 6 mois). L'objectif est de permettre à la justice de graduer les peines et de sanctionner lourdement les cas les plus graves. Cette mesure est entrée en vigueur le 1er juillet 2011.

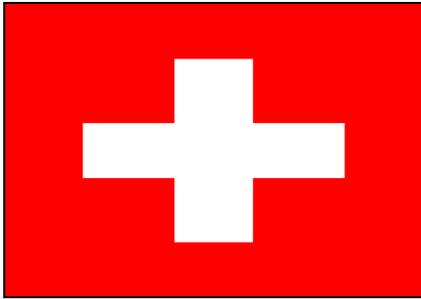
A l'inverse, pour faciliter l'accès des personnes prostituées aux demandes d'aide et de protection sociale en tant que victimes d'actes criminels, un amendement a été créé leur donnant la possibilité de demander des compensations réparatrices. Au-delà de cet aspect pratique, c'est une manière de redire que les personnes prostituées sont victimes.

Bibliographie

- « Child rights group slams Sweden on sex crimes », *The Local*, 13 avril 2011.
- « Forced labor now more common than sex traffic », *Sveriges Radio/Radio Sweden*, 15 janvier 2012.
- « Police child porn sting snags twelve Swedes », *The Local*, 19 octobre 2011.
- « Prostitution thrives on ferry to Sweden », *The Helsinki Times*, 10 mars 2011.
- « Thai massage parlours in sex trade raids », *The Local*, 24 octobre 2011.
- Ask B., « Sweden: Why we criminalized purchase of sexual services », *CNN*, 31 mars 2011.
- Barnett L., Casavant L., Nicol J., *Prostitution: A Review of Legislation in Selected Countries* (Background Paper), Ottawa, Library of Parliament, 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- ECPAT Sweden, *Alternative report regarding the Swedish initial report under the OPSC*, 1er juin 2011.

- Ekberg G, Wahlberg K., «The Swedish Approach: A European Union Country Fights Sex Trafficking », *Solutions Journal*, vol. 2, issue 2, mars 2011.
- Hasiuk M., « Feminist lawyer outlines Swedish prostitution success », *Vancouver Courier*, 7 mars 2011.
- Pouille L., *Global Monitoring Status of action against commercial sexual exploitation of children – Sweden*, second edition, ECPAT International, 2011.
- Swedish National Board Police, *Trafficking in human beings for sexual and other purposes – Situation Report 12*, décembre 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.

- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la Suède : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Sweden>



Suisse

- Population : 7,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 80 391
- Régime fédéral avec démocratie semi-directe
- IDH : 0,903 (11^e rang sur 187 pays)

- Les estimations varient entre 10 000 et 25 000 personnes prostituées.
- Régime réglementariste. La liberté de se prostituer est reconnue juridiquement depuis 1942 (art. 27). Certaines disparités législatives subsistent entre les cantons (âge minimum légal, modalités de contrôles, absence de réglementation).
- La contrainte sexuelle (art. 189), l'encouragement à la prostitution (art. 195) et l'exercice illicite de la prostitution (art. 199) sont réprimés. Toutes les formes de traite sont réprimées par l'article 182, entré en vigueur en 2006 et conforme aux standards internationaux.
- 19 % des hommes auraient eu recours au moins une fois aux services d'une personne prostituée (Apramp, 2011).
- Chiffre d'affaires de l'industrie du sexe estimé à près de 3 milliards d'euros par an¹³⁵.
- Entre 75 et 80 % des personnes prostituées sont originaires d'Europe de l'Est, d'Amérique latine essentiellement mais également d'Asie, d'Afrique de l'Ouest et du Nord).

Dans sa recherche d'adéquation entre une gestion toujours plus régulée du marché du sexe, le contrôle des flux migratoires, l'amélioration des différents dispositifs d'aide aux personnes prostituées et le mécontentement des habitants dans les quartiers concernés, le monde politique répond par plus de règlements, tant au niveau fédéral que dans les cantons, toujours plus nombreux à s'en doter. Le débat s'est largement focalisé autour de la question de l'âge minimum légal d'entrée en prostitution qui passerait de 16 à 18 ans. Des discussions, entamées depuis 2008, semblaient en passe de se matérialiser après que le pays ait choisi de se mettre en conformité avec les normes européennes de protection des mineurs. Si les dispositifs de contrôle et de régulation semblent se renforcer, la diminution des lieux de prostitution, dans certains cantons, n'entraîne pas automatiquement la diminution du nombre de personnes prostituées. Malgré toutes les précautions prises, la prostitution clandestine et illicite n'a pas disparu du territoire helvétique.

Le relèvement de l'âge légal : un long processus de validation

Après l'adhésion du pays à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants, le Conseil Fédéral s'est vu contraint d'envisager la modification du Code pénal sur l'âge minimum légal

¹³⁵ Büschi E., Le Breton M., *Gewalt im Sexgewerbe - Die Situation migrierender Sexarbeiterinnen am Beispiel des Kantons Basel-Stadt*, in: Seibel, F.W., Friesenhahn, G. J., Chytil O. (Hg.), *European Developments and the Social Professions, Community, Education, Research, Professionalisation. Europäische Entwicklungen und die sozialen Professionen. Gemeinwesen, Ausbildung, Forschung, Professionalisierung*, Boscovice, Ecspress Edition, 2011, pp. 303-324.

de la pratique prostitutionnelle et de rédiger un texte ouvrant la voie à une pénalisation des clients de mineurs de moins de 18 ans comme l'exige la Convention. Critiqué à la fois à l'international par le Département d'Etat américain dans son rapport sur la traite des êtres humains et par une partie de sa population (d'après *La Tribune de Genève* du 9 juin 2011, 95 000 personnes ont signé une pétition pour « combler les lacunes de la loi suisse »), le gouvernement a longtemps tergiversé avant de lâcher du lest autour de cette spécificité européenne unique pour un pays réglemmentariste. La nouvelle législation, qui entrera en vigueur en 2013, permettra de pour suivre pénalement toute personne recourant aux services sexuels d'un mineur de moins de 18 ans sans pour autant incriminer les victimes. Les clients risqueront jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

L'encouragement à la prostitution de mineurs (gérants d'établissements avec mineurs, proxénètes) sera passible d'une peine pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement. Ces mineurs seront également protégés contre les représentations pornographiques les impliquant : fabrication, édition, consommation, pourront entraîner des poursuites allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Aujourd'hui, il est difficile de dire combien de mineurs sont réellement concernés. Pour Simonetta Sommaruga, Cheffe du Département fédéral de justice et de police, à l'origine de la procédure de demande de révision du Code pénal, dans *La Liberté* du 19 août 2011, « les mineurs se livrent plutôt à une prostitution occasionnelle, (...)il n'existe pas de données fiables ». Néanmoins, pour Luc Barthassat, conseiller national (PDC/GE) qui réclame cette modification pénale depuis 2008, dans *Le Matin Suisse* du 4 juillet 2012, « il s'est développé un tourisme sexuel des mineurs chez nous, avec des clients européens qui viennent pour ce genre de services ». Certains cantons n'ont d'ailleurs pas attendu cette modification. Saint Gall et Genève, dès 2010, ont été les premiers à relever l'âge minimum d'entrée en prostitution à 18 ans. D'autres envisageaient de le faire prochainement sans attendre la loi fédérale.

Une augmentation continue du nombre de personnes prostituées malgré des freins législatifs

Une étude de l'Université de Genève, publiée en 2009, évaluait le nombre de personnes prostituées entre 13 000 et 20 000 personnes. Dans *Le Matin Suisse* du 26 avril 2010, d'autres estimations montent jusqu'à 25 000, avec une large majorité de femmes étrangères, en particulier des pays de l'Est (Hongrie, Roumanie, Bulgarie), d'Amérique Latine, d'Afrique du Nord et de l'Ouest et d'Asie (Thaïlande). D'après cette même étude, la part des personnes de nationalité suisse serait même « dérisoire ». Des femmes d'Europe de l'Ouest sont également représentées (Françaises, Allemandes). Le nombre de personnes officiellement enregistrées ne cesse de croître. Dans *La Tribune de Genève* du 7 avril 2011, on comptait 800 personnes déclarées en 2004 à Genève, elles sont plus de 3 000 en 2011. Dans le même journal du 25 avril 2011, à Zurich, certaines estimations font état de 4 000 personnes prostituées dont un millier seraient arrivées en 2010. Pourtant, dans ces deux cantons, les autorités n'ont pas ménagé leurs efforts en modifiant plusieurs points de la législation pour enrayer cette progression. A Genève, une nouvelle loi a rendu obligatoire, pour tous les propriétaires des lieux où se pratique la prostitution, de se déclarer pour les considérer également responsables des personnes qui y exercent. De fait, plusieurs salons, appartements ou studios n'ont pu se mettre en conformité, leurs propriétaires refusant cette responsabilisation. Des dizaines de salons ont fermé en quelques mois. La police estime qu'une soixantaine de lieux de prostitution ont disparu. Mais le nombre de personnes prostituées a-t-il diminué pour autant ? Que sont-elles devenues ? Les risques de clandestinisation et d'insécurité accrue ont été immédiatement signalés par des associations et plusieurs motions ont été déposées contre cette nouvelle loi. En avril 2011, le Tribunal Fédéral a cependant décidé de dispenser les personnes qui exploitent un salon ou une agence d'obtenir l'accord du propriétaire des lieux en arguant du fait que la Constitution Fédérale garantit la liberté économique.

A Zurich, sur le millier de personnes arrivées en 2010 à des fins de prostitution, 50 % seraient Hongroises. La Roumanie, la Pologne et la Bulgarie sont également mentionnées parmi les pays d'origine de ces personnes¹³⁶. Plusieurs articles de presse insistent sur les 56 demandes déposées entre juillet et août 2011 auprès de l'Office cantonal de l'économie et du travail de Zurich pour pratiquer la prostitution. 55 émanaient de personnes de nationalité hongroise¹³⁷. Les autorités du pays d'origine se sont inquiétées de la présence probable de mineures parmi ces migrantes.

La ville de Zurich a décidé de proposer, au début de l'année, un nouveau règlement soumettant la prostitution de rue à une autorisation payante et de mettre des amendes aux personnes prostituées ainsi qu'à leurs clients surpris en dehors des zones autorisées. De plus, ce règlement propose que les salons restent ouverts s'ils disposent d'une patente. Toutes ces mesures sont censées enrayer l'expansion constatée de la prostitution.

Partout où le marché de la prostitution semble échapper au contrôle des autorités, la société civile réagit. Dans *24 Heures Suisse* du 20 mai 2011, la municipalité de Payerne (30 salons de massage pour 8 700 habitants) cherche les moyens de limiter cette pratique.

En théorie, les danseuses de cabaret ne sont pas autorisées à se prostituer. Les étrangères doivent disposer d'un permis L de danseuse afin de pouvoir résider et travailler en Suisse. Cette « niche de prostitution illégale », porte d'entrée de nombreuses personnes prostituées étrangères est, aujourd'hui, largement combattue par les cantons, de plus en plus nombreux, n'accordant plus de permis L aux personnes étrangères hors Union européenne. En 2011, Fribourg et le Tessin ont été les onzième et douzième à le supprimer. L'Office fédéral des migrations (ODM) réfléchit actuellement à son interdiction pure et simple. Plusieurs associations de soutien aux personnes prostituées militent contre cette interdiction et avertissent les autorités d'un risque renforcé de clandestinisation.

Si les étrangères représentent une large part de la population prostituée (de 75 à 80 % selon les sources), cette tendance se retrouve également chez les hommes prostitués. L'association *Aspasie* précise dans son rapport annuel que « *cet accroissement est dû à une nette augmentation du nombre de nouvelles personnes actives dans la prostitution masculine sur le territoire genevois* » dont de nombreux Roumains et Bulgares.

Plusieurs cantons n'ont, à ce jour, adopté aucune disposition légale concernant la prostitution. Les évolutions législatives passent par une phase de discussion, de test et de vote avant d'être entérinées, d'où une période relativement longue entre le moment où le projet de loi est proposé et sa mise en application réelle sur le terrain. Peu à peu, les cantons se dotent de lois ou règlements afin de mieux gérer le phénomène prostitutionnel sur leur territoire, en ménageant leurs administrés et en tenant compte des revendications des associations, même s'il est semble-t-il difficile d'obtenir un consensus.

Ainsi, dans le canton de Berne, où l'activité prostitutionnelle est importante, la commission consultative du Grand Conseil a majoritairement voté en faveur d'une nouvelle loi réglementant l'exercice de la prostitution dans le canton. Les autorités de migration garderont le droit d'effectuer des contrôles, les préfetures dispenseront les autorisations d'exercice et les communes pourront surveiller les salons et agences d'escortes. Seule la police se chargera de contrôler les salons illégaux.

Une augmentation qui exacerbe les tensions

Les « conflits de voisinage », les difficultés de cohabitation se multiplient. A Lausanne, contre le passage incessant des clients en voiture lors des soirées, des habitants de la rue de Genève se sont réunis en comité de quartier (« les panthères grises ») et obtenus la mise en place d'une borne escamotable fermant la rue à la circulation la nuit. Dans la *Tribune de Genève* du 19 juillet 2011, les

¹³⁶ Déléze T., « Sexe et libre circulation », *Tribune de Genève*, 25 avril 2011.

¹³⁷ « Afflux de prostituées hongroises à Zurich », *24 Heures Suisse*, 18 septembre 2011.

établissements de prostitution genevois au sein des immeubles locatifs peuvent poser problème aux habitants dont certains vont jusqu'à afficher clairement leur hostilité « *pas de prostitution dans notre immeuble !* ». Peu avant les élections, surfant sur une vague de mécontentement d'une partie des habitants du quartier chaud de la ville genevoise, un parti politique a proposé d'interdire la prostitution visible (racolage, enseignes) dans un rayon de 500 mètres autour des écoles. A Lucerne, également, la ville a pris des mesures face à l'augmentation constatée du nombre de personnes prostituées de rue et au mécontentement des habitants en fermant trois rues à la circulation de nuit. Un nouveau règlement est en préparation pour déterminer des « zones de tolérance ».

De nombreux articles de presse sont revenus sur l'affaire des *sex drive-in* de Zurich. La municipalité a voté la création de box pour les personnes prostituées et leurs clients dans une zone en-dehors de la ville. Elle a subventionné ce projet à hauteur de 2,4 millions de francs suisses (1,97 million d'€). Le but, clairement affiché, est de mieux contrôler la prostitution de rue. Toutefois, des opposants au projet considèrent que la pratique prostitutionnelle étant une activité privée, elle ne peut être financée par des fonds publics. Ils demandent un référendum cantonal. Un projet similaire est actuellement à l'étude dans la ville de Lucerne.

Traite et proxénétisme

Plusieurs affaires de traite et de proxénétisme ont montré que le gouvernement était attentif au développement de la prostitution illicite sur le territoire helvétique. Les chiffres du Département d'Etat américain montrent une augmentation globale en 2011 du nombre d'enquêtes ouvertes pour des faits de traite. En revanche, le nombre d'affaires liées à la traite à des fins d'exploitation sexuelle et à la prostitution forcée a légèrement diminué (119 contre 161). 14 trafiquants ont été reconnus coupables et certains d'entre eux ont reçu des peines allant jusqu'à 4,5 années d'emprisonnement. Le nombre de victimes de traite sur le territoire suisse est estimé entre 1 500 et 3 000.

En mai, une Erythréenne, impliquée dans une procédure d'expulsion, se jette d'un balcon par peur de retomber dans un réseau de prostitution en Italie. Le même mois, une prostituée dominicaine de 45 ans est retrouvée couchée sur le sol d'un appartement, les poignets entravés. En juillet, un proxénète hongrois de 33 ans oeuvrant dans le quartier du Sihlquai à Zurich est condamné à deux ans et demi de prison pour encadrement de la prostitution et blessures corporelles. En novembre, le procès d'un Soleurois de 63 ans et plusieurs complices, devant le Tribunal pénal fédéral, met à jour des faits d'encouragement à la prostitution et de traite des êtres humains sur 143 Brésiliennes, trompées par de fausses annonces d'emplois, privées de leur passeport et exploitées dans des établissements spécialisés.

Les associations et l'Etat : améliorer les conditions d'exercice et aider les victimes

La Suisse dispose d'un maillage associatif fort, notamment dans les grandes villes, de structures spécialisées dans l'aide aux personnes prostituées (conseil juridique, hébergement, soins et santé). D'après l'étude de l'Université de Genève de 2012, « *112 organisations en Suisse comptent parmi leur population des personnes travaillant dans le marché du sexe, 62 dans le domaine du soutien social et sanitaire et 50 dans le domaine du contrôle* ». Le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains précise, par exemple, qu'une des principales ONG a accueilli 164 victimes de traite en 2011 dont 80 % étaient exploitées dans la prostitution. Une centaine de victimes a coopéré avec les autorités afin de poursuivre les trafiquants au cours de cette même année. Un premier foyer pour les victimes de la « prostitution forcée » s'est ouvert à Zurich en mettant un appartement à la disposition des victimes. Cinq femmes peuvent ainsi être hébergées pendant six mois. Ce projet-pilote est géré par le Centre d'assistance aux victimes de la traite des femmes (FIZ). Il est à noter également que le nombre de permis de séjours, de courte ou de longue durée, accordés aux victimes est en augmentation.

En décembre, l'Etat a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et a approuvé la nouvelle loi fédérale sur la protection extra-procédurale des témoins. Il est ainsi prévu que des fonds soient dégagés pour créer un service de protection dans les affaires de traite. Les témoins coopérant avec la justice et dont la vie est menacée, seront désormais protégés. Pour le porte-parole du FIZ, il s'agit avant tout, de « rompre le lien avec le proxénète ».

Bibliographie

- APRAMP, *Guia La trata con fines de explotación sexual*, 2011.
- ASPASIE, *Nouvelles réglementations 2010 sur l'exercice de la prostitution dans le canton de Genève*, Assemblée Générale, 20 mai 2010.
- Budry E., Toninato A., « Prostitution : les salons de massage disparaissent à Genève », *La Tribune de Genève*, 7 avril 2011.
- Bugnon G., Chimienti M., Chiquet L. (avec la coll. de), *Marché du sexe en Suisse : Etat des connaissances, best practices et recommandations – Volet 1 : Revue de la littérature*, Sociograph, n°5a/2009, Genève : Université de Genève, 2009.
- Bugnon G., Chimienti M., Chiquet L., Eberhard J. (avec la coll. de), *Marché du sexe en Suisse : Etat des connaissances, best practices et recommandations – Volet 3 : Mapping, contrôle et promotion de la santé dans le marché du sexe en Suisse*, Sociograph, n°7/2009, Genève : Université de Genève, 2009.
- Bugnon G., Chimienti M., Chiquet L., *Marché du sexe en Suisse : Etat des connaissances, best practices et recommandations – Volet 2 : Cadre légal*, Sociograph, n°6a/2009, Genève : Université de Genève, 2009.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Chuard P., « Il était temps, la Suisse est montrée du doigt ! », *Le Matin Suisse*, 4 juillet 2012.
- Délèze T., « Sexe et libre circulation », *La Tribune de Genève*, 25 avril 2011.
- Duruz C., « 30 salons de massage à Payerne ? C'est beaucoup trop ! », *24 Heures Suisse*, 20 mai 2011.
- Fingal V., « La prostitution augmente en Suisse », *Le Matin Suisse*, 26 avril 2010.
- Imsand C., « Pas de prostitution pour les mineurs », *La Liberté*, 19 août 2011.
- Maendly V., « Une mobilisation contre le trafic des mineurs », *La Tribune de Genève*, 9 juin 2011.
- TAMPEP, *Sex work in Europe : A mapping of the prostitution scene in 25 European countries*, TAMPEP International Foundation, 2009.
- Toninato A., « Un salon érotique comme voisin ? Des frictions en vue... », *La Tribune de Genève*, 19 juillet 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.



Thaïlande

- Population : 69,5 millions
- PIB/ hab. (en dollars) : 4 972
- Monarchie constitutionnelle
- IDH : 0,682 (103^e rang sur 187 pays)

- 300 000 personnes prostituées selon les ONG.
- 60 000 enfants prostitués.
- 60 000 établissements prostitutionnels.
- Prostitution illégale, mais tolérée en pratique, voire réglementée.
- Villes de concentration de la prostitution : Bangkok, Pattaya, Phuket, Chiang Mai, Koh Samui
- Destination majeure pour le tourisme sexuel.
- Plateforme d'origine, de destination et de transit des victimes de la traite en Asie du Sud-Est.
- Victimes thaïlandaises, birmanes, laotiennes, cambodgiennes et originaires du sud de la Chine.

A partir des années 1960, la Thaïlande devient l'une des premières destinations du tourisme sexuel dans le monde. Depuis, les établissements, les moyens prostitutionnels et les réseaux criminels croissent et se diversifient dans le but d'intégrer plus amplement ce marché assuré par l'exploitation sexuelle de femmes et d'enfants.

La prostitution entre illégalité et intérêts économiques

Payer pour un acte sexuel est un délit en Thaïlande. Cependant, depuis les années 1950-1960 et les guerres de Corée et du Vietnam, les soldats américains ont contribué au développement du pays devenu havre de « *Rest and recreation* ». De plus, la société n'a jamais été nettement défavorable à la commercialisation du sexe. Au XVII^e siècle la prostitution a même été institutionnalisée en raison des profits qu'elle générait. En plus de la demande touristique, les Thaïlandais sont également d'importants consommateurs de services sexuels. Il y aurait 450 000 clients thaïlandais par an, les bordels étant également des lieux de socialisation. Chuwit Kamolvisit, un ancien propriétaire de bordel à Bangkok, a même été récemment élu député (du parti Rac prathetthai). Cette acceptation générale de la prostitution est une des raisons de la faible action institutionnelle contre cette activité pourtant illicite depuis 1960. Cependant, sous l'influence de la société internationale, la lutte contre la prostitution infantile est devenue une vraie bataille pour le gouvernement thaïlandais.

Le tourisme représente 6 à 7 % du PIB avec ces quelque 14 millions de visiteurs par an. Pour répondre à une demande très diversifiée, plusieurs types d'établissements proposent des services sexuels. Les bars à bière sont les plus communs. Les clients doivent payer une « *bar fine* » (une taxe de bar) aux patrons pour pouvoir partir avec une fille. Ils payent ensuite la fille qui fixe elle-même le tarif. Le body massage est un autre type d'établissements qui propose des services sexuels aux touristes. Les services sont très organisés.

Un nouvel établissement créé en 2011 par l'organisation militante *Empower*, le Can Do, revendique la professionnalisation de cette activité. A ce propos, Virada Somswasdi rappelle l'opinion des féministes selon laquelle « *la prostitution n'est pas un travail comme un autre : le corps de la femme n'est pas une marchandise* »... Une opinion qui ne plait pas à ceux qui profitent de l'exploitation sexuelle d'autrui.

De manière plus clandestine, la prostitution se cache également dans les salons de massages et les karaokés. Les karaokés, contrairement aux autres établissements qui proposent de l'alcool et des services sexuels, ne dépendent pas du ministère de l'Intérieur, mais du ministère de la Culture. Le contrôle sur les karaokés est donc moins important. A Bangkok, on compte 548 bars karaokés, 6674 établissements de ce type dans le reste du pays. Presque la moitié de ces bars aurait détourné leurs licences. En février 2011, au cours d'une opération de police dans un karaoké de Chiang Mai, 13 victimes de traite, dont 3 mineures, ont été identifiées.

Connues surtout des Thaïlandais, les maisons closes sont de véritables lieux de traite et d'exploitation sexuelle. Les victimes de ce trafic sont le plus souvent des étrangères venant des pays voisins.

Le sexe comme monnaie d'échange

La plupart des personnes prostituées thaïlandaises viennent des régions rurales du Nord et du Nord-est du pays. La prostitution représente pour ces femmes « *un moyen de survie comme un autre* ». Elles sont souvent originaires des régions les plus pauvres comme l'Issan (le grenier à riz de Thaïlande). Les femmes, dont le niveau scolaire est bas, se tournent souvent vers la prostitution pour échapper à la perspective d'une vie consacrée aux rizières.

Le désir de rencontrer un *farang* (étranger) pour se marier est également une motivation importante dans une société où argent et amour sont liés culturellement. Outre la prostitution, un nombre important de Thaïlandaises joueraient le rôle de maîtresse en échange de voyages et accessoires à la mode. Le sexe est effectivement un moyen très commun d'exploitation du corps et cela, dans le but d'une évolution sociale et d'un enrichissement personnel. Ce phénomène témoigne d'une rupture entre les valeurs traditionnelles et le matérialisme contemporain. Les changements économiques et politiques influencent davantage l'évolution du modèle prostitutionnel dans son ensemble. Il semble que, dans un sens, l'intimité tarifée a pris de nouveaux aspects. Un livre sociologique de Sébastien Roux sur le tourisme sexuel en Thaïlande ouvre le débat sur la question très polémique de la vraie volonté de la marchandisation du sexe. La vente du corps est-elle volontaire en cas de consentement ? Quelle est la véritable implication de la pauvreté dans le libre-arbitre des personnes prostituées et peut-on parler de libre arbitre quand il s'agit de l'ultimatum d'un choix unique ?

La prostitution masculine et les services complémentaires des taxis thaïlandais

L'évolution du tourisme sexuel en Thaïlande apporte une diversification de la prostitution masculine. D'un côté les prostitutions transsexuelle (*lady boy*) et homosexuelle attirent une clientèle déjà fidélisée. Les hommes se prostituant viennent pour la plupart des régions rurales les plus pauvres de la Thaïlande, mais aussi de Jamaïque et d'Afrique. D'un autre côté, la prostitution masculine hétérosexuelle est également en pleine progression.

Parallèlement à la prostitution ordinaire, des chauffeurs de taxis proposent également des services sexuels, revenu complémentaire pour arrondir leurs fins de mois. Cependant, la clientèle féminine est effectivement beaucoup moins nombreuse et surtout d'origine étrangère.

Les réactions du gouvernement thaï face à la transsexualité et l'homosexualité prouvent un fort attachement aux valeurs traditionnelles. Un exemple est la censure du film "*Insects in the Backyard*", réalisé par Tanwarin Sukkhapisit. Ce film, dont le héros est un transsexuel, a été jugé immoral par les

autorités thaïes. Cet attachement est cependant moins perceptible quand il s'agit de l'utilisation lucrative de la sexualité féminine. La marchandisation de la femme, semble-t-il, choque beaucoup moins que celle de l'homme.

Une corruption marquée à tous les niveaux

L'indice de perception de la corruption apparaît comme un des catalyseurs de la traite en Thaïlande, classée à la 80^e place sur 183 pays par l'organisation *Transparency international*. C'est une des conclusions de Joy Ngozi Ezeilo, Rapporteuse spéciale à l'ONU sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Son rapport d'août 2011 témoigne d'une corruption « profondément enracinée » dans la culture thaïlandaise. La rapporteure des Nations Unies évoque la corruption de la police comme une des plus dangereuses. Ce phénomène est également dénoncé par les personnes prostituées par le biais de l'organisation militante *Empower*. L'actuel député et ancien patron d'un salon de massage, Chuwit Kamolvisit, évoque aussi les paiements qu'il a dû effectuer à la police pour pouvoir exercer cette activité en toute tranquillité. Fin 2011, le journaliste Hoang Khuong a écrit un article qui a fait scandale, après avoir prouvé la corruption de la police routière. Par la suite il a été mis en examen pour tentative de corruption. Concernant l'exploitation sexuelle, la corruption institutionnelle est très importante et proportionnelle aux profits générés.

Une augmentation de la traite ou de sa visibilité ?

Depuis peu, il y a un accroissement important du nombre d'établissements de divertissement sur la frontière avec la Malaisie. Cela est dû au développement des relations économique-politiques entre les deux pays voisins comme l'extension de l'heure de fermeture des frontières de 20h à 23h. L'effet pervers de ce changement est l'augmentation de la traite de femmes et d'enfants provenant des pays voisins à des fins d'exploitation sexuelle.

La traite, concernant les deux pays voisins, est effectivement très importante. En avril 2011, la police royale malaisienne a retrouvé 797 victimes de traite d'êtres humains pendant une opération à Putrajaya, en Malaisie. 505 femmes, 223 hommes et 69 enfants provenaient de vingt pays différents. En novembre 2011, la police thaïlandaise a découvert un réseau de traite à Chanthaburi après une opération dans le salon de massage Marina. Les 67 victimes dont 37 mineures, toutes d'origine birmane, avaient été trafiquées sous le nez de la police un peu plus tôt. Les migrants sont les plus vulnérables à la traite. La rapporteure de l'ONU, Joy Ngozi Ezeilo, incite les autorités thaïlandaises à renforcer le cadre légal de la protection des migrants qui verraient leur vulnérabilité diminuer face à la traite.

Cependant, il semble que les efforts soient surtout concentrés sur la lutte contre la prostitution infantile, question largement médiatisée et abordée par de nombreuses ONG.

La prostitution infantile réellement en baisse ?

Suite à la pression de la part de la société internationale, la répression de la pédophilie et du trafic d'enfants est devenue une priorité pour le gouvernement. La loi *The Prevention and Suppression of Prostitution Act, B.E. 2539*, incriminant certaines infractions liées à la prostitution infantile dès 1996, a été renforcée en 2008 par la loi sur la lutte contre la traite des personnes.

La volonté d'une protection des mineurs est perceptible également en ce qui concerne l'expression de leur sexualité, même dans des cas qui ne relèvent pas de la prostitution. Ainsi, en avril 2011, les autorités ont condamné une vidéo dans laquelle trois adolescentes (13, 14, 16 ans) dansaient les seins nus.

Cette sanction coïncide avec la découverte d'un trafic de jeunes adolescents (13-14 ans) dans la province Ranong en Malaisie du Sud. *Child Protection Foundation* dénonce l'explosion de la prostitution adolescente, très importante dans les régions du Nord-est et impliquant des mineurs de moins de 15 ans (âge légal du consentement en Thaïlande).

La Thaïlande est un pays d'origine, de transit et de destination pour le trafic d'enfants. Il s'avère que les victimes thaïlandaises sont de moins en moins nombreuses, mais il y a une augmentation de l'exploitation sexuelle d'enfants provenant des pays voisins. Ainsi, les mineurs trafiqués sont le plus souvent originaires du Cambodge, du Laos, de la Birmanie, de la Chine et du Vietnam. Les enfants sont souvent envoyés vers le Japon, l'Australie et le Moyen-Orient (Malaisie et Bahreïn). Il y a également une augmentation de la traite interne des enfants les plus vulnérables au trafic que sont les migrants, les apatrides et les réfugiés. Selon un report de la coalition d'ONG *Universal Periodic Review of Thailand*, la loi sur la nationalité thaï (B.E.2008) a été modifiée afin de restituer la nationalité thaï aux minorités qui l'ont perdu en 1972. Cependant, il semblerait que 480 000 personnes dont 66 000 enfants soient encore sans papiers. Même si la Section 7 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) stipule que des certificats de naissance doivent être établis pour chaque enfant sans aucune condition, il semble que plusieurs groupes de réfugiés, dont les membres sont nés en Thaïlande, n'ont toujours pas de certificat de naissance. Le gouvernement thaï a initié une procédure qui permet de reconnaître les apatrides comme réfugiés. Cette procédure doit être appliquée à plusieurs groupes qui n'ont pas de statut légal. Enfin, il est estimé que 5 % des nouveau-nés (50 000 par an) ne sont pas inscrits à l'Etat civil.

Bibliographie

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Hevamange V., *Global monitoring, Statut of action against commercial sexual exploitation of children, Thailand*, second edition, ECPAT International, 2011.
- Johnson A. K., *International Child Sex Tourism: Enhancing the Legal Response in South East Asia*, International Journal of Children's Rights, Vol. 19, n°1, Ed. Martinus Nijhoff publishers, 2011.
- Ngozi Ezeilo J., La Thaïlande doit renforcer sa lutte contre la traite des êtres humains, *Centre d'actualités de l'ONU*, 22 août 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Roux S., *No money, no honey. Economies intimes du tourisme sexuel en Thaïlande*, La Découverte, coll. « Textes à l'appui », 2011.



Turquie

- Population : 73,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 10 498
- Régime parlementaire
- IDH : 0,699 (92^e rang sur 187 pays)
- Pays candidat à l'Union européenne

- Régime réglementariste : prostitution autorisée et contrôlée. Bordels licenciés autorisés.
- Enregistrement obligatoire et suivi sanitaire.
- Promouvoir la prostitution est passible de 2 à 4 ans d'emprisonnement.
- Article 80 du Code pénal turc punit l'organisation de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, de 8 à 12 ans d'emprisonnement.
- Interdiction d'entrée sur le territoire turc à des fins de prostitution.
- 15 000 personnes prostituées enregistrées par la police, 3 000 enregistrées dans les établissements et 30 000 en attente d'enregistrement.
- Estimation la plus couramment citée fait état de 100 000 personnes prostituées (ATO - 2004)
- Cas de mineurs identifiés lors d'opérations policières. Pas d'estimation réelle.
- 56 établissements licenciés.
- Prostitution clandestine très diversifiée (villas et appartements, rue, night-clubs et bars à hôtesse, salons de massage, saunas, hôtels, casinos, internet, bateaux etc...)
- Chiffre d'affaires de l'industrie du sexe estimé entre 3 et 4 milliards de \$ (2,3 à 3,1 milliards d'euros) par an.
- Pour la traite, pays de destination et de transit.

Plusieurs problématiques intra et extra-territoriales expliquent une situation prostitutionnelle complexe dans ce pays de près de 80 millions d'habitants. La Turquie est considérée comme un pays essentiellement de destination et de transit pour les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle avec des flux entrant forts et variés (au moins 15 nationalités représentées) et des flux sortant très ciblés (vers le Moyen-Orient, vers l'Asie, vers l'Europe de l'Ouest). Cet aspect est renforcé et facilité par la situation géographique d'un pays qui doit composer avec pas moins de 8 frontières terrestres, 8 000 kms de côtes répartis sur quatre mers, et une position intermédiaire entre l'Orient et l'Occident. La Turquie est par ailleurs le seul pays musulman - avec l'Indonésie - à réglementer la prostitution (légale depuis 1923) au sein d'établissements licenciés. Depuis l'arrivée du Parti pour la justice et le développement (AKP) au pouvoir et le décès de Matild Manukyan (2001), la « reine des bordels », qui en a possédé jusqu'à trente-deux, certains gouvernants locaux en ont profité pour ne plus enregistrer de nouvelles personnes prostituées. Les destructions d'établissements licenciés s'enchaînent depuis dix ans notamment pour ménager les partis religieux. Comme, dans le même temps, le volume de la prostitution n'a guère évolué, au moins 95 % des acteurs exercent aujourd'hui clandestinement. Soucieuse de séduire la communauté européenne, et montrée du doigt par le rapport

du Département d'Etat américain sur sa gestion de la traite des êtres humains, la Turquie affiche sa bonne volonté en multipliant les opérations policières contre les trafiquants et en améliorant ses outils d'aide aux victimes afin de se rapprocher des normes européennes et internationales.

Une prostitution clandestine élevée et diversifiée

Depuis dix ans, l'AKP a fait fermer une douzaine d'établissements de prostitution. Dans des villes comme Ankara et Bursa, les gouvernants locaux ont ordonné des destructions généralement accompagnées de fêtes et discours moralisateurs. Dans certains quartiers, les habitants ont défilé pour réclamer la fermeture d'un établissement ou dénoncer une installation clandestine. Dans le même temps, la demande reste forte et certains lieux de prostitution ne désespèrent pas. Sur le terrain, cette situation a des effets dévastateurs sur les personnes prostituées qui se retrouvent dans la clandestinité, à la merci des trafiquants-proxénètes et au bon vouloir des clients.

Si, en 2004, la Chambre de Commerce d'Ankara estimait à 100 000, le nombre de personnes prostituées en Turquie, les chiffres cités dans la presse et les différentes études aujourd'hui n'ont pas évolué. Dans le même temps, dans *Pulitzer Center* du 13 juin 2011, les statistiques officielles font état de seulement 3 000 personnes prostituées enregistrées au sein d'établissements, de 15 000 autres enregistrées par la police et de 30 000 en attente d'enregistrement. Le contrôle sanitaire est imposé aux personnes enregistrées qui doivent subir des examens de santé régulièrement.

Ce qui frappe, à la lecture du panorama de la presse en 2011, c'est d'abord la multiplicité des lieux de prostitution clandestins. Les salons de massage, saunas, discothèques et night-clubs, casinos, lieux de jeux et paris clandestins, hôtels, villas et appartements, la rue et même les bateaux... S'il reste aujourd'hui une cinquantaine de bordels licenciés, le nombre d'établissements illégaux semble être considérable.

A Istanbul, qui reste le point d'entrée principal des *Natashas* (nom donné aux personnes prostituées provenant d'Europe de l'Est), seules 130 personnes prostituées sont enregistrées alors que des estimations dans *Pulitzer Center* du 22 août 2011, font état d'au moins 7 000 clandestines dans cette ville de près de 13 millions d'habitants. La police a multiplié les descentes simultanées dans plusieurs endroits pour remonter des filières et démanteler des réseaux. Les statistiques de 2010 affichent, sur l'ensemble du pays, 84 opérations dans des salons de massage, 110 dans les night-clubs, 92 dans les hôtels et 340 dans des villas et appartements pour un total de 4 260 arrestations. Pour les quatre premiers mois de 2011, on compte 752 arrestations dont 361 reconduites aux frontières ou vers le pays d'origine de personnes prostituées.

La corruption et les arrangements avec les forces de l'ordre sont fréquents et de nombreux officiels et policiers se retrouvent impliqués dans des affaires de prostitution lors des opérations de démantèlement.

Si le rapport du Département d'Etat américain de 2011 sur la traite des êtres humains souligne que des femmes turques sont contraintes à la prostitution à l'intérieur du pays, l'essentiel de la prostitution clandestine est encore très majoritairement représenté par des femmes russes et ukrainiennes dans les appartements et les bars à hôtesse. La culture du « mâle-dominant » est alors d'autant plus forte vis-à-vis de ces étrangères qui sont, la plupart du temps, « assimilées » d'emblée à la prostitution. Des pays de l'Est, on retrouve également des femmes moldaves, roumaines et bulgares. Un fort flux entrant provient des pays frontaliers à l'Est (Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan) et plus globalement des anciens pays du bloc soviétique (Turkménistan, Ouzbékistan, Kirghizistan, Kazakhstan, Biélorussie). Les pays du Maghreb (Maroc, Tunisie), d'Asie du Sud-Est (Chine, Indonésie), les Proche et Moyen Orient (Irak, Syrie) et même les pays baltes (Lituanie) sont aussi signalés parmi les pays d'origine des victimes secourues. Les Russes et les Ukrainiennes sont très majoritairement mentionnées lors des différentes opérations policières.

Les méthodes de recrutement ne dérogent pas à la règle : fausses annonces d'offres d'emploi, confiscation des passeports, contrainte, enfermement, menaces et violences sont le lot quotidien de bon nombre de victimes.

Lors des descentes de police, les personnes en situation irrégulière sont systématiquement arrêtées. Ainsi, d'après un article de l'*European perspectives* d'octobre 2011, 33 000 migrants illégaux étaient encore détenus en 2009 et environ 2 000 personnes prostituées étrangères sont renvoyées chaque année vers leur pays d'origine.

Si le poids de l'économie informelle s'établit à 8 milliards de liras turques (3,4 milliards d'euros), la prostitution arrive en tête de ce classement à hauteur d'1,8 milliard de liras (environ 766 millions d'euros), autant que le trafic d'héroïne d'après un rapport paru en 2011¹³⁸. D'autres estimations, dans *Hürriyet Daily News* du 31 juillet 2011, font état d'un chiffre d'affaires de l'industrie du sexe compris entre 3 et 4 milliards de dollars (2,3 à 3,1 milliards d'euros).

Les familles, les gangs locaux et les organisations internationales

A la complexité des situations, à la diversité des nationalités concernées et à la multiplicité des lieux d'exercice, répond un éventail de formes d'exploitation très variées allant du proxénétisme familial avec des cas de vente de filles par la famille à des trafiquants, à des gangs locaux, et une part importante de femmes dirigeant des petits réseaux, jusqu'aux réseaux aux ramifications internationales. Ces réseaux sont turcs le plus souvent, mais peuvent aussi être russes ou de pays de l'ex-bloc soviétique.

Les groupes criminels n'hésitent pas à exploiter des mineurs. Plusieurs cas ont été mentionnés lors de descentes policières en 2011. Le tourisme restant très important en Turquie, les trafiquants investissent pour répondre à une demande qui reste forte. En avril 2011 s'est tenu le procès de plusieurs membres d'un gang qui organisaient un trafic d'orphelins à des fins de prostitution. Plusieurs policiers et officiels ont été impliqués et accusés de complicités à des degrés divers.

Un phénomène qui tend à se développer est celui des « télé-girls », personnes prostituées qui sont contactées via des sites internet et/ou des téléphones cellulaires. Plusieurs affaires ont révélé, en 2011, des réseaux utilisant ces nouvelles technologies pour prostituer des personnes en situation irrégulière. Sur certains sites internet d'apparence légale, des codes VIP sont envoyés à des utilisateurs pour accéder à des parties cachées du site permettant des prises de rendez-vous par téléphone.

La prostitution de luxe tient également une part importante en Turquie et plusieurs affaires emblématiques ont montré à quel point ces pratiques se sont développées. L'affaire du luxueux yacht au large de Göcek, une station balnéaire, a révélé un vaste réseau international dirigé par un businessman d'origine kazakhe qui organisait des *sex-parties* sur le bateau. Lors de l'intervention policière, neuf victimes russes et ukrainiennes ont été appréhendées, dont plusieurs étaient mineures au moment des faits, ainsi que les organisateurs du réseau. D'autres affaires ont montré les liens entre le monde du show business, la prostitution et plusieurs stars de football locales ont été impliquées en tant que clients dans quelques scandales largement étalés dans la presse.

On peut également mentionner plusieurs affaires concernant des travestis, qui montrent à quel point cette population est victime de stigmatisation et de discrimination avec des cas de violences de clients, de meurtres non élucidés et de violences policières.

La traite des êtres humains

¹³⁸ « Suç ekonomisinin yıllık cirosu 8 milyar lira », Istanbul Chamber of Certified Public Accountants (İSMMM), *Milliyet.com.tr*, 31 juillet 2011 ; Umut Foundation, « The magnitude of the economy of crime in Turkey! », 2 août 2011.

L'article 80 du Code pénal turc punit de huit à douze ans d'emprisonnement l'organisation de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Cet article a permis en 2011 de poursuivre 409 suspects entre janvier et septembre. 232 ont été acquittés faute de preuves suffisantes. Seuls 16 suspects ont été réellement emprisonnés (peines de deux à vingt-quatre ans). 26 autres personnes ont eu des peines de prison sous des motifs autres que l'article en question. Les investigations concernant des membres des forces de l'ordre impliqués dans des affaires de trafic d'êtres humains n'ont pas été jusqu'à leur terme.

Le rapport du Département d'Etat américain mentionne 82 victimes identifiées en 2011, contre 58 en 2010. 39 ont été hébergées par des ONG locales. La plupart des victimes ont choisi le retour au pays et seuls deux titres de séjour ont été accordés. Depuis 2009, les victimes de traite bénéficient d'un accès gratuit aux soins.

Des outils pour lutter contre l'exploitation sexuelle

En 2011, Fatma Sahin, ministre des Politiques Sociales et Familiales, a annoncé le déploiement de nouveaux standards pour l'accueil et l'hébergement des femmes victimes de violence. Les personnes prostituées qui en font la demande peuvent désormais être intégrées à ce dispositif. Ces lieux d'hébergement dépendant des municipalités et des organisations de la société civile sont désormais obligatoires dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Dans le même temps, le gouvernement a investi plus de 150 000 \$ (116 000 € environ) dans la mise en place d'une *hotline* (numéro d'urgence) pour les victimes de violences sexuelles y compris les personnes prostituées. Ce dispositif associatif a été élargi aux forces de l'ordre qui reçoivent automatiquement des appels de détresse et leur permettent, en théorie, d'intervenir au plus vite.

Conscient également des nouveaux dangers d'internet, le gouvernement a mis en place un site permettant la dénonciation et le dépôt d'informations pour tous les faits liés à la cyber-pédocriminalité.

Bibliographie

- « Gangs make billions on sex, drugs and robbery in Turkey », *Hürriyet Daily News*, 31 juillet 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- ECPAT International, The Body Shop, *Sex trafficking of children in Turkey*, Factsheet, 2009.
- European Commission, *Turkey 2010 progress report accompanying the Communication from the commission to the European parliament and the Council - Enlargement Strategy and Main Challenges 2010-2011*, Commission staff working document, SEC(2010)1327, Brussels, 9 november 2010.
- European Stability Initiative (ESI), *Sex and power in Turkey : Feminism, Islam and the maturing of turkish democracy*, Berlin – Istanbul, 2 juin 2007.
- Karakus Ö., McGarrell E. F., *Association between migrant prostitution, trafficking in women and serious crime in Turkey*, International center for terrorism and transnational crime (UTSAM), *International Journal of Security and Terrorism*, vol. 1, 2010.
- Sussman A., « Dimming the red lights in Turkey », *Pulitzer Centre*, 22 août 2011.
- Sussman A., « Sex and the State : Islamist governance, Turkey's sex workers », *Pulitzer Centre*, 13 juin 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Vukašinić J., « Illegal migration in Turkey – EU relations: An issue of political bargaining or political cooperation? », *European perspectives, Journal on European perspectives of the western Balkans*, Vol.3, no.2(5), october 2011.



Ukraine

- Population : 45,2 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 3 615
- Régime semi-présidentiel
- IDH : 0,729 (76^e rang sur 187 pays)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution. Néanmoins, selon les associations, il y aurait entre 50 000 et 83 000 personnes prostituées en Ukraine.
- Régime prohibitionniste.
- Pays d'origine, de transit et de destination de la traite des êtres humains.
- Origine des victimes : Ouzbékistan, Pakistan, Cameroun, Moldavie, Allemagne, Albanie, République tchèque.

Le 24 août 2011 marquait le 20^e anniversaire de l'indépendance ukrainienne. A quelques mois de l'Euro de football et alors que se négociait activement un accord d'association avec l'Union européenne, premier pas vers un processus d'intégration, cette date aurait dû être l'occasion d'une grande liesse. Or, cet anniversaire a été marqué par d'importants mouvements de contestation suscités à la fois par la détérioration des libertés démocratiques que connaît le pays depuis l'accession au pouvoir du Président Victor Ianoukovitch, en février 2010¹³⁹, et le bilan économique mitigé de ces vingt années d'indépendance. En effet, 80 % des Ukrainiens estiment que leurs conditions de vie se sont dégradées depuis 1991.

Malgré quelques signes de reprise, et en dépit des richesses naturelles de ce pays, plus d'un quart de la population vit aujourd'hui sous le seuil de pauvreté, alors que les 100 personnes les plus riches détiennent l'équivalent de 61 % du PIB. Les femmes sont les premières touchées. Outre les difficultés économiques, elles doivent en effet faire face à la discrimination d'une société encore traditionnelle. En janvier 2010, le *Committee on the Elimination of Discrimination Against Women* (CEDAW) épinglait d'ailleurs l'Ukraine sur ce sujet : inégalités sur le marché de l'emploi, taux de chômage des femmes élevé, écarts de salaires, persistance des attitudes discriminatoires des employeurs, harcèlement sexuel...

Dès lors, dans un pays où le coût de la vie est presque aussi élevé qu'en Europe occidentale, alors que le salaire moyen mensuel tourne autour de 240 €, une large partie de la population cherche désespérément l'espoir d'une autre vie, quel qu'en soit le prix. Une étude menée par GfK Ukraine pour l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) en août 2011 montre que de nombreux Ukrainiens sont prêts à accepter des pratiques risquées pour un emploi ou un salaire attractif : émigration légale ou non, emploi illégal, dans n'importe quel domaine, avec n'importe quel employeur...

L'Ukraine, pays victime des trafics humains

¹³⁹ Dans son rapport 2011, l'ONG Freedom House a rétrogradé l'Ukraine de « pays libre » à « pays partiellement libre ».

Plus de 110 000 Ukrainiens (hommes, femmes et enfants) auraient été victimes de trafiquants depuis la chute du bloc soviétique et vendus comme esclaves à des fins de travail forcé et, surtout, d'exploitation sexuelle à travers le monde (en Russie, en Europe occidentale, en Europe centrale, en Afrique du Sud, aux Etats-Unis, dans les pays du Moyen Orient...). L'Ukraine est, par ailleurs, pays de transit et, depuis peu, pays de destination des victimes de traite des êtres humains, originaires principalement d'Ouzbékistan, Pakistan, Cameroun, Moldavie, Allemagne, Albanie, République tchèque.

Les femmes, et tout particulièrement, les jeunes femmes de 15 à 24 ans, qui constituent la population la plus concernée. La plupart ont été abusées par de fausses promesses d'emploi, séduites, parfois enlevées dans la rue. Mais le trafic ne repose plus seulement sur la violence ou la peur. D'autres, de plus en plus nombreuses, ont été recrutées par une *mamachka*. Cette ancienne prostituée devenue proxénète revient dans son village, chargée de bijoux et de fourrures, nimbée de sa « réussite » à l'étranger. Elle fait miroiter aux jeunes filles l'argent qu'elles peuvent gagner en se prostituant. Celles-ci la suivent « volontairement ».

Prostitution et tourisme sexuel

L'Ukraine compterait 50 000 personnes prostituées selon l'Institut ukrainien des études en sciences sociales de Kiev, entre 52 000 et 83 000 pour l'ONG Alliance VIH Sida, dont plus de 9 000 à Kiev. Si les estimations diffèrent, tous s'accordent pour dire que ces chiffres, qui ne prennent pas en compte une forte prostitution occasionnelle, sont probablement en-dessous de la réalité.

Selon une étude de l'Institut ukrainien des Etudes en sciences sociales de 2008, 50 % des femmes prostituées interrogées disaient se prostituer pour faire vivre leur famille. Les personnes prostituées proviennent d'ailleurs de tous les milieux socio-culturels : étudiantes, mères de famille, femmes avec des parents à charge... Elles sont urbaines ou, souvent, viennent des villages environnants ou d'autres régions d'Ukraine : à Odessa, 60 % des personnes prostituées viennent d'autres régions. Elles peuvent avoir un haut niveau d'éducation. Selon l'étude de 2008, 51 % avaient terminé des études secondaires, voire entamé un cursus universitaire.

Cette importante prostitution a fait de l'Ukraine l'une des premières destinations du tourisme sexuel en Europe. Dès 2009, le ministre de l'Intérieur Lutsenko, déclarait : « L'Ukraine est devenue un paradis pour le tourisme sexuel ». Ce rapide développement est aussi lié à une série d'autres facteurs : la réputation des femmes ukrainiennes, la liberté de circulation accordée aux ressortissants de la Communauté européenne, le faible coût des transports aériens low cost...

Des mineurs en danger d'exploitation sexuelle

Une victime de trafic humain sur dix et une personne prostituée sur six seraient mineures. La majorité de ces enfants victimes sont des mineurs isolés en situation d'errance qui constituent la population la plus fragile du pays. N'étant pas recensés par les Pouvoirs publics, il est difficile de connaître leur nombre. On sait seulement par le ministère de la Famille, de la Jeunesse et des Sports, que près de 23 000 mineurs en situation d'errance ont été secourus en 2009. Malgré l'importance de ces chiffres, une nette décroissance est à noter par rapport aux années antérieures (31 000 en 2008, 37 000 en 2007).

Abandonnés, en fugue, échappés d'orphelinats ou issus de milieux défavorisés, ces enfants sont les plus vulnérables aux risques d'exploitation sexuelle : prostitution, trafic humain, mais aussi pornographie. En 2010, 18 % de la production pornographique mettant en scène des enfants provenaient d'Ukraine. Une enquête de l'UNICEF en 2010 souligne que, sur 1 000 mineurs de 14 à 18

ans en situation d'errance : 11 % des enfants interrogés ont dit avoir montré leur corps nu, 10,4 % ont laissé toucher leur corps nu, 7,8 % ont eu une relation sexuelle contre un paiement et 3,2 % ont été photographiés ou filmés nus.

La menace omniprésente du sida

Avec un taux de prévalence de 1,1 % (adultes et enfants), l'Ukraine est le pays d'Europe le plus touché par le sida. En 2011, les autorités médicales recensaient 200 000 porteurs connus du virus VIH et 1 700 nouveaux cas de séropositivité enregistrés pendant l'année (580 en 2001). Mais il s'agit de chiffres officiels, inférieurs à la réalité. Dans *The Guardian Unlimited* du 8 juin 2011, pour Tetiana Afanasiadi, coordinatrice régionale d'*Alliance VIH-Sida*, l'Ukraine compterait 60 nouveaux cas de séropositivité par jour.

Les personnes prostituées figurent parmi les groupes les plus affectés : leur taux de prévalence tournerait autour de 9 %. Selon une étude sur l'année 2011, 24 % des personnes prostituées de Kiev sont séropositives. Elles sont 38 % à Donetsk, contre 36 % en 2010. La plupart sont infectées via l'injection de drogues. Mais une enquête de l'Institut ukrainien des études en sciences sociales de 2008 montrait que 31 % des personnes prostituées n'utilisaient pas de préservatifs régulièrement.

Face à ces chiffres en constante augmentation, la prise en charge de la maladie se développe plus lentement. En janvier 2011, une loi garantissant une prévention de la maladie par des programmes de réduction des risques et le développement des traitements de substitution a été adoptée. Mais elle ne semble guère suivie d'effet. En juin 2011, on comptait seulement 6 000 patients sous trithérapie, alors que, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), ils devraient être 70 000 à pouvoir bénéficier de ce traitement en Ukraine.

La perspective de l'Euro 2012...

A l'approche de l'Euro 2012, les ONG et institutions ukrainiennes, tout comme les autorités européennes ont exprimé leur inquiétude sur les risques de tourisme sexuel et de trafic humain au cours de la compétition. Le 8 octobre, des militantes du groupe féministe Femen ont fait irruption au milieu de l'inauguration du stade de Kiev aux cris de « Euro-2012 sans prostitution » et « L'Ukraine n'est pas un bordel ». Le 18 octobre 2011, journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, Myria Vassiliadou, coordinatrice européenne de lutte contre la traite, a rappelé que les événements sportifs constituaient des plaques tournantes pour les trafiquants et que l'Ukraine risquait d'être une proie vulnérable. Début décembre, la directrice de l'Institut ukrainien des études en sciences sociales, Olga Balakireva, évoquant l'afflux des personnes prostituées à Odessa lors des exercices militaires *Sea Breeze* de l'OTAN en 2010, a prophétisé une augmentation de la prostitution à l'occasion de l'Euro de football.

Dès mai 2011, des campagnes de sensibilisation sur ce thème ont été lancées. Pour la première fois, le gouvernement ukrainien a travaillé conjointement avec les agences des Nations Unies et des ONG nationales et internationales (UNICEF, en particulier) pour lancer l'opération « *Let's Do It Together* », destinée à sensibiliser les populations ukrainiennes au danger de la traite¹⁴⁰. Parmi les actions programmées, des campagnes d'affichage dans les transports publics ont eu lieu en novembre et décembre, dans les quatre villes accueillant la compétition.

Par ailleurs, à l'approche de l'événement, le gouvernement ukrainien a renforcé son appareil législatif et judiciaire pour se protéger de ces dangers. En octobre 2010, l'Ukraine a ratifié la

¹⁴⁰ Selon une enquête de l'OIM, si 92 % des Ukrainiens interrogés ont connaissance du phénomène de traite à des fins d'exploitation sexuelle, 70 % d'entre eux pensent ne pas être personnellement exposés à ces risques. (panel de 1 000 personnes interrogées de 14 à 65 ans).

convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains. En février 2011, quelques semaines après avoir extradé un trafiquant de femmes, de nationalité américaine, réfugié en Ukraine, un accord de coopération bilatérale a été signé avec les Etats-Unis pour renforcer la lutte contre les trafics humains. Enfin, en septembre 2011, une loi mettant en place des mécanismes de lutte contre la traite des êtres humains, puis un plan national d'action pour la période 2012-2015, ont été adoptés par le Parlement ukrainien, la Rada. Ce système complète la loi de 2006 sur la traite des êtres humains, qui prescrit des peines de 3 à 8 ans de prison.

Quelle volonté politique ?

Pour autant, si l'on en croit plusieurs ONG, comme ECPAT Ukraine en particulier, l'engagement des Pouvoirs publics sur ces questions reste limité et ambigu. Si l'ensemble des associations a salué l'adoption d'une loi sur la traite des êtres humains, beaucoup ont critiqué le texte adopté et, plus encore, la longue vacance du gouvernement sur ces questions. En effet, dans le cadre d'une réforme administrative, une des premières mesures du président Ianoukovitch a été de démanteler le ministère de la Famille, de la Jeunesse et des Sports en charge de la lutte contre la traite humaine, de la protection des droits de l'enfant et de la défense de l'égalité femmes-hommes, laissant ces affaires sans direction et sans plan d'action pendant plusieurs mois¹⁴¹.

Les associations reprochent également au gouvernement d'avoir pris ces mesures davantage pour répondre aux exigences de l'Union européenne, que pour protéger des populations en danger. Issu d'un projet de loi élaboré en 2008, ce texte aurait été adopté dans la précipitation, sans prendre en compte les critiques qu'il suscitait, pour accélérer les négociations d'un accord d'association et obtenir la simplification du régime des visas en faveur de l'Ukraine.

La loi face à la corruption

Les ONG dénoncent enfin la « complaisance » des autorités pour la prostitution. Quoique n'étant plus criminalisée depuis 2006, la prostitution est toujours illégale et, en vertu du Code administratif, les personnes prostituées comme leurs clients encourent des amendes. En novembre 2011, le Cabinet des ministres a même envisagé d'alourdir les peines des personnes prostituées. Le proxénétisme, par contre, reste une infraction criminelle passible de 7 ans de prison. Ces peines sont aggravées lorsque la victime est mineure. Pour autant, les bordels et la prostitution de rue sont nombreux (et visibles) en Ukraine, dans les grandes villes comme dans les villages. La loi est peu appliquée, le client de la prostitution n'est jamais inquiété et les trafiquants sont protégés par la corruption.

La corruption est une des plaies de l'Etat ukrainien. En 2011, l'Ukraine est passée de la 134^e à la 152^e place (sur 183) dans le classement d'indice de perception de la corruption proposé chaque année par Transparency International. S'exerçant dans tous les domaines (juges, employés des douanes, policiers....) et à tous les échelons (local, provincial, voire national), elle permet à la fois de faciliter le fonctionnement des trafics et d'empêcher la poursuite des trafiquants. Quelques affaires ont marqué l'année 2011. Trois agents de la lutte contre la traite qui avaient touché des dessous-de-table de femmes prostituées, pour un montant total de 32 500 € ont été condamnés à trois ans et demi de prison. En juillet, un conseiller municipal dans la province de Volyn a été poursuivi pour avoir organisé un réseau criminel de trafics de femmes vers la Pologne.

Au bout de cette chaîne d'exploitation, les personnes prostituées demeurent les éternelles victimes d'une violence généralisée. Sans recours face à la loi, victimes de brimades, elles doivent encore payer les membres de la police pour assurer leur protection, ce qui ne leur évite pas de subir

¹⁴¹ Le précédent plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains était arrivé à son terme fin 2010.

leurs violences sexuelles, brutalités physiques et/ou morales, chantage et fausses accusations... Et comme si cela ne suffisait pas, elles sont aussi stigmatisées par la société. Si, selon une enquête du Ministère de la Santé, 30 % de la population disent tolérer la prostitution, beaucoup d'Ukrainiens considèrent que les personnes prostituées sont « *définitivement souillées* »¹⁴².

Bibliographie

- « Living with HIV in Ukraine », *The Guardian Unlimited*, 8 juin 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Gobert S., « Ukraine : 20 ans après, l'amertume de l'indépendance », *Myeurop.info*, 24 août 2011.
- Maran E., Souchet F.-X., Sakulpitakphon P., Upadhyay J., Bose A., Lucchi J., Altamura A., Shved O., Lideikis V., Capaldi M., *Global Monitoring Status of action against commercial sexual exploitation of children – Ukraine*, second edition, ECPAT International, The International Women's Right Centre, La Strada Ukraine, 2011.
- U.S. Department of State, *2011 Country Human Rights Reports: Ukraine*, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, 24 mai 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- UNAIDS, *Ukraine Harmonized AIDS Response Progress Report (January 2010-December 2011)*, Kyiv, 2012.

¹⁴²«Third of Ukrainians tolerant towards prostitution», *ForUm*, 5 décembre 2011, <http://en.for-ua.com/news/2011/12/05/134343.html> ; N. Antonova, «Welcome to Kiev : city of beautiful women and a prospering sex industry», *The Guardian Unlimited*, 24 avril 2012, <http://www.guardian.co.uk/commentisfree/2012/apr/24/kyiv-beautiful-women-sex-industry-ukrainian?INTCMP=SRCH> .

LES GRANDS THÈMES 2011

Choix de la prostitution, thème et variations

Une enquête récente du magazine *Grazia* montre que la majorité des Français a conscience que la prostitution est, en grande partie, une entreprise d'exploitation sexuelle. Ils ne sont donc pas dupes de l'image, pourtant glamour, que bien des médias continuent à donner de la prostitution.

Il faut espérer que les journalistes ou les cinéastes édulcorent par méconnaissance une réalité bien souvent sordide. Cet écart entre le discours et la réalité profite essentiellement aux réseaux de la traite à des fins sexuelles. L'exploitation sexuelle constituerait aujourd'hui, après la vente d'armes et de drogues, la troisième ressource du crime organisé. On imagine sans peine, compte tenu des enjeux financiers, les moyens que les criminels sont disposés à mettre en œuvre pour alimenter l'entreprise de désinformation visant à sous-estimer et à banaliser l'exploitation d'un nombre toujours croissant de gens vulnérables au profit d'un petit nombre de criminels.

Dans la plupart des reportages, la lutte contre le proxénétisme est assimilée, expressément ou de façon induite, à la lutte de quelques « réactionnaires frustrés », moralisateurs contre la prostitution. Cette activité y est présentée comme le symptôme ultime d'une liberté sexuelle, qui constituerait, elle-même, le paradigme de la liberté.

Nous allons nous pencher sur la place de la liberté, du libre arbitre, du consentement et du désir des personnes qui sont prostituées en nous appuyant sur des exemples tirés de la réalité¹⁴³ et représentatifs, hélas, du plus grand nombre des personnes actuellement prostituées.

Entre précarité et misère, le pire est-il un véritable « choix » ?

En France, la prostitution est exercée à 80 % par des personnes d'origine étrangère. On y constate les mêmes proportions que partout ailleurs dans le monde. Les femmes et les mineurs constituent l'écrasante majorité des victimes de la prostitution. Il ne s'agit pas de personnes venues de leur plein gré en France, avec pour objectif délibéré d'exercer la prostitution. Dans leur quasi-totalité, les personnes prostituées sont victimes de la traite. Il s'agit de se procurer une « matière première », femmes, hommes et enfants prostitués, à très bas prix.

Les proxénètes ont, en effet, bien compris les bénéfices que génère une organisation judicieuse de la chaîne de production et de distribution. Ils ont organisé la traite sur un modèle capitaliste exemplaire. La délocalisation permet de démultiplier les profits. Les victimes de la traite sont « produites » à peu de frais dans des pays pauvres et/ou en proie aux conflits armés ou aux guerres civiles, et « importées » sur les marchés les plus porteurs, en terme de marge réalisée. Tout comme les vêtements fabriqués à peu de frais en Asie et revendus avec une marge substantielle en Europe, les victimes de la traite, achetées parfois seulement quelques euros rapportent, dans le secteur de la prostitution, une moyenne de 150 000 € par an dans les pays occidentaux. Ce n'est qu'une moyenne : une jeune fille recrutée à l'étranger dans une école de mannequinat a vu ses prestations facturées, en France, 25 000 € la nuit. Mais, en plusieurs mois, elle n'a touché que quelques centaines d'euros.

Les risques pour les trafiquants sont mineurs, compte tenu des peines de prison et des amendes prononcées. En France, la moyenne des condamnations pour proxénétisme sur des personnes majeures, sans actes de torture ou de barbarie, est de 6 mois de prison et 700 €¹⁴⁴, alors que la loi autorise des sanctions allant jusqu'à 7 ans et 150 000 €. Bénéficiant d'une relative mansuétude, le proxénétisme est un secteur en pleine expansion. Il a un bel avenir devant lui tant que les condamnations resteront symboliques au regard du préjudice subi par les victimes et par la communauté.

¹⁴³ Pour la plupart des personnes reçues au sein des Equipes d'Action Contre le Proxénétisme (EACP), association française d'aide aux victimes de traite et habilitées à se porter partie civile contre les proxénètes, www.ecap-asso.org

¹⁴⁴ Publication annuelle du casier judiciaire national.

La prostitution est le plus souvent exercée sous la contrainte: contrainte physique, psychique ou économique. Les personnes prostituées sont traitées comme des marchandises. Les expressions les plus souvent employées par les proxénètes et les clients sont « valises », « paquets », « matériel » comme en témoignent les procédures judiciaires ou les textos rendus célèbres par l'affaire dite « du Carlton de Lille ». Laisse-t-on à des marchandises leur libre arbitre ? Peut-on considérer que les personnes prostituées ont pu exercer leur libre arbitre quand elles ont été attirées, à l'étranger, par la promesse fallacieuse d'un travail et d'un avenir meilleur, ignorant généralement en quoi consistera vraiment cette activité ? Quand elles sont réduites à vendre ou louer leurs organes car la force de travail ne vaut plus rien ? Quand elles ont été vendues par leur famille pour lui assurer, très temporairement, une maigre subsistance ?

A Paris, dans les réseaux exploitant les mineurs roms à des fins de mendicité, la punition pour ceux qui n'ont pas atteint leur objectif quotidien est d'aller « tapiner » « pour leur apprendre ». Il est douteux que ces enfants, même s'ils avaient vu les reportages destinés à tenter de nous convaincre du pouvoir libérateur de la prostitution, puissent trouver dans cette activité l'occasion d'accéder à une plus grande liberté. Ils la perçoivent plutôt comme une terrible menace à laquelle ils essaient de se soustraire en redoublant de productivité dans le secteur de la mendicité.

Dans les cas les plus extrêmes, les victimes des réseaux de prostitution ont été arrachées à leur vie « normale ». Ainsi, cette jeune femme musulmane, reçue par les EACP, originaire du Bangladesh, dont les activités militantes féministes gênaient les fondamentalistes locaux, a été enlevée, séquestrée, violée par une dizaine de sbires de ses commanditaires. Relâchée par ses tortionnaires mais devenue intouchable, elle a été rejetée par sa communauté. Son mari l'a répudiée, son père est mort d'une crise cardiaque en apprenant cette nouvelle et elle a perdu l'enfant qu'elle portait par suite des violences subies. Un ami de la famille lui a promis une vie nouvelle à Dubaï en échange des titres de propriété de sa maison et elle a fini dans un bordel d'où elle put enfin s'échapper avec l'aide d'un client compatissant.

Ce témoignage permet de comprendre le drame rapporté par le *Monde diplomatique* : une jeune femme du Bangladesh protestant contre le micro-crédit qui l'avait ruiné avec sa famille, a préféré s'immoler par le feu le 2 septembre 2010, après qu'on lui a rétorqué : « Tu es jolie, prostitue-toi ! ». Elle ne voyait certes pas dans cette activité une porte ouverte sur la liberté économique et personnelle, mais une issue fatale, perçue comme avilissante par la société.

La liberté des clients au prix de l'aliénation des victimes

Les personnes, ayant réussi à sortir de la prostitution, sont hantées par l'angoisse d'être contraintes d'y retourner. Toutes également appréhendent que, dans leur nouvel entourage, on apprenne leur passé. Quel respect attendre des autres quand les différents vocables servant à désigner les personnes prostituées sont parmi les injures les plus courantes, dans toutes les cultures ? Quelle rencontre amoureuse espérer quand on sait la curiosité douteuse que suscite, surtout dans la population masculine, cette activité, lieu de tous les fantasmes ?

Si les pratiques prostitutionnelles fascinent, c'est que le sexe est un domaine traditionnellement soumis à des interdits, extrêmement variables d'une culture à l'autre, et donc sujet à de grandes disparités dans le temps et dans l'espace. La prostitution est le cadre au sein duquel tous les tabous et les interdits sont abolis. Tout est permis. Mais c'est au client que tout est permis car il est rare que les proxénètes laissent une grande latitude aux personnes prostituées.

« Le » client-type n'existe pas. Les études les plus récentes montrent que nous sommes bien loin des stéréotypes de l'individu marginal qui chercherait à compenser la misère sexuelle induite par sa marginalisation dans la prostitution. Les clients sont aujourd'hui presque exclusivement des hommes, de tous âges et de toutes origines socio-professionnelles. Ce marché ne cesse de s'élargir en

raison des campagnes promotionnelles indirectes pour une sexualité "libérée", voire débridée, occultant la contrainte bien réelle subie par les personnes prostituées. Ainsi encouragés, les clients pratiquent une liberté très éloignée de la définition qu'en donne notre Constitution, car elle ne connaît pas de bornes et ne s'arrête pas où pourrait commencer celle de la personne prostituée. On attend d'elle qu'elle se plie corps et âme au bon vouloir des clients.

Il faut aveugler les clients potentiels pour qu'ils ne prennent pas conscience de leur participation à une entreprise criminelle, suivant la définition légale, ni de leur contribution à un mécanisme implacable qui broie les êtres humains. Pendant les 10 minutes à 1 h qu'ils passent avec la personne prostituée, ce qui leur semble anodin, ils ajoutent un maillon à la chaîne qui entraîne la plupart des victimes sur la pente d'une déchéance physique, sanitaire, sociale et psychique, que peu parviennent, ensuite, à remonter.

Les témoignages ne manquent pas d'actes de violences perpétrés par les clients sur les personnes prostituées qui sont supposées se plier aux caprices du « client roi ». Une jeune femme roumaine, suivie par les EACP, a évoqué les agressions multiples dont elle a été victime quand elle était prostituée, d'autant que les clients la trouvaient peu coopérative : « *Pourquoi tu rigoles pas ?* »... « *J'aime pas ce que tu fais, c'est juste pour l'argent* » répondait-elle, refusant de jouer la comédie du plaisir partagé. Elle a décidé de s'enfuir du réseau de proxénètes qui l'avait réduite en esclavage, après que six d'entre eux l'aient violée et soumise à divers sévices pour la punir de son insoumission, la menaçant de mort si elle portait plainte. Bien que cette jeune femme ait, depuis, trouvé un entourage qui connaît son passé, la comprend, la soutient et l'aime, elle a de grandes difficultés à s'abandonner à faire confiance, à se laisser toucher, à réapprendre des rapports affectifs équilibrés.

Que dire d'un cas mentionné par Amély-James Koh Bela : un homme a offert en cadeau d'anniversaire à son chien un rapport sexuel avec une personne prostituée. Qui a songé à interroger cette jeune femme sur sa part de réel consentement à ce rapport zoophile ?

La plupart des personnes prostituées n'ont pas le choix de refuser tel ou tel type de rapport sexuel, soit qu'elles y soient directement astreintes par les proxénètes, soit que l'obligation de maintenir un chiffre d'affaires satisfaisant les y contraigne.

Combien d'adultes ou d'enfants sont exposés quotidiennement aux risques des IST, contraints à des rapports non protégés car mieux rémunérés ? Contraints à une obligation de rendement, sont-ils en état de refuser malgré les risques sanitaires ?

Une personne prostituée subirait jusqu'à 10 à 15 passes par jour. Le calcul donne le vertige quand on considère que ce n'est qu'une moyenne : « *une ancienne prostituée me disait qu'elle avait fait jusqu'à 96 passes en 24 heures* »¹⁴⁵. Les comptes-rendus gynécologiques sont édifiants sur les ravages physiologiques provoqués par des rapports sexuels répétés à des cadences soutenues sur une longue durée.

Les mêmes principes impitoyables que ceux du marché du travail dans une conjoncture de crise sont imposés aux personnes prostituées : se plier aux exigences et à une précarité accrue pour éviter le pire.

Bien des victimes de la traite affirment que, pour tenir, il n'y a que l'alcool et la drogue : cela permet d'oublier qui l'on est, ce que l'on fait, qui sont les clients, combien ils sont. Il est courant que les proxénètes eux-mêmes forcent leurs victimes aux pratiques addictives, non par souci « humanitaire », mais parce que cela les contraint à faire des passes pour, au moins, s'assurer leur dose quotidienne d'anesthésiant.

Silence des victimes et tumulte des médias

¹⁴⁵ Propos recueillis par la psychanalyste des EACP.

Dans les prétoires, comme le signale l'avocat Patrick Rizzo, le silence « assourdissant des victimes » est encore plus frappant. Le plus souvent, il n'y a que la voix des avocats représentant les associations habilitées à se porter partie civile contre les proxénètes pour faire entendre ce que les victimes ont subi. Il est regrettable qu'en France par exemple, les condamnations prononcées ne soient relativement lourdes que lorsque la victime est présente au procès. Dès lors que les mots, le corps de la victime donnent son caractère de réalité aux agissements criminels, les marchands de sexe sont reconnus comme criminels sans ambiguïté.

Peut-on reprocher aux victimes leur absence lors des procès ? Peut des représailles qui peuvent aller jusqu'au meurtre, contre elles ou leurs proches. Rares sont les victimes qui ont le courage de témoigner contre leur(s) proxénète(s). Plus rares encore, sont celles qui osent porter plainte.

Un procès gagné n'offre, d'ailleurs, pas la garantie de pouvoir connaître un nouveau départ dans la vie. En effet, quand les dispositifs légaux existent, les moyens matériels font hélas cruellement défaut. Où se loger en sécurité, loin des réseaux toujours à l'affût de leurs anciennes victimes ? Comment les victimes peuvent-elles s'insérer dans la société quand elles ne disposent le plus souvent d'aucune qualification professionnelle et que certaines ne maîtrisent qu'approximativement la langue du pays où elles ont été "exportées" ? Comment subsister sans ressources ? Comment survivre sans couverture sociale ? Comment s'insérer sans papiers pour les victimes d'origine étrangère ? Quelles solutions, quand, pour beaucoup d'entre elles, un retour dans leur pays d'origine signifie être reprises par les réseaux criminels ou être confrontées à la misère qui les a menées, malgré elles, à ce destin ?

La société n'est pas tendre pour les personnes qui se sont prostituées. Les regards oscillent entre la fascination curieuse, malsaine et le dégoût. Les personnes prostituées ayant souffert du système de la traite restent silencieuses. Quand certaines témoignent, acceptant de laisser leur douloureux passé remonter à la surface, elles sont souvent confrontées à une absence de respect et à une indécatesse choquante de certains médias. Lorsque les témoins ne sont plus une source potentielle d'audience, on les efface comme un simple fichier informatique. Voilà pourquoi, en général, les victimes préfèrent se taire plutôt que d'être maltraitées par les médias comme elles l'ont été, sur un plan différent, par leurs proxénètes.

Aux victimes, qui choisissent de rester dans l'ombre pour se protéger, les médias préfèrent souvent les escort-girls bien plus rassurantes. Leur cadre de vie, leur clientèle, de prime abord plus glamour, permettent d'occulter les aspects les plus sordides des transactions. Cette vision dédramatisée de la prostitution est propre à doper l'audimat : elle encourage un certain voyeurisme des spectateurs et permet de faire l'impasse sur l'angoisse que le versant le plus noir de la prostitution ne manquerait de susciter. Derrière la vie des hôtesse et des escort-girls, facile en apparence, quelle réalité plus triviale rencontrons-nous ?

Parce qu'elle le veut bien

Jeune femme d'origine bourgeoise, elle avait accepté par amour de devenir hôtesse dans un bar « chaud » du Sud de la France. Le recours à la prostitution avait été, pour elle, le moyen de se construire une image de femme. On pourrait considérer que, consentante, y trouvant psychiquement son compte, cette jeune femme était la preuve vivante de ce que la prostitution pouvait être une activité libératoire. Bien au contraire. Elle avait enfoui au plus profond d'elle-même tout ce que cette position avait eu de ravageuse pour elle. Loin de se sentir le sujet d'élection d'un homme dont le désir l'aurait faite réellement se sentir femme, la prostitution, finit-elle par formuler, c'était être réduit à un simple objet, interchangeable à volonté, simple réceptacle à la jouissance aveugle d'inconnus, qui passaient sans s'arrêter jamais. Cette expérience de non désir réel de l'autre et de négation de son désir propre, l'avait laissée dévastée, incapable de reconstruire une vie affective et toujours au bord de la rupture sociale, malgré une situation matérielle stable. Et pourtant, c'est de son plein gré qu'elle s'était

prostituée, elle n'avait pas été, à proprement parler, contrainte de le faire, mais à son insu, à cette occasion, quelque chose avait agi en elle pour le pire. Personne n'avait été là pour l'en protéger. Au contraire, la mauvaise rencontre du petit ami l'avait mise en situation de faiblesse.

Une jeune femme étrangère, défendue par un avocat des EACP, était venue faire ses études supérieures en France. Elle s'est trouvée prise dans un engrenage dont elle ne soupçonnait pas l'existence. Sa famille ne pouvant plus subvenir à ses besoins, elle avait commencé par être danseuse de *lap dance*, activité soi-disant sans risques et lucrative, les clients ne pouvant que « regarder mais pas toucher ». Très vite, elle a été entraînée au-delà de ce qui était annoncé, d'abord un client régulier, puis plusieurs. Elle s'est prostituée via un site internet, pensant cela ne durerait pas longtemps, sans mesurer l'engrenage de l'argent vite gagné, ni les dangers inhérents. Elle est tombée sous la coupe d'un proxénète qui lui avait confisqué ses papiers, mais elle a pu s'enfuir en réunissant des preuves matérielles contre son bourreau. Aujourd'hui, elle estime avoir eu la chance de ne pas avoir rencontré des clients violents et de ne pas avoir été contrainte à des pratiques sexuelles extrêmes. Elle dissimule cependant cette période de son passé à tous les gens qu'elle fréquente et regrette amèrement l'absence de maturité qui lui a fait choisir la voie de la prostitution, en apparence facile, sans percevoir les dangers et l'engrenage dans lequel elle allait tomber.

Les réseaux structurés de proxénétisme européens font « tourner » les filles suivant un circuit bien rôdé, en passant par des lieux de dressage, où elles sont violées, frappées, torturées et amenées à se droguer ou consommer de l'alcool. Elles sont traitées comme de la marchandise au point que l'un des derniers réseaux démantelés en Espagne avait tatoué un code-barre sur le poignet des filles contraintes à se prostituer, afin d'optimiser la gestion des passes.

D'avoir approché, au plus près, l'intimité de ces parcours et des douleurs non apaisées qu'ils ont engendrées, oblige à témoigner que, même s'il semblait qu'ils/elles aient, ou non, accepté ou choisi cette activité, ils/elles ne voulaient pas ça.

Bibliographie

- « Prostitution : les Françaises contre l'abolition », *Grazia*, n°146, 28 juin 2012. (Sondage *Grazia*, Harris Interactive - Enquête réalisée du 25 au 26 juin 2012. Echantillon de 811 individus représentatifs de la population française).
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Fondation Scelles, EACP, Cour de Cassation de Paris, *Lutter contre l'exploitation sexuelle : état des lieux, réflexions, propositions*, Colloque à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, Grand'Chambre de la Cour de cassation, Paris, 22 janvier 2010.
- Gouverneur C., « Microcrédit, le commerce de la misère », *Le Monde diplomatique*, avril 2012.
- Koh Bela A.-J., *La prostitution africaine en Occident : vérités, mensonges, esclavages*, Editions Sircom/Yaoundé, Cameroun, 2004.
- Legardinier C., Bouamama S., *Les clients de la prostitution : l'enquête*, Ed. Presses de la Renaissance, Paris, 2006.
- Lévy J-D. (Directeur du Département Politique–Opinion), Desreumaux M. (Chef de groupe au Département Politique–Opinion), Lancrey-Javal G. (Chargé d'études au Département Politique – Opinion), *Les Français et la prostitution*, *Grazia*, Harris Interactive, juin 2012.
- Mathieu L., *La condition prostituée*, Editions Textuel, Paris, 2007.
- Perrin B., *Invisible Chains : Canada's Underground World of Human Trafficking*, Toronto, Viking, 2010.

- Rizzo P., « La mission historique et spécifique des EACP dans la lutte contre le proxénétisme aggravé et ses liens avec le crime organisé », in : *Lutter contre l'exploitation sexuelle : état des lieux, réflexions, propositions*, Grand'Chambre de la Cour de cassation, Paris, 22 janvier 2010.

Réponses judiciaires 2011

La consultation de la revue de presse quotidienne réalisée par la Fondation Scelles, mais aussi celle des rapports publics établis dans certains pays comme les Etats-Unis ou la France, ou encore l'étude des chiffres du casier judiciaire français, confirment les observations faites dans le rapport de l'année passée, en les amplifiant.

Cinq séries d'observations peuvent être avancées

La mondialisation généralisée de la traite des êtres humains est frappante au regard de la variété des pays où se déroulent les faits de trafics et leur répression, bien au-delà de la classique distinction entre pays d'origine et pays de destination, ou entre pays réglementaristes, abolitionnistes ou prohibitionnistes : le trafic a lieu partout, est combattu partout, mais avec des amplitudes et des résultats très variables.

L'ampleur des réseaux identifiés ne manque pas de frapper, y compris en France où il n'est pas rare de voir mis à jour des réseaux comprenant des dizaines de trafiquants et plus d'une centaine de victimes. Certains pays comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne publient régulièrement des chiffres alarmants des profits criminels, sans que les condamnations prononcées paraissent toujours en rapport. Par ailleurs, le traitement judiciaire cite le nombre de ceux qui sont identifiés au cours des enquêtes, mais ne dit rien, bien sûr, du nombre réel des victimes et des trafiquants.

La diversité des modes d'organisation de la traite est également particulièrement mise en lumière par ce panorama des traitements médiatiques des actions répressives, avec une dominante touchant à l'utilisation d'internet et à une organisation en réseau où les nationalités des victimes, des clients et des trafiquants sont bien différenciées.

Des contre-attaques judiciaires menées par les acteurs de la prostitution émergent, souvent en lien avec des actions de lobbying, pour faire évoluer la loi vers une banalisation du marché du sexe, comme le procès intenté par des personnes prostituées à la police ou, à l'inverse, quand des victimes dénoncent leurs bourreaux.

Enfin, la publicité du traitement judiciaire est un trait important de la réponse que procureurs et juges peuvent apporter à ce fléau. Dans la mesure où la phase de l'audience peut donner une visibilité particulière à des phénomènes par définition plutôt occultes, dont ni les trafiquants, ni leurs victimes et, encore moins les clients n'aspirent à une exposition médiatique. Le faible nombre de victimes comparissant à ces audiences publiques, en raison tant de la crainte légitime d'être confrontées aux trafiquants que de leur situation délicate au regard des lois relatives à l'immigration, rend d'autant plus nécessaire la présence, comme parties civiles, d'associations habilitées à combattre le système d'exploitation sexuelle.

C'est pourtant cette médiatisation de certaines affaires qui va le plus souvent servir de révélateur, que ce soit à raison des personnalités impliquées (comme dans les affaires Berlusconi, Strauss-Kahn, Zahia ou encore l'affaire du Carlton de Lille), ou de la sidération devant les faits mis à jour, comme début 2012, des femmes prostituées en Espagne sur lesquelles leurs trafiquants avaient tatoué des codes-barres.

Panorama indicatif tiré de la revue de presse établie par le CRIDES¹⁴⁶ pour l'année 2011 en ne retenant que les affaires traitées dans le monde par la justice

¹⁴⁶ Centre de recherches internationales et de documentation sur l'exploitation sexuelle – Fondation Scelles.

Types d'affaires médiatisées liées à la prostitution	
Janvier	Démantèlement d'un réseau roumain et albanais (<i>Espagne</i>) Peine de mort pour le chef du réseau de maisons de thé de Chongqing (<i>Chine</i>) Démantèlement d'un réseau de prostitution coréenne (29 maisons) à New York City et Washington (<i>USA</i>) Condamnation de footballeurs de l'équipe nationale comme clients d'un réseau roumain (<i>Suède</i>) Arrestation d'un réseau pakistanais prostituant des mineures de 13 à 15 ans à Manchester (<i>Grande-Bretagne</i>) Poursuite contre un Français prostituant des garçons de 10 à 15 ans (<i>Cambodge</i>) Condamnation de deux belges proxénètes de 132 Bulgares dans des bars à hôtesse (<i>Belgique</i>) Poursuite contre une femme prostituant des collégiennes de 13 à 16 ans (<i>Indonésie</i>)
Février	Réseau nigérian avec usage du vaudou (17 proxénètes) (<i>Espagne</i>) Procès à Dubaï pour des trafiquants de femmes du Bangladesh (<i>Emirats Arabes Unis</i>) Extradition d'un proxénète hongrois (<i>Canada</i>) Condamnation d'un proxénète de mineures sur la base de sa messagerie électronique (<i>Canada</i>)
Mars	Arrêt de la Cour Suprême assimilant les « danses contact » à la prostitution (<i>Canada</i>) Organisation d'un « tribunal populaire » pour condamner l'exploitation sexuelle commerciale (<i>Canada</i>) Procès du propriétaire de 35 maisons de prostitution en Irlande du Nord, confiscation de 2 millions de £ (2 422 390 €) (<i>Grande-Bretagne</i>) Procès d'un proxénète et enquête sur 427 clients (<i>Suède</i>)
Avril	Ouverture du procès Berlusconi « Rubygate » (<i>Italie</i>) 19 ans de prison pour le chef d'un réseau « exportant » des jeunes femmes vers la Finlande, Israël et l'Italie (<i>Féd. de Russie</i>) Procès d'un médecin américain pour tourisme sexuel au Cambodge (<i>USA</i>) Procès intenté au ministre de l'Intérieur par des personnes prostituées pour abus d'interpellation... (<i>Afrique du Sud</i>)
Mai	Annulation par le Tribunal fédéral de l'acquittement d'un patron de bordel. (<i>Suisse</i>) Procès d'une femme proxénète (<i>Emirats Arabes Unis</i>) Condamnation à vie pour deux Suédois (<i>Philippines</i>)
Juin	Procès d'un réseau prostituant des mineurs (<i>Grande-Bretagne</i>) La Cour de l'Ontario refuse de libéraliser la prostitution (<i>Canada</i>) Procès Berlusconi (<i>Italie</i>) 15 mois de prison pour un organisateur « d'orgies » (<i>Belgique</i>)
Juillet	Affaire du scandale sexuel impliquant Dominique Strauss-Kahn, Président du FMI (<i>USA</i>) Arrestation d'un réseau à New York City (<i>USA</i>) Procès de personnes prostituées contre un bordel pour insécurité (<i>Australie</i>) Procès d'un journaliste espagnol pour proxénétisme (<i>Cuba</i>)
Août	Affaire des fiancées vietnamiennes (<i>Chine</i>) Réseau de mineures âgées de 12 ans à Chicago (<i>USA</i>) 11 ans de prison pour traite à Yarmouth (<i>Grande-Bretagne</i>) 7 ans de prison pour traite, mais par défaut (<i>Pays-Bas</i>)
Septembre	Pédophilie et tourisme sexuel au Cambodge (affaire Leach) (<i>Grande-Bretagne</i>) Condamnation d'un député pour achat sexuel en Lettonie (<i>Norvège</i>)

Octobre	Réseaux de traite dans les chaînes de maisons closes (<i>Australie</i>) Indemnisation d'une Française fichée injustement comme prostituée (<i>Suisse</i>) Reprise du procès Berlusconi-Rubygate (<i>Italie</i>) Mise en prison du « roi » russe de la prostitution à Chelsea (<i>Grande-Bretagne</i>)
Novembre	Procès d'un réseau de 143 Brésiliennes (<i>Suisse</i>) Expulsion de 102 prostituées nigérianes (<i>Mali</i>) 20 mineures poursuivies pour prostitution (<i>Chine</i>)
Décembre	Exécution de la « godmother » de la prostitution (<i>Chine</i>) 4 ans de prison pour 2 proxénètes bulgares (<i>Suisse</i>)

Panorama indicatif tiré de la revue de presse établie par le CRIDES pour l'année 2011 en ne retenant que les affaires traitées en France par la justice

	Types d'affaires médiatisées liées à la prostitution
Janvier	La Cour d'Assises juge des islamistes qui finançaient des attentats via des réseaux de prostitution (<i>Paris</i>) Mise en examen de Pakistanais prostituant des Espagnoles dans des salons de massage (<i>Toulouse</i>) La JIRS instruit sur un réseau nigérian (40 personnes prostituées) (<i>Bordeaux</i>) Démantèlement d'un réseau roumain (<i>Caen</i>) Procès de l'esclavage sexuel dans un village du Jura opérant par internet (<i>Lyon</i>)
Février	Réseau nigérian avec usage du vaudou (40 personnes prostituées) (<i>Limoges</i>) Réseau nigérian détecté par la fraude aux titres de séjour (<i>Grigny</i>) Réseau prostituant des Camerounaises (<i>Mérignac</i>) Arrestation de proxénètes qui avaient tondu une femme prostituée pas assez rentable (<i>Marseille</i>)
Mars	Procès d'une proxénète recrutant par SMS et détectée en raison de son train de vie (<i>Coutances</i>) Un proxénète arménien écroué pour son réseau de « soubrettes » (<i>Nice</i>) Réseau nigérian (plusieurs dizaines de personnes prostituées) (<i>Grenoble</i>) Réseau de 30 prostituées brésiliennes dans les hôtels Ibis et Campanile de l'Ouest de la France (<i>Paris</i>) Procès de proxénètes roumains (<i>Cannes</i>)
Avril	Procès d'un proxénète de salons de massage naturiste (<i>Poitiers</i>) Procès de l'assassin de deux prostituées thaïlandaises rue Saint Denis (<i>Paris</i>)
Mai	Réseau bulgare de prostitution démantelé (<i>Limoges</i>) Condamnations pour avoir prostitué leurs « copines » (<i>Toulouse</i>) Mise en examen de voituriers (camionnettes) (<i>Lyon</i>) Condamnation d'un gendarme ayant eu des relations non tarifées avec une personne prostituée (<i>Lyon</i>)
Juin	Démantèlement d'un réseau chinois de prostitution dans le 10 ^{ème} (<i>Paris</i>) Condamnation de M6 pour défaut de floutage d'une « escort » (<i>Paris</i>)
Juillet	Démantèlement d'un réseau de prostitution en forêt (<i>Fontainebleau</i>) Procès des « tournantes » (<i>Carpentras</i>)
Août	4 ans de prison pour un proxénète roumain (<i>Nice</i>) Trafiquant dénoncé par « ses » prostituées (<i>Nantes</i>)

Septembre	Réseau de proxénétisme hôtelier démantelé (<i>Avignon</i>) Procès d'un proxénète qui recrutait sur internet (<i>Montpellier</i>)
Octobre	Réseau chinois (<i>Paris</i>) Début de l'affaire de prostitution de luxe à l'hôtel Carlton (<i>Lille</i>) Procès des bars à hôtesse (<i>Bergerac</i>)
Novembre	Incarcération de 4 proxénètes (<i>Nîmes</i>) 20 proxénètes roumains incarcérés (<i>Paris</i>) 16 ans de prison pour un avocat violeur de prostituées (<i>Marseille</i>)
Décembre	Affaire de proxénétisme dans un club libertin «Les Chandelles» (<i>Paris</i>) Acquittement de policiers accusés de viols de personnes prostituées et appel du Parquet (<i>Nice</i>)

La lecture des statistiques judiciaires en France montre à la fois que les services répressifs se focalisent sur les affaires de crime organisé. Mais, les moyens disponibles restant inchangés (notamment ceux de l'OCRTEH), les condamnations demeurent à un niveau stable (soit une quarantaine de réseaux démantelés chaque année).

Quelques chiffres donnent une idée de la spécificité du traitement judiciaire du proxénétisme aggravé en France :

	Condamnations pour proxénétisme aggravé	Ensemble des condamnations prononcées par an, toutes infractions confondues
Recours à la détention provisoire	40 %	5 %
Durée de la détention provisoire	8,3 mois	5,3 mois
Durée de l'instruction	40,7 mois	12,6 mois
Peine de prison ferme moyenne	27,2 mois	8 mois
Age des condamnés	78 % ont plus de 25 ans	61 % ont plus de 25 ans
Sexe des condamnés	28 % de femmes	9 % de femmes
Nationalité des condamnés	56 % d'étrangers	18 % d'étrangers
Montant moyen des amendes	13 080 €	610 €

Source : Direction des affaires criminelles et des grâces

Si ce rapide survol des réponses judiciaires dans le monde ayant retenu l'attention des médias traduit bien la montée d'un crime qui, depuis longtemps, ne connaît plus de limite, en revanche, la portée des réponses policières et judiciaires, elles-mêmes en progrès constants, paraît encore très en-dessous des défis réels de l'exploitation sexuelle aujourd'hui.

Il ne s'agit pas seulement de noter que le montant des peines infligées aux trafiquants paraît rarement dissuasif. Il faut encore souligner d'une part, les progrès à accomplir en matière de coopération judiciaire, aucun dossier significatif ne concernant qu'un seul pays, et d'autre part, l'impérieuse nécessité de donner aux victimes de la traite, un statut qui les protège vraiment et puissent leur permettre ensuite de se reconstruire.

Cyberprostitution

La prostitution en ligne est une activité en plein essor avec des centaines d'agences répertoriées en Europe et sur des sites, des dizaines de milliers de femmes inscrites sur les annuaires, des numéros de téléphone portable des personnes prostituées affichés en clair sur internet. En un clic, il est possible d'accéder à des plateformes présentant de véritables catalogues d'escorts par pays et bon nombre de ces sites sont américains. Des commentaires accompagnent souvent les photos en précisant que certaines « escorts » sont indépendantes. Ce phénomène est international et, si on peut répertorier quelques affaires judiciaires emblématiques pour la période de référence, force est de constater que les sites continuent la plupart du temps leurs activités malgré ces enquêtes ou réapparaissent sous d'autres noms.

Les tendances du précédent *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle*¹⁴⁷ se confirment avec une banalisation des activités des escorts souvent décrites comme « indépendantes ».

Le point commun aux situations d'escorting apparues en 2011 est de valoriser la relation supposée entre le client et la personne prostituée, en suggérant, à la fois, l'autonomie de la personne que l'on paye, propice à favoriser la bonne conscience du client, et l'existence d'un libre contrat entre deux individus qui négocient, sans affect excessif, une prestation librement consentie. Cette image banalisée sur internet suggère que la prostitution est une profession plaisante qui permet de faire des rencontres très agréables et de vivre des moments de plaisir.

On peut aussi souligner la facilité à accéder en un clic aux tarifs des prestations sexuelles avec des variantes sur certains sites, par exemple, la formule d'une heure dite « quick » à 250 €, la formule « tentation » à 500 € et la formule « week-end » à 5 000 €.

L'actualité s'est fait l'écho sur la période considérée de quelques affaires de proxénétisme en ligne. Au niveau judiciaire, des affaires de réseaux internationaux ont été démantelées, mais on peut constater que certains sites mis en cause demeurent actifs et bien présents sur la toile.

Exemples d'affaires de cyberproxénétisme

Sur un site internet très bien référencé, les femmes s'affichent dénudées dans des poses suggestives avec des pseudonymes exotiques. Le détail parfois très cru de leurs « prestations » avec les tarifs est sans équivoque.

Le créateur et responsable présumé de ce site accueillant les annonces de près de 1 600 femmes du monde entier a été arrêté après une longue et minutieuse enquête. Au terme de 48 heures de garde à vue, ce Niçois de 51 ans a été laissé libre en attendant sa comparution devant le Tribunal correctionnel de Nice pour « proxénétisme aggravé ». Car c'est bien de cela qu'il s'agit, tout du moins aux yeux de la justice. Cet ancien skipper, qui ne touche pas de commission sur les très chères prestations tarifées est, en revanche, soupçonné de percevoir des frais d'inscription des jeunes femmes qui souhaitent être en « vitrine » sur le site. Ces jeunes femmes, dont certaines ont le visage ou une partie de leur anatomie flouté, sont réparties par villes. Paris, Londres, Madrid, Miami, le Sud de la France avec 35 femmes à Nice, 28 à Monaco, 20 à Saint-Tropez, 4 à Toulon, une seule à Fréjus et en Corse. D'autres « escort-girls », étrangères pour la plupart, font des tournées à la manière de *pop stars* avec leurs dates, comme une Brésilienne qui facture 200 € la demie-heure.

Dans cette affaire, l'hébergeur est suisse et le paiement se fait en Estonie

¹⁴⁷ Charpenel Y., Fondation Scelles, *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle – La prostitution au cœur du crime organisé*, Editions Economica, Paris, janvier 2012.

Il y a aussi celles qui sont, telles de la marchandise, en « tête de gondole » du site et même « notées » par les clients qui laissent des appréciations sur la qualité de leurs prestations. Plusieurs d'entre elles ont été entendues par la Brigade de Répression du Banditisme qui enquête depuis un an sur ce réseau avec le groupe spécialisé en cybercriminalité.

Les policiers, qui s'adaptent aux nouvelles formes de prostitution, débusquent désormais le proxénétisme sur la toile où se sont réfugiées les femmes qui délaissent la rue et ses dangers pour les « web-trottoirs ». Mais « remonter » jusqu'aux « cyber-proxénètes » présumés est souvent difficile car les serveurs informatiques de ces sites sont toujours installés à l'étranger où il est compliqué de les localiser.

Si le créateur et animateur présumé de ce site est à Nice, son hébergeur est en revanche en Suisse. Les enquêteurs ont ainsi recensé les fiches de près de 1 600 femmes dont environ 500 sont « indépendantes ». Les autres sont « placées » par des agences spécialisées qui s'acquittaient de frais d'inscription très élevés, mais dont le montant n'a pas été divulgué. Les jeunes femmes payaient par carte bancaire via un organisme basé en Estonie. Les sociétés de paiement sécurisé utilisées en France refusent de cautionner ce genre d'activités. Sur sa page d'accueil, son responsable précise qu'il est « *un site d'information et de publicité* » et qu'il n'est « *pas une agence d'escorte, ni même dans l'escorting ou le business de la prostitution* ». Il indique « *ne prendre aucune responsabilité dans le contenu ou les actions de tierces parties* ».

Démantèlement d'un cyber-réseau de proxénétisme

Partis sur une enquête relative à un trafic de stupéfiants, les policiers ont finalement mis hors d'état de nuire un couple de proxénètes en situation irrégulière. Les policiers avaient mis rapidement en place des surveillances, qui ont conduit à l'identification du locataire en titre et de sa concubine. Les diverses investigations ont également révélé la présence régulière de deux jeunes femmes qui, selon les premiers éléments de l'enquête, se livraient à la prostitution.

Dès lors, l'enquête s'est orientée vers le démantèlement d'un réseau actif de prostitution. Sa poursuite a mis en évidence l'utilisation d'un site internet de petites annonces généralistes pour attirer les clients. Plusieurs d'entre eux, identifiés, ont confirmé au cours de leurs auditions l'existence de ce réseau. Les investigations financières ont révélé que les mis en cause, sans revenus déclarés, possédaient un train de vie plus que confortable ainsi que divers comptes bancaires ouverts sous de fausses identités. Les policiers ont investi l'appartement où se trouvaient les deux suspects ainsi que les deux personnes prostituées.

La perquisition a permis de saisir du numéraire, onze téléphones portables, six ordinateurs portables, plusieurs faux documents d'identité portugais, les cartes bancaires afférentes à des comptes ouverts sous de fausses identités, plusieurs récépissés de mandats cash de 10 000 € adressés au Brésil, ainsi qu'une comptabilité portant sur plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Au niveau de la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Paris

Cette juridiction a traité pour la période de référence, huit affaires de réseaux internationaux d'escorts-girls par internet. Les qualifications juridiques retenues sont généralement celles de proxénétisme aggravé et de traite des êtres humains.

La juridiction parisienne non spécialisée a, quant à elle, traité cinq affaires pour la période considérée, mais il s'agit d'affaires complexes, encore considérées comme virtuelles avec des condamnations parfois peu sévères car leur gravité n'est pas toujours parfaitement appréhendée dans sa dimension d'exploitation sexuelle.

La présentation de ces affaires judiciaires devrait permettre de tirer diverses conclusions et orientations de politique pénale. Tout d'abord, il apparaît essentiel de renforcer les moyens des services de police et de gendarmerie, afin d'effectuer de la veille du réseau internet, où de plus en plus de sites présentent des éléments permettant de caractériser des infractions liées au proxénétisme et à la traite des êtres humains. Ces services restent largement sous-dimensionnés, malgré la création, depuis plus de dix ans, de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), de la Division nationale pour la répression des atteintes aux personnes et aux biens (DNRAPB) et au sein de la Gendarmerie du Service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) doté depuis 2010 d'une division de la lutte contre la cybercriminalité.

Des enquêtes d'initiative doivent se développer avec des investigations sur les flux financiers découlant de ces activités illicites. La confiscation des avoirs criminels, des plus dissuasives, doit être un objectif prioritaire, car les cyber-proxénètes sont essentiellement motivés par l'appât du gain. Enfin, il faut souligner que, désormais, la plupart des affaires de traite des êtres humains et de proxénétisme ont un aspect numérique¹⁴⁸, principalement avec le recours à internet. C'est dire combien la cybercriminalité¹⁴⁹ concerne aussi les pires atteintes à la dignité humaine, ce qui implique une formation accrue des services d'enquête et des magistrats en ce domaine.

Bibliographie

- Chalumeau D., « Nice : le site web abritait plus de 1 600 escort-girls », *Nice Matin*, 28 janvier 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Neuer L., « Internet, nouvel eldorado de la prostitution », *Le Point*, 19 décembre 2011.
- Quémener M., Charpenel Y., *Cybercriminalité, droit pénal appliqué*, Economica, 2010.

¹⁴⁸Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 12 avril 2012, 12-81.180, Inédit.

¹⁴⁹Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 9 novembre 2011, 05-87.745 09-86.381, Publié au bulletin.

Interdire l'achat de services sexuels

La prostitution a longtemps été présentée comme une activité dont la principale responsable était la femme prostituée. Dans cette optique, le client était « l'éternel invisible », celui dont on ne parle jamais et qui bénéficie de l'indulgence, voire de la complicité, de la société. Etre « client » de la prostitution¹⁵⁰ était justifié par la nature masculine, ce « besoin sexuel irrésistible » des hommes qui faisait de la prostitution un « mal nécessaire ».

C'est la Suède qui, la première, a remis en question cette vision traditionnelle. En 1999, ce pays a adopté une loi qui, loin de viser les personnes prostituées, sanctionne l'achat de services sexuels, le client/acheteur, quel que soit le lieu de prostitution (rue, appartements, maisons closes, salons de massage, agences d'escorts, internet ; une clause d'extraterritorialité¹⁵¹ est même prévue). Ainsi, la Suède ouvrait la voie à une nouvelle approche du système prostitutionnel : l'acte prostitutionnel est considéré comme une forme aggravée de violences faites aux femmes dont le responsable est le client. Par son acte, il perpétue l'existence de la prostitution et du marché de l'exploitation sexuelle.

Le modèle suédois : les suites du rapport d'évaluation de 2010

Après plus de dix ans d'application de la loi prohibant l'achat de services sexuels et d'une politique globale de lutte contre la prostitution comme violence faite aux femmes (avec des plans de lutte contre la traite d'êtres humains, des campagnes de sensibilisation, des débats...), le Gouvernement suédois peut être satisfait. Un rapport d'évaluation des effets de la loi mené en 2010¹⁵² a montré que la prostitution aurait diminué de moitié, le nombre des clients de la prostitution est passé de 13,8 % à 7,8 %, le nombre des personnes prostituées de rue est passé de 2 500 à 1 250, la loi a eu un effet dissuasif sur les réseaux criminels qui, dorénavant, évitent la Suède et enfin, 80 % des Suédois se déclarent satisfaits de cette mesure.

Pour autant, malgré ses réussites évidentes, la loi suédoise sur l'achat de services sexuels continue d'être contestée par certains. Ainsi, selon un rapport de Susanne Dodillet et Petra Östergren de mars 2011, la pénalisation du client, si elle a fait diminuer la prostitution de rue, aurait favorisé la stigmatisation des personnes prostituées et le développement de la prostitution *indoor*, via les nouvelles technologies (téléphones portables, internet).

A cette critique, Kajsa Wahlberg, Rapporteuse nationale sur la prostitution et la traite des êtres humains, répond que « *les téléphones portables et Internet ont beaucoup changé les choses* » et qu'ils sont devenus les moyens de contacts principaux entre les clients et les personnes prostituées. Néanmoins, grâce à la loi sur l'achat de services sexuels, le nombre de personnes, achetées via Internet, est nettement moindre en Suède que dans les pays voisins.

D'autres ont souligné le faible nombre des condamnations prononcées depuis 1999. Entre janvier 1999 et décembre 2010, 3 440 clients de la prostitution ont été appréhendés, mais seuls 650 d'entre eux ont été effectivement sanctionnés et les peines se limitaient à des amendes. Les magistrats ont encore quelques réticences pour punir ce délit. C'est la raison pour laquelle, en janvier 2011, le Gouvernement suédois, conformément aux recommandations du rapport d'évaluation de 2010, a décidé d'augmenter la peine maximale sanctionnant le client de la prostitution, de six mois à un an de prison (la loi est entrée en vigueur en juillet 2011).

¹⁵⁰ Le terme même de « client » rend respectable et légitime son comportement, aux yeux de la société.

¹⁵¹ Les ressortissants suédois peuvent être poursuivis et condamnés pour achat de services sexuels dans un pays étranger dans la mesure où ce pays dispose d'une législation similaire.

¹⁵² Cf. « Suède », dans Fondation Scelles, *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle*, Economica, Paris, 2012, p. 136.

Une prise de conscience internationale

La loi suédoise a déclenché une prise de conscience du rôle de la demande dans le développement de la prostitution et de la traite des êtres humains, modifiant profondément l'approche internationale. Le Protocole de Palerme de 2000, puis la Convention de Varsovie de 2005 recommandent vivement aux Etats d'adopter des mesures législatives ou réglementaires, visant à dissuader la demande, source de violences et d'exploitation des personnes.

Plus récemment, une directive européenne d'avril 2011¹⁵³, concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, prend en compte la demande : « *les États membres devraient élaborer et/ou renforcer leur politique de prévention de la traite des êtres humains, y compris les mesures destinées à décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation* » (article 25). Il est plus précisément demandé aux Etats membres d'envisager « *d'adopter les mesures nécessaires, pour conférer le caractère d'infraction pénale au fait d'utiliser les services qui font l'objet de l'exploitation visée à l'article 2 en sachant que la personne concernée est victime d'une infraction visée au dit article* » (article 18 - § 4).

Des avancées dans tous les pays, mais des approches différentes...

A la suite de la Suède, plusieurs pays européens ont ouvert la réflexion sur le client de la prostitution et envisagé de nouvelles législations. Ainsi, en 2006, la Finlande a également adopté une loi sanctionnant les clients de la prostitution d'une peine de prison. Mais cette mesure ne concerne que les clients de personnes prostituées « victimes de la traite des êtres humains ». Les policiers et les magistrats doivent apporter la preuve que le client était conscient de la contrainte ou des menaces pesant sur la personne prostituée, ce qui rend la loi difficilement applicable.

La Norvège en 2008, puis l'Islande en 2009 ont tour à tour interdit l'achat « *d'acte sexuel ou d'activité sexuelle* ». Sur le modèle de la loi suédoise, les clients de la prostitution sont sanctionnés, mais pas les personnes prostituées.

Au cours de l'année 2011, d'autres pays ont progressé dans la réflexion sur la demande et sur la responsabilité des clients de la prostitution. Le Gouvernement de la République d'Irlande a lancé une étude sur la possibilité d'adopter une loi criminalisant le client de la prostitution, sur le modèle de la Suède. Des représentants du ministère de la Justice et de la police irlandaise se sont rendus en Suède pour discuter des effets et de l'impact de la loi sur l'achat de services sexuels. En octobre 2011, un rapport du ministère a été publié, dressant le bilan de la politique suédoise et envisageant concrètement l'application d'une telle loi en Irlande. Dès février 2011, une vaste campagne a été lancée par plus de trente entités de la société civile (ONG, syndicats) : « *Turn off the red light* ». L'objectif était de sensibiliser le grand public aux dangers du commerce sexuel et d'appeler le gouvernement à adopter une nouvelle législation mettant en cause la demande : « *La demande des hommes qui achètent du sexe alimente le commerce de femmes et de jeunes filles victimes de trafics et entretient une industrie de la prostitution qui est estimée à 180 millions d'euros par an en Irlande* ».

De même, l'Ecosse s'engage aujourd'hui dans un débat sur la demande et la responsabilité du client. Depuis 2007, le fait de solliciter une personne prostituée dans la rue ou dans un lieu public (pubs, cafés, discothèques, stades...), est criminalisé en Ecosse (*Prostitution Scotland Act*) et sanctionné par des amendes pouvant aller jusqu'à 1 000 £ (environ 1 250 €). Mais la loi ne prend pas en compte la prostitution *indoor* (maisons closes, appartements, domiciles privés). C'est pourquoi, en avril 2010, la députée travailliste Trish Godman a proposé d'amender le Code pénal et de criminaliser tous les clients de la prostitution. Mais le projet a été rejeté à deux reprises. Depuis, la députée a lancé une « consultation populaire » sur cette proposition. En février 2011, la *Scottish Women's Convention*

¹⁵³ Directive 2011/36/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 5 avril 2011.

(réseau de plus de 300 000 femmes issues des organisations écossaises) a fortement appuyé cette proposition en rappelant que la prostitution, forme extrême de violence envers les femmes, doit absolument être attaquée à la racine : la demande. Une large campagne, « *End Prostitution Now* », soutient ce combat et appelle à la pénalisation du client de la prostitution.

Cette avancée de la société écossaise va à l'encontre de la politique menée par l'ensemble du Royaume-Uni. En 2007, le Gouvernement britannique avait envisagé de criminaliser l'achat de services sexuels, comme l'avait fait la Suède. Cette évolution paraissait d'autant plus plausible que, depuis 1985, l'Angleterre et le Pays de Galles sanctionnent le racolage motorisé (*kerb crawling*)¹⁵⁴. Pourtant, en 2009, après des mois de discussions, le Gouvernement britannique a finalement adopté le *Policing and Crime Act* (entré en vigueur en avril 2010), qui vise uniquement les clients des personnes prostituées sous contrainte (force, tromperie, menaces ou toute autre forme de coercition). Ces clients sont désormais passibles d'une amende de 1 000 £ (environ 1 250 €) et leur nom sera mentionné dans les journaux.

Même aux Pays-Bas, qui ont réglementé la prostitution, la réflexion sur le rôle joué par le client se développe. En réponse à une augmentation considérable de la prostitution clandestine et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, le gouvernement a préparé un projet de loi en vue de pénaliser les clients des personnes prostituées non enregistrées ou qui n'exercent pas « leur activité » dans le cadre légal. Les hommes sont même encouragés à acheter « de façon responsable » les femmes qui exercent légalement leur activité dans la prostitution. La *Crimestoppers Campaign*, lancée en 2011, a demandé aux hommes acheteurs de signaler les abus qui se produiraient, tout en les « incitant » à ne pas utiliser la force ou la contrainte lorsqu'ils achètent des services sexuels.

Europe du Nord versus Europe du Sud

Si plusieurs pays d'Europe du Nord ont amorcé une réflexion globale sur le rôle du client dans la prostitution, les pays d'Europe du Sud, par comparaison, semblent nettement à la traîne.

En Espagne, par exemple, premier pays consommateur de prostitution en Europe (39%)¹⁵⁵, rien n'est fait pour dissuader la demande. La prostitution est un fait accepté et banalisé. Le débat ne se pose pas en termes de violences envers les femmes et d'exploitation, mais autour de la nécessité de trouver une solution à la prostitution de rue, à sa visibilité, aux problèmes de voisinage et/ou d'ordre public qu'elle peut engendrer. A l'échelon municipal, certaines villes (Bilbao, Barcelone ou Badajoz entre autres) adoptent des réglementations pour limiter la prostitution de rue. Mais la plupart visent, à la fois, les personnes prostituées et les clients. Seule Séville prône clairement une politique de responsabilisation, voire de criminalisation du client de la prostitution. Selon une nouvelle loi municipale entrée en vigueur le 28 octobre 2011, les hommes qui « racolent » ou sollicitent les services sexuels auprès de femmes sont désormais passibles d'amendes allant de 750 à 3 000 €¹⁵⁶, aucune sanction n'est prévue pour les personnes prostituées.

France – 2011 : le débat sur la pénalisation du client s'ouvre...

En France, la réflexion sur la pénalisation du client de la prostitution a été marquée par le Rapport de la Mission parlementaire sur la prostitution en France. Ce rapport, qui confirme la position

¹⁵⁴ Tout individu se trouvant dans (ou sur) un véhicule à moteur ou venant d'en descendre, qui aborde une femme en vue d'acheter ses services sexuels est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 000 £ (environ 2 500 €) (*Sexual Offences Act* – Section 1).

¹⁵⁵ Asociación para la prevención y reinserción de la mujer prostituida (APRAM), *La trata con fines de explotación sexual*, 2011.

¹⁵⁶ « El Ayuntamiento de Sevilla multa desde hoy a los clientes de la prostitución », *El País*, 28 octobre 2011.

abolitionniste de la France en matière de prostitution, envisage la pénalisation du client sur le modèle suédois. Il prévoit l'introduction d'un nouvel article dans le Code pénal sanctionnant le recours à la prostitution par six mois d'emprisonnement et 3 000 euros d'amende. Il prévoit aussi une aggravation de la peine quand il s'agit de mineurs ou de personnes particulièrement vulnérables¹⁵⁷. Danièle Bousquet, Présidente de la Mission parlementaire déclarait « *Le but ne serait pas, bien entendu, d'emprisonner tous les clients* » mais de leur « *indiquer quelles sont les conséquences potentielles de leur acte et quelle est la responsabilité qui est la leur dans la perpétuation de la prostitution* »¹⁵⁸.

Le 6 décembre 2011, les députés de l'ensemble du paysage politique parlementaire français ont adopté une proposition de résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution et appelant à la « *responsabilisation des clients* ». « *La notion de besoins sexuels irrépressibles renvoie à une conception archaïque de la sexualité qui ne saurait légitimer la prostitution, pas plus qu'elle ne justifie le viol* » et « *la prostitution ne pourra régresser que grâce à un changement progressif des mentalités et un patient travail de prévention, d'éducation et de responsabilisation des clients et de la société toute entière* ». Dans ce contexte, « *la loi doit clairement marquer la responsabilité de chacun dans la perpétuation du système prostitutionnel [...] Elle doit également responsabiliser les clients en leur indiquant clairement qu'eux aussi ont une part de responsabilité* ». Pénaliser le client, c'est « *réaffirmer le principe de non-patrimonialité du corps humain et lutter contre les inégalités et les violences dont les femmes sont victimes* ».

Dans la foulée de l'adoption de la Résolution du 6 décembre, une proposition de loi a été déposée. Sa mesure phare est la création d'un délit de recours à la prostitution, sanctionné par deux mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende. Le recours à la prostitution de mineurs ou de personnes vulnérables déjà sanctionnés par la loi, devront constituer des facteurs aggravants. Le débat sur le client de la prostitution est maintenant ouvert en France.

Pour conclure...

Il reste encore beaucoup à accomplir pour faire évoluer les mentalités. Il est néanmoins incontestable que l'exemple suédois a modifié le débat autour de la question de la prostitution. Dans la plupart des pays européens, au moins en Europe du Nord, une prise de conscience autour de la responsabilité du client a émergé et continue d'émerger.

C'est le regard porté sur la prostitution par chaque pays qui va déterminer le choix de la législation applicable en matière de pénalisation du client. Les motivations et les arguments peuvent être bien différents : défense de l'égalité hommes-femmes, lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, lutte contre la traite des êtres humains, lutte contre le crime organisé, ou simplement, souci de préserver l'ordre public, la tranquillité des rues et/ou la sécurité intérieure...

Mais les différences d'approches et d'interprétation du modèle suédois restent marquantes et produisent des législations qui s'avèrent parfois inefficaces. Comment prouver qu'un client avait connaissance de la contrainte pesant sur une personne prostituée ?

Pour autant, le fait que des pays aux législations si différentes en matière de prostitution tels les Pays-Bas ou la Suède en viennent à pénaliser les clients montre à quel point il est nécessaire de se focaliser sur la « demande » et la responsabilité des clients, si l'on veut lutter efficacement contre la prostitution, l'exploitation sexuelle et la traite.

Bibliographie

¹⁵⁷ Rappelons que la loi sanctionne déjà le recours à la prostitution des personnes vulnérables, dont les mineurs.

¹⁵⁸ « Prostitution : des députés veulent punir pénalement les clients, comme en Suède », *AFP*, 12 avril 2011.

- Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011.
- Bousquet D., Geoffroy G., Ayrault J.-M., Jacob C., Sauvadet F., Cochet Yves, Buffet M.-G., Billard M., Zimmermann M.-J., *Proposition de résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution*, Assemblée nationale, n°3522, 9 juin 2011.
- Bousquet D., Geoffroy G., *Proposition de loi visant à responsabiliser les clients de la prostitution et à renforcer la protection des victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme*, Assemblée nationale, n°4057, 7 décembre 2011.
- Bucken-Knapp G., Karlsson Schaffer J., *The same policy, but different ideas: The ideational underpinnings of the Norwegian and Swedish Bans on the Purchase of Sexual Services*, 2001.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Dodillet S., Östergren P., « La loi suédoise contre l'achat d'actes sexuels : Succès affirmé et effets documentés », 2011.
- Fondation Scelles, *Evolutions juridiques en Europe: le client de la prostitution en question*, Fiche thématique du CRIDES, 2008.
- Fondation Scelles, *La pénalisation du client en Europe et dans le monde*, Fiche thématique du CRIDES, 2008.

Crime organisé et argent de la prostitution

Comme les années précédentes, le crime organisé est toujours au cœur de la prostitution et de la traite des êtres humains. La législation, l'activité des services policiers et les condamnations judiciaires des États ont été très longtemps principalement fondés sur l'interdiction de ces activités et sur l'application de sanctions pénales prévoyant des peines d'emprisonnement et/ou des amendes à l'encontre des proxénètes et des criminels et délinquants. Toutefois, les États modernes, en particulier la France, ont progressivement pris conscience de l'importance de confisquer plus efficacement les produits financiers générés par ces activités. Ils se sont progressivement dotés des outils législatifs et des institutions nécessaires à la saisie et à la confiscation des profits des activités illicites.

Éléments de contexte extraits d'une étude de la Commission européenne¹⁵⁹ :

La traite des êtres humains peut revêtir de nombreuses formes et évolue au gré des changements socio-économiques. Elle touche femmes, hommes, filles ou garçons en situation de vulnérabilité. D'après les dernières estimations établies par l'Organisation Internationale du Travail en juin 2012 et couvrant la période 2002-2011, le nombre de victimes du travail forcé, y compris de l'exploitation sexuelle forcée, atteint 20,9 millions à l'échelle mondiale¹⁶⁰, dont 5,5 millions d'enfants. On pense néanmoins qu'il s'agit là d'estimations prudentes.

La traite des êtres humains est une forme de criminalité lucrative dont les auteurs tirent chaque année des dizaines de milliards d'euros de bénéfices¹⁶¹.

Selon le rapport 2010 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), 79 % des victimes répertoriées de la traite des êtres humains subissent une exploitation sexuelle, 18 % sont soumises au travail forcé et 3 % à d'autres formes d'exploitation. Parmi ces victimes, 66 % sont des femmes, 13 % des filles, 12 % des hommes et 9 % des garçons¹⁶².

Les groupes criminels ont longtemps bénéficié de procédures complexes ou inexistantes, ne permettant pas de saisir et confisquer les produits du crime.

La première convention internationale prévoyant des stipulations permettant de mettre en œuvre l'adage « le crime ne paie pas » est la **Convention de Vienne sur les stupéfiants**, adoptée en 1988¹⁶³. Elle est entrée en vigueur le 11 novembre 1990. Limitée à l'argent de la drogue, cette Convention fut mise en œuvre en France par une loi de 1990¹⁶⁴ qui renvoyait aux procédures civiles d'exécution. Bien que le trafic de drogues relève de l'action pénale des États, les mécanismes permettant de saisir et de

¹⁵⁹ Document COM(2012) 286 final : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

¹⁶⁰ Organisation Internationale du Travail, «OIT 2012 Estimation du travail forcé dans le monde», juin 2012. Ce rapport indique que la traite des êtres humains peut être considérée comme du travail forcé, et les estimations captent donc toutes les formes de traite des êtres humains à des fins de main-d'œuvre et d'exploitation sexuelle (page 13).

¹⁶¹ Les bénéfices annuels tirés à l'échelle mondiale de l'exploitation des victimes de la traite aux fins de travail forcé sont estimés à 31,6 milliards de dollars (25,843 milliards d'euros). Sur ce montant, 15,5 milliards de dollars (12,676 milliards d'euros), soit 49 %, sont générés dans les économies industrialisées (Belsler, «Forced Labor and Human Trafficking: Estimating the Profits», document de travail, Genève, Bureau international du travail, 2005).

¹⁶² «La mondialisation de la criminalité: évaluation de la menace que fait planer la criminalité transnationale organisée», ONUDC, 2010.

¹⁶³ *Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*, Vienne, 20 décembre 1988.

¹⁶⁴ *Loi n°90-1010 du 14 novembre 1990 portant adaptation de la législation française aux dispositions de l'article 5 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*, Vienne, 20 décembre 1988.

confisquer les produits de ces trafics étaient en conséquence des mécanismes civils, mal connus des pénalistes, coûteux, et inadaptés.

Deux ans plus tard, en 1990, le Conseil de l'Europe adopta à Strasbourg la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1993, le champ d'application s'étend à toutes les infractions et, notamment, à la saisie et à la confiscation de l'argent du proxénétisme et de la traite des êtres humains. Elle fut signée, ratifiée par la France et mise en œuvre par une loi de 1996¹⁶⁵ qui conserva le même mécanisme renvoyant aux procédures civiles d'exécution. Toutefois, la portée de cette Convention restait limitée.

La criminalité organisée a connu une évolution semblable à celle de nombreux secteurs économiques, à savoir une internationalisation permettant de placer les produits du crime dans des activités souvent situées dans d'autres États. Cette internationalisation a été par ailleurs facilitée par l'ouverture des frontières (Accord de Schengen entré en vigueur le 19 juin 1990), par la simplification et l'ouverture des mécanismes de transferts financiers, que nécessitait l'évolution de l'économie mondiale.

Une prise de conscience mondiale de la nécessité de lutter contre l'argent du crime

Progressivement, la communauté internationale (ONU), l'Europe (Conseil de l'Europe, Union européenne) et les États ont pris conscience de l'intérêt et de l'importance de la lutte contre l'argent du crime, tout particulièrement la nécessité de confisquer le produit du proxénétisme et de la traite des êtres humains. Comme le soulignait le précédent rapport mondial sur l'exploitation sexuelle, la corruption et le blanchiment étaient au cœur de la prostitution et de la traite. Ces thèmes ont été privilégiés dans la conclusion de nouvelles conventions internationales.

Ainsi, au niveau mondial, l'ONU a promu et fait adopter plusieurs conventions internationales durant la décennie qui vient de s'écouler, notamment la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* adoptée à Palerme le 12 décembre 2000. Dix ans plus tard, le ministre de la Justice français pouvait déclarer lors de la session des Nations Unies consacrée au bilan de cette convention¹⁶⁶ : « *A ce jour, 157 pays sont aujourd'hui partie à cette convention. Cette très large adhésion est indiscutablement le signe de la pertinence de cet instrument ainsi que de la volonté de la communauté internationale de lutter de façon toujours plus déterminée contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes* ».

La Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée à Mérida le 31 octobre 2003 a permis de fonder les bases internationales de la lutte contre la corruption. Le Protocole des Nations Unies relatif à la traite des êtres humains, dit « Protocole de Palerme »¹⁶⁷ a complété la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Au niveau européen, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont également adopté plusieurs instruments. La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée à Varsovie en 2005¹⁶⁸ ; la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains ; la récente directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. D'autres instruments spécifiques ont été

¹⁶⁵ Loi n°96-392 du 13 mai 1996 relative à la lutte contre le blanchiment et le trafic des stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime.

¹⁶⁶ Déclaration en date du 18 octobre 2010 de Jean-Marie Bockel, secrétaire d'État à la Justice.

¹⁶⁷ Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

¹⁶⁸ Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Recueil des traités, vol. 2237, p. 319; Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n°197), Varsovie, 16.V.2005.

adoptés aux fins de lutter contre les abus sexuels à l'égard des enfants et la pédopornographie (décision-cadre 2004/68/JAI de l'Union européenne en 2004, Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010 et la directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie.

Tous ces instruments imposent à tous les États parties de ces conventions ou aux États membres de l'Union européenne, l'introduction dans leurs législations de dispositions permettant la saisie et la confiscation des produits du crime.

En outre, d'autres instruments, plus généraux, ont recommandé le développement de services d'identification des avoirs criminels ou imposé l'harmonisation des mesures de saisie, de confiscation des produits du crime et la reconnaissance mutuelle transfrontalière des décisions de « gel des biens » et des décisions de confiscations.

Traditionnellement on distingue les mesures de saisie ou de gel (ces deux termes sont équivalents) des décisions de confiscation.

Les mesures de saisie ou de gel sont des mesures transitoires, ordonnées dans un contexte non contradictoire (la personne suspectée d'avoir commis un crime ou un délit n'est pas prévenue préalablement de ces mesures afin d'empêcher toute disparition du bien dont la saisie ou le gel est envisagé). Ces mesures sont des décisions conservatoires (elles ont pour seul objectif d'empêcher la dissipation de ce bien) et sont ordonnées généralement par le Juge des libertés et de la détention ou par le Juge d'instruction. La personne concernée reste juridiquement propriétaire de ce bien et, sauf lorsque ce bien risque de perdre sa valeur, il est conservé par l'État dans l'attente d'une décision de confiscation ou de restitution.

La décision de confiscation est une sanction qui entraîne un transfert de propriété, généralement à l'État du lieu d'exécution. Cette décision est prise par une juridiction impartiale (indépendante des poursuites). Elle est contradictoire (la personne peut être entendue sur l'origine de ce bien et contester qu'il soit le produit d'une infraction) et toujours susceptible de recours. Dans un contexte transfrontalier, le bien confisqué est généralement vendu et partagé entre l'État de condamnation (celui qui a ordonné la confiscation) et l'État d'exécution (celui qui exécute la décision de confiscation).

Au niveau national, le Parlement a adopté une loi très importante, la loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale qui a profondément modifié les mécanismes de saisie et de confiscation des produits du crime. En premier lieu, cette loi a supprimé le recours aux procédures civiles de confiscation seules applicables pendant vingt ans, qui imposaient de mettre en œuvre des mesures conservatoires complexes, bien connues des civilistes, mais rarement utilisées en matière pénale. Ainsi, il fallait procéder à des hypothèques pour « saisir » un immeuble, renouveler régulièrement ces hypothèques. A défaut de quoi, les criminels et les délinquants faisaient rapidement disparaître les biens avant qu'il ne soit possible de procéder à leur confiscation. Il en était de même pour les comptes bancaires qui devaient faire l'objet de mesures conservatoires. La loi de 2010 a introduit une nouvelle procédure. La saisie pénale permet de bloquer tout acte de disposition de la part du propriétaire tel que la vente ou l'échange d'un bien immobilier, de geler les sommes disponibles sur un compte bancaire dans des délais très brefs... selon une procédure pénale spécifique rapide et efficace. En second lieu, cette loi a transposé la décision-cadre relative à la reconnaissance mutuelle au sein de l'Union européenne. Ce qui permet aux autorités françaises de faire exécuter, dans les autres États membres de l'Union européenne, toutes les décisions de confiscation prononcées par les juridictions françaises et, réciproquement, d'exécuter en France la confiscation ordonnée par d'autres juridictions de l'Union européenne.

Cette loi du 9 juillet 2010 a également codifié, dans le Code de procédure pénale, les lois de 1990 et 1996 (adoptées à la mise en œuvre des seules Conventions de Vienne et de Strasbourg) en leur conférant une portée très générale, applicable à toutes conventions prévoyant la saisie ou la confiscation de biens. Il est ainsi possible de confisquer à l'étranger des immeubles, des comptes bancaires et, plus généralement, « *tous les biens meubles ou immeubles, quelle qu'en soit la nature, divis ou indivis, ayant servi à commettre l'infraction ou qui étaient destinés à la commettre, et dont le condamné est propriétaire ou, sous réserve des droits du propriétaire de bonne foi, dont il a la libre disposition* », qu'ils se trouvent en France ou à l'étranger. Cette loi a également remplacé le renvoi aux procédures civiles d'exécution par la nouvelle procédure de saisie pénale.

Depuis juillet 2010, la confiscation de biens dans un contexte international peut être fondée sur l'une des quatre principales conventions internationales déjà citées (Vienne, Strasbourg, Palerme ou Mérida) et de leur Protocole, sur les conventions bilatérales signées et ratifiées par la France, voire même, en l'absence de convention internationale, sur le simple principe de la réciprocité. Il est ainsi juridiquement possible de confisquer l'argent du proxénétisme ou de la traite des êtres humains (ou de toute autre infraction) quand bien même le produit de ces infractions a été transféré dans un autre État.

Enfin, cette loi a créé une institution chargée de la gestion des biens saisis et/ou gelés et des biens confisqués, l'Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)¹⁶⁹ qui lutte contre toutes les formes de délinquance générant des profits.

Un dispositif cohérent et complet pour saisir et confisquer l'argent de la prostitution et de la traite des êtres humains

Au terme d'une décennie d'évolution législative et de mise en place d'institutions nouvelles, la France dispose à présent d'un dispositif cohérent et complet pour identifier, saisir, confisquer l'argent de la prostitution et de la traite des êtres humains et gérer les biens saisis et confisqués. Créée en septembre 2005 au sein de l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) de la Direction générale de la police nationale (DGPN), la Plate-forme d'identification des avoirs criminels (PIAC) est un service d'enquête de police judiciaire à compétence nationale. Elle travaille en collaboration avec tous les services de police et de gendarmerie afin de systématiser l'approche patrimoniale. Saisie par l'autorité judiciaire, elle peut effectuer des enquêtes ou apporter conseil et assistance aux enquêteurs. 700 opérations d'assistance opérationnelle ou téléphonique ont été effectuées en 2011. Elle centralise et recoupe des informations relatives aux avoirs criminels. Elle assure également des formations.

Des dispositions pénales permettent de saisir et confisquer l'argent du proxénétisme et de la traite de façon efficace

La législation européenne prévoit deux mécanismes de confiscation : la confiscation simple et la confiscation élargie. La France dispose d'une législation parfaitement conforme à ces obligations européennes, permettant même de saisir et confisquer, de façon plus large encore, l'argent des auteurs de faits criminels ou délictuels.

- la *confiscation simple* : le Code pénal prévoit que l'instrument ou le produit direct ou indirect de toute infraction, punie de plus d'un an d'emprisonnement, peut être saisi et confisqué. C'est le cas de tous les faits de proxénétisme et/ou de traite des êtres humains ;

- la *confiscation élargie* : les instruments de l'Union européenne imposent que la saisie et la confiscation puissent également porter sur des biens qui ne sont pas le produit direct ou indirect de

¹⁶⁹ Le 5 juillet 2012, l'AGRASC a été nominée aux Victoires 2012 organisées par le magazine *Acteurs publics* pour encourager l'innovation dans l'Administration.

l'infraction pour laquelle une personne est condamnée. Il faut seulement que ces biens proviennent d'infractions similaires ou que l'auteur de ces infractions ne soit pas en mesure de justifier l'origine de ces biens ;

- la *confiscation de biens d'origine légale et justifiée* : le Code pénal permet pour certaines infractions d'une particulière gravité, notamment en matière de terrorisme, de proxénétisme, de traite des êtres humains, la possibilité d'une confiscation générale du patrimoine, bien plus large que la confiscation des instruments et des produits de l'infraction ou le produit d'autres infractions. En effet, il autorise « *la confiscation de tout ou partie [des] biens du condamné* ». Tel est le cas notamment pour les faits de traite des êtres humains et de proxénétisme, et pour d'autres infractions connexes (art. 225-25 du Code pénal¹⁷⁰) ;

L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public administratif, placé sous la double tutelle des ministères de la Justice et du Budget, facilite la saisie et la confiscation en matière pénale. Cette agence permet de mieux appréhender les profits générés par la délinquance et le crime organisé.

La saisie des avoirs criminels : une réalité et un premier bilan encourageant

Le premier rapport annuel de l'AGRASC remis le 18 avril au Garde des Sceaux soulignait que la sanction patrimoniale est devenue une composante essentielle des enquêtes pénales et ne cesse de se développer. Affaiblir les organisations criminelles et les déstructurer en constituent l'enjeu essentiel. Au cours de sa première année d'existence, l'AGRASC a centralisé plus de 13 000 biens saisis ou confisqués, représentant 8 000 affaires et un encours de 204 millions d'euros.

Son compte unique à la Caisse des dépôts et consignations enregistre un flux de plus de 200 000 € par jour, correspondant aux sommes saisies dans le cadre de procédures pénales.

L'AGRASC a aussi constaté un essor sans précédent des saisies d'immeubles, considérablement facilitées par la nouvelle procédure pénale issue de la loi du 9 juillet 2010 : 202 saisies d'immeubles ont été enregistrées en une seule année. Depuis le début de l'année 2012, au moins un immeuble est saisi, chaque jour, par un magistrat en France sur l'ensemble du territoire.

Une reconnaissance mutuelle des décisions de saisie et de confiscation au plan mondial

La France a modernisé les dispositions du Code de procédure pénale. Elle sait reconnaître et mettre à exécution les décisions de condamnation prononcées par les autorités étrangères, même lorsque ces confiscations résultent d'une décision judiciaire de confiscation sans condamnation (ce qui existe dans certains Etats tels les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie) bien qu'une telle possibilité de confiscation sans condamnation pénale n'existe pas en France.

Bibliographie

- Arnaud D., *Lutte contre le crime organisé : l'AGRASC fait ses preuves*, reportage du ministère de la Justice, DICOM, 19 octobre 2011, <http://www.textes.justice.gouv.fr/dossiers-thematiques-10083/loi-du-90710-saisie-et-confiscation-penales-11914/lutte-contre-le-crime-organise-lagrasc-fait-ses-preuves-22993.html>

- ONUDC, *La mondialisation de la criminalité: évaluation de la menace que fait planer la criminalité transnationale organisée*, 2010.

¹⁷⁰ Article 225-25 du Code pénal : « *Les personnes physiques et morales reconnues coupables des infractions prévues aux sections 1 bis et 2 du présent chapitre, à l'exception de celle prévue par l'article 225-10-1, encourrent également la peine complémentaire de confiscation de tout ou partie des biens leur appartenant ou, sous réserve des droits du propriétaire de bonne foi, dont elles ont la libre disposition, quelle qu'en soit la nature, meubles ou immeubles, divis ou indivis* ».

Société à risques, jeunesse en danger

Avec l'avancée des nouvelles technologies, la société moderne semble prise dans un tourbillon consumériste qui s'accélère aux dépens de toutes régulations ou de références humaines et humanistes. Cet abandon de critères fondamentaux indispensables à la construction de l'individu fragilise les tranches d'âge les plus vulnérables : la pré-adolescence (11-13 ans), l'adolescence (14-17 ans) et la jeunesse pré-adulte (moins de 20 ans).

En ces étapes de questionnements, de doutes, de peurs, les jeunes ont pourtant besoin de croyances auxquelles se conforter et se confronter. Le paradoxe est qu'ils sont soumis à d'intenses sollicitations de tous ordres, entre lesquelles ils devront naviguer, puis choisir par eux-mêmes, afin de construire leur propre vision du monde.

Or, depuis le début des années 2000, s'est ouverte une ère de sollicitation sexuelle permanente, conjointement à des représentations de pouvoir et de domination, notamment, de genre et d'argent. Dès lors, 2011 aurait pu être une année ordinaire, si de graves scandales touchant tous les milieux socio-professionnels et tous les âges, dans le monde, n'avaient révélé l'ampleur d'un phénomène de banalisation des violences aux personnes, les dérives de la sexualité par une marchandisation des corps féminin et enfantin.

Image, violence, jeux : du virtuel à la réalité

Le paradoxe des jeux en ligne est qu'ils isolent le joueur tout en l'inscrivant dans des réseaux de rencontres et d'amitiés fictives. La première règle de la plupart des jeux vidéos est la compétition du plus puissant, du plus violent dans un système de gain et de perte, de force et d'élimination. Il y a peu de place pour l'élément féminin, dévalorisé en stéréotype passif ou terriblement sexualisé. Selon un rapport de Calysto et l'ONG La Voix de l'Enfant, 51 % des jeunes de 13 à 15 ans et plus de 60 % des 15-17 ans téléchargent régulièrement des films sur la toile. La moitié des 15-17 ans déclarent leur contenu choquant.

Sur internet, et plus particulièrement sur les sites fréquentés par les jeunes, peuvent apparaître des vidéos incontrôlées. Les jeunes spectateurs sont ainsi imprégnés d'images violentes, crues, cruelles et perverses qui pourraient influencer gravement sur leur perception du monde.

Une enquête menée en France en 2005¹⁷¹ révèle que 58 % des garçons et 45 % des filles ont vu leurs premières images pornographiques avant 13 ans. 58 % des garçons et 42 % des filles estiment que leur sexualité est influencée par la pornographie.

Ce qui est virtuel dans des films mettant en scène des adultes (comportements dominants et avilissants, brutalités, injures...), prend une réalité et sert de modèles pour les jeunes. Les limites de dignité et de respect de l'autre ont tôt fait de s'effondrer dans leur esprit.

La facilité d'accès aux jeux et aux films pornographiques sur le net entraîne un réel danger d'accoutumance ou d'addiction. L'enfermement du jeune peut le couper de la réalité du monde, empêcher sa construction identitaire et son intégration dans son environnement social.

Les blogs et réseaux sociaux peuvent mettre les plus jeunes en situation dangereuse à plusieurs niveaux : ils passent d'abord plusieurs heures chaque jour sur internet et deviennent dépendants à la toile. Ils se dévoilent, publient des photos personnelles, parfois très intimes, accessibles à n'importe quel prédateur sexuel.

Selon La Voix de l'Enfant, environ 25 % des 11-15 ans passent plus de 3 heures par jour sur MSN. 26 % reconnaissent discuter avec des inconnus et 10 % ont déjà rencontré des adultes par ce biais. 75 %

¹⁷¹ Marzano M., Rozier C., *Alice au pays du porno. Ados : leurs nouveaux imaginaires sexuels*, Éditions Ramsay, Paris, 2005.

des 13-17 ans possèdent un profil sur un réseau social, 87 % des 11-13 ans ne protègent pas leurs données et 60 % des 15-17 ans y ont publié des photos.

Les efforts produits, en 2011, par les opérateurs des réseaux pour protéger les données et les profils indiquent bien leur préoccupation, mais ils paraissent dérisoires compte tenu de leur impact. Aucune étude ne permet d'évaluer l'incidence de ces fragiles précautions.

En avril 2011, *Courrier International* relatait l'histoire d'un enfant philippin de 6 ans. A la demande d'un animateur de télévision renommé, l'enfant devait danser en faisant un strip-tease pour gagner l'équivalent de 160 €. Dans la salle, le public s'est amusé du spectacle de l'enfant en larmes, encouragé par les quolibets de l'animateur : « *Ainsi va la vie! Jan Jan [c'est le nom de l'enfant], est obligé d'apprendre le macho dancing à son âge pour subvenir aux besoins de sa famille* ». L'article évoque « une histoire de show-business et de soif de célébrité ». On pense plutôt à une histoire de domination sociale, d'humiliation et d'exploitation de la misère. En Europe, les commissions de censure s'exercent seulement sur la diffusion de films, de vidéos ou d'images présentant des situations extrêmes, dégradantes, mettant en danger les mineurs. En France, le ministère Public peut saisir les documents et engager des poursuites contre leurs auteurs quand ils sont connus, ce qui n'est pas toujours le cas.

Développement de la pornographie infantine

Les législations sont parfois loin d'être comparables. Ce qui est toléré, voire légal, dans un pays, ne l'est pas dans un autre.

Dans le *Nouvel Observateur* du 24 février 2011, au Japon, par exemple, l'augmentation de la pornographie infantine a récemment battu des records, avec pour conséquences, selon la police nipponne, une augmentation de 45 % des affaires criminelles impliquant des mineurs et des adolescents. En effet, au Japon, comme en Russie, la possession, à titre individuel privé, de documents pornographiques mettant en scène des mineurs, est tolérée. Une loi japonaise de 1999 interdit la production à des fins commerciales, de vidéos, photos et autres matériels pornographiques montrant des mineurs. Mais, depuis 2010, les mangas et les dessins animés sont exclus de cette réglementation. La représentation de l'enfant n'y est pas contrôlée ; seules y sont pénalisées les incitations au viol, à l'inceste et à des actes sexuels violents avec des enfants. De ce fait, le Japon est devenu le premier producteur mondial de pornographie mettant en scène des enfants.

Erotisation de l'image : des Lolitas et mini-miss, aux salons de beauté pour fillettes

Fin 2010, le magazine *Vogue* publiait des photos de fillettes de moins de 10 ans, maquillées et vêtues comme des adultes, présentées dans des positions lascives. Le scandale a permis de révéler un ensemble de pratiques qui banalisent la sexualisation des corps d'enfants (par exemple, les concours des mini-miss où des fillettes doivent « séduire » des juges adultes). En France, l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) et le Conseil de l'éthique publicitaire (CEP) ont vivement réagi à ces photos. Mais ces organisations peuvent seulement émettre un avis auquel les autorités et publicitaires choisissent de donner suite ou non, par les moyens de leur choix : répression, retrait des images, amendes.

Une autre conséquence de l'érotisation du corps des petites filles est l'apprentissage précoce de la séduction par des critères de beauté adulte. Spas, instituts de beauté et de mise en forme pour fillettes, salons de maquillage et de soins du visage, produits de beauté spécifiques pour les enfants... se sont déversés sur le marché sans que les parents ne s'en inquiètent.

Ces différentes formes de conditionnement dégradent l'élaboration de la conscience de la fillette et la représentation de son image. Devenue objet de séduction, la petite fille ne se voit plus par ses

propres yeux, mais à travers l'image de séduction que lui renvoient des adultes - le plus souvent des hommes. De plus, soumise aux lois de l'apparence et la compétition, elle aura du mal à établir, avec les autres filles, d'autres liens que ceux de la rivalité.

Pole dance, lap dance et exotic dance : les aspects d'un même problème

La *pole dance*¹⁷² se pratique le plus souvent dans « des bars à hôtesse », réservés quasi-exclusivement aux hommes. Cette pratique encourage la consommation d'alcool, mène souvent au *lap dance* (sur les genoux du consommateur), et/ou au *striptease*.

En 2011, certains pays, comme les Pays-Bas et l'Allemagne où la prostitution est réglementée, se sont inquiétés du développement de ces « services » et de la jeunesse des femmes qui les pratiquent. Au Canada, une loi, promulguée en 2011, a interdit ces danses. Dans la province du Québec, des contrôles, allant jusqu'à la fermeture des établissements, ont rapidement produit des effets dissuasifs.

Un scandale, révélé en Grande-Bretagne en juillet 2011, a permis de prendre la mesure de la banalisation de ces pratiques. A Bolton, une école de danse proposait des cours de *pole fitness* pour des fillettes de 12 ans. A Nottingham, un établissement appelé *Make me Fabulous*, enseignait la *pole dance* aux petites filles de 3 à 10 ans pour « apprendre aux petites filles des mouvements d'assouplissement, pour devenir séduisantes ». Sous la pression des organisations religieuses, l'école de danse de Bolton a été fermée, tandis que *Make me Fabulous* a fait l'objet d'une procédure judiciaire. Ce genre d'offres par des établissements de loisirs extra-scolaires, sans doute peu informés plutôt que malveillants, nécessite une vigilance accrue des institutions et des ONG, notamment pour sensibiliser les parents aux limites de ces activités dont les conséquences, à long terme, peuvent influencer sur l'image de soi et le respect de la personne.

Gang bang et sexting : facilité des transmissions

En 2011, plusieurs médias ont alerté l'opinion publique sur le rôle joué par les téléphones portables dans la diffusion, dans les écoles, de textes et d'images pédopornographiques et dans les agressions sexuelles commises par les adolescents.

Ainsi, le *gang bang*¹⁷³ est quasiment devenu chez les jeunes un rite de passage, une façon de s'affirmer aux yeux de leurs pairs. Pourtant, il s'agit d'un viol collectif d'une personne, souvent mise à disposition de ses copains par son petit ami. Dans le même esprit, le *sexting* consiste dans l'envoi via le téléphone portable de vidéos d'adolescents se mettant en scène dans des situations osées, compromettantes, voire pornographiques. Il n'est pas rare que ce procédé soit utilisé par d'anciens petits amis dans un esprit de vengeance. Face à ce phénomène banalisé sous l'appellation de « *teen-porn* », on constate une absence inquiétante de prise de conscience chez les adultes, et, chez les jeunes adolescents, une ignorance totale des limites au respect de la vie intime de soi et de l'autre.

La surabondance des images et des films pornographiques, les visions avilissantes des rapports humains, les stéréotypes et les clichés sexuels agressifs, peuvent traumatiser des fillettes pré-pubères de 8 à 12 ans, période de latence dans l'apprentissage. Sans parler de l'angoisse de la performance chez les garçons de 13-15 ans, qui traversent la même phase de recherche de soi et d'apprentissage du corps. La confusion engendrée par la confrontation à des fantasmes d'adultes place les enfants et les jeunes adolescents dans une situation propice à toutes sortes d'explosions de violence, au mieux, contre la société, au pire, contre eux-mêmes. Rappelons que, d'après le Programme interministériel de septembre 2011, 50 000 jeunes de moins de 24 ans tentent de se suicider chaque année.

¹⁷² Danse érotique le long d'une barre verticale. On parle d'*exotic dance* lorsqu'elle est exercée par des jeunes femmes étrangères.

¹⁷³ Pratique sexuelle de groupe.

Prostitution de l'enfant et de l'adolescent

De la pornographie à la prostitution, il n'y a qu'un pas. Pauvreté, ignorance sont avancées pour expliquer, sinon justifier, la marchandisation d'enfants dans la prostitution. Dans un système de société où tout se vend et s'achète, sur fond de crise économique, solitude, frustrations, manque de repères, des nouvelles formes de prostitution et de proxénétisme apparaissent.

Nouveaux proxénètes : les Loverboys

Lorsqu'il s'agit d'un premier amour, les très jeunes filles rêvent encore du « prince charmant ». *Loverboy* est le nom qu'elles donnent à leur « amoureux » pour lequel elles sont prêtes à tout. C'est aussi le nom d'un phénomène grave qui touche tous les pays du monde, de la Thaïlande à Taïwan, du Canada à l'Allemagne et désormais la France. Il a été dénoncé pour la première fois en 1995 aux Pays-Bas suite à un procès retentissant. Le procédé est toujours le même¹⁷⁴. Un jeune homme de 18 à 25 ans se poste à la sortie d'un collège et organise une rencontre « spontanée » avec une collégienne vulnérable de 13 à 15 ans, qu'il a repérée. Poli, courtois, généreux envers la jeune fille, l'homme n'hésite pas à lui offrir des cadeaux coûteux pour la séduire. Usant toujours de cette stratégie de persuasion, jouant sur l'affectif et le charme, sous prétexte de difficultés passagères d'argent, il la convainc de se vendre, une première fois, à un homme. La jeune fille, amoureuse, ne pense qu'à être utile à son *loverboy*. Bientôt, les hommes se succèdent plusieurs fois par semaine, puis par jour. Bientôt, la jeune fille se retrouve déscolarisée, isolée de ses amis et de sa famille, enfermée dans un cercle vicieux de prostitution.

Rianne Verwijs, chercheuse d'Utrecht, auteure d'un rapport sur ce thème, déclare qu'il s'agit « d'une forme spécifique de traite des êtres humains », car les jeunes filles sont très vite « expédiées » vers d'autres régions, puis vers d'autres pays. La chercheuse insiste également sur l'impuissance des autorités face à l'extension du phénomène. « De 200 victimes en 2008, on est passé à 800 en 2009, 1 500 en 2010 et 3 000 en 2011 ». La police néerlandaise parlait déjà de 5 000 victimes en 2010. Elle cite aussi les cas isolés de *lovergirls*, qui prostituent leur petit ami.

De telles affaires apparaissent également en France. A Marseille, en février 2011, un jeune proxénète de 17 ans, utilisant trois jeunes filles de 15 à 17 ans, a été condamné à 18 mois de prison ferme. A Toulouse, deux proxénètes de 19 et 22 ans comparaissaient pour avoir prostitué deux jeunes filles de 16 ans. A Lille, en août 2011, était jugé un « petit proxénète » de 19 ans, qui prostituait son amie, du même âge. Recenser tous les cas serait sans fin.

Prostitution étudiante

Aux Etats-Unis, le coût des études universitaires est extrêmement élevé, de l'ordre de 30 000 à 50 000 \$ (23 000 à 38 000 €) par an. Si certains étudiants peuvent bénéficier d'une bourse, la plupart contractent des prêts bancaires qui les engagent pour une grande partie de leur vie. Même si la plupart d'entre eux ont, quelquefois, un travail alimentaire, leurs difficultés financières sont importantes et aggravées, désormais par la crise économique mondiale. Pour répondre à cette précarisation des étudiants, de plus en plus de sites d'annonces se proposent de mettre en contact un(e) étudiant(e) « *sugar baby* » et un « donateur » âgé « *sugar daddy* ou *sugar mommy* »¹⁷⁵. Les riches « donateurs » sont sélectionnés en fonction de leurs garanties bancaires et financières, de leur générosité et de leurs conditions. Les étudiant(e)s, sont sélectionnés pour leur jeunesse et leur disponibilité. Le « sugar

¹⁷⁴ Krahe D., « Schoolgirls controlled by loverboys », *Spiegel Online*, 7 septembre 2010. Voir aussi le site *Stoploverboy.Nu*

¹⁷⁵ Solomon A., « Gimme some sugar: student skips loan, finds sugar daddy », *Redandblack*, 25 septembre 2011.

daddy » financera les frais des études de son/sa protégé(e), pourvoira à sa vie quotidienne, à la location de son logement, parfois paiera des voyages, des voitures, voire des objets de luxe. Les jeunes savent parfaitement ce qui est attendu d'eux.

En France, selon l'Observatoire de la vie étudiante, 45 000 étudiants seraient en grande pauvreté et 225 000 peineraient à financer leurs études. Cela expliquerait le nombre croissant de jeunes ayant recours à la prostitution occasionnelle. Dans *Deutsche Welle* du 20 mai 2011, selon une étude de 2011, 18,5 % des étudiants de Kiev 29,2 % des étudiants de Paris et 33 % des étudiants de Berlin, se disent prêts à se prostituer. D'abord serveuses, puis hôtesse dans les bars, et enfin escorts pour cadres supérieurs, les jeunes filles se retrouvent vite dans l'engrenage de la prostitution. Dans *Métro* du 18 avril 2011, des étudiantes de Montpellier ont dénoncé cet enfermement dans « *une spirale infernale* ». Elles travaillaient dans un bar du centre-ville et devaient inciter les clients à consommer de l'alcool. Certains clients ont demandé des attouchements, voire des relations sexuelles. Dès qu'elles ont accepté, le piège s'est refermé. Asservies par cet argent rapidement gagné, ces jeunes femmes ont fini par abandonner leurs études pour continuer leur activité prostitutionnelle.

Les politiques confrontées à la multiplication de sites pornographiques

Dans le domaine de la cyber-pédocriminalité, la protection des mineurs reste à l'ordre du jour un peu partout dans le monde, mais les urgences et les priorités socio-économiques, les habitudes culturelles, la place même de l'enfant dans les sociétés freinent, voire bloquent, les mesures que pourraient prendre les gouvernements pour endiguer ou prévenir les dangers.

Certains pays, comme le Canada, peut-être sous la pression des lobbys féministes, engagent et/ou soutiennent des actions souvent innovantes d'ONG et d'organismes officiels. Utilisant les réseaux associatifs, les autorités privilégient l'information des parents ainsi que l'éducation des enfants, par des films et des jeux diffusés, dans les établissements scolaires.

La pédopornographie et la prostitution enfantine prennent des dimensions politiques complexes (économiques, sociales, éducatives), mais les différences sont importantes d'un pays à l'autre. Prenons pour exemple le filtrage des sites pédopornographiques. La France et certains pays d'Europe du Sud ont instauré un contrôle des sites en encourageant les fournisseurs d'accès à internet (FAI) à bloquer les adresses signalées. Un article du *Monde* du 6 mai 2011 explique qu'une liste noire de sites pédopornographiques a pu être établie selon des critères rigoureux. En Norvège, les FAI ont adopté dès 2004, un système de filtrage « ouvert », isolant les sites à contenus pédopornographiques et, expliquant dans leur message aux internautes qui les consultent, l'objet du blocage. La Suède et le Danemark ont rapidement suivi ce modèle. Les Pays-Bas, à partir de 2006, ont tenté de mettre en oeuvre un système de volontariat de blocage des sites par les FAI d'après une liste établie par les autorités. Mais l'initiative a été jugée inopérante. L'Allemagne, par contre, a préféré la suppression des contenus auprès des hébergeurs, plutôt que le blocage des sites.

Les politiques sont diverses. Qu'il s'agisse de contrôle, d'interdiction, de répression de sites, d'établissements ou d'organisations promouvant directement ou indirectement des activités dangereuses pour les jeunes et les enfants, les gouvernements, toutes tendances politiques confondues, s'inscrivent dans des « tentatives » méthodologiques, avec des succès, des échecs, des retours de balancier. Mais la violence et l'érotisation outrancière des enfants paraissent profondément inscrites dans la société libérale et consommatrice actuelle.

Bibliographie

- « J'ai travaillé dans un bar à hôtesse du centre ville », *20 Minutes*, 18 avril 2011.

- « La pornographie infantile continue de progresser au Japon », *Le Nouvel Observateur*, 24 février 2011.
- « Marseille : le proxénète n'avait que 17 ans », *Metro France*, 21 février 2011.
- « Red lights aflame as European students opt for sex work », *Deutsche Welle*, 20 mai 2011
- Abéla F., « Condamnés pour avoir prostitué leurs copines (Toulouse) », *La Dépêche du Midi*, 27 mai 2011.
- Calysto, La Voix de l'Enfant, *Enfants et Internet Baromètre 2009-2010*, 2010.
- Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC), *L'hypersexualisation*, Bruxelles, juin 2011.
- Checola L., Loup D., « Contre les sites pédo-pornographiques, des politiques tâtonnantes », *Le Monde*, 6 mai 2011.
- Dottridge M., ECPAT International, *La traite d'enfants à des fins sexuelles*, 3^{ème} congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, Rio de Janeiro, 25 au 28 novembre 2008.
- Poulin R., *Marchandisation des femmes et des fillettes et sexualisation précoce*, Conférence Université d'Ottawa, novembre 2008.
- *Programme national d'actions contre le suicide (2011-2014)*, Programme interministériel, septembre 2011.
- Specq D., « Prison pour le petit proxénète (Lille) », *Nord Eclair*, 2 août 2011.
- Symons E.-K., « Comment la télé dégrade l'image de l'enfance », *Courrier International/ The Australian*, 28 avril 2011.
- Verwijns R., Mein A., Goderie M., Harreveld C., Jansma A., *Loverboys en hun slachtoffers – Inzicht in aard en omvang problematiek en in het aanbod aan hulpverlening en opvang*, Utrecht, Netherlands: Verwey-Jonker Institute, décembre 2011.

Santé et prostitution

Depuis les années 90, marquées par la diffusion du VIH, il n'y a pas eu d'enquête épidémiologique d'envergure, ni même de statistiques précises sur les questions sanitaires dans le milieu de la prostitution. Les principales sources d'information sont les études ponctuelles, les constats médico-légaux lors de procès intentés contre les proxénètes, les témoignages des associations de terrain. Il en ressort que la violence multiforme, à laquelle l'immense majorité des personnes prostituées est exposée, n'est pas une fiction, mais une terrible réalité.

Les violences subies par les personnes prostituées

Les populations vulnérables sont les plus exposées au risque prostitutionnel dont les minorités, nationales ou étrangères, en premier lieu. Maîtrisant mal la langue du pays, ces populations sont isolées socialement et familialement. Elles sont aussi les moins aptes à faire valoir leurs droits. Pour des raisons similaires, les adolescent(e)s en rupture familiale, les personnes psychotiques, les personnes handicapées mentales sont les cibles des proxénètes.

Des conditions de grande précarité

Le cortège de maux liés à la précarité se retrouve chez la majorité des personnes prostituées : malnutrition, dentition ravagée, maladies infectieuses non soignées... S'y ajoutent des risques spécifiques accrus : IST, conséquences sanitaires liées à l'addiction au tabac, à l'alcool et aux stupéfiants, dont la consommation, fréquemment imposée par les proxénètes, mais aussi volontaire, apparaît comme le corollaire quasi-incontournable de la prostitution : « ça aide à tenir ». Pour les personnes prostituées transsexuelles, les risques sanitaires sont aggravés par la prise d'hormones, dont les effets secondaires sont d'autant plus ravageurs que le suivi médical est souvent inexistant. Les études réalisées dans les années 90, qui servent encore de source principale aux publications plus récentes¹⁷⁶, soulignaient le rapport étroit entre pratique prostitutionnelle, taux de suicide (75 % de tentatives de suicide chez les escort-girls) et taux de mortalité (40 fois plus élevé que la normale). Cette tendance est confirmée par nombre d'études récentes¹⁷⁷. Selon un rapport de 2008 de la députée européenne Maria Carlshamre, une personne prostituée a 60 à 120 fois plus de risques d'être agressée ou assassinée que les autres personnes. L'homicide est la première cause de décès chez les personnes prostituées (17 % des décès). On constatait les mêmes proportions de décès par homicide au Canada, lorsque le proxénétisme y était criminalisé¹⁷⁸, et aux Pays-Bas où la prostitution est légalisée. Il n'y aurait donc pas de différence fondamentale en matière de risques entre la prostitution de rue et la prostitution « protégée » dans des établissements légaux.

Les violences physiques

Dans un milieu géré, à plus de 80 %, par des proxénètes visant le profit maximum, où la violence est érigée en mode de management, réduire les « coûts d'exploitation » passe par une

¹⁷⁶ *Pornography and prostitution in Canada: Special Committee on Pornography and Prostitution*, Canadian Government Pub Centre, 1985, p. 350. P. Chesler, "A Woman's Right to Self-Defense: the case of Aileen Carol Wuornos," *Patriarchy: Notes of an Expert Witness*, Monroe (Maine), Common Courage Press, 1994.

¹⁷⁷ J.Raphael et D. L. Shapiro « Violence in indoor and outdoor prostitution venues », in *Violence against women*, Vol.10, no2, 2004. *Sex Work, HIV/AIDS, and Human Rights in Central and Eastern European and Central Asia*, Central and Eastern European Harm Reduction Network, 2005. G. Bugnon, M. Chimienti avec la coll. de L. Chiquet « Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations Volet 1 », in *Revue de la littérature Université de Genève*, Genève, 2009.

¹⁷⁸ Depuis la Cour supérieure de l'Ontario a invalidé les lois criminalisant les activités de prostitution.

compression drastique des « frais de fonctionnement et de maintenance » : hébergement, nourriture, habillement, suivi et soins médicaux... Les conditions de vie de la majorité des personnes prostituées sont extrêmement précaires. Cette précarité est aggravée dans les pays émergents et/ou au sein des réseaux criminels les mieux organisés.

Augmenter le chiffre d'affaires passe aussi par « l'accroissement des parts de marché ». Ce qui implique d'optimiser la satisfaction du client. A cet effet, à l'échelle quasi-industrielle du proxénétisme, comme à son niveau le plus « artisanal », on pratique le dressage des personnes prostituées. Si le degré de brutalité des méthodes varie, les moyens mis en œuvre sont toujours les mêmes : répétitions de coups, blessures, viols, parfois collectifs... S'ajoutent la coercition, l'enfermement, le chantage à la famille, le remboursement de la dette, la contrainte à des pratiques addictives, les insultes...

Une fois « conditionnées », les victimes ne sont plus en état de s'opposer aux exigences des proxénètes. Si une moyenne mondiale de rapports par jour est avancée, les disparités sont importantes, de l'escort indépendante, qui se limite à 2 ou 3 passes quotidiennes, aux personnes prises dans les réseaux durs, dont les témoignages font état de cadences infernales pouvant largement excéder 50 passes par jour. Et, pour mieux « diversifier l'offre », les proxénètes proposent un éventail de « prestations sexuelles » extrêmes : pratiques sadomasochistes, zoophilie, coprophilie etc. L'indiscipline entraîne des sévices à l'encontre de ces « esclaves » rétives ou de leur famille. Cela peut aller jusqu'au meurtre, plus fréquent que le silence des médias ne le laisse supposer. Ainsi, par exemple, à Marseille, en 2009, une jeune prostituée bulgare a été torturée à coups de matraque électrique par ses proxénètes, puis asphyxiée avec un sac plastique sur la tête¹⁷⁹.

Les clients sont aussi responsables de cette violence, soit en l'exerçant directement, soit en contribuant à pérenniser le système. Le récit des agressions, vols et viols perpétrés par les clients, est récurrent dans les témoignages des personnes prostituées, qu'elles soient sous l'emprise d'un proxénète, d'un trafiquant ou non. Selon une étude réalisée à Minneapolis, 78 % des personnes prostituées ont été victimes de viols (en moyenne 49 fois par an)¹⁸⁰. Aux USA, 53 % ont été victimes d'abus sexuels ou de tortures¹⁸¹.

Les deux extrémités de la chaîne prostitutionnelle sont les moins susceptibles de se soustraire aux exigences des clients. Plusieurs raisons sont évoquées : de la pression de l'offre et de la demande pour les personnes en très grande précarité, aux sommes exorbitantes payées aux proxénètes pour les *escorts* de grand luxe. Ce fut le cas pour deux jeunes Vénézuéliennes, louées 25 000 € la soirée, à l'un des fils de l'ancien dictateur libyen Mouammar Khadafi et ses amis¹⁸². Autre forme de violence à haut risque sanitaire : les rapports non protégés, exigés de plus en plus souvent par les clients.

Les services de police sont, dans certains cas, une source de violence à l'encontre des personnes prostituées : harcèlement, viols, coups, humiliations, ne sont pas rares. La gravité des faits varie notablement d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Elle est particulièrement développée quand il n'y a pas de politique nationale de protection des victimes de la traite et/ou en l'absence de formation du personnel policier.

Ces violences subies à répétition, pendant des années, laissent des séquelles physiques et psychiques sur des organismes, d'autant plus fragiles que la moyenne d'âge « d'entrée dans la prostitution » de nombreuses personnes prostituées se ferait à l'adolescence.

En ce qui concerne les mineurs, l'UNICEF fait état de l'arbitraire des mesures d'emprisonnement, des durées de détention, ainsi que des sévices subis en incarcération dont ils sont

¹⁷⁹ <http://www.20minutes.fr/marseille/387710-Marseille-Les-proxenetes-meurtriers-condamnes.php>

¹⁸⁰ Raymond, Janice (1999), *Health Effects of Prostitution* [en ligne], Kingston, University of Rhode Island, [The Coalition Against Trafficking in Women](#).

¹⁸¹ S.K. Hunter, K.C. Reed, "Taking the side of bought and sold rape," discours devant la National Coalition against Sexual Assault, Washington, D.C., juillet 1990.

¹⁸² L'association *Les Equipes d'Action Contre le Proxénétisme* se sont portées partie civile dans l'affaire dite du « Carlton de Cannes » qui passera en jugement à Marseille fin octobre 2012.

victimes dans de nombreux pays. On feint d'oublier qu'ils sont mineurs. Si la loi le prévoit, ils doivent être protégés avant d'être sanctionnés et traités comme de simples délinquants.

Les violences morales

Considérées comme des objets, parfois comme des déchets, beaucoup de personnes prostituées, lorsqu'elles sortent de la prostitution, ont une grande difficulté à prendre soin d'elles. Cette réticence à se soigner s'explique d'abord par la situation de précarité dans laquelle vivent la plupart des personnes qui ont réussi à sortir de la prostitution. Si la célèbre ex-escort Zahia est devenue la nouvelle star de la mode incontournable dans les médias, le plus grand nombre trouve très difficilement un emploi stable et décentement rémunéré. Pour beaucoup, sans qualification professionnelle, elles sont aussi déracinées et ne maîtrisent pas la langue du pays où elles se trouvent. Il leur est souvent difficile d'assumer un passé pour lequel l'opinion publique n'est pas tendre.

A ces facteurs sociaux se conjuguent des facteurs psychiques. Le déni de ce qui a été vécu, le déni des séquelles et des souffrances physiques, ou psychiques induites, sont souvent la seule façon de « supporter » l'insoutenable. Oublier et s'oublier vont alors de paire.

Outre les séquelles physiologiques de la fréquence et de la nature des rapports sexuels pratiqués, les personnes prostituées sont souvent handicapées par des dysfonctionnements somatiques, sans lien avec des lésions physiques.

Certains auteurs comme Melissa Farley, qualifient de stress post-traumatique, ces manifestations en s'appuyant sur les similitudes qu'ils présentent avec le syndrome qui frappe les militaires et les vétérans de guerre. Le principe, qui consiste à ériger des symptômes en maladie, est contestable. Dans l'accompagnement psychique des anciennes personnes prostituées, ces différents symptômes sont à prendre en compte comme un signal d'alarme à interpréter, comme une très grande souffrance.

Parmi les symptômes les plus fréquemment rencontrés, on compte la perturbation de la sensibilité tactile et de la tolérance à la douleur physique, qui peut aller jusqu'à une anesthésie généralisée. De même, selon Muriel Salmona, la dissociation du corps et de l'esprit, mécanisme de défense qui protège les personnes prostituées dans leur activité, perdure et conduit, dans un effet paradoxal pervers, à un seuil plus élevé de tolérance à la douleur, à la violence et à l'agression.

Comment vivre avec l'éventuel dégoût de soi et la stigmatisation de la société ? Comment restaurer la perte de confiance dans les autres, perçus trop souvent comme une menace potentielle ? Comment retrouver ou inventer les modalités d'une possible relation sociale ou amoureuse quand les relations, avec l'autre, n'ont pas été basées sur l'énigme du désir de l'autre, mais ont toujours été fondées sur la certitude de l'obligation à un consentement, forcé ou accepté, à la jouissance d'un autre en position de toute puissance ?

Dans bien des cas, un véritable ravage ne peut être aménagé, allégé, que par un suivi pluridisciplinaire et personnalisé. C'est un processus long, complexe et coûteux, difficile à faire accepter à des institutions assujetties à des impératifs de rentabilité.

Le remède à la prostitution est d'ordre économique, en amont pour en tarir la source, comme en aval, pour en traiter les effets : sans moyens adaptés à l'ampleur de la tâche, sans avenir professionnel, la réinsertion des anciennes personnes prostituées restera une utopie.

Le concept d'assistantat sexuel et la prostitution

Quelques pays (Allemagne, Danemark, Pays-Bas et Suisse) ont créé un statut « d'assistant sexuel pour personnes handicapées ». En France, la question a fait la une de l'actualité en 2011. En décembre 2011, après de nombreuses déclarations médiatiques, l'ancien député UMP Jean-François Chossy remettait au gouvernement un rapport sur le regard de la société sur le handicap et appelait à la

création d'un métier « d'assistant sexuel pour personnes handicapées ». Dès janvier 2011, Roselyne Bachelot-Narquin, alors ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, s'était déclarée opposée au projet, assimilant cette assistance sexuelle à de la prostitution. Depuis, le débat se poursuit.

Notre société tolère mal les tourments de ceux qui ne correspondent pas au modèle de l'individu jeune, dynamique, beau et épanoui dans sa vie sociale et affective. Ce totalitarisme normatif de la perfection touche tous les domaines, y compris sexuel. Cet idéal alimente les fantasmes, avec lesquels chacun d'entre nous invente sa propre « solution » sexuelle. En résumé, pour être moderne, il faut être cool et prêt à tout essayer.

La grande difficulté à admettre la sexualité de ceux qui sont hors cette norme fait symptôme de cette intolérance. La sexualité des personnes âgées, handicapées, incarcérées, sont des sujets tabous, à quelques exceptions près¹⁸³. Nul ne peut pourtant contester l'aspiration de chaque individu à un bien-être affectif et sexuel. Que des appareillages ou un traitement médicaux permettent à des personnes privées de fonctions sexuelles de jouir de ces facultés de nouveau, qu'une information précise sur les mécanismes spécifiques d'une possible sexualité pour des personnes handicapées, soit dispensée au lieu de les abandonner à leur désarroi et à leur isolement, on ne pourrait que s'en réjouir... Pour autant, faut-il mettre en place des dispositifs d'assistantat professionnalisé et légiférer sur cette question ? Une réponse standardisée ne peut pas apporter la solution à cette question : les jouissances physique et fantasmagique sont indissociables dans le fonctionnement de la sexualité humaine.

Légiférer reviendrait à définir un droit à la sexualité, ce qui impliquerait logiquement de se doter des moyens permettant à chacun d'accéder à la jouissance et au bonheur sexuels.

Ainsi, soit le dispositif législatif précise les critères retenus, les modalités de l'assistantat... ce qui introduirait dans la loi, une « normalité sexuelle » et un caractère communautariste, soit il s'agit d'un droit universel. Dans cette hypothèse, les spécialistes mettent en garde contre les dérives qui s'ensuivraient inmanquablement : les proxénètes sauraient trouver les biais juridiques pour donner une légitimité légale à leurs activités sous couvert d'assistantat.

Il convient, aujourd'hui, de débattre de cette question, en demeurant attentifs à toutes les conséquences directes ou indirectes induites, hors du seul champ de la sexualité des personnes handicapées, sur l'autorisation d'un usage marchand du corps.

La dépendance sexuelle est-elle une pathologie spécifique ?

La notion d'addiction sexuelle, apparue dans les milieux médico-psychologiques vers la fin des années 70¹⁸⁴, a été médiatisée récemment, à l'occasion des démêlés judiciaires de Dominique Strauss-Kahn aux USA et en France. En novembre 2011, l'ancien directeur du Fonds monétaire international (FMI) aurait « admis qu'il était malade » et qu'il lui faudrait se faire soigner. Quelques jours plus tard, *Le Figaro* du 21 novembre 2011 consacrait un dossier à cette question dans sa rubrique Santé.

L'article relate que les *sexaddicts* seraient, dans leur immense majorité, des hommes. Le caractère addictif y est caractérisé par le fait de « privilégier le comportement sexuel à toute autre forme de comportement social ou à toute autre activité, car le dépendant ne peut s'arrêter. Comme pour l'alcool et le tabac ». A ce jour, rien n'indiquerait que l'addiction ait une cause physiologique et son origine serait à chercher dans des traumatismes de l'enfance.

La psychanalyse nous enseigne que c'est l'état « naturel » de l'être humain d'être traumatisé ; chacun se structure avec, et malgré, ce qui a fait traumatisme pour lui. Le trauma peut être réel, un acte

¹⁸³ Le film *Si on vivait tous ensemble* aborde la sexualité du 3^{ème} âge, *Mare a dentro* traite de la difficile question du choix de mettre fin à sa vie. Quant à la vie sexuelle des personnes incarcérées, c'est *l'omerta* sauf dans certaines séries comme *Oz* qui insistent sur les sévices sexuels subis dans les lieux de détention.

¹⁸⁴ P. Carnes, *Out of the shadows : understanding sexual addiction*, Ed. Hazelden Information & Educational Services, 1^{ère} éd., 1983.

ou une parole ayant un caractère agressif. Mais il peut aussi s'agir de l'interprétation traumatique d'un fait banal ou de paroles en apparence anodines. Cette interprétation révèle comment un sujet construit sa conception fantasmée, qui lui est spécifique, de ce que l'autre attend de lui. A partir de cette grande énigme (« Que me veux-tu ? »), la structure du névrosé s'élabore : il invente sa manière personnelle d'arriver à « faire » avec l'absence de réponse standardisée. De cette interrogation, découle la difficulté à aborder la chose sexuelle pour l'être humain aux prises avec le désir de l'autre, au sens transitif et intransitif. Le désir n'est jamais satisfait et l'individu doit s'accommoder de cet embarras.

Exercer son pouvoir sur l'autre, revient à réduire à rien la place du désir de cet autre et d'escamoter la question, insoluble par nature, du désir qu'on lui suppose. Recourir aux prestations sexuelles tarifées, c'est s'offrir la maîtrise totale, réelle sur le plan physique et transactionnelle, mais illusoire au plan symbolique, qui permet de faire l'impasse sur ce qui interroge notre capacité à satisfaire l'autre, à être à la hauteur des attentes qu'on lui prête.

C'est pourquoi le recours à la prostitution n'est pas le seul fait des plus démunis sexuellement et socialement. Chez certains « puissants », habitués à l'exercice du pouvoir, il s'agit de la forme privilégiée et paradigmatique de la manifestation de la toute-puissance qu'ils imaginent détenir, pour faire l'économie de l'énigme du désir. Le temps de l'orgasme, quand le sujet s'échappe de l'état conscient, le problème est maintenu à distance.

Cette échappatoire, que certains cherchent dans le sexe, d'autres, la trouvent dans l'alcool ou les drogues. C'est commode, on croit maîtriser le processus : « c'est quand je veux, comme je veux ». Rien n'est pourtant résolu et les formes les plus extrêmes de l'addiction sexuelle sont révélatrices de cette impasse. La masturbation permet, dans l'acte sexuel, de se passer d'un autre, n'ayant plus sa place que dans le fantasme qui nourrit l'acte sexuel. La masturbation compulsive montre que, si l'acte sexuel procure une jouissance, il ne rassasie pas pour autant le sujet et lui impose, « c'est plus fort que moi » de rechercher à nouveau la satisfaction autarcique d'un oubli de soi éphémère.

Les études réalisées auprès des clients consommateurs de prestations sexuelles témoignent que la relation sexuelle, au regard de la dialectique désir-jouissance, est toujours un marché de dupe. En effet, même dans le cadre des relations tarifées où les fonctions sont, en théorie, clairement définies, lorsque la satisfaction de la demande explicite, jouissance sexuelle, est obtenue avec l'orgasme, les clients éprouvent un sentiment de frustration. Leur demande latente, inconsciente, reste en suspens. Il y manque les semblants dont il nous faut parer cette impasse pour qu'elle soit vivable, voire agréable. C'est pourquoi, bien que conscients du caractère contraint de l'acte sexuel dans le cadre de la prostitution, nombre de clients ne recherchent pas de relations « hors normes ». Ils attendent, espèrent, quelque chose en plus, les rendant uniques, particuliers pour la personne prostituée qui, paradoxe et contradiction de la structure psychique humaine, n'en restera pas moins, dans la plupart des cas, étrangère à leur vie.

L'addiction sexuelle est souvent présentée comme la cause d'un comportement « déviant » au regard des normes sexuelles en vigueur. Plutôt que d'y voir une cause, il conviendrait de l'envisager comme un effet parmi d'autres, une réponse à un « ne pas savoir y faire » avec l'énigme du sexuel qui taraude les humains depuis leur enfance.

Jouissance contre désir, certitude contre énigme, l'idéologie moderniste privilégie les premiers au détriment des seconds. C'est pourquoi, l'addiction à la jouissance sexuelle, comme réponse occultant ce qui fait question, nous semble promise à un bel avenir et fait symptôme des formes modernes du « malaise dans la civilisation » que Freud et Lacan ont commenté.

Bibliographie

- « DSK "malade" : "Un homme brisé" au bord du divorce », *France-Soir*, 14 novembre 2011.

- Chossy J.-F., *Passer de la prise en charge... à la prise en compte. Evolution des mentalités et changement du regard de la société sur les personnes handicapées*, novembre 2011.
- Conseil national du Sida, *VIH et commerce du sexe. Garantir un accès universel à la prévention et aux soins*, septembre 2010.
- Farley M., Cotton A., Lynne J., Zumbek S., Spiwak, F., Reyes (E.) M., Alvarez D., Sezgin U., *Prostitution and trafficking in nine countries: an update on violence and posttraumatic stress disorder*, Journal of Trauma Practice, Vol.2, no.3-4, 2003.
- Leclair A., « *Le sexe, une addiction comme une autre ?* », *Le Figaro*, 21 novembre 2011.
- Parlement européen, Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, M. Carlshamre (rapporteuse), *Projet de rapport sur la prostitution et ses conséquences sur la santé des femmes dans les États membres*, 2008.
- Salmona M., *Mémoire traumatique et conduites dissociantes*, février 2012.
- Sandis F., Dumonteix J.-B., *Les sex addicts. Quand le sexe devient une drogue dure*, Editions Hors Collection, 2012.

Immigration et prostitution

L'une des conséquences évidentes de la mondialisation de la traite des êtres humains est l'augmentation du risque d'opposition entre deux politiques publiques, celle qui accorde une priorité à la lutte contre la traite des êtres humains en soulignant la nécessité de mieux traiter ses victimes et celle, tout aussi légitime, de veiller à une maîtrise des flux migratoires.

La circulation quasi-permanente de personnes dans l'ensemble des pays du monde, parmi lesquelles un nombre indéterminé de personnes impliquées, de gré ou de force, dans des phénomènes de traite, rend inévitable la confrontation entre deux logiques qui peuvent s'opposer. L'une consiste à protéger des personnes vulnérables victimes du crime organisé, essentiellement étrangères, souvent en délicatesse avec le statut des personnes immigrées. L'autre vise à s'assurer que toutes les personnes présentes sur le sol national sont en règle avec les lois relatives à l'immigration du pays.

Actualité de la question

Le dilemme est constant. L'Etat place la lutte contre l'immigration irrégulière au coeur de ses priorités, mais ne peut pour autant ignorer les dangers auxquels les victimes de la traite sont particulièrement exposées en cas de retour forcé dans leur pays d'origine. Quant aux personnes prostituées, il est difficile de leur imposer une coopération active contre leurs trafiquants, sans réelle mesure de protection dans la durée.

La directive européenne 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil adoptée en 2011, après l'accord survenu en novembre 2010, a renforcé la volonté d'harmonisation des systèmes destinés à lutter contre la traite des êtres humains, en améliorant la protection et l'assistance apportées aux victimes, notamment dans les domaines des soins médicaux, du logement et de l'aide juridique.

Les Etats membres ont jusqu'au 6 avril 2013 pour améliorer la délivrance de titres de séjour, y compris sans contrepartie de coopération dans les enquêtes pénales, la définition d'une période de réflexion utile pour les victimes, une prise en compte spécifique des mineurs victimes et une politique d'information plus performante en faveur de victimes de la traite.

L'urgence de voir un tel dispositif se généraliser peut être illustrée par la multiplication des faits divers à travers le monde montrant le lien entre réseaux de traite et filières d'immigration clandestine.

C'est le cas de ces Chinoises venues du Sichuan à Paris avec des contrats d'embauches réguliers, mais rapidement orientées vers la République Démocratique du Congo où elles sont livrées à la prostitution dans des bars à karaoké de Kinshasa, fréquentés par des Chinois travaillant dans l'industrie minière.

C'est encore le cas d'une affaire révélée à Angoulême, en mars 2011, qui montre comment des Colombiennes entrées légalement en Europe via l'Espagne, avaient ensuite été prostituées par un couple de Carcassonne qui les vendaient sur internet selon la technique dite des « prostituées TGV », les victimes rayonnant dans plusieurs villes de province.

Un rapport d'Europol de mai 2011 montre comment le crime organisé développe ses trafics en Europe en utilisant notamment l'augmentation de l'immigration illégale depuis la Grèce.

Le même rapport met en évidence l'organisation nouvelle des groupes criminels du sud de l'Italie qui « gèrent » en regroupant la contrefaçon de monnaie, le trafic d'armes, de stupéfiants et de déchets toxiques, et l'immigration clandestine, en coopération avec d'autres groupes présents dans le monde.

L'état des lieux normatif

Le dispositif international est lié à la conjonction de deux préoccupations majeures : le respect du droit des victimes et la lutte contre le crime organisé.

L'ONU a ainsi publié en 2009 un rapport mondial sur la traite des personnes qui montre la priorité donnée à la lutte contre le trafic des enfants, motivé tant par la recherche d'une main-d'oeuvre bon marché que par l'exploitation sexuelle ou l'adoption illégale.

L'OSCE s'est également mobilisé et sa coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains donne trois exemples des enjeux actuels :

- d'une part, le besoin de cohérence, au sein des législations des 56 Etats membres et des 12 pays partenaires, entre objectifs de protection des victimes et politiques migratoires ;
- d'autre part, l'augmentation de la vulnérabilité des victimes de la traite par la mise en place de politiques migratoires restrictives (comme au Canada ou en Grande-Bretagne) ;
- enfin, la nécessité de lutter contre les idées reçues en matière de traite, comme la propension à privilégier le statut d'immigré illégal par rapport à celui de victime de la traite.

Le Conseil de l'Europe s'appuie principalement sur les dispositions de la Convention de Varsovie du 16 mai 2005 pour évaluer les politiques mises en place par ses 47 membres pour veiller à la légalité des migrations et à l'identification des victimes, puis à la garantie de leurs droits.

Outre les rapports des experts indépendants du GRETA, les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme dessinent les contours des standards européens en la matière et contribuent ainsi à faire monter les seuils d'exigences normatives notamment dans la délimitation des conditions respectives des politiques migratoires et de celles luttant contre la traite.

Le dispositif français, en cours d'évaluation par le GRETA en 2012, repose ainsi sur l'adhésion aux conventions internationales et sur l'action de services d'enquêtes spécialisés comme :

- l'OCRIEST (Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre) spécialisé dans les filières d'immigration clandestines et les infractions associées,
- l'OCRTEH (Office central pour la répression de la traite des êtres humains) compétent pour la traite aux fins de prostitution qui a ainsi démantelé 44 réseaux internationaux en 2011, en ciblant la recherche des organisateurs dans leur pays d'origine et en s'efforçant de les priver de leurs profits.

En décembre 2009, la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme) avait dans une Recommandation n°26 rappelé le « caractère absolu » de la protection des droits des étrangers contre la traite et l'exploitation.

Le bilan français

Le constat fait par les associations spécialisées, à l'occasion du colloque tenu en novembre 2011 par le Collectif contre la traite des êtres humains, tourne autour de certaines carences.

La faible utilisation de la qualification de traite, lors des procès, tient essentiellement à la pratique ancienne et efficace de l'incrimination de proxénétisme, dont les qualifications aggravées permettent des niveaux de poursuites et de peines identiques à celles de la traite, dont les éléments constitutifs n'ont pas encore été examinés et sécurisés par la jurisprudence de la Cour de cassation.

Le droit ouvert à la victime par le CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) a peu d'effet. Dans l'état actuel de notre législation sur l'immigration, deux dispositions du CESEDA peuvent être appliquées aux personnes prostituées étrangères en situation irrégulière :

- celles de l'article L316-1 qui conditionnent l'attribution d'une carte de séjour temporaire à une plainte contre le trafiquant et d'une carte de résident à la condamnation définitive de ce trafiquant ;
- celles de l'article L313-141 qui permet à un Préfet de délivrer un titre de séjour, pour des raisons humanitaires.

La vulnérabilité des personnes concernées, l'encombrement des services des étrangers dans les préfectures, la durée d'attente d'une condamnation définitive (3 ans en moyenne) rend aléatoire la

délivrance effective des titres qui, pourtant, conditionnent l'accès au monde du travail et donc, la possible réinsertion des victimes de la traite.

L'ensemble des associations concernées (comme l'Amicale du Nid, le Secours catholique ou le Comité contre l'esclavage moderne...) dénonce l'absence d'une politique publique qui pourrait faciliter l'exercice des droits des personnes prostituées, alors même que la tentation est grande pour les services de l'Etat de tirer simplement argument de la situation, souvent irrégulière de ces victimes, pour appliquer les mesures légales de reconduite à la frontière.

Ces contraintes fortes peuvent expliquer que le délai de réflexion prévu par la loi soit rarement accordé, ainsi que le faible recours à l'allocation temporaire d'attente.

De plus, le coût global de l'assistance à ces personnes pour tenter d'obtenir les titres de séjour est intégralement supporté par le réseau associatif, confronté, par ailleurs, à une baisse très significative des subventions publiques.

En revanche, les associations de terrain observent que les réseaux de trafiquants ont bien intégré les contraintes administratives françaises. Par exemple, ceux-ci incitent les personnes prostituées à faire systématiquement des demandes d'asile, dont le succès, improbable, importe moins que le titre provisoire et le délai ainsi donnés pour exercer plus sereinement leur activité quelques semaines sur notre territoire.

On peut y ajouter le constat relatif aux trafiquants de l'usage paradoxal d'une disposition du Code de procédure pénale.

La question de l'identification de la victime de la traite

C'est une question centrale qui nécessite une politique et des moyens spécifiques. La détermination le plus tôt possible de la qualité de victime de la traite des êtres humains est essentielle. D'une part, pour pouvoir prétendre aux dispositifs d'aide, et, d'autre part, pour déterminer la part éventuelle de la victime dans le fonctionnement du réseau, son éventuel risque d'être elle-même poursuivie, d'être le cas échéant considérée ou non comme relevant prioritairement des lois sur l'immigration.

Cette capacité à déceler, chez une personne immigrée, sa situation de victime de l'exploitation sexuelle est naturellement cruciale, tant pour répondre à la détresse des victimes que pour se prémunir du risque de voir le système de protection détourné de son objectif par les trafiquants.

Des recommandations

Le travail effectué par l'ensemble des associations s'intéressant aux victimes de la traite a conduit à dégager des recommandations destinées à limiter l'impact négatif des politiques migratoires :

- L'importance des conventions est rappelée pour inciter notre pays à adopter des mesures qui sont manifestement plus protectrices que celle de notre droit interne actuel.
- La nécessité de l'application effective des textes, afin de donner un contenu réel aux dispositions existantes, ainsi que la volonté d'identifier des victimes.
- La réaffirmation d'une compatibilité entre les politiques d'aide aux victimes de la traite et celles liées à l'immigration.
- La nécessité d'aider les victimes de la traite, y compris quand elles n'en ont pas exprimé le désir, pour tenir compte de leur situation contrainte, intrinsèque à l'univers de la traite.
- Anticiper la date butoir du 6 avril 2013 fixée par la Directive 2011/36/UE pour mettre en oeuvre le Plan national élaboré en 2010 par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice en partenariat avec des organisations françaises, et non encore approuvé.

Dans un rapport d'information de l'Assemblée nationale en avril 2011, faisant le constat de l'importance du nombre de personnes prostituées en France d'origine étrangère et en situation irrégulière, quatre propositions principales sont faites au regard de l'impact des politiques relatives à l'immigration :

- améliorer les conditions d'accès des victimes étrangères de la traite à un titre de séjour, notamment en allongeant à 3 mois le délai de réflexion, en accordant de plein droit un titre à une personne victime avec un renouvellement automatique pendant la durée de la procédure (proposition n°8) ;
- sensibiliser et former les agents de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) à la spécificité des victimes de la traite (proposition n°9) ;
- favoriser la formation professionnelle et alléger la fiscalité, sous condition d'arrêt de la prostitution (proposition n°10) ;
- garantir un revenu de substitution aux victimes de la traite en leur permettant d'accéder au RSA (Revenu de solidarité active) et à l'allocation temporaire d'attente (proposition n°11).

L'enjeu des mois à venir sera donc l'organisation d'un débat parlementaire visant à concrétiser la transposition en droit et en fait, de permettre à notre pays de se rapprocher des standards européens en organisant, enfin, un véritable système public d'identification et de soutien des victimes de la traite en lien avec les associations agréées.

La journée internationale des migrants le 18 décembre 2011 a été une occasion supplémentaire de montrer la vulnérabilité particulière des personnes prostituées migrantes exposées aux violences et aux risques de reconduite à la frontière vers le pays où elles ont été souvent vendues.

Au-delà des progrès à accomplir pour instaurer et diffuser des bonnes pratiques de la protection des victimes de la traite en France, l'actualité mondiale de l'exploitation sexuelle en 2011 montre l'incontournable nécessité d'une meilleure coopération internationale qui sache faire le partage entre les impératifs d'une maîtrise des flux migratoires et la prise de conscience du sort spécifique des victimes de la traite, d'où quelles viennent, et où qu'elles aillent.

« Lorsque leurs droits sont violés, lorsqu'ils sont marginalisés et exclus, les migrants ne peuvent rien apporter, ni financièrement ni socialement, à la société qu'ils ont quittée ni à celle qu'ils rejoignent. En revanche, lorsque les migrations sont soutenues par une bonne politique et par la protection des droits de l'homme, elles peuvent être un facteur de progrès pour les personnes autant que pour les pays, qu'ils soient pays d'origine, pays de transit ou pays de destination ».

Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, 18 décembre 2011.

Bibliographie

- Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011.
- Collectif contre la traite des êtres humains, *L'impact des politiques migratoires sur la lutte contre la traite des êtres humains*, Actes du colloque, 7 novembre 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2011.
- Europol, *EU Organised crime threat assessment – OCTA 2011*, European crime threat assessment, mai 2011.
- UNODC/UN.GIFT, *Global report on trafficking in persons*, février 2009.

Images de la prostitution à l'écran

La fiction forge des représentations imaginaires, complémentaires de l'expérience vécue. Ce phénomène est particulièrement opératoire au cinéma, où l'œil de la caméra s'offre comme substitut de celui du spectateur. Or, pour un phénomène aussi opaque que la prostitution (dont on ne connaît le plus souvent que les « vitrines », si l'on fréquente les quartiers de Belleville, Pigalle ou les boulevards périphériques de la capitale), l'écran s'avère le principal vecteur de cette représentation. Il y a donc un enjeu idéologique dans la mise en scène de la prostitution par les films, téléfilms et séries diffusés auprès d'un large public, en tant qu'ils créent l'illusion d'une familiarité avec un phénomène méconnu dans sa réalité. Quel visage de la prostitution les productions récentes donnent-elles donc au grand public?

Prostitution, fiction et opinion

Un sondage CSA réalisé en 2010 montrait que 60 % de Français se déclaraient favorables à la réouverture des maisons closes. Cette opinion publique ne serait-elle pas en partie attribuable à l'image *glamour* d'une prostitution de luxe véhiculée par la fiction, qu'alimenterait une curiosité vaguement perverse de voir renaître un monde fantasmé comme iconique ? Le débat sur les maisons closes, et, plus largement, sur la réglementation ou l'abolition de la prostitution, avait retrouvé une audience à l'occasion de la diffusion, à la rentrée 2010, de la série *Maison Close*, témoignant de l'impact des *media* (de fiction et d'information, puisque l'affiche ambiguë de la série, notamment, avait fait les choux gras de la presse) sur une question d'ordre éthique et juridique. Or, bon nombre de productions mettant en scène l'univers de la prostitution, et *a fortiori*, celui des maisons closes que romance un fantasme fin de siècle, tendent à enjoliver les choses. Pour le bénéfice de l'intrigue, la mise en relief psychologique des personnages, le plaisir des yeux, la fiction s'écarte des pures données de la prostitution, à l'opposé par exemple du *Carnet de bal d'une courtisane* de Grisélidis Réal (2005), dont le titre poétique ne laisse guère soupçonner l'aridité d'un texte au réalisme cru et synthétique : le classement alphabétique des clients d'une prostituée suivant un ordre immuable et monotone : nom, âge, prestations, tarification. Quoi de plus prévisible, quand le personnage de la prostituée est l'occasion de mettre en scène sexe, violence et pathos, ingrédients qui font recette à l'écran.

La prostitution au cœur des grosses productions : le cas du thriller

Le thriller contemporain a trouvé un sujet de prédilection dans les réseaux de prostitution : sexe, drogue, violence, argent, crime organisé lui fournissent un arrière-plan idéal. *Taken* (2008), film de Pierre Morel avec Liam Neeson qui emprunte à l'esthétique du film d'action à l'américaine, fait pénétrer dans le réseau de la mafia albanaise. Si le film se focalise surtout sur le personnage du père dont la fille s'est fait enlever, archétype du héros justicier, il offre, ce faisant, tout un panorama de la traite des blanches, depuis la passe à la chaîne pour quelques sous, jusqu'à la vente aux enchères à des millionnaires. Il manifeste aussi les liaisons de la mafia du sexe et de la drogue (l'un et l'autre allant de paire, ne serait-ce que parce que les filles sont droguées avant d'être prostituées) avec les pouvoirs politiques (corruption de la défense intérieure) ainsi que financier (« It's just business » seront les derniers mots d'un malfrat tombé entre les mains du héros). *Sex Traffic* (2006), film de David Yates inspiré de faits réels, aborde dans un style davantage documentaire l'immigration forcée de filles de l'Est depuis la Moldavie jusqu'à Londres, en dénonçant, lui aussi, la corruption des milieux financiers et policiers : raids policiers servant à « écouler les stocks » humains ; firme puissante qui masque sa collaboration au marché de la prostitution... Constante du genre, la vision de la société où s'inscrit la

prostitution est sans appel : impitoyables et corrompus, les garants de l'autorité ne trouvent que de rares objecteurs de conscience. *Les Promesses de l'ombre* de Cronenberg (2007) offre une vision plus intimiste d'un réseau de prostitution russe à Londres, grâce au personnage central de l'infiltré, interprété par Viggo Mortensen. Cependant, la quasi-absence de personnes prostituées à l'écran, à quoi se substitue la voix *off*, à l'accent russe étayé de violons mélodramatiques, de la prostituée dont on découvre le journal intime, donne au film un accent clairement plus pathétique que réaliste. Ce mélange de pathos et de suspense se retrouve dans le bien moins maîtrisé *X* (2011), film australien de Jon Hewitt accumulant d'improbables courses-poursuites dans une Sidney contemporaine qui réactive le thème de la ville comme lieu de perdition : monde interlope, violent, dur, peuplé de personnages secondaires à la dérive, et encadré par une autorité corrompue. Symbole un peu lourd, mais qui dit bien le fond idéologique de ces thrillers désenchantés, la jeune héroïne de *X*, quand elle arrive à la ville pour faire le tapin, raccourcit son T-shirt qui porte l'inscription *Dreamland* en taillant à travers le mot.

La prostitution au sein du drame : de l'usage équivoque d'une fascination exercée par le personnage de la prostituée

Si le thriller met l'accent sur la violence et l'injustice d'une société qui permet l'exploitation sexuelle des femmes, le drame, quant à lui, met l'accent sur la personne de la prostituée. Fascinante et émouvante, il s'agit le plus souvent d'une belle jeune fille – archétype du personnage cinégénique – alliant vulnérabilité et force d'âme, savoureux contraste susceptible d'alimenter un fantasme de l'éternel féminin. La conjonction de deux pôles contraires, la pute et la madone, et la notion de profanation inhérente au rapport tarifé se retrouvent ainsi dans *L'Apollonide* avec l'image de la bien-nommée Madeleine en madone aux pleurs de sperme. L'œuvre cinématographique ne cesse d'alimenter cette fascination, entre empathie et admiration, formes insidieuses de partage qui mettent le spectateur dans une position confortable puisqu'elles concilient complaisance et compassion.

Une veine de films esthétisants aux relents nostalgiques a ainsi vu le jour, dans la lignée de *La Petite* (1978) de Louis Malle ou des *Fleurs de Shanghai* (1998) de Hou Hsiao-Hsien, usant d'un registre doux-amer que l'on retrouve dans *L'Apollonide, souvenirs de la maison close* (2011) de Bertrand Bonello. En situant l'action à la fin du XIXe siècle, et dans les dernières années précédant la fermeture de la maison close, il exploite le thème de la décadence, symbolisé par l'image de la rose qui s'effeuille au petit matin du dernier jour de l'Apollonide. Monde frelaté et en voie d'obsolescence, dont le luxe contraste avec les trivialités du quotidien des personnes prostituées, il n'en est pas moins magnétique de par ce contraste même, d'une esthétique familière depuis Baudelaire. Plutôt que de montrer la dureté de la vie des prostituées sous un jour sordide, la photographie esthétisante préserve le charme de ces femmes victimes et valeureuses. L'ambiguïté de ce statut de séduisante opprimée est que sa séduction lui vient de l'oppression : l'émanciper, c'est donc rompre le charme... Sous couleur de montrer le mal de vivre des « filles » (Clotilde se tue à petit feu à l'opium), les injustices dont elles sont victimes (la défiguration de Madeleine, jouant sur l'horifique légendaire d'un Jack l'éventreur et restant donc de l'ordre du fantasmagorique), on retrouve cette complaisance autorisée dans le cadre d'un discours superficiellement critique de l'institution, et l'on se laisse séduire par le parfum capiteux d'une atmosphère équivoque. Ce double jeu des « films atmosphère » sur la prostitution, pour reprendre l'expression de Max Chaleil dans *Prostitution : le désir mystifié*, on le retrouve de façon plus appuyée et moins adroite, dans la série *Maison Close* réalisée par Mabrouk El Mechri, à travers le thème de l'évasion rêvée des filles du *Paradis*, qui masque mal l'assouvissement du rêve d'intrusion du spectateur dans un univers où il peut, à loisir, exercer son désir voyeuriste.

Certains films, cependant, montrent l'ambiguïté de cette fascination et de cette complaisance hypocrite. On pensera bien sûr à *Eyes Wide Shut* (1999) de Stanley Kubrick, qui joue sur une curiosité médusée pour les mystères érotiques fortement ritualisés de riches initiés, mais dont le jeu artificiel de

profanation érotique vire à l'angoisse réelle pour l'intrus qui a voulu s'y immiscer. Dans cette lignée, *Sleeping Beauty* (2011) de Julia Leigh, situe la pratique prostitutionnelle d'une jeune fille dans un milieu d'initiés dont la propreté et l'élégance, ainsi que la pureté des traits et l'indifférence charismatique de l'héroïne, préservent un temps de l'horreur, jusqu'au cri d'angoisse final. Le voyeurisme du spectateur est ainsi distancié par le plan final déceptif, une captation filmique interdite de la chambre où des vieillards se livrent au fantasme de la belle endormie captive : loin de livrer le spectacle d'exactions perverses, il ne donne à voir que le statisme de la mort. *Chloé* (2009) d'Atom Egoyan joue lui aussi sur le visage angélique d'une jeune escort-girl par contraste avec son opacité psychologique. Engagée comme tentatrice par une femme qui soupçonne son mari d'adultère, elle entre dans le jeu pervers du couple, mais, impliquée émotionnellement, ce débordement de l'affect sur le simple rôle d'instrument d'enquête lui confèrera une épaisseur et une fragilité dérangelantes : l'épouse bourgeoise ayant fait appel à ses services (interprétée avec finesse par Julianne Moore) se rend progressivement compte de son implication morale dans le devenir de la jeune fille. C'est aussi le mérite d'un film comme *Chaos* (2001) de Coline Serreau que de signaler, par la rencontre d'un univers bourgeois avec celui de la prostitution, un attentisme révoltant, avec d'autant plus de force qu'ici, la prostitution n'est plus de haut vol et symptomatique d'une instabilité psychologique mais vécue dans la violence d'une exploitation organisée. Un abîme sépare en effet les films qui tirent profit du potentiel charismatique d'un personnage de personne prostituée en l'insérant dans une esthétique raffinée, de ceux qui, renonçant à une dimension esthétique et érotique, laquelle entraîne une forme de consentement de la part du spectateur, rendent compte du caractère sordide, et non seulement inquiétant, de la prostitution. Dès lors, il ne s'agit plus de mettre à distance tout en jouant sur une fascination première, mais de signaler une réalité humaine. C'est le cas de films comme *Mon Trésor* ou *Mes Chères Etudes*.

Du côté du réalisme : le drame social

Mon Trésor (2004), film israélien de Keren Yedaya inspiré de faits réels, met en scène une mère prostituée et sa fille, laquelle, après avoir tenté d'en sortir sa mère, entrera à son tour dans le marché du sexe. Le réalisme de ce film permet une empathie sans complaisance misérabiliste, et nuance la représentation de la personne prostituée comme éternelle victime en manifestant l'addiction de la mère à la rue. Face à la détresse et l'isolement, mère et fille trouvent refuge dans le don, monnayé ou non, de leur corps. *Mes chères études* (2010), téléfilm d'Emmanuelle Bercot, dans la lignée de *Mauvaises fréquentations* (1999) de Jean-Pierre Améris, explore la prostitution étudiante dans ses aspects les plus sordides. Mais ici, il ne s'agit pas d'exploitation sexuelle par un tiers proxénète, effet d'une emprise émotive sur une psyché jeune et malléable, mais d'un choix de la jeune fille, progressivement assumé quoique toujours plus douloureux et avilissant, face à une société où l'étudiante pauvre, pour se faire consommatrice, doit se faire consommer : « *C'est la société qui veut ça. Tout s'achète aujourd'hui* » lui dira son premier client ; et son petit copain, au restaurant où elle l'invite, de renchérir sur cette équivalence : « *C'est comme si chaque aliment valait une partie de ton corps* ». Ce téléfilm basé sur un témoignage réel relaye le scandale de la prostitution étudiante qu'avait révélée le syndicat SUD-Etudiant en 2006. La proximité de la situation à laquelle renvoie un tel film, ainsi que son traitement réaliste, permettent une sensibilisation efficace à un phénomène, certes marginal à l'échelle de la prostitution mondiale, mais déterminant en tant qu'il est davantage susceptible de parler à un public large que des fictions convoquant des réalités trop méconnues ou lointaines.

Quand la prostitution est vue sous un jour heureux, ou le faux jour d'un féminisme plus que douteux

La chose paraît osée. Pourtant, un certain nombre de productions tendent à faire passer la prostitution pour un métier épanouissant, faisant de la femme qui monnaie ses charmes, l'archétype de la femme moderne et décomplexée. La plus remarquable dans cette veine est la série *Journal intime d'une call-girl*, dont l'héroïne ouvre le premier épisode en se démarquant des stéréotypes attachés à la personne prostituée. Ni droguée, ni violée dans son enfance, elle s'affirme comme femme forte et indépendante : « *I like to be my own boss* », ayant le goût du luxe et aimant le sexe. Ce dernier élément manifeste une confusion récurrente dans la série entre sexualité libérée et pratique prostitutionnelle, comme si entre assumer le fait qu'on aime le sexe et l'argent et vendre son corps il n'y avait qu'un pas... Cet insidieux amalgame se réclame d'un féminisme discutable qui récupère les stéréotypes de la féminité (prendre soin de son apparence, avoir un ascendant sur l'homme par le biais d'une demande sexuelle) en les revendiquant comme épanouissants. C'est donc cette dimension *glamour* (d'ailleurs largement stigmatisée par la presse et les associations féministes au moment de la diffusion à partir de 2008 en Angleterre) qu'affiche la série, semblant en apparence s'inscrire dans la mouvance de *Sex and the City*, avec une héroïne féminine, spirituelle et assumant sa sexualité, qui brise les tabous en les présentant sous un jour humoristique ou séduisant. Ce floutage des frontières entre sexualité personnelle et tarifée est symptomatique d'un recyclage de l'industrie du sexe bien dans l'air du temps qu'illustre, par exemple, la transformation du *Sexodrome* de la place en Pigalle en gigantesque sex shop, couleurs peeps et portes grandes ouvertes aux jeunes gens souhaitant s'encanailler à peu de frais.

Un autre aspect particulièrement marquant des productions présentant la personne prostituée comme femme moderne épanouie est la notion de professionnalisme. L'héroïne du *Journal intime* revendique son talent, devient escort-girl indépendante, puis monte sa propre boîte, *success story* qui s'échafaude au fil des saisons. Cette dimension de métier et d'exigence professionnelle se retrouve dans *The Girlfriend Experience* (2009) de Steven Soderbergh. Dans un contexte de crise financière, une escort-girl de luxe cherche à développer son commerce et prend conseil auprès de ses clients, pour la plupart des financiers new-yorkais. S'ensuit une série de dialogues abordant la prostitution selon les principes du développement marketing. Dans ce scénario hautement improbable, la prostitution est présentée comme un métier et semble avoir ses avantages : les clients sont des habitués, propres, respectueux, pour la plupart beaux et jeunes, tandis que l'héroïne mène une vie de couple équilibrée avec un homme qui respecte son travail. Cependant, le récit cadre un entretien avec un journaliste, met en lumière son impuissance à se définir comme personne : « blindée », elle refuse de livrer son « vrai moi ». L'héroïne de *Sans queue ni tête* (2010) de Jeanne Labrune, campée par Isabelle Huppert, commence elle aussi par arborer des dehors de femme forte et indépendante (elle refuse notamment l'activité prostitutionnelle en club) avant de s'avouer réduite à une « armure vide », un « corps anesthésié ». A travers un parallèle entre prostitution et psychanalyse (prestation tarifée, position allongée, lieu d'expression des fantasmes et des complexes), ce qui commençait comme une aimable satire du milieu parisien de la psychanalyse se transforme en constat d'une commune détresse.

La prostitution anodine

Mais le type le plus courant de représentation de la prostitution, et peut-être le plus dangereux, est encore celui qui l'édulcore, réduisant la personne prostituée à un élément du décor. Il n'est qu'à songer au *topos* du club de strip tease, passage obligé des *teen movies* américains, acclimatant le spectateur à une pratique dont on sait combien elle est limitrophe avec celle de la prostitution. Plus inquiétant, il semble même que faire appel à des personnes prostituées soit une marque de pouvoir et de nonchalance séduisante pour de nombreux personnages masculins. Qu'on pense au Chuck Bass de *Gossip Girl* (série américaine diffusée depuis 2008), personnage provocateur qui tire son aura charismatique d'un cortège d'anonymes tout en jambes et en lingerie fine. Dans *Mon Oncle Charlie* (série américaine mettant en scène Charlie Sheen et diffusée depuis 2003), le trait est encore plus

marqué car moins lié à un cynisme sulfureux qu'à une opposition entre l'homme *cool*, qui alterne coups d'un soir et fréquentation des personnes prostituées, et l'homme « coincé », raidi par les valeurs morales. Cet élément fait signe vers une prédilection croissante pour un personnage masculin dont le pouvoir de séduction repose sur des qualités moralement répréhensibles que récupère positivement (et artificiellement) un régime de l'anticonformisme. Ce type de personnage principal, entouré de personnes prostituées figurantes, s'oppose à la clientèle anonyme des films dont la personne prostituée est l'héroïne, signe d'une intenable identification du spectateur, à la fois, à la personne prostituée et au client. Il faut, ou bien que les clients soient des pervers ou des pauvres types, ou bien que les personnes prostituées soient des anonymes sans profondeur psychologique, donc sans qu'on puisse déceler en elles, l'ombre d'une souffrance morale.

Mais de toutes les productions qui édulcorent dangereusement la prostitution, peut-être la plus ostensible est-elle encore la plus connue, celle dont Julia Leigh, la réalisatrice de *Sleeping Beauty*, s'insurgeant contre l'interdiction de son film aux moins de 16 ans, disait : « Le vrai film à interdire, c'était *Pretty Woman*, car voir cette fille se prostituer, et gagner à la fin le mec et l'argent, c'était bien plus incitatif à la prostitution ! ».

Si nous n'avons pas convoqué de figures de prostitués masculins, c'est qu'ils sont rares. En effet, si *American Gigolo* (1980) de Paul Schrader a fait date, ce sont majoritairement des figures féminines que l'écran se plaît à mettre en scène dans le rôle de la personne prostituée. Cette dichotomie entre la femme opprimée et l'homme oppresseur renvoie à un rapport de force genré, d'ordre à la fois sexuel et pécuniaire, porté par des représentations culturelles centenaires et que les médias continuent d'alimenter. Or, ce rapport de force trouve une cristallisation particulièrement opportune dans la figure de la personne prostituée face au client ou au souteneur. Mais cette opprimée, pour préserver son pouvoir de fascination, ne doit pas se déparer de ses attraits, à la différence de la Fantine des *Misérables* qui, après avoir vendu ses charmes, vendra littéralement les attributs de ce charme, dents et cheveux. Rares sont donc les figures de personnes prostituées laides ou difformes, comme on en voit cependant dans *Monster* (2003) de Patty Jenkins – à ceci près que derrière la silhouette hommasse de l'héroïne, le spectateur a en tête celle, idéale, de Charlize Theron... La féminité profanée, en dernier recours, conserve ainsi son ultime attribut supposé : la beauté.

Réseaux criminels roms

La communauté rom est aujourd'hui la minorité la plus importante d'Europe avec quelque 12 millions de personnes. Provenant d'Inde, les peuples Romani s'installent sur le vieux continent dès le XI^e siècle. Dans les différents pays européens, les noms de ce peuple varient : Manouches, Gitans, Tziganes, Romanichels, Bohémiens, Sintis. En 1971, le premier *Congrès mondial tzigane* choisit un drapeau et une journée nationale tzigane : le 8 avril. Le peuple rom a également un hymne, *Djelem, djelem* (j'ai voyagé). Dans l'imaginaire collectif, les Roms sont des peuples nomades. Pourtant, aujourd'hui 95 % des Roms sont sédentaires. Leurs mouvements sont motivés par des raisons strictement économiques. Pour comprendre le fonctionnement particulier des réseaux criminels roms, il est important de connaître l'organisation même de la communauté, ses forces et ses faiblesses. Comme toute autre organisation criminelle (mafia italienne ou chinoise, cartel colombien...), les réseaux criminels roms ont des codes particuliers, ainsi que des activités (dont trafics) spécifiques. Les études criminologiques concernant le trafic humain ne sont pas aussi développées que celles sur le vol. Par exemple, la victimologie est de plus en plus importante pour le démantèlement des trafics, la protection des victimes de la traite et la prévention.



Drapeau rom

Organisation sociale de la communauté Rom

Dans la tradition rom, au centre de la communauté se trouve la famille patriarcale. Le deuxième niveau d'organisation et de communautarisation est le clan (Kaldaraši, Jonešti, Bumbulšti, Miheješti, Saporróni etc.). Le troisième niveau d'organisation est le groupe sub-ethnique. Pour les roms, l'appartenance à une sous-ethnie est plus importante que celle à l'ethnie en général. Les sous-ethnies (Lovari, Sintis, Mačvaja...) partagent des traditions, une culture et des métiers particuliers qui les rapprochent davantage. Le contrôle social au sein de la communauté est exercé dans la famille. D'abord, ce sont les parents de l'homme qui font respecter les règles (les règles-lois qui différencient le bien du mal, le juste de l'injuste...). L'homme est un individu partie intégrante de la famille, hors la famille, il ne se sent pas en sécurité. Dans les cas de litiges entre deux familles, ce sont les anciens qui tranchent. Il s'agit souvent des membres les plus anciens et les plus respectés des clans. En effet, au sein des différentes sous-ethnies, il y a des familles membres de l'aristocratie, comme dans toute société. En Bulgarie, par exemple, cette « Cour des sages » s'appelle *méschééré*. Elle peut juger les affaires de divorces, mais aussi les cas de viols ou toute autre infraction commise au sein de la communauté et ne concernant que ses membres. Le pouvoir de cette organisation est plus important dans les pays ayant un système juridictionnel instable. Avant, le *mérésché* prononçait des sanctions matérielles et corporelles. Aujourd'hui, les anciens du *méschééré* bulgare affirment qu'il n'existe plus que des peines pécuniaires, exception faite de la sanction la plus lourde, le bannissement de la communauté. Cependant, selon certaines sources policières, il y aurait eu plusieurs peines de mort

exécutées dans les années 1990. Le *méschéré* bulgare siège jusqu'à ce que la décision de jugement soit prise, ce qui peut durer plus de 12 heures. Les membres du *méschéré* sont payés par les familles opposés par un litige. La transmission des traditions et de la culture est vitale pour la communauté ; l'éducation des enfants diffère selon leur sexe. La structure de la communauté rom repose sur la famille, le mariage représente un événement très important. La tradition du mariage et les rituels qui l'accompagnent varient selon les diverses sous-ethnies. Le mariage arrangé est une pratique commune qui a également force de contrat entre deux familles. Aujourd'hui, les mariages arrangés sont souvent des mariages forcés.

L'écart entre réalité, tradition et imaginaire collectif

Le danger du « sous système judiciaire », caractéristique des communautés roms, est la privatisation de la justice, qui peut amener une injustice pour les familles les plus pauvres. Certaines infractions, notamment le trafic humain, ne sont pas clairement sanctionnées par ce système judiciaire archaïque. L'exploitation de la femme peut être interprétée comme une normalité, car culturellement la femme a, tout d'abord, des devoirs envers la famille, et ensuite une obligation de soumission à l'homme. Dans cette organisation sociale, le rôle de la femme est prédéfini. Le mariage est considéré comme un contrat, voire une transaction commerciale, entre deux familles. La mariée est souvent achetée. Elle doit, alors, produire un retour sur investissement. La femme a le devoir d'assurer, entre autres, l'éducation des enfants. L'homme doit subvenir aux besoins de la famille. Au départ, chaque clan est spécialisé dans un des divers artisanats tels que l'élevage de chevaux, l'agriculture (emplois saisonniers)... La conjoncture économique a cependant poussé certains clans d'Europe de l'Est à se spécialiser dans diverses activités criminelles. Fin 2011, un fait divers dans le petit village bulgare Katunitza a enflammé l'opinion publique et a provoqué des mouvements sociaux. Certains médias parlaient d'affrontements ethniques entre Roms et Bulgares. Le journaliste de la télévision bulgare TV7, proche du pouvoir, Nikolai Barekov, a même fait une comparaison entre le conflit au Kosovo et les événements de Katunitza. Cette suggestion ressemblait à une recherche de sensationnel plutôt qu'à un rapport objectif des faits. Il s'agissait d'une affaire de corruption et d'impunité en relation avec plusieurs crimes de l'oligarque d'origine rom Kiril Rashkov. Propriétaire d'une grande fortune, Rashkov était membre de l'aristocratie rom et entretenait d'importantes relations avec les Pouvoirs publics aux niveaux local et national. Après ces événements, les raisons des soulèvements populaires sont devenues publiques. L'homme en question était à la tête d'un important réseau transfrontalier de mendicité et de prostitution. Les revenus de ces activités lui permettaient alors de s'autoproclamer gouverneur des Roms dans un système politique à caractère féodal. Dans les années 1990, les médias l'avait déjà appelé Tsar Kiro, surnom qu'il avait pris au sérieux. A cela s'ajoute la corruption électorale de membres de la communauté. Les oligarques roms, dont fait partie Rashkov, se procuraient le soutien des élus locaux en vendant des voix de personnes sous leur influence. Dans le film d'Emir Kusturitsa, *Le Temps des gitans*, ce type de fonctionnement clanique est très bien décrit. Pendant les mouvements de Katunitza, des membres de la communauté rom étaient également mécontents de cette impunité achetée par les criminels roms.

Leurs crimes sont souvent à l'origine de la colère populaire et participent fortement à la stigmatisation de la minorité rom en général.

Les spécialités des réseaux roms

L'organisation des réseaux criminels roms s'inspire de l'organisation sociale de la communauté elle-même. Les réseaux sont fondés sur des liens familiaux impliquant un clan en particulier. Plusieurs affaires de 2011 témoignent justement des liens de paternité entre les membres des réseaux roms. Les

crimes les plus fréquemment commis par les réseaux roms sont les vols, la mendicité et la prostitution forcée. Les victimes font partie de la communauté et sont choisies pour leur statut social et leur fragilité. Les plus exploités sont les femmes, les enfants et les personnes handicapées des familles les plus pauvres.

Nombreux sont les cas où les parents vendent leurs enfants « pour mariage », comme ce fut le cas d'une jeune Serbe d'origine rom de 13 ans. Elle avait été vendue par ces parents pour devenir la femme d'un suédois de 25 ans atteint de déficience mentale.

En novembre 2011, vingt proxénètes roumains ont été arrêtés en France. Il s'agissait de réseaux roms, établis à la Courneuve. Les forces de police ont identifié une quarantaine de victimes dont la plupart étaient mineures. Les trafiquants séduisaient les jeunes filles et les amenaient à immigrer en leur promettant une vie agréable dans la « richissime » Europe de l'Ouest. L'organisation du réseau s'appuyait sur trois clans, dont les chefs étaient à la tête du réseau.

D'un côté, les trafiquants profitent des liens de parenté pour s'assurer la fidélité des victimes. De l'autre côté, ils utilisent la méfiance des victimes envers le monde extérieur. Selon une recherche de l'Université de Nish, les membres d'une communauté rom auraient plus confiance en d'autres membres de cette communauté, quelle qu'en soit la nationalité. A un tel point que 50 % de la communauté rom d'Albanie n'accepteraient pas d'avoir des voisins albanais.

Du côté de la répression, l'amalgame réseaux bulgares-roms-roumains, crée un flou, une sous-estimation du niveau d'organisation des réseaux criminels roms. Le mode de fonctionnement clanique est une particularité commune aux réseaux roms bulgares, roumains, serbes... Les menaces et la très grande violence des trafiquants envers les victimes sont très caractéristiques.

Les bénéfices des activités criminelles sont envoyés au pays et sont souvent utilisés au niveau politique. En 2011, a commencé un procès contre la mère du leader du parti bulgare des Roms, Ilia Iliev. Depuis 2006, les autorités italiennes menaient une enquête sur la traite de personnes, l'exploitation de la mendicité infantine et la prostitution forcée dont les chefs seraient des membres de la famille d'Ilia Iliev. Plus de 200 enfants ont été identifiés comme victimes de ce réseau. Selon les autorités italiennes, les parents du leader rom auraient gagné plus de 10 millions d'euros en trois ans. Cet argent aurait probablement servi pour l'élection d'Ilia Iliev comme conseiller municipal de la capitale bulgare, Sofia. Cela fut possible après que l'actuel vice-Premier ministre et ministre bulgare de l'Intérieur, Tsvetan Tsvetanov, eut inscrit le leader du parti rom sur la liste électorale du parti GERB, actuellement au pouvoir. La pression des organisations européennes concernant l'intégration des Roms peut également expliquer ce choix politique. Ce même parti rom (DROM), dont le leader serait lié aux réseaux criminels roms, défend les droits des Roms aux niveaux national et international. Ces activités du parti assurent ainsi une certaine immunité judiciaire à son leader.

Pauvreté endémique et fragilité des femmes et des enfants

Les victimes d'exploitation sexuelle d'origine rom ont souvent subi des abus et/ou ont été revendues par des membres de leur famille. De nombreuses affaires témoignent de l'implication de la famille dans l'exploitation et la traite de femmes et enfants d'origine rom. Les hommes sont le plus souvent victimes d'exploitation par le travail.

Dans la société rom, le mariage précoce est une normalité. A 13 ans, une jeune fille peut être mariée et il est tout à fait concevable qu'elle ait des enfants. L'instruction des jeunes filles n'est donc pas une priorité. Elles deviennent ainsi des proies faciles pour les trafiquants. Elles acceptent même l'exploitation, persuadées que c'est le seul moyen de subvenir aux besoins de leur famille. Même si une identification des victimes a lieu, il y a de fortes chances pour qu'elles retombent dans les mains des trafiquants. Les raisons les plus importantes sont la peur qu'elles ont de la police, la faible prise en charge de la part des autorités publiques, ainsi que les discriminations subies au quotidien. La

stigmatisation des victimes les amènent à revenir vers leur milieu habituel, là même où elles avaient été recrutées. De plus, dans des cas de retours à l'exploitation sexuelle, certaines juridictions, notamment les tribunaux serbes, seraient prêtes à imputer la culpabilité aux victimes, même si le consentement ne compte pas par rapport à la constitution de l'infraction telle que décrit par le Protocole de Palerme¹⁸⁵ et la Directive européenne de 2011¹⁸⁶.

De plus il n'y a pas de données « ethniques » concernant les droits de l'homme. Cependant, *European Roma Rights Centre and People in need* recommande dans un rapport de 2011 la mise en place de standards pour la collecte de données internationales comparatives sur le trafic (ethnie, genre, condition physique et autres caractéristiques des victimes) pour permettre une meilleure coordination entre les différents acteurs de la lutte contre la traite des personnes. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) note que les lois en relation avec la protection des informations sont parfois interprétées à tort comme un obstacle insurmontable pour la collecte de données basées sur l'ethnie. Le manque de ce genre de données est également critiqué par l'ONU. Cela constitue un obstacle important à la mise en place de politiques spécifiques pour la lutte contre la victimisation des femmes et des enfants d'origine rom, membres les plus fragiles de la société européenne moderne.

Bibliographie

- European Roma Rights Centre and People in need, *Breaking the Silence: Trafficking in Romani Communities*, ERRC, Budapest, March 2011.
- Romaninet, *History, tradition and customs of Roma*, European Commission, Education and Culture DG, Lifelong Learning Programme, 2011.
- Todorović D., Miloevic L., Đorđević D.B., *Social distance of romas of southeastern and southwestern serbia towards members of other nations and national minorities*, Université de Nish, 2002.
- Todorović D., *Roma in the Balkans and Serbia*; Драган Тодоровић, *Роми на Балкану и у Србији*, *Универзитет у Нишу*, Université de Nish, 2011.

¹⁸⁵ Protocole additionnel à la Convention des Nations-Unis contre la criminalité transnationale organisée visant à réprimer la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté à New-York le 15 novembre 2000, dit Protocole de Palerme.

¹⁸⁶ Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil.

LISTE DES ACRONYMES

ACCCACS	Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel
ACPE	Association contre la prostitution des enfants
ACSEF	Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry
ADN	Acide désoxyribonucléique
AEFL	Association d'Encadrement des Femmes Libres (République Démocratique du Congo)
AFP	Agence France Presse
AGRASC	Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués
AHTU	Anti-Human Trafficking Unit
AKP	Parti pour la justice et le développement (Turquie)
AMDH	Association marocaine des droits de l'homme
ANC	African National Congress/Congrès national africain
AOcVF	Action ontarienne contre la violence faites aux femmes
APL	Administrative Penalty Law
APRAMP	Asociación para la prevención, reinserción y atención de la mujer prostituida
ARPP	Autorité de régulation professionnelle de la publicité
ARTIP (Projet)	Asia Regional Trafficking in Persons Project
ATMG	Anti-Trafficking Monitoring Group (Royaume-Uni)
AU.COMMIT	African Union Commission (AUC) Initiative against Trafficking
AWAN	Aboriginal Women's Action Network
BAWSO	Black Association of Women Step Out (Royaume-Uni)
BICE	Bureau international catholique de l'enfance
BIT	Bureau International du Travail
BKA	Bundeskriminalamt
BLA	Business Licensing Authority (Australie)
CAD	Centre d'appui au développement
CARIM	Consortium pour la recherche appliquée sur les migrations internationales
CATW	Coalition Against Trafficking in Women
CCG	Conseil de Coopération du Golfe
CDH	Centre Démocrate Humaniste (Belgique)
CDU	Christlich Demokratische Union Deutschlands/Union chrétienne-démocrate d'Allemagne
CEBELA	Centre Brésilien des Etudes Latino-Américaines
CEDAW	Committee on elimination of discrimination against women/Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CEI	Communauté des États Indépendants
CELS	Centro de Estudios Legales y Sociales (Argentine)
CEOP	Child Exploitation and Online Protection Centre
CEP	Conseil de l'éthique publicitaire
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CIA	Central Intelligence Agency
CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant
CIE	Centre d'identification et d'expulsion (Italie)
CIPROM	Comité Interinstitucional de Protección a la Mujer Migrante
CLES	Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle

CMC	Crime and Misconduct Commission
CNCDH	Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme
CNCTP	Centre national de coordination de la traite des personnes
CNEM	Conseil national pour l'enfance et la maternité (<i>Egypte</i>)
COCASSE	Coalition contre les abus sexuels sur les enfants
CoMensha	Coördinatiecentrum Mensenhandel - Centre de Coordination Traite des êtres humains
COMMIT	Coordinated Mekong ministerial initiative against trafficking
CONACMI	Commission Nationale Contre la Maltraitance Infantile
COSUDOW	Committee for the Support of the Dignity of Women
CRIDES	Centre de Recherches Internationales et de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle
CRIOC	Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs
CSA	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
CSU	Union chrétienne-sociale en Bavière
CUA	Commission de l'Union Africaine
CWHN	Canadian Women's Health network
DCI	Direction de la Coopération Internationale
DCPJ	Direction centrale de la police judiciaire
DGPN	Direction générale de la police nationale
DGSG	Direction Générale de la Sûreté Générale (Liban)
DIPS	División de Servicios sobre la Protección Internacional
DIWA	Der Individuelle Weg zur Alternative
DNA	Demi and Ashton Association
<i>DNRAPB</i>	Division nationale pour la répression des atteintes aux personnes et aux biens
DSD	Department of Social Development
EACP	Equipes d'Action Contre le Proxénétisme
EAU	Emirats arabes unis
ECPAT	End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
ERRC	European Roma Rights Centre and people in need
FAI	Fournisseurs d'accès à internet
FCC	Five Country Conference (Royaume-Uni)
FDP	Freie Demokratische Partei / Parti libéral-démocrate (Allemagne)
<i>FINJUS</i>	Fundacion Institucionalidad y Justicia inc
FIZ	Centre d'assistance aux victimes de la traite des femmes
FLASCO	Faculté Latine des Sciences Sociales
FMI	Fonds monétaire international
FPÖ	Parti nationaliste
FREE	Fonds pour la recherche en éthique économique
GAATW	Global Alliance Against Trafficking in Women
GDM	Groupe Développement Madagascar
GIST	Gwangju Metropolitan Police Agency (Corée du Sud)
GRC	Gendarmerie Royale du Canada
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
GRO	Guest Relations Officers
HCR	Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés

HHS	Department of Health and Human Services
HRW	Human Rights Watch
IACAT	Inter-Agency Council Against Trafficking
ICE	Immigration and Customs Enforcement
ICI	Immigrant Council of Ireland
IDH	Indice de Développement Humain
IMCK	Institut Médical Chrétien de Kasal (République Démocratique du Congo)
IMO	Irish Medical Organisation
INECIP	Instituto de estudios comparados en ciencias penales y sociales
INSTAT	Institut National de la Statistique
IST	Infections sexuellement transmissibles
JIRS	Juridictions interrégionales spécialisées
KLPD	Korps Landelijke Politiediensten
KOFAVIV	Komisyon fanm viktim pou viktim-Commission des femmes victimes pour les femmes victimes
KOK	Bundesweiter Koordinierungskreis gegen Frauenhandel und Gewalt an Frauen im Migrationsprozess e.V.
KTV	Bars à karaoké
LIPR	Loi sur l'Implantation et la Protection des Réfugiés (Canada)
LSCBs	Local Safeguarding Children Boards
MEEFP	Mission d'Encadrement des Enfants et des Femmes Prostituées (République Démocratique du Congo)
MIGS	Mediterranean Institute of Gender Studies
MINUSTAH	Mission des Nations Unies de Stabilisation en Haïti
MONUSCO	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo
NACLA	North America Congress on Latin America
NAPTIP	National Agency for Prohibition of Traffic in Persons and Other related Matters (Nigeria)
NATIP/ ANITP	Agencia Națională Împotriva Traficului de Persoane (Roumanie)
NCA	National Crime Agency
NCCHT	National Committee to Combat Human Trafficking
NPA	National Prosecuting Authority
NRM	National Referral Mechanism
NWAC	Native Women's Association of Canada
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OCLCTIC	Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication
OCRGDF	Office central pour la répression de la grande délinquance financière
OCRIEST	Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre
OCRTEH	Office central pour la répression de la traite des êtres humains
OCRVP	Office central pour la répression des violences aux personnes
ODM	Office fédéral des migrations (Suisse)
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OHCHR	Human Rights Office of the High Commissioner for Human Rights
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail

OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OMT	Organisation Mondiale du Tourisme
ONDE	Observatoire national des droits des enfants
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OPALS Maroc	Organisation Panafricaine de Lutte contre le Sida
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
ÖVP	Parti démocrate conservateur
OWFI	Organization of Women's Freedom in Irak
PACT	Philippine Against Child Trafficking
PCC	Parti Communiste Chinois
PIAC	Plate-forme d'identification des avoirs criminels
PIB	Produit Intérieur Brut
PLA	Prostitution Licensing Authority
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRA	Prostitution Reform Act (Nouvelle-Zélande)
RALON	Risk and Liaison Overseas Network
RDC	République Démocratique du Congo
RENADEF	Réseau National des ONG pour le Développement de la Femme (République Démocratique du Congo)
RIEC	Regionaal Informatie en Expertisecentrum (Pays-Bas)
RIRA	Real Irish Republican Army
RQCALACS	Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
RSA	Revenu de solidarité active
SCCYP	Scotland's Commissioner for Children and Young People
SCDEA	Scottish Crime and Drug Enforcement Agency
SCEME	Social Change Through Education In The Middle East
SE/CNLS	Secrétariat Exécutif du Comité national de lutte contre le sida (Madagascar)
SIEDO	Subprocuraduría de Investigación Especializada en Delincuencia Organizada (Mexique)
SIS	Statens Institutions Styrelse (Suède)
SMS	Short message service
SOCA	Serious Organized Crime Agency
SOFA	Solidarite fanmayisyèn-Solidarité des femmes haïtiennes
STRASS	Syndicat du travail sexuel
STRJD	Service technique de recherches judiciaires et de documentation
SVET	Secretariat against sexual violence, exploitation and trafficking
SWAI	Sex Workers Alliance Ireland
SWEAT	Sex Workers Education and Advocacy TaskForce
SWWF	Sympathy WorldWide Foundation (Nigeria)
TGV	Train à grande vitesse
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée (France)
TVPA	Trafficking Victims Protection Act
UE	Union européenne

UFASE	Unidad Fiscal de Asistencia en Secuestros Extorsivos y trata de personas
UKBA	UK Border Agency
UMP	Union pour le Mouvement Populaire
UNAMI	United Nations Assistance Mission for Iraq
UNGIFT	United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNIAP	United Nations inter-agency project on human trafficking
UNICEF	United Nations Children's Fund
UNICRI	United Nations Interregional CRime and justice Institute
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNTOC	United Nations Convention against Transnational Organized Crime
UNWFP	Programme alimentaire mondial des Nations-Unies
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques
USAID	United States Agency for International Development
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VIP	Very important person
VRRWS	Vancouver Rape Relief and Women Shelter
WIIS Israel	Women in international security Israel

LA FONDATION SCELLES

La Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994, a été créée en 1993 par Jean et Jeanne Scelles, chrétiens démocrates, qui lui ont légué leurs biens.

Jean Scelles, résistant, emprisonné en 1941 à Alger, découvre la prostitution par un voisin de cellule proxénète qui lui explique comment il « dresse les filles et corrige les récalcitrantes ». Sauvé de justesse, il promet de consacrer sa vie, avec sa femme, à la défense de la dignité humaine, en luttant par des actions de sensibilisation de l'opinion publique, d'influence auprès des politiques, et de répression des trafiquants.

Entre 1953 et 1973, 40 avocats réunis au sein des « Équipes d'Action Contre le Proxénétisme » ont intenté plus de 300 procès à des proxénètes. Les Équipes continuent aujourd'hui au rythme d'une quinzaine de procès chaque année à lutter sans relâche contre le proxénétisme.

À la mort de Jean Scelles, en 1996, Philippe Scelles, son neveu, qui a lancé avec lui la Fondation, en devient le président. Dès lors, celle-ci s'est constamment développée grâce au dévouement d'un grand nombre de permanents et de bénévoles.

Yves Charpenel, premier avocat général à la Cour de cassation, préside aux destinées de la Fondation depuis 2010.

Prostitution, trafic d'êtres humains, tourisme sexuel, pornographie déclenchent l'indignation. C'est le drame insupportable d'enfants et d'adultes exploités dans leur corps à des fins commerciales.

Notre devoir et notre mission est de connaître, comprendre et combattre ce mal terrible pour voir émerger un monde libéré de toutes formes d'exploitation sexuelle commerciale.

Les objectifs de la Fondation SCELLES

Faire prendre conscience de l'ampleur du défi. La prostitution nous concerne tous. Des valeurs aussi fondamentales que le respect de l'autre, l'égalité et la dignité sont remises en cause par le système prostitutionnel. Refuser la prostitution en tant que système d'exploitation de la personne humaine, c'est préserver le respect de ces valeurs.

Changer la perception de la prostitution. Nous appelons l'opinion publique à prendre conscience de la réalité prostitutionnelle et à refuser ce qui apparaît comme un fait inéluctable et éternel. Nous voulons que la prostitution soit comprise comme une conséquence et une cause tant des inégalités socioéconomiques que des inégalités de genre afin d'initier un véritable changement dans les mentalités.

Réclamer une politique globale cohérente. C'est par une coordination entre les services sociaux, de santé, de police et de justice que l'on pourra lutter efficacement contre toutes les formes d'exploitation sexuelle.

Obtenir l'harmonisation des politiques européennes. Dans une Europe où les frontières ne cessent de s'effacer, l'harmonisation de législations nationales, sur la base de principes clairs de respect et d'égalité et dans le refus de toute légalisation du proxénétisme, est essentielle.

Responsabiliser le client de la prostitution. Le client de la prostitution est acteur à part entière du système de violences vécues par les personnes prostituées. Sa responsabilité doit être au centre des débats publics et politiques sur la prostitution. La Fondation Scelles ne porte aucun jugement moral et ne remet pas en cause le libre arbitre des personnes prostituées. Nous nous battons pour toutes les personnes prostituées et toutes les personnes en danger de prostitution pour qui le « choix de se prostituer » n'est plus qu'une illusion.

La prostitution est l'affaire de tous.

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS POUR MENER CE COMBAT.



Connaître, Comprendre & Combattre l'Exploitation Sexuelle

www.fondationscelles.org
Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994



Sensibilisation des jeunes aux risques de prostitution

www.passe-passe.org
Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994



Centre de Recherches Internationales et de de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle

<http://crides.fondationscelles.org>
Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994



L'actualité de la prostitution

<http://infos.fondationscelles.org>
Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994

Fondation SCELLES

14 rue Mondétour – 75001 Paris

Tél. 01 40 26 04 45 – Fax. 01 40 26 04 58 - E-mail : fondationscelles@wanadoo.fr

Pour la deuxième année consécutive, la Fondation Scelles dresse un panorama de la prostitution dans le monde : 54 pays et 10 thèmes, qui ont été au cœur de l'actualité, sont analysés.

Le tour d'horizon de nos sociétés en proie à une mondialisation souvent sans boussole montre la complexité et la gravité de cette violence particulière faite aux plus vulnérables.

Elle nous concerne tous dans cette France, cette Europe et ce monde de 2012 parce qu'elle met en jeu la dignité des plus faibles face à la capacité des forces vives de nos pays à ne pas céder aux tentations de la marchandisation du corps.

La crise économique généralisée et le flou grandissant sur les valeurs communes qui doivent nous inspirer ont brouillé, comme jamais, le regard porté sur l'univers de l'exploitation sexuelle.

Car, s'il est question ici d'une véritable « horreur économique », c'est d'abord la souffrance humaine qui est en cause. Bien sûr, il y a des bourreaux qui violentent et qui vendent, et des complices, qui achètent ou se taisent. Mais, il y a surtout des victimes qui sont trop souvent invisibles.

Ce livre, qui cherche plus à montrer qu'à démontrer, aura trouvé sa place s'il suscite réflexions et approfondissements.

*

* *

La **Fondation Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994, se bat pour que tout être humain puisse vivre sans avoir recours à la prostitution. Par un travail d'analyse et de sensibilisation auprès des leaders d'opinion et du grand public, en France et en Europe, la Fondation Scelles en partenariat avec de nombreuses associations, se bat pour faire connaître, comprendre, combattre cette violence.

Photo de couverture : © Gérard Sanz (gerard.sanz.pagesperso-orange.fr/contact.htm)
www.gerardsanz.fr

www.economica.fr



ISBN 978-2-7178-6531-8

19 €